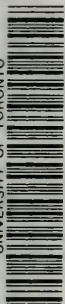
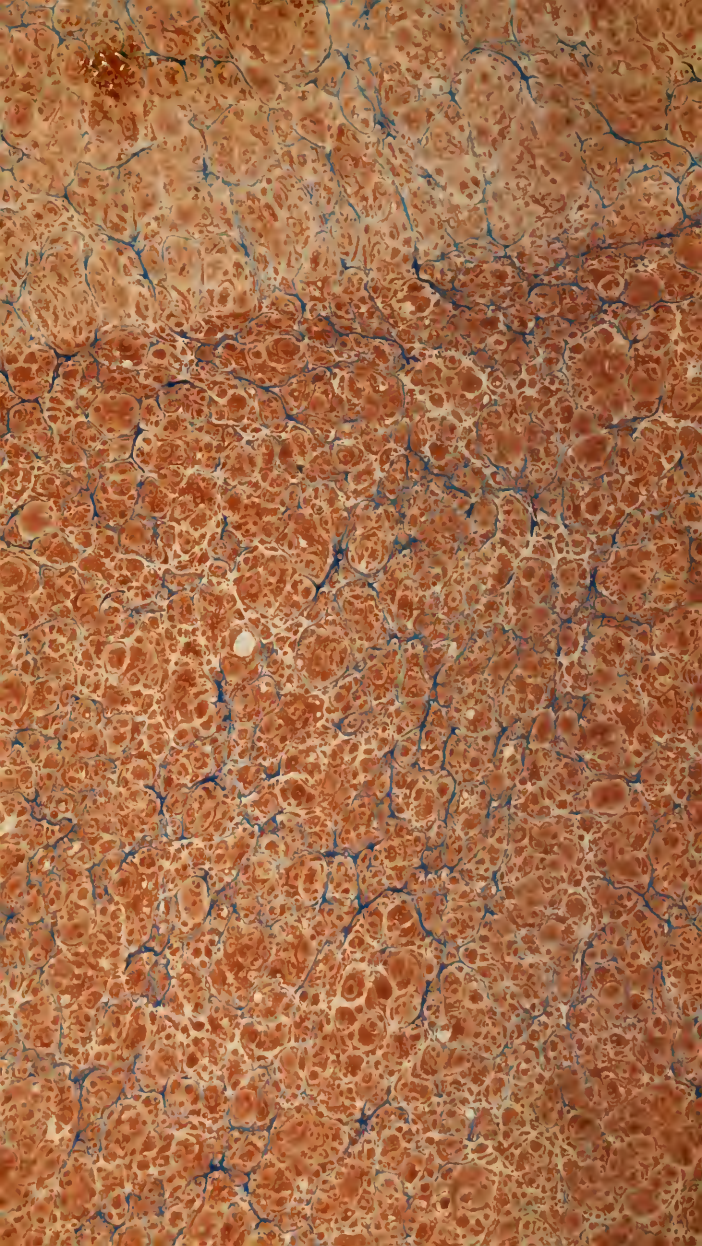
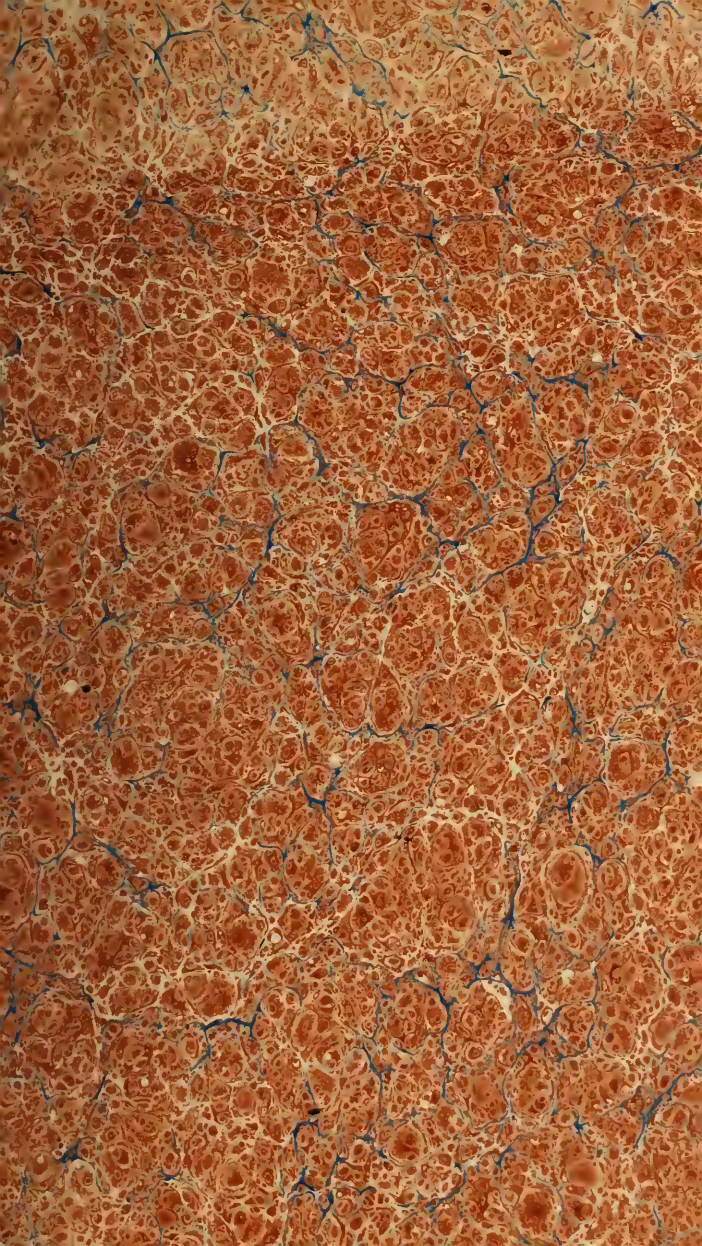


UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01117284 8







CHRONIQUE
DE LA RÉGENCE
ET DU RÈGNE DE LOUIS XV

CHRONIQUE
DE LA RÉGENCE
ET DU RÈGNE DE LOUIS XV

(1718-1765)

OU

JOURNAL DE BARBIER

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE

CONFORME AU MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE L'AUTEUR

Publiée avec l'autorisation de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique

ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

ET SUIVIE D'UN INDEX

DEUXIÈME SÉRIE

(1727-1734)

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

40, RUE BONAPARTE

—
1857

DC
133
B3
1857
ser. 2



1040181

JOURNAL DE BARBIER

ANNÉE 1727

Janvier et Février.

Scandale à l'Hôtel-Dieu.

Comme on est dans le temps des choses extraordinaires, un homme s'est avisé d'aller à l'Hôtel-Dieu, de parler à un jeune manœuvre, qui étoit dans un lit malade, de lui dire que les médecins ne connoissoient point son mal, qu'il le guériroit par un prompt remède. Il a fait tourner cet homme dans cet état-là, et lui a fait le péché philosophique. Jamais la malice de l'homme n'a été portée à ce point-là; il faut être possédé du diable, pour être tenté d'un malade, dans un lit de l'Hôtel-Dieu. Une religieuse s'est aperçue de quelque chose, a fait du bruit; on a arrêté l'homme, le malade l'a accusé du fait, mais il a tout nié à l'interrogatoire, et les religieuses ont fait éloigner le malade, qui n'a pu être confronté, dont elles ont été bien tancées. Cependant notre franc b..... a été mis à la question, mardi dernier, 11 février; il a tout nié, en sorte qu'il n'y a point de preuve contre lui.

Mars et Avril.

La Reine enceinte. — Bruits de guerre. — Gibraltar assiégé par le roi d'Espagne. — Le prince de Dombes, le comte d'Eu et le due de Penthièvre, princes du sang légitimés. — Le lieutenant civil et les avocats au Châtelet.

La Reine est pour le coup grosse de trois mois, ce qui va lui faire bien plaisir. Le Roi a beaucoup de complaisance pour elle, il ne va plus tant à la chasse et il n'y aura plus de voyage de Fontainebleau cette année. On a presque encore peine à croire cette nouvelle, à cause

des incertitudes qu'il y a eues jusqu'ici sur son état.

On compte dans ce pays-ci sur une guerre entre l'empereur, le roi d'Espagne, et le roi de Sicile, à cause de l'alliance faite entre nous et l'Angleterre. Le roi d'Espagne fait le siège de Gibraltar¹, qui appartient aux Anglois; il doit même être pris incessamment. Tous les préparatifs sont faits de notre côté pour les approvisionnements dans les places pour faire marcher les troupes et la destination des corps d'armées. Cependant, on est encore dans des conférences avec les ambassadeurs et ministres des cours étrangères; et tout le monde croit que les choses s'accommoderont sans guerre et qu'il y aura peut-être une trêve bien longue. D'autres croient aussi qu'il y a un souterrain et de l'intelligence entre l'Espagne et nous. Ce qui est de certain, c'est que nous n'avons pas besoin de guerre et que le temps est toujours très-misérable par la rareté de l'argent et le défaut de confiance.

Le Roi a rendu à MM. les prince de Dombes et comte d'Eu, fils de M. le duc du Maine, et à M. le duc de Penthièvre², fils de M. le comte de Toulouse, les honneurs de prince du sang légitimé, c'est-à-dire pour avoir le titre d'altesse sérénissime et la préséance sur les ducs. Cela a fait croire d'abord qu'il y avoit quelque mariage avec des princesses de la maison de Condé.

Il y a bien eu du mouvement au Châtelet, entre M. le lieutenant civil et les avocats qui plaident devant lui. Il a été piqué de ce qu'ils ont cessé de prêter le serment entre ses mains à la rentrée des vacances, chose qui se pratiquoit depuis plus de cent ans; et cela de concert avec les avocats qui ne plaident qu'au Parlement, sous prétexte que les avocats ne doivent serment qu'au Parle-

1. Ce siège dura cinq mois, et les Espagnols furent obligés de le lever au bout de ce temps.

2. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, né le 16 novembre 1725, à Rambouillet. Il fut grand amiral, grand veneur et gouverneur de Bretagne. Il mourut en 1793.

ment. Le lieutenant civil, peut-être dans l'idée de les faire revenir au serment, à la rentrée de Pâques, les a voulu molester. Il a été deux ou trois jours à n'appeler que des placets de procureurs, en sorte que les avocats étoient à l'audience jusqu'à près de midi sans plaider une cause. Ils se sont aperçus de l'affectation, et se sont tous retirés du Châtelet, jusque-là même qu'y ayant eu une assemblée des avocats au palais, il avoit été proposé que tous ceux qui étoient dans une certaine situation mettroient dix louis, qui font deux cent quarante livres, entre les mains de M. le bâtonnier, pour de ce fonds soulager ceux du Châtelet qui, n'ayant plus d'emploi, ne pourroient pas subsister. Le lieutenant civil a vu que cela devenoit sérieux, et que cela perdoit sa juridiction, d'où l'on retiroit toutes les grandes affaires, s'il n'y avoit plus d'avocats. Il a été obligé d'aller rendre visite à M. Guyot des Chesnes, bâtonnier des avocats, de lui demander d'engager MM. les avocats à revenir au Châtelet plaider, et de lui promettre d'en user dorénavant avec eux à l'ordinaire. Cette démarche a dû coûter infiniment à un lieutenant civil, surtout à M. d'Argouges, qui est homme de qualité, et dont le seul défaut est d'être haut et fier, ce qui lui a fait infiniment de tort dans le monde; car du surplus c'est un grand magistrat et avec de grandes parties.

MAI.

Apoplexie de M. le Duc. — Mort du prince de Conti. — Il demande pardon à sa femme. — La comtesse de La Roche. — Feuérailles du prince. — Le comte de Charolois. — Grossesse de la Reine déclarée.

M. le Duc est tombé en apoplexie, à Chantilly. Cela a tourné en paralysie sur un bras, et on craignoit même pour son bon œil. Il est allé prendre les eaux de Bourbon. Voilà un homme qui ne reviendra plus en place!

Nous avons perdu, le 4 de ce mois, M. le prince de Conti, qui est mort d'une fluxion sur la poitrine, très-

regretté de tout le monde. C'étoit pour ainsi dire le seul prince qui avoit de l'esprit et des lumières, qui s'appliquoit aux affaires, et sur lequel on pouvoit compter dans le conseil. Il n'avoit que trente-deux ans. Il laisse M. le comte de La Marche, à présent prince de Conti, M. le comte d'Alais et une fille dont madame la princesse de Conti est accouchée, il n'y a pas longtemps. On ne croit pas dans le public qu'elle soit fort affligée de sa mort. Ils avoient eu de ces affaires qui restent toujours dans le cœur. Ils avoient eu encore du bruit dans les fêtes de Pâques dernières. M. le prince de Conti l'avoit forcée d'aller malgré elle à l'Île-Adam, et elle avoit souffert de gros mots du prince son mari, jusqu'à lui dire qu'il la feroit mettre de force dans un carrosse si elle résistoit davantage. Cependant il s'est réconcilié avec elle publiquement à la mort, où les hommes sont ordinairement petits; il lui a demandé pardon de tous les chagrins qu'il lui avoit causés lors de son procès avec elle, et que c'étoit par les mauvais conseils d'un valet de chambre, nommé Olivier, qu'il mit dehors sur-le-champ, et de madame la comtesse de La Roche, dame d'honneur de madame la princesse de Conti, sa mère. On doit le blâmer en cela d'avoir nommé et fait tort à cette dame qu'il avoit chargée expressément de lui rendre compte de la conduite de sa femme. Cela apprend qu'il ne faut pas trop se mêler des affaires des grands, et qu'il est toujours dangereux de découvrir à un mari les intrigues de sa femme.

Il a fait M. l'abbé Menguy, conseiller de Grand'Chambre et son ami, son exécuteur testamentaire.

Lundi, 12 de ce mois, M. le comte de Charolois alla lui jeter de l'eau bénite au nom du Roi. Il partit des Tuileries dans un carrosse, accompagné de M. le duc de Gesvres, premier gentilhomme, de M. le comte de Clermont (Tonnerre), premier écuyer de M. le duc d'Orléans et cordon bleu, qui portoit le manteau de M. le comte de Charolois,

et de M. Des Granges, maître des cérémonies, avec des Cent-Suisses et des gardes du corps, les officiers à la tête, des pages et des valets de pied du Roi. A l'hôtel de Conti, M. le comte de Clermont, comme beau-frère, est venu, à la tête des officiers de la maison, recevoir M. le comte de Charolois au carrosse, l'a reconduit de même, et c'est un aumônier du Roi qui a dit les prières.

Le lundi après midi, M. le duc d'Orléans, M. le comte de Charolois et tous les princes y ont été à leur tour et à leur rang, et le mercredi le Parlement et les autres cours.

Le vendredi 16, à dix heures du soir, a été fait l'enterrement à Saint-André, sa paroisse; il y avoit une quarantaine de pauvres des confréries de Jérusalem dont il étoit le chef, quantité de flambeaux, le clergé de Saint-André, ses officiers, un qui portoit sa couronne, un le cordon bleu; le poêle étoit porté par deux gentilshommes et deux aumôniers. M. le comte de Clermont étoit à pied derrière le corps en habit de cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit, avec quelques seigneurs, et ensuite le conseil et les gens d'affaires du prince, et le tout précédé et suivi du guet à cheval¹.

La grossesse de la Reine est enfin déclarée publiquement par la lettre du Roi à l'archevêque de Paris, pour des prières publiques², laquelle je joins ici.

Jun.

Congrès à Aix-la-Chapelle. — Duel du duc de Crussol et du comte de Rantzau. — Mort du comte. — Procès.

Enfin, tous les préparatifs de la guerre seront inutiles, la paix est signée, ou du moins une trêve de sept ans entre le roi de France et l'Empereur, par rapport au commerce d'Ostende. Le congrès se tiendra à Aix-la-

1. Voyez *Mercur de France*, année 1727, mai, p. 1033 et suivantes.

2. La lettre du Roi est du 26 mai 1727, et le mandement de M. de Noailles du 30 du même mois. Barbier, t. II, p. 70, a inséré ces deux pièces imprimées.

Chapelle. En voilà pour du temps ! Nos plénipotentiaires sont, à ce que l'on dit, M. le maréchal de Villars, M. de Saint-Contest, conseiller d'État, et qui étoit ci-devant plénipotentiaire à Cambrai, et M. de Contades, major des gardes françoises, apparemment par crédit, car cela est assez extraordinaire ; mais ces deux derniers ne sont que pour faire nombre.

Nous avons eu ici un fameux duel, le mercredi 28 mai, à dix heures du matin, derrière l'institution contre les Chartreux, entre M. le duc de Crussol¹, fils aîné de M. le duc d'Uzès², premier duc et pair de France, et M. le comte de Rantzau, Allemand, fils du général Rantzau, qui avoit été ici maréchal de France. Le grand-père l'avoit été aussi³.

La querelle vient du vendredi d'auparavant à l'Opéra. Le duc de Crussol, qui n'a que dix-sept ans, quoique déjà marié à la fille de M. le duc de La Rochefoucauld, badinoit et donna des dragées de chicotin à plusieurs seigneurs, entre autres au comte de Rantzau, qui étoit un homme de trente ans ; il se fâcha. Cela fit rire les autres. Le comte de Rantzau, piqué, cracha les dragées au nez de M. le duc de Crussol et lui dit qu'il étoit un

1. Crussol est le nom de la famille d'Uzès. C'étoit une baronnie dans le Vivarais. Le château, siège de cette seigneurie, étoit construit sur un escarpement très-remarquable, non loin de Saint-Péray, dans l'Ardèche. Les ruines du château s'appellent encore les *Cornes de Crussol*. Autoine de Crussol fut le premier de cette famille, qui prit, sous Charles IX, le nom de duc d'Uzès. Charles-Emmanuel, duc de Crussol, dont il est ici question, étoit né en 1709. Il se distingua dans la campagne de 1734 et quitta le service en 1739. Il se maria, en 1720, à Amélie de La Rochefoucauld, et en 1759 à Marie de Gueydon, et mourut en 1762.

2. Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès.

3. Le maréchal Josias, comte de Rantzau, étoit né dans le Holstein, au commencement du dix-septième siècle. Après avoir servi en Suède, il vint en France, en 1638, et fut nommé par Louis XIII maréchal de camp. Il fut nommé maréchal en 1645, après la prise de Gravelines. Grand homme de guerre, il mourut en 1650, tout mutilé de ses blessures, sans laisser de postérité directe. — Le comte de Rantzau, dont il est question ici, étoit sans doute un de ses parents, venu à Paris pour chercher fortune.

morveux, et que s'il n'étoit pas homme de condition, il lui donneroit des coups de pied dans le c... La garde vint, chacun sortit. Le samedi, le comte alla à Versailles et y resta jusqu'au mardi; le duc de Crussol le chercha partout à Paris. Quelque cher qu'il fût à sa famille, l'on sentit bien qu'il n'y avoit pas d'autre moyen que d'avoir raison de l'insulte. Le mercredi matin, à huit heures, on alla à l'auberge du comte, rue de Tournon, lui dire qu'un jeune homme l'attendoit dans le Luxembourg. Il entendit ce que cela signifioit, il s'habilla et s'y rendit; ils firent deux tours ensemble comme si de rien n'étoit; ils sortirent par la rue d'Enfer et gagnèrent le derrière d'un mur. Là ils se battirent tous les deux en braves gens. Il faut observer que le comte de Rantzau étoit un grand garçon bien fait, et que le duc de Crussol est un enfant très-petit, contrefait et bossu. Le duc lui donna un premier coup d'épée qui fit tomber l'autre; s'étant relevé, le duc lui donna un second coup d'épée, il tomba encore. Le duc lui demanda si ce n'était pas assez, et qu'il étoit inutile de se tuer. Le comte, de rage, se releva, et dit qu'il falloit périr. Le duc de Crussol le tua roide mort, et s'en alla repasser par le Luxembourg; l'action a été vue de trois femmes et deux charretiers, à qui sur-le-champ gens, qui étoient là exprès, donnèrent de l'argent. Le soir, le duc de Crussol étoit aux Tuileries, et le jeudi aussi, mais sa taille l'avoit trahi, et tout Paris savoit que c'étoit lui. Le vendredi, le Parlement a rendu un arrêt, les deux chambres assemblées, sur les conclusions du procureur général par lequel il étoit enjoint sur la notoriété publique au duc de Crussol de se rendre ès prisons de la Conciergerie. On a regardé cet arrêt comme une grâce pour l'avertir de se retirer. Aussi est-il parti le samedi, dit-on, pour Avignon, et l'on poursuit la procédure. On a publié ces jours-ci des monitoires.

Quoi qu'il en soit, cette action étoit indispensable, et

elle est bien glorieuse au duc de Crussol pour sa famille et pour son rang de premier duc et pair de France.

Juillet.

Le marquis de Gandelu au camp de Metz. — Les drapeaux du régiment de Lyonnais. — Le duc de Richelieu à Vienne. — Le diable et les Cordeliers. Extravagance de M. de Saint-Fargeau.

Il est arrivé un beau tour à nos jeunes gens d'armée. Le marquis de Gandelu¹, frère de M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris et premier gentilhomme de la chambre, a son régiment de cavalerie² à un camp contre Metz, parce que les troupes sont restées campées dans tous les camps que nous avons pour consommer, dit-on, les approvisionnements. Étant bien ivre, il a excité ses camarades et quelques officiers de son régiment à faire et imaginer quelque bon tour, qui a été, réflexion faite, d'aller enlever dans le camp les drapeaux du régiment de Lyonnais³ appartenant au duc de Retz. Ils y ont été; on n'étoit point sur la méfiance, ils sont entrés au nombre de dix à douze, l'épée à la main; la sentinelle a eu la prudence de tirer en l'air pour avertir; on est venu, on leur a arraché quelques drapeaux qu'ils avoient déjà pris. Cela a fait du bruit; l'on s'est battu, et il y a eu nombre de gens de part et d'autre blessés et tués. Il faut avoir autant de crédit que M. le duc de Gesvres, pour qu'il ne soit pas au moins cassé d'une pareille affaire.

Il a couru un fort vilain bruit sur le compte de M. le duc de Richelieu, ambassadeur à Vienne⁴. On dit qu'il

1. Léon-Louis Potier, comte de Tresmes, marquis de Gandelu, mestre de camp de cavalerie. Il épousa, en avril 1729, Éléonore-Marie de Montmorency-Luxembourg, fille du prince de Tingry.

2. Le régiment de Gesvres avait été créé en 1666.

3. Ce régiment d'infanterie avait été créé en 1660. Lors de la réorganisation de l'armée en 1794, il prit le n° 27. Dans ce régiment, les tambours portaient la livrée du colonel.

4. Richelieu avait été envoyé comme ambassadeur à Vienne, en 1725, pour tenir tête à Ripperda, l'ambassadeur d'Espagne. Voyez Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. II, p. 229.

a toujours aimé la chimie, la magie et ces sortes de sciences extraordinaires ; qu'il s'est lié d'amitié avec un seigneur de la cour de l'Empereur, de même goût ; qu'ils ont emmené deux Cordeliers avec eux dans une maison de campagne ; qu'ils leur ont fait dire la messe, et, après la consécration, donné les hosties à deux boucs, l'un noir et l'autre blanc, dans le dessein de voir le diable ; que le nonce du Pape, ayant été averti, les a surpris ; qu'il a envoyé les deux Cordeliers à l'Inquisition, et que l'Empereur a écrit au Roi. Dans le fait, il y a eu dans la *Gazette*¹ qu'on établissoit chez l'Empereur une inquisition pour arrêter et punir des impiétés qui s'y commettoient, ce qui prouve qu'il y a quelque chose de vrai. Cependant, cette histoire étoit générale dans Paris, où l'on dit à présent que M. le duc de Richelieu n'y a point de part².

Il est arrivé une grande extravagance à un M. de Saint-Fargeau, lieutenant-colonel d'un régiment. Il s'est adressé à quelqu'un pour parler au Roi en secret, disant qu'il avoit quelque chose d'important à lui dire, comme officier. On lui dit de s'adresser à M. Le Blanc. Il y a été. Ayant conféré avec Le Blanc, il lui a avoué qu'il avoit eu une révélation qui étoit que la Reine accoucheroit de deux enfants ; qu'ils mourroient ; que six semaines après, la Reine mourroit, et que quatre mois après la petite vérole prendroit au Roi, dont il mourroit aussi. Une pareille confiance n'a pas laissé que de surprendre M. Le Blanc. Il n'a pas rebuté d'abord notre prophète : il a remis à conférer avec lui. M. Le Blanc en a parlé au cardinal de Fleury. On a mis cet homme

1. *Gazette de France*, 1727, p. 377-378.

2. Suivant Ducloux, t. II, p. 265-267, le duc de Richelieu, l'abbé de Zinzendorf, fils du grand chancelier de l'Empire, et le comte de Westerloo, capitaine des hallegardiens de l'Empereur, s'arrangèrent avec un aventurier qui leur promit de leur faire voir le diable. Le lieu de l'entrevue étoit une carrière. Le lendemain, les ouvriers qui y travaillaient trouvèrent un homme vêtu en Arménien et baigné dans son sang. L'aventure fut scandale. Il fallut que le cardinal de Fleury s'en mêlât pour obtenir l'absolution à Rome. Seul, le comte de Westerloo fut obligé de se sauver.

d'abord à la Bastille, et ayant fait ensuite réflexion que cette prison étoit trop honorable pour un fou, on l'a mis chez les Pères de Charenton¹, asile ordinaire de ceux qui ont perdu l'esprit.

AOÛT.

Retour de M. d'Aguesseau. — La Reine accouche de deux filles. — M. d'Arménonville rend les sceaux. — *Te Deum*. — Le Roi prend les sceaux. — Le président Chauvelin garde des sceaux. — Son habileté. — La princesse de Carignan. — M. Chauvelin, ministre des affaires étrangères. — Ignorance de M. d'Arménonville. — Affaire Mascray. — Le comte de Morville. — Lettres contre le cardinal de Fleury. — Pensions à M. d'Arménonville et à M. de Morville. — Question de préséance entre le garde des sceaux et le maréchal de Villars. — M. d'Arménonville à Madrid.

Deux grands événements dans un même jour, jeudi, 14, veille de la Vierge. Le premier : M. le chancelier d'Aguesseau, qui est depuis si longtemps relégué à sa terre de Fresnes, est à Paris d'hier soir, et on ne le sait que d'aujourd'hui. Le Roi l'a rappelé pour faire les fonctions de sa charge; mais on ne sait point encore s'il aura les sceaux, ou si M. d'Arménonville les conservera.

A onze heures un quart, aujourd'hui jeudi, la Reine est accouchée de deux filles². On ne s'y attendoit pas. Il lui prit hier soir un vomissement. Elle avoit mangé des figues et un melon à la glace. Toute la médecine a regardé cela comme une indigestion. Ils disent aussi qu'elle est accouchée avant terme, et on n'attendoit la couche que dans le mois de septembre; d'autres disent que les médecins s'étoient trompés et qu'elle étoit à terme. Quoi qu'il en soit, elle se porte assez bien. Le Roi

1. Cet établissement, desservi au dix-huitième siècle par des religieux, est situé à Charenton-Saint-Maurice, près Paris. Il fut fondé, en 1644, par Sébastien Le Blanc. Il ne contenait alors qu'une douzaine de lits. Cet hospice servit quelquefois de prison. L'abbé Decoulmiers en fut nommé, en 1737, le directeur et le reconstitua, et un décret de l'an x de la République l'affecta spécialement au traitement de la folie.

2. Marie-Louise-Elisabeth et Anne-Henriette de France.

est fort charmé de son ouvrage, et il a passé du temps dans l'appartement de madame de Ventadour à considérer les deux enfants. Comme les douleurs ont pris à la Reine la nuit du mercredi au jeudi, on a eu le temps d'avertir les princes qui devoient être présents à cet accouchement.

Dans la *Gazette* d'hier, samedi, il y avoit seulement que le Roi avoit rappelé le sieur d'Aguesseau, chancelier de France, pour exercer les fonctions de sa charge, sans autre explication pour les sceaux. L'on sait que, jeudi au soir, M. d'Arménonville les remit entre les mains du Roi d'une manière très-noble, disant que « M. d'Aguesseau étant revenu, personne ne pouvoit
« mieux s'acquitter que lui de la place de garde des
« sceaux; » et de là M. d'Arménonville est venu et s'est retiré dans le château de Madrid¹, au bois de Boulogne, dont il est capitaine des chasses, et où il a un très-beau logement. Cette action même lui fait beaucoup d'honneur, car on ne dit point qu'on lui ait redemandé les sceaux.

Aujourd'hui dimanche, 17 de ce mois, on a chanté un *Te Deum* pour l'heureux accouchement de la Reine. La curiosité m'a fait aller, ainsi que beaucoup d'autres, pour voir arriver M. d'Aguesseau, et pour savoir s'il avoit avec lui les deux hoquetons de la prévôté de l'hôtel, qui ne quittent pas ordinairement les sceaux. Il les avoit, et même le sieur de Monticour, exempt de la prévôté, qui est attaché à suivre le garde des sceaux. Cependant, en conciliant tout ce qui s'est dit, c'est un fait certain qu'il n'a pas les sceaux, et comme le Roi les ayant entre les mains, ils sont assez bien gardés. Les hoquetons ont eu ordre de l'accompagner à la cérémonie, mais ils ne sont pas restés à côté de lui, dans le chœur, où l'on dit qu'ils sont ordinairement. M. d'Aguesseau, l'avocat général,

1. M. le comte Léon de La Borde vient de publier l'histoire de ce château. Paris, Dumoulin, in-8.

son fils, est convenu à plusieurs de messieurs, qui me l'on dit en sortant de l'église, que son père n'avoit pas les sceaux. M. le chancelier alloit droit de Notre-Dame à Versailles. Mais on est fort en peine de savoir ce que le Roi veut faire des sceaux qu'il garde depuis jendi¹; quelques-uns disoient que ce pourroit être pour tenir les sceaux une fois lui-même comme a fait Louis XIV².

On dit aussi que plusieurs personnes sollicitent fortement pour les avoir, entre autres MM. Chauvelin et Lamoignon de Blancmesnil, présidents à mortier; tous deux amis du cardinal de Fleury. Il paroît extraordinaire qu'on ne les rende pas au chancelier en le rappelant.

Au surplus, on sait d'où vient le rappel, qui a été si secret. Le Roi va deux ou trois fois la semaine à Rambouillet, chez le comte de Toulouse. Madame la comtesse de Toulouse a beaucoup d'esprit; elle amuse le Roi, et il n'y a qu'elle qui ait du pouvoir sur son esprit. Elle est sœur de M. le duc de Noailles. Celui-ci est intime ami de tout temps de M. d'Aguesseau; ils étoient en place, l'un de chancelier, l'autre de président et administrateur des finances dans le temps de la Régence. Ils furent disgraciés en même temps, et M. d'Argenson eut en même temps les deux places. C'est donc de Rambouillet qu'est parti le coup sans que le cardinal de Fleury y ait part, en sorte qu'il se trouve par cascade que M. d'Armenonville a lui-même élevé le lieu de sa défaite, car il avoit autrefois Rambouillet, étant directeur général des finances. Il y fit tant de dépenses et tant d'embellissements (folie ordinaire des financiers), lui surtout qui a un goût infini, que Louis XIV lui demanda Rambouillet pour le comte de Toulouse, son fils. Il n'osa même

1. Louis XV garda les sceaux trois jours et les confia à Bachelier, son valet de chambre. V. *Journal de Marais, Revue rétrospect.*, t. x, 2^e série, p. 358.

2. En 1672. Louis XIV a tenu les sceaux pendant trois mois, après la mort de M. Séguier. Au bout des trois mois, il les a donnés à M. d'Aligre. Deux ans après, en 1673, il l'a nommé chancelier. (*Note de Barbier d'Incrville.*)

montrer les mémoires des dépenses qu'il y avoit faites. Le Roi a trouvé cet endroit beau pour la chasse, et la compagnie de madame de Toulouse lui a plu, et c'est là où s'est tramé ce changement.

M. le président Chauvelin¹ est garde des sceaux; il les reçut hier, 17 de ce mois, du Roi, et prêta serment dans l'après-midi, pendant que M. le chancelier étoit au *Te Deum*. Voilà un des coups de politique des plus extraordinaires; il y a là du dessous qu'on ne sait pas trop bien; mais cela ne fait pas plaisir au premier président et aux autres présidents à mortier.

Il semble par là que le dessein de la Cour n'étoit pas de le donner à M. le chancelier; et, en effet, on ne les a pas demandés à M. d'Arménonville, c'est lui qui, de son chef, les a remis, comptant apparemment qu'on les donneroit à M. d'Aguesseau, et ayant dit, lui-même, que cela lui étoit dû, de manière que sa retraite lui fait tout l'honneur possible.

Le Roi a pris et gardé ses sceaux pendant qu'on jouoit la politique de M. Chauvelin. On dit qu'il a un crédit infini à la Cour², et que personne n'est plus délié que lui; il a d'ailleurs de gros biens par sa femme, qui est la petite-fille d'un commerçant d'Orléans, Fontaine, des Montées; il aura deux millions de sa femme. On voudroit quasi le blâmer d'avoir fait des menées pour cela, mais il est toujours garde des sceaux, illustre sa famille et a une place de plus de cent vingt mille francs de rente.

A l'égard de M. d'Aguesseau, voilà encore le plus vilain soufflet qu'on pût lui donner. Si M. d'Arménonville avoit conservé les sceaux, cela étoit moins piquant; mais de le rappeler pour donner en sa présence les sceaux à un autre, c'est, au goût de tout le monde, une injure

1. Germain-Louis.

2. On dit que c'est en partie madame la princesse de Carignan. (*Note de Barbier.*)

insigne et marquée. Cet homme-là, en effet, a une physionomie malheureuse et sombre. C'est un puits de science, et voilà tout, sans dehors. Il avoit hier, en allant au *Te Deum*, les yeux baissés sur ses souliers, à son ordinaire, voyant tout le monde sans qu'on lui vit les yeux. Son histoire ne sera pas belle : il n'a fait que des sottises depuis qu'il est chancelier, et il est entré dans cette place par la plus vilaine porte du monde, en trahissant sa patrie. C'est lui qui a trahi le Parlement, soutenu M. le duc d'Orléans, pour empêcher l'exécution du testament du Roi, et qui a été cause en partie de tous les malheurs qui sont arrivés depuis. Enfin le voilà revenu pour la seconde fois sans qu'on l'ait beaucoup ménagé.

Pour consoler M. d'Agnesseau, le Roi lui a accordé deux hoquets et un lieutenant, qui ira dans son carrosse. C'est toujours une marque de distinction.

La nouvelle est bien plus belle aujourd'hui, 22. M. Chauvelin¹ est ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, à la place de M. de Morville, et il achète le cordon bleu de M. Dodun, qui passera sur la tête de M. le premier président Portail. Voilà certainement un exemple de fortune. Que d'élévation en trois jours de temps, et à l'âge de quarante ans ! Il avoit dit qu'il feroit la chambre des vacations au palais, comme président à mortier, quoique garde des sceaux ; mais il a averti, depuis qu'il est secrétaire d'État, qu'il ne le pourroit pas.

Pour les d'Arménonville, voilà une maison bien rabaisée. On ne conçoit pas comment un père et un fils, qui ont les deux premiers postes de l'État, se laissent donner ainsi des coups de dessous ; car il y a quelque chose dans ces changements-là qu'on ne conçoit pas.

Par rapport au père, il faut convenir qu'il ne sait rien, et avec cela il avoit de petits secrétaires, tant pour le sceau que pour le conseil, et il n'a pas laissé que de

1. Voyez le *Journal de Marais*, 1727, août, l. c., t. x, p. 358-364.

faire des étourderies, une en dernier lieu assez grande : il fait recevoir président au Grand Conseil, par lettres de jussion, M. de Grassi, qui est homme de peu de chose. Ce président opina un jour longuement et d'une façon extraordinaire ; le président de Mascrary lui fit là-dessus quelques remontrances ; ils s'échauffèrent et en vinrent aux gros mots. M. d'Arménonville a rendu un arrêt du Conseil seul, qui permet au sieur Grassi d'informer, et cependant suspend M. le président Mascrary dans le temps qu'il n'y a qu'un ajournement personnel qui puisse interdire un magistrat. Le Grand Conseil, par députés, a porté ses plaintes au cardinal. Cette aventure a fait tort à M. d'Arménonville.

A l'égard du fils, on lui met plusieurs choses sur son compte : 1° M. le Duc, étant premier ministre, le fit écrire à Rome pour empêcher que le cardinal de Fleury n'eût le chapeau. Depuis que M. le Duc est hors de place, le cardinal a demandé à M. de Morville s'il avoit écrit sur ce ton-là ; celui-ci a nié la chose assez imprudemment, puisqu'il n'y avoit pas de sa faute. Le cardinal a écrit en cour de Rome, a fait venir quelques-unes des lettres de M. de Morville, et les lui a représentées, ce qui a causé du froid¹.

2° On dit que dans ce dernier traité, signé le 30 mai dernier, il s'est trouvé que M. de Morville n'avoit pas traité avec les Anglois aussi avantageusement qu'il le devoit et qu'il le pouvoit.

3° La reine d'Espagne, qui gouverne, n'a pas oublié le tour qu'on lui a fait du temps de M. le Duc, de lui renvoyer l'Infante, sa fille. Comme cela s'est fait par le ministère de M. de Morville, le roi d'Espagne et elle ont déclaré depuis longtemps qu'ils ne vouloient avoir aucune négociation avec lui. On croit que cela a beaucoup contribué à le sortir de place.

M. Chauvelin a à Versailles le pavillon de M. de Mor-

1. *Journal de Matras, l. c., t. x, p. 360.*

ville. On dit que M. le maréchal d'Uxelles, qui est un homme de quatre-vingts ans, et qui est le plus habile homme que nous ayons pour la négociation, a beaucoup contribué à lui faire avoir la place de M. de Morville, et que depuis un an il l'instruit pour ce qui regarde les affaires étrangères.

Il y a eu dispute pour le pas au dernier conseil. M. le maréchal de Villars a prétendu que les maréchaux de France devoient avoir la préséance devant le garde des sceaux. Je ne sais pas encore ce qui a été décidé ; mais, suivant ce que j'ai entendu de côté et d'autre, cette affaire est une suite du renvoi de l'Infante en Espagne. La reine d'Espagne, qui est vindicative, a marqué qu'elle ne vouloit aucun commerce avec la France, que les ministres qui avoient eu part à cette insulte, et qui en avoient été d'avis dans le conseil, ne fussent dehors. Le coup a commencé par M. le Duc, qui étoit l'auteur, et M. le garde des sceaux et le secrétaire des affaires étrangères ont suivi, et on n'aura rappelé le chancelier que pour ôter de place M. d'Arménonville. Cela fait bien voir le peu de certitude qu'il y a dans tous ces grands postes-là, et la politique infinie qu'il faudroit avoir pour s'y maintenir.

On donne à M. le garde des sceaux d'Arménonville trente-six mille livres de pension, et vingt mille livres de pension à M. de Morville, son fils. C'est ainsi qu'on agit dans ce pays. On retranche à cent pauvres familles des rentes viagères, qui les faisoient subsister, acquises avec des effets dont le Roi étoit débiteur et dont le fonds est éteint ; on donne cinquante-six mille livres de pension à gens qui ont été dans de grands postes, dans lesquels ils ont amassé des biens considérables, toujours aux dépens du peuple, et cela pour se reposer et ne rien faire ! Pent-on rien de moins sensé ?

A l'égard de la contestation sur le pas entre le garde des sceaux et les maréchaux de France, le cardinal de

Fleury prit la parole et dit que le Roi avoit pourvu à cette difficulté, parce qu'il avoit donné à M. Chauvelin la survivance de la place de chancelier, et, en cette qualité, il a eu le pas.

Ceux qui savent le particulier croient qu'on ne songeoit pas à donner les sceaux à M. Chauvelin, ni à les ôter au garde des sceaux d'Arménonville; mais, pour M. de Morville, il étoit résolu depuis longtemps de le déplacer; et depuis six mois, dit-on, M. Chauvelin travailloit avec le maréchal d'Uxelles pour les affaires étrangères.

Le jeudi de la couche de la Reine, M. d'Arménonville alla à Versailles pour y être présent; il savoit bien que M. le chancelier étoit à Paris de la veille au soir; il trouva le cardinal de Fleury dans les appartements; ils se prirent la main sans se rien dire, et M. d'Arménonville a fait reporter les sceaux au Roi par M. de Morville, son fils, avec une lettre au Roi, par laquelle il lui marquoit que les sceaux étoient inséparables de la place de chancelier; que, pour lui, il n'avoit autre chose à faire que de se retirer pour prier Dieu pour la conservation de la santé de Sa Majesté et pour songer à son salut.

Le cardinal a pu être piqué de ce que M. d'Arménonville sembloit donner un conseil au Roi, et de ce qu'il avoit remis les sceaux sans lui en parler. En ce pays-là, on ne pardonne rien, et cela aura engagé M. le cardinal à faire donner les sceaux à M. Chauvelin.

Pour M. d'Arménonville, il s'est retiré à Madrid, où toute la Cour et la Ville sont venues le voir. (1).

Le public n'est pas satisfait de ce changement, et l'on ne goûte pas de voir mettre ministre des affaires étrangères un homme qui n'en a ni usage ni connoissance.

1. Le duc d'Arménonville a donné son nom à la partie du bois de Boulogne qui longe la grande avenue de Neuilly, entre la porte Maillot et l'avenue des Sablons.

Septembre.

M. le comte de Toulouse a le détail de la marine. — Le Roi à Fontainebleau. — La Constitution *Unigenitus*. — Concile à Embrun. — Mémoire des curés de Paris.

On a rendu à M. le comte de Toulouse le détail de la marine qu'il avoit autrefois comme grand amiral, et que l'on avoit donné au secrétaire d'État de la marine, en sorte que M. de Maurepas, qui l'est, ira travailler à présent avec le portefeuille chez M. le comte de Toulouse.

Cet arrangement a été fait à Rambouillet. Le Roi part, le 9 de ce mois, pour Fontainebleau; il ira de même très-souvent à la Rivière, qui est la maison de M. le comte de Toulouse; il se fera là encore quelque changement, car madame la comtesse de Toulouse voudroit bien, je crois, faire le duc de Noailles, son frère, surintendant des finances. Il a déjà eu, du temps de la Régence, la direction de la finance, et il a beaucoup d'esprit pour cela, on pourroit ôter M. le comte de Saint-Florentin¹ qui n'a que vingt-trois ans et qui est assez inutile, donner la place de secrétaire d'État à M. Le Pelletier des Forts, contrôleur général, qui seroit charmé d'avoir cette place pour son fils.

La mère du roi Stanislas et grand'mère de la Reine est morte à Chambord ces jours-ci, en sorte que voilà un grand deuil pour le reste de l'année.

Les affaires de la religion sont ici en grand mouvement depuis quelque temps. On met tout en usage pour faire valoir cette Constitution *Unigenitus*, qui dans le public n'a pas grand renom.

Il y a eu une lettre du Roi, du 24 mai dernier, qui indique un concile provincial à Embrun², au 15 juin. L'archevêque d'Embrun, métropolitain, expose dans sa lettre-circulaire à ses suffragants que c'est pour exami-

1. Louis Phelippeaux, comte de Saint-Florentin. Voy. plus haut, t. 1, p. 355.

2. Voyez l'*Appendice*.

ner s'il ne s'est point commis quelque attentat contre la soumission due à l'Église, pour punir sévèrement l'opiniâtreté des rebelles, pour retrancher et extirper les profanes nouveautés du langage et les erreurs couvertes sous le faux nom de bonne doctrine.

On a cité à ce concile M. l'évêque de Senez¹, au sujet d'une instruction pastorale qu'il a donnée, où il parle de la signature pure et simple du formulaire; il condamne la Constitution, élève le livre du père Quesnel².

L'évêque de Senez est appelant au futur concile de l'acceptation de la Constitution et de tout ce qui s'est fait. Il a réitéré ses appels; cependant il y a une déclaration du Roi de 1720, qui déclare nuls les appels et fait défense d'appeler.

En sorte que voilà le sujet de l'assemblée du concile. M. de Senez a eu une consultation signée de vingt de nos meilleurs avocats, laquelle a été imprimée, qui l'autorise à réitérer ses appels au futur concile, sous prétexte que la déclaration du Roi de 1720 n'a été enregistrée au Parlement qu'avec des restrictions pour la conservation des *libertés de l'Église Gallicane*, et qui lui conseille d'interjeter appel comme d'abus au Parlement de tout ce qui se fera contre lui.

Pendant la tenue de ce concile, on a jeté dans Paris une infinité d'écrits très-savants et très-vifs en même temps contre ce concile, et qui ne font encore qu'aigrir le parti de la cour de Rome.

Trente curés de Paris ont écrit une lettre au cardinal de Noailles, leur archevêque, en forme de *Mémoire*³ sur

1. Jean Soanen, né à Riom en 1647, fut évêque de Senez du 1^{er} juillet 1696 à 1727, époque de sa déposition. Il mourut en 1740, après avoir souffert longtemps à cause de ses opinions jansénistes. L'abbé Gaultier a publié, en 1750, *La Vie et les Lettres* de M. Soanen, 2 vol. in-4.

2. Pasquier Quesnel, oratorien, janséniste célèbre, né à Paris en 1634, mort à Amsterdam en 1719. Son livre des *Réflexions morales* fut la cause de son exil et fut condamné en partie par la bulle *Unigenitus*.

3. Cette lettre ou protestation a pour titre : *Mémoire présenté par trente curés de la ville de Paris à S. E. monseigneur le cardinal de Noailles,*

le bruit qui couroit qu'il alloit accepter la Constitution. Par arrêt du Conseil d'État, cet écrit a été supprimé ; il a été ordonné qu'il seroit mis au greffe du lieutenant de police et lacéré par lui, ce qui étoit une bévue dans l'arrêt du Conseil, qui a fait dire que M. Hérault, lieutenant de police, étoit le *bourreau* du Conseil ; parce que ordinairement les libelles et les écrits séditieux sont condamnés à être brûlés par la main du bourreau, au lieu qu'il falloit mettre simplement dans l'arrêt du Conseil, pour être lacéré en sa présence.

Octobre.

Le libraire Osmont. — Pamphlets jansénistes. — Estampes. — Osmont au pilori en effigie. — L'archevêque d'Embrun *primat de la Louisiane*.

Un libraire de la rue Saint-Jacques, nommé Osmont¹, fils d'un libraire, marié à la fille d'un nommé La Roüe, miroitier, s'est avisé, par l'appât du gain, d'imprimer la lettre des trente curés, un autre livret intitulé : *les Trois Puissances*, qui étoit contre MM. les cardinaux de Fleury, de Rohan et de Bissy ; il a été vendu et trahi par son prote. On est venu saisir chez lui les exemplaires ; par bonheur pour lui qu'il n'y étoit pas, et qu'il a été si bien caché qu'on ne l'a pas encore pris. Tous les ouvriers et les domestiques ont été pris prisonniers. On a délivré une commission à M. Hérault, lieutenant de police, et à des conseillers du Châtelet, pour juger cette affaire en dernier ressort. Et par jugement rendu au commencement de ce mois d'octobre, on a condamné par contumace, à la vérité, le sieur Osmont au carcan et à trois ans de bannissement. Les deux familles, déshonorées par là, sont à Fontainebleau à tâcher d'obtenir la commutation de cette peine infamante en une amende

leur archevêque, au sujet du bruit qui s'étoit répandu d'une prochaine acceptation de la bulle Unigenitus. 1727, Paris, in-4.

1. Voyez plus haut, t. 1, p. 150.

pécuniaire ; d'autant qu'il n'y avoit point de loi qui ordonnât peines pareilles pour imprimer contre les ordonnances de police sans permission. Quoi qu'il en soit, ils ont apparemment obtenu un succès, car le jugement n'a pas encore été exécuté. Ce qu'il y a d'étonnant, malgré toutes les recherches que l'on fait dans Paris pour découvrir les auteurs de ces ouvrages et les imprimeurs, tous les jours on distribue dans Paris des ouvrages imprimés, écrits violents, satiriques, qui rendent compte de la violence et de la vexation qu'on exerce dans cette affaire pour faire valoir cette Constitution, et qui se déchainent contre les membres de ce concile. Il faut que les jansénistes aient quelque presse dans un coin de Paris qu'on ne puisse pas découvrir.

Il faut convenir d'un fait, qu'il n'y a que les évêques et les abbés de cour qui aspirent aux grâces, qui se soient rangés du parti des Jésuites ; car tout le second ordre ecclésiastique, la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe et du Tiers-État, même ce qui est le plus plaisant, les femmes et le peuple, tout est déchainé contre les Jésuites et crie en secret contre tout ce qui se fait. Voilà pourquoi ces écrits critiques courent par toute la ville et passent secrètement de main en main.

Ce qui rend même le concile peu respectable et peu respecté du citoyen catholique, c'est que l'archevêque d'Embrun, président, est l'abbé de Tencin, ami de Law, homme dévoué à la cour, dont la conduite n'est pas des plus régulières, et dont la sœur étoit fille d'intrigue et a eu une sotte histoire, qui n'a pas été oubliée dans ce petit recueil¹. Cela ne sonne pas bien pour un événement aussi grand et aussi sérieux qu'un concile provincial.

D'un autre côté, l'accusé, l'évêque de Senez, est le père Soanen, de l'Oratoire, qui a prêché toute sa vie avec grand éclat, qui a quatre-vingts ans, et qui dans

1. L'aventure avec La Fresnaye. Voyez plus haut, t. 1, p. 420-421.

son évêché même une vie exemplaire et en apôtre, donnant tout aux pauvres, et est continuellement en visite. Voilà ce qui révolte.

Cependant, malgré cela, les Jésuites en viendront à bout, soit par menaces et violence contre les uns, soit par récompense et bienfaits pour les autres.

Avec tout cela, le concile, qui se tenoit dans les formes à Embrun, où il y avoit des troupes exprès, a décidé et rendu son jugement, le 20 septembre dernier, par lequel l'instruction pastorale de M. de Senez a été condamnée comme séditeuse, contraire aux lois de l'État et préparant plusieurs hérésies; et M. de Senez est suspendu de toutes fonctions et juridictions sacerdotales et épiscopales jusqu'à la rétractation de son instruction pastorale, au moyen de laquelle le concile a donné le pouvoir à l'archevêque d'Embrun, son métropolitain, de l'absoudre. On lui a signifié le jugement, le 21, et il a répondu par une protestation de nullité contre tout ce qui avoit été fait, lui déposé et relégué dans l'abbaye de la Chaise-Dieu¹, appartenant à M. le cardinal de Rohan. Après celui-ci, on attend quelque autre concile provincial.

On dit qu'on a fait une fort drôle d'estampe représentant l'assemblée du concile. L'évêque de Senez étoit au bas, comme l'accusé, avec un rayon de gloire autour de la tête; le président tenoit un papier à la main, et derrière son fauteuil étoit un Jésuite qui lui mettoit une paire de lunettes sur le nez, comme pour lui dire : « Tenez, voilà le jugement, tel qu'il faut que vous le rendiez. » Et dans les fauteuils, des deux côtés, étoient des Jésuites, qui tenoient chacun sur leurs genoux un évêque.

1. La Chaise-Dieu, *Casa Dei*, petite ville d'Auvergne, dans le département de la Haute-Loire, doit son nom à une célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au onzième siècle par Robert l'Auvergnat. L'église, construite par le pape Clément VI, est un magnifique monument d'architecture. C'est là qu'autour du tombeau de ce pape l'on voit encore la représentation de la danse macabre,

L'imagination est assez plaisante, mais je crois l'estampe rare et difficile à trouver.

Pour le coup, le jugement d'Osmont, libraire, a été exécuté. On a posé l'effigie dans la place de Cambrai. Son tableau n'y a été qu'un moment, et on a brûlé des exemplaires. On a eu l'attention de ne pas faire passer la marche le long de la rue Saint-Jacques, à cause de toute sa famille qui y est.

J'ai vu passer sous mes fenêtres la charrette, mercredi matin, accompagnée de deux cents archers à pied, sans exagération, pour conduire rien. Le bourreau étoit derrière, et le greffier de la commission à cheval. La cérémonie ne s'est pas réitérée le samedi suivant.

Il est étonnant qu'avec l'autorité, on imprime tous les jours quelque écrit nouveau.

Comme on ne manque point ici de donner un brevet dans le régiment de la Calotte à ceux de quelque rang et condition qu'ils soient, qui font quelque action désapprouvée généralement, on en a donné un à l'archevêque d'Embrun, de *primat de la Louisiane*; et dans ces sortes de brevets, on rend compte ordinairement des beaux faits de celui qu'on honore d'un nouveau titre, comme on le verra par le brevet ci-joint¹.

Novembre.

M. de La Porte, grand vicaire de M. de Senez, secrétaire en Sardaigne. — Son mandement. — Consultation des avocats sur les nullités du concile d'Embrun. — Désordres chez la reine d'Espagne au Luxembourg. — Le duc de Nevers.

Le concile d'Embrun a nommé un grand vicaire pour faire les fonctions de l'épiscopat. Mais M. de La Porte, grand vicaire de M. de Senez, s'est retiré dans les États du roi de Sardaigne, en Savoie, avec permission de ce prince qui la lui a donnée tout entière; on dit même

1. Voyez mss., t. II, p. 95.

avec une pension de quinze cents livres. De là, il a envoyé un mandement daté, comme on entend, du diocèse de Senez, par lequel il excommunie en plein le vicaire du concile. Ce mandement imprimé a couru ici et est très-beau.

On parle d'un concile national qui sera tenu à Saint-Germain en Laye. Il y aura deux légats du pape qui seront des cardinaux de France. Il y a grande apparence que ce concile se tenant sitôt suivra les maximes de l'autre (celui d'Embrun).

On attend une grande consultation signée de plusieurs avocats, qui établit les nullités du concile d'Embrun. Elle est faite, elle ne paroît pas encore; on dit que c'est une pièce magnifique. Comme cela part de gens désintéressés et éclairés, on craint en cour cette pièce. Le cardinal a consulté le premier président et le procureur général sur les moyens de l'empêcher; mais on lui a dit qu'il n'y avoit aucune voie de fait à exercer contre aucun membre de ce corps, qui cesseroit sur-le-champ toutes ses fonctions dans le barreau et même dans l'intérieur des cabinets. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé des défenses à tous les imprimeurs de l'imprimer, sous peine de la vie. On dit que M. Guyot des Chesnes et Tartarin, qui ont signé la première, ont refusé de signer celle-ci, pour éviter tout événement. On ne veut point se faire des querelles; mais comme il y a beaucoup de nos messieurs caustiques, et qui n'ont rien à perdre, il y aura toujours assez de signatures.

Il y a eu depuis quelque temps un peu de confusion dans la maison de la reine d'Espagne qui loge au Luxembourg. Elle se brouille avec le roi d'Espagne, par les conseils de Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, sa mère. Le roi d'Espagne lui a nommé pour grand maître de sa maison et grand écuyer, le prince de Robecq¹, et pour camarera-mayor, qui est la surin-

1. Anne Auguste de Montmorency.

tendante, madame la princesse de Berghes¹, qui est fille du duc de Rohan. Elle les a renvoyés, et elle a auprès d'elle madame la duchesse de Sforce², qui gouverne l'esprit de Son Altesse Royale, qui est une princesse haute, n'entendant point de réponse à ce qu'elle veut, et peu capable de choisir le vrai dans son vouloir. La reine a pour grand écuyer le duc de Nevers³, neveu de la duchesse de Sforce. Il y a eu bien des courses d'un pays à l'autre, et pour peine de la désobéissance (tout le revenu de la Reine est son douaire), l'argent a manqué; il a fallu retrancher le train. Cela est venu à tel excès, que le roi d'Espagne a mêlé le roi de France dans sa querelle, de manière que M. de Chauvelin, garde des sceaux, a été ces jours-ci au Palais-Royal dire à Son Altesse Royale qu'elle eût à faire retirer de la maison de sa fille madame de Sforce et M. le duc de Nevers; sinon, que le Roi leur enverroit des lettres de cachet. La duchesse d'Orléans a été trouver sa fille, qu'elle gouverne entièrement. La reine a dix-sept ans, bien faite, blanche, grasse et assez aimable; mais on dit que c'est un enfant sans sentiment, sans résolution, comme à l'âge de sept ans.

Enfin, mardi dernier, 25 novembre, la reine d'Espagne cassa sa maison, monta en carrosse avec madame la marquise de Paulmy, sa dame d'honneur, et deux caméristes qui sont ses femmes de chambre, un chien et deux chats, et s'est retirée dans le couvent des Carmélites⁴, faubourg Saint-Germain, en sorte que cette pauvre reine est la victime des conseils de sa mère. Cela se fait-il et par hauteur et par mauvais conseil? Cela se fait-il par

1. Anne-Henriette-Charlotte de Rohan-Chabot, née en 1682, mariée au prince de Berghes depuis 1710.

2. Adélaïde-Louise de Damas de Thianges était alors veuve depuis 1685 de Louis-François Cotti Sforce.

3. Le prince de Vergagne. Voyez plus haut, t. 1, p. 105, note 4, et Marais, t. x, p. 350.

4. Ce couvent occupait une partie de l'emplacement de la place Bellechasse jusqu'à la rue de Grenelle.

politique et par jalousie, de voir sa fille aller et venir dans un rang au-dessus d'elle? La critique n'y trouvera-t-elle point quelque autre raison? C'est ce qu'on ne sait point¹.

Décembre.

M. le Duc à Versailles. — Affaire du duc de Crussol arrangée. — Histoire de Le Pineau, lieutenant de vaisseau. — Révue de M. de Chauvelin.

Grande nouvelle à Paris! M. le Duc a fait sa paix avec le roi d'Espagne, car il n'avoit été exilé à Chantilly que pour satisfaire le roi d'Espagne, sur le renvoi de l'Infante et le mariage du Roi. Le Roi l'a rappelé. Mercredi dernier, 3 de ce mois, il salua le Roi à Versailles. Il n'y avoit que lui et le cardinal avec le Roi, en sorte qu'on ne peut savoir que par eux ce qui s'est dit dans le cabinet, quelque curiosité qu'ait eue toute la Cour à cet événement. On dit seulement que le compliment de M. le Duc fait, le cardinal y répondit, le Roi ne parle pas beaucoup; mais le Roi, qui n'a que la chasse en tête, interrogea par trois différentes fois M. le Duc sur les cerfs et les sangliers qui étoient à Chantilly. Le cardinal rompit les chiens à chaque fois, attendu qu'il n'a pas trop envie que le Roi fréquente Chantilly comme par le passé. Après un quart d'heure, M. le Duc alla voir la Reine, avec qui il fut demi heure tête à tête; elle lui a obligation de son état. Après, il fut chez le cardinal où il fut aussi longtemps. Il alla ensuite dans la maison du grand maître, car il n'a point d'appartement dans le château, où il reçut la visite de toute la Cour. Le jeudi et vendredi, à Paris, il a eu le concours de tout Paris, c'est-à-dire gens en droit de se présenter devant un prince du sang. Il est retourné samedi à Chantilly, en sorte qu'il ira faire sa cour quand il vaudra, mais il n'est point, quant à présent, dans les conseils.

M. le duc de Crussol, qui s'est si bien tiré de son duel,

1. La mère n'a pas tant de tort qu'on le croit. — M. le duc de Nevers... (Note de Barbier). Voyez Marais, *l. c.*, t. x, p. 363.

s'étoit retiré à Avignon ; il s'est rendu à la Conciergerie, et, par arrêt du lundi, de ce mois, il a été déchargé de l'accusation et renvoyé. Cela n'a, dit-on, passé que de deux voix, mais cela a été fait exprès apparemment, car le Parlement s'est prêté de bonne grâce à cette affaire ; le duc d'Uzès son père, le duc de La Rochefoucauld, son beau-père, et le maréchal de Villeroi, parent, ont sollicité très-régulièrement ; on a eu le crédit par M. de Bullion, prévôt de Paris, son oncle, de prendre les premières informations qui étoient mal faites, de les jeter au feu et d'en faire d'autres ; et c'est M. Drouet, ancien greffier criminel du Parlement, très-habile, qui les a faites. Il a fallu pour cela être maître des contrôles et avoir bien du crédit, de manière qu'il résulroit, dit-on, que celui qui étoit tué étoit plus petit que celui qui avoit tué ; ce n'étoit pas le moyen de reconnoître le duc de Crussol, qui n'alloit qu'au coude du comte de Rantzau. Cette affaire a coûté soixante mille livres à M. le duc d'Uzès, car tout cela ne se fait pas pour rien, et on a enlevé cinq personnes, comme charretiers et femmes, qui étoient dans les champs et qui avoient vu la chose, et que l'on a menés à la terre de La Rochefoucauld avec deux cents livres de pension viagère chacun. Quoi qu'il en soit, la maison d'Uzès seroit bien fâchée que cette affaire ne fût pas arrivée. Il faut dire aussi que, d'abord, madame la duchesse de Brunswick, tante à la mode de Bretagne du comte de Rantzau, et l'ambassadeur de l'Empereur, par son ordre, vouloient poursuivre, et qu'à la fin ils se sont désistés, ce qui a donné lieu à faire venir ici le duc de Crussol pour se purger.

HISTOIRE ASSEZ PARTICULIÈRE.

Le Pineau, lieutenant de vaisseau, fils d'un premier commis de la marine, homme de quarante-neuf ans, avoit été dans un très-grand péril sur mer, il y a six ou sept ans. Le vaisseau prenoit eau. Plusieurs personnes

étoient péries; ceux qui restoient firent un vœu que s'ils en revenoient ils jeûneroient tous les vendredis et entendraient la messe tous les jours pendant un an. Ils arrivèrent au port de Rochefort, où tout le monde faisoit des acclamations comme d'un miracle. Ils donnèrent ordre de faire faire un tableau de ce naufrage, de le dédier à la Vierge, et on le mit dans la principale église de Rochefort. Cela s'exécuta.

Le Pineau étoit parti devant pour venir à Paris. C'étoit un grand garçon bien fait, de l'esprit, et dans toutes sortes de plaisirs; il n'avoit pas trop bien exécuté son vœu. Il y a trois mois qu'il fut obligé de retourner à Rochefort; étant entré dans cette même église, il fut frappé de ce tableau, et il se ressouvint que c'étoit son naufrage; son vœu lui repassa dans l'esprit et il tomba en mélancolie. La nuit, il vit en songe une grande solitude, une maison religieuse et un chœur rempli de religieux. Cela le toucha. Il conçut de là que le ciel lui marquoit de se retirer; il en prit le dessein. Il revint à Paris, donna ordre à quelques dettes, et sur-le-champ est parti pour se mettre à La Trappe, où il est à présent. M. Dupuis, président au Grand-Conseil, son neveu, a été l'y voir, ces vacances, pour le détourner de ce dessein; il y a paru très-déterminé, et il lui a dit une circonstance très-particulière, c'est que, quand il est arrivé à La Trappe, où il n'avoit jamais été, il a reconnu la même solitude, la même maison et la même église qu'il avoit vues en songe. C'est un fait certain et très-surprenant.

M. le garde des sceaux Chauvelin a fait une bévue assez considérable, il n'y a pas longtemps, comme secrétaire d'État des affaires étrangères. On a porté le paquet d'Espagne en Angleterre, et celui d'Angleterre en Espagne. On dit qu'on jouoit un peu l'Angleterre, et qu'ils l'auront vu. Cela brouillera les cartes; quoique ce puisse être la faute d'un commis, cela tombe toujours sur le maître.

ANNÉE 1728.

Janvier

Seconde consultation des avocats. — M^e Aubry. — Le peuple janséniste. —
Les assommeurs et les bourgeois de Paris.

Il y a eu, ce mois-ci, de grands mouvements à Paris, au sujet de la seconde consultation¹ des avocats de Paris, que l'on attend tous les jours et que l'on voudroit bien empêcher d'entrer. Cela est long parce qu'ils sont cinquante qui ont signé, et chacun d'eux a eu deux jours l'original avant que de le signer, pour lire la minute. C'est Aubry, grand avocat plaidant, âgé de quarante-deux ou trois ans, qui l'a faite et rédigée. M. l'évêque de Senes lui a même envoyé, en conséquence, les *Conciles* du P. Labbe², en dix-neuf volumes, ce qui vaut bien sept à huit cents livres. L'on conçoit qu'il a eu des mémoires sur le dogme et les faits particuliers par les plus zélés jansénistes.

On a saisi deux mille exemplaires à Chartres, et autant à Étampes, car cela a été imprimé très-secrètement en province, ce qui retarde l'arrivée et la curiosité des Parisiens; car voilà dans cette ville deux partis bien formés sous prétexte de religion, les jansénistes et les molinistes, sur des faits, des distinctions et des interprétations que la plupart des uns et des autres n'entendent pas; mais n'importe! Le parti des jansénistes est plus fort de vrai et entêté comme un diable. Les femmes,

1. Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris, au sujet d'un jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senes, in-4.

2. *Sacrosancta concilia ad regiam editionem exacta*, etc., 1672. Paris, 18 vol. in-folio.

femmelettes, jusqu'aux femmes de chambre qui s'y feroient hacher. Enfin, hier, mon laquais me demanda en me couchant : « Monsieur, est-il vrai, ce que l'on dit, « que, quand la Constitution sera reçue, on n'ira plus à « confesse? » — « On ne sera pas si aise, lui dis-je, non, « mon ami, cela ne vous empêchera ni de diner, ni de « souper, ni d'aller à confesse tant que vous voudrez. » L'on voit par là les impertinences populaires.

Le bourgeois de Paris est effrayé d'une nouvelle sorte de voleurs, qui, à six ou sept heures du soir, avec un gros bâton court, étourdissent un homme d'un coup sur la tête, et le volent. Cela a fait augmenter le guet; on a pris de grandes précautions. D'autres disent que le bruit étoit faux. On a fait des visites, le soir et la nuit, très-exactes dans les auberges et dans les mauvais lieux, jusqu'à regarder dans les armoires d'honnêtes gens logés en chambre garnie. Cela s'est dissipé, on n'en parle plus; cela réveille la police, et cela n'est pas mal.

Février.

Épigramme. — La simonie de Archevêque d'Embrun. — Réflexions sur les avocats. — Chansons. — Voltaire. — La consultation fait du bruit.

Enfin, la consultation des avocats est entrée et arrivée et distribuée, pas autant qu'on auroit voulu. On avoit promis, dit-on, en Cour, six mille livres de pension à M. Hérault s'il l'empêchoit; ce qui a donné lieu à quatre vers en épigramme :

Hérault, la terreur des écrits,
 En guette un, dit-on, de friande capture.
 Il l'a trouvé, on le dit, on l'assure,
 Entre les mains de tout Paris.

Je l'ai lue, mais je n'ai pas pu en avoir une à moi¹, car elles sont et seront encore plus rares. C'est un ouvrage long et trop long : il y a cinquante pages d'im-

1. J'en ai une présentement. (*Note de Barbier.*)

pression ; mais c'est un bel ouvrage ; il prouve l'incompétence du concile d'Embrun dans la forme, la nécessité d'un concile général ; mais il entre aussi dans la matière, au sujet de la constitution de la paix de Clément IX, du Formulaire d'Alexandre VII, au sujet du livre de Jansénius et des cinq propositions condamnées. Il attaque le pape, les évêques d'à présent, déchire M. l'archevêque d'Embrun, président du concile, au sujet d'un procès qu'il a eu pour un bénéfice. On rapporte le fait et les moyens pour prouver qu'il n'a été condamné que parce que la *confidence*¹ étoit prouvée de sa part, qui est un crime ecclésiastique des plus considérables. C'est, encore une fois, un bel ouvrage où les principes pour les lois de l'État et les libertés de l'Église Gallicane sont bien établis ; mais il est visible que c'est moins une consultation qu'un libelle fait volontairement par ces avocats par chaleur de parti. Ils ont cru qu'il n'y avoit qu'eux qui fussent en droit dans l'État, par leur indépendance, de déclarer les grandes vérités de l'Église, sans respecter ni l'autorité du Roi, bien ou mal employée, ni celle du pape, ni celle de tous les évêques, qui, en un mot, se trouvent réunis dans le même parti, à l'exception de quatre.

Des cinquante avocats qui ont signé la Constitution, il y en a six ou sept qui entendent ces sortes de matières. Le reste n'y entend rien ; cela est mêlé de consultants et de plaidants, dont les six premiers du Palais sont du nombre : Aubry, Normant, Cochin, Julien de Prunay, Huart et encore quelques autres. En consultants, il y a : MM. Duhamel, Berruyer, La Vigne, Denyau, Pothouin, Leroy ; Guyot des Chesnes et Tartarin avoient signé la première, mais ils n'ont pas voulu signer la seconde. Le

1. C'étoit une convention secrète par laquelle on conservoit les revenus d'un bénéfice que l'on donnoit ou faisoit obtenir à une autre personne. Ce procès, honteux pour l'abbé de Tencin, lui fut intenté au Parlement, en 1722, par l'abbé de Vessières, Voyez Duclou, t. II, p. 32-33.

surplus des cinquante sont avocats du second ordre, qui certainement ont demandé à signer. Il y a même des jeunes gens, comptant par là que leur fortune étoit faite, et que cela leur feroit un honneur infini.

Heureusement que ni mon père ni moi nous ne sommes point mêlés dans cette liste des cinquante. Je crois qu'il faut faire son emploi avec honneur sans se mêler d'affaires d'État sur lesquelles on n'a ni pouvoir ni mission.

On a fait, sur MM. les avocats qui ont signé (on n'en comptoit que trente au lieu de cinquante), une chanson assez jolie pour se moquer d'eux, de ce qu'ils parlent du dogme. Elle est faite sur l'air de : *Jean de Vair en France*; elle sera jointe ici.

SUR LA CONSULTATION DES AVOCATS AU SUJET DU CONCILE
D'EMBRUN.

Sur l'air : *De Jean de Vair en France*,

Du fameux concile d'Embrun,
Que faut-il que l'on pense?
Tous les évêques en commun
En ont pris la défense;
Mais c'est bien affaire aux prélats!
Écoutons plutôt sur ce cas
Les avocats, les avocats,
Les avocats, les avocats de France!

—

Jadis, pour affermir la foi,
Les Pères en concile
Du Saint-Esprit suivoient la loi,
Consultoient l'Évangile.
Ce n'est plus la bonne façon,
L'Esprit-Saint doit prendre le ton
Des avocats, des avocats,
Des avocats, des avocats de France!

—

Quand d'un fatal schisme autrefois,
 L'Église menacée,
 Par le concours de trois cents voix,
 Combattoit à Nicée;
 Pour terminer tous ces débats,
 Ne fit-on pas juger le cas
 Aux avocats, aux avocats,
 Aux avocats, aux avocats de France?

—

Que de troubles ne vit-on pas
 Au concile d'Éphèse?
 Il fallut livrer vingt combats
 Pour proscrire une thèse.
 Mais falloit-il tant de fracas?
 Pourquoi ne consultoit-on pas
 Les avocats, les avocats,
 Les avocats, les avocats de France?

—

Des conciles dans tous les temps
 On sait assez les formes,
 Leurs canons et leurs règlements
 Font des livres énormes.
 Mais qu'est-il besoin de canons?
 Pour moi, je m'en tiens aux factums
 Des avocats, des avocats,
 Des avocats, des avocats de France!

—

Peut-on, sans le code et la loi,
 Condamner une secte?
 Juge-t-on d'un dogme de foi
 Sans lire la Pandecte?
 Ah! réprimons ces attentats!
 Moi, j'en appelle avec Cujas
 Aux avocats, aux avocats,
 Aux avocats, aux avocats de France!

—

Saint Augustin et saint Thomas
 Ont dit de bonnes choses ;
 Mais c'est au corps des avocats
 A leur prêter les gloses.
 Honneur aux docteurs, aux prélats !
 Mais qu'on ne les compare pas
 Aux avocats, aux avocats,
 Aux avocats, aux avocats de France !

—

Du troupeau soyez les pasteurs,
 Dit Jésus aux apôtres,
 Mais vous n'êtes pas seuls docteurs,
 Mon Église en a d'autres.
 Ne liez et ne déliez,
 Qu'avant tout vous ne consultiez
 Les avocats, les avocats,
 Les avocats, les avocats de France !

—

Les avocats italiens,
 Du Nord et d'Allemagne,
 Ne sont pas théologiens,
 Non plus que ceux d'Espagne ;
 Ils croient aux dogmes de foi,
 Mais d'en décider c'est l'emploi
 Des avocats, des avocats,
 Des avocats, des avocats de France !

—

Grands avocats, zeles docteurs
 De l'Église nouvelle,
 Des conciles vrais directeurs,
 Ranimez votre zèle !
 En paradis, n'en doutez pas,
 Saint Pierre vous tendra les bras !
 Grands avocats, grands avocats,
 Grands avocats, grands avocats de France !

Avec de si fidèles chiens,
 Troupeau, soyez tranquille,
 Ils mordent vos gardiens
 Dans l'accès de leur bile;
 Dieu sait comme fuiront les loups,
 Entendant aboyer pour vous
 Les avocats, les avocats,
 Les avocats, les avocats de France !

—

Ne prenez pas ceci pour vous,
 Avocats que j'estime,
 De vous confondre avec des fous,
 Je me ferois un crime;
 Je ne connois que les Aubry
 Et trente avocats de Paris,
 Pour avocats, pour avocats,
 Pour avocats, pour avocats de France !

—

Il y a eu aussi un fort bel ouvrage fait par Voltaire, qui est en Angleterre, contre le concile d'Embrun et sur toute la matière ¹ qui sera aussi joint.

Mais, pour la consultation, on dit qu'on en est fort piqué en Cour, et qu'elle fait grand bruit. Il y est arrivé un échec. M. l'archevêque d'Embrun a écrit une lettre circulaire à toutes les personnes constituées ici en dignité, tant à la Cour qu'à Paris, pour se justifier; il marque que le procès qu'il a eu, et qu'il a perdu, il ne l'a entrepris que sur la consultation de MM. Nouët, Chevalier et Aubry, qui l'avoient conduit dans le dessein qu'il avoit de réunir un bénéfice à son abbaye. Il se plaint que M. Aubry ², qu'il a consulté et qui a plaidé

1. ODE : Après que l'Eglise romaine
 Se vit maîtresse souveraine, etc.

Voyez mss., t. II, p. 121.

2. Suivant Ducloux, *loc. cit.*, Aubry fut l'avocat de l'adversaire de l'abbé de Tenein, et dans sa plaidoirie, par un embarras simulé, amena la confusion

pour lui, et qui avoit son secret, l'ait révélé dans un ouvrage tel que celui là, et lui en ait fait un crime pour le traiter de *confidenciaire* et de simoniaque. Tout le monde convient à présent que c'est mal à M. Aubry, en sorte que l'auteur de la consultation, étant honni et blâmé, cela décrédite un peu l'ouvrage.

Mais on dit qu'on trame quelque chose en Cour contre les avocats, et qu'il y aura dans peu un coup d'éclat, jusque-là que l'archevêque d'Embrun a rendu plainte entre les mains du Roi; qu'il va y avoir une commission extraordinaire, que l'épiscopat entier demande réparation, qu'on trouvera même dans la consultation des propositions séditieuses, de cabale attentatoire à l'autorité royale. Pour moi, je le crois, quoique je ne l'aie lue qu'en courant, et je regarde ceci comme une grande imprudence. *Ipsi viderint.*

Mars.

Lettre de douze évêques jansénistes. — Les pauciers et le cardinal. — Les fauteuils vides et les princesses. — Enterrement de M. Viel, recteur de l'Université. — Bon mot sur le cardinal de Bissy. — M. de Maurepas.

Il y a plus de mouvement que jamais dans l'Église. Douze évêques des plus qualifiés dans l'épiscopat ont écrit une lettre au Roi dans laquelle ils concluent à la nullité du concile d'Embrun par la forme seulement, sans parler du dogme ni de la Constitution. M. le cardinal de Noailles a signé à la tête, M. de Bayeux¹, prince de la maison de Lorraine, M. de Caylus, évêque

complète de l'abbé de Tenein. Cependant on réimprima, en 1728, avec des notes critiques, le *Mémoire de M^e Aubry, avocat au Parlement, pour messire Pierre Guérin de Tenein, abbé de Vezelay, appelant, contre le sieur Vaissière, clerc tonsuré du diocèse de Cisteron, intimé.* 1728, in-4, 45 pp.

1. François-Armand de Lorraine d'Armagnac, évêque de Bayeux, 5 novembre 1719. — 9 juin 1728.

d'Auxerre¹, M. de Vaubecourt, évêque de Montauban², M. de Caumartin, évêque de Blois³, et autres. Cela va brouiller les cartes, c'est la consultation qui a donné le branle. Cela est d'autant plus difficile à arranger à présent que le cardinal de Fleury est occupé pour le congrès qui doit se tenir, au mois de mai prochain, à Soissons, pendant que le Roi sera à Compiègne, suivant ce que tout le monde dit.

On ne croiroit pas que le cardinal a été embarrassé par rapport aux paniers⁴ que les femmes portent sous leurs jupes, pour les rendre larges et évasées. Ils sont si amples qu'en s'asseyant cela pousse les baleines et fait un écart étonnant, en sorte qu'on a été obligé de faire faire des fauteuils exprès. Il ne tient plus que trois femmes dans les loges des spectacles, pour qu'elles soient un peu à leur aise. Cela est devenu extravagant comme tout ce qui est extrême, de manière que les princesses, étant assises à côté de la reine, leurs jupes, qui remontoient, cachoient la jupe de la reine. Cela a paru impertinent, mais le remède étoit difficile; et à force de rêver, le cardinal a trouvé qu'il y auroit toujours un fauteuil vide des deux côtés de la reine, ce qui l'empêcheroit d'être incommodée; et le prétexte a été que ce seroient deux fauteuils pour Mesdames de France, ses filles, lesquelles se portent bien, malgré la révélation de ce fou d'officier qui est toujours enfermé à Saint-Lazare.

Lundi, 15 de ce mois, il y eut dans le quartier, à Saint-Étienne-du-Mont⁵, l'enterrement de M. Viel, rec-

1. Charles-Daniel-Gabriel de Pestel de Levi de Thubières de Kaylus, évêque d'Auxerre, 1^{er} mars 1705 — 3 avril 1754.

2. François de Vaubecourt, évêque de Montauban, 30 mars 1704-1729.

3. Jean-François-Paul Lefebvre de Caumartin, évêque de Blois, 27 août 1719 — 30 août 1733.

4. Voyez le *Mercur de France*, année 1728.

5. Cette église n'étoit d'abord qu'une chapelle relevant de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Devenue paroisse, elle dépendait toujours de l'abbaye.

teur de l'Université, lequel demouroit au Plessis¹. On fait tous les ans un recteur, et il y a cent vingt-huit ans qu'il n'est mort un recteur en place². On étoit curieux de voir les cérémonies que l'on feroit, d'autant que les prérogatives du recteur sont magnifiques; mais l'épargne a empêché l'Université de les conserver. Le dernier enterrement a coûté, suivant les registres, vingt-huit mille livres, qui étoit une somme considérable pour ce temps-là. On doit faire au recteur les mêmes honneurs qu'aux princes du sang, qui est de rester huit jours dans un lit de parade; et, en vertu d'une lettre de cachet, les Cours sont obligées de lui venir jeter de l'eau bénite, comme aussi d'assister au service qui se fait pour lui. L'antépénultième, ce qui remonte peut-être loin, a été enterré de droit à Saint-Denis.

Il n'y a en cette fois rien de tout cela. L'enterrement s'est fait très-simplement, accompagné seulement de tous les corps de l'Université, de même qu'à la procession du recteur. La seule différence est qu'au service le corps étoit sur une estrade de deux marches et sous un lit de parade à quatre piliers, et de même aux services qui se sont faits aux Mathurins³. Voilà comme les anciens droits se perdent! C'est néanmoins vilain à l'Université, et comme peu à peu ce recteur n'est plus regardé que comme un pédant et un cuistre!

On a dit un bon mot sur le compte de M. le cardinal de Bissy, qu'il ne faut pas omettre ici. Il a été réellement malade ces jours-ci. Le médecin, dit-on, lui ayant trouvé de la fièvre un matin, a paru surpris. Le valet de chambre lui a dit : « Comment voulez-vous, mon-

1. Pierre Viel, recteur. Il mourut le 13 mars, à soixante-trois ans. Voyez le *Mercur de France*, 1728, mars, p. 856-859.

2. Cette election se faisait tous les trois mois, mais le recteur sortant pouvait être réélu.

3. Rue des Mathurins-Saint-Jacques. Ce convent étoit occupé par des religieux de la Sainte-Trinité de la Rédemption des captifs, appeles aussi *Frères aux Anes*.

« sieur, que cela soit autrement? Monseigneur a tra-
 « vailé jusqu'à deux heures après minuit. Eh! oui,
 « monsieur, c'est pour répondre à la consultation de
 « ces avocats! Ces b.....-là sont cause de la maladie de
 « mon maître! Cela leur est bien aisé à eux d'écrire
 « comme ils font; ils trouvent tout ce qu'ils disent dans
 « la Sainte-Écriture. Mais ce qu'écrivit Monseigneur, il
 « le prend tout de sa tête! »

Les évêques du parti de la Cour ont écrit la plupart à M. le cardinal de Fleury très-sérieusement, au sujet de la consultation des avocats, pour l'exciter à les punir et en avoir vengeance; j'en ai placé une de M. de Rochebonne¹, évêque de Carcassonne. Il y en a même encore de plus fortes. M. le cardinal les remet tous après l'affaire du congrès qui l'embarrasse assez.

J'ai la lettre des douze évêques au Roi, avec leurs noms de famille; ce sont effectivement tous gens de distinction. Ils l'ont datée du 28 octobre, antérieurement de deux jours à la consultation; mais c'est un tour. Tout le monde dit que c'est la consultation des avocats qui a mené le branle; j'ai la lettre avec des apostilles à côté de chaque article pour réponse.

J'ai aussi la lettre de M. de Maurepas², au nom du Roi, à tous les évêques, qui les blâme de leur association dans cette affaire.

Avril.

L'évêque de Bayeux. — Les évêques au Louvre chez M. de Rohan. —
 Bon mot.

M. de Lorraine, évêque de Bayeux, a fait une réponse justificative et forte à M. de Maurepas³. Cela ne pou-

1. Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de Carcassonne, 12 avril 1722 — décembre 1729. Sa *Lettre à monseigneur le cardinal de Fleury* se trouve dans le mss., t. II, p. 429.

2. Cette lettre est du 29 mars 1728. Voyez mss., t. II, p. 133.

3. La lettre est du 10 avril. Voyez mss., t. II, p. 135.

voit convenir qu'à lui à cause de son grand rang, mais il se meurt.

Mais tout ceci n'est rien. Le Roi a nommé et fait assembler un nombre d'évêques, qui étoient à Paris et des environs. Cela s'entend de ceux du parti des Jésuites (car tous les douze ci-dessus et les appelants ont eu des lettres de cachet pour rester dans leurs évêchés), pour examiner la consultation des avocats. Ils se sont assemblés chez M. le cardinal de Rohan, qui a un appartement au Louvre. On dit que l'assemblée a fini hier. Ce n'est pas pour répondre par raisons à la consultation, ni pour la juger, mais pour y donner une qualification et donner simplement leur avis, car le Roi s'est réservé la connoissance de cette affaire pour en décider, c'est-à-dire que M. le cardinal de Fleury sera maître d'ordonner ce qu'il jugera à propos; et quelque bonne contenance qu'aient tenue jusqu'ici nos avocats, il pourroit bien leur arriver quelque chose. M. l'archevêque d'Embrun est ici, qui n'oubliera rien pour avoir une réparation contre Aubry, et il faut avouer que, pour un homme constitué en dignité, il est furieusement déchiré par un écrit qui est présentement dans toutes les Cours.

Il faut mettre ici un bon mot au sujet de l'assemblée de ces évêques au Louvre. Un homme, passant par là et voyant nombre de carrosses, demanda à un autre ce que c'étoit, et à propos de quoi tous ces carrosses. « Mon-
« sieur, dit celui-ci, ce sont des écoliers des Jésuites qui
« composent pour les prix. » Il est fort joli, c'est-à-dire que les Jésuites leur avoient fait la leçon, et que chacun fait là de son mieux pour eux, afin d'avoir des prix, qui sont les bénéfices et les évêchés.

Mai.

Suite de l'histoire des paniers. — Pamphlet contre les princes du sang. —
Mort de M. Le Blanc. — Opposition de neuf évêques. — Désistement du

cardinal de Noailles. — Femme en léthargie. — Fille phénomène à Strasbourg. — Naïveté des médecins. — M. Bauyn d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre. — M. de Harlay, intendant de Paris.

M. Le Blanc, secrétaire d'État, est très-mal. Il a reçu tous ses sacrements. Il n'y a plus rien à espérer; c'est une vieille v..... non soignée, dont il faut que la bombe crève. Il y a du mouvement pour sa place.

(L'histoire des paniers de la Cour a eu des suites. Y ayant de la distinction entre la Reine et les princesses du sang, celles-ci ont voulu en avoir avec les duchesses, et de fait l'ont obtenue: un tabouret vide entre. Cela a fort piqué les ducs.) Il a paru un écrit manuscrit, qui a couru en cour, contre les princes du sang, très-vif et très-injurieux, de manière qu'il a été brûlé par la main du bourreau¹. Il n'a pas été possible d'avoir cet écrit. On l'a d'abord attribué dans le public au due de La Trémoille, et depuis au chevalier de Rohan-Chabot, parce que ce sont là les grandes maisons de nos ducs; mais, par bonheur pour l'auteur, on ne sait pas de qui cela vient. J'ai joint ici l'arrêt du Parlement².

Mercredi, 19 de ce mois, est mort à onze heures du matin, M. Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, fort regretté de tout le monde, après avoir souffert plusieurs incisions et opérations; le vrai, e'étoit un sang absolument corrompu par une v..... enracinée. Cet homme-là a été bien tourmenté dans les dernières années de sa vie. On parle fort du successeur; mais on ne sait pas encore qui sera nommé.

Le service de M. Le Blanc s'est fait, mardi 25, à Notre-Dame. Il a été enterré dans la chapelle de Traisnel³. Quoiqu'il ne laisse aucune suite, tout Paris et

1. Ce pamphlet ne fut pas imprimé. L'arrêt du Parlement est du vendredi 30 avril 1728, imprimé par Pierre Simon, 4 pages in-4. L'exécution eut lieu le même jour, à midi, au pied du grand escalier du palais. Voyez aussi le *Mercur de France*, année 1728, mai, p. 1072.

2. Voyez mss., t. II, p. 115.

3. Ou des Ursins. (*Note de Barbier d'Incrville.*) Cette chapelle, dédiée

toute la Cour y étoient en robe et épée. Ce qui marque bien la considération qu'on avoit pour lui.

Des douze évêques qui avoient écrit la lettre au Roi, neuf ont formé opposition¹, entre les mains de M. le procureur général, à tout enregistrement de lettres patentes, brefs et autres choses, parce que l'on n'avoit point encore envoyé au Parlement le bref du pape, qui confirme le concile d'Embrun, ce qui doit être, quoique le Roi l'ait déjà confirmé. A la tête de ces neuf étoit M. le cardinal de Noailles, notre archevêque.

Ma foi, lundi 24 de ce mois de mai, M. de Noailles a fait signifier à M. le procureur général un désistement pur et simple de son opposition. On dit que M. le duc de Noailles, son neveu et le père de La Tour, général de l'Oratoire, l'ont tant tourmenté qu'ils l'ont déterminé à cela. Et de plus, on l'a emmené hors de Paris, pour lui éviter des visites. Voilà, Dieu merci ! bien des fois que ce bonhomme-là varie, parce qu'il n'a guère été capable de prendre un parti par lui-même. Quoi qu'il en soit, l'alarme est dans le camp jansénien. Il y en a qui n'ont pas diné le jour de la nouvelle. C'est cet archevêque de Paris, honnête homme et aimé, à la tête de ce parti, qui embarrassoit le plus. Je crois a présent qu'on va les mener bon train.

Je lis une chose fort extraordinaire dans le *Mercur*² d'avril dernier, de la relation d'un médecin à Saint-Saulge³, ville du Nivernois, nommé M. Théveneau, sur

à saint Remi, tirait son surnom du tombeau de Jean *des Ursins*, prévôt des marchands, baron de Traisnel, mort en 1434 et enterre dans la chapelle avec Michel de Vitry, sa femme. Voyez Du Breul, *Antiq. de Paris*, p. 12.

1. Voyez mss., t. II, p. 147. Cette protestation fut signifiée par Basly, procureur, à la requête du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et des évêques d'Angoulême, de Montpellier, d'Auxerre, de Rodez, de Blois, de Troyes, de Bayeux, de Tournai.

2. Voyez le *Mercur de France*, 1728, avril, p. 719-727, et août 1727, p. 1789.

3. Saint-Saulge, petite ville de la Nièvre, et chef-lieu de canton.

la maladie de la demoiselle Gignol, femme d'un notaire et huissier à Saint-Saulge, qui tomboit dans les assouplissements léthargiques, avec privation de tous sens, et qui n'avoit de soulagement que quand on lui ouvroit la veine. Il rend compte que, depuis le mois de septembre 1726, jusqu'en février 1728, il lui a fait ouvrir la veine dix mille cent quatre-vingt-dix-neuf fois, ce qui ne paroît pas croyable, et il en rend compte jour par jour : on ne tiroit, comme on juge bien, que très-peu de sang, et il suppute qu'on peut lui avoir tiré vingt et une livres dix onces et six gros de sang.

Il s'est vérifié par toutes les *gazettes* et *Mercur*e qu'à Strasbourg il est mort cette année une fille d'environ soixante ans, à qui la Faculté de médecine faisoit une pension depuis vingt ans, et qui avoit d'autres charités, parce qu'elle avoit le ventre extraordinairement gros. Elle n'avoit jamais voulu se le laisser tâter que par-dessus par pudeur et par la douleur de l'attouchement. A sa mort, il y a eu grand empressement pour l'ouvrir, pour la découverte de choses extraordinaires. On lui a trouvé le ventre à l'ordinaire, et à côté de son lit, un petit matelas rempli de chiffons, qui pesoit vingt livres et qu'elle mettoit tous les jours. Cela a fait beaucoup de honte à la Faculté. On marque que cette fille avoit augmenté son enflure à mesure que les charités augmentoient.

M. Bauyn d'Angervilliers¹, intendant de Paris, a été nommé par le Roi secrétaire d'État de la guerre, à la place de M. Le Blanc. C'est une assez bonne famille de robe, et pour lui il y a longtemps que j'ai entendu dire qu'il étoit presque le seul capable de remplir cette place. Il a fait plusieurs intendances. Nous n'avons point encore d'intendant de Paris; mais on croit que ce sera M. de Harlay, qui est intendant de Strasbourg. On est

1. Bauyn-d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, le 23 mai 1728, mourut en fonctions le 15 février 1740.

obligé de le retirer de là à cause de ses hauteurs et des sottises qu'il fait avec les officiers de la garnison. Cela a été jusqu'au point que M. de Montmirail, lieutenant de Roi¹ de Strasbourg, lui a dit qu'il mériterait qu'il le fit jeter par les fenêtres. D'autres disent qu'il a donné un soufflet à un officier, lequel, attendu sa fonction, lui a donné des coups de bâton. On l'a déjà retiré de Metz pour pareille querelle avec M. de Saillans, qui en étoit gouverneur. En considération de son nom, on veut lui donner de quoi subsister, car il n'est pas riche, et l'intendance de Paris vaut quarante mille livres de rente, et il ne sera exposé ici à aucun démêlé.

C'est M. de Harlay² qui est intendant de Paris.

Jun.

Déclaration contre les imprimeurs. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Le Roi part un vendredi à Compiègne. — M. le Duc invité. — Congrès à Soissons. — Le cardinal de Fleury.

On vient de publier une déclaration du Roi, du 29 mai, qui fait défense, sous peine du carean, pour la première fois, d'imprimer, sans permission, tout ce qui peut avoir trait à la Bulle, à la religion, sous le titre de *Mémoire* ou de *Nouvelles ecclésiastiques*; il y a aussi peine de bannissement contre les auteurs. Malgré cela, on a encore imprimé et distribué, dans la première quinzaine de juin, les *Nouvelles ecclésiastiques*³ en quatre feuilles

1. Il y avait deux sortes de lieutenants de Roi : 1^o les lieutenants commandant au nom du Roi, une armée ou une province; et les lieutenants commandant une place de guerre. Ce titre, supprimé en 1791, fut rétabli pendant quelques années, sous la Restauration.

2. Ce M. de Harlay de Cely s'était distingué dans une expédition ayant pour objet l'empoisonnement du roi Stanislas. C'était un homme qui avait beaucoup d'esprit, de grandes dettes, et qui dans une situation difficile sut toujours mettre les riens de son côté.

3. Ces *Nouvelles* commencèrent à paraître le 23 février 1728. Ce journal janséniste ne cessa sa publication qu'en 1789. Un ancien prêtre du diocèse de Tours, mort en 1761, Jacques-Fontaine de Roche, en fut l'un des principaux rédacteurs; Barbier, plus bas, années 1730 et 1731, donnera des détails bien curieux sur le mode de publicité de ce journal,

d'imprimé. Il est vrai que cela est humiliant pour le gouvernement de ne pouvoir être obéi et de ne pouvoir découvrir où cela se fait.

Le Roi est parti, le 4 de ce mois, pour Compiègne jusqu'au 28 du mois; il est parti vendredi dernier. Louis XIV ne partoit jamais ce jour-là. Il y aura dix-huit chasses. M. le Duc est du voyage, et y est actuellement, je crois, parce qu'on a eu besoin de son équipage de chasse. On a déjà mandé que le Roi s'y plaît infiniment; c'est aussi un beau pays de chasse.

Le congrès dont on parle depuis si longtemps se tient à Soissons; c'est M. le cardinal de Fleury, qui est premier plénipotentiaire, qui en fait l'ouverture, et ç'a été la raison du voyage de Compiègne. Le cardinal n'a pas voulu quitter le Roi; il n'y a que six lieues de Soissons à Compiègne, et tous les chemins ont été accommodés magnifiquement. Le cardinal y a été, le 13 de ce mois; il a donné avis de son arrivée à Soissons, et tous les plénipotentiaires sont venus le voir; le même jour, il leur a rendu visite à tous. Le 14, on a ouvert le congrès; après l'assemblée, le cardinal a donné un diner magnifique. Le lendemain après l'assemblée, le comte de Zinzendorf¹, grand chancelier de l'Empereur et son premier plénipotentiaire, a donné de même un repas. Et le troisième jour, le duc de Bourbonville, premier plénipotentiaire de l'Espagne, en a fait autant.

J'ai vu une lettre d'un officier du Roi, qui mande que dans la salle du congrès on avoit fait tendre les Conquêtes de Louis XIV, ce que les plénipotentiaires n'ont pas trouvé bon. On les a ôtées, et on a mis l'histoire de Josué. Il marquoit aussi que le cardinal avoit fait mettre le portrait du Roi avec un dais dans son appartement, ce qui n'a pas été trouvé bon, et on l'a ôté.

Le cardinal est retourné le samedi à Compiègne. M. de

1. Philippe Louis, comte de Zinzendorf, ministre d'État, 1671-1742.

Fénelon¹ et M. le marquis de Villars-Cerest² sont nos deux autres plénipotentiaires.

Le Roi s'est fort plu à Compiègne. La chasse a été difficile, parce que les bêtes y sont fortes; ce sont de vieux routiers. Il a ordonné de faire soixante routes dans la forêt; il est revenu à Versailles le 1^{er} juillet.

Juillet.

Mort de mademoiselle de Choiseul. — Mort d'un plénipotentiaire. — *Lettre au Roi* par les évêques. — Le cardinal de Noailles abandonne les jansénistes. — La Reine accouche d'une fille.

Il n'y a eu encore à Soissons que l'ouverture du congrès; tous les plénipotentiaires ne sont pas même arrivés, et il y a eu vacance pour un mois.

Mademoiselle de Choiseul, dont la question d'état a fait tant de bruit à Paris et a duré tant de temps, n'a pas plutôt été déclarée fille du duc de Choiseul, avec un legs universel de madame la comtesse de Hautefort, qu'elle est morte, au commencement de ce mois. Il y a une terre de vingt-cinq mille livres de rente substituée par le testament de madame de Hautefort pour le prince de Conti.

M. le baron de Pentherrieder, second plénipotentiaire de l'Empereur, et celui sur lequel il pouvoit le plus compter, homme de négociation, est mort à Soissons. Tout est en suspens.

Il a paru l'avis des cardinaux et évêques assemblés au Louvre, de l'ordre du Roi, au sujet de la consultation des avocats sur le concile d'Embrun. Cet avis est raisonné, il est en forme de *lettre au Roi*³. On y réfute

1. Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de Fénelon, ambassadeur à La Haye.

2. Louis-Buffile-Toussaint-Hyacinthe, comte de Brancas-Cerest.

3. *Lettre des cardinaux, évêques, etc., assemblés extraordinairement à Paris, pour donner à S. M. leur avis et jugement sur un écrit imprimé, qui a pour titre : Consultation de MM. les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez.* Paris, 1728, in-4^o.

assez pertinemment la consultation (il est bien écrit) et les évêques la qualifient et la condamnent; et cela est suivi d'un arrêt du conseil d'État, du 3 juillet 1728, rendu sur le vu de l'avis et jugement de ces cardinaux et évêques. Le Roi ordonne que la consultation des avocats sera supprimée comme contenant des propositions opposées à la doctrine de l'Église, injurieuses à son autorité, contraires aux lois de l'État, et défend à tous ses sujets d'en retenir ni d'en distribuer aucuns exemplaires; et cette consultation a été déjà affichée et condamnée à Rome.

Le cardinal de Noailles, qui étoit le grand ami des jansénistes, leur a, ma foi, tourné le c. tout à fait. Il a toujours assez varié. Cette fois il a accepté la Constitution purement et simplement, à ce que l'on dit, et qu'il a envoyé un projet de mandement à Rome pour l'examiner. On l'attend pour le faire publier dans les paroisses. Cela va faire bien du remuement à Paris, car il est certain que le peuple est janséniste sans savoir pourquoi, et parce que cet archevêque l'étoit un peu.

Sur l'attente de l'accouchement de la Reine et l'espérance que ce sera un dauphin, on a fait à l'Hôtel de Ville des préparatifs étonnants pour un feu et pour des fêtes qu'il y auroit sur l'eau.

{ Mercredi, jour de Sainte-Anne, 28 de juillet, la Reine est accouchée; mais comme on n'a entendu ni canon, ni tocsin, on se doute que c'est une fille¹, et le bruit est tel par toute la ville. On dit déjà qu'elle est morte. Il faut en attendre des nouvelles plus sûres. Elle est accouchée réellement d'une fille qui se porte bien, à huit heures du matin dix minutes. On étoit d'un très-grand chagrin à Versailles. Cependant le Roi a très-bien pris la chose, et a dit à la Reine qu'il falloit prendre parole avec Payrat, son accoucheur, pour l'année prochaine pour un garçon. }

1. Louise-Marie de France, cette princesse mourut en 1733.

Août.

Le congrès de Soissons. — Découverte du corps de saint Augustin.

La Reine et la Princesse sont en bonne santé. Il n'y a eu aucun *Te Deum*, feu, ni réjouissance pour l'accouchement de la Reine.

Le 18, le Roi est parti pour Fontainebleau jusqu'au mois de novembre. La Reine ira le mois prochain.

Le congrès de Soissons va très-doucement. La plupart des plénipotentiaires sont à Paris, où ils font belle figure, et où il y a beaucoup d'étrangers.

On a appris dans les *gazettes*, qu'au mois de juillet, à Pavie, dans le Milanois, en travaillant à un pilier d'église, on a trouvé un tombeau de marbre, dedans un cercueil d'argent, dedans un cercueil de plomb sur lequel il y avoit cette inscription : *Corpus sancti Augustini*. On a dressé un procès-verbal. Le Pape a nommé des commissaires, et il a été décidé que c'étoit le corps de saint Augustin. Aussi M. Baillet, qui a épluché la vie des saints, est-il convenu que le corps de saint Augustin, évêque d'Hippone en Afrique, avoit été transporté en Sicile, et ensuite à Pavie, en Italie¹.

septembre.

La Reine souffrante. — Le Roi à Versailles. — Mort de la reine de Sardaigne. — Deuil.

La Reine a eu quelques incommodités de sa couche qui la retiennent à Versailles. On dit qu'elle n'ira point à Fontainebleau sans aller à Notre-Dame faire ses dévotions, qu'elle en a fait vœu pour demander un dauphin.

1. Suivant Baillet, *Vies des Saints*, 28 août, in-8°, p. 925, Pierre, évêque de Pavie, transféra, le 28 février 712, par ordre de Luitprand, roi des Lombards, le corps de saint Augustin de Sardaigne à l'église Saint-Pierre de Pavie. Luitprand, pour mieux conserver les reliques du saint, aurait fait faire trois caveaux pareils, et aurait déposé le corps ailleurs. C'est ainsi que l'on explique la disparition de ce tombeau. Les Augustins firent à Paris, le 16 février 1729, une fête solennelle en l'honneur de la découverte du corps de l'évêque d'Hippone. Voy. le *Mercure*, 1729, février, p. 398.

Le Roi est revenu de Fontainebleau à Versailles, et est retourné le lendemain à Fontainebleau. On dit même que, contre les ordres de la Faculté, il a couché avec la Reine.

Le 19 de ce mois, on a pris ici un grand deuil pour la mort de Anne-Marie d'Orléans, duchesse de Savoie et reine de Sardaigne, laquelle étoit grand'mère maternelle du Roi. Elle étoit aussi sœur de père de feu M. le Régent et tante de M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui. Ce deuil durera quatre mois et demi : trois semaines en pleureuses, trois semaines en pleurettes, six semaines en deuil et six semaines en petit deuil¹.

Octobre.

La Reine à Paris. — Elle entend la messe à Notre-Dame. — Détails. — Les oiseaux à la porte de la Conférence. — Remboursement des rentes. — Le cardinal de Noailles accepte la Constitution. — Son mandement. — Le *Contre-poison de l'Acceptation*. — Colère des jansénistes. — Le Roi a la petite vérole.

(Lundi, 4 de ce mois, notre bonne Reine a vu Paris²; elle est venue à Notre-Dame pour demander à la Vierge un dauphin, et de là à Sainte-Geneviève, à la même fin; et il y a eu un mandement de l'archevêque pour les prières de quarante heures dans toutes les églises du diocèse.)

Elle est venue en quelque façon *incognito*, c'est-à-dire que ce n'étoit point une entrée. Elle avoit le même train qu'elle a tous les jours quand elle sort. Quatre carrosses à huit chevaux, dont il y en a deux magnifiques; vingt gardes à cheval, quelques pages, dix ou douze valets de pied. Il n'y avoit point de soldats aux gardes dans les rues de Paris. Il y avoit seulement du guet, de la robe courte et autres archers dans tous les carrefours par où elle passoit; les boutiques étoient ouvertes à l'ordinaire.

Elle partit à près de neuf heures de Versailles, et

1. On l'a pris en Espagne pour six mois. (*Note de Barbier.*)

2. Pour la première fois. Elle n'y étoit pas encore venue depuis son mariage.

tous les chemins étoient bordés de tous les habitants des villages voisins, et du côté du Cours, nombre de peuple de Paris et de carrosses.

A la porte de la Conférence, en deçà de la ville, étoit M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, M. le président Lambert, prévôt des marchands, qui lui a fait une harangue, les échevins et toute la Ville. M. de Gesvres avoit là à son ordinaire dans les cérémonies six Suisses, soixante gardes et plus, dix ou douze gens de livrée et six pages. Personne ne marche avec plus de magnificence, et tous les archers de ville étoient en file le long du quai. La terrasse des Tuileries étoit pleine de monde.

La marche a été le long du quai du Louvre, le Pont-Neuf, le Marché-Neuf. Au parvis de Notre-Dame étoit un détachement de quelques compagnies des gardes françaises et suisses avec les officiers en hausse-col.

On a tiré le canon à la Bastille et à la Grève. A la porte de Notre-Dame étoient des Cent-Suisses, et le long de la nef il y avoit une barrière des deux côtés, à hauteur d'appui, derrière laquelle étoit le monde qui étoit entré dans l'église par ami; et en dedans la barrière étoient des gardes du corps avec la carabine, et des Cent-Suisses de distance en distance.

M. le cardinal de Noailles, en crosse et en mitre, précédé de tout son clergé, des chanoines en chapes, et de toute sa maison, gens de livrée et autres officiers, a été recevoir la Reine à la porte de l'église. Là, le cardinal lui a fait un petit compliment¹; elle y a répondu. Ensuite tout le cortège ecclésiastique a repassé la nef et entré dans le chœur. Après le cardinal marchaient les valets de pied de la Reine, pages, officiers, et la Reine de France, appuyée d'un côté sur le marquis de Nangis²,

1. *Discours de S. E. Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à la tête du clergé de l'Eglise métropolitaine, fait à la Reine, pour sa réception dans l'église de Notre-Dame, le 4 octobre 1728.* Paris, J.-B. Delespine, 2 pages in-4^o.

2. Louis-Armand de Brihanteau. Nangis, dans la Brie, petite ville du dé-

son chevalier d'honneur, et de l'autre sur le comte de Tessé, son premier écuyer, tous deux gens bien faits et cordons bleus. M. de Breteuil, ci-devant secrétaire d'État de la guerre, chancelier de la Reine, ayant aussi le cordon bleu, y étoit; ensuite mademoiselle de Clermont, surintendante de la Reine, et toutes ses dames du palais.

Il faut observer que pour cette cérémonie la Reine a quitté le deuil. Les uns disent qu'il n'est pas d'usage que la Reine entre pour la première fois dans Paris en deuil, d'autres croient que la seule raison est que le deuil est moins parant. Quoi qu'il en soit, la Reine avoit une robe de cour, couleur de chair, toute découpée en festons, sans or ni argent; mais elle étoit chargée de tous les diamants qu'elle pouvoit avoir; elle avoit dans ses cheveux le Sanci, qui est un diamant de dix-huit cent mille livres, ainsi nommé, dit-on, parce qu'il a appartenu autrefois à Harlay de Sanci, qui étoit un gros seigneur du temps d'Henri III et d'Henri IV, et toutes les dames de la suite étoient magnifiques et pleines de diamants. Personne n'étoit en deuil, ni les officiers commandés. M. le duc de Noailles, capitaine des gardes du corps, étoit en habit rouge.

La Reine est ainsi entrée d'abord dans le chœur, où il y avoit un dais et un prie-Dieu, où elle a fait sa prière; ensuite le cardinal, avec crosse et croix, l'a ramenée à la porte du chœur.

La Reine a été se mettre sur un prie-Dieu avec un grand tapis de velours rouge bordé d'un grand galon d'or, vis-à-vis la chapelle de la Vierge, entendre la messe. Il n'y avoit point de dais.

A côté d'elle, deux aumôniers; derrière elle, mademoiselle de Clermont sur un carreau¹, et ses officiers et dames faisoient un cercle derrière elle.

partement de Seine-et-Marne; la seigneurie fut érigée, en 1612, en marquisat, en faveur d'Antoine de Brichanteau, amiral de France.

1. Coussin qui servait à l'église aux prélats et aux femmes de qualité.

La messe lui a été dite par son chapelain, et elle ne l'a pas entendue dans le chœur, parce que les chanoines ne souffrent pas que d'autres qu'eux y officient.

Pendant la messe, on a chanté un motet avec une grande musique et symphonie.

J'ai vu tout ceci, ayant entendu la messe, placé au milieu des officiers.

Après la messe, elle a été, par les portes de côté, à la sacristie prendre un bouillon. Elle est rentrée dans le chœur par la petite porte, apparemment pour l'examiner, et elle a regagné la nef pour sortir. Comme je ne cherchois qu'à l'envisager personnellement, j'ai gagné la porte avec un officier pour être à sa portière. J'ai vu que le cardinal l'a reconduite jusqu'à la porte, en habit rouge et calotte, apparemment que le clergé n'y étoit plus.

Il faut dire une autre cérémonie qui a eu lieu à la porte de la Conférence, à la porte de Notre-Dame, quand elle y est entrée et quand elle est sortie. On lâche d'une corbeille une vingtaine d'oiseaux qui s'envolent; c'est un droit et une obligation des jurés oiseliens, symbole de la liberté que les rois et les reines doivent donner aux prisonniers¹.

Pour aller à Sainte-Genève, elle a passé dessous le Petit-Châtelet, la rue Galande et la Montagne-Sainte-Genève. Il y avoit de même, à Sainte-Genève, des gardes du corps et des Cent-Suisses. La châsse étoit découverte par devant; il y avoit aussi un dais dans le chœur; et apparemment que l'abbé est venu la recevoir, en crosse et en mitre, à la tête de sa communauté.

Elle est sortie le long de la rue de Saint-Étienne-des-Grès; on a descendu la rue Saint-Jacques², passé une

1. Cette cérémonie n'avoit lieu autrefois que sur le Pont-au-Change, quand les rois le traversaient lors de leur entrée à Paris.

2. Elle s'est arrêtée devant les Jésuites. Le père recteur et le père principal l'ont complimentée et lui ont présenté les pensionnaires, à la tête desquels étoient tous les seigneurs. (*Note de Barbier.*)

seconde fois sous le Petit-Châtelet (je ne sais point si on a délivré des prisonniers), le pont Notre-Dame, la rue des Lombards, la rue de la Ferronnerie, rue Saint-Honoré. On dit qu'elle a voulu faire le tour de la place de Vendôme. Elle est sortie par la porte Saint-Honoré pour aller dîner à la Muette, dans le bois de Boulogne, où elle ne sera sûrement arrivée qu'à trois heures.

Sa Majesté avoit l'air bien content. Elle a fait un assez grand tour dans Paris, et elle a vu une affluence de monde étonnante; cela est bien différent de Weissembourg, où elle résidoit. On a jeté à sa portière de l'argent pour douze mille livres, à ce qu'on dit.

[Pour sa personne, elle est petite, plus maigre que grasse, point jolie sans être désagréable, l'air bon et doux, ce qui ne donne pas la majesté requise à une reine.]

Mais il faut finir la relation par un malheur. Comme elle sortoit de Sainte-Genève, un prêtre s'est retiré dans un coin de la porte, en dehors, pour, dit-on, quelque nécessité. Des ouvriers, qui travailloient à un dôme dans la bibliothèque de Sainte-Genève, sont accourus sur les toits pour voir la marche; ils ont fait tomber une pierre de trois ou quatre livres pesant directement sur la tête du prêtre, qui en a été tué sur-le-champ. Il semble que cela finisse mal les stations et les prières de la Reine.

Le 6 de ce mois, la Reine est partie de Versailles pour se rendre à Fontainebleau.

On a publié hier, 22 octobre, un arrêt du Conseil pour un projet de remboursement des rentes sur la Ville par loterie, en mettant, par ceux qui voudront avoir leur remboursement, vingt sols pour autant de mille livres de capitaux qu'ils auront, et cela tous les mois. Je ne crois pas que cela ait grande exécution; d'ailleurs, l'opération n'est pas encore rendue claire par l'arrêt. Un homme, qui aura de fonds cinquante mille livres, qui voudra mettre aux loteries, donnera cinquante livres par mois.

il pourra faire cette petite avance pendant trois ou quatre ans sans avoir de lot.

Il y a longtemps qu'on parle de quelque accommodement pour les affaires de l'Église et qu'on attend du cardinal de Noailles une acceptation de la Constitution, d'autant que le cardinal de Fleury est venu dîner avec lui, avec M. Chauvelin, garde des sceaux, et M. le duc de Noailles et madame la duchesse de Grammont, ses neveu et nièce, qui le talonnent depuis un temps pour accepter pour faire leur cour; mais on parloit différemment des conditions de l'acceptation.

Aujourd'hui samedi, 23 octobre, a été affiché, à six heures du matin, à toutes les principales portes des églises seulement, et non au coin des rues, un mandement de M. le cardinal de Noailles que j'ai bien pris *soin* d'aller lire, car on ne pouvoit pas le voir autrement, par lequel M. l'archevêque annonce sa soumission au saint-siège, accepte purement et simplement la Constitution, c'est-à-dire la condamnation des cent une propositions extraites du livre du père Quesnel, avec les mêmes qualifications données par le saint-siège, révoque son instruction pastorale de 1719 et tout ce qui a paru sous son nom contraire à la présente acceptation, et défend de garder chez soi le livre du père Quesnel et autres ouvrages et libelles faits contre la Constitution. Voilà l'extrait du mandement. Au bas du mandement est la Constitution imprimée.

Cela a fait grande rumeur dans Paris, car le gros de Paris, hommes, femmes, petits enfants, est janséniste, c'est-à-dire en gros, sans savoir la matière, contre la cour de Rome et les Jésuites.

L'on voit aussi que de la part de la Cour, on n'a fait cette opération qu'à demi et en tremblant, car le matin il y avoit des archers qui accompagnoient les afficheurs. On dit, et je le crois bien, qu'il y en avoit trois cents qui ont rôdé dans le jour. On n'a pas voulu faire afficher à

tous les coins de rues où l'on a coutume d'afficher, apparemment parce que cela auroit assemblé trop de peuple à la fois. Il est dit dans ce mandement qu'il sera lu et publié où besoin sera ; ce n'est point là la forme d'un mandement. L'on voit qu'on n'a pas osé le faire publier aux prônes des paroisses, crainte de tumulte, d'autant que la plupart des curés refusoient de le publier. Après tout, ces précautions sont sages, car, en bonne politique, et surtout pour fait de religion, il faut éviter avec grand soin le tumulte du peuple de Paris, surtout quand il y a un parti formé.

Il y a toujours des gens hardis. Sur le mandement affiché au coin de Saint-Séverin, on a eu la hardiesse d'appliquer ce matin, en plein jour, une bande de papier avec deux pains à cacheter, sur laquelle il y avoit : « Les vrais chrétiens n'accepteront point la Constitution, quelques persécutions qu'on fasse. » Cela étoit écrit de la main d'une femme. Un autre a voulu arracher un des mandements, cinq hommes l'ont arrêté ; il s'est renommé, on l'a lâché, mais on a dressé procès-verbal.

Voici un autre tour. Cet après-midi, il a paru un imprimé appelé le *Contre-poison de l'acceptation*, qui sont des protestations faites et signées par le cardinal de Noailles et mises, dit-on, entre les mains de quelque évêque janséniste, par lesquelles il proteste de nullité de tout ce qu'on lui fera faire pour accepter la Constitution, comme surpris de lui, par force, violence, promesses, etc. Les jansénistes avoient cela tout prêt pour jeter dans le public le jour du mandement. Ces protestations-là sont datées du 28 août dernier ; et il est dit au bas que l'original est entre les mains de M. l'évêque de Senez.

En fait d'acte, la foi doit être ajoutée au mandement, car il est bien certain que cela n'a pas été imprimé et affiché dans Paris sans son ordre, au lieu que cet imprimé des protestations est sans mission. Où est l'ori-

ginal? Qui l'a vu? De qui cela est-il avoué? Qui dira que ce n'est pas une invention des jansénistes, qui répandent ainsi de supposées protestations? Car, dans les affaires de partis, il y a toujours de la fourberie. Les jansénistes disent que le cardinal est imbécile, que l'esprit lui est tombé, et qu'on lui a fait faire ce qu'on a voulu; et en supposant ces protestations véritables, qui ne sont que du mois de septembre, ils se donneroient bien de garde de dire qu'on les auroit surpris de lui; quoique ce que des parents auroient pu faire sur l'esprit du cardinal, des évêques, zélés jansénistes, l'auroient fait également pour lui faire lâcher des protestations. Ce qui est de certain, c'est un bonhomme qui n'a été recommandable que par la pureté de ses mœurs. Du reste, il n'a jamais eu d'esprit. On le voit bien par la conduite qu'il a tenue en variant à chaque instant. Il a soixante-seize ans; mais, malgré sa vertu, il fera un vilain personnage dans les écrits ecclésiastiques.

On dit qu'on publiera, lundi, le mandement en question.

On a déchiré, cette nuit, tous les mandements jusqu'à gratter la pierre. A Saint-André, on a couvert de boue l'endroit, la place de l'affiche, ce qui fait voir en général cet esprit janséniste.

Les archers avoient ordre hier de n'arrêter personne, même qui déchireroit, pour éviter le tumulte et peut-être le désordre.

Ce matin, dimanche, on a remis des mandements en beaucoup d'endroits.

La politique est juste. Une publication subite au prône auroit pu causer du mouvement dans les églises, surtout si les curés avoient refusé.

Une simple affiche porte le premier coup. Tout le peuple jusqu'aux artisans ont lu que leur archevêque s'est rétracté et a accepté la Constitution. Tous les grands cris des jansénistes se passeront dans la semaine. En publiant ce mandement, chacun l'achètera,

et dimanche prochain la publication pourra s'en faire paisiblement¹.

On a publié et vendu publiquement le mandement lundi et mardi.

On déclame un peu à présent contre notre pauvre archevêque. Un janséniste disoit, ces jours-ci, qu'on ne devoit pas attendre que le destructeur du Port-Royal² mourût défenseur de la vérité.

Il est vrai qu'on peut reprocher ce trait à M. l'archevêque cardinal de Noailles; c'est lui qui a donné la permission de raser la maison et l'église, en sorte que ce n'est plus qu'un champ sur lequel on laboure, sans vestige de maison religieuse. Cette destruction et le renvoi des religieuses s'est fait avec dureté, et M. l'archevêque pouvoit s'y prendre d'une autre manière. Depuis ce temps-là, il a été à la tête du jansénisme, et enfin voilà son dernier acte.

Voici une nouvelle qui fait bien oublier les autres : mardi, 26 octobre, la fièvre a pris au Roi, à Fontainebleau, et aujourd'hui mercredi, on apprend que c'est la petite vérole qui s'est déclarée. Le premier médecin a appelé Dumoulin et autres fameux médecins de Paris.

Novembre.

Le Roi guéri. — *Te Deum* et réjouissances. — Incendie à Copenhague. — Les pages du Roi chez l'ambassadeur de Hollande. — Le fromage de Hollande. — Mort de M. d'Arménonville. — Son mariage secret.

Il n'y a jamais eu de petite vérole plus heureuse que celle du Roi. Il n'a point été malade ni eu de fièvre; il a bien dormi, en sorte que, sans aucun remède, il en est réchappé. L'Hôtel de Ville de Paris en a déjà marqué sa joie par un *Te Deum* et des feux ordonnés par le prévôt des marchands dans la ville, et l'archevêque

1. Elle n'a point été faite aux prônes. (*Note de Barbier.*)

2. Port-Royal fut en effet détruit violemment, en 1709, du consentement de M. de Noailles.

de Paris a ordonné de son côté des prières en actions de grâces.

Nous avons appris par les *gazettes* un incendie considérable arrivé, le mois dernier, dans la ville de Copenhague, capitale de Danemark. Les deux tiers de la ville sont brûlés : églises, hôtel de ville et collèges ; tous les habitants brûlés sont réfugiés dans des cabanes. Le Roi les a beaucoup soulagés en ôtant tous les droits d'entrée. On dit que le dommage va à douze millions. Et on compte dans les *gazettes* trois mille et tant de maisons.

Toutes les compagnies, à leur rentrée, ont fait chanter un *Te Deum*, et tous les corps et communautés en font chanter tous les jours. Ce qui a le plus excellé sont les receveurs généraux, qui en firent chanter un samedi, 20 de ce mois, aux Grands Jésuites¹ avec cent cinquante musiciens. Mesdemoiselles Antier, Le Maure² et autres de l'Opéra y chantèrent. Hier 24, les fermiers généraux l'ont emporté aux Jacobins de la rue Saint-Honoré³; la musique étoit la même, à la différence que, par défense de M. l'archevêque, les filles de l'Opéra n'y ont point chanté; mais la cour, qui est fort grande, étoit environnée d'une architecture de charpente en arcade garnie de pots à feu et de lampions, ce qui faisoit une illumination superbe. La façade, dans la rue Saint-Honoré, étoit ornée dans le même goût; il y avoit une garde étonnante du guet et de Suisses. On n'entroit que par billets, mais c'étoit un tumulte et une tuerie pour entrer, tant à la porte de la rue qu'à la

1. Rue Saint-Antoine. Voyez plus haut.

2. Catherine-Nicole Le Maure, cantatrice célèbre, née à Paris, en 1704. Elle débuta à l'Opéra, en 1724, et y resta jusqu'en 1743. Elle mourut en 1783.

3. Aujourd'hui le marché Saint-Honoré. Ce couvent avait été fondé en 1644 par le P. Sébastien Michaelis, pour y introduire la réforme de la règle de Saint-Dominique. Pendant la Révolution, les bâtiments de ce monastère furent occupés par un club célèbre qui dut à cette circonstance le nom de club des Jacobins.

porte de l'église pour entrer. Tout ce qui est curieux à Paris, en hommes et en femmes, y sont venus. M. le garde des sceaux, le premier président du Parlement, le contrôleur général, le lieutenant de police, princes, évêques, ambassadeurs, y sont venus. On dit que cela a coûté seize cent mille livres.

Le Roi est revenu, le 20, à Versailles, en bonne santé, après avoir couché, à Petit-Bourg, chez M. le duc d'Antin.

A Fontainebleau, deux pages de la petite écurie¹ et deux gardes du corps, à peu près ivres, ont été à la porte de l'ambassadeur de Hollande, où il y avoit un violon pour divertir et faire danser et divertir le fils; ils ont voulu entrer de force, ont maltraité l'écuyer et valets de chambre, ont dit des sottises, qu'ils demandoient à acheter du fromage. Cela a fait du bruit, on a mis ces messieurs en prison. Le Roi a envoyé faire satisfaction à l'ambassadeur et à l'ambassadrice: 1^o par M. le prince Charles, grand écuyer; 2^o par M. le duc de Charost, capitaine des gardes du corps; 3^o par un secrétaire d'État. Voilà une réparation authentique! L'ambassadeur et l'ambassadrice ont demandé au Roi avec instance la grâce de ces messieurs; mais on dit, pour toute grâce, qu'ils sont condamnés à vingt ans de prison. On dit d'ailleurs que ce sont des jeunes gens fort sages qui n'avoient jamais fait d'étourderie.

M. d'Arménonville, ci-devant garde des sceaux, a voulu faire d'abord l'esprit fort sur sa disgrâce; mais il n'a pu, en dedans, en soutenir le coup. Depuis trois mois, il est tombé dans une langueur, qu'il est au lait, avec une bile répandue sur tout le corps, une maigreur étonnante. On désespère absolument de lui. Il est arrivé

1. L'Écurie du Roi se divisait en grande et en petite. Dans la grande, se trouvaient les chevaux de guerre et de manège. Dans la petite, les chevaux des carrosses, chaises, calèches du Roi, du dauphin, des enfants de France. Les pages du Roi étaient attachés à la Petite écurie.

une histoire dans cette famille. Il les assembla, ces jours passés, et, sollicité par son confesseur, il leur a déclaré un mariage qu'il a fait, il y a sept ou huit ans, avec une femme qui s'appelle la veuve Morin, et qui étoit veuve d'un gros joueur, qui s'est trouvé ici avec quinze cent mille livres d'argent comptant et qui a tout perdu. On dit qu'elle est demoiselle¹, qu'elle a plus de cinquante ans, qu'elle a beaucoup d'esprit. Il avoit eu du goût pour elle que son mari vivoit et madame d'Arménonville aussi, mais sans réussite. Il l'a épousée, à condition que le mariage seroit secret. Mais cette déclaration, que tout Paris a sue, n'est pas devenue publique. On dit qu'il y a des nullités. La famille nie à présent le mariage. Il n'y a point d'enfant, et l'on croit qu'ils ont passé un acte avec cette dame, qu'ils lui font peut-être une bonne pension, à la charge qu'elle restera sous le nom de la veuve Morin. On ne sait rien de positif sur les circonstances.

M. d'Arménonville est mort au château de Madrid, où il s'étoit retiré comme capitaine des chasses du bois de Boulogne, et il a été enterré à Saint-Eustache, sa paroisse, le samedi 28 novembre.

Décembre².

1. Fille de gentilhomme.

2. Barbier termine ici l'année 1728.

ANNÉE 1729.

Janvier.

Froid extraordinaire. — Traîneaux. — Le prince de Carignan. — La princesse de Bourbon. — Grossesse de la Reine. — Distributions de bois. — Feux dans les carrefours.

Depuis le jour de Noël, jusqu'au 25 de janvier, il a fait un froid extraordinaire, à peu près semblable à celui du grand hiver de 1719¹.

Comme il y a eu beaucoup de neige, il y a eu des promenades en traîneaux, comme dans les pays étrangers, ce qui n'arrive point ici. Le Roi y a été à Versailles². A Paris, M. le prince de Carignan en a donné la fête à la jeune princesse de Bourbon³. Il avoit sept ou huit traîneaux à un cheval et trois relais pour chacun, avec un traîneau à quatre chevaux pour la musique. La promenade se faisoit à toute bride dans le Cours; les femmes étoient fourrées à la Polonoise. Malgré le froid terrible, il y avoit deux mille personnes à voir cela⁴.

La Reine est grosse, dit-on, de trois mois.

Pendant le froid, les Cours souveraines ont vaqué pendant cinq jours, et les spectacles publics ont cessé.

La ville a fait délivrer du bois à de pauvres gens à six livres moins que le prix. Et d'ailleurs elle a distribué du bois pendant quelques jours pour faire des feux dans des carrefours pour les pauvres.

1. Voyez le *Mercure de France*, janvier 1729.

2. Le 11 janvier. — Le marquis de Béringheu, premier écuyer, précédait.

3. Caroline de Hesse-Rhinfels, née en 1704, et mariée au duc de Bourbon, en juillet 1728. Cette princesse mourut en juin 1741.

4. Voyez dans le *Mercure de France*, janvier 1729, p. 395 et suiv., une description de ces courses. On trouve, p. 398, une gravure représentant une dame dans un traîneau, sur le modèle de ceux du prince de Carignan.

Février.

Le prince de Dombes et le comte d'Eu repêchés dans la Marne. — Le procureur Barreau. — Voleur dans le cloître Notre-Dame. — Mariage projeté du duc d'Orléans avec une princesse de Lorraine — Nouvelles d'Espagne et de Portugal.

Le 8, on a quitté le deuil de quatre mois et demi de la reine de Sardaigne.

La fureur qu'on a de la chasse à la Cour ne produira que du malheur. Ces jours passés, M. le prince de Dombes et le comte d'Eu, enfans de M. le duc du Maine, couroient le cerf du côté de l'abbaye de Chelles. Le cerf se jeta dans la Marne et la passa. Le piqueur en fit de même; ces deux princes se jetèrent aussi à l'eau, mais ne prirent pas le bon endroit; ils culbutèrent dans l'eau de manière qu'on ne voyoit plus que des bras. Un meunier a couru à leur secours et les a retirés. On les a portés au moulin presque sans connoissance, on les a bien réchauffés dans un lit et avec de l'eau-de-vie. Par bonheur, ils se portent bien. De retour de cette expédition, le lendemain, ils sont partis pour Marly¹.

Deux coups extraordinaires arrivés dans la même semaine.

Un nommé Barreau, ancien procureur du bureau des trésoriers de France², à La Rochelle, ayant mangé son bien, quitté sa ville, (un fripon) s'est avisé de vouloir crocheter des portes pour voler dans une maison vis-à-

1. Le duc du Maine fit donner cent pistoles d'argent au meunier et une rente viagère de quatre cents livres. On lit au sujet de cet événement l'épigramme suivante :

Un meunier, à ce qu'on publie,
A deux princes chéris vient de sauver la vie, etc.

Mélanges de Bois-Jourdain, t. III, p. 468-469.

2. Cette juridiction fiscale existait dans chaque généralité de France. Les trésoriers connaissaient des réparations des maisons royales, de celles des ponts-et-chaussées; ils examinaient les états de finances et les comptes; ils faisaient la répartition et la levée des tailles, etc.

vis Saint-Merri¹. On a crié au voleur, la population l'a poursuivi, il s'est sauvé dans Saint-Merri. On a fermé les portes. Voyant bien qu'il étoit pris, il s'est mis à genoux dans un confessionnal, a tiré son couteau et s'est donné plusieurs coups dans la gorge. On l'a conduit au Châtelet, où, malgré les soins qu'on en a pris, il est mort trois jours après².

Un voleur a été pris dans le Cloître-Notre-Dame, volant des chandeliers; il a été conduit dans la prison; là, il s'est donné trois coups de couteau dans le ventre; il est mort sur-le-champ. On ne sait pas son nom; on lui avoit ôté deux couteaux, il en avoit tiré un troisième.

Le Roi a déclaré, le 19 de ce mois, le mariage de M. le duc d'Orléans avec une princesse de la cour de Lorraine³. M. le duc d'Orléans a reçu le lendemain, à Paris, les compliments de tous les premiers magistrats. On croit que ce mariage ne s'est fait, de la part du duc de Lorraine⁴, qu'à condition que M. le duc d'Orléans auroit le titre d'Altesse Royale et des gardes; mais on ne sait rien de cela.

1. Saint-Merri ou Saint-Médéric, rue Saint-Martin, doit son origine à une chapelle fort ancienne dédiée à saint Pierre. L'église actuelle a été reconstruite sous François 1^{er}. Elle étoit à la fois église collégiale et paroissiale. Elle possédait plusieurs tableaux de maîtres. C'est là que fut enterré Chapelain, le célèbre auteur de la *Pucelle*.

2. Par sentence du lieutenant criminel, du 8 février 1729, Élie-Pierre Barreau de Varabe « dûment atteint et convaincu de s'être volontairement « homicide lui-même : pour réparation de quoi son cadavre mis et traîné sur « une claie, la face tournée contre terre, attaché par les pieds au derrière « d'une charrette de la basse-geôle des prisons du Grand-Châtelet, en la « place de Grève, et audit lieu y être pendu par les pieds par l'exécuteur de « la haute justice, à une potence, qui pour cet effet y sera plantée; son corps « y demeurer vingt-quatre heures, et ensuite jeté à la voirie comme indigne « de la sepulture. Tous ses biens acquis et confisqués, etc. » Voy. la sentence imprimée, affiche in-4^o.

3. Elisabeth-Thérèse de Lorraine. Cette princesse se maria en 1737, à Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne. Cette alliance, dont parle Barbier, ne fut pas consacrée, bien que M. d'Argenson se fût rendu à Lunéville pour signer le contrat. Voy. le *Journal de Verdun*, 1729, avril, p. 311.

4. Leopold, duc de Lorraine. Ce prince mourut peu de temps après, en mars 1729.

Le 19 janvier dernier, la cour d'Espagne et celle de Portugal se sont rendues sur les limites des deux royaumes, dans un bâtiment que l'on avoit construit exprès sur la rivière de Caya, à une lieue de Badajos, pour faire l'échange des princesses. Le prince des Asturies¹ a épousé la princesse du Brésil² et le prince du Brésil³ a épousé la princesse des Asturies⁴.

On marque dans la *Gazette de France*⁵, que cela s'est fait avec tant de magnificence de part et d'autre, que le roi de Portugal a nourri et défrayé dix mille personnes. Tous les seigneurs des deux cours et les ministres étrangers ont assisté à cette cérémonie.

Mars.

Le cardinal de Noailles rétablit les Jésuites. — Un Jésuite resté court. — *Nouvelles ecclésiastiques*. — Le diacre Paris. — Son tombeau à Saint-Médard. — Mort du P. Gourdan. — Le billet d'enterrement du prince de Tingri. — Le Roi à l'opéra de *Tancrède*.

Par une ordonnance du 6 mars, M. le cardinal de Noailles a rétabli les Jésuites dans tous les pouvoirs⁶ comme avant l'ordonnance du mois de novembre 1716. Il y avoit plus de douze ans qu'ils étoient interdits, mais ils ne sont contents ni du style de l'ordonnance ni du temps qu'on a pris, ayant attendu que le carême fut commencé et les chaires remplies, en sorte qu'ils n'ont point d'autre prédicateur à la maison professe que le supérieur qui, le second sermon, resta tout court et fut obligé de descendre de chaire.

Cette affaire n'est pas finie et la paix n'est pas sincère entre les deux partis, car on imprime toujours sous main

1. Ferdinand, devenu roi d'Espagne, sous le nom de Ferdinand IV, mort en 1759.

2. Marie-Madeleine, princesse du Brésil, morte reine d'Espagne le 2 août 1758.

3. Joseph, prince du Brésil, roi de Portugal, sous le nom de Joseph 1^{er}.

4. Marie-Anne-Victoire de Bourbon, princesse des Asturies.

5. *Gazette de France*, 1729, p. 26, et *Journal de Verdun*, 1729, mars, p. 190.

6. C'est-à-dire dans les pouvoirs de confesser et de prêcher.

des *Nouvelles ecclésiastiques*, de la part des jansénistes, qui sont piquantes, sur la conduite qu'on tient de la part de la Cour.

Il y a quelque chose de plaisant dans cette querelle de religion.

Il est mort, il y a près d'un an, un M. Paris¹, frère d'un conseiller de Grand'Chambre, qui avoit dix mille livres de rente, qui les donnoit toutes aux pauvres, ne mangeoit que des légumes; couchoit sans draps; vivoit constamment d'une manière sainte. Il a été enterré à Saint-Médard², faubourg Saint-Marcel, et tout le peuple de Paris, même gens au-dessus du peuple, a été à sa tombe, étant regardé comme bienheureux et faisant, au dire de ces gens-là, des espèces de miracles. Il étoit janséniste dans toutes les formes.

Il y a deux mois que le père Gourdan, religieux de Saint-Victor³, est mort âgé de plus de quatre-vingts ans. Il vivoit si pieusement qu'il ne descendoit pas même dans le jardin avec les autres religieux. On n'a pas attendu après sa mort, car depuis très-longtemps tout le peuple, surtout les femmes et filles, alloient au père Gourdan, lui faire dire des messes et lui demander des nouvelles et des réponses sur un mariage, un procès, un voyage, toutes sortes de choses. Il s'étoit acquis la réputation d'un petit prophète. Il est mort sans recevoir

1. François de Paris, fils et frère de conseillers au Parlement, naquit à Paris, en 1690. Attaché comme diacre à l'Église, il mourut le 1^{er} mai 1727, en odeur de sainteté. Il a laissé plusieurs ouvrages. — Ses restes, exhumés du cimetière Saint-Médard, sont encore aujourd'hui conservés à Paris dans une ancienne famille janséniste.

2. Cette église, qui est assez irrégulière et l'une des plus vieilles de Paris, existe encore rue Mouffetard. Elle renfermait les sépultures d'Olivier Patru et de Nicole. Dans le petit cimetière, situé derrière le chœur, et qui est aujourd'hui occupé par un atelier de menuisier, se trouvoit le tombeau du diacre Paris. « Ce tombeau, suivant un témoin oculaire, consistait dans une simple pierre plate élevée horizontalement au-dessus de terre. »

3. Le R. P. Simon Gourdan, chanoine de Saint-Victor, mourut le 16 mars. Voy. le *Mercur*, mars 1729, p. 623. Barbier commet donc ici une erreur en disant : *il y a deux mois*.

les sacrements, les ayant refusés de la main de son supérieur, parce qu'il étoit janséniste et appelant de la Constitution¹.

Qui de ces deux hommes, qu'on doit regarder comme élus, avoit la grâce pour penser juste?

On a fait une drôle d'histoire. M. le prince de Tingry² a rêvé voir son billet d'enterrement tout imprimé, et le jour indiqué pour le 19 mars, présent mois, il a été fort inquiet, et jusqu'à ce jour; mais enfin, il ne lui en est arrivé que la peur.

Hier, mardi 29, le Roi alla à la chasse le matin, diner à la Muette, et de là vint à l'opéra de *Tancrede*³, avec ceux qui avoient diné avec lui. On n'en savoit rien, ni à Versailles, ni à Paris; on avoit commandé secrètement trois cents soldats aux gardes pour cinq heures dans le Carrousel⁴, d'où ils ont été bientôt arrangés jusqu'à l'Opéra, en sorte que ceux qui avoient été par hasard à l'Opéra, n'en savoit rien jusqu'à son arrivée. C'est la première fois qu'il y est venu depuis qu'il ne demeure plus à Paris. Il s'adonne à présent à la musique et fait avec des seigneurs de petits concerts particuliers.

Avril.

Jubilé. — Le Roi à Compiègne. — Congrès à Soissons.

Le 1^{er} de ce mois, a commencé ici le grand jubilé que nous aurions dû avoir en 1725. Les processions courent les rues avec grand concours de peuple, même de femmes de qualité qui suivent à pied, troussées, et un

1. On crie actuellement dans les rues l'*Explication de l'apparition de la Sainte-Vierge, qui s'est présentée à lui à sa mort*, ce qui est imprimé et se crie avec permission (*Note de Barbier*).

2. Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, étoit alors lieutenant general. Voyez plus haut, t. 1, p. 187, et note 2.

3. Opéra en cinq actes, paroles de Dauchet et musique de Campra, représenté pour la première fois, le 7 novembre 1702.

4. Place devant le château des Ternes, ainsi nommée à cause du *Carrousel* donné, en 1662, par Louis XIV.

cortège de laquais. On a été bien et suffisamment mouillé cette semaine. Le Roi fait ses quatre stations à pied, à Versailles, tout au milieu des crottes.

La Reine est grosse depuis du temps, et pour le coup on attend un Dauphin.

Le 22, le Roi est parti pour aller passer quelque temps à Compiègne, et le congrès recommence à Soissons.

Mai.

Mort du cardinal de Noailles. — Ses funérailles. — Son successeur, M. de Vintimille. — Courtisane fustigée.

Mercredi, 4 de ce mois, est mort à deux heures du matin, M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, âgé de soixante-dix-huit ans, qui l'est depuis trente-trois ans. Ce prélat a toujours eu une conduite très-respectée, mais comme c'étoit un esprit médiocre, il s'est laissé conduire pour la morale, et on l'a fait varier tant de fois dans l'affaire du jansénisme que cela lui a fait grand tort.

On l'a vu à découvert le jour de sa mort; le jeudi et le vendredi on l'a vu dans son lit de parade, et le samedi matin, à onze heures, on a fait l'enterrement, qui, à cause de la pluie, n'a fait d'autre tour, qu'au sortir de la rue Notre-Dame, tourner par la Madeleine et rentrer par la rue des Marmousets dans le Cloître, et rentrer dans l'église par le Parvis. Sans la pluie, on auroit été par le Marché-Neuf, devant le Palais, la rue de la Vieille-Draperie et la rue des Marmousets, comme la procession de la Notre-Dame d'août.

Il y avoit bien cent pauvres avec du drap et un flambeau, les Capucins, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Carmes, tout Notre-Dame, quatre douzaines d'enfants bleus, rouges¹, et des enfants trouvés; une centaine de laquais, les officiers de sa maison, en manteau et rabat; plus de soixante cierges qui étoient autour

1. Enfants élevés dans les hospices et vêtus de draps de ces diverses couleurs.

du corps avec les armoiries portées par des enfants gris. Le corps porté par des prêtres, et le poêle porté par quatre chevaux; derrière, M. le duc de Noailles, son neveu, quantité de dues et de cordons en grand manteau, d'autant que la maison de Noailles tient à toute la cour. Il n'y avoit point de magistrats, sinon l'abbé Pucelle, conseiller de Grand'Chambre, qui est peut-être son exécuteur testamentaire. Par son testament, il a ordonné un enterrement simple, et la suppression d'une oraison funèbre¹.

Pendant la vacance, les doyen et chapitre de Notre-Dame ont l'administration de l'archevêché pour le spirituel; ils en ont fait publier le mandement dès le jour de la mort².

Le Roi a donné l'archevêché de Paris à M. l'archevêque d'Aix, qui est Du Luc de Vintimille³, grande maison de Provence, âgé de soixante-quatorze ans, ami de M. le cardinal de Fleury. On ne sait s'il ne le refusera pas.

Il a accepté et arrive ici au premier jour.

Le 16 de ce mois, on a fait ici une exécution qui a attiré un concours de peuple étonnant pour voir fustiger et fleurdeliser une m..... publique, coiffée d'un chapeau de paille⁴; elle étoit laide comme le péché. Si on châtioit toutes ses pareilles, il y en auroit pour longtemps à Paris. On a dit d'abord qu'elle avoit vendu une fille de onze ans, d'une vendeuse de marée. On m'a dit depuis que tout son crime étoit d'avoir reçu un page de

1. Voyez la description des funérailles du cardinal de Noailles, dans le *Mercur de France*, mai 1729.

2. *Mandement de messieurs les doyen et chapitre de l'Église de Paris, pour l'administration et régime de l'archevêché de Paris.* — Paris, 1729.

3. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille du Luc. Il étoit archevêque d'Aix depuis l'année 1708. Il remplit les fonctions d'archevêque de Paris, depuis le 6 septembre 1729 jusqu'à sa mort, le 13 mars 1746. Il fut grand ami des Jésuites et laissa une réputation justifiée de gourmandise.

4. Voyez le *Mercur de* 1729, juin, p. 1474. Cette femme se nommait Françoise Fournier. Elle fut bannie pour cinq ans, et ses complices Marie-Claude Duval et Barbe Genets enfermées à l'Hôpital-Generai pour un an.

madame la duchesse d'Orléans, qui avoit gagné du mal. On a voulu la punir, et les juges saisissent ces sortes d'occasions pour l'ordre public et maintenir les anciennes ordonnances, tandis qu'on ferme les yeux pour les autres du même métier.

Jun.

Exécution de Nivet et de ses complices. — *La légende de saint Hildebrand.*
— Grégoire VII et le *Bréviaire romain.*

Le dernier mai, on a fait une fameuse exécution du fameux voleur Nivet et de ses complices. L'affaire de Cartouche a fait bien du bruit, et ce n'étoit rien en comparaison de Nivet¹, qui a fait nombre d'assassinats, et, entre autres, celui du marchand d'Amiens et de sa femme, près de Rouen, ce qui le fit prendre ici (on en a parlé apparemment ci-dessus). Il y a neuf mois qu'il est prisonnier à la Conciergerie; il a tout avoué et déclaré nombre de complices. Il a fait venir un homme de soixante-douze ans, du port de Cette en Provence, où cet homme, depuis dix ans, s'étoit retiré et vivoit tranquillement. Il y avoit cinquante ans que cet homme-là avoit eu la fleur de lis. Nivet a toujours vécu fort gaiement dans la prison, faisoit bonne chère. Il avoit deux gardes qui ne le quittoient pas et avec qui il a joué au volant tout l'hiver. Il a cru, par les grandes déclarations qu'il a faites, mériter sa grâce, et il s'est trompé. Cette affaire, attendue depuis longtemps, a attiré la curiosité de tous ceux qui aiment les grands spectacles. Toutes les fenêtres de la Grève avoient trouvé marchands pour les louer; et le mardi, dernier mai, on a sorti cinq hommes de la Conciergerie dans deux charrettes, pour être rompus vifs véritablement et expirer sur la roue. Bare-

1. Philippe Nivet, dit *Fanfaron*, ou Le Roux, ou Marchand, ou Gramont, ou Cousis, ou Dumoulin. — Voyez l'arrêt du Parlement rendu contre Nivet et ses quatre-vingt-dix-huit coaccusés, du 30 mai, dans le *Mercur de France*, mai 1729, p. 1044.

mon, fils d'un fameux rôtisseur, rue Dauphine, après avoir eu les jambes liées sur la croix, a demandé à parler. On l'a rhabillé et conduit à l'Hôtel de Ville. Depuis Cartouche, c'est la mode. On les y a amenés tous cinq. Là, le vicillard a été plus ferme que les autres. Il a déclaré qu'il ne diroit quoi que ce soit et qu'on n'avoit qu'à l'expédier. Et en effet il a été roué à neuf heures du soir sans dire mot et malgré son âge. Il a été une heure et demie sur la roue. A onze heures, on a roué Nivet, et le lendemain, mercredi, 1^{er} juin, à cinq heures du matin, neuf heures et midi, on a expédié les autres, qui n'ont pas laissé que de déclarer et faire mener plusieurs personnes en prison.

Cette affaire aura plus de suite que celle de Cartouche; l'instruction en a coûté considérablement au Roi par les recherches qu'il a fallu faire en province de tous ceux qui sont complices.

Le pape a fait un tour de calotte. Il y a un saint parmi eux, qui se nomme saint Hildebrand, et qui étoit Grégoire VII¹, pape; ce fut lui qui excommunia Henri IV, empereur, en l'année [1076²], qui dégagea les sujets des serments de fidélité, de façon qu'il fut élu un autre empereur³, ce qui causa des guerres, etc. Il y a dans l'office pour chaque saint une légende, où, pour la gloire du saint, l'on met ses principaux gestes, et ensuite un *Oremus*. Le pape s'est avisé, ces jours-ci, d'envoyer à l'ordre de Saint-François, qui lui est aveuglément dévoué, trois leçons et un *Oremus*, pour changer la légende de ce saint dans leur bréviaire. On nomme saint Hildebrand *Romanæ libertatis vindex*. On rapporte ce fait d'autorité comme action la plus belle de sa vie, et dans l'*Oremus* on prie Dieu de donner à ses suc-

1. Hildebrand, élu pape sous le nom de Grégoire VII, le 22 avril 1073, mort le 25 mai 1085.

2. La date était restée en blanc dans le manuscrit.

3. Rodolphe, duc de Souabe, élu empereur par le parti opposé à Henri IV, le 7 mars 1077.

cesseurs la même force et la même vigueur. L'Empereur s'est plaint de cela pour faire connoître aux têtes couronnées les dangereuses maximes de la Cour de Rome, et l'on s'est contenté ici d'arrêter chez Coignard, libraire, l'impression du bréviaire ; mais tout le monde convient que cela méritoit pis¹.

Juillet.

Le savetier Nivelet et le curé de Saint-Benoît. — Désordres dans les églises. — Assassinat d'un clerc de notaire dans le bois de Boulogne. — Duel d'officiers. — Le poète Roy. — Mort du président Lambert. — M. Turgot, prévôt des marchands. — Procession des religieux de la Mercei.

Comme le parti constitutionnaire avoit le dessus, un savetier, Nivelet, homme qui se mêloit de faire des controverses, eut l'insolence d'interrompre le curé de Saint-Benoît² et de vouloir disputer avec lui : on l'a mis à la Bastille. Mais un prêtre a eu l'imprudence d'en faire autant à Saint-André à un prêtre de la paroisse, qui faisoit peut-être la prière le soir, il y a quelques mois. Il lui dit qu'il étoit un malavisé, et que ce qu'il prêchoit étoit rempli des hérésies de Calvin et de Luther. Il a été mis en prison ; à l'Official, on l'a condamné à des peines canoniques, comme un temps de séminaire, des jeûnes et des prières ; au Châtelet, il a été condamné à faire réparation d'honneur à ce prêtre de Saint-André dans la chambre du conseil, en présence de douze personnes ;

1. La légende a été supprimée par arrêt du Parlement. (*Note de Barbier.*) Cet arrêt est du 20 juillet 1729. Voy. *Mercur de France*, ann. 1729, juillet, p. 1688.

2. L'église de Saint-Benoît le *Bétourné*, à la fois collégiale et paroissiale, étoit située rue Saint-Jacques, vis-à-vis la place de Cambrai, sur une partie de l'emplacement de la rue des Ecoles. Elle portait le nom de *Bétourné*, parce que l'autel étoit tourné du côté de l'occident. Sous François I^{er}, on construisit la nef et le portail, et l'autel fut placé alors à l'orient. Plusieurs hommes distingués y furent enterrés : Claude Perrault, Chopin, Domat, Baron, etc. Supprimée en 1792, cette église devint le théâtre du Panthéon, jusqu'à sa complète démolition, en 1853.

nu-tête et à genoux, en cinq cents livres de dommages et intérêts, en une amende et en cinq ans de bannissement¹. Il est d'une conséquence infinie de punir ces zélés outrés en fait de religion, capables de faire de grands désordres. On verra ce qui sera fait au Parlement.

Un maître clerc de notaire (Billechen? rue Saint-Honoré), devant aller faire signer un acte aux environs de Boulogne, le jour de Saint-Pierre-Saint-Paul, ne voulut point aller avec les parties; il alla par le bois de Boulogne pour se promener. Il y avoit ce jour-là une chasse au renard. On l'a trouvé, sur les quatre à cinq heures du soir, assassiné vers les murs entre la Muette et la porte Maillot, qui est un endroit fort écarté, un livre à côté de lui, et ayant vingt-deux coups d'épée. On ne sait point encore ce que ce peut être. On croyoit que ce pouvoit être des contrebandiers qui se seroient cachés en cet endroit; mais on ne croit pas que ce soit des voleurs. On a dit depuis que c'est un assassinat, et en même temps qu'on l'a assassiné pour un autre: une méprise. On n'a rien découvert depuis. Cela a intimidé le bourgeois de Paris, qui n'osoit plus souper dans le bois et le traverser la nuit. Pour moi, qui y ai passé à toute heure de nuit, je n'y ai jamais entendu parler de rien.

Il y a cinq ans qu'un capitaine de dragons du régiment de Bonnelles, aujourd'hui de Morville, reprocha à l'aide-major d'avoir trouvé à redire à sa compagnie. Cela s'échauffa; le capitaine donna deux coups de canne à l'aide-major. Ils mirent l'épée à la main; il y avoit du monde, on les sépara; on condamna le capitaine en quatre ans de prison, ce qui a été exécuté, et on leur donna une lettre de cachet pour ne point se trouver dans le même lieu. Hier, l'aide-major, qui ne se trouvoit pas lavé par la prison de l'autre, rencontra le capitaine dans

1. Il n'a point appelé de cette sentence. (Note de Barbier.)

le café de la place du Palais-Royal ; il sortit et l'attendit. Il lui fit mettre l'épée à la main dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre¹, ils se battirent bien ; mais le capitaine fut tué, et l'autre, blessé, s'est sauvé dans le Palais-Royal.

Roy², ci-devant conseiller au Châtelet, fameux poète connu dans le pays des belles-lettres, s'est marié à la fin, a épousé la fille d'un bon marchand, et s'est fait secrétaire du Roi. On dit qu'il a donné un carreau à sa femme, et qu'on lui dit qu'il y avoit des gens qui plaisantoient du *carreau*³, et qui avoient dit telles choses ; que Roy répondit que de pareilles plaisanteries méritoient des coups de bâton ; sur quoi, quelqu'un lui répartit qu'il ne seroit pas surprenant qu'il en donnât,

1. Cette rue a été supprimée pour faire place au nouveau Louvre.

2. Pierre-Charles Roy, poète dramatique et satirique, était né à Paris en 1683. Il fut l'un des auteurs des *Calottes*, dont nous avons déjà parlé.

Roy ne composa pour le théâtre que des opéras, des ballets et des intermèdes. Parmi ces pièces, on remarque le ballet des *Éléments* et l'opéra de *Callirhoé* qui obtinrent de grands succès. Il eut le malheur d'offenser Voltaire dans ces vers :

Il a loué Noailles,
Jusqu'au moindre petit morveux
Portant talon rouge à Versailles.

Voltaire, dans une lettre à Menerif, t. 51, p. 69, (voy. aussi p. 185,) du 16 juin 1745, le traite de *vilain gnome*. Là, ne s'arrêta pas le courroux du grand poète. Il plaça Roy, sous le nom d'*Iro*, dans son roman des *Voyages de Scarmentado*, et composa contre son ennemi l'épigramme suivante :

Connaissez-vous certain rimeur obscur,
Sec et guindé, toujours froid, toujours dur,
Ayant la rage et non l'art de médire,
Qui ne peut plainre et peut encor moins nuire,
Pour ses méfaits dans la geôle encagé,
A Saint-Lazare après ce fustigé,
Chassé, battu, détesté pour ses crimes,
Houmi, berné, conspiré pour ses rimes,
Coeu, content, parlant toujours de soi ?
Chacun s'écrie : « Eh ! c'est le poète Roi ! »

(*Éd. cit.*, t. 14, p. 314).

Roy, pour se consoler de toutes ses mésaventures, se jeta dans une grande dévotion et mourut en 1764.

3. Voyez plus haut, p. 51, et note.

attendu qu'il en avoit à revendre. Ce qui fait un fort joli mot, attendu que l'on sait que ses poésies lui ont attiré plus d'une fois des coups de bâton.

Le président Lambert, prévôt des marchands, est mort. Cet homme, étant président des requêtes du palais, passoit pour le plus honnête homme de Paris et bon citoyen; on parloit toujours de lui pour être un des premiers exilés dans les affaires de troubles. Il n'a pas plutôôt été prévôt des marchands qu'il s'est livré à la Cour; qu'il a fatigué le peuple plus qu'un autre, de manière qu'il a été très-mal famé et peu regretté, ce qui fait voir qu'on ne doit jamais compter sur la probité d'un homme qu'on ne l'ait éprouvé dans des postes délicats et tentants.

M. Turgot¹, second président de la même chambre des requêtes du palais, est prévôt des marchands. Il est neveu de M. Le Pelletier Des Forts, contrôleur général. Au moyen de cela, et de ce que M. Vallier, premier président de cette seconde chambre des requêtes du palais, est aveugle et n'y vient pas, M. Ogier, fils du ci-devant receveur général du clergé, qui est reçu président depuis un mois, va présider (et qui deviendra premier président de sa chambre tout jeune).

Lundi 18, mardi et mercredi, il y a eu dans tous les quartiers de Paris une fameuse procession des religieux de la Merci² avec les captifs qu'ils ont rachetés et ramenés d'Alger. Ils étoient au nombre de quarante-six, et il y avoit un capitaine de vaisseau et un religieux de la

1. Michel-Étienne Turgot, né à Paris, en 1690. Comme prévôt des marchands, il a contribué à l'embellissement de Paris. On lui doit la fontaine de la rue de Grenelle-Saint-Germain. Il mourut en 1751, laissant plusieurs enfants, dont l'un, Anne Robert, se rendit célèbre comme ministre de Louis XVI.

2. Les *Pères de la Merci*, ou de la *Rédemption des Captifs*, fondé à Barcelone, en 1223, par saint Pierre Nolasque, gentilhomme français. Cet ordre diffère de celui des Mathurins, en ce que ses membres faisoient le vœu, non-seulement de racheter les esclaves, mais encore de demeurer en otage pour eux. Leur maison, à Paris, étoit située rue du Chaume, dans l'hôpital construit par la famille de Braque.

Merci. Ils n'ont pas laissé que de faire bien de l'argent dans le tour de la procession.

Août.

Affiche contre les Jésuites. — *Arlequin-Jésuite*. — Un Jésuite héritier. — Prospérité du collège des Jésuites.

Ces pauvres Jésuites sont bien haïs dans le public, en voici des preuves. Mardi, 2 de ce mois, c'étoit la tragédie du collège. On avoit affiché à leur porte un placard formé de grandes lettres imprimées [et] rassemblées :

« Les comédiens ordinaires du pape représenteront
« aujourd'hui sur leur théâtre de la rue Saint-Jacques :
« les *Fourberies d'Ignace*, et pour petite pièce, *Arlequin*
« *Jésuite*, en attendant la farce des *Tableaux*, qui est
« une affaire qui se plaide. »

Un particulier a fait un legs à la maison du Noviciat de plusieurs tableaux, montant à six mille livres, en considération d'un tel père, son ami. Cela a fait un procès de la part de l'héritier pour faire déclarer le legs nul. Cela s'est plaidé aux Requêtes de l'Hôtel avec grand concours de monde, et e'étoit précisément Aubry, auteur de la consultation des avocats, qui plaidoit contre les Jésuites, et qui avoit arrangé les choses de façon que par la cession d'un père à son fils, c'étoit un père de l'Oratoire qui étoit partie adverse des Jésuites¹. Hier, 9 de ce mois, les Jésuites ont perdu leur cause avec dépens. Non-seulement on a claqué des mains, mais il y avoit à la cause quatre pères Jésuites que le public a reconduits jusque dans la cour du palais au May, avec des huées et une avanie épouvantables, et cela à midi devant tout le monde qui est dans la grande salle du palais dans ce temps-ci.

Avec tout cela, ils ont cinq cents pensionnaires actuellement au collège, de toutes sortes d'états, de qua-

1. Cela a duré plusieurs audiences. (*Note de Barbier*).

lité et de bourgeois, et il faut retenir une chambre un an auparavant. Ce fait est certain. Comment accorder cela avec cette haine marquée? Il faut dire que ceci est une querelle de religion dont la plupart des honnêtes gens de la cour et de la ville ne s'embarrassent guère, et qu'ils n'entendent pas. Il leur suffit de savoir qu'ils élèvent parfaitement bien la jeunesse en général. Le grand nombre de jansénistes est à Paris dans le peuple, cuistres de collège, prêtres de paroisses, gens caustiques et demi-savants; et tout cela ne fournit guère d'enfants à élever dans des collèges. Il y a après cela toujours quelqu'un du parti, soit d'épée, soit de robe, qui mettent leurs enfants dans les autres collèges; mais ce qui est par rapport à leur collège est toujours la preuve qu'ils ont plus d'amis que d'ennemis dans un certain monde.

Septembre.

Naissance du Dauphin. — *Te Deum* et réjouissances. — Le Roi à Notre-Dame. — Le Roi à l'Hôtel de Ville. — Les chanoines acceptent la Constitution. — Le grand Thomas et son festin. — Encore la *légende de Grégoire VII*. — L'archevêque et les curés de Paris. — Mandement. — Le vicaire de Sainte-Croix de la Cité.

Grand événement dans notre État! Dimanche, 4 de ce mois, entre trois et quatre heures du matin, la Reine est accouchée d'un Dauphin¹. Aussitôt courrier à la Ville et à M. le premier président, et le tocsin du Palais et de la Ville ont été entendus². A midi, il y avoit déjà une ordonnance de MM. les prévôts des marchands et échevins affichée pour faire des feux de joie et illuminations aux maisons pendant trois jours, comme aussi de fermer les boutiques. Le dimanche, il y a eu feu de fagots à l'Hôtel de Ville avec illumination, ainsi que toutes les rues de la ville.

1. Louis de France, mort en 1765, père de Louis XVI, Louis XVIII et de Charles X.

2. Ces cloches furent sonnées trois jours et trois nuits.

Le lundi, le Parlement, qui a la police supérieure, a rendu arrêt pour dire que les boutiques seroient ouvertes jusqu'à midi, et que les feux et illuminations continueroient encore le mercredi, quatrième jour, et le lieutenant de police a rendu ensuite son ordonnance en conséquence de l'arrêt¹.

Il n'y a point eu de palais lundi ni mardi. Le mardi, le Parlement a fait chanter dans la grande salle un *Te Deum* par cent musiciens, auquel il a assisté.

Le même jour, M. du Luc de Vintimille, archevêque de Paris, qui depuis longtemps attendoit ses bulles, a pris possession; et l'après-midi, M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, a reçu M. Taitbout, colonel de la Ville.

M. le duc de Gesvres a été tous les trois jours à la Ville avec quatre carrosses de suite, ses gardes et sa maison, vêtu magnifiquement et dans un carrosse superbe avec deux pages devant et quatre derrière. Personne ne marche avec autant de pompe. Il a toujours jeté beaucoup d'argent.

Les maisons des échevins étoient illuminées en lanternes et avec des lustres tous les jours, et deux tonneaux de vin chaque soir à leur porte, des cervelas et des petits pains.

Le mercredi, quatrième jour, le Roi vint de Versailles à Paris, sur les cinq heures et demie, pour assister à un *Te Deum*, qui s'est chanté en musique, à Notre-Dame, et où étoient le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Ville et l'Université et le Conseil du Roi.

Depuis la porte de la Conférence jusqu'à Notre-Dame, le chemin étoit garni des gardes françoises et suisses. Le Roi vint par le quai des Tuileries et celui des Orfèvres. Il étoit accompagné de toute sa maison, des deux compagnies des mousquetaires, des cheval-légers, de la

1. Voyez le *Mercur de France*, septembre 1729, p. 2054 et suiv.

fauconnerie, les oiseaux sur le poing, de trois carrosses où étoient tous les seigneurs de sa suite, des gardes du corps et des gendarmes qui ferment la marche.

Quand le Roi fut arrivé à Notre-Dame, on tira le canon de la Grève, et alors toute l'infanterie fit trois décharges, ce qui se fit de l'un à l'autre, depuis Notre-Dame jusqu'aux Tuileries, et ce qui fit un fort bel effet.

Dans Notre-Dame, le Roi étoit sur un carreau, un fauteuil derrière lui et un dais. Il avoit à sa droite le cardinal de Rohan, grand-aumônier, et à sa gauche le cardinal de Fleury et le cardinal de Bissy. A côté de son fauteuil, M. le duc d'Orléans et M. le duc, sur des carreaux; derrière, les secrétaires d'État et les seigneurs.

Après le *Te Deum*, le Roi alla à l'Hôtel de Ville avec toute sa cour. Il y fut reçu par le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et échevins. On tira un feu d'artifice magnifique. Il y avoit en dehors un dais au-dessus de la fenêtre où le Roi étoit. Après le feu, il y eut un grand souper. On comptoit qu'il y auroit un bal, et comme il n'y a pas de gouvernante de Paris, et que madame la *prévôte* des marchands étoit malade, on disoit que le Roi ouvriroit le bal de droit avec madame Remy, femme d'un notaire et premier échevin; mais il n'y eut point de bal.

Le prévôt des marchands servoit le Roi et lui donna la serviette, et les échevins firent la même chose aux princes du sang.

Le Roi sortit de la Ville, à onze heures et demie, dans la même pompe qu'il étoit venu avec toute sa maison; les rues garnies des gardes suisses et françoises. Il alla par la rue des Lombards gagner la rue de la Ferronnerie. Le Roi a dû être content de sa bonne ville de Paris, car tout étoit illuminé du haut en bas, et la rue Saint-Honoré étoit un coup d'œil magnifique. Le Roi fit le tour de la place Vendôme, qui étoit le plus beau morceau. Elle étoit illuminée avec uniformité et égale-

ment; et au lieu des lanternes qui sont autour, chacun avoit mis un lustre avec des bougies.

Le Roi gagna par la porte Saint-Honoré le long des Tuileries; il vit en plein l'illumination de toutes ces belles maisons, qui sont de l'autre côté de l'eau, et il s'arrêta un moment pour voir tirer un feu d'artifice dans le jardin de M. le duc du Maine; ensuite il retourna à Versailles avec de simples détachements.

Le jeudi, Samuel Bernard, fameux banquier, et riche de plus de vingt millions, fit tirer un feu d'artifice magnifique dans la place des Victoires. Son fils, maître des requêtes et trésorier de l'ordre de Saint-Louis, est surintendant de la maison de la Reine.

Il y aura encore des feux, des *Te Deum* et des illuminations pendant un mois de tous les corps et communautés.

Le 10 septembre, le Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Cour des Monnoies, la Ville ont été faire compliment au Roi. Le lendemain, l'Université et le Grand-Conseil.

Aujourd'hui, dimanche 11 septembre, il y a la procession générale, qui est de tous les chapitres de Paris, qui vont à Notre-Dame, et avec M. l'archevêque et le chapitre de Notre-Dame, ils vont dans la cour du Palais au bas de la Sainte-Chapelle, où il y a de la Vraie Croix que l'on expose, et l'on chante.

Comme il y a soixante-huit ans qu'il n'y a eu de dauphin, il a fallu rechercher les cérémonies. A cette procession, le Parlement devoit assister; mais comme on est en vacance, le Roi en a dispensé le Parlement pour cette fois, sans tirer à conséquence. Il y avoit l'Hôtel de Ville, et les rues de Paris étoient tendues.

Outre cette procession, en vertu d'un mandement de M. l'archevêque¹, toutes les églises paroissiales et toutes

1. *Mandement de Mgr l'archevêque de Paris, qui ordonne une procession générale pour la naissance de Mgr le Dauphin*, Paris, 7 pag. in-10, 1729. Pierre-Simon.

les communautés, tant séculières que régulières, exemptes et non exemptes, vont ce matin à Notre-Dame pour rendre grâce à Dieu de la naissance d'un Dauphin, en sorte qu'on n'entend que chanter dans les rues.

Mais pour revenir à autre chose, mardi, notre archevêque fut reçu et donna un grand dîner à son chapitre, car il aime fort à manger. Sans chercher à deux fois, il leur dit que la joie du Roi seroit parfaite, si la paix étoit dans l'Église, et que le chapitre de Notre-Dame devoit lui prouver son zèle, en acceptant purement et simplement la Constitution. Cela en resta là, mais on tint chapitre le lendemain; ils étoient vingt-neuf. Tous l'ont reçue, à l'exception de quatre qui ont protesté, en sorte que cette affaire fait grand bruit parmi les gens des deux partis; et l'on attend un mandement pour faire publier cette Constitution par les curés de Paris; mais cela ne sera pas si aisé que pour MM. du chapitre.

On dit qu'il y avoit déjà du temps que l'on ménageoit MM. du chapitre, et que, quand l'archevêque a proposé la chose, il étoit sûr de son coup. Comme à présent on mène sourdement les curés de Paris, on ne veut rien faire avec éclat.

Lundi, 12 de ce mois, l'Hôtel de Ville donna un grand repas, qui commença à trois ou quatre heures après midi, où étoient M. le cardinal de Fleury, qui étoit en habit de cérémonie, tous les ministres étrangers, plénipotentiaires du congrès, tous les ambassadeurs étrangers qui sont à Paris, les secrétaires d'État, M. l'archevêque de Paris, tous les chefs des compagnies, les présidents à mortier. M. le lieutenant civil et le procureur du Roi du Châtelet y étoient aussi. Il y avoit, dit-on, cent quatre-vingts personnes, quatre tables de quarante-cinq personnes, lesquelles ont été parfaitement servies et où l'on s'est placé sans cérémonie, ainsi qu'on s'est trouvé. Cela étoit dans la grande salle avec une symphonie magnifique.

Le Grand Thomas¹, personnage original par sa figure, qui arrache les dents, au milieu du Pont-Neuf, a fait quantité de belles choses² pour la naissance du Dauphin. Il étoit présent sur son espèce de trône, lors du passage du Roi; en sorte que l'on dit que le Roi lui a donné pension. Pour ne pas avoir le dernier en générosité, il a fait annoncer que, lundi 19, il donneroit sur le Pont-Neuf un grand repas à tout le peuple; à l'effet de quoi, il avoit acheté un bœuf, des moutons et fait provision de vin : il avoit fait imprimer son repas avec permission. Le conseil de la police a rélléchi sur les suites d'un pareil festin au milieu du Pont-Neuf; et le dimanche au soir, on lui a envoyé des défenses d'exécuter son repas³. Lundi matin, le peuple s'est assemblé, et, ne voyant aucun préparatif, a été à la maison du Grand Thomas casser ses vitres et l'insulter; en sorte qu'on a été obligé d'envoyer de la garde pour la sûreté de sa personne et pour déranger cette populace. On dit que le Pont-Neuf, la place Dauphine et les quais étoient remplis de populace à ne pouvoir passer, le matin et l'après-midi; et le Grand Thomas a eu escorte toute la journée. Il n'a pas reparu sur le Pont-Neuf le mardi. Cette action suffit pour voir qu'on a fort bien fait d'empêcher le tumulte populaire, qui n'auroit été suivi après du vin que de batteries, insultes et quelquefois de pis. Mais cela étoit sensible pour défendre ce repas à la première réquisition, sans attendre que Thomas eût fait ses provisions.

1. C'étoit un charlatan fort célèbre. Il se tenoit toujours sur le Pont-Neuf, devant la statue de Henri IV, sur son char. Il étoit vêtu à l'antique et portoit un casque orné d'une longue plume.

2. On a publié sous son nom une *harangue en réjouissance de la naissance du Dauphin*, feuille in-4^o, imprimée par Coignard. La permission signée de M. Hérault est du 13 septembre. Dans cette harangue, le Grand Thomas promettoit, pendant quinze jours, d'arracher les dents *gratis*, de les nettoyer, et de distribuer ses fioles également gratis.

3. Cela donna lieu à imprimer, à la date du 22 septembre, la *Désolation du festin du Grand Thomas*, feuille in-4^o, L. Coignard.

J'ai vu dans la *Gazette*¹ du 17 de ce mois, article de Rome, que le marquis Ottieri, ci-devant écuyer du pape, a été, le 16 août au matin, chez le cardinal de Polignac pour demander pardon à Sa Majesté Très-Chrétienne d'avoir osé publier un ouvrage qui avoit pu lui déplaire, que le cardinal de Polignac le reçut gracieusement et l'assura qu'il feroit part au Roi Très-Chrétien de cette démarche respectueuse. Quoique cela soit ainsi dans la *Gazette*, en termes généraux, sans parler du pape, l'on entend parfaitement que c'est au sujet de la *légende de Grégoire VII*, qui a été condamnée par le Parlement de Paris et par plusieurs autres parlements. Il y a l'arrêt du Parlement de Bretagne, qui étoit vil, imprimé ici avec permission; mais il a été retiré le lendemain; en sorte que le pape n'a pas voulu soutenir sa légende.

Notre archevêque est toujours grandement occupé de l'affaire de la Constitution. Il s'agit de réduire les curés de Paris, ce qui n'est pas peu, parce que la paroisse a sucé la doctrine du pasteur. Il y en a qui seront diablement durs, comme ceux de Saint-Séverin, Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, Saint-Gervais² et autres. On ne veut pas prendre de parti violent. Le malheur encore pour cela est que notre archevêque n'est pas généralement considéré; le peuple dit qu'il aime beaucoup à manger et qu'il ne songe qu'à sa table, en sorte qu'on le regarde comme un goinfre. N'a-t-on *pas* affiché à la porte de l'archevêché, quand il a été nommé, que saint Antoine étoit mort (c'étoit le nom du dernier) et

1. *Gazette de France*, 17 septembre, p. 450.

2. Cette église, l'une des plus anciennes de Paris, existait dès le cinquième siècle. Elle fut reconstruite au quinzième siècle, et en 1616, Louis XIII posa la première pierre du célèbre portail élevé par Jacques de Brosse. On trouve dans cette église des tableaux de Lesueur, Bourdon, Philippe de Champagne, etc. Les vitraux du chœur ont été peints au seizième siècle par Jean Cousin. Le chancelier Michel Le Tellier, Paul Scarron, Philippe de Champagne, Amelot de La Houssaye et d'autres encore y ont été enterres.

qu'il nous avoit laissé son cochon ! On a dit aussi pour bon mot qu'on ne retrouveroit pas un archevêque comme le dernier, en *vint-il mille* (c'est le nom de celui-ci) ! On parle de lettres de cachet contre des régents du collège du Plessis, dont le principal est moliniste, et l'on veut chasser ceux qui sont du parti contraire. Ce sont, à ce qu'on dit, de très-habiles gens.

Notre archevêque a fait afficher un mandement qui est fort bien écrit pour faire connoître que la Constitution n'est point opposée à des points de morale de notre religion, comme les jansénistes et le public de Paris le pensent ; mais on n'a pas osé ordonner aux curés de le publier. Il y en a quelques-uns qui en ont parlé dans leur prône.

A Sainte-Croix de la Cité¹ un vicaire a fait un beau tour ; le curé lui avoit promis, dit-on, de ne pas parler de ce mandement. Un dimanche que ce vicaire disoit la grand'messe de paroisse, le curé ayant monté en chaire, au milieu de la messe, pour faire le prône, et ayant parlé du mandement, le vicaire a quitté le chœur, a été se déshabiller et a laissé là la messe, ce qui a fait un scandale épouvantable dans l'église. Ce janséniste outré a pris le parti de se retirer à Utrecht, sans quoi il auroit mal passé son temps.

Novembre.

La Sorbonne accepte la Constitution. — Prêtres exilés. — Prêtres de Saint-Benoit et leurs pénitents. — Requête des docteurs de Sorbonne au Parlement. — L'abbé Pucelle. — Fêtes à Soissons.

Au *prima mensis* de Sorbonne, qui est la première assemblée générale du mois, on est convenu de s'as-

1. Cette paroisse remontait jusqu'à l'année 1107 ; elle était située rue de la Vieille-Draperie ; rebâtie en 1529, elle fut supprimée en 1792. Eglise et rue ont disparu aujourd'hui. En 1788, on voyait encore, au côté gauche du maître autel, un tableau sur lequel était écrit une partie de l'histoire de ce monument.

sembler pour l'affaire de la Constitution un tel jour. Comme on savoit ceux qui étoient le plus opposés, il y a eu une lettre de cachet qui a ôté toute voix active et passive à quarante-huit docteurs, qui étoient réappelants depuis 1720, même les émoluments de docteur. Le jour de l'assemblée, ces quarante-huit-là, avec huit autres qui n'étoient pas exclus et qui se joignirent, firent signifier par un huissier une opposition à tout ce qui seroit fait. L'assemblée se tint et la Constitution fut reçue ; mais les jansénistes disent que ce n'est plus une délibération, et une assemblée libre, du moment qu'on exclut d'avance ceux que l'on pense être d'avis contraire à celui que la Cour veut faire passer.

Depuis ce temps-là, on a inquiété plusieurs vicaires et prêtres de paroisse que l'on a exilés, et à qui on a ôté les pouvoirs. Il faut dire aussi que la plupart de ces prêtres ne se contentoient pas de penser, mais qu'ils ont gâté l'esprit des femmes et du peuple de Paris de ce jansénisme auquel tous n'entendent rien, et de plus qu'il y a bien de l'abus et du désordre dans la plupart de ces prêtres, jusque-là qu'on a dit à l'archevêque que dans la paroisse de Saint-Benoit, dont on a chassé six prêtres, il y en avoit qui, ne trouvant pas dans leurs pénitents des deux sexes une contrition assez vive, les fouettoient dans leur chambre.

Les jansénistes ont beaucoup crié en voyant tous ces exilés. Cela coûte des sommes infinies à plusieurs familles de Paris ; car tous ces prêtres, qui ne font plus rien et qui n'ont point de quoi vivre, sont nourris et entretenus, ou à Paris ou à Utrecht, aux dépens de particuliers jansénistes, qui donnent de l'argent entre les mains de quelqu'un qu'on ne connoit pas. Ils ne menaçoient pas moins que d'ôter les aumônes et le pain à tous les pauvres des paroisses, ce qui seroit d'une conséquence très-dangereuse pour Paris.

Mais tous les pouvoirs ne sont continués que pour

quatre mois, lesquels sont bientôt expirés; ce sera là le grand coup. Nous verrons comment ils s'en tireront.

Dans ce mois, quatre-vingts docteurs de Sorbonne, curés d'autour de Paris et autres ont présenté une requête au Parlement. On ne sait pas ce qu'elle contient; apparemment que c'est pour demander justice sur ce que l'on fait. M. l'abbé Pucelle, conseiller de Grand'Chambre, grand janséniste, s'en étoit chargé et l'a présentée. M. le premier président vouloit surseoir. On dit que l'abbé Pucelle l'a forcé d'aller aux opinions, et que l'avis de surseoir n'a passé que de deux voix. M. le premier président et M. le procureur général ont été à Versailles, où l'on a défendu de passer outre.

Depuis ce temps-là, on est assez tranquille, si ce n'est que la *Gazette ecclésiastique* continue toujours; qu'on a débité une réponse au mandement de l'archevêque; qu'on dit même qu'on a imprimé sa vie; et il n'est pas possible au lieutenant de police de découvrir cela.

Depuis un mois, nos *gazettes* sont remplies de fêtes magnifiques que tous nos ambassadeurs et gens chargés des affaires de France font dans les pays étrangers, à l'occasion de la naissance du Dauphin.

Décembre.

Feu d'artifice de M. de Mortemart. — Fête de l'ambassadeur d'Espagne. — Traité de Séville. — Bref du pape. — M. Le Pineau dans le monde. — Histoire de M. D*** et de sa femme.

M. de Mortemart a fait faire un feu d'artifice dans la première cour du château de Versailles. On ne le vouloit pas, c'est-à-dire le cardinal de Fleury, qui est grand ménager; mais c'est un droit du premier gentilhomme à la naissance d'un dauphin. La charpente en étoit étonnante pour la largeur et la hauteur. On l'a tiré tundi au soir, 5 de décembre. On s'étoit imaginé que

l'artifice tireroit tout à la fois et en si grande quantité, qu'on craignoit pour le château et pour la vie de bien des curieux. Rien de tout cela n'est arrivé. Tout le monde convient que la décoration du feu étoit d'un goût nouveau illuminée par dedans, et qu'on n'a jamais vu ici une représentation aussi magnifique, aussi belle et aussi bien ordonnée pour l'optique. On a regardé cette exécution comme du singulier. Le pavé de Versailles à Paris, au retour, n'étoit qu'une file de carrosses.

Mais le roi d'Espagne a pris la naissance du Dauphin au sérieux; il a envoyé ordre à ses ambassadeurs de faire ici une fête au-dessus de ce qu'on a jamais vu en Europe. Ces plénipotentiaires ont emprunté l'hôtel de Bouillon¹ pour faire la fête. Du jardin on en fait une salle parquetée et couverte dans laquelle il y aura des tables pour trois cents couverts, et bal après. Ils ont fait des marchés avec des entrepreneurs pour un feu sur l'eau entre l'hôtel de Bouillon et le Louvre. Suivant le dessin, ce doit être une chose merveilleuse au-dessus du naturel jusque-là, que la rivière dans sa largeur, d'un bord à l'autre, sera un parterre dessiné par des lumières avec des allées d'orangers. Il doit y avoir huit mille pots à feu. Mais par malheur la saison est bien contraire par les pluies et les vents. Il y avoit déjà deux charpentes élevées sur des bateaux, qui doivent représenter les Pyrénées qui séparent la France et l'Espagne. Il y a eu, la nuit du 7 au 8, un si prodigieux vent que la charpente a été renversée, les bateaux coulés à fond, toute la couverture du jardin brisée. On dit même que les fers qui soutiennent les lanternes sur le Pont-Royal ont été forcés, en sorte qu'on ne sait plus si on continuera à rétablir. L'exécution en seroit bien plus sûre dans un beau temps. M. de Mortemart a été bien heu-

1. Sur le quai Malaquais, au n° 15. On voyoit encore dans cet hôtel, en 1788, deux grands tableaux de Claude le Lorrain, un berger de Teniers, et le portrait du cardinal de Bouillon, par Rigaud.

reux d'avoir tiré son feu lundi, car le mardi il y eut une pluie continuelle qui auroit tout perdu.

Le 9 novembre dernier, on a conclu à Séville un traité d'alliance défensive entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande pour donner à don Carlos, second fils du roi d'Espagne et du second lit, l'investiture du duché de Florence, dans lequel on enverra six mille hommes de troupes espagnoles, avec l'agrément du grand duc. Ce traité nous prépare une guerre avec l'Empereur, qui n'a pas voulu y accéder, parce qu'il prétend que le grand duc de Florence, venant à mourir sans enfants, il a droit de rentrer dans ce duché, en sorte que l'on dispose des États du grand duc de son vivant. L'Empereur fait lever des troupes, ce qui annonce une guerre en Italie.

Notre Saint-Père le pape a lâché un bref par lequel il fulmine contre les Parlements qui ont condamné la *légende sur Grégoire VII*. Je ne l'ai pas vu, mais je crois qu'on s'en rit.

Il faut remarquer que M. Le Pineau, officier de marine, qui s'est retiré à la Trappe, et dont j'ai marqué les circonstances¹, n'y est resté qu'un an. On l'en a fait sortir, c'est-à-dire sa famille. Ne pouvant pas supporter la fatigue, il vit dans le monde très-retiré. Toute l'histoire est vraie, le vœu et ce qui lui est arrivé; je l'ai su depuis par le président Dupuis, son neveu.

Sur la fin de cette année, M. D^{***}² a repris sa femme; elle est avec lui. Il y a trois ans qu'il l'avoit renvoyée à une terre avec sa grand'mère. Elle est fille de M. L^{***}, conseiller de la Cour des Aides, et fille unique; elle n'a pas plus de vingt ans à présent. Elle étoit extrêmement coquette. On dit que son mari, en revenant chez lui, la trouva couchée avec M. le p..... C^{***}, averti apparemment

¹ Voyez plus haut, p. 27.

² Barbier a été ici plus discret que de coutume, et il a seulement désigné par une lettre initiale les héros de cette histoire.

ment par un valet de chambre. Loin d'avoir rien dit, il le pria à souper pour qu'on ne s'aperçût de rien.

Comme il attend de grands biens de madame L^{me}, sa grand'mère, femme âgée, il n'a peut-être pas pu refuser de la faire revenir à Paris avec lui.

ANNÉE 1730.

Janvier.

Fête à l'hôtel de Bouillon. — Déserteurs graciés. — Le duc de Lorraine à Paris. — Hommage au Roi.

Ce qu'il y a en de plus remarquable dans ce mois est le feu qui a été tiré sur l'eau, vis-à-vis l'hôtel Bouillon, le 24 de ce mois, et la fête que les ambassadeurs d'Espagne ont donnée dans l'hôtel de Bouillon, où la maison de Condé a tenu le premier rang, car on n'a prié personne de la maison d'Orléans, apparemment à cause des différends qu'il y a eus entre Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans et la cour d'Espagne, au sujet de la reine d'Espagne douairière, qui n'est point encore retournée au Luxembourg; elle est toujours dans son couvent, mais elle sort.

Madame la duchesse du Maine et mademoiselle du Maine n'y étoient point. Il y a toujours du ressentiment avec la maison de Condé sur les procès qu'ils ont eus.

Je joins ici la description¹ qu'on a fait imprimer de la fête que j'ai parfaitement vue, c'est-à-dire le feu sur l'eau. J'étois placé au Louvre, sur le balcon du Roi, au-dessus du premier guichet², vis-à-vis la décoration du feu.

On a publié ces jours-ci une ordonnance du Roi pour la grâce à tous les déserteurs avec liberté de retourner dans leur pays. Cela fait présumer la guerre pour ôter à

1. Cette description ne se trouve pas dans le mss., t. II, p. 231. Voyez le *Mercur de France*, janvier 1730, p. 390.

2. Aujourd'hui l'entrée de la Bibliothèque Impériale du Louvre, sur le quai.

l'Allemagne les François qui s'y sont retirés. Le Roi y déclare que c'est la dernière grâce qu'il accordera.

Dimanche 29, M. le duc de Lorraine¹ est arrivé à Paris, au Palais-Royal, chez M. le duc d'Orléans, son cousin, pour porter la foi et hommage au Roi, à cause du duché de Bar, ce qu'il a fait lundi à Versailles. Il est ici sous le nom du marquis de Blamont. On dit que, pour la cérémonie, l'huissier de la chambre demande : « Le marquis de Blamont est-il là? » On répond : « Non. » — « Le duc de Lorraine y est-il? » — « Non. » — « Le duc de Bar y est-il? » — « Oui. » Il fait mine de se mettre à genoux, le Roi le relève et l'empêche, en lui disant : « Monsieur, en voilà assez. » Il restera apparemment quelques jours à Paris.

Février.

Séjour du duc de Lorraine. — Les loges de l'Opéra. — L'opéra à l'hôtel de Soissons. — Mort du czar. — Mort du pape Benoît XIII. — Suppression du bref du pape. — Pamphlets brûlés.

M. le duc de Lorraine est resté au Palais-Royal dix ou douze jours. M. le duc d'Orléans dînoit avec lui, mais il n'y soupoit pas. Le duc de Lorraine prioit qui il vouloit, et le chevalier d'Orléans ne l'a point quitté et a fait les honneurs du Palais-Royal. Il étoit toujours accompagné de quelques princes de sa maison. Il a été à Versailles à la chasse avec le Roi. Il a été à tous les spectacles, et il prenoit goût pour ce pays-ci. Il paroît fort vif, et il a vingt ans. Cette visite a un peu gêné M. le duc d'Orléans dans sa dévotion, surtout pour donner la liberté de ses loges qui donnent sur l'Opéra; car depuis qu'il est parti, cela est totalement fermé, et les loges sont toujours vides. Non-seulement le prince ne veut point voir l'O-

3. François-Étienne II, fils de Léopold, devenu duc de Lorraine en 1729. Il épousa Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI. Par le traité de Vienne, il céda la Lorraine, en échange de la Toscane, à Stanislas, le roi de Pologne. Cet échange s'opéra en 1737.

péra, mais il ne veut pas que sa maison soit une occasion à ses officiers pour voir le spectacle. M. d'Argenson, son chancelier, qui étoit souvent dans sa petite loge, sur le théâtre, est obligé d'aller aux places ordinaires.

On parle d'un grand projet pour faire une salle magnifique d'Opéra et de spectacle dans l'hôtel de Soissons; c'est M. le prince de Carignan qui voudroit faire cette entreprise. Il ne manque que de l'argent. M. le duc d'Orléans ne demanderoit pas mieux pour travestir la salle de l'Opéra en une chapelle fondée. En tout cas, si cette conduite est belle pour là-haut, cela ne donne pas le relief d'un grand homme ici-bas.

Le czar¹ est mort, la nuit du 29 au 30 janvier, de la petite vérole, âgé de quatorze ans et trois mois. C'est sa tante qui est impératrice².

Le pape Benoît XIII est mort à Rome, le 21 de ce mois, âgé de quatre-vingt-un ans, après avoir donné ses brefs, tant contre l'évêque d'Auxerre que contre les arrêts du Parlement qui ont défendu cette *Légende* nouvelle dans l'office de Grégoire VII, dont nous avons parlé dans le temps; et il est dit dans ces brefs que tous arrêts, jugements, et autres, rendus contre cette *Légende*, méritent d'être jetés au feu.

Le Parlement a ordonné par arrêt la suppression de ce bref; le pape n'a pas pu avoir la nouvelle de cet arrêt; mais le Parlement a eu un brevet dans le *Régiment de la Calotte*, de ce qu'il n'a ordonné que la suppression de ce bref qui, en bonne justice, méritoit d'être brûlé; tandis qu'il a condamné un écrit intitulé : *Remontrances des fidèles à M. l'archevêque de Paris, sur son mandement*, à être brûlé par la main du bourreau, ce qui a été exécuté. A la vérité, ces remontrances étoient

1. Pierre II, fils du czarewich Alexis et de la princesse Charlotte de Brunswich Wolfenbittel, né en 1715. Il succéda à Catherine I^{re} en 1727.

2. Anne Ivanowna, fille de Iwan V, née en 1693. Elle avoit épousé le duc de Courlande. Elle mourut en 1740.

un peu vives et peu ménagées dans les termes, en parlant à un archevêque, mais bien faites et bien soutenues dans les principes pour détruire son mandement.

Mars.

Nouvelle friponnerie à la Compagnie des Indes. — M. Le Pelletier des Forts disgracié. — M. Orry, contrôleur général. — Son origine. — Mort de mademoiselle Lecouvreur. — Détails sur sa vie. — Le comte de Saxe. — Le curé de Saint-Sulpice. — Vers de Voltaire. — M. de Noailles surintendant des finances. — Rbumes violents. — *Charmante*, chienne savante. — L'évêque de Soissons et *l'Histoire de Marie Alacoque*. — Du Lis et La Pélessier. — Chansons et épigrammes. — *L'Historiographe de la Calotte*. — Déclaration contre les jansénistes. — Opposition de Parlement. — M. Portail. — Consultation des avocats. — Aubry et l'abbé Pucelle.

Les actions de la Compagnie des Indes ont eu un échec ces jours-ci, et par une friponnerie qui a été faite. On dit qu'il y a eu pour cinq ou six millions d'actions détournées de celles qui étoient en dépôt à la Banque, entre les mains du sieur Nicolas, préposé pour cela. Ce Nicolas a été mis à la Bastille; mais on dit qu'il a tous les ordres de M. Le Pelletier des Forts, contrôleur général, et de plus que, par prudence, à mesure, il les a déposés chez un notaire. Ainsi cela fera sa décharge; et l'on dit que ces actions ont été détournées par M. de Lamignon de Courson, conseiller d'État, et madame la contrôleuse générale, frère et sœur, mais toujours sous les ordres de M. Le Pelletier des Forts. Les mesures qu'on a prises par des arrêts pour tâcher de réparer cela ont fait tomber les actions. Il est bien honteux pour la nation qu'un contrôleur général, ancien dans la finance comme celui-là, ayant près de deux cent mille livres de rente de son bien, ne puisse pas avoir de probité!

Cela s'est découvert par un homme qui avoit déposé soixante actions, qu'il avoit données à prime, qui étoit un commerce autorisé puisqu'il y avoit un dépôt public. Il avoit pris le numéro de ses actions, il en a ensuite acheté d'autres, et il a reconnu à une ou deux actions

le même numéro d'une de celles qu'il avoit déposées. Il a fait grand bruit. On a vu par là que l'on faisoit négocier sur la place les actions qui devoient être au dépôt.

Enfin, le 19 de ce mois, M. Le Pelletier des Forts a été remercié par le Roi. Il n'a qu'un fils unique avec tout ce bien-là; mais voilà une vilaine fin. On avoit affiché à sa porte un placard comme un écriteau : *Maison à brûler, maître à rouer, femme à pendre, et commis à pilorier*. Et tout le monde l'a su.

Notre contrôleur général nouveau est M. Orry de Vignory¹, maître des requêtes, qui a été intendant à Soissons, à Perpignan, et venoit d'être nommé pour Lille. Il est garçon, âgé de quarante-deux à trois ans; c'est le fils d'un homme qui a été en Espagne, pour y établir des maltôtes, quand Philippe V y a été établi, et qui pensa même y être pendu pour ses bonnes actions. Comme dans ce pays-ci les changements d'état sont prompts, mon père, plaidant un jour pour M. Orry, père, avoit dans son sac un acte passé par M. Orry, bourgeois de Paris, c'est-à-dire n'ayant aucune qualité à mettre; et un autre acte passé par M. Orry, chevalier, seigneur de Vignory, conseiller du Roi en tous ses conseils, et président à mortier au Parlement de Metz. Ce président avoit épousé, en secondes noces, la fille d'un avocat, laquelle vit encore, ayant peut-être quarante-cinq ans, ç'a été une très-belle femme, et maîtresse, dit-on, de M. Chauvelin, garde-des-seeaux. Cette femme est fort intrigante et a infiniment d'esprit. On dit aussi que M. Orry est ami du cardinal de Fleury, et cela ne peut guère être autrement pour avoir attrapé cette place. On dit qu'il est un peu philosophe, qu'il a beaucoup d'esprit, et qu'il est honnête homme; mais gare le mauvais air!

Le contrôleur général est sûrement petit-fils du sieur

1. Philibert Orry de Vignory, contrôleur général, du 20 mars 1730 au 5 décembre 1745.

Orry, marchand mercier, à Paris, place Maubert, qui logeoit dans sa maison dont M. Orry a moitié, et mademoiselle Orry, sa cousine germaine, femme de M. Tarrarin l'aîné, avocat, a l'autre moitié.

Nous avons perdu, le 23 de ce mois, la première actrice de la Comédie-Françoise, mademoiselle Lecouvreur¹, elle est morte d'une dysenterie et d'une convulsion qui lui a pris, et cela en deux jours, à l'âge environ de trente-cinq ans. Elle n'étoit pas jolie, mais elle avoit beaucoup d'esprit, savoit et parloit de tout. C'étoit originairement une petite *couson* que quelqu'un emmena dans la province. Elle joignit des troupes de campagne, et elle eut beaucoup de talent pour représenter. A Paris, un nommé Prungent, intendant de madame la duchesse de Brunswiek, a été son amant, et a beaucoup mangé avec elle de l'argent de la princesse.]

Elle a eu plusieurs personnes sur son compte, entre autres, le comte de Saxe, fils naturel du roi de Pologne, à qui elle avoit rendu de grands services et d'argent et de conseil dans les affaires qu'il a eues contre le roi de Pologne, son père, au sujet de la Courlande², en sorte qu'il l'estimoit infiniment, et, quoi qu'il ait à présent la petite Carton³, chanteuse de l'Opéra, qui est plus jeune et plus jolie, il voyoit toujours la Lecouvreur, et il étoit à sa mort. Sa mort est arrivée dans des circonstances assez particulières. Il y a trois ou quatre mois qu'on a conté une his-

1. Adrienne Lecouvreur, née à Fimes en Champagne, en 1690. Elle fut, dit-on, la première tragédienne de son temps. Les poètes la chantèrent; Voltaire, qui fut, dit-on, plus que son ami, lui a adressé quelques beaux vers. Elle debuta en 1707 à la Comédie française par le rôle de Monime, après avoir joué quelque temps en province. Elle fut, assure-t-on, empoisonnée par une grande dame jalouse de l'amour de Maurice de Saxe pour elle. Sur le refus du clergé de lui donner la sépulture ecclésiastique, son cadavre fut enlevé dans un lierre et enterré de nuit par des portefaix sous une borne, dans la rue de Bourgogne. (Voyez Lemontey, t. II, p. 151.)

2. Elle mit en gage ses diamants et sa vaisselle, et le força d'accepter quarante mille livres.

3. Voyez l'Histoire de l'Opéra, par Durey de Noiville.

toire dans Paris, qu'un abbé¹ avoit écrit à la Lecouvreur qu'il étoit chargé de l'empoisonner, et que la pitié lui faisoit donner cet avertissement. Les uns ont dit que c'étoit avec un bouquet ; les autres que c'étoient des biscuits. On réveille à présent cette histoire, et l'on ne soupçonne pas moins que madame la duchesse de B.....², fille du prince de S.....³, qui est folle de Tribou, acteur de l'Opéra, quoiqu'elle ait pour amant M. le comte de C.....⁴, mais il faut qu'il souffre cela. On dit que Tribou aimoit beaucoup la Lecouvreur, et que voilà la querelle. Cela fait une fort jolie scène.

M. le curé de Saint-Sulpice⁵ a été voir, au sujet de cette mort, M. l'archevêque, et le curé n'a pas voulu la laisser enterrer au cimetière. Il a fallu un ordre de M. le lieutenant de police pour la faire enterrer dans un chantier du faubourg Saint-Germain. Mais le plus plaisant est que, par son testament, elle avoit laissé deux mille livres à Saint-Sulpice que le curé n'aura pas.)

On dit qu'elle laisse plus de trois cent mille livres de bien, qu'elle ne laisse qu'une modique pension viagère à une sœur, et qu'elle fait légataire universel un conseiller au Parlement, son ami, M. Ferriol d'Argental, mais on compte que c'est un fidéicommiss pour un ou deux bâtards qu'elle a, on ne sait de qui, car ils ont déjà quelque âge⁶.

1. L'abbé Bouret. Il fut mis à la Bastille à cette occasion.

2. La duchesse de Bouillon. Cette accusation est rejetée par Voltaire, mais accueillie par plusieurs contemporains.

3. Le prince Jacques Sobieski.

4. Le comte de Clermont? Voyez les *Lettres* de mademoiselle Aïssé.

5. L'abbé Languet de Gergy (Jean-Baptiste-Joseph), né à Dijon en 1675, devint, en 1714, cure de Saint-Sulpice. Ce fut lui qui, par son industrie et son activité infatigable, réunit les fonds nécessaires à la reconstruction de cette église. Cela lui attira plus d'une aventure. Il mourut en 1750, dans son abbaye de Bernai.

6. Cela est vrai. Il y en a une qui a épousé, trois ou quatre mois après, un musicien de l'Opéra, et qui se trouva avoir près de soixante mille livres en mariage. C'est M. d'Argental qui a fait le mariage. (*Note de Barbier*). Ce musicien étoit François Francœur.

Quel contraste frappe mes yeux !
Melpomène, ici désolée,
Élève avec l'aveu des dieux
Un magnifique mausolée !
Ici la superstition
Distinguant jusqu'à la poussière,
Fait un point de religion
D'en couvrir une ombre légère !
Ombre illustre ! console-toi !
En tous lieux la terre est égale,
Et lorsque la Parque fatale
Nous fait subir sa triste loi,
Peu nous importe où notre cendre
Doive reposer pour attendre
Ce temps où tous les préjugés
Seront à la fin abrogés !
Ces lieux cessent d'être profanes,
En contenant d'illustres mânes.
Son tombeau sera respecté ;
S'il n'est pas souvent fréquenté
Par les diseurs de patenôtres,
Sans doute il le sera par d'autres,
Dont l'hommage plus naturel
Rendra ton mérite immortel !
Au lieu d'ennuyeuses matines,
Les Grâces, en habit de deuil,
Chanteront des hymnes divines,
Tous les matins, sur ton cercueil.
Théophile, Corneille, Racine,
Sans cesse répandront des fleurs,
Tandis que Jocaste et Pauline
Verseront un torrent de pleurs.
Enfin, pour ton apothéose,
On doit te faire une ode en prose,
Ce chef d'œuvre d'un bel esprit
Vaudra bien un obit !
Meprise donc cette injustice,
Qui fait refuser à ton corps
Ce que, par un plus grand caprice,
Obtiendra Pelletier des Forts !

Cette ombre impie et criminelle,
 A la honte du nom françois,
 Quelque jour dans une chapelle
 Brillera sous l'appui des lois!
 Ainsi, par un destin bizarre,
 Ce ministre dur et barbare
 Doit reposer avec splendeur,
 Tandis qu'avec ignominie
 A l'émule de Cornélie
 On refuse le même honneur¹!

C'est Arouet, fameux poëte, qui a fait cette pièce de vers; il en vouloit personnellement à M. le contrôleur-général Le Pelletier des Forts, qui, justement, a été chassé du ministère.

Quand il parle d'une ode en prose pour chef-d'œuvre, c'est pour se moquer de M. de La Motte, bel esprit qui a fait des odes et dont la poésie sent la prose, dans laquelle il excelle.

On parle, ma foi! d'un surintendant des finances, M. le duc de Noailles. Cela diminueroit un peu la place de notre nouveau contrôleur-général; mais M. Chauvelin s'opposera à cela tant qu'il pourra, car il voudroit être maître de tout, et l'on appelle M. Orry maître-clerc de M. Chauvelin.

Il y a eu, cet hiver, à Paris, une maladie violente et générale causée par un rhume, qui a repris par trois ou quatre fois à chaque personne; sans exagération, qui que ce soit n'en n'a été exempt. Il n'a pas laissé que d'en mourir. C'étoit une contagion qui est venue ici par les vents du nord, et qui, successivement, a gagné les autres pays, où l'on a eu les mêmes plaintes sur cette maladie par les *gazettes*. Jamais on n'a tant saigné ni purgé dans Paris, et on n'y avoit jamais vu pareille chose.

Nous avons eu, cette année, à la Foire, une chose fort curieuse : une chienne, nommée Charmante, grande

1. Ces vers n'ont pas été imprimés dans l'édition de Khell.

comme un chien de chasse, qui joue à la triomphe¹ à merveille. Le premier des spectateurs donne cinq cartes pour la chienne et cinq pour lui à l'ordinaire, et retourne la triomphe. Le maître met les cinq cartes par terre dans l'ordre qu'il les a reçues; la chienne va prendre avec sa gueule une carte pour jouer, et si elle a un roi, elle ne joue pas une basse carte. Si la personne prend et joue une carte dont la chienne n'ait pas, elle tourne pour voir ce qui retourne, va prendre un atout, et coupe et prend le plus petit, si elle en a deux. Elle ne s'est pas démentie une fois pour jouer aussi bien qu'une personne. Le maître étale toutes les cartes à terre, sans distinction; deux spectateurs demandent la carte qu'ils veulent, l'un le huit de pique et l'autre le neuf de cœur; la chienne tourne et cherche les deux cartes, l'une après l'autre, et les apporte à son maître dans sa gueule.

On lui étale par terre des cartes, avec une lettre dessus, qui composent l'alphabet; les spectateurs demandent de faire un nom comme Marie, Louis; elle prend l'une après l'autre toutes les lettres pour faire ces noms et ne se trompe point à l'orthographe.

On lui étale des cartes où il y a des chiffres, ensuite son maître étale cinq cartes comme au piquet; son maître lui demande quel nombre cela fait; elle compte comme on compte un point au piquet et elle en apporte juste le chiffre.

On lui demande de quelle couleur est la robe d'une femme; elle cherche dans ses lettres et elle apporte celles qu'il faut pour faire : vert, blanc, etc.

Enfin, on fait retenir deux cartes à la compagnie, en idée; on brouille le jeu; le maître étale à terre toutes les cartes renversées, c'est-à-dire les figures dessous. On demande à la compagnie laquelle des deux on veut faire tirer la première. On demande à Charmante la première carte retenue; elle cherche, regarde et prend

1. Jeu de cartes.

une carte que la personne reconnoît être la sienne.

Tout Paris a vu cette chienne, et moi aussi. On croit, ma foi! qu'il y a un peu de magie dans ce fait-là!

M. Languet, évêque de Soissons¹, et frère du curé de Saint-Sulpice, a fait la plus grande sottise, au commencement de cette année, qu'il pouvoit faire. Il a fait un livre, qui est la relation de la vie d'une religieuse dans le couvent de la Visitation Sainte-Marie de Paroisse-Monial, en Charolois², morte en 1690, et il a dédié ce livre à la Reine³. Cette religieuse avoit une singulière dévotion au Cœur de Jésus-Christ. On décrit dans ce livre toutes ses austérités, ses méditations dans lesquelles elle avoit une conversation réglée avec Jésus-Christ. Cette fille s'appeloit Marguerite-Marie Alacoque⁴. Dans les enthousiasmes de cette conversation toute spirituelle, notre évêque fait tenir des discours très-tendres à la religieuse et à Jésus-Christ, avec des expressions trop vives, et que les lecteurs ont tournées à mal. Cela a suffi pour que toute la Cour et la ville aient voulu avoir ce livre. Il n'étoit plus question que de Marie Alacoque, dont le nom s'est trouvé plaisant par hasard, et

1. Jean-Joseph Languet de Gergy, né à Dijon le 25 août 1677, évêque de Soissons, depuis le 23 juin 1715 jusqu'en décembre 1730, époque à laquelle il fut nommé archevêque de Sens. Il mourut le 3 mai 1753. Il était membre de l'Académie française et grand adversaire des jansénistes.

2. *Paredum Monachorum*, Paroisse-le-Monial, sous l'invocation de la sainte Vierge, dans le diocèse d'Autun, existait dès 973.

3. La *Vie de Marie Alacoque*, 1729, in-4.

4. Marguerite Alacoque, née en 1647, à Lauhecour, dans le diocèse d'Autun. Elle eut, dit-on, des entretiens avec Dieu, fit des miracles et prédit sa mort. Elle poussa l'exaltation au point de graver avec un canif sur son sein le nom de Jésus, et ressentit dans l'opération une sensation ineffable. Cette célèbre visionnaire mourut le 17 octobre 1690. C'est à elle que l'on doit l'institution de la fête du Sacré-Cœur de Jésus. M. de La Villegille (1^{re} édition, t. 1, p. 308, note) annonçait qu'il était question, en août 1846, de procéder à la canonisation de cette religieuse. Voyez dans l'*Histoire de la Régence* de Lemontey, t. II, p. 442, une dissertation sur l'évêque de Marseille et la dédicace de son diocèse au Sacré-Cœur de Jésus. On y trouve quelques détails intéressants sur Marie Alacoque et sur son confesseur, le P. La Colombière, ancien confesseur de la reine d'Angleterre, femme de Jacques II.

cela a occasionné cent contes plus ridicules les uns que les autres sur M. l'évêque de Soissons, tant en prose qu'en vers, entre autres ceux-ci :

Mademoiselle Pélissier¹, une des premières actrices de l'Opéra, a fait la conquête d'un nommé Du Lis², juif établi à La Haye, homme de sept à huit cent mille livres de rente, et dont elle a tiré pour plus de soixante mille livres de pierreries. On fait tenir ce discours à son mari³, à M. l'évêque de Soissons :

Sur l'air de *Joconde*.

Pélissier disoit à Soissons,
Grand auteur de la Coque :
« Tu sais qu'un rabbin Manon,
Et combien je m'en meque!
Mais s'ils faisoient un Cupidon,
Prélat, daigne m'instruire :
Faut-il baptiser ce poupon
Ou bien le circoncire? »

NOËL.

Monseigneur de Soissons se moque
Assurément,
Avec sa Marie A la Coque,
Il nous en vend.
Les discours de son Angélique
Et du bon Dieu
Sont ceux d'une fille publique
En mauvais lieu.

On lui a donné des lettres-patentes d'historiographe du régiment de la Calotte.

1. Chanteuse légère fort célèbre, née en 1707, morte en 1749. Voltaire lui a adressé quelques vers.

2. François Lopez du Lis.

3. Il était entrepreneur de l'opéra à Rouen. Cet homme osa demander à Du Lis quinze mille livres pour sa femme et dix mille livres pour lui, pour la conclusion de *cette affaire* à laquelle se trouva mêlée madame du Tort, sœur du comte de Nocé. Voyez *Mélanges de Boisjournain*, t. II, p. 376-380.

CHANSON SUR MARIE ALACOQUE.

Tu veux qu'on te chansonne,
 Languet, mon cher prélat, a, a, a,
 Puisqu'au public tu donnes
 A rire avec éclat, a, a, a,
 Est-ce à tort que l'on se moque
 Du fameux historien A la Coque,
 A la Coque, A la Coque?

—

Vivre pour Dieu sans haine,
 Selon toi, c'est assez, e, e, e,
 Pour éviter la peine
 Et le sort des damnés, e, e, e.
 Est-ce à tort que l'on se moque
 De ce nouveau chrétien A la Coque, etc.?

—

Afin de plaire à Rome,
 Fadement tu nous dis, is, is, is,
 Qu'on obéisse à l'homme,
 Contraire à Jésus-Christ, i, i, i,
 Est-ce à tort que l'on se moque
 De ce flatteur sans fin A la Coque, etc.?

—

Pour éteindre les flammes
 Du beau sexe dévot, o, o, o,
 Faire saigner les dames
 Est le conseil d'un sot, o, o, o,
 Est-ce à tort que l'on se moque
 De ce beau médecin A la Coque, etc.?

—

Son épître rampante,
 Où tout est si confus, u, u, u,
 Forcera les Quarante
 A te tourner le c., u, u, u,
 Est-ce à tort que l'on se moque
 D'un académicien A la Coque, etc.?

Il y a pour le coup grand fracas dans Paris pour le fait de la Constitution *Unigenitus*. Le Roi a envoyé, dans la dernière semaine du mois de mars, une déclaration au Parlement qui est foudroyante pour les ecclésiastiques. On n'en sait pas bien le contenu ; mais dans le préambule, la Constitution est appelée un jugement dogmatique de l'Église. On ordonne que tous les ecclésiastiques, curés, bénéficiaires ou autres, la recevront purement, simplement et sans aucune modification ; et faute par eux de le faire, que les bénéfices sont déclarés vacants et impétables. Cela va faire un renversement bien grand dans Paris. Il a fallu nommer des commissaires pour examiner cette déclaration, M. le premier président Portail, qui est entièrement dévoué à la Cour dans cette affaire (il faut avouer aussi que sa place est très-embarrassante dans de pareilles conjonctures, surtout pour un homme qui n'est que bourgeois et qui n'a pas une naissance distinguée) ; mais il s'est avisé de nommer pour commissaires, non-seulement des conseillers de la Grand'Chambre, mais aussi des conseillers des enquêtes, afin de nommer gens sur qui il pût compter, parce que le Parlement en général est janséniste et opposé à tout ce qui se fait. MM. les présidents des enquêtes se sont opposés à cela, attendu que dans les affaires publiques ils ont, chacun dans leur chambre, le droit de nommer des commissaires, et le premier président dans la Grand'Chambre seulement ; cela a arrêté et donne lieu à des voyages à Versailles. M. le chancelier a voulu en nommer comme chef de la justice ; cela n'a pas encore passé, attendu qu'il n'a aucune inspection dans l'intérieur du Parlement, en sorte qu'on a défendu au Parlement de s'assembler davantage, voyant ces difficultés, et que la déclaration seroit sûrement refusée si les choses se passoient librement, d'autant que dans l'enregistrement des lettres patentes, en 1714 ou 1715, il y a de grandes réserves

pour la sûreté du Roi, les droits de l'État et les libertés de l'Église Gallicane.

Mais le bruit de la ville est que la Cour ne voudra pas avoir le démenti de sa déclaration. C'est M. Chauvelin, garde des sceaux, qui, dit-on, l'a fait lui-même; il aspire à la place de premier ministre, et pour vouloir aller trop haut en trop peu de temps, il culbutera sûrement. C'est lui qui a fait renvoyer M. Le Pelletier des Forts (qui avoient toujours quelque prise ensemble), d'autant que le garde des sceaux vouloit se mêler de finances, et que l'autre, qui est haut et expérimenté en cette matière, le barroit jusqu'à lui dire en plein conseil : « Monsieur, l'expérience que j'ai là-dessus vaut mieux que tout l'esprit que vous pouvez avoir. » Mais le garde des sceaux n'a pas manqué l'occasion de la friponnerie sur les actions pour le supplanter et mettre un homme à lui à la place du contrôleur général.

Pour revenir à notre déclaration, on croit que lundi, 3 avril, le Roi viendra tenir son lit de justice. Quoique le Parlement soit en plus grand nombre, il n'est pas douteux que la déclaration passera; mais le Parlement se sauvera toujours par là en quelque façon du reproche qu'on pourroit lui faire.

Le corps des avocats est le plus entêté et le plus ferme sur cette matière du temps; quoiqu'à proprement parler il ne soit pas obligé de soutenir les droits de l'État. Dans une thèse de théologie aux Jésuites, il y avoit pour conclusion que : « *concilium œcumenicum nunquam est absolute necessarium,* » qu'un concile générale n'est jamais absolument nécessaire. Comme il y en a eu dix-huit, et que cela est contraire aux maximes et à l'usage, les avocats, ces jours-ci, ont dénoncé cette proposition, laquelle dénonciation est signée de trente. C'est Aubry qui l'a faite, et on dit qu'elle est parfaitement écrite. Ils ont même trouvé un arrêt de 1663 qui en a condamné une qui n'étoit pas en termes si forts et

si précis; et ils ont fondé le droit qu'ils avoient de faire cette dénonciation dans la formule du serment qu'ils prêtent à la Cour, où il y a : que si, dans les affaires qui leur passent par les mains, il y a quelque chose de contraire aux droits du Roi et de l'État, « *curiæ illico advisabunt*, » qu'ils en donneront avis et dénonceront à la Cour. Ils vouloient porter leur dénonciation à M. le premier président; mais ils ont rencontré M. l'abbé Pucelle, qui leur a conseillé de ne pas le faire, dans la conjoncture de cette déclaration du Roi, qui embarrassait déjà suffisamment M. le premier président; et comme M. l'abbé Pucelle est à la tête du parti janséniste dans le Parlement, c'est à lui qu'ils l'ont donnée pour en faire tel usage qu'il voudroit.

Avril.

Lit de justice. — Cérémonial. — Le cardinal dans la lanterne. — Discours du chancelier. — Le président de Lesseville, l'abbé Pucelle, etc. — Enregistrement de la Constitution. — Faiblesse du premier président. — Opposition des conseillers. — Protestation dans les Chambres. — Déclaration publiée. — Des avocats ferment leur cabinet. — M. Duhamel consultant. — Placards distribués par des dévotes de Saint-Séverin. — Mercuriales au Parlement. — Discussions avec le premier président. — M. Gilbert. — Discours de M. Portail. — Opposition de l'abbé Pucelle. — L'abbé Guillebaut. — Le premier président se retire. — Le Cabinet du Parlement. — La saignée de M. Portail. — Délibération du Parlement. — Désobéissance. — La quatre-vingt-onzième proposition de la constitution *Unigenitus*. — La Grand'Chambre. — L'abbé Du Mans, conseiller, accepte comme docteur la Constitution. — Assemblée du Parlement. — Le premier président refuse de faire registrer les protestations et la délibération. — Lettre de cachet.

Lundi saint. — Lundi, 3 de ce mois, le Roi est venu à Paris tenir son lit de justice. Le Parlement n'a reçu la lettre de cachet, c'est-à-dire chaque conseiller, que le dimanche après-midi. Ils y ont été dès sept heures du matin pour conférer, mais il n'a pas été possible de joindre le premier président Portail, qui n'est arrivé dans la Grand'Chambre qu'un moment avant le Roi. Le Roi

est venu à dix heures et demie, avec M. d'Aguesseau, chancelier, les princes du sang, M. le duc d'Orléans à la tête, la plus grande partie des ducs et pairs qui tenoient tout le haut banc à la droite du Roi, et encore un banc qu'on avoit ajouté. Sur la gauche du Roi, M. de la Fare, évêque de Laon, M. de Gesvres, évêque de Beauvais¹, qui sont à la place ordinaire des présidents à mortier, et il n'y a personne le long du banc des conseillers-cleres.

M. le duc de Bouillon, grand chambellan, est aux pieds du Roi; M. le chancelier au-dessous du Roi, un peu de côté; M. le prévôt de Paris à côté de la place du greffier en chef; et M. le premier président en bas, où il tient la petite audience ordinairement avec les présidents à mortier; et au milieu du barreau étoit un banc sur lequel étoient: MM. le comte de Maurepas, le comte de Saint-Florentin et d'Angervilliers, tous trois secrétaires d'État. M. Chauvelin auroit été là s'il n'avoit été que secrétaire d'État des affaires étrangères; mais à cause de sa place de garde des sceaux, il n'y étoit pas. Tout le Parlement étoit dans les bancs du côté des fenêtres et sur un échafaud qui prenoit en amphithéâtre depuis les bancs où est la barre jusqu'à la cheminée.

Ce qui est de curieux, c'est que M. le cardinal de Fleury étoit dans la lanterne², du côté des greffes, avec les ambassadeurs étrangers. Il a ôté les jalousies, s'est accoté sur la petite barre de fer tout à découvert, et a salué tout le monde.

Tout étant en place, M. le chancelier, après avoir fait une génuflexion, a parlé et a dit que le Roi ne venoit pas tant pour honorer le Parlement de sa présence que pour donner plus d'authenticité à la réception d'une

1. Étienne-René Potier, cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais du 6 juin 1728 jusqu'en 1771.

2. Tribune dans une salle, d'où l'on peut dominer l'assemblée et voir sans être vu.

Constitution, généralement reçue par l'Église, avec l'éloge du Roi sur sa soumission à l'Église, et sur sa religion. Ensuite le premier président, après avoir salué le Roi, a fait aussi un discours contenant de même l'éloge de la personne du Roi et approbatif de ce que l'on alloit faire. Le greffier en chef ou un des secrétaires de la Cour a lu la déclaration. M. Gilbert, avocat général, a fait aussi un discours par lequel, après l'éloge du Roi, il a demandé l'enregistrement de la déclaration, dans lequel il seroit mis que le Roi étoit séant dans son lit de justice ; en sorte que le chancelier, le premier président et l'avocat général, tout cela étoit préparé pour parler de même.

Alors le chancelier s'est levé pour aller prendre l'avis des princes du sang ; M. le président de Lesseville, qui est conseiller d'honneur du Parlement, et qui étoit en bas, s'est levé pour parler ; M. le chancelier lui a dit : « Monsieur, le Roi vous ordonne de vous taire ; vous « ne devez parler qu'à votre rang pour opiner, et vous « devez avoir plus de respect devant le Roi. » Le président de Lesseville faisoit effectivement une sottise, mais le chancelier lui a parlé durement.

Tous les princes, et ducs et pairs ont été du même avis sans rien dire.

Le chancelier est venu aux présidents à mortier. M. Amelot, qui avoit déjà frondé la déclaration, lorsqu'elle fut envoyée au Parlement, a parlé un peu de temps, et quelques autres présidents. M. l'abbé Pucelle a refusé et moutré l'inconvénient de la déclaration ; mais il a dit à M. le chancelier que ce qui l'étonnoit davantage, c'est qu'elle fût présentée par lui, après ce qu'il lui avoit entendu dire, il y a quinze ans. Effectivement, avant la mort de Louis XIV, M. d'Aguesseau, alors procureur général, s'étoit si fort opposé à la Constitution *Unigenitus*, que le roi Louis XIV avoit eu dessein de venir tenir un lit de justice pour supprimer la charge de

procureur général, et on en auroit recréé une pour M. Chauvelin, frère aîné du garde des sceaux d'aujourd'hui, qui étoit avocat général et d'infiniment d'esprit. C'est pourquoi ce matin, M. l'abbé Pucelle lui a dit, en parlant à lui : *Quantum mutatus ab illo*¹.

M. le chancelier a eu l'attention de dire aux conseillers que l'usage étoit d'opiner bas ; mais M. l'abbé Guillebaut, de la troisième chambre des enquêtes, qui s'est fait conseiller à soixante ans, a dit de façon à être entendu de tout le monde que la proposition quatre-vingt-onze de la Constitution tendoit à arracher le sceptre des mains du Roi ; que la déclaration d'aujourd'hui étoit dans le même esprit, en confirmant une pareille proposition, et qu'il ne pouvoit pas la recevoir ; il étoit précisément au-dessous du cardinal de Fleury. On a obligé M. le chancelier d'aller dans tous les rangs des conseillers pour prendre l'avis. La plus grande partie a arrêté M. le chancelier ; cela s'est vu aux mines et aux gestes. M. de Godeheu a dit assez haut qu'il croiroit trahir le Roi et sa conscience s'il acceptoit pareille chose. Il y a eu deux opinions : l'une, de supplier le Roi de retirer sa déclaration ; l'autre, de permettre de lui faire des remontrances, et tout le monde s'est aperçu qu'il y a eu plus des deux tiers qui ont refusé. Après cette façon d'opinions, le chancelier a retourné devers le Roi et a fait semblant de lui parler, et s'est retourné et a prononcé : « Le Roi ordonne que la déclaration sera « enregistrée, etc. »

Or, l'on dit que, quoique la plus grande partie des voix ait été contre, l'enregistrement est toujours valable, parce que le Parlement, dans un lit de justice, n'a que la voix consultative et non délibérative. Après la prononciation, le Roi, qui s'étoit assez ennuyé dans cette cérémonie, est parti ; M. le chancelier, les princes et les

1. Virgile, *Énéide*, l. II, v. 274.

dues ont suivi, ensemble M. le premier président, qui a filé très-vite avec MM. les gens du Roi.

Les conseillers et présidents sont restés ; M. l'abbé Pucelle a couru après le premier président, mais il n'a pu l'arrêter ni les gens du Roi. Ceux qui sont restés ont dit qu'il falloit faire des protestations, et constater que la pluralité des voix étoit contre, et on a remis à demain à délibérer. Il étoit midi et demi quand le Roi est sorti, et un des conseillers est venu, en sortant du Palais, m'apprendre tout ce qui s'étoit passé¹. Mais ce que le public a remarqué, c'est que le peuple n'a point crié : « Vive le Roi ! » dans la cour du Palais ni dans le passage, ce qui est fort extraordinaire et ce qui fait voir la prévention.

Au sortir du Palais, M. le cardinal de Fleury et M. le premier président ont été diner chez M. l'archevêque de Paris, dont on attend un beau mandement.

Mardi matin, 4 de ce mois, le Parlement, au nombre, dit-on, de cent trente, plus ou moins, s'étant rendu dans la Grand'Chambre, ils ont envoyé chercher M. le premier président par deux fois. A la fin, il est venu. On a dit qu'il s'agissoit de voir ce que l'on feroit sur ce qui s'étoit passé au lit de justice. M. le premier président a tiré de sa poche une lettre de M. le chancelier, qui, de la part du Roi, leur défendoit de s'assembler. Ils ont dit qu'ils ne connoissoient point une lettre de M. le chancelier ; mais le premier président s'en est allé ; les présidents à mortier s'en sont allés aussi et ont filé, et, dans chaque chambre, chacun a fait des protestations à son greffe, qu'ils ont datés du lundi, jour du lit de justice. Voilà ce qui s'est passé.

On a publié, toute la journée dans les rues, la déclaration du Roi, enregistrée au Parlement, le Roi séant en son lit de justice. Cette déclaration rappelle tous les

1. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques*, la *Gazette de France* du 5 avril 1730, etc.

anciens édits jusqu'en 1665, contre le jansénisme, pour la signature du formulaire; elle ordonne de signer sans aucune restriction les bulles de quatre papes et Clément XI¹, qui est la Constitution *Unigenitus*. Elle n'enjoint cela qu'à ceux qui voudront par la suite avoir des bénéfices; s'ils en ont déjà d'autres et qu'ils refusent, ceux-là seront déclarés vacants et impétrables. On craignoit pour les curés, qui sont contre la bulle. Suivant le texte, restant comme ils sont, on ne leur dira rien; mais cependant on craint les suites et surtout un mandement.

La seule chose un peu forte est qu'on prêchoit la même soumission et le même esprit pour la bulle *Unigenitus* que pour une loi de l'Église universelle en matière de doctrine, mais *volenti non fit injuria*.

Ce qui est de certain, c'est que l'on a fait faire une vilaine équipée au Roi, qui de ses propres yeux a vu la rumeur et le refus général du Parlement, aussi bien que le cardinal-ministre, qui avoit fait venir avec lui les ministres étrangers.

Ce qui restera de cela est une grande aliénation entre le premier président et sa compagnie. Cet homme, qui n'a point de nom par lui-même, le voilà méprisé pour longtemps, et encore en Cour lui en voudra-t-on de n'avoir pas plus de crédit que cela sur sa compagnie. M. Gilbert, avocat général, ne sera pas encore bien aimé. De tout ceci, il faut avouer qu'un poste comme celui de premier président est fort embarrassant en pareille occasion, et il faut avoir bien du manège et de la politique pour se maintenir bien avec sa compagnie et la Cour; et dans le doute, il faut préférer sa compagnie avec qui on a à vivre, à moins d'avoir une porte promise pour sortir.

Ce qui est du plus plaisant, on dit que quelques anciens avocats ont fermé leur cabinet, lundi et mardi

1. Les noms des papes sont restés en blanc dans le mss., t. II, p. 257.

saint, ne voulant point consulter. Et de fait, ce matin qu'il y a audience aux requêtes du Palais, il n'y avoit point d'avocats pour plaider, et il y en avoit quelques-uns en habit et en canne dans la grande salle; si ce n'est que pour aujourd'hui, ils ne risqueront pas beaucoup, puisque c'est le dernier jour du Palais¹. Mais si c'est tout de bon, soit pour refuser de consulter, soit pour ne point plaider après la Quasimodo, cela est trop fou, car on ne leur a rien dit, ni même rien fait à aucun de messieurs du Parlement; et apparemment qu'ils ne prétendent pas qu'en leur faveur le Roi reviendra à Paris pour faire rayer l'enregistrement.

C'étoit M. Duhamel, fameux avocat consultant, qui avoit voulu mettre le cœur au ventre aux avocats; mais ils ont reconnu la sottise de cette démarche, et le lundi de la Quasimodo, on a plaidé à l'ordinaire.

Hier, dimanche de Quasimodo, 16 avril, on arrêta et conduisit à la Bastille une mercière de la rue Saint-Jacques et sa sœur, dévotes², qui, apparemment à l'instigation de quelque confesseur de notre paroisse de Saint-Séverin où l'on est furieusement janséniste, avoient, ce matin à six heures, affiché et distribué aux Tuileries des placards écrits à la main, où il y avoit : « Vive le Roi! périsse la Constitution et ceux qui la soutiennent! » Ce sont des esprits foibles à qui, par conscience, l'on fait faire des sottises. Si l'on découvre le prêtre qui a été le moteur, il passera mal son temps avec raison.

Le Roi est parti aujourd'hui 17, pour aller passer six semaines à Fontainebleau, espérant y trouver des cerfs et de quoi chasser, qui est sa seule occupation, non pas absolument tant pour la chasse que pour être en mouvement; car souvent pendant que l'on chasse, il s'arrête et se met à jouer dans la forêt.

1. La vacance des tribunaux commençait le mercredi saint et finissait le lundi de la Quasimodo.

2. Voyez la *Bastille dévoilée*.

Le 17, il y a eu un grand dîner à Villejuif, sur le chemin de Fontainebleau, entre le cardinal de Fleury, M. l'archevêque de Paris, plusieurs autres évêques et l'abbé Paullet, vicaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où on a tenu apparemment grand conseil sur les affaires du temps.

Aujourd'hui mercredi 19, le Parlement s'est assemblé dans la Grand'Chambre, à l'ordinaire, pour les mercuriales qui ont été faites par un de MM. les gens du Roi. Après les discours, au lieu de s'en aller, quelqu'un a pris la parole et a dit à M. le premier président que le Parlement souhaitoit délibérer sur ce qui s'étoit passé le 4 avril, qui est le jour où le premier président, n'ayant pas voulu conférer avec la compagnie, chacun se retira et fit des protestations dans chaque chambre.

M. le premier président a dit que cela ne se pouvoit pas, que c'étoit une affaire finie et consommée, et que d'ailleurs il avoit une lettre de M. le chancelier à lui écrite pour lui défendre de s'assembler.

Messieurs ont répondu qu'ils ne connoissoient pas cette lettre. Il a dit ensuite qu'il en avoit une du Roi, à lui écrite, et il l'a tirée de sa poche; on a répondu de même qu'on ne connoissoit pas une lettre écrite au premier président, qu'il falloit qu'elle fût adressée au Parlement. C'est M. l'abbé Pucelle qui a tenu le haut bout pour parler, et qui a dit au premier président qu'en général le Parlement devoit l'avoir à sa tête pour agir; mais néanmoins qu'il y avoit des exemples dans les registres où, quand le chef se séparoit de sa compagnie, ils étoient en droit et en pouvoir de s'en nommer un. On dit que non-seulement l'abbé Pucelle, mais tous les autres (car chacun parloit avec un peu de confusion) ont traité ce pauvre premier président Portail comme un galopin, et on a insisté pour délibérer.

M. le premier président leur a dit que, puisqu'ils le vouloient savoir, cela ne se pouvoit pas, qu'il avoit dans sa poche une lettre de cachet du Roi au Parlement, fai-

sant défense de s'assembler. Il l'a tirée de sa poche pour la lire; là-dessus, un tumulte épouvantable; on n'a point voulu lui laisser lire, on a dit qu'il falloit mander le parquet¹ pour la lire, qui s'étoit retiré après les mercuriales. Le premier président a voulu remontrer que cela étoit inutile, qu'il ne s'agissoit pas d'agir en forme, puisqu'il étoit défendu de s'assembler. On a insisté; on a envoyé chercher le parquet par un huissier. M. Gilbert, premier avocat général, qui étoit aussi un peu vendu, n'a pas voulu venir, en disant qu'on ne leur avoit point parlé de cela, et qu'ils n'y étoient pas préparés.

Le Parlement a trouvé cela très-mauvais. On a dit au premier président qu'il falloit qu'il l'ordonnât, sinon qu'on nommeroit un de messieurs pour procureur général. On a derechef envoyé chercher le parquet; on leur a même envoyé la lettre, et ils sont venus à la fin en faire la lecture. Dans cette lettre de cachet, le Roi traite d'irrégulière l'assemblée qu'ils avoient faite le 4 avril, et leur défend de délibérer directement ni indirectement sur la déclaration du 24 mars 1730.

M. le premier président a fait sur cela un discours, qu'il avoit voulu leur épargner le chagrin de leur faire voir les ordres du Roi, et de leur faire apercevoir les suites fâcheuses d'une désobéissance, comme pour les menacer en mots convertis d'exil.

Mais, ma foi! cela n'a pas intimidé le Parlement. Il s'est élevé du bruit dans la chambre; l'abbé Pucelle a entrepris le premier président, qu'il oublioit le serment qu'il avoit prêté d'être fidèle au Roi, qu'il y avoit des occasions, quand il s'agissoit de l'intérêt du Roi et de l'État, où il falloit montrer sa fermeté contre le Roi lui-même qui ne connoissoit pas ses droits, et qu'il falloit le faire connoître aux ministres qui trahissoient les droits du Roi et de l'État; qu'il ne s'agissoit point ici de

1. La lettre de cachet auroit dû être envoyée régulièrement au parquet.
(*Note de Barbier.*)

la lettre de cachet, et qu'il falloit délibérer. L'abbé Pucelle a fait la distinction du vrai respect dû au Roi et du faux respect avec lequel on le trahissoit. L'abbé Guillebaut a parlé très-haut et très-vivement.

Le premier président a dit qu'il ne pouvoit pas consentir à cela et commettre une pareille désobéissance, et il s'en est allé. Tous les présidents à mortier y étoient et s'en sont allés avec le premier président. Cela a fait grand tumulte, et enfin on a résolu de se rendre, l'après-midi, en la première chambre des enquêtes par députés, car il étoit une heure et demie quand toute cette conférence a cessé. (On appelle la première des enquêtes le Cabinet du Parlement. Cela s'appelle s'assembler au Cabinet). De fait, à trois heures après midi, on s'est assemblé en la première chambre des enquêtes, on a envoyé chercher le premier président par un huissier pour le sommer d'y venir; on a dit chez lui que Malaval, chirurgien, sortoit, qui venoit de le saigner; cela n'est pas sûr. Mais on dit qu'il étoit sorti par derrière sur le quai des Morfondus, dans un carrosse sans livrée pour monter en chaise de poste pour Fontainebleau¹. Il est certain que voilà un événement bien embarrassant pour un homme, quelque esprit qu'il ait; et c'est un homme perdu pour toujours dans sa compagnie, à n'y pouvoir pas rester. Aussi a-t-il mené cela en petit garçon, car c'est une mauvaise manœuvre pour un premier président d'avoir sur lui ces trois lettres et de les tirer l'une après l'autre.

Le mercredi 19, les députés des chambres ont travaillé l'après-midi, à la première des enquêtes, jusqu'à neuf heures du soir, et le lendemain, jeudi, toute la matinée. Après, les députés sont revenus dans chaque chambre rapporter la délibération qu'on a transcrite sur le registre; et au sortir du palais, un conseiller, qui l'avoit copiée, me l'a apportée; la voici :

1. Il n'avoit que faire à Fontainebleau, le cardinal de Fleury étoit resté à Versailles. (*Note de Barbier.*)

« Ce jourd'hui, MM. les députés des enquêtes et requêtes, assemblés au Cabinet de la première, en la manière accoutumée, en vertu du pouvoir qui leur a été donné par leurs chambres, ont arrêté :

1° Qu'il sera fait procès-verbal exact de tout ce qui s'est passé au sujet de la déclaration du 24 mars 1730, depuis et compris le 28 mars de la présente année, qu'elle a été apportée à la compagnie jusques et compris ce jourd'hui.

2° Qu'il sera dressé des protestations contre le refus qui a été fait par M. le premier président aux chambres assemblées de les laisser délibérer sur la lettre de cachet du 18 avril 1730, apportée par les gens du Roi, ce qui les a empêchés de représenter au Roi les justes sujets de leurs alarmes sur le contenu en ladite lettre en ce qui concerne la discipline de la compagnie, et sur les défenses que le Roi y fait à son Parlement de faire aucune délibération directement ni indirectement au sujet de ladite déclaration du 24 mars 1730, et ce, au préjudice des ordonnances et de l'usage perpétuellement observé dans la compagnie; ce qui lui ôteroit toute voie de faire audit seigneur Roi les justes remontrances que son zèle pour l'intérêt de la religion, la sûreté de sa personne sacrée, le soutien des droits de sa couronne et le maintien des précieuses libertés de l'Église gallicane exigent d'elle sur le contenu en ladite déclaration.

3° Que, suivant l'usage de ladite compagnie, MM. les députés des chambres des enquêtes et requêtes iront demander l'assemblée des chambres à M. le premier président ou autre président en la Grand'Chambre, pour délibérer sur ladite lettre de cachet du 18 avril 1730 adressée à la compagnie; et en cas de refus, lesdites chambres des enquêtes et requêtes iront prendre leur place en la Grand'Chambre, et le plus ancien des présidents desdites chambres, portant la parole, requerra qu'il en soit fait registre, et à cet effet en laissera une copie, signée des députés des-

dites chambres des enquêtes, sur le bureau du greffier en chef. »

Il n'y avoit point à cette assemblée de députés de la Grand'Chambre, parce que les conseillers de Grand'Chambre prétendent ne devoir point être présidés par un président des enquêtes.

Or, voilà comme l'on voit une desobéissance formelle de la part du Parlement à la lettre de cachet, du 18 avril, qui leur défend de délibérer. En conséquence, aujourd'hui, après midi, 20, les députés ont retourné à la première pour travailler au procès-verbal et aux protestations ; et quand cela sera fait, la démarche sera violente d'aller ainsi en corps à la Grand'Chambre malgré le premier président.

On disoit que le Roi enverroit le Parlement à Amboise. Pour moi, je crois qu'ils ne feront rien, pas même exiler un particulier de la compagnie, car cela seroit encore pis. Cela feroit cesser à Paris tout le cours des juridictions, et je suis persuadé que le cardinal de Fleury et M. Chauvelin sont très-embarrassés à prendre un parti, d'autant que dans ce pays de la Cour, il y a toujours des gens attentifs à profiter des fausses démarches pour prendre la place. D'un autre côté, si on laisse exécuter au Parlement tout leur dessein, et que cela en reste là, l'autorité du Roi se trouve entamée, la déclaration, quoique soutenue d'un lit de justice, devient à rien, et tout ce qui a été fait jusqu'ici pour le projet de la Constitution recule. Cela va soutenir et réveiller le courage de tous les jansénistes dont Paris est plein. Cela est très-embarrassant et en même temps triste pour tout le monde, car ce Parlement n'est pas aisé à réduire comme une troupe de petits prestolets ; d'ailleurs ils ne s'embarrassent pas pour le fond de la Constitution, pour savoir à quel carat doit être l'amour de Dieu, ni combien de sortes de grâces Dieu a fait faire pour ceux qui habiteront ce bas monde. Cela ne les regarde pas, c'est de

la théologie; mais ce qui les lanterne dans la Constitution, c'est la quatre-vingt-onzième proposition qui est condamnée et qui porte : *Que la crainte même d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir.* La cour de Rome prétend que, quand elle excommunie, même à tort et à travers, l'on doit suivre ses volontés à la lettre, et que par là elle peut excommunier les rois et dégager les peuples du serment de fidélité. Et en effet le dessein de la cour de Rome s'est manifesté dans cette *Légende* de Grégoire VII; c'est ce qui révolte le Parlement et lui fait prendre parti pour l'intérêt du Roi, car ceci ne regarde que les têtes couronnées et les souverains. Il ne laisse pas que d'être fondé en raison indépendamment de ce qu'on appelle jansénisme; aussi un homme disoit ces jours que la Constitution, qui a cent une propositions condamnées, n'a été faite uniquement que pour celle-là (quatre-vingt-onzième), que la décision sur la grâce et sur l'amour de Dieu n'étend en aucune façon le pouvoir de la cour de Rome, et par conséquent lui est indifférente; mais que celle-là est la véritable cause de tous les mouvements qu'elle s'est donnée depuis la Constitution *Unigenitus*.

Les chambres, par leurs députés, ont continué leurs assemblées, le jeudi 20, après midi, et le vendredi 21, toute la journée, pour exécuter le projet.

Mais la première et la cinquième des enquêtes sont plus douces que les autres. Leurs députés ont proposé aux autres chambres de changer dans la délibération ci-dessus, à la fin de l'article II, les quatre motifs du zèle qui les feroient agir, et de mettre : que son zèle *peut* exiger d'elle dans plusieurs occasions, et principalement dans celle-ci, sans dire *sur le contenu et la déclaration*; mot ajouté pour adoucir et ne pas décider qu'il y a nécessité, parce que la lettre de cachet portant précisément et nommément défenses de délibérer sur la décla-

ration, ce seroit être, en quelque façon, réfractaire aux ordres du Roi.

Cela doit s'accommoder aujourd'hui, samedi 22. Mais la Grand'Chambre fait ici, en quelque façon, un corps particulier, quoiqu'il y ait plusieurs d'entre eux qui soient opposés à la déclaration, et ils ont fait un procès-verbal de ce qui s'est passé avec M. le premier président, dans lequel on dit qu'ils ont mis : que lors du lit de justice quelques-uns de messieurs s'étoient opposés à l'enregistrement. On voudroit bien se concilier pour ne faire qu'un procès-verbal, mais les enquêtes et requêtes ne veulent point de cette façon de parler; tandis que presque tous sont d'un même avis. On propose au premier président, à la Grand'Chambre, de se rapprocher, auquel cas, par accommodement, on ajouteroit à ce qui a été fait par la Grand'Chambre, et on diminueroit un peu des expressions trop fortes qui pourroient être dans le procès-verbal du Parlement. Voilà où cela en est.

L'abbé Du Mans, conseiller de la troisième et docteur de Sorbonne, a signé et accepté en Sorbonne la Constitution. Il vouloit assister aux délibérations de sa chambre, sans les signer, on l'a traité très-durement, jusqu'à dire qu'on ne vouloit point de faux frères, et enfin, on l'a obligé de sortir.

Lundi 24, les commissaires des chambres ont été à huit heures du matin à la Grand'Chambre. M. le premier président leur a répondu que cela ne se pouvoit pas faire et qu'il avoit des ordres trop précis pour ne point s'assembler.

Les commissaires sont sortis, et sur-le-champ toutes les cinq chambres des enquêtes et des requêtes sont venues en corps dans la Grand'Chambre, le président de Sarron à la tête, qui est le plus ancien président et le premier président de la première des enquêtes. Ils ont pris place. M. de Sarron a demandé de faire registrer le procès-verbal et les protestations qu'ils avoient dressés;

M. le premier président s'est levé, disant que cela ne se pouvoit pas. Les présidents à mortier se sont levés aussi, et s'en sont allés avec la Grand'Chambre, hors l'abbé Pucelle et l'abbé Robert, qui sont restés. Étant tous restés en place, ils n'ont pu faire autre chose que de laisser une copie sur le bureau du greffier en chef. Ils s'en sont retournés dans leurs chambres où ils ont enregistré chacun le procès-verbal et les protestations. Et l'après-midi, les commissaires se sont assemblés pour dresser un procès-verbal de ce qui s'étoit passé le matin, lorsqu'ils sont entrés dans la Grand'Chambre. MM. les gens du Roi y alloient, mais il a fallu qu'ils restent en chemin. On dit qu'ils étoient porteurs d'une nouvelle lettre de cachet pour envoyer à chaque chambre. Là-dessus, il a été délibéré et résolu que, si un conseiller de Grand'Chambre avoit apporté une pareille lettre de cachet, on ne l'auroit point écouté, parce qu'il n'est point d'usage que le Roi envoie des lettres de cachet aux chambres en particulier. Il envoie une lettre de cachet au Parlement entier, et on la communique ensuite aux chambres. Voilà au bout du compte tout ce qu'ils ont pu faire; quoique ces protestations soient choses secrètes ou dussent l'être, elles transpireront, et sûrement elles se trouveront imprimées secrètement au premier jour¹.

On attend fort dans Paris l'événement de ceci, et l'on est distribué pour la politique, si la Cour aura le démenti de cette désobéissance, en laissant cela là, ou si elle sévira contre le Parlement. Pour moi, j'ai toujours compté qu'on ne fera rien, et cela est à souhaiter, car il n'est pas possible de faire quelque chose qui n'ait des suites.

Samedi, 29 avril, on apporta une lettre de cachet au Parlement, par laquelle le Roi mandoit à Fontainebleau, pour lundi matin, 1^{er} mai, MM. les présidents, quatre

1. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1^{er} mai.

conseillers de Grand'Chambre, le premier président de chaque chambre des enquêtes et requêtes et le doyen, et en cas d'incommodité, celui qui suit par l'ordre du tableau. On lut, à huit heures, cette lettre de cachet à la Grand'Chambre et à la Tournelle, et l'on chargea M. Daverdouin, conseiller de Grand'Chambre, de la porter aux autres chambres.

On eut vent de cela. M. Pasquier, conseiller de la première, courut en avertir les chambres, elles levèrent sans attendre ni vouloir entendre M. Daverdouin, sur le prétexte qu'une lettre de cachet du Roi au Parlement lui doit être notifiée, les chambres assemblées, par les gens du Roi, à l'ordinaire.

Il sembloit par là qu'ils étoient tous dans une prétendue ignorance de ce que portoit la lettre de cachet; cependant, soit qu'il y ait eu quelque conférence, après la levée des chambres, soit autrement, le dimanche 30, M. le premier président et le grand banc¹, quatre conseillers de Grand'Chambre dont étoit M. l'abbé Pucelle, le premier président et doyen des chambres des enquêtes et requêtes, et MM. les gens du Roi se sont rendus à Fontainebleau pour l'audience du lundi. On a pris en Cour ce jour-là, parce que cela faisoit trois jours de congé au Palais, à cause de Saint-Gatien. Il s'agira de savoir ce qui a été dit et fait.

XXII.

Les députés du Parlement à Fontainebleau. — Réprimande du chancelier. — Défense de s'assembler. — Compte-rendu au Parlement. — Le président de Lesseville et Théodose le Grand. — Mort du prince de Courtenai. — Le marquis de Bauffrémont. — Dénonciations au Parlement d'une thèse des Jésuites. — Discours de l'avocat général. — Condamnation. — Dénonciation des avocats au Parlement de deux propositions d'une thèse. — Condamnation.

Lundi 1^{er}, le Parlement a eu audience du Roi dans son cabinet où étoient M. le chancelier, le garde des

1. Les présidents à mortier.

seaux, les secrétaires d'État et les grands officiers ordinaires. Après les révérences, le Roi leur a dit qu'il étoit fort mécontent de leur conduite, et que le chancelier expliqueroit ses intentions.

Le chancelier a pris la parole sur le sujet des mécontentements du Roi, pour leur désobéissance à ses ordres, et qu'ils devoient : que, quand on leur envoyoit une lettre de cachet, il falloit s'y soumettre ; que cependant le Roi vouloit bien oublier ce qui s'étoit passé, à condition qu'ils ne retomberoient plus dans la même faute, autrement qu'il seroit obligé d'employer la sévérité et l'autorité royale. Que le Roi leur permettoit de s'assembler mercredi pour rendre compte à la compagnie de ses ordres.

M. le premier président a pris la parole et a dit au Roi que ce n'étoit point par un motif de désobéissance, mais par zèle pour ses intérêts, s'ils avoient voulu s'assembler ; que ce zèle avoit peut-être été poussé trop loin, et que, dans toutes les occasions, ils donneroient à Sa Majesté des marques de *leur respect* et de *leur soumission*¹.

Le Roi leur a dit qu'il réitéroit ses défenses de s'assembler directement ni indirectement, au sujet de la déclaration dernière, ni de prendre prétexte de l'assemblée de mercredi pour délibérer en aucune façon.

Mercredi, 3, on a rentré au palais. Le Parlement s'est assemblé dans la Grand'Chambre, M. le premier président a rapporté tout ce qui s'étoit passé à Fontainebleau, et a lu les discours du Roi, du chancelier, et sa réponse, et que l'on enregistreroit cela. Là-dessus, l'abbé Guillehaut et M. Dupré de Saint-Maur ont voulu dire qu'il faudroit enregistrer la lettre de cachet et dire autre chose. M. le premier président leur a fait entendre que les ordres de délibérer sur quoi que ce soit étoient trop précis pour ne pas s'y conformer. M. le président Le Pelletier a dit que, comme le premier de la compagnie (parce

1. *Son respect et sa* (mss., t. II, p. 273).

que M. Amelot n'y étoit pas), c'étoit à lui *de* parler, et qu'il n'y avoit rien autre chose à dire qu'à remercier M. le premier président du zèle avec lequel il avoit parlé pour sa compagnie. Là-dessus, le président de Lesseville des enquêtes, qui a quatre-vingts et tant d'années, s'est levé tout ganté, et, en allongeant de grands bras, a dit : « Messieurs, permettez-moi de vous remontrer que lorsque Théodose le Grand, à la tête de son armée.... » Ma foi, cela a paru devoir être trop long, M. le premier président s'est levé, ainsi que tous les autres, on l'a laissé un peu crier, comme homme qui radote un peu, et on s'est en allé sans voir défilier l'armée de Théodose le Grand.

Ainsi finit l'histoire de la déclaration dont il ne sera plus apparemment parlé. Le Parlement dit là-dessus qu'il restera toujours par là des vestiges qu'ils ont fait ce qu'ils ont dû et pu faire.

Et il restera aussi des vestiges qu'avec une lettre de cachet et une bonne réprimande la Cour leur impose silence et fait ce qu'elle veut; le tout parce qu'à présent le Roi est le maître, et par conséquent le ministre.

Jun.

M. le prince de Courtenay¹, âgé environ de cinquante ans, qui n'a point d'enfants, s'est tué d'un coup de pistolet dans l'estomac, le 9 juin. On dit qu'on l'a trouvé mort dans son lit. On ne sait point trop si c'est de chagrin, ou si l'esprit avoit un peu tourné, en sorte qu'il ne reste plus personne de cette branche de la maison de France, qui descend directement, et de la connoissance de tout le monde, de Louis le Gros², et qu'ici on

1. Courtenai, en latin *Curtenacum*, *Curtinctum*, étoit une petite ville du Gâtinais, située aujourd'hui dans le Loiret. Il y eut deux familles de ce nom. La première vécut en Palestine et posséda le comté d'Edesse. Il est ici question des descendants de la seconde famille.

2. Par Pierre de France, qui épousa Elisabeth, dame de Courtenai.

n'a pas voulu le connoître pour prince du sang. Ils portoient les armes de France et point la livrée, et le père et le fils ont toujours été mal aisés. M. le marquis de Baufremont¹, qui est homme de grande maison, a épousé la sœur.

Mercredi 10, jour de petite audience de la Grand'Chambre, l'abbé Pucelle dit qu'il falloit songer à cette dénonciation faite dans le mois de mars par les avocats, de cette proposition mise dans une thèse aux Jésuites : qu'un concile général n'est jamais absolument nécessaire. On envoya chercher les gens du Roi.

Leurs conclusions étoient toutes prêtes; ils conclurent à la suppression de la proposition comme fausse. Et comme il y a toujours un discours préliminaire, l'avocat général dit qu'il étoit fâcheux que les Jésuites renouvellassent des sujets de disputes dans le temps que le Roi avoit apporté tous ses soins pour mettre la paix dans son royaume pour la religion. Les gens du Roi se retirèrent, la Grand'Chambre délibéra. On dit que la Tournelle y étoit aussi. On décida de supprimer la proposition, mais on fut d'avis que, mal à propos, les gens du Roi avoient-ils donné cet éloge au Roi, tandis que tout le monde savoit que la déclaration avoit été reçue par force. On renvoya chercher les gens du Roi, et on leur dit qu'il falloit ôter cela de leurs discours. Les gens du Roi soutinrent qu'ils étoient maîtres de leurs discours, et qu'ils vouloient que cela y restât; ils se retirèrent, et on délibéra qu'en faisant imprimer l'arrêt, on ne mettroit simplement que les conclusions des gens du Roi, sans mettre le discours préliminaire, comme cela se fait ordinairement. L'arrêt n'est pas encore imprimé; en sorte que voilà une querelle en Cour entre le parquet et le Parlement, et cela au sujet d'un éloge donné au Roi.

Il y a encore une nouvelle dénonciation faite par les avocats au Parlement de deux propositions soutenues

1. Ancienne famille de Bourgogne.

dans une thèse en Sorbonne : la première, que la proposition quatre-vingt-onzième de la Constitution *Unigenitus*, qui regarde l'excommunication, est vraie dans tous les sens ; la seconde, que la Constitution est un dogme de foi.

Il faut avouer qu'il est impertinent de pousser les choses à ce point-là dans des thèses, car les conséquences de la première proposition sont très-graves pour les puissances.

On a publié les deux arrêts qui ordonnent la suppression de ces deux thèses.

Juillet.

Le cardinal Corsini, pape sous le nom de Clément XII.

Le conclave pour l'élection d'un pape n'a pas laissé que de durer du temps. A la fin, ils ont élu le cardinal Corsini¹, Florentin, le 12 juillet, qui a pris le nom de Clément XII. Il a soixante-dix-huit ans.

Août.

L'abbé Baudry et son précepteur. — Simonie. — L'abbé Baudry condamné. — Note sur la famille Talon. — Naissance du duc d'Anjou.

Un homme, qui avoit été précepteur de l'abbé Baudry, conseiller au Parlement, piqué de l'avarice du sieur Baudry père, qui refusoit de lui payer une pension promise, a jeté un dévolu sur un de ses bénéfices, sur le fondement de simonie dont cet homme, qui étoit alors dans la maison et qui étoit dans l'intrigue, a donné des preuves. Cela a fait la matière d'une grande plaidoirie en la troisième chambre des Enquêtes. On a regardé le procédé du précepteur infâme ; mais, malgré le crédit de l'abbé Baudry, lui-même conseiller, qui a un frère aîné

1. Laurent Corsini, né à Rome le 7 avril 1652, cardinal en 1706, évêque de Frascati en 1725, élu pape le 12 juillet 1730, et couronné le 16. Il mourut le 6 février 1742.

conseiller de la Cour, une sœur mariée à M. de Chaillou, conseiller de la Cour, un oncle, M. l'abbé Lorenchet, conseiller de Grand'Chambre et très-habile; malgré l'adresse de M. Gilbert, avocat général, qui a voulu faire tomber toute la simonie sur la personne du père, par arrêt de jeudi,... août, la Cour a déclaré tous les bénéfices de l'abbé Baudry vacants et impétrables. Il a été par là déclaré simoniaque, et en même temps on a déclaré le précepteur non recevable dans sa demande, en sorte que cela fait un homme de trente ans qui ne peut plus être d'Église ni de robe. En général, on n'en a pas été fâché dans le Parlement; cela a fait même rechercher que le père Baudry, qui est grand-maître des eaux et forêts¹, avoit fait sa fortune dans l'artillerie, qu'il est le fils d'un fermier du village de Villaine en Bourgogne, et qu'il avoit commencé par conduire deux mulets. A l'égard de l'abbé Lorenchet, oncle, son crédit n'a pas été grand au Parlement, parce que dans les affaires du dernier lit de justice, il avoit été du parti de la Cour et de la Constitution. Aussi a-t-il apparemment fait entendre au cardinal-ministre que cette raison de haine avoit contribué en quelque chose à perdre son neveu; car il vient d'avoir pour se consoler un bénéfice de quinze mille livres de rente.

J'ai vu dans une affaire le contrat de vente d'une charge de procureur au Parlement, de Jean Talon, qui, en 1655, se fit secrétaire du Roi. C'est la branche de MM. Talon, qui étoient dans l'épée, et M. Talon, à présent avocat général du Parlement, vient d'un avocat qui étoit apparemment le frère aîné du procureur, en sorte que cette maison n'est pas depuis longtemps illustrée dans la robe.

Si MM. Pinon, qui sont répandus dans la robe et qui possèdent des charges de magistrature depuis assez longtemps, sont originairement de Berry, ils viennent

1. Département de Picardie, de l'Artois et de la Flandre.

des villes d'Issoudun ou de Châteauroux où il y a encore quantité de petits bourgeois de ce nom-là.

Le 30 août, sur les huit heures du matin, la Reine est accouchée très-heureusement d'un garçon, nommé le duc d'Anjou¹.

Septembre.

Te Deum, réjouissances. — La Croix du Trahoir. — Le sieur Le Beer, gouverneur du marquis de Charost. — La cassette du duc de Charost.

La veille, j'étois à Versailles, et j'avois vu la Reine, à sept heures, se promener dans les jardins. On a sonné le tocsin du palais et de la ville pendant trois jours; il y a eu des feux commandés à Paris, et, le samedi 2 septembre, le Roi est venu à Paris avec toute sa maison pour entendre le *Te Deum* à Notre-Dame, où les princes, tout le clergé qui est assemblé à Paris, et les Cours étoient. Les boutiques étoient fermées pendant le *Te Deum*. On a fait trois décharges, comme pour le Dauphin, par les gardes suisses et françoises, qui étoient depuis la porte Saint-Honoré jusqu'à Notre-Dame. Le Roi est entré par là, parce qu'on abat la porte de la Conférence. Après le *Te Deum*, le Roi s'en est retourné, et le soir il y a eu à la Ville un feu d'artifice à neuf piliers, et grande illumination dans toutes les rues. A la vérité, un second fils est une grande assurance pour la tranquillité du royaume.

Le 22, on a pendu à la Croix du Trahoir² le sieur Le Beer, gentilhomme, qui avoit été officier, et qui étoit gouverneur du marquis de Charost, fils de M. le duc de

1. Cet enfant ne vécut pas longtems et mourut en 1733.

2. La Croix du Trahoir, du Trahoucr, ou même du Tiroir, étoit un des endroits destinés à servir aux exécutions dans Paris. Quelques-uns croient que le nom de ce lieu vient du lieu de Téroenne, qui s'étendait jusque-là. Ces fourches patibulaires étoient situées au coin de la rue de l'Arbre-See et de la rue Saint-Honoré, à l'endroit où s'élève aujourd'hui une fontaine. Voyez Piganiol, *Descript. de Paris*, t. II, p. 279.

Charost, capitaine des gardes du corps, et qui a été gouverneur du Roi. Le Duc avoit une extrême confiance dans ce gouverneur, qui étoit fort ami du fils, âgé à présent de dix-huit à vingt ans. M. de Charost avoit dans un coffre, dans son cabinet, plusieurs actions et de l'argent comptant. M. de Charost étoit en campagne; le gouverneur, qui avoit le vice de jouer, a forcé la cassette, a pris quarante ou cinquante actions et l'argent, et a jeté la cassette dans le puits. M. de Charost, de retour, cela a été découvert. On a trouvé la cassette dans le puits. On a fait venir M. Hérault, qui a interrogé tous les domestiques. Le gouverneur, à qui on ne pensoit pas, a eu la noireur de jeter des soupçons sur un laquais. Ce laquais a parlé et a indiqué un homme qui étoit venu à l'hôtel pour négociation d'actions, et tout s'est découvert par là. Ce procès a été long. Le gouverneur croyoit bien avoir sa grâce. M. de Charost l'a demandée, mais on la lui a refusée pour l'exemple. La sentence n'a été criée que le lendemain de l'exécution, et elle ne fait mention ni du fait ni de M. de Charost. Elle parle seulement du sieur Le Beer, accusé de vol domestique avec effraction.

Octobre.

Mémoire de M. d'Épernon contre le cardinal. — Le Roi le copie de sa main. — M. d'Épernon exilé. — M. le duc de Noailles en disgrâce. — M. le duc de Gesvres exilé. — Le collège Sainte-Barbe. — Dispersion des maîtres et régentes. — M. Hérault. — Les curés de Saint-Médard, de Saint-Etienne-du-Mont et de la Villette révoqués. — Leurs paroissiens jansénistes. — Les marguilliers de Saint-Etienne-du-Mont. — Affaire du sieur Lair, curé de Saint-Barthélemi. — Affaire d'Orléans. — Mémoire de quarante avocats. — M. de La Parisière, évêque de Nîmes. — Discours au Roi. — Arrêt du conseil qui supprime le Mémoire des quarante avocats.

Grand bruit parmi les grands à la Cour. M. le duc d'Épernon, favori du Roi, fils du premier lit de madame la comtesse de Toulouse, a donné un mémoire au Roi contre le cardinal de Fleury, sur le gouvernement, tant

par rapport au traité de Séville¹, que tout le monde dit être très-mal fait, que par rapport à l'argent immense qui a été dépensé soit pour les négociations étrangères, pour éviter la guerre, soit pour la Constitution, à cause des recherches qu'il faut faire dans toutes les provinces. Le Roi, dit-on, a copié ce mémoire de sa main et l'a donné au cardinal pour y répondre, ce qui a fort surpris et embarrassé ce ministre, et M. le garde des sceaux Chauvelin, qui est son conseil intime. Comme le cardinal a un grand empire sur l'esprit du Roi, apparemment qu'il a obtenu de lui, de lui nommer le donneur de mémoire; car depuis trois jours M. le duc d'Épernon est exilé à Bellegarde²; M. le duc de Noailles, qui est gouverneur du château de Versailles, est privé, non pas du titre, mais des fonctions. On lui a retiré les clefs; on les a données à M. Bachelier, premier valet de chambre du Roi, qui a fait changer toutes les gardes. M. le duc de Noailles est frère de madame la comtesse de Toulouse et oncle du duc d'Épernon. Le cardinal s'est apparemment douté que c'étoit lui qui avoit fait le mémoire. Il a beaucoup d'esprit et a grande envie d'être premier ministre; et M. le duc de Gesvres, qui se mêloit aussi apparemment de parler, est exilé à Gesvres. Voilà un grand coup de crédit et de faveur; car ce sont les plus grands amis et compagnons du Roi exilés, et toute la Cour tient à ces disgraciés. On dit même que M. le duc d'Orléans, qui ne se mêle de rien, est à la tête de ce parti contre le gouvernement présent. La maison de Condé est encore à craindre pour le cardinal, puisque c'est lui qui a fait retirer M. le Duc du ministère. Si, après un pareil coup d'éclat, le cardinal

1. Traité du 9 novembre 1729, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne.

2. Ainsi que nous le verrons, l'exil du duc d'Épernon dura jusqu'en 1732. La ville de Seurre en Bourgogne, aujourd'hui chef-lieu d'un canton de la Côte-d'Or, fut, en 1619, érigée en duché-pairie sous le nom de Bellegarde, en faveur de Roger de Saint-Lari, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Le duc de Bellegarde mourut sans postérité, en 1616.

et le garde des sceaux se soutiennent, il n'y aura rien à dire sur leur politique. Et, ce qui surprend tout le monde, c'est qu'aujourd'hui mardi, 3 de ce mois, le Roi va, à son ordinaire, à Rambouillet, chez M. le comte de Toulouse, et que le cardinal l'y accompagne.

Le ministre se soutient toujours dans son crédit.

Il y a un collège au-dessus de Saint-Hilaire¹, que l'on appelle collège Sainte-Barbe², et connu sous le nom des Gillotins. Il y avoit deux cents écoliers à une pension fort modique. Ces écoliers alloient en classe au collège du Plessis. Il y avoit un principal et sept ou huit ecclésiastiques qui enseignoient cette jeunesse. Il en sortoit les meilleurs écoliers de Paris, et les gens les plus savants, mais d'une morale non convenable au temps, parce que ces ecclésiastiques étoient grands jansénistes de leur métier. Hier, à six heures du matin, M. Hérault, lieutenant de police, M. Moreau, procureur du Roi, le commissaire Le Comte et autres, avec nombre d'archers, sont entrés dans ce collège dont ils ont fermé les portes. M. le lieutenant de police a fait un discours pathétique aux écoliers pour leur faire trouver bon l'ordre du Roi. On a chassé et renvoyé le principal et les autres ecclésiastiques. On a évalué ce que pouvoient valoir les meubles de leur chambre dont on leur a délivré l'argent comptant, et on a substitué à leur place des prêtres sulpiciens. Tous ces pauvres écoliers,

1. Cette église paroissiale, supprimée aujourd'hui, existoit bien avant l'année 1300. Elle fut réparée au commencement du dix-huitième siècle, par les soins de Rollin, qui en étoit curé.

2. Le collège de Sainte-Barbe, jusqu'en 1556, étoit une maison d'éducation qui appartenait à plusieurs personnes. Ce fut en cette année-là que M^e Robert du Gast, docteur en droit ecclésiastique, en devint propriétaire et y fonda un collège de sept boursiers dont les trois premiers devoient être prêtres et maîtres-ès-arts, et remplir les fonctions de principal, de procureur et de chapelain. Les quatre autres boursiers étoient des enfants pauvres, de l'âge de dix ans, qui devoient jouir de leurs bourses jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le grade de maître-ès-arts. Ce collège existe encore et est devenu une grande institution laïque fort en réputation.

qui étoient fort attachés à leurs maîtres, ont marqué leur mécontentement par leurs pleurs. Il y en a même qui ont jeté des pierres à un Jésuite qui regardoit à une fenêtre du collège. On a voulu les apaiser en leur donnant des poulardes à souper, que le cuisinier, qui demouroit depuis trente ans dans la maison, a dit n'y avoir point encore vu manger. M. Hérault y a diné et resté toute la journée. Les ecclésiastiques ont reçu leur congé avec ordre même de se retirer de Paris, avec une très-grande fermeté; et, le lendemain et autres jours suivans, la plus grande partie des parents a retiré les enfans¹. Cette expédition a fait grand bruit dans le quartier de l'Université, qui est le quartier janséniste².

Une seconde expédition. On a fait révoquer par l'abbé de Sainte-Geneviève et par l'archevêque de Paris, qui doivent agir ensemble, les curés de Saint-Étienne-du-Mont³, Saint-Médard et de la Villette⁴, qui sont trois religieux de cette congrégation; l'on les a renvoyés chacun dans d'autres monastères, et l'on a placé trois autres curés à leur place.

Ces paroisses sont encore très-jansénistes, et l'entêtement des marguilliers de Saint-Étienne-du-Mont, qui respectoient avec quelque raison leur curé (qui donnoit tout aux pauvres, fort nombreux dans ces faubourgs), a été jusqu'à délibérer sur leur registre de s'opposer juridiquement à la révocation de leur curé et à la réception du nouveau. Un conseil sage leur a fait

1. Barbier a inséré dans son journal, mss., t. II, p. 234, une gravure janséniste représentant cette expédition du lieutenant de police et portant pour titre : *La destruction des communautés de Sainte-Barbe*. On y lit cette légende :

Fracta pietatis inaeunabula

Scholæ veritatis eversæ

Domus hostibus tradita.

. VII octobr. MD, CC, XXX.

2. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques* du 16 octobre 1730.

3. Voyez plus haut, p. 37, note 5. Le curé de cette église étoit à la nomination de l'abbé de Sainte-Geneviève. On trouve dans cette église un beau jubé, le seul qui existe à Paris. On y voit aussi le tombeau de sainte Geneviève.

4. Bourg à la porte de Paris.

entendre qu'ils étoient fous, qu'ils n'avoient aucune inspection sur le spirituel et qu'ils eussent à se désister de pareille entreprise; mais M. Hérault a su leur démarche; il les a traités comme des chiens, s'est fait apporter leur registre qu'il a porté à Versailles, et quoiqu'ils n'aient fait aucune procédure, on ne sait pas s'ils ne seront pas punis, parce qu'il y a plusieurs autres paroisses dans Paris qu'il faudra ainsi renouveler de curés, et qu'il faut arrêter les autres par des exemples.

Il y a bien une autre affaire sur le tapis. Le sieur Lair, curé de Saint-Barthélemy¹, est un homme fort âgé et bon janséniste. On s'est aperçu qu'il faisoit des omissions en disant la messe et dans d'autres cérémonies de son métier. On a saisi cette occasion. Le promoteur a rendu plainte, fait informer du fait; et sur l'information, l'official a décrété d'ajournement personnel, suspend et interdit de ses fonctions M. Lair. Il a interjeté appel comme d'abus au Parlement, et il a demandé des défenses que le Parlement lui a accordées, en vertu desquelles il a prétendu être renvoyé dans ses fonctions. Cela n'a pas été du goût de la Cour; en sorte que le Roi a nommé des commissaires du Conseil, lesquels ont cassé l'arrêt du Parlement. Le sieur Lair est resté interdit, et on a mis un desservant à la cure de Saint-Barthélemy. Cela a déplu à plusieurs avocats, qui ont prétendu que cela étoit contre les règles et les usages. Il s'est présenté pareille affaire pour des curés d'Orléans, et quarante avocats ont signé un mémoire, les 27 juillet et 7 septembre derniers, pour soutenir que le Parlement est en droit de donner des défenses aux simples ecclésiastiques opprimés par leurs supérieurs, et que ces défenses suspendent l'interdiction jusqu'à ce que le fond

1. Cette église étoit située en la Cité, vis-à-vis le palais de Justice. C'est là que le roi Robert allait, dit-on, chanter au lutrin. On fut obligé, en 1788, de la démolir de crainte d'accident, et sur son emplacement on a construit le passage dit du Prado, qui commence à la rue de la Barillerie.

de l'affaire soit jugé. On a imprimé trois mille exemplaires de ce mémoire¹ et il s'est répandu. Le clergé, qui a tenu ici son assemblée cette année, a été fort piqué de ces principes, en a porté ses plaintes au Roi, dans un discours prononcé par M. de la Parisière, évêque de Nîmes², et en a demandé vengeance. Dans cette consultation, il y a quelques termes dont le ministère a pris prétexte pour attaquer les avocats à qui l'on en veut depuis la grande consultation sur le concile d'Embrun. Dans cette consultation, on dit que le Parlement est le sénat de la nation, que le Roi en est le chef et autres phrases semblables au sujet desquelles le Roi a tenu un conseil dans lequel on a regardé ces termes comme séditionnaires et tendant à la diminution de l'autorité souveraine dans un état monarchique, et il a été rendu un arrêt du Conseil, du 30 octobre 1730, lequel a été dressé par M. le chancelier d'Aguesseau, où il a repris finement tous ces termes, a témoigné le soupçon du Roi sur l'esprit séditionnaire de cet ouvrage. Le Roi ordonne que le mémoire sera supprimé, porté au greffe du lieutenant de police, défenses à qui que ce soit de le regarder, et que les quarante avocats, dont les noms sont employés dans le mémoire, seront tenus, dans un mois, de désavouer ou de retracter cette consultation par acte signé d'eux, qu'ils remettront au greffe du Conseil; sinon et faute d'y avoir satisfait, qu'ils demeureront, par provision, interdits de toutes leurs fonctions, en vertu du présent arrêt; Sa Majesté se réservant, au surplus, d'ordonner, audit cas, ce qu'il appartiendra.

1. *Mémoire pour les sieurs Samson, etc., sur l'effet des arrêts des Parlements, tant provisoires que définitifs, en matière des appels comme d'abus des censures ecclésiastiques.* Lottin, 7 pages in-4.

2. Jean-César Rousseau de la Parisière, évêque de Nîmes, 8 février 1711 — 15 novembre 1733. Ce prélat, de mœurs fort suspectes et d'une conduite équivoque, était criblé de dettes. Il fut, dit-on, réduit un jour à sauter par une fenêtre pour esquiver ses créanciers. Voyez le *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 2^e série, t. v, p. 173.

Novembre.

Réunion des avocats. — Démarche. — Déclaration des avocats. — L'avocat Marainberg. — Histoire des signatures. — L'imprimeur Lottin. — Arrêt du conseil qui accepte la déclaration des avocats. — Réflexions de Barbier. — Histoire de l'avocat Dannard. — Son insolence. — Refus de se joindre à ses confrères. — Chanson.

Cet arrêt a été signifié par un huissier du Conseil à chacun des quarante avocats. Cette affaire a fait revenir les avocats de leur campagne. On a tenu conseil; on a nommé des commissaires pour travailler à un mémoire en forme de requête, et enfin Aubry et Cochin ont dressé des explications justificatives du reproche que l'on fait à l'ordre. Lundi matin, 13 novembre, jour de la Messe Rouge du Parlement, on a envoyé des billets à tous les avocats de la part du bâtonnier, pour se rendre au Palais pour affaire importante. Il a fallu que je m'y rende comme les autres, et là, j'ai lu la requête contenant ces explications, qui sont effectivement un fort beau morceau, qui sont, à proprement parler, une foi et hommage au Roi, et une reconnoissance de son autorité suprême et de sa souveraineté; après quoi, je l'ai signée avec deux cents autres, chose qui ne pouvoit pas se séparer, à moins que se désunir de son corps, et démarche d'ailleurs qui ne peut jamais être reprochée, puisqu'un sujet ne doit point balancer à marquer sa fidélité à son Roi. Mais il faut attendre la suite de tout ceci, si le ministre acceptera ou non ces explications, et s'il n'exigera pas la rétractation pure et simple ordonnée par l'arrêt; d'autant plus qu'en justifiant tous les termes condamnés par l'arrêt du Conseil, montrant que ces expressions-là sont usitées, consacrées dans les livres, et même par d'anciennes ordonnances, c'est dire proprement au Conseil qu'ils n'entendent pas ce qu'ils lisent. Deux jours après la signature de la requête, il y eut une défense à tous les imprimeurs d'imprimer la requête des avocats; mais cette défense a été bien inutile, car tout Paris est farci

de copies. C'est cela qu'on pourroit regarder comme insultant de la part des avocats, puisqu'il n'y avoit que les deux doubles que l'on a signés, et que toutes ces copies viennent par leur canal.

Le 15 de ce mois, quatre avocats, savoir : M. Tartarin, avocat général de la Reine et à présent bâtonnier, M. Julien de Prunay, son gendre, M. Normant et M. Cochin, ont été présenter la requête à M. le chancelier. Ils ont été aussi chez M. le garde des sceaux. Il y a eu depuis plusieurs allées et venues, tant à Versailles qu'à Paris. On dit que cela en est à présent à exiger qu'on supprime de la requête quelques phrases qui ne conviennent pas en parlant au Roi, et que la requête ne soit point signée des deux cents et tant d'avocats, mais des quarante avocats seulement, à qui le Roi a parlé par l'arrêt. Si cela est ainsi, voilà un accommodement bien doux sur un arrêt du Conseil, qui ne tend pas moins qu'à accuser les avocats de sédition, d'esprit de révolte, et tendant à la diminution de l'autorité royale, qui est un crime de lèse-majesté au second chef.

Toute cette semaine, depuis la rentrée, s'est passée en conférences d'avocats, qui se sont assemblés chez M. Berroyer, et non chez M. Tartarin, bâtonnier, parce que sa maison n'est pas assez vaste pour contenir le nombre de plus de cent avocats, qui ont voulu assister à ces assemblées. M. Normant, qui avoit parlé à M. le cardinal, leur a rendu compte des ajustements. Il a été délibéré que la requête ou mémoire que l'on doit présenter au Roi ne sera que de vingt-cinq lignes, lesquelles ne contiendront aucune justification des expressions condamnées, mais seulement une reconnaissance de l'autorité royale, et que tels ont toujours été les sentiments de l'Ordre. M. Normant a été chargé de rédiger ces vingt-cinq lignes. Hier vendredi, 24 novembre, les quarante avocats se sont assemblés chez M. Berroyer pour signer ce petit mémoire. Il n'y a

qu'eux, et l'après-midi, M. Normant a été le présenter soit au chancelier, soit au cardinal; et aujourd'hui, samedi, on rapportera ce mémoire au Conseil des Dépêches, devant le Roi, à Marly; après quoi, on attend un arrêt du Conseil, qui doit venir avant le 4 décembre, expiration du mois porté par l'arrêt du Conseil.

Cela paroît jusqu'ici terminé; mais la grande difficulté est de savoir comment sera tourné l'arrêt du Conseil, car les avocats seront fâchés si on y parle de pardon. Ils ne veulent pas être dans le cas; il ne faut pas qu'on y parle non plus de rétractation. Si d'un autre côté, le Roi casse purement et simplement son arrêt du Conseil du 30 octobre, cela sera déshonorant pour le Conseil. Ce sont ces difficultés qui me font craindre que cela ne soit pas tout à fait fini, et surtout que cela ne finisse pas à notre entière satisfaction, d'autant plus que le clergé souhaitera la suppression des maximes portées par le mémoire condamné, et ils paroîtront d'autant mieux fondés à le demander que plusieurs autres avocats du premier ordre ne sont pas de l'avis des quarante sur l'effet des arrêts de défenses dans le cas d'appel comme d'abus des jugemens ecclésiastiques.

Voici pourtant une affaire très-grave pour l'Ordre des avocats et qui ne vient que de l'étourderie d'un seul. Voici le fait au vrai.

En 1717, il y a eu une pareille affaire que celle des curés d'Orléans. L'arrêt est rapporté par extrait dans la consultation des quarante. En 1718, pareille affaire; douze ou treize avocats fameux donnèrent une consultation où ils rapportèrent l'arrêt et les principes. Cette consultation n'étoit point, à ce que l'on dit, farcie de termes ampoulés. En 1730, nos curés d'Orléans ont pareille question; on copie la consultation de 1718 et l'on ajoute au bout une nouvelle consultation très-courte, où l'on ne fait que dire que l'on adhère aux principes de l'ancienne. Un nommé Maraimberg, avocat, est chargé

de cela; cet homme a été autrefois à l'Oratoire, ce *qui* fait qu'il sait beaucoup *mieux* les matières du temps que celles de sa profession d'avocat, grand janséniste, laid comme un diable, et la physionomie d'un fou. Cependant, sur ce titre de janséniste, il s'est impatronisé avec tous les premiers avocats qui ont signé les consultations de *cinquante*¹ et de *quatre-vingt-dix*. Comme l'affaire des curés d'Orléans est une dépendance des affaires à la mode, et que le goût est de faire signer aux consultations le plus qu'on peut d'avocats, Maraimberg s'est chargé de la faire signer des *quarante*, qui étoient de cet avis. Il s'est trouvé que la feuille, contenant la copie de la consultation de 1718, et la consultation nouvelle étant ensuite, étoit remplie jusqu'au bas, qu'il n'y a eu que deux ou trois signatures d'avocats, et que le surplus des *quarante* étoit signé sur une nouvelle feuille qu'il falloit attacher à la première. Voilà la consultation qui est du 27 juillet 1730.

Lottin, imprimeur, à qui Maraimberg a porté cela pour imprimer, a fait quelque difficulté sur ce que la plus grande partie des signatures étoit sur une feuille volante. Maraimberg, pour contenter Lottin, à la suite de ces signatures a commencé un ouvrage nouveau dans lequel il a repris toutes les autorités de la consultation de 1718, mais dans lequel il a mis du sien pour l'arrangement des phrases et des expressions et du style empoulé. C'est là ce qu'on appelle dans l'arrêt du Conseil, la consultation du 7 septembre 1730. Il a fallu faire signer cela de nouveau. Maraimberg a porté son ouvrage à M. Duhamel, le premier des avocats consultants; comme il est aveugle, Maraimberg lui a lu, il l'a signé, et il convient l'avoir entendu. Il l'a porté à M. Guérin de Richeville, autre fameux avocat, qui l'a lu aussi et signé. Comme c'étoit le 7 septembre, Maraimberg n'a

1. La consultation contre le concile d'Embrun. Voyez plus haut, p. 24.

2. La dénonciation d'une thèse de Sorbonne. Voyez plus haut, p. 130.

pas pu trouver ses quarante avocats, qui étoient partis pour la campagne; il n'en a trouvé que onze, outre les deux ci-dessus qui, voyant la signature de M. Duhamel, ont signé tout de suite. Maraimberg a reporté son mémoire à Lottin, pour l'imprimer, et lui a dit que, quoiqu'il n'y eût que la signature nouvelle de treize, il n'avoit qu'à toujours imprimer le nom des quarante, qu'il se chargeoit de faire signer à leur retour. Voilà pourquoi il est dit dans l'arrêt du Conseil, que les quarante avocats dont les noms sont employés dans le mémoire imprimé (il n'est pas dit qui ont signé), seront tenus de désavouer ou rétracter. Si on avoit voulu sacrifier Maraimberg, qui le méritoit bien, la Cour auroit été contente, mais on n'a pas voulu pour marquer l'union. Les vingt-sept pouvoient désavouer, n'ayant pas signé, mais cela engageoit les treize autres à la tête desquels est M. Duhamel, qui convient avoir entendu lire; en sorte que par raison de convenance les *quarante* soutiennent, et tout l'Ordre avec eux.

Samedi 25 novembre, a été rendu un arrêt¹ du Conseil d'État, par lequel le Roi est satisfait de la déclaration des quarante avocats et du bâtonnier, au nom de l'Ordre, où lesdits avocats reconnoissent d'une manière claire et formelle ce qu'ils doivent à son autorité et aux droits inviolables de sa couronne; et en conséquence, voulant faire voir qu'il les regarde comme de bons et fidèles sujets, et rendre public le témoignage solennel qu'ils lui en donnent, il ordonne que la déclaration demeurera attachée à la minute de l'arrêt.

La conclusion de cette affaire n'a pas laissé que d'étonner bien du monde, car non-seulement il n'y a point eu de rétractation, mais les avocats se justifient en disant qu'ils n'ont jamais entendu les expressions dont ils se sont servis dans le sens qu'on leur a donné, et que

1. *Mercur de France*, 1730, décembre, p. 2518. *Journal de Verdun*, 1731, janvier, p. 74.

ces expressions sont usitées dans les ordonnances et dans les meilleurs auteurs; c'est bien dire en bon françois que le Conseil du Roi a eu tort. D'ailleurs, la cour de Rome ne doit pas être contente de cette déclaration acceptée par le Roi, car les avocats ont réduit l'autorité ecclésiastique dans des bornes étroites avec dépendance de l'autorité royale; quoique cela soit vrai, ce n'étoit leur compte. On y fronde de plus l'article *quatre-vingt-onze* de la Constitution *Unigenitus*, par la façon dont on parle de l'excommunication, et le parti janséniste a acquis, à mon sens, de nouvelles forces, ce qui paroît cependant opposé aux desseins de la Cour. Ce qui est ici de plus honorable, c'est que les avocats ont traité par eux-mêmes directement avec le premier ministre et M. le chancelier, sans avoir eu recours ni au Parlement, ni aux avocats généraux. Et dans le fond, je suis persuadé, avec bien d'autres, que le Parlement est jaloux de la réussite de cette affaire; car, comme il faut avouer que les avocats étoient déjà très-hauts, il est à craindre que cela n'augmente par cet événement qu'on peut appeler pour eux *felix culpa*.

Un avocat, nommé Daunard, qui plaide bien et a beaucoup d'emploi, s'est voulu distinguer. Il a refusé de signer le mémoire ou la première requête; il a même dit que les *quarante* se tiroient de la sottise qu'ils avoient faite comme ils pourroient; mais que pour lui il continueroit toujours de plaider quand les autres cesseroient. Ma foi! cette affaire-ci a mal tourné pour lui, car à la rentrée, ceux qui étoient chargés de causes contre lui ont refusé de plaider. Il a reconnu sa faute; il a été de porte en porte chez ses confrères pour demander grâce. On vouloit même le rayer du tableau. Les anciens ont été d'avis qu'il falloit laisser cela. Cependant il ne trouvera plus de facilité ni de liaison avec ses confrères, et cela lui fera grand tort pour son emploi. Il n'y a pas grand mal; c'est le fils d'un secré-

taire de conseiller, qui étoit un des plus insolents de l'Ordre, et c'est beaucoup dire¹.

Ce temps-ci est fort eritique. On a fait cette petite pièce de vers pour récompenser M. Daunard, avocat, qui gagnoit dix mille livres par an :

Il faut que la Cour se cotise
 Pour dignement récompenser
 Celui qui vient de denoncer
 De nos avocats la sottise.
 Le Roi lui donnera sans grande résistance
 Ce qu'il perdit hier à la réjouissance,
 Notre ministre-cardinal²,
 Encore plus libéral,
 Pour marquer sa grande largesse,
 Au dénonçant cédera sa noblesse.
 Le sage et ferme d'Aguesseau
 Pourra donner un quart du revenu des seaux³.
 La belle récompense!
 Et Chauvelin⁴ lui léguera
 Les présents qu'on lui offre et qu'il refusera.
 Autre magnificence!
 Portail⁵ lui fera son present
 De l'estime qu'il s'est acquise au Parlement!
 Et le seigneur de Vintimille⁶,
 A tous les curés de la ville,
 Ordonnera avec vigueur
 De boire à la santé du dénonciateur!
 Ce qui, selon la foi que ce prelat professe,

1. Il n'y a pas de remede. Il ne peut plus revenir au Palais. (*Note de Barbier.*)

2. Fils d'un receveur de tailles du Languedoc. (*Note de Barbier.*)

3. A cause qu'il ne les a pas. (*Note de Barbier.*)

4. Sur ce qu'on a dit qu'en qualite de secretaire d'Etat des affaires etrangeres il avoit reçu de grosses sommes pour le traite de Seville, de la part des etrangers (Anglois). (*Note de Barbier.*)

5. A cause de ce qui s'est passé lors du dernier lit de justice du mois de mars. (*Note de Barbier.*)

6. Notre archeveque; disaut qu'il aime à boire et qu'il n'est pas dévot,
 (*Note de Barbier.*)

Lui fera plus de bien que non pas une messe!
 Hérault¹, au dénonciateur,
 Accordera le privilége
 D'écrire et vendre seul le mémorable siège
 Qu'il fit à Sainte-Barbe, et dont il fut vainqueur.
 Enfin tout le clergé de France
 Lui fera pension,
 Non pas sur ses propres finances,
 Mais sur le bien que fait la Constitution.

Décembre.

Les avocats chez le cardinal. — Les évêques chez M. de Bissy. — *Brevets de la Calotte*. — M. Languet, curé de Saint-Sulpice, *bohème*. — Encore Du Lis et la Pélissier. — Vers. — Le duc de Bouillon. — Le curé de Saint-Sulpice et le bonnetier. — Vers.

Le samedi, 16 décembre, les avocats par députés ont été à Versailles, en robe, remercier M. le cardinal de Fleury. Ils étoient huit, savoir : M. Tartarin, bâtonnier ; M. Berroyer ; M. de La Vigne, conseil du garde des sceaux ; M. Chevalier, conseil du cardinal ; M. Julien de Prunay, conseil de M. le comte de Maurepas ; M. Normant, M. Cochin et M. Gacon. Ils ont été parfaitement reçus. M. le cardinal leur a dit que le Roi l'avoit chargé de leur dire qu'il les regardoit comme les défenseurs des droits de sa couronne, et de les assurer de sa protection royale en toute occasion. Qu'à son égard, il les prioit de compter sur son amitié ; en sorte que ceci, qui a été répandu et qui a été la grande nouvelle de Paris, s'est terminé au mieux.

Les évêques s'assembloient ici chez M. le cardinal de Bissy, pour répondre, disoit-on, à la déclaration des avocats ; mais on leur a fait dire de se retirer dans leur diocèse.

Je sais que le roi Stanislas et sa Cour, portés apparemment pour la cour de Rome, ne sont pas contents de cet événement.

1. Lorsqu'il est venu chasser les prêtres qui étoient au collège de Sainte-Barbe.

Cela a fait en tout cas un très-grand tort aux évêques dans l'esprit du public, et les critiques n'ont pas manqué de faire deux *Calottes* : l'une pour notre archevêque de Paris¹, l'autre pour M. de La Parisière², évêque de Nîmes, qui, à la fin de l'assemblée du clergé, a fait la harangue au Roi.

On lui a reproché une phrase de sa harangue, où il dit que le règne du Roi dépend de la catholicité ; et l'on entendoit par là que le roi de France ne pourroit pas régner, s'il n'étoit catholique, ce qui seroit contraire à nos maximes, que le Roi ne tient son sceptre que de Dieu, indépendamment de sa profession de foi ; aussi M. de La Parisière a-t-il écrit une lettre à M. le cardinal de Fleury explicative de ses sentiments sur l'autorité du Roi, et qu'il n'a entendu autre chose sinon que la manière de régner est une suite de la catholicité, et non le droit de régner. Cette lettre est imprimée.

Le frère de M. Languet, archevêque de Sens, qui est curé de Saint-Sulpice, est un *bohème* d'une autre façon, adroit, et qui n'épargne aucun tour de souplesse pour pouvoir venir à bout de faire achever le bâtiment de son église.

Il a couru une histoire dans Paris, que M. Du Lis, juif, domicilié en Hollande, riche de sept à huit cent mille livres de rente, qui, dans le séjour qu'il a fait à Paris, a eu pour maîtresse mademoiselle Pélissier, une des premières actrices pour le chant de l'Opéra, à laquelle il a donné beaucoup d'argent et de diamants. On dit qu'outre les dons, il s'est plaint, un peu avant son départ, que la Pélissier lui en avoit pris, qu'elle ne vouloit pas lui rendre ; qu'il vouloit en avoir raison par les voies de la justice, et que pour cet effet il avoit laissé

1. Brevet de grand-maitre d'hôtel du général de la Calotte en faveur de M. L. de P. (mss. n, 313)

2. Brevet d'orateur au régiment de la Calotte pour M. l'évêque de Nîmes. — Il y eut aussi un brevet de garde des sceaux des états de la Calotte en faveur de M. D[aguesseau] e[hancelier] de France (mss. n, 321).

une somme entre les mains du curé de Saint-Sulpice, pour poursuivre cette affaire, et qu'il lui donnoit ce qu'il en retireroit. Cela a donné lieu au trio comique qui est de l'autre part. Cependant cette affaire, qui a fait grand bruit dans Paris, et pour quoi l'on disoit déjà les avocats chargés, ne paroît pas avoir de réalité.

L'affaire est vraie. M. Normant étoit chargé pour mademoiselle Pelissier, et M. Cochin pour M. Du Lis; mais l'affaire ne se poursuit pas.

LE TRIO COMIQUE.

Un riche Juif et un dévot curé
 Voulant dévaliser une coquette fine
 (Les noms ne font rien au marché,
 Puisqu'aisément on les devine)
 Chacun de ces acteurs paroît fort occupé
 A remplir son rôle comique.
 Le Juif y joue l'amant dupé,
 La donzelle y défend la récolte lubrique;
 Le curé, comme un bon pasteur,
 Destinant tout à son saint édifice,
 Entrepred de venger l'acteur
 Par la dépouille de l'actrice.
 Ah! le plaisant événement!
 Qu'il sera digne de mémoire!
 Si le curé remporte la victoire,

Il gagne d'un seul coup le prix de plus de cent.

Autre histoire sur le curé de Saint-Sulpice. M. le duc de Bouillon, qui est mort cet été, a déclaré à son fils qu'il avoit un bâtard, qui étoit marchand bonnetier à Paris, lequel ignoroit sa condition; qu'il n'avoit pas voulu en faire mention dans son testament; mais qu'il avoit remis dix mille livres à M. le curé de Saint-Sulpice pour lui donner, et qu'il prioit son fils d'en avoir soin. Le prince de Bouillon, après la mort de son père, arrêta un jour à la boutique de ce bonnetier et lui demanda une paire de bas de soie, brodés d'or. Le marchand lui

dit qu'il n'en avoit pas. « Pourquoi n'êtes-vous pas
« mieux assorti? » lui dit le prince. — « Je fais un trop
« petit commerce, lui répondit le marchand. » — « Mais
« n'avez-vous pas eu quelque bonne fortune depuis peu?
« répliqua le prince en le questionnant. » Le marchand
avoua qu'un prêtre lui avoit apporté cinq cents ou quinze
cents livres. Le prince dit qu'il repasseroit un jour. Il
lui fit de nouvelles questions, le mena ensuite chez le
curé de Saint-Sulpice, où il y eut une explication très-
vive. On lui fit donner le surplus. Cela court générale-
ment dans Paris.

CHANSON SUR LE CURÉ DE SAINT-SULPICE.

Sur l'air : *Du mirliton.*

Le curé de Saint-Sulpice,
En chevauchant la Cavoy¹,
Crainte de la
Fait un grand signe de croix
Sur son mirliton.

SUR LE CARDINAL DUBOIS.

De Le Blanc, notre ministre,
Veut punir le peculat.
C'est bien fait, mais de ce cuistre
Qui pourra venger l'Etat?
C'est son mirliton.

1. Veuve de M. de Cavoye, maréchal-des-logis du Roi.

ANNÉE 1731.

Janvier.

Bruits divers. — Le Parlement mal avec la Cour. — Les évêques et la consultation des *Quarante* avocats. — Le mandement de l'archevêque d'Embrun. — Arrêt du Parlement. — La lettre de l'évêque d'Apt supprimée. — Libelle brûlé. — Réflexions.

On parle fort de grands mouvements à la Cour pour le changement du ministère. On compte que M. Orry, notre contrôleur général, ne tiendra pas. Il n'est pas au fait des finances, et il ne fait rien que par le garde des sceaux, qui ne peut pas y entendre beaucoup; mais il sera toujours bien heureux. A son âge, on vient de le faire conseiller d'État, et il aura la pension de vingt mille livres; cela vaut, ma foi, mieux que l'embarras de sa place.

Le Roi a fait huit nouveaux cordons bleus. .

Le Parlement n'entame pas bien cette année avec la Cour; il a fait des remontrances pour se plaindre des affaires qu'on ôtoit de cette juridiction par des évocations. Il a eu une réponse par écrit très-sèche de M. le chancelier, à qui on l'a renvoyé, jusqu'à dire que le Parlement ne devoit pas s'étonner si le Roi lui ôtoit des affaires, que la plupart de ses jugements étoient remplis de prévention. Ce reproche, qui est vif, est au sujet de l'affaire du curé de Saint-Barthélemy¹ sur l'appel comme d'abus interjeté par lui de son interdiction. On a fait aussi entendre au Parlement que mal à propos s'étoit-il voulu mêler du compliment au Roi par M. l'évêque de Nîmes, que cela regardoit le Roi. Cela diminue un peu

1. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730, p. 80?

son crédit; aussi les charges sont-elles à présent à quarante mille livres, et il y en a plusieurs à vendre. M. l'abbé Pucelle, toujours violent dans son parti, a dit de fort belles choses dans une assemblée pour soutenir l'autorité du corps; mais le plus grand nombre a été pour la douceur, qu'on ne feroit point là-dessus de nouvelles remontrances, et que M. le premier président diroit seulement à M. le chancelier que le Parlement n'avoit point mérité ce reproche.

Cela a donné lieu à un assez bon mot, sur ce que l'on disoit que les avocats faisoient mieux leurs affaires en Cour, qu'ils avoient eu prompte réponse et satisfaction. Quelqu'un répondit que cela n'étoit pas surprenant, qu'ils n'avoient point de chef; et en effet, un premier président, qui a à se ménager avec la Cour pour sa fortune et pour sa famille, va mollement dans toutes ces négociations.

Mais il y a en l'air une affaire bien plus grave. Les évêques font le diable à quatre en Cour pour avoir raison de la consultation des *quarante* avocats, où ils prétendent que leur pouvoir et leur juridiction sont blessés surtout depuis le dernier arrêt du Conseil, du mois de décembre, en faveur des avocats, où ils voient que les sentiments des avocats sont adoptés. Ils s'assembloient à Paris, on les a dispersés; mais ils prennent une autre voie, qui est de faire des mandemens. Comme l'archevêque d'Embrun n'est pas ami du cardinal de Fleury, et qu'il est par ordre à son archevêché, c'est lui dont ils se sont servis pour attacher le grelot. Il a fait un mandement terrible¹ où il traite les quarante avocats de schismatiques et d'hérétiques, et les parlements de tribunaux chimériques de nation. On l'a arrêté ici par ordre de la Cour, à la chambre des libraires. Il n'y en a eu de lâchés que cinq ou six exemplaires; mais on a pris des copies, et il est répandu partout. On dit que plusieurs autres évêques en feront de même, qui

1. Voyez mss., t. II, p. 289. Il fut imprimé à Grenoble, Faure, 1730

sans doute seront soutenus par la cour de Rome, en sorte que cette affaire est plus brouillée et plus dangereuse qu'elle ne l'a encore été; cela rompt la tête au cardinal-ministre et l'empêche de songer aux autres affaires.

Le Parlement a pris fait et cause dans cette affaire; par arrêt du 29 janvier¹, il a ordonné que l'instruction pastorale et le mandement de M. l'archevêque d'Embrun seront et demeureront supprimés comme téméraires, séditieux et tendant à troubler la tranquillité de l'Église et de l'État.

Par le même arrêt, le Parlement a déclaré une lettre de M. l'ancien évêque d'Apt², imprimée (concernant les affaires de la Constitution), séditeuse, téméraire, tendante à la révolte, et l'a condamnée à être lacérée et brûlée en la cour du Palais par la main du bourreau.

En sorte que voilà une petite guerre ouverte entre le Parlement et les évêques.

Par autre arrêt du 31 janvier, le Parlement a condamné à être brûlé un libelle sans nom d'auteur qui est, ma foi, fol, par lequel il est avancé que, quoiqu'un évêque soit d'ailleurs soumis à la Constitution et qu'il l'ait reçue, s'il communique avec des personnes ennemies de la Constitution, ses diocésains peuvent se séparer de communion d'avec lui. C'est porter le fanatisme à l'excès.

Il est temps de mettre ordre à tous ces désordres.

On dit qu'il y a aussi une lettre du pape au Roi par laquelle, après avoir donné de grandes louanges sur la piété du Roi très-chrétien, il tombe sur l'arrêt du Conseil rendu en faveur des avocats, se déchaîne fort et menace le Roi, s'il ne renverse pas ce qu'il a fait à cet égard, qu'il sera obligé d'user contre lui de toute la puissance spirituelle qui lui est confiée.

1. Voyez *Mercur de France*, 1731, janvier, p. 188.

2. Joseph-Ignace de Foresla, évêque d'Apt, du 7 septembre 1695 à 1722.

Le saint-père seroit bien la dupe de son ambition, si on prenoit ici le parti de ne plus aller chercher de bulles à Rome, et de les faire donner par les archevêques primats de chaque province.

Février.

Nouvelles ecclésiastiques brûlées. — Ordonnance de l'archevêque contre les consultations des avocats. — Mandement de M. de La Fare, évêque de Laon. — Appel comme d'abus. — Discours de M. Gilbert. — Réplique de M. de La Fare.

Chacun a son tour. Il y a trois ans que les *Nouvelles ecclésiastiques* courent sans que le lieutenant de police en ait pu trouver ni l'auteur, ni l'endroit où on les imprime. Le Parlement, par arrêt du 9 de ce mois, a condamné les cinq dernières feuilles à être brûlées par la main du bourreau, ce qui a été exécuté. Cela doit faire peine aux jansénistes. Ils rapportoient impunément tout ce qui se faisoit à l'occasion de la Constitution. Ils critiquoient sans mesure le ministre et tous les magistrats; c'est ce qui a aigri le ministère public. Chacun y avoit son paquet. M. Gilbert, avocat général, n'y a pas été, dit-on, épargné; mais cette brûlure n'arrêtera pas la suite de ces *Nouvelles*. Cela ne fait que ranimer le zèle du parti.

On a publié ici à haute et intelligible voix une ordonnance de notre archevêque de Paris, très-ample, au sujet de la consultation, signée des quarante avocats, qui a donné lieu à ces deux fameux arrêts du Conseil. Par cette ordonnance, l'archevêque veut établir la puissance ecclésiastique autre qu'elle ne doit être, car ceci est détaché de la Constitution; cela fait une cause personnelle aux évêques contre les avocats, qui n'ont ici d'autre intérêt que de soutenir les droits du Roi et de la puissance temporelle contre la puissance ecclésiastique, laquelle s'étoit poussée à des excès surprenants par des abus dans des temps d'ignorance où les ecclésiastiques, étant les seuls qui eussent quelque science, en avoient aisément imposé

aux autres particuliers. On voit en effet par les anciens titres qu'en 1400 les ecclésiastiques jugeoient presque toutes les matières. On dit même encore qu'en Angleterre ils connoissent des testaments, sous prétexte qu'il y a des legs pieux. On a réformé ici ces abus autant que l'on a pu; mais ils ont peine à se voir restreints dans de justes bornes. Notre prélat a donc voulu prouver à ses ouailles qu'un évêque qui tient de Dieu le pouvoir des clefs et de lier et de délier, a ici le pouvoir législatif, qui est le droit de faire des lois sur la religion, et le pouvoir coactif qui est le droit de contraindre sans le secours du pouvoir temporel. Sur ce fondement, M. l'archevêque condamne par son ordonnance le mémoire des *quarante* avocats comme contenant des principes faux, pernicioeux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques.

Cela devient sérieux, surtout pour notre Ordre, qui n'est ni tendre ni souffrant sur ces matières. On s'est assemblé; on a nommé parmi les plus anciens avocats et surtout des *quarante*, trente-trois commissaires pour délibérer sur le parti qu'on prendra et pour travailler. On croit que les *quarante* interjetteront appel comme d'abus de cette ordonnance, et que l'Ordre entier interviendra, et l'on travaille actuellement à un ouvrage à qui on donnera le titre convenable, qui certainement contiendra du beau et du vrai. Les évêques ne gagneront rien à faire rechercher l'origine de leur pouvoir, qui sans doute ne peut être plus grand que celui des apôtres. On pourroit même leur faire voir qu'ils n'ont pas même le pouvoir législatif : Dieu a dit à ses apôtres d'*enseigner* ce qu'il leur avoit dit, mais non pas d'*ajouter* : et d'*ordonner*. Les avocats se trouvent par cette condamnation excommuniés de droit comme hérétiques. Il n'est pas possible de rester dans le silence. Cette condamnation, au surplus, paraît ridicule à tout le monde. Il ne s'agit ici ni de dogme ni de mystère, et on déclare le

Mémoire des avocats hérétique. Ceci cependant va faire du bruit, car l'ordonnance de l'archevêque a été examinée en Cour avant de la lâcher. Nous verrons quel parti on prendra en ce pays-là. Le seul inconvénient que je trouve dans toutes ces disputes, très-amusantes pour les gens d'esprit, qui n'ont que faire et qui trouvent par là des ouvrages très-bien travaillés, c'est que l'on creusera trop ces matières, et cela ôtera dans l'esprit du peuple la soumission et la subordination à l'Église, qui sont les enfants de l'ignorance, mais qui sont nécessaires pour la police d'un grand État.

Tous les évêques se suivent et se soutiennent, et ils ont raison. M. de La Fare, qui seroit un mauvais sujet étant mousquetaire, et qui est néanmoins évêque de Laon et second duc et pair de France, a publié un mandement violent contre le même Mémoire des avocats, au sujet de la puissance ecclésiastique. M. le procureur général en a interjeté appel comme d'abus. Par arrêt du 20 février, il a été reçu appelant comme d'abus avec défense de répandre et distribuer aucun exemplaire de ce mandement. Le discours de M. Gilbert est parfaitement beau; il donne par avance gain de cause aux avocats, et il établit que les évêques n'ont d'autre pouvoir que dans le confessionnal, de faire des règles pour la discipline de l'Église, d'imposer des pénitences spirituelles, d'excommunier, mais sans aucune juridiction extérieure ni contrainte, ce qu'ils tiennent des souverains et de la puissance temporelle.

M. l'évêque de Laon n'en est pas demeuré là. Il a fait publier une lettre pastorale au sujet de l'arrêt du Parlement du 20 février, par laquelle il annonce à ses fidèles l'appel comme d'abus, comme une entreprise sur lui.

Mars.

Arrêt du Parlement contre l'évêque de Laon. — Réunion des avocats. — M^e Prévost. — MM. Aubry et Cochin. — Le procureur général interjette appel comme d'abus de l'ordonnance et de l'instruction pastorale de l'archevêque de Paris. — Arrêt du conseil qui impose silence. — Objections.

Sur quoi il est intervenu autre arrêt du Parlement du 2 mars, qui a supprimé cet écrit de l'évêque de Laon comme séditieux, attentatoire à l'autorité royale et de la Cour. Pendant toutes ces sorties entre les évêques et le Parlement, les avocats s'assembloient à trois bureaux différents, et ils étoient trente-deux commissaires choisis et nommés pour ramasser dans chaque bureau des matériaux. Effectivement, on a fait des recherches infinies. Il y a M. Prévost qui écrit fort mal, et qui est un ours pour la société, mais qui sait beaucoup en ces matières, et qui sait où tout se trouve, de manière qu'on avoit assemblé de quoi faire un mémoire foudroyant pour les évêques, qui même n'auroit été peut-être que trop fort et trop pénétrant dans la source et dans les origines. MM. Aubry et Cochin étoient chargés de rédiger et de composer l'ouvrage. Ce sont d'excellentes plumes, et l'Ordre se dispoit avec une pareille requête d'interjeter appel comme d'abus du mandement de M. l'archevêque de Paris.

Ceci a paru sérieux au ministère pour les suites. Sûrement, l'épiscopat a eu peur, d'autant que les rieurs n'étoient pas de leur côté, et qu'en général, les prélats sont assez méprisés. On ne pouvoit pas cependant imposer silence aux avocats, parce qu'ils sont déclarés hérétiques dans ce mandement de leur pasteur.

Il a fallu prendre un parti en Cour, car le tout s'est fait de concert. M. le procureur général a interjeté appel comme d'abus de l'ordonnance et de l'instruction pastorale de M. l'archevêque de Paris. Par arrêt du 5 mars 1731, il a été reçu appelant comme d'abus, permis à lui d'intimer qui bon lui semblera; et de fait,

M. le procureur général a fait assigner M. l'archevêque de Paris.

Mais à la queue de tout ceci, il a paru un arrêt du Conseil, du 10 mars, par lequel le Roi, ayant été informé des disputes du temps, vient y mettre fin. Il explique en même temps, l'étendue de la puissance spirituelle que les évêques tiennent de Dieu, et le pouvoir extérieur qu'ils tiennent des princes. Le Roi impose silence sur ces matières, il défend à tous ses sujets aucunes assemblées, délibérations, actes, poursuites, sous peine d'être traités comme désobéissants aux ordres du Roi, séditeux et perturbateurs du repos public. Ceci regarde les quarante avocats, lesquels étant relevés de l'excommunication tacite prononcée contre eux sur leurs propositions hérétiques par l'appel comme d'abus, reçu contre le mandement de M. l'archevêque, doivent rester tranquilles. C'est aussi le parti qui a été pris dans la dernière assemblée générale, et on gardera l'ouvrage qui ne reste plus qu'à perfectionner pour la première occasion.

Il est dit dans l'arrêt du Conseil que Sa Majesté se réserve à elle seule (sur l'avis de ceux qu'elle se réserve de choisir dans son Conseil et même dans l'ordre épiscopal) de prendre les mesures les plus convenables pour conserver les droits des deux puissances.

Ceci annonce quelque décision sur cette matière. Il est presque à présumer que les cardinaux et évêques, qui sont continuellement en Cour, avec rang et crédit, tireront parti de ceci, et cela regarde principalement les appels comme d'abus dont les Parlements jouissent pourtant depuis longtemps.

Et, en effet, tout cela ne s'entend pas trop bien, car on convient dans l'arrêt du Conseil, même dans le discours de M. l'avocat général, que les évêques tiennent de Dieu, le pouvoir d'établir des ministres et de les destituer. On dit aussi que les princes ont accordé aux évêques l'exécution forcée de leurs jugements par les

peines temporelles. Mais ce pouvoir divin, qu'on ne doit pas présumer abusif, quoique dans le fait il le soit souvent, deviendrait à rien et illusoire si, sous prétexte de forme, les ministres inférieurs ont la voie de l'appel comme d'abus pour se révolter contre leurs supérieurs et pour être continués dans des fonctions purement spirituelles, contre la décision des évêques, qui ont le droit, dit-on, de les destituer. Il n'est pas naturel que des juges séculiers aient le droit de limiter, borner et même anéantir un pouvoir qu'on dit leur appartenir immédiatement de Dieu même, qu'ils l'exercent injustement ou non. Il faut qu'ils en soient les maîtres et qu'ils soient en état d'employer la force extérieure qui leur est concédée par le prince pour faire exécuter leurs censures et leurs destitutions de ministres.

Quoi qu'il en soit, les avocats ont la bouche fermée, et les évêques sont aussi priés de cesser leurs mandements. Il faut voir combien cette paix durera.

Avril.

Lettres de cachet. — Chambre à l'Arsenal. — Propos de duchesses. — Madame de Gontaut-Biron et madame de Rupelmonde. — Préséance des duchesses. — M. le duc d'Orléans en retraite à Sainte-Geneviève.

Par rapport aux affaires du temps, il y a eu plusieurs lettres de cachet, qui exilent hors du royaume des ecclésiastiques, comme l'abbé Bazin et l'abbé Besogne, et plusieurs autres. C'est le moyen de les dépayser.

On parle encore d'une fameuse chambre à l'Arsenal, pour ces affaires-là, composée du cardinal de Fleury, président, du cardinal de Rohan, du cardinal de Bissy, de l'archevêque de Rouen, du chancelier d'Aguesseau, du garde des sceaux Chauvelin, de MM. d'Ormeson et d'Argenson, conseillers d'État, et d'un procureur général. Cela fera une chambre formidable, si elle a lieu : Et voilà comme commence une chambre d'inquisition!

Il y a eu une grande affaire en Cour entre les duchesses et les femmes de qualité. La Reine a douze femmes, dont il y en a six duchesses, et six qui ne le sont pas. Dans une cérémonie (je ne sais si ce n'étoit pas à la Cène), madame la duchesse de Gontaut-Biron¹, qui est une très-jolie femme, voulut passer avec affectation devant madame de Rupelmonde², qui est fille du maréchal d'Alègre³. Madame de Rupelmonde l'arrêta par le bras. La dispute alla si loin qu'elles se traitèrent de p..... et s'envoyèrent faire f..... en propres termes. Le fait est avéré, et l'on convient qu'elles entendent parfaitement ce que cela veut dire.

Les ducs et pairs ont porté leurs plaintes, M. le duc de La Trémoille à leur tête. Il est le premier duc en Cour, parce que l'érection de Thouars est plus ancienne que celle d'Uzès, et celui-ci est le premier duc au Parlement, parce que ses lettres d'érection y ont été enregistrées avant celles du duc de La Trémoille⁴.

En même temps, il y a eu assemblée du maréchal d'Alègre avec le comte de Pons⁵ et le comte de Châtillon. Ces trois personnes sont ce qu'il y a de mieux dans le royaume et valent mieux que les ducs. Ce comte de Pons est de Bretagne. Il y a eu plusieurs duchesses de Bretagne de sa maison. On dit que c'est ce qu'il y a de plus ancien et de plus illustre. Ils ont fait un mémoire.

1. Marie-Anne de Castin, épousa en 1723, Félix de Gontaut, duc de Biron.

2. Marie-Marguerite-Élisabeth d'Alègre, mariée, en 1705, à Maximilien-Joseph de Ricourt de Rupelmonde, tué en 1710, à Villaviciosa.

Voltaire, t. 14, p. 275, a adressé à cette dame les vers suivants :

Quand Apollon, avec le Dieu de l'onde,
Vint antrefois habiter ees bas lieux, etc.

3. Yves, marquis d'Alègre, maréchal de France en 1724, mort en 1733.

4. La vicomté de Thouars, érigée en duché, par lettres-patentes de juillet 1563, reçut le titre de pairie en 1595, et les lettres ne furent enregistrées que le 7 décembre 1599. La vicomté d'Uzès était déjà duché-pairie depuis 1372.

5. Charles-Louis de Lorraine, prince de Pons.

Ils prétendent que les duchesses n'ont d'autre prérogative que le tabouret chez la Reine. Ils disent que l'entrée du Louvre n'est pas de droit, que c'est M. le duc d'Épernon qui divertissoit fort la Reine mère, et qui, ne venant point au Louvre, sous prétexte de goutte et d'incommodité, la Reine lui permit d'entrer en carrosse jusqu'au degré, et peu à peu les autres prirent la même liberté.

Mais, quoi qu'il en soit, l'affaire a été décidée par M. le cardinal de Fleury, en faveur des duchesses à qui le pas a été accordé dans trois occasions : A la Cène, pour la serviette, à la procession, et¹.... Delà, elles prendront pied pour les autres occasions, car on dit que, quand les dames vont avec la Reine dans son carrosse, elles marchent comme elles se trouvent quand il n'y a pas de princesses du sang. Si celle qui suit la Reine n'est pas duchesse, elle monte après la Reine et se met à côté d'elle dans le fond indistinctement.

On dit aussi que Louis XIV et M. le duc d'Orléans Régent n'avoient point osé décider cette dispute de pas et de rang, qui a été souvent renouvelée. Aussi, depuis ce temps-là, il n'y a pas une femme de qualité à la cour de la Reine.

A propos du nom d'Orléans, pendant la quinzaine de Pâques, M. le duc d'Orléans a fait une retraite à Sainte-Geneviève; il mangeoit au réfectoire comme les religieux, assistoit à tous les offices, sans avoir ni pages, ni valet de pied. Il faisoit toutes les mêmes attitudes et les contorsions de corps des religieux. Le public l'alloit voir dans le chœur; mais, quoique cela soit louable comme chrétien, cela est si peu convenable à un premier prince du sang, qui peut également bien vivre sans cela, que cela n'a pas augmenté l'estime qu'on a pour lui, ni le crédit qu'il a.

1. Ce passage est resté en blanc dans le mss., t. II, p. 355.

Mal.

Sécheresse. — La chasse de sainte Geneviève. — L'évêque d'Orléans grand constitutionnaire. — Refus de sacrements à Orléans. — Traité de Vienne. — Compagnie d'Ostende. — Encore Du Lis et la Pélissier. — Francœur le violon. — Guet à pens. — Joinville arrêté, condamné et roné. — Arrêt contre Du Lis. — Soldats aux gardes — Épigramme. — Voltaire et le chevalier de Rohan. — Chabot. — Le comte d'Agénois, duc et pair d'Aiguillon.

L'hiver a duré cette année jusqu'aux premiers jours de mai, qu'on avoit encore besoin de feu. Depuis trois mois, il ne pleut pas. La chasse de sainte Geneviève est actuellement découverte, et toutes les paroisses et couvents vont en procession à Notre-Dame et à Sainte-Geneviève. Nous verrons ce qui en adviendra.

L'évêque d'Orléans, qui est Fleuriau¹ en son nom, frère du dernier garde des sceaux, est fort haï dans sa ville. Il est grand constitutionnaire. Il y a quelque temps qu'une femme étant malade, le prêtre qui lui porta les sacrements, lui demanda, si elle acceptoit la Constitution; elle lui répondit qu'elle ne savoit ce que c'étoit, qu'elle suivoit la religion de ses pères. Après plusieurs discours en controverse, en présence de témoins, le prêtre s'en retourna sans lui donner les sacrements; la femme ne mourut pas. Elle rendit plainte du fait au lieutenant criminel d'Orléans, et interjeta appel comme d'abus du refus au Parlement. L'official d'Orléans intimé, la cause a été plaidée en la Grand'Chambre. Par arrêt, on a déclaré qu'il y avoit abus; défenses à tout prêtre de faire aucune question ni interpellation pareille au sujet de la Constitution, enjoint à l'évêque d'Orléans d'y tenir la main.

Ce qui fait bruit à présent est un traité signé à Vienne, au mois de mars dernier, entre l'Empereur et l'Angleterre, par lequel ils s'obligent de se secourir, eux et

1. Louis-Gaston Fleurian d'Arménouville, évêque d'Orléans, 5 janvier 1707 au 9 juin 1733.

leurs successeurs, pour se maintenir dans leurs possessions, et notamment l'archiduchesse aînée ou celui qui aura droit dans la possession des pays héréditaires de la maison d'Autriche. Au moyen de quoi l'Empereur supprime le commerce de la compagnie d'Ostende¹ en faveur des Anglois, et l'Empereur consent que les six mille Espagnols soient introduits dans le duché de Plaisance. Ils invitent nommément les Hollandois d'accéder à ce traité, et consentent d'y admettre toutes les puissances qui voudront le signer. En sorte que les politiques regardent ceci, non-seulement désavantageux à la France, par l'agrandissement des Anglois, mais encore humiliant pour la nation. Le traité de Séville, entre nous, l'Espagne et l'Angleterre, ne plaisoit déjà pas trop; mais nous qui étions au congrès de Soissons, arbitres entre l'Espagne et l'Angleterre! que sans nous consulter, sans notre participation, l'Angleterre et l'Empereur s'unissent, traitent et disposent; cela n'est pas honorable. On dit que le roi d'Espagne ne veut pas signer, ce qui a causé une brouillerie entre lui et la reine. Ceci va avoir des suites, car les amis, dit-on, de M. le cardinal de Fleury et ceux de M. Chauvelin, secrétaire d'État des affaires étrangères, leur ont représenté que ceci n'étoit pas brillant pour nous. Il y a quelque apparence qu'en ceci on a jeté les yeux sur le duc de Lorraine pour épouser l'archiduchesse aînée, et le faire empereur ou du moins roi des Romains, car il y a dans les *Gazettes* qu'il doit aller en Angleterre. Sûrement, en fait de politique, on est plus habile en ce pays-là qu'ici.

On a vu, dans l'année dernière², qu'il étoit venu ici à Paris un juif, demeurant ordinairement en Hollande, riche de sept ou huit cent mille livres de rentes, homme de cinquante-cinq ans, qui a eu pour maîtresse made-

1. Cette compagnie fut créée en 1718 par le capitaine Mervielle de Saint-Malo, obligé de vendre à l'étranger une cargaison de la Chine. Le 19 décembre 1722, l'Empereur l'érigea en compagnie de six mille actions.

2. Voyez plus haut, 1730, mars, p. 100, et décembre, p. 140-141.

moiselle Pélissier, actrice de l'Opéra. Il a dépensé considérablement avec elle, faisant ici grande figure, étoit toujours le premier au balcon de l'Opéra, où il faisoit retenir sa place, et alloit au Cours avec mademoiselle Pélissier en carrosse à six chevaux, au milieu de la file comme les princesses. La fin de toute cette aventure a été tragique. M. Du Lis a quitté la Pélissier et a eu avec elle le procès dont il a été parlé pour la restitution des diamants, qu'il disoit ne lui avoir que confiés, que parce qu'il a su que mademoiselle Pélissier le trompoit, et qu'elle couchoit toujours avec le sieur Francœur¹, violon de l'Opéra, qu'elle aime. Il a quitté Paris et s'en est retourné en Hollande. Il lui a pris envie de se venger de ces perfidies ; il a envoyé le nommé Joinville², qu'il avoit pris à son service et qui l'avoit suivi en Hollande, à l'effet de faire donner de bons coups de bâton à M. Francœur, et aussi, a-t-on dit dans le public, de faire quelques marques au visage de mademoiselle Pélissier. Malheureusement Joinville ne savoit ni lire ni écrire ; il s'est adressé, pour écrire ses lettres de correspondance avec Du Lis, à un maître écrivain, pour mander à Du Lis qu'il s'étoit adressé à des soldats aux gardes³ pour entrer dans l'exécution, moyennant payement. Mais l'écrivain a été intimidé par un ami à qui il a conté la chose, en sorte qu'il a déclaré le tout à M. Hérault. Mademoiselle Pélissier et Francœur sont aimés par le plaisir qu'ils procurent au public. M. Hérault, lieutenant de police, a fait arrêter Joinville et les soldats aux gardes. L'affaire a été examinée si sérieusement au Châtelet, que M. Du Lis, juif, et Joinville

1. François Francœur, musicien et compositeur dramatique (1698-1737). Il travailla toujours en collaboration avec Rebel. Il étoit surintendant de la musique du Roi.

2. François Aline, dit Joinville, dit La France.

3. Laurent Laure et Louis Glaron, dit Dragon, soldats aux gardes françoises. Il y avoit encore dans cette affaire, un nommé Pierre La Fouasse, dit Vitry, domestique du marquis de Monchevreuil.

ont été condamnés à être pendus ; Joinville, préalablement appliqué à la question, et sursis au jugement des soldats aux gardes, appel. MM. de la Tournelle, plus amateurs apparemment de musique, ont trouvé la chose si grave, qu'ils ont condamné M. Du Lis et Joinville à être rompus vifs¹, ce qui a été exécuté le 9 de ce mois, en effigie pour Du Lis et très-réellement pour Joinville, qui, pourtant par grâce, a été étranglé. Ce jugement a été assez rude, d'autant que les coups de bâton n'ont point été donnés. Au surplus, c'est néanmoins un exemple nécessaire, pour les étrangers surtout, qui, sortant du pays, croiroient pouvoir se venger impunément d'un quelqu'un à qui ils en voudroient. Mais, au demeurant, voilà un homme bien sot avec son bien de s'être ainsi déshonoré pour une p..... en quelque endroit qu'il aille à présent.

Un fait que je sais du rapporteur : les lettres de Du Lis à Joinville n'étoient point signées. Quoique Joinville avouât tout, on étoit embarrassé pour condamner Du Lis. La Pélessier, sachant l'embarras pour la comparaison d'écriture, a eu le cœur d'apporter, ou, pour mieux dire, d'indiquer à M. le procureur du Roi un contrat de quatre mille livres de rente que Du Lis avoit passé chez un notaire à son profit, et une procuration qu'il avoit passée chez un autre notaire. On a fait rapprocher les minutes qu'on a mises, avec les lettres qu'on avoit, entre les mains de deux experts qui ont décidé que c'étoit l'écriture de Du Lis. Il y avoit preuve que Joinville et les deux soldats aux gardes avoient attendu Francœur, au sortir de l'Opéra, avec un bâton sous leurs habits. Mais Francœur rentra chez lui en compagnie. Ils le suivirent, entrèrent même dans l'allée de sa maison sans pouvoir rien faire.

Pour les deux soldats, ils sont tirés d'affaire². On a

1. L'arrêt fut rendu le 8 mai 1731. Il est imprimé par Pierre Simon, in-4.

2. Joinville a dit ne pas connoître ni des deux. Il a dit avoir donné de

ordonné un plus amplement informé, et ce pendant garderont prison. On aura dit : En voilà assez pour l'exemple, sans faire perdre encore deux hommes à des capitaines. Puisqu'on a été si rigide dans cette affaire, et qu'on veut suivre les ordonnances, il falloit décréter mademoiselle Pélissier; car la voilà véhémentement soupçonnée d'avoir un commerce avec un juif, ce qui est défendu sous des peines. D'ailleurs, c'est une gueuse qui, par son libertinage, est cause de tous ces malheurs. Ayant un amant comme Du Lis, qui lui a fait beaucoup de bien, elle ne devoit pas être en débauche avec Francœur. Cela seul méritoit de la faire enfermer; mais, parce qu'on a besoin de mademoiselle Pélissier à l'Opéra de Paris, on l'a laissée là, et on regarde cela comme une gentillesse. Et comme on n'a que faire du sieur Joinville, on le rompt en place de Grève. En tout cas, si j'étois à la place de Francœur, je tremblerois toujours; il y a bien à appréhender avec un homme qui a tant d'argent et qui doit être piqué personnellement par une condamnation pareille, qui d'ailleurs a tout son bien en pays étranger. M. Nouet, rapporteur de cette affaire au Parlement, n'étoit que d'avis tout bonnement de confirmer la sentence du Châtelet sans vouloir embellir la chose (c'est M. Nouet, fils de l'avocat).

A la vérité, il y a eu une lettre du Roi à M. de Blancmesnil, président de la Tournelle, pour faire justice; c'est ce qui a peut-être déterminé les juges à cette condamnation à la roue pour l'exemple, ce qui revenoit au même, puisque Joinville a été étranglé. Il a joué de malheur et souffert plus qu'un autre, parce que la corde du tourniquet a cassé. Il a fallu chercher une autre corde, qu'il étoit à moitié étranglé; mais ce hasard ne vient point du fait des juges.

l'argent à de Laure; mais cela ne faisoit qu'un témoin. De Laure, soldat, a bien fait de nier. (*Note de Barbier.*)

On dit que Du Lis a été renvoyé et prié de se retirer par les états généraux, et qu'il est en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, ce jugement et le crédit de mademoiselle Pélissier n'ont point échappé à la critique du public dans deux petits couplets :

Sur l'air de : *Tous les capucins du monde.*

Pélissier, Marseille a des chaînes
 Bien moins funestes que les tiennes !
 Sous tes fers on est accablé,
 Sans que jamais rien tranquillise :
 Quand on les porte on est volé ¹,
 On est roué quand on les brise.

—
 Admirez combien l'on estime
 Le coup d'archet plus que la rime.
 Que Voltaire soit assommé,
 Thémis s'en tait, la cour s'en joue !
 Que Francœur ne soit qu'alarmé,
 Le seul complot mène à la roue.

Ce pauvre Voltaire n'avoit que faire de ce ressouvenir; c'est un jeune homme de nos meilleurs poètes, fils de M. Arouet ², receveur des épices de la Chambre des Comptes, à qui M. le chevalier de Rohan-Chabot ³ avoit, dit-on, fait donner des coups de bâton ⁴ pour payement de vers. Voltaire partit peu de temps après pour l'Angleterre, et il n'en a rien été.

Aujourd'hui, 10 de ce mois de mai, M. le comte d'Aginois ⁵ a gagné sa cause contre vingt-deux dues et pairs,

1. A cause de l'histoire des diamants. (*Note de Barbier.*) Voy. p. 140-141.

2. François Arouet, ancien notaire au Châtelet, trésorier de la Chambre des Comptes.

3. Gni-Auguste de Rohan Chabot, dit *le chevalier de Rohan*, comte de Chabot, né en 1683, mort lieutenant général en 1760.

4. En 1726. Voltaire fut mis à la Bastille pour avoir voulu se venger de cet infâme guet-apens. Le marquis d'Argenson, dans ses *Loisirs*, bien qu'ami de Voltaire, semble satisfait de la mésaventure du poète, car il dit : *Bien frappé.*

5. Armand-Louis Vignerot, comte d'Aginois, duc d'Aiguillon, 1683-1750, auteur du *Cosmopolite*.

qui s'étoient opposés à sa réception de duc et pair, comme duc d'Aiguillon, duché érigé en faveur de la nièce du cardinal de Richelieu, et auquel il étoit appelé par la substitution. M. le marquis de Richelieu, son père, n'avoit pas pu obtenir du Roi la permission de poursuivre sa réception, parce qu'il n'étoit pas dans le service, et que c'étoit un homme simple. Celui-ci, qui a la protection de madame la princesse de Conti, dernière douairière, a été plus heureux. M. Gilbert, premier avocat, a conclu contre lui à l'extinction du duché. Par l'arrêt, on a débouté les ducs et pairs de leur opposition, et il a été dit qu'il auroit séance au Parlement, du jour de sa réception seulement. Sur quoi il faut observer que cela ne pouvoit pas être autrement, parce que ce duché a été possédé par deux femmes de suite¹, en sorte que personne n'a encore prêté serment au Parlement. Le comte d'Aginois sera le premier; mais, en Cour, il aura son rang de duc et pair du jour de l'érection, qui est de 1638. C'est M. Normant, qui plaidoit pour lui et qui a plaidé bien au-dessus de M. Aubry, qui étoit pour MM. les ducs. Par là, le cardinal de Richelieu a laissé à ses neveux trois duchés : Richelieu, Fronsac et Aiguillon.

Juln.

Maraimberg et l'ordre des avocats. — Le nouveau tableau. — Maraimberg exclu. — M. Tartarin dépose le tableau au greffe. — M. Le Roy de Vallières bâtonnier. — Le tableau réclamé. — Assemblées des avocats. — Mémoire. — Mort de M. Nicolai de Goussainville. — Gendron, oculiste. — Aventure au magasin de l'Opéra. — Gruet et mesdemoiselles Pélissier, Duval et Camargo. — Les lunettes de Campra. — Vers.

Il y a grande confusion dans l'Ordre des avocats, au sujet de Maraimberg, qui est celui qui avoit occasionné,

1. 1^o Marie-Madeleine Vignerot, fille de François du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu, première duchesse d'Aiguillon; 2^o Marie-Thérèse Vignerot, fille de François Vignerot, frère de Marie-Madeleine, qui succéda à sa tante comme duchesse d'Aiguillon.

par zèle de parti, la grande affaire que l'on avoit eue avec la Cour.

On avoit dit, dans ce temps-là, que M. Normant et M. Julien de Prunay, ayant traité cette affaire avec M. le cardinal de Fleury, il leur avoit dit : « Du moins souffrez que je punisse Maraimberg. » Et que ceux-ci avoient répondu : « Nous ne pouvons convenir de cela, « ni l'abandonner ; mais nous le punirons nous-mêmes, « en le rayant du tableau. » Et enfin il avoit transpiré sourdement pourtant que par convention secrète on devoit renvoyer Maraimberg.

Au mois de mai dernier, il a été question de faire un nouveau tableau par lequel on a fait plusieurs réformes. C'étoit M. Tartarin ¹, bâtonnier sortant, qui faisoit ce tableau. Au sujet de Maraimberg, on a tenu une assemblée générale. Normant, Julien de Prunay, M. Tartarin et quelques autres ont cru, qu'attendu l'obligation qu'on avoit de la réussite de l'accommodement avec la Cour, eux proposant de ne point admettre Maraimberg dans le nouveau tableau, cela passeroit d'une voix, ils se sont trompés. L'esprit hautain de la plus grande partie des avocats et surtout des jeunes gens leur a fait croire apparemment qu'il seroit honteux de déférer à une convention que l'on pouvoit regarder comme un ordre. En un mot, les trois quarts des voix ont été pour conserver Maraimberg dans le tableau. Certainement ce parti étoit mauvais, parce que Maraimberg est un homme de parti, trop zélé et imprudent, mais d'ailleurs homme inutile et qui ne faisoit rien ; mais cependant, soit qu'on eût mal fait d'hasarder une assemblée générale, il est vrai de dire que ce qui se passe dans un corps, à la pluralité des voix, doit s'exécuter.

Il faut croire pourtant que la Cour, mécontente de ce

1. Guillaume Tartarin. Il mourut le 11 septembre 1732, et son éloge fut prononcé devant le Parlement, au mois de décembre suivant, par M. Chauvelin, avocat général.

parti, animée même par les évêques, en aura écrit à M. Tartarin : il en a parlé aux anciens et aux principaux en particulier. On avoit même chargé M. Berroyer, ancien bâtonnier, et trois autres, d'en aller conférer, lundi dernier 4 de ce mois, au Parquet, avec les gens du Roi. Mais, sans attendre tout ce résultat, M. Tartarin a mis le tableau au greffe, dans lequel Maraimberg n'est point admis, en sorte que M. Tartarin, de concert avec M. Normant et quelques autres, a rayé Maraimberg de son autorité privée. Le mardi, cela a fait un tapage épouvantable; on n'a plaidé nulle part, pas même au Châtelet. La cause du rôle, qui devoit se plaider à la Grand'Chambre, a été rayée du rôle de l'ordre du premier président, malgré la remontrance du procureur, et Normant a plaidé avec Cadet, avocat, la cause qui suivoit dans le rôle, ce qui a attiré à Normant quantité de sottises de la part de ses confrères. Ils se plaignent hautement du procédé de M. Tartarin, qui est une perfidie et une trahison. Ils ont réveillé, à ce sujet, quelques histoires de lui, qui ne sont pas effectivement bien nettes sur la matière de l'intérêt. En un mot, cela fait une division dans l'ordre.

M. Le Roy de Vallières, qui est bâtonnier depuis le mois de mai, parce que mon père et un autre ont refusé pour incommodité, après avoir donné cependant chacun mille livres, qui est le présent du bâtonnier pour les pauvres veuves (et, en effet, mon père est fort heureux de n'être point à la tête de ces esprits caustiques et turbulents, surtout dans des temps de troubles; ç'a été aussi le principal motif du refus); M. Le Roy donc est à la tête de deux cents avocats, parmi lesquels il y a quelques bons plaidants, qui, depuis mardi dernier, tiennent une assemblée tous les jours dans la chambre de Saint Louis¹. Ils demandent qu'on rende le tableau; il n'est plus même question de Maraimberg qui, dit-on,

1. Où se tient aujourd'hui la Cour de cassation.

se retire de lui-même, mais du moins pour qu'on remette ce tableau au greffe d'un commun accord.

Ce qui est certain, c'est qu'on ne rendra pas le tableau. Le premier président ne le souffrira pas, et toutes ces assemblées se termineront à faire une division dans l'Ordre, entre les anciens et les jeunes. C'est ce que la Cour et les évêques souhaitent, parce qu'il sera plus aisé en ce cas-là de donner prise sur l'Ordre.

La fin de toutes ces assemblées est qu'on a fait un mémoire de faits pour faire voir le mauvais du procédé de M. Tartarin, et il a été délibéré que ce mémoire seroit remis à la bibliothèque des avocats, en sorte qu'il n'a pas été seulement publié. J'ai bien prévu que cela en resteroit là. Le bâtonnier a mal commencé là son année d'exercice.

Le 15 de ce mois, j'ai perdu un homme que je pouvois regarder comme ami, M. Nicolai de Goussainville, reçu, dès 1717, en survivance de la charge de premier président de la Chambre des Comptes. Il étoit le huitième de son nom. Il est mort à trente-neuf ans, avec seize cent mille livres de biens¹ et quarante ou soixante mille livres de rente, et garçon. C'étoit un homme mélancolique et particulier, avec néanmoins de l'esprit, beaucoup de bon sens et une probité à paroître farouche dans ce siècle-ci, et pour le moins aussi haut que le premier président, son père. Il n'avoit point voulu se marier; il avoit été attaché, pendant plus de dix ans, à la femme de M. Pinon, conseiller au Parlement dans la même chambre, qui est encore belle femme. Il y a dix-huit mois, on lui fit l'opération de la fistule; cette maladie l'a tenu près de huit mois dans son appartement. Je crois que dès ce temps-là, il y avoit quelque brouillerie avec ladite dame. Je l'ai vu bien remis de cette maladie; mais cet homme, naturellement mélancolique, aimant assez à rêver creux, a nourri au dedans de lui un chagrin

1. A quoi monte son inventaire. (*Note de Barbier.*)

de l'infidélité d'une maîtresse à laquelle il étoit fait, et avec qui son caractère et son humeur n'étoient point gênés; peut-être aussi, pour se dissiper, s'en est-il donné trop tôt avec quelque autre femme. Il étoit caché de manière qu'il n'avoit pas un ami à qui il confiât ce qu'il avoit dans l'âme, absolu même dans sa façon mystérieuse, qu'il auroit mal reçu les curieux. Il lui a pris, il y a neuf à dix mois, une maladie de langueur et une fièvre lente. Il a voulu se choisir de fantaisie un médecin. Il a mis sa confiance dans le sieur Gendron, qui a été grand oculiste, mais qui n'a jamais passé ni été médecin. Cet homme étoit retiré à Auteuil. Le malade a emprunté dans ce village une maison *ginguette*¹ de Samuel Bernard. Les gens extraordinaires sont sujets à prévention. Il a reçu là un concours de visites pendant sa maladie jusqu'à la semaine qu'il est mort. Il n'avoit point d'autres amis que deux valets de chambre, qui étoient à lui depuis dix ans, et qui étoient faits exprès à sa façon de penser pour la discrétion et le secret. C'est à eux qu'il a parlé pour la dernière fois. Son père étoit sorti de sa chambre. Il leur a avoué qu'il mouroit de chagrin (je le sais), et il est mort sur-le-champ, ayant toujours eu son bon sens. Je suis sûr qu'il n'en avoit jamais tant dit à personne. Il leur a bien donné des marques de son amitié; il leur a laissé à chacun trente mille livres, legs exorbitant pour des valets de chambre, disant au notaire qu'il mouroit assez riche pour les mettre en état de ne plus servir personne après lui. Il n'a laissé quoi que ce soit à aucun de ses amis, pas même à ceux envers qui il étoit chargé de reconnaissance. Il a fait son père son légataire universel, plutôt par honneur, je crois, qu'autrement. Il fit jeter au feu un testament olographe qu'il avoit fait, et il en a fait un le matin du vendredi qu'il est mort.

Il est arrivé aventure gaie au magasin de l'Opéra.

1. Petite maison de campagne. (*Dict.* de Boiste).

Gruet¹, le premier des directeurs de l'Opéra, avoit chez lui à dîner Campra², directeur de la musique, qui à présent est fort vieux, mademoiselle Péliissier, à la fameuse histoire ci-dessus, mademoiselle Camargo³, fameuse danseuse, mademoiselle Duval.) L'ainée n'a point d'autre nom au spectacle que la *Constitution*⁴. Tel la connoît sous ce nom-là, quand elle chante, qui ne sait pas qu'elle se nomme Duval, et cela parce que l'histoire dit qu'elle est fille d'un nonce⁵ du pape, pendant sa résidence ici à Paris. A cause de cela, sa sœur cadette est appelée le *Bref*. Après le diner, ces folles, qui avoient un peu bu et s'étoient échauffées à chanter et à sauter, avoient besoin de changer de chemise. Il n'y en avoit point de femme; elles prirent des chemises de Gruet, et ne jugèrent pas à propos, pour prendre le frais, de remettre de jupons; elles rentrèrent ainsi dans la chambre de gaie humeur. Cela commença par un patinage général; il fut ensuite question de montrer ses c... (parce que tout le reste est assez vilain à ces créatures; il n'y avoit que des t..... mols et pendants). Le

1. Gruet, directeur de l'Opéra, fut destitué, quelques mois après, par suite de cette aventure.

2. André Campra, compositeur, né à Aix en 1660. Il a écrit des cantates, des motets, des opéras, parmi lesquels on cite l'*Europe Galante* et le *Carnaval de Venise*. Il mourut à Versailles, en 1744, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

3. Marie-Anne Cupis de Camargo, célèbre danseuse, était née à Bruxelles le 15 avril 1710. Elle débuta à Paris dans le ballet des *Caractères de la danse*. Maîtresse du comte de Clermont, elle quitta l'Opéra en 1734, pour la première fois, reparut sur la scène six années après, puis se retira tout à fait en 1751. Dès lors, elle vécut dans la retraite et mourut jeune encore, le 28 avril 1770. Elle était d'origine noble par son père, gentilhomme italien, et par sa mère de la famille de *Camargo*. Voltaire lui a adressé ces vers :

Ah! Camargo, que vous êtes brillante!

Mais que Sallé, grands dieux, est ravissante! etc.

4. Mademoiselle Duval de Tillet était plus connue sous le nom de la *Constitution* ou la *Bulle*, parce qu'elle passait pour être la fille du nonce Bentivoglio. Cette chanteuse est l'auteur de la musique de l'opéra des *Génies*, qui fut représenté en octobre 1736.

5. Cornélio Bentivoglio, archevêque de Carthage, cardinal et poète, 1668-1732.

bonhomme Campra mit ses lunettes; on visita chaque c.. avec grande attention, et même cérémonie de tous, de façon que cette petite débauche a été surnommée dans Paris *l'adoration des c...* Les fenêtres de la chambre où cette scène se passoit étoient ouvertes, et tous les gens qui sont dans ce magasin en ont été témoins. Cela est parvenu aux oreilles de M. Hérault, lieutenant de police, qui n'a pas trouvé cela bon. Mais la nécessité du plaisir public rend tous ces gens des personnages importants dans l'État et leur procure une espèce d'impunité; du moins cela a-t-il occupé les chansonniers de notre bonne ville¹. En voici une petite sur l'air: *De tous les capucins du monde* :

Au magasin de Saint-Nicaise²,
 Les filles y montrent à leur aise
 C.. mou, c.. noir et c.. vilain.
 Hérault, dit-on, s'en formalise³.
 Elles sont dans leur magasin,
 C'est pour montrer leur marchandise!

Le Roi est parti dans ce mois-ci pour Fontainebleau, et la Reine aussi pour y rester jusqu'au mois d'août. On dit qu'il n'y a presque personne que les gens nécessaires par leurs emplois, et que l'on s'y meurt d'ennui. Le goût du Roi continue toujours pour la chasse. L'on dit même que c'est moins la chasse en elle-même que l'envie de courir, de changer de lieu et de situation, ne prenant apparemment de plaisir à quoi que ce soit.

1. On trouve en effet dans le *Recueil de Maurepas*, t. xvii, plusieurs chansons plus que grivoises sur cette aventure. L'une d'elles porte pour titre : *Description des fêtes Pélissiennes*. Gentil Bernard a fait aussi une pièce intitulée *l'Orgie*. Voyez les *Mélanges de Bois-Jourdain*, t. II, p. 425.

2. Magasin de l'Opéra, rue Saint-Nicaise. (*Note de Barbier*).

3. Tuemis, dit-on.... (Variante. Voy. *Maurepas*, t. xvii.)

Juillet.

Miracles au tombeau de M. Pâris. — Le prêtre irlandois. — Le portrait du bienheureux Pâris. — Le P. Gourdan abandonné. — Lettre à M. Gilbert, pamphlet. — Condamnation. — La planche du portrait de M. Pâris rompue. — Mandement de l'archevêque contre la guérison d'Anne Lefranc au tombeau de M. Pâris. — Duel du comte de Riom à Rouen.

Il arrive une mauvaise aventure aux molinistes et constitutionnaires. Ce M. Pâris, qui est mort en 1727, dont nous avons sans doute parlé, étoit resté tranquille pendant quelque temps, c'est-à-dire sans faire de miracles. Ma foi ! il a repris vigueur ; depuis deux mois, il y a tous les jours une affluence de monde étonnante à son tombeau, quelque éloigné qu'il soit, à Saint-Médard, faubourg Saint-Marcel. Nombre de carrosses, des hommes comme des femmes, des personnes de distinction. Il y a eu plusieurs miracles, qui tombent assez volontiers sur les gens paralytiques ; le peuple chante de lui-même et entonne un *Te Deum* ; cela fait grand plaisir aux jansénistes dont il faisoit corps. Un frère quêteur capucin s'avisa, avant-hier, de vouloir badiner sur tout ce monde ; le peuple le chassa, et cela suffit pour qu'on ne lui donne plus dans le faubourg. Un prêtre irlandois dit, hier matin, tout haut : « Voilà bien prier Dieu pour un damné ! » Il pensa être assommé, et les gens plus prudents et plus doux le firent sauver dans la sacristie. On a gravé¹ M. Pâris, et on erie dans Paris : *Le portrait du bienheureux Pâris*. Le peuple le sanctifiera sans cour de Rome, si cela continue, au lieu que le père Gourdan, religieux de Saint-Victor, qui avoit été très-fêté pendant

1. Barbier a réuni à son Journal (mss., t. II, p. 375) un exemplaire de ce portrait. L'abbé Pâris est représenté à mi-corps, priant, les mains jointes, devant un crucifix, avec cette légende : « François de Pâris, diacre, mort « en odeur de sainteté, le 1^{er} mars 1727, âgé de trente-sept ans. » On lit autour de son écusson : « Tel étoit M. de Pâris au pied de la croix de « Jésus-Christ, unissant les travaux de la pénitence, les douleurs de son corps « à celles de son Sauveur, dont il imitoit la charité. Son tombeau se visite « avec concours à Saint-Médard, au faubourg Saint-Marcel-lez-Paris. »

sa vie, Si un petit écolier étoit sorti de la maison paternelle sans dire mot, la mère alloit lui faire dire une messe pour savoir ce qu'étoit devenu son cher fils ; toutes les filles du quartier alloient à lui pour des bali-vernies. Enfin, sur sa réputation, le Roi l'a été voir, dans sa jeunesse. Ce bon père étoit grand moliniste ; il ne voulut pas à sa mort recevoir les sacrements de la main de son prieur, parce qu'il étoit janséniste. Ma foi ! depuis qu'il est mort, il est muet et sourd : au diable, si on entend parler de lui. Sans étudier la matière, cela seul rend l'affaire du pape mauvaise.

Mais en Cour, on va toujours son train ; on a cassé au Conseil d'en haut l'arrêt du Parlement rendu il y a quelque temps contre l'évêque d'Orléans.

Ce fracas de M. Pâris ne plaît pas au parti de la Cour. Un commissaire s'est transporté chez le graveur et a fait rompre la planche, et on a fait défenses aux colporteurs de crier l'estampe : cela paroît assez mal concerté. La provision en a été faite en deux jours, et cela ne fait que donner occasion à l'autre parti de se plaindre. Il falloit ou empêcher de le graver, ou laisser achever la vente. Cela n'empêche pas de parler tous les jours de nouveaux miracles ; à la vérité, bien d'honnêtes gens ne donnent pas dedans, et il faut convenir qu'en fait de parti de religion on est bien capable d'employer la ruse et la supercherie pour autoriser sa secte ; il est même à croire qu'il y a longtemps que cela s'est pratiqué pour la première fois.

La semaine dernière, milieu de ce mois de juillet, il est arrivé de la poste, chez plusieurs de nos confrères des plus huppés, un paquet dans une enveloppe, avec trois livres six sols de port. Les uns les ont reçus, les autres les ont renvoyés à la poste. C'est une lettre anonyme¹ imprimée, adressée à M. Gilbert, premier avocat

1. *S. conde lettre* à M. Gilbert de Voisins, avocat général, etc. Voyez *Mercur de France*, 1731, juillet.

général, où il est maltraité avec les traits les plus vifs et les plus marqués. Les avocats, qui depuis un temps se sont chargés du ministère public en qualité de restaurateurs des torts, se sont assemblés sous l'aile de M. Le Roy de Vallières, le bâtonnier, et ont délibéré d'en faire la dénonciation au Parlement. Samedi dernier, 14 de ce mois, le bâtonnier, à la tête de grand nombre d'avocats, s'est transporté à la Grand'Chambre, après le rapport, avant la petite audience, et a demandé audience à M. le premier président. M. le premier président, qui étoit instruit de ce que c'étoit, lui a répondu qu'il lui donneroit dans une demi-heure. Pendant ce temps, pour ne point laisser aux avocats l'honneur de la dénonciation, il a fait avertir MM. les gens du Roi, sur le rapport desquels il a été rendu arrêt par lequel l'écrit a été condamné à être brûlé par la main du bourreau. On a ouvert; MM. les avocats sont entrés en nombre à huis clos; le bâtonnier a entonné son discours, disant le zèle de l'Ordre pour informer la Cour de ce qui venoit à leur connoissance, soit contre les intérêts de l'État, soit contre la personne de magistrats respectables. Après quoi, M. le premier président lui a répondu que la Cour avoit prévenu leurs vœux par l'arrêt qu'elle venoit de rendre, et toute l'assemblée du Code et du Digeste s'est retirée.

On ne sait pas positivement de qui est cet écrit. On l'attribuoit d'abord à M. l'évêque de Laon, parce qu'il a déjà assez donné de preuves de son emportement dans cette affaire. Il faut bien qu'il arrive parfois de ces petites scènes pour tenir les deux partis en haleine.

Le commissaire Regnard s'est transporté chez le graveur et a fait rompre la planche du portrait de M. Paris; mais on en a fait un autre, et on vend l'estampe devant Saint-Médard, on dit même assez publiquement, parce que ce sont les femmes des soldats aux gardes qui les vendent, et qui, en cette qualité, ne craignent point les archers dans le faubourg Saint-Mareel.

Mais, comme tout ceci a déplu au parti constitutionnaire, on a publié, le 24 de ce mois, un mandement de notre archevêque¹, qui déclare faux un prétendu miracle de M. Pâris, fait l'année dernière sur Anne Le Franc, et dont il y a eu une relation publique². Le mandement entre dans les détails; il défend d'honorer le tombeau de M. Pâris, de faire dire ni dire des messes à son intention, et de lui rendre un culte religieux, attendu que ces honneurs ne se rendent aux morts que de l'autorité des évêques. Le lendemain, jour de Saint-Jacques-Saint-Christophe, dès quatre heures du matin, on ne pouvoit pas entrer dans l'église de Saint-Médard, ni dans le petit cimetière où est le tombeau. Le peuple, une fois frappé, ne se désabuse pas aisément.

Ce mois-ci, le comte de Riom, connu dans l'histoire, s'est battu à Rouen avec le chevalier de Caux; le premier a reçu trois coups d'épée. Ils sont fort amis, et avoient accompagné M. le duc de Luxembourg à Rouen, dont il est gouverneur. Cela est venu sur de mauvais propos tenus à table dans le vin. Par bonheur que les blessures ne sont pas dangereuses et que l'affaire n'a pas de suite.

NOÛT.

Arrêt du Parlement sur l'affaire d'Orléans cassé au Conseil. — Remontrances par écrit. — Nouveaux miracles. — La veuve de Lornue, fausse paralytique punie. — Dépôts. — L'abbé Chauvin. — La princesse de Conti, seconde douairière, aveugle, au tombeau de M. Pâris. — Réponse du Roi au Parlement. — Le Roi mécontent. — Le Roi amoureux de la duchesse de Bourbon. — Vers sur le cardinal. — Le P. Girard et sa pénitente la Cadière. — Chanson. — Les avocats hérétiques. — Ils demandent la sup-

1. *Mandement de M. l'archevêque de Paris, au sujet d'un écrit qui a pour titre : DISSERTATION SUR LES MIRACLES, etc.* Paris, 1731, P. Simon, 34 pages in-4^o.

2. *Dissertation sur les miracles et en particulier sur ceux qui ont été opérés au tombeau de M. Pâris avec la relation et les preuves de celui qui s'est fait le 3 novembre 1730, en la personne d'Anne Le Franc, etc.*; in-4^o, 48 pages.

pression du Mémoire de l'archevêque. — Les avocats chez le premier président. — Ils cessent leurs fonctions. — Le Parlement prépare des remontrances. — Un abbé battu. — Dix avocats exilés.

Les troubles ne sont pas prêts de finir. On a cassé, au Conseil du Roi, un arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'une affaire arrivée à Orléans, qui regarde la Constitution, et dont il a été parlé ci-dessus; lequel enjoignoit à l'évêque d'Orléans de défendre à tous ses prêtres d'interroger qui que ce soit sur le fait de la Constitution. On a prétendu que le Parlement avoit mis là la main à l'encensoir. Cependant le Parlement n'a pas été content de l'entreprise du Conseil. Il y a eu assemblée, le parquet envoyé à Fontainebleau pour demander un jour pour des remontrances. Le ministre a demandé des remontrances par écrit. M. le premier président a été envoyé député avec autres et avec remontrances; mais, ma foi! la fin de cela a été un néant sur les remontrances. Cependant le cardinal de Fleury, qui est assez doux, a fait écrire au Roi une lettre à tous les évêques, qui leur ordonne d'empêcher qu'on ne parle de la Constitution dans la confession. Les cardinaux de Rohan et de Bissy, et autres évêques du parti de la Bulle, ont été fâchés de cette lettre; mais il a fallu en passer par là.

Le mandement de l'archevêque sur M. Paris a bien du dessous. Non-seulement on y a été plus que jamais, et il s'est fait ou publié quelques miracles; mais il y a eu samedi dernier, l'après-midi, 4 de ce mois, un contre-miracle, qui est victorieux pour les jansénistes, assommant pour les molinistes, mais qui est même embarrassant pour les gens d'esprit.

La veuve¹ d'un soldat, demeurant sur le Pont-au-Change, femme laide, de soixante ans, se portant bien, se met dans l'idée d'aller visiter le tombeau de M. Paris,

1. Gabrielle Gautier, veuve de Pierre de Lorme, soldat invalide. La déclaration fut retractée en 1732 par cette femme, alors détenue aux Capucines.

pour se divertir et se donner la comédie. Elle y arriva, contrefaisant la boiteuse et l'incommodée. On lui fit place, et, devant le peuple qui y étoit, elle se coucha sur le côté droit sur le tombeau du sieur Pâris, comme cela se pratique. Un quart d'heure après, étant dans cette situation, elle fit des cris, demanda miséricorde et pardon à Dieu, la bouche lui tourna, et elle devint paralytique du côté droit de la moitié du corps, de façon qu'on la porta à l'Hôtel-Dieu sur un brancard, accompagnée de trois à quatre cents personnes, qui criaient : « Miracle ! » dans les rues, et qui avoient quelque sujet d'être surprises. Cette femme, étant mal, a demandé son confesseur ordinaire, qui est M. Chaulin, prêtre estimé, habitué à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, mais moliniste. Cette circonstance est importante ; elle lui a avoué son impiété, et que ce qu'elle avoit fait étoit par dérision ; que si elle pouvoit guérir, elle iroit faire une amende honorable publique au tombeau. M. Chaulin a exigé d'elle de faire une déclaration publique. Pour cela, il s'est transporté chez M^e Maulrot, notaire, qu'il a requis, lequel est venu à l'Hôtel-Dieu avec M. Bouron, son confrère ; et là, en présence de vingt-six personnes, dont on a commencé à prendre les noms et qualités, et qu'on a fait signer (parmi lesquelles il y a deux conseillers au Parlement, deux chanoines de Notre-Dame, des gens d'épée, des marchands), la femme a déclaré qu'elle se portoit bien auparavant ; qu'elle avoit été là par dérision ; qu'un quart d'heure après, elle avoit senti un engourdissement dans tout le côté droit, et qu'elle étoit restée dans l'état où on la voyoit, dont elle demandoit pardon à Dieu. On lève des expéditions de cette déclaration. Plusieurs honnêtes gens ont été voir cette femme, mais on n'y laisse plus entrer à cause de la foule. Voilà les faits au vrai. Le public est pour le coup convaincu, et on ne peut pas trop dire qu'il ait tort, car ceci est vif pour les faits. S'il y a un dessous de cartes à celui-là, ma

foi ! il est finement travaillé. La femme n'a point dit qu'elle eût été engagée, ni payée pour cela, par qui que ce soit. On peut bien dire qu'on est guéri, quand on a contrefait l'estropié ; mais on ne se rend pas paralytique plus ou moins, et on ne retourne point la bouche par plaisanterie. Ce qui doit surprendre, c'est que ce soit un confesseur moliniste qui ait donné lieu à cette déclaration. On dit aussi que ces vingt-six personnes présentes sont toutes jansénistes. Mais que cela fait-il ? Les notaires n'ont écrit que ce qu'ils ont entendu. Encore un coup, ceci devient embarrassant ; il faut attendre.

Copie de l'acte dont il est parlé ci-dessus sur une expédition scellée, délivrée et signée des notaires, qu'on m'a prêtée : on la vend imprimée ; mais, comme c'est sans permission, il peut y avoir du changement, et ceci est plus sûr :

« Aujourd'hui, 7 août 1731, six heures de relevée, est comparu devant les conseillers du Roi, notaires à Paris, soussignés en l'étude de Bouron, l'un d'iceux, messire François Chaulin, prêtre, docteur de la Faculté de théologie de Paris, y demeurant, au bout du Pont-au-Change, paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, lequel a requis lesdits notaires de se transporter présentement avec lui à l'Hôtel-Dieu de cette ville pour y recevoir un acte en forme de déclaration sur les faits qui y seront détaillés. Dont acte fait et passé à Paris, en ladite étude, lesdits jour, an et heure, et a signé la minute des présentes demeurée à Bouron, l'un des notaires soussignés. Signé :

MAULTROT,

BOURON.

Et à l'instant, les notaires soussignés se sont transportés avec ledit sieur Chaulin audit Hôtel-Dieu, en la salle Saint-Martin, et nous sommes approchés du lit numéroté 51, où étoit gisante Gabrielle Gautier, veuve de Pierre de Lorme, soldat invalide, demeurant à Paris, sur le Pont-au-Change, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, où étant, avons trouvé le lit environné de plusieurs personnes et entre autres de messire Gui Gentil, prêtre-maitre dudit Hôtel-Dieu ; messire Patrice Girar-

din, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris; messire Antoine Guignon, docteur en théologie, chanoine du Saint-Sépulchre; messire André-Claude Dugué, prêtre, bachelier en droit; messire Gaspard Danneau de Visé, prêtre; messire Jean Girard, prêtre, bachelier en théologie; messire Jacques-Claude Martin, curé de Champigny; messire Guillaume-Louis Seron, prêtre, docteur en droit; messire Antoine Coulin Aubin, prêtre, sacristain dudit Hôtel-Dieu; messire François Méry, prêtre, messire Jean-François-Philippe-Rene de La Bletterie, prêtre de l'Oratoire; messire Jean-Baptiste-Maximilien Titon, chevalier, conseiller au Parlement; Jean-François de La Brière, écuyer; messire Bruno-Maximilien Bertin de Vaugien, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes du palais; Guillaume-Marcel Isabeau, écuyer, sieur de Bretonvilliers; Denis de Montigny, écuyer; Jacques-Laurent Criquebeuf-Mirabeau, marchand; Antoine Vaillant, professeur au collège d'Harcourt; François Marchant, marchand; maître Guillaume Bonneau, avocat au Parlement et ès Conseils du Roi; messire Claude Serneau, prêtre de Saint-Victor; Louis Bégard, inspecteur dudit Hôtel-Dieu; François-Claude Ballin, commis à la recette dudit Hôtel-Dieu; messire Pierre-Gervais Lefebvre d'Aubonne, prêtre, chanoine de l'Église de Paris; messire Armand-Victor Guichon, prêtre, aussi chanoine de l'Église de Paris, et messire Claude Thibaudeau de La Poix, bachelier en théologie.

« Et ledit sieur Chauvin a déclaré auxdits notaires soussignés que ladite veuve de Lorme l'ayant appelé comme son confesseur ordinaire, dimanche, 5 août présent mois, entre quatre et cinq heures du soir, elle l'a prié et requis, avant de l'entendre en confession, de rendre publiques les faits qui suivent :

« Qu'ayant entendu plusieurs de ses voisins et voisines qui ont été et vont à Saint-Médard visiter le tombeau de M. Paris, ils lui ont fait le récit de ce qui s'y passe, sur quoi elle a toujours marqué plus que de l'incrédulité. Le 4 août, vers les dix heures du matin, elle se détermina à aller aussi à Saint-Médard, où elle entendit la messe. Après quoi, elle contrefit la boiteuse, afin de se procurer un passage libre. Étant parvenue

à la tombe, soutenue de deux personnes, elle s'est fait mettre sur ladite tombe, du côté droit seulement, n'y ayant pas assez de place pour son corps entier; qu'y ayant été environ un demi quart d'heure, étendue sur le côté droit, elle se sentit saisir subitement d'un engourdissement sur ledit côté droit, et fut dans l'instant entreprise et percluse de la moitié de son corps dudit côté droit. Dans ce moment, elle cria miséricorde et avoua publiquement que c'étoit par dérision et moquerie qu'elle étoit venue audit tombeau, elle leva le bras gauche au ciel en déclarant que c'étoit la main de Dieu qui la frappoit, et demanda du secours pour se faire transporter chez elle, où elle fut conduite dans une brouette par des inconnus, avec un grand concours de différentes personnes, d'où elle a été transportée dans un carrosse de place, vers les six heures après midi, audit Hôtel-Dieu; que le lendemain, ledit sieur Chaulin a été mandé pour la confesser, et avant de l'entendre en confession, elle lui a fait le récit tel que dessus, lequel récit il a à l'instant manifesté dans ladite salle à ceux qui y étoient; ensuite il l'a confessée. Et le lendemain, lundi, onze heures du matin, il a été rendu compte de tous ces faits dans le plus exact détail à monseigneur l'archevêque de Paris dans son palais, et Sa Grandeur lui a fait l'honneur de l'entendre avec autant de bonté que d'attention.

« Laquelle présente déclaration, à la réquisition dudit sieur Chaulin, a été lue à haute et intelligible voix par Maulrot, l'un desdits notaires soussignés, en présence de son confrère et desdits sieurs susnommés à ladite veuve de Lorme, laquelle a déclaré que tous les faits ci-dessus sont vrais, et à chacun d'eux a donné à entendre en disant : « Oui, qu'ils étoient dans l'exacte vérité, » et a aussi déclaré avoir prié ledit sieur Chaulin de rendre publics et manifestes partout lesdits faits. Dont a été fait le présent acte, en ladite salle, lesdits jour et an, après y avoir vaqué jusqu'à huit heures, ladite veuve de Lorme a déclare ne savoir écrire ni signer, de ce interpellée. Ledit Chaulin et les autres ont signé en la minute des présentes, demeurée à Bouron, notaire. Signé : MOULTROT, BOURON.

Ce M. Chaulin; on dit que c'est un homme qui ne s'est pas déclaré sur le parti; mais cependant je le crois plus janséniste qu'autrement, car il paroît bien par là que c'étoit lui qui avoit invité tous ceux qui se sont trouvés à ce lit pour entendre la déclaration, et qui sont de bons jansénistes.

Au surplus, cette déclaration ne nous prouve encore rien; elle n'est pas même faite par la femme, mais par Chaulin tout de suite. On se contente, à la fin, de dire qu'elle a répondu *oui* sur tous les faits. Pour faire ce procès-verbal plus adroitement, il falloit que Chaulin interrogeât la femme, sur chaque article séparément, devant tout ce monde, et qu'elle répondit quelque chose, cela n'auroit pas été si bien dicté, et cela auroit eu quelque chose de plus vrai.

Cela ne prouve seulement pas qu'elle ait été à Saint-Médard; il n'y a là personne qui l'y ait vue. Cela ne prouve pas qu'elle se portât bien auparavant. Ainsi il faut à cela une petite information. Cependant elle en est revenue, à la clameur publique; et je l'ai su moi-même dans le chemin, une demi-heure après qu'elle fut passée.

Mais je ne sais comment notre archevêque se dispensera de le faire; car vingt-trois curés de Paris lui ont présenté une requête par laquelle ils requièrent qu'il lui plaise faire informer des miracles que l'on répand dans Paris, pour savoir s'ils sont vrais ou faux ¹. Je ne sais comment il se tirera de cette requête (je l'ai). Il a dit dans son mandement qu'on ne devoit point regarder comme miracles des faits qui n'étoient pas constatés par l'évêque, par l'ordinaire. Dans le bruit qui se répand dans cette ville, les curés, qui ont charge d'âmes, ont un intérêt sensible qu'il soit statué sur la vérité ou

1. *Requête présentée à M. l'archevêque de Paris par les curés de Paris, sur le sujet des miracles qui s'opèrent tous les jours, au tombeau de M. l'abbé de Paris.* — *Revue rétrospect.*, 2^e série, t. vi, p. 145-147.

fausseté de ces miracles, pour diriger là-dessus leurs paroissiens. Ce qui est certain, c'est que si on informe, il y aura bien des faux témoins de part et d'autre. Les uns, gagnés par argent, du côté du molinisme; les autres qui, par l'instigation des confesseurs, croiront servir à la gloire de Dieu en déposant pour l'honneur du jansénisme ce qu'ils n'auront pas vu.

En tout cas, malgré le mandement de l'archevêque, qui défend de rendre un culte au tombeau de M. Paris, madame la princesse de Conti, seconde douairière¹, qui est aveugle depuis quatre ou cinq ans, et qui a fait tous les remèdes imaginables, a été à Saint-Médard, vendredi dernier, 17 de ce mois, à trois carrosses, pour y commencer une neuvaine. Elle ira, le premier et le dernier jour de la neuvaine seulement, et le reste on y va pour elle. Elle y a, dit-on, beaucoup de confiance. Si elle alloit y voir un peu clair, non-seulement le parti moliniste seroit noyé; mais nous serions nous-mêmes tous confondus, car tout le monde sait qu'elle est réellement aveugle, et l'on se doute bien qu'elle n'est *pas* gagnée, cette princesse du sang, par aucun des deux partis. Le bouleversement que cela feroit dans les affaires du temps seroit indubitable.

Si le parti janséniste prospère à Paris, il n'en est pas de même à la Cour. Depuis le retour du Roi de Fontainebleau, au commencement de ce mois, le Parlement s'est assemblé et ne s'est pas tenu pour battu par le néant mis sur ses remontrances. Ils ont délibéré qu'il falloit faire d'itératives remontrances plus vives, qu'il falloit même percer jusqu'au Roi, qui étoit obsédé de son ministre, et qui ne savoit pas le vrai de toutes ces choses, et leur importance, toujours par rapport à l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêt du Parlement de Paris. On a donc porté d'itératives remontrances. Le premier président, avec deux présidents à mortier députés,

1. Voyez plus haut, t. 1, p. 208, note 1. Marie-Thérèse de Bourbon.

allèrent, avant-hier 18 de ce mois, chercher la réponse. Le Roi leur a parlé lui-même, suivant le bruit de ce matin, et leur a dit qu'il étoit encore plus mécontent des dernières remontrances que des premières, qu'il étoit fort mécontent de son Parlement, et qu'il chargeoit M. le premier président de lui en rendre compte, qu'il lui délandoit de connoître de cette matière, et qu'il vouloit être absolument obéi.

Les tristes robins n'ont eu qu'une révérence à faire et à plier bagage. Ce matin 21, le premier président a annoncé cette réponse à messieurs de la Grand'Chambre; ensuite les commissaires des chambres des enquêtes se sont rendus au *Cabinet* que l'on appelle, c'est-à-dire à la première chambre des enquêtes pour raisonner en conséquence. Mais que feront-ils? Il paroît que le Roi a voulu parler en maître. Il y a même de l'imprudence à fatiguer la Cour de toutes ces remontrances. Ils se plaignent que le Roi ne voit rien par lui-même, et qu'il est obsédé; mais ils doivent bien s'attendre qu'en leur faisant une réponse lui-même, il a sa leçon faite, et qu'il ne dit que ce que le cardinal lui a recommandé. Ainsi cela devient des pas et du temps perdus. Cela ne fera pas augmenter les charges qui ne sont aujourd'hui qu'à quarante mille livres.

Mais il y a eu, sur la fin du voyage de Fontainebleau, un autre bruit, qui feroit une grande diversion dans les affaires du temps. On a trouvé le Roi fort rêveur. On a dit partout qu'il étoit devenu amoureux de la jeune duchesse de Bourbon, qui n'a que seize ans, petite, mais fort jolie et de beaucoup d'esprit, de la maison de Hesse, cousine du roi de Suède et sœur de la reine de Sardaigne, très-haute. Si cela est, cela intrigue fort la Reine et le cardinal, que cette aventure réunira, car le cardinal n'étoit pas de ses amis. C'est le cardinal qui a exilé M. le Duc, étant premier ministre; voilà son plus cruel ennemi. Si la jeune Duchesse a du dessus, et qu'elle écoute,

le cardinal ne peut pas rester en place. Avant le voyage de Fontainebleau, on avoit arrêté un voyage de Compiègne pour le mois de septembre; mais on ne sait plus ce que le Roi fera. On dit même qu'il pourra aller à Chantilly. Si cela est, on dit que le cardinal se retire; enfin on parle de beaucoup de divisions et de changements à la Cour. Cependant il faut avouer que le Roi, qui ne veut point se mettre à la tête de ses affaires, a grande confiance au cardinal. Il ne l'a même qu'en lui, et il n'est pas même à souhaiter qu'il y ait du changement. Ce bruit ne paroît pas même avoir de suite.

Comme le pauvre cardinal n'est pas aimé des jansénistes, qui sont en grand nombre, on lui a fait un petit portrait en vers peu avantageux :

Confondant du passé le foible souvenir,
Ébloui du présent, sans percer l'avenir,
Dans l'art de gouverner décrépit et novice,
Punissant la vertu, récompensant le vice,
Fourbe dans le petit, et dupe dans le grand,
Voilà le cardinal, accablé de son rang!

Nos bons amis les Jésuites sont malencontrenx. En même temps que les affaires de la religion, les miracles de M. Paris, les persécutions qu'on a faites à tous les prêtres leur ont attiré, on peut le dire, la haine de la plus grande partie de Paris. Il est arrivé une diable d'histoire au recteur de la maison des Jésuites de Toulon, homme de cinquante ans, appelé le père Girard¹, qui fait un procès épouvantable au parlement d'Aix, dans lequel il n'est accusé que d'avoir suborné une pénitente

1. Jean-Baptiste Girard, jésuite, né à Dôle, étoit âgé d'environ cinquante ans lorsqu'il fut appelé d'Aix à la direction du séminaire de la marine. Il passoit pour faire des saintes. Cette grande réputation subit un grave échec par la dénonciation de la jeune Cadière. Malgré tout le ridicule et l'étrangeté de ce procès, dont le père Girard sortit sain et sauf, ses supérieurs l'envoyèrent comme recteur à Dôle, où, dirent ses confrères, il mourut, en 1733, en odeur de sainteté.

de dix-huit ans, nommée mademoiselle Cadière¹, de l'avoir ensorcelée, de lui avoir fait un enfant, et de l'avoir fait avorter. Nombre de mémoires imprimés de part et d'autre se distribuent publiquement à la porte des promenades et des spectacles. Ils s'impriment à Paris, quoique faits à Aix, et on ne peut pas y suffire. Mais je ne comprends pas comment les Jésuites, par leur crédit, n'ont pas fait assoupir une pareille affaire, et comment, dans le ministère, on a permis d'imprimer des sottises et des horreurs pareilles à ce qui est dit de la part de la demoiselle Cadière sur les sortilèges et sur le particulier qui étoit entre elle et le bon religieux.

On se doute bien qu'une fille par un Jésuite a donné occasion à de bonnes plaisanteries. Voici une chanson :

Chez les Jésuites de Toulon,
Est arrivé grand carillon.
Un recteur, outré de colère,
Au confesseur Girard a dit :
« Eh ! fi ! méritez-vous, mon père,
De porter un si saint habit ?

—
Quoi donc des filles ! quelle erreur
A séduit votre lâche cœur ?
Il est vrai que plein d'indulgence
Pour nos pauvres convalescents,
Nous leur en laissons par souffrance.
Mais pour vous, c'est un contre-sens.

—
Il vous sied bien d'être galant,
Autant vaudroit être appelant².

1. Marie-Catherine Cadière, alors âgée de dix-huit à vingt ans. Elle prit pour directeur le père Girard et eut sous son influence des extases et des visions. Un carme janséniste remplaça le Jésuite et fit faire l'aveu à sa pénitente de tout ce qui s'était passé entre elle et son ancien directeur. Et l'on prétendit que le père Girard avait eu recours à des maléfices pour abuser de la vertu de mademoiselle Cadière.

2. De la Bulle. (*Note de Barbier*).

Que dira-t-on de cette époque?
 Prétendez-vous, esprit gâté,
 D'une autre Marie Alacoque¹,
 Enrichir la société?

—

Quel étoit votre égarement,
 Ou plutôt votre aveuglement?
 Pour une fille, je vous prie,
 Voyez quel trouble et quel fracas!
 La Grande et Petite-Écurie²
 Nous causeroient moins d'embarras.

—

Pour assoupir ce bruit fatal,
 Il vous faut un peu d'air natal.
 Allez, partez en diligence:
 Le légat est de nos amis.
 Bientôt, dans l'étroite observance³,
 Par des soins vous serez réunis.

AUTRE. *

Un Jésuite admirant de la jeune Cadière
 La beauté,
 Pour éteindre ses feux prit la route ordinaire,
 La rareté!
 En faveur de ce choix, pardonnez à ce Père
 La curiosité⁴!

Pour le coup, nous en tenons, pauvres avocats! Quoique, par l'arrêt du Conseil du 10 mars dernier, le Roi eût imposé silence sur le fait des appels comme d'abus, il s'est répandu un bruit que l'archevêque de Paris avoit présenté un mémoire au Roi, à Fontainebleau, en forme de requête. Sur quoi il avoit obtenu arrêt du Conseil,

1. Plaisanterie sur l'archevêque de Sens. (*Note de Barbier.*)

2. Les pages. (*Note de Barbier.*)

3. A Avignon. (*Note de Barbier.*)

4. Nous croyons ne pas devoir reproduire ici une longue et ennuyeuse pièce, *La Girardière*, que Barbier insère comme document dans son *Journal*, mss., t. II, p. 395.

qui rétablissoit son mandement du mois de janvier dernier, par lequel il déclaroit les *quarante* avocats même hérétiques. On a dit parmi nous que, si cela paroissoit, on prendroit son parti.

Ma foi! le mémoire imprimé est tombé dans les mains de quelque avocat. Jeudi dernier, 23 de ce mois, à six heures du matin, les avocats s'assemblèrent au Palais. Ils allèrent, au nombre de trois cents, chez M. le premier président lui porter ce mémoire pour en demander la suppression. Le premier président dit qu'il ne l'avoit point encore lu, qu'il falloit l'examiner; il leur fit, au surplus, bien des politesses. Cette réponse étoit bien de Cour. Dans ce temps-là, M. Hérault, lieutenant de police, vint chez lui. Étant descendu de carrosse, il vit un peu de peuple amassé; il demanda au suisse ce que c'étoit, qui lui dit que tous les avocats, au nombre de quatre ou cinq cents, étoient en haut. Il monta six marches, et ayant réfléchi, il remonta dans son carrosse et s'en alla, ne voulant pas apparemment essayer la réception de ces messieurs.

De là, les avocats revinrent au Parquet présenter aussi ce mémoire à M. le procureur général, qui répondit même qu'il n'en avoit pas de connoissance. Prévost, avocat, qui est homme infiniment savant dans ces matières, sachant tous les livres où on peut trouver des principes et des matériaux, et qui a beaucoup servi à faire ce beau mémoire qui n'a pas paru, *sur les deux puissances*, dit à M. le procureur général qu'il devoit se mettre à leur tête pour demander la suppression de cet écrit dont on lui fit l'extrait, et qu'il savoit aussi bien qu'eux. Prévost lui parla même durement, parce que c'est un homme violent, peu mesuré, et ayant tout le *brute* de la science sans éducation. Ce jour-là, on ne plaida pas dans tout le Palais, du moins il n'y eut qu'un avocat qui, sans savoir cela, plaida une cause à la Grand'Chambre. Aux enquêtes et aux requêtes du Pa-

lais, les présidents eurent l'attention de ne point donner de défaut quand on disoit qu'il y avoit un avocat chargé.

Il y a eu des assemblées chez M. Le Roy de Vallières, le jeudi après midi, le vendredi jour de saint Barthélemy, et le samedi fête de saint Louis, dans lesquelles il a été résolu de cesser toutes les fonctions des avocats.

Le vendredi, le mémoire a paru dans Paris avec l'arrêt du Conseil, qui est du 30 juillet dernier¹. On a attendu à le donner à la veille des trois fêtes et même après la Notre-Dame d'août, que les plus grandes affaires du Palais sont en état pour être jugées sans le ministère des avocats. On a seulement colporté et distribué le mémoire et l'arrêt, qui tiennent ensemble, sans le crier, ce que la Cour a défendu apparemment par politique, à cause du peuple.

Par le mémoire, l'archevêque de Paris se plaint de l'arrêt du Parlement, du 5 mars dernier, qui avoit déclaré qu'il y avoit abus dans le mandement de l'archevêque, du 10 janvier dernier, avec défenses de le publier, et du plaidoyer de l'avocat général. Il y rappelle toutes les propositions de son ordonnance et les soutient bonnes, même les qualifications d'erreurs, témérité, même hérésie, qu'il lui a plu de donner à la consultation des *quarante* avocats. Et par l'arrêt du Conseil, le Roi évoque à lui la connoissance de l'appel comme d'abus interjeté par son procureur général du Parlement de Paris; lève les défenses portées par les arrêts, et permet à l'archevêque de faire distribuer son ordonnance du mois de mars dernier, et ordonne que toutes disputes à cet égard seront suspendues.

Cet arrêt fait un grand bruit dans la ville, où presque tout le monde, soit avec connoissance, soit par la seule

1. *Mémoire présenté au Roi par l'archevêque de Paris, au sujet de l'arrêt du Parlement du 5 mars 1731, qui reçoit le procureur général appelant comme d'abus, etc.*, avec l'arrêt du conseil rendu en conséquence. Paris, 1731, in-4°, 56 pages.

expérience de tout ce qui se passe depuis un temps, est persuadé que le clergé veut s'arroger des droits et un pouvoir aux dépens de l'autorité royale.

Le dimanche au soir, 26, j'avois chez moi à souper un des quatre ministres ; mais ces messieurs ont bouche close sur les nouvelles, et je ne pus savoir ce qui avoit été résolu par rapport aux avocats, en cas qu'ils cessassent leurs fonctions. J'appris seulement que les gens du Roi avoient été mandés, et qu'ils étoient venus le matin à Versailles. Il me dit seulement que, ne plaidant pas, cela ne me regardoit pas ; d'autant que je n'ai signé aucune consultation, ni assisté à aucune assemblée. Il sembloit seulement qu'il devoit y avoir en général quelques lettres de cachet contre les plus obstinés. Ce qui pouvoit aussi se présumer par une lettre que M. le garde des sceaux écrivit, le dimanche, à M. de La Vigne, avocat consultant, qui est son conseil, par laquelle il lui mandoit qu'il s'étonnoit qu'un homme aussi sensé et aussi prudent que lui fût chef de parti dans une affaire comme celle-ci ; que cependant il feroit son possible pour lui rendre service. Cependant M. de La Vigne n'est point des *quarante*, et ce reproche ne pouvoit venir que de ce qu'il avoit assisté aux assemblées. Cela marquoit quelque menace.

Lundi matin, aucun avocat ne s'est présenté au Palais, à la Cour des Aides, ni au Grand Conseil. On a ouvert la petite audience à la Grand'Chambre ; quelques procureurs ont plaidé ; on a ouvert la grande audience, la Grand'Chambre en place ; on a appelé les placets, et, ne s'étant présenté aucun avocat, on a fait fermer la porte. Aux requêtes du Palais, on n'a point donné de défaut contre les avocats. A dix heures et demie, le premier président a envoyé chercher toutes les chambres, et il y a eu assemblée, dans laquelle il n'a point été question des avocats, mais des remontrances qu'ils avoient tant envie de donner pour leur affaire d'Orléans, et au sujet

de laquelle ils avoient été si mal reçus du Roi et du cardinal. Je crois que les avocats généraux, qui ont été dimanche à Versailles, avoient rapporté au Parlement que l'on permettroit pourtant de s'assembler pour voir ce qu'ils avoient envie de remontrer; car il fut délibéré que des commissaires de chaque chambre iroient l'après-midi chez le premier président pour travailler à de nouvelles remontrances. Et je crois en même temps que cette permission, de la part de la Cour, ne leur a été donnée spécieusement que pour les amuser, d'autant que le bruit étoit que les chambres des enquêtes devoient s'assembler à la première, qu'elles appellent leur *Cabinet*, pour se joindre aux avocats dans cette affaire-ci contre l'archevêque. Peut-être a-t-on voulu faire cette diversion; car à propos de quoi les laisser assembler de nouveau, quand le Roi leur a dit en personne qu'il étoit très-mécontent de leur conduite?

Lundi matin, il arriva une histoire gaillarde au Palais, pendant que la Grand'Chambre étoit fermée. Il y avoit, dans le parquet des huissiers, un abbé¹ en habit long, assis sur ces banes avec d'autres gens de toute espèce, cleres, laquais et autres. Il chercha d'abord de parler mal de M. Pâris, et ensuite des avocats. Cela excita du murmure, ma foi! Cette populace se jeta sur l'abbé, on le culbuta sur les banes, on lui déchira son rabat et son manteau, on le chassa avec huées du Palais. Il y avoit dans la grande salle, à ce que l'on dit, une douzaine d'exempts de M. Hérault, en habit bourgeois, pour voir ce qui se passoit, mais ils ne se mêlèrent pas dans ce démêlé, et ils firent sagement.

Il y eut un avocat original, nommé M. de La Barre, grand homme sec et perruque noire, qui, tous les jours, vient au pilier des consultations et qui n'est jamais consulté. Il s'est avisé, lundi, d'y venir, en robe, à son ordinaire, comptant peut-être qu'étant seul, il seroit

1. L'abbé Mergé.

consulté bon gré mal gré ; les marchands se sont tellement moqués de lui qu'il a été obligé de s'en aller.

Aujourd'hui mardi, les avocats n'ont point été au Châtelet. Tous les cabinets sont fermés pour les consultations et pour les arbitrages d'affaires qui étoient en train. On n'a pas entendu parler d'aucune lettre de cachet, ni d'aucun mouvement. Il faut attendre ce que cela deviendra.

Aujourd'hui, jeudi 29, il y a eu dix lettres de cachet délivrées à mes confrères les avocats. On les a portées toutes ce matin à dix heures et demie. Elles sont pour sortir de Paris dans vingt-quatre heures, et ils sont exilés dans de petites villes : d'Anjou, du Maine, du Blésois, de Bretagne, du Perche. Le plus loin est Mayenne, au Maine. Le Roy de Vallières, bâtonnier en place, est un des exilés ; il va à Vierzon en Berry ; Prévost, qui est un des plus entêtés, et qui a parlé avec peu de ménagement. Il y en a quatre, qui ne sont pas des *quarante*, qui ont signé le mémoire, et qui avoient apparemment quelque note particulière, ainsi que M. Rousselet, ancien bâtonnier. Il y a apparence que ce sont de ceux qui ont pris parti contre M. Tartarin, dans la dernière affaire, au sujet du tableau. Des *quarante*, on n'en a point adressé aux consultants, ni à ceux qui ont un nom ; il n'y a que Laverdy, distingué dans la plaidoirie, qui ait eu une lettre de cachet. On dit qu'il en doit encore paroître. Il s'agit de savoir quelle issue cela donnera, d'autant que l'on dit que les avocats de Rouen et ceux de Rennes se sont déjà joints en finissant leurs fonctions.

Les gens du Roi ont retourné, lundi dernier, à Versailles ; on leur en avoit donné l'ordre le dimanche. On dit que M. l'avocat général Gilbert des Voisins s'est jeté aux pieds du Roi pour lui dire qu'il ne pouvoit pas lui marquer plus sa fidélité qu'en lui remontrant que Sa Majesté étoit trompée par ceux qui l'envirnoient. Le Roi est, dit-on, d'un air fort triste, parce qu'on lui rompt la tête

de toutes ces choses auxquelles il n'entend rien, et dont au fond il ne soucie guère.

LISTE DES EXILÉS PAR LETTRES DE CACHET DU JEUDI.

Le Roy de Vallières, bâtonnier, à Vierzon, Berry.

Rousselet, à Bellême, au Perche.

Prévost, à Mayenne, au Maine.

Laverdy, à Renay-le-Duc, Bourgogne.

Le Comte, au Lude.

Soyer, à Bourg, en Bresse.

Comtesse, à Romorantin, Blésois.

Paillé¹ du Maignou, à Château-Chinon.

Gin, à Décise.

Pageau, à la Ferté-Bernard².

On dit que jeudi, ces messieurs ont reçu quantité de visites de toutes sortes de gens, surtout Laverdy, et que même plusieurs personnes leur ont porté et offert de l'argent.

Aujourd'hui vendredi, les choses sont au même état; on n'a point été aux audiences, et il n'est pas possible même qu'aucun avocat s'y présente.

Septembre.

M. de La Fare enfant perdu. — Son mandement. — Ducs et pairs convoqués au Parlement. — Paillé des Brunières. — *Calotte* sur les miracles de M. Paris. — Lettre de M. de Coislin, évêque de Metz. — Mandement de M. de La Fare supprimé par arrêt du Conseil. — Anne Le Franc appelle comme d'abus du mandement de M. l'archevêque de Paris. — Bruits divers. — Réponse du chancelier aux remontrances du Parlement. — Le Parlement prépare un arrêt des Maximes. — Cet arrêt biffé par ordre du Conseil. — Isabeau greffier. — Autre arrêt sur la Constitution *Unigenitus*. — La Grand'Chambre et le Parlement. — M. Le Camus, premier président de la Cour des Aides. — M. de Maisons meurt de la petite vérole. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*, l'imprimeur découvert. — Bullot. — Miracles du diacre Paris. — L'abbé Bécheran. — Mécontentement des évêques. —

1. C'est un abbé de soixante-dix ans, qui est janséniste et novelliste, mais qui ne fait rien comme avocat. (*Note de Barbier.*)

2. Voyez Fournel, *Histoire des Avocats*, t. II, p. 147.

Mandement de l'archevêque d'Embrun supprimé par arrêt du Conseil. — Brefs du pape. — *La Vie de M. Paris.* — *Le Monde renversé.* — Suites de l'affaire du P. Girard et de La Cadière. — Conclusions du parquet.

Samedi, 1^{er} septembre, le Parlement s'est assemblé. Il fut question d'abord de remontrances que le Roi a permis nouvellement de faire au Parlement. M. Dupré, conseiller de la quatrième, dit qu'il falloit aussi y ajouter l'affaire des avocats. Il y eut aussi un autre objet très-important.

M. de La Fare, évêque de Laon, fait le diable. C'est apparemment l'enfant perdu du clergé, et c'est d'intelligence avec eux qu'il porte les choses à l'excès. Il a fait publier un mandement, qu'il a fait distribuer à Paris, qui est une dure déclaration contre M. l'avocat général Gilbert des Voisins et contre le Parlement. Cela a paru si grave que messieurs du Parlement ont rendu un arrêt par lequel le mandement a été déposé au greffe du Parlement, pour constater le corps du délit. Et, comme on a jugé que cela méritoit mieux que d'être supprimé et brûlé, et qu'il y avoit lieu d'attaquer personnellement M. l'évêque de Laon, on a remis l'assemblée à mardi prochain, et on a arrêté que MM. les dues et pairs seroient invités de s'y trouver, attendu que M. l'évêque de Laon est second duc et pair ecclésiastique.

On ne croit pas que, de la part de la Cour, on laisse avoir lieu à cette assemblée. Il n'y a plus que trois ou quatre jours pour amuser le Parlement jusqu'à la Vierge. Et, pour commencer, on a mandé le Parlement pour venir rendre compte de ses remontrances. Ainsi point d'assemblée pour aujourd'hui mardi.

Il y a eu une bévue dans les lettres de cachet : au lieu de Paillé du Maignou, c'étoit Paillé des Brunières, qui est un jeune avocat fort vif et fort étourdi. L'on dit que, depuis le jeudi, il a dit partout qu'il falloit qu'on se fût trompé; qu'on ne connoissoit presque point Paillé du Maignou pour avocat, et que ce devoit être lui. Aussi,

dimanche, 2 septembre, on lui a porté une lettre de cachet pour aller à Château-Chinon, en la place de Paillé du Maignou, que l'on a rappelé. Et dans la lettre, il y avoit ordre de partir dans une heure. Cela a paru dur au public; mais la raison, c'est qu'on n'a pas voulu lui donner le temps de courir de porte en porte.

Les avocats paroissent toujours déterminés à tenir bon pour ne point faire le service. Que fera-t-on pour une chambre des vacations? C'est ce que l'on attend, et il est pourtant temps d'y songer.

En attendant toutes ces affaires, on a fait une *Calotte*¹ sur les *miracles* de M. Pâris, qui est très-forte contre le gouvernement.

Lettre de M. le duc de Coislin, évêque de Metz, à M. le cardinal de Fleury, qui a été répandue dans le public, au sujet des affaires présentes :

« J'ai reçu la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur
« de m'écrire. La paix est, Dieu merci ! dans mon dio-
« cèse ; mais s'il arrivoit par malheur quelque trouble,
« j'ose vous assurer que je suis plus en état d'y mettre
« ordre que Messieurs les évêques de Cour ; ainsi
« trouvez bon que je ne fasse point de part à V. Exc.
« de ce qui s'y passera. »

Pour empêcher l'assemblée des ducs et pairs avec le Parlement, au sujet de l'évêque de Laon, le dimanche, 2 de ce mois, le Roi a rendu un arrêt dans son Conseil, par lequel il a supprimé le mandement de l'évêque de Laon, comme contenant une déclaration contre M. l'avocat général Gilbert, et manquant au respect dû au Roi et à la justice ; lui fait défenses d'en publier de pareils, à peine de saisie de son temporel, et de procéder contre lui par autres voies de droit. Et, attendu l'abus fait par lui du privilège général, qui lui avoit été accordé, en 1724, pour l'impression à Laon de mandements et instructions à l'usage de son diocèse, révoque, quant à

t. Voyez mss., t. II, p. 409.

présent, ce privilège, sauf à lui en accorder de particulier dans le besoin.

Ceci est assez bien réglé, et cela lie les mains au Parlement sur ce qu'il auroit pu faire de personnel contre l'évêque de Laon, et en même temps le petit évêque est attrapé, car il avoit un mandement tout prêt, plus fort que celui-ci ; mais il comptoit que ce seroit au Parlement qu'il auroit affaire, au lieu que sa partie à présent est le Roi ; et puis, comment fera-t-il pour faire imprimer ? Mais cet arrêt du Conseil, qui paroît d'ailleurs très-sage, porte avec lui un autre inconvénient, qui est que c'est un duc et pair que l'on traduit au Conseil des Dépêches, et que l'on retire de sa juridiction naturelle, son droit étant certain de ne pouvoir être jugé que par le Parlement. Cela pourroit être pour le corps des ducs d'une conséquence infinie. Un premier ministre puissant, qui auroit quelque haine secrète contre un duc, pourroit entreprendre de le perdre en lui faisant faire son procès dans le Conseil du Roi, ou par des commissaires, et il n'auroit point à craindre d'injustice, étant jugé par le Parlement. On pourroit dire, d'un autre côté, qu'il n'y a rien, dans l'arrêt du Conseil, de personnel contre lui.

Cependant, on dit que MM. les ducs et pairs l'ont pris mal, et qu'il y en a quarante qui ont formé opposition à l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1731. Cela deviendroit sérieux, si le corps des ducs et pairs se joignoit au Parlement pour soutenir leurs droits.

Le 3 de ce mois, le Parlement a répondu une requête d'appel comme d'abus sur une consultation signée de MM. Duhamel, Guérin de Richeville, Guillet de Blaru et Aubry, le 29 juillet 1731, présentée par Anne Lefranc, qui est cette prétendue fille guérie miraculeusement au tombeau de M. Paris, contre le mandement de M. l'archevêque de Paris, du 15 juillet 1731, qui déclare le prétendu miracle faux et supposé. Apparemment qu'a-

près les vacations, cet appel sera évoqué comme les autres. Cette requête a été faite par Aubry. Cela indisposera encore la Cour.

On répand dans Paris qu'il y a un accommodement, par rapport aux avocats, sur ce que M. l'archevêque de Paris est parti pour Versailles, mardi 4, sur un ordre qu'il avoit, dit-on, reçu le matin. Mais j'ai parlé, aujourd'hui jeudi, 6 de ce mois, à M. Hérault, lieutenant de police, qui m'a assuré qu'il n'y avoit aucun bruit ni aucun projet d'accommodement, et que M. l'archevêque de Paris étoit parti pour Versailles, devant y aller, mais sans avoir eu aucun ordre pour cela. M. Hérault me dit même qu'il avoit été voir M. l'archevêque de Paris, une demi-heure avant qu'il partit pour Versailles, et qu'il lui auroit dit, suivant les apparences, s'il eût reçu un ordre; il m'ajouta aussi qu'il devoit aller dîner, en chemin, chez une personne de considération, ce qui n'annonçoit pas un voyage fait par ordre.

Mais il se pourroit bien faire que M. Hérault l'eût averti lui-même de ce qui se passoit à la Cour; car le bruit général dans Paris est qu'il avoit été rendu, le matin ou la veille, un arrêt du Conseil, que l'on avoit même envoyé à l'imprimerie royale, par lequel le Roi expliquoit la condamnation prononcée par M. l'archevêque contre le mémoire des *quarante* avocats, et faisoit entendre qu'il ne les regardoit pas comme hérétiques, ce qui suffisoit pour les contenter et concilier tout.

Que l'archevêque de Paris, étant à Versailles, alla voir le cardinal de Fleury, et lui dit : « Monseigneur, j'ap-
« prends que vous avez rendu un arrêt. — Oui, dit le
« cardinal, nous avons tâché de concilier les choses. »
L'archevêque, qui étoit instruit, prit la chose sérieusement, et lui dit : « Monseigneur, ne comptez pas faire
« aujourd'hui, à mon égard, ainsi que vous avez fait
« l'année dernière pour les avocats, c'est-à-dire de se
« dédire; mon parti est pris. Si cet arrêt paroît, je fais

« partir demain tous mes bagages pour Conflans¹, où
 « je me retire, et j'excommunierai le Parlement, le
 « Conseil, tous ceux qui auront eu part à ceci. On sai-
 « sira mon temporel, on fera ce qu'on jugera à propos,
 « mais je n'aurai point le démenti. » Que cela fut dit si
 vivement, malgré les représentations du cardinal, qu'il
 fut obligé d'envoyer ordre à M. Hérault de se transporter
 à l'imprimerie royale, de faire rompre la feuille et de
 retirer tout ce qui étoit déjà imprimé en grand nombre.
 On dit même, à cette occasion, qu'il s'est trouvé cinq
 arrêts imprimés perdus, égarés, et que les avocats en
 ont un; mais c'est peut-être un bruit d'ostentation mal
 placée. En tout cas, voilà ce qui a empêché l'accommo-
 dement.

On dit que c'est M. le garde des sceaux Chauvelin qui
 avoit ménagé cet accommodement, et qui veut être ami
 de tous les côtés, et par conséquent tromper les deux
 partis. Aussi les Jésuites se plaignent fort de lui et de
 M. le cardinal de Fleury, qui est un homme trop mol, et
 qui ne répond pas à leurs idées violentes.

Mais comment ajuster tous ces faits, et qui croire?
 J'ai soupé depuis avec un des quatre secrétaires d'État,
 qui m'a juré qu'il n'y avoit jamais eu de pareil arrêt.
 Cela se rapporte à ce que M. Hérault m'avoit dit, et
 cela fait voir combien peu on doit se fier aux nouvelles
 les plus générales de Paris. J'ai entrevu dans la conver-
 sation, quoique boutonée, qu'on étoit embarrassé quel
 parti prendre contre les avocats, pour s'en passer, et que
 peut-être le Roi agiroit-il en maître à la Saint-Martin.

Jeudi 6, le Parlement a été chercher la réponse aux
 remontrances, savoir M. le premier président Portail
 et MM. les présidents Le Pelletier et de Maisons². Ils fu-

1. Cette maison, située dans le canton de Charenton, est devenue depuis
 1672, par la donation de François de Harlay, la propriété des archevêques de
 Paris.

2. Jean-René de Longueil, marquis de Maisons, membre honoraire de

rent assez bien reçus. Voici les remontrances prononcées par M. le chancelier :

Messieurs,

« Le Roi m'a ordonné de vous dire que les contesta-
« tions qui se sont élevées, au sujet de deux puissances,
« l'ont obligé de donner l'arrêt du 10 mars.

« L'affaire de l'archevêque de Paris y a rapport et
« tombe dans l'évocation générale, et il s'est servi de la
« seule voie qui lui étoit permise, en présentant son
« mémoire, qui n'a été publié que par la permission du
« Roi. Il y a fait voir la pureté de ses intentions, et que
« ses censures ne tomboient que sur de faux principes
« désavoués par tous les catholiques.

« Sa Majesté conçoit toutes les conséquences des
« censures et excommunications sur les affaires mixtes,
« et ne souffrira jamais aucunes entreprises des ecclé-
« siastiques sur son autorité, ni les censures, qui même
« en matière mixte intéresseroient directement ou in-
« directement son autorité.

« Les inquiétudes doivent donc cesser. Les lois même
« du royaume y ont pourvu, et Sa Majesté est bien éloi-
« gnée d'empêcher son Parlement d'user de l'autorité
« qu'elle lui a confiée pour leur exécution, et à porter
« le remède aux différents abus qui pourroient arriver
« et troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

Ces dernières paroles ont ranimé le Parlement et lui ont fait penser apparemment que le Roi se reposoit sur eux pour remettre à vigueur les lois du royaume.

Dans cette confiance, tout le Parlement s'est assemblé le vendredi 7 de ce mois; il y a été délibéré qu'on rendroit un arrêt contenant des articles de maximes générales. On a nommé six commissaires, qui ont travaillé jusqu'à près de quatre heures après-midi. Pendant

l'Académie des Sciences, 1726-1731. Il possédait le château de Maisons (Maisons-Laffitte), construit par son aïeul René de Longueil de Maisons, surintendant des finances, de 1650 à 1653.

ce temps-là, la Cour a été informée de l'assemblée et du travail, et le premier président reçut ordre d'envoyer sur-le-champ ce qui seroit fait.

Le Parlement se sépara à cinq heures du soir, et sur-le-champ il se répandit dans Paris des manuscrits de l'arrêt.

Dans le temps que le Parlement tailloit cette besogne, l'archevêque de Sens et autres étoient chez l'archevêque de Paris. Comme cela n'est pas long, ils surent bientôt le contenu de cet arrêt, et partirent sur-le-champ pour Versailles faire tourner la tête à ce pauvre cardinal de Fleury, qui, effectivement, n'étant pas en état de prendre lui-même un parti, se laisse aller à celui qui le tourmente le plus. On a examiné les arrêtés dont la Cour n'a point été contente, quoique le public les trouve très-bien; et, de fait, à les bien examiner, le Parlement a ménagé et employé tous les termes nécessaires, et il n'y a rien que de vrai dans les maximes de l'arrêt.

Pendant, le dimanche, 9 de ce mois, à huit heures du matin, est arrivé chez M. Isabeau fils, greffier du Parlement, le sieur Denis, doyen des huissiers du Conseil, lequel étoit porteur d'un arrêt du Conseil¹, qui casse et supprime l'arrêt du Parlement, du 7, et ordonne qu'il sera rayé et biffé, avec mention dudit arrêt du Conseil à la marge. Le sieur Denis a sommé le sieur Isabeau de lui représenter l'arrêt. Isabeau a demandé le temps d'en informer M. le premier président, comme démarche qu'il croyoit devoir faire dans sa place. Denis lui a répondu que les ordres du Roi ne pouvoient souffrir de retardement, lui présenta un ordre du Roi particulier adressé à lui-même. Isabeau a représenté l'arrêt, et le sieur Denis a rayé et biffé l'arrêt, fait la mention à la marge, et s'en est retourné. Il est quasi à présumer qu'Isabeau avoit été prévenu par le premier président qui est venu à la Cour, d'autant qu'Isabeau avoit chez

1. Cet arrêt du Conseil étoit du 8 septembre. Voy. l'*Appendice*.

lui la feuille de l'arrêt, ce qui ne devoit pas être. Mais il est garde des archives, il n'est pas étonnant qu'il ait eu cela chez lui; il auroit toujours été obligé de l'aller chercher à la tour. Sans quoi Isabeau auroit mieux aimé aller à la Bastille très-respectueusement, dont il ne lui pouvoit rien arriver de pis, que de s'exposer à perdre sa place, qui est très-bonne, en déplaisant au premier président et au Parlement.

Quoi qu'il en soit, voilà le coup le plus insultant et le plus injurieux qu'on pouvoit faire au Parlement que d'envoyer rayer une délibération et un arrêt aussi solennels, fruits de huit heures de travail, par un simple huissier, et précisément dans le temps qu'il n'y a plus de Parlement, et qu'il ne peut faire aucune démarche.

Il se peut faire que le ministre, sachant le Parlement assemblé vendredi, et travaillant, ait envoyé ordre de ne rien faire imprimer qu'il n'eût connoissance de la chose; sans cela le Parlement n'auroit pas agi habilement. Il falloit qu'un de messieurs se transportât vendredi, à cinq heures du soir, chez leur imprimeur, faire imprimer et tirer devant lui. Cela étoit moins que rien. Cet arrêt auroit été répandu partout dès le samedi matin, et auroit eu plus d'authenticité que de la manière qu'on l'a eu; cela auroit aussi obligé à faire imprimer l'arrêt du Conseil de suppression, et il ne le sera pas.

Le même jour, dimanche 9 de ce mois, on a distribué dans Paris un autre arrêt du Conseil, qui étoit cependant rendu dès le 5, par lequel le Roi déclare la Constitution *Unigenitus* comme une affaire finie, devant être exécutée dans tous ses États et regardée comme jugement de l'Église universelle, à l'effet de quoi il déclare traiter comme rebelles, etc., ceux qui feront à ce sujet le moindre écrit.

Voilà l'état où les choses en sont aujourd'hui. Grande brouillerie, comme l'on voit, avec le Parlement. Pour la rentrée, il arrivera peut-être de ceci que l'on séparera

la Grand'Chambre des enquêtes, et pour cela il faudroit que le Roi tint un lit de justice avec les présidents à mortier, et la Grand'Chambre, sans y appeler le reste du Parlement, et que là seulement se feroient les enregistrements. Le ministre n'auroit pas beaucoup de peine à faire ce coup, parce que, dès à présent, la Grand'Chambre est divisée des enquêtes pour disputes de discipline intérieure. La Grand'Chambre seroit flattée de cette distinction; elle ne songeroit pas que cela feroit tomber infiniment les charges, et que ce crédit apparent viendroit à rien insensiblement, parce que l'on viendroit bien mieux à bout de trente personnes âgées, par promesses ou par menace, les présidents à mortier étant presque tous gagnés, que de deux cents personnes ne composant qu'un même corps. Ceci seroit un malheur pour l'État, mais un grand coup pour rendre maître le ministère.

Cette affaire va perdre indubitablement le premier président dans sa compagnie. Quoiqu'avec de l'esprit, il n'est pas aussi habile au manège de Cour que le premier président de Mesmes. Il savoit tromper sa compagnie et être respecté, et tirer beaucoup d'argent de la Cour. Celui-ci demande, depuis quatre ans, la pension de vingt mille livres, en a besoin et ne peut l'obtenir.

Les avocats sont toujours dans le silence. La chambre des vacations a commencé, lundi 10, et a tenu, hier mardi. Les conseillers des enquêtes, qu'on disoit n'y devoir point aller, y vont. Les procureurs ont pris quelques défauts; on ne sait si cela continuera de la sorte. La plupart des avocats ne sont point partis pour leur campagne, à cause des affaires présentes; cependant je ne crois pas qu'il y ait rien de nouveau jusqu'à la Saint-Martin. La chambre des vacations et autres chambres iront comme elles pourront.

Mais j'ai su, par un avocat général de la Cour des Aides, que M. Le Camus, premier président de cette

Cour, avoit fait un beau tour sans en parler à sa compagnie : il a été à Versailles demander à M. le cardinal et à M. le chancelier une déclaration qui dispensât les procureurs de plaider. On lui auroit même accordé, sans les avocats généraux du Parlement, à qui le chancelier en parla, et qui lui remontrèrent l'inconvénient que cela causeroit. Ce magistrat a manqué de jugement ; c'est une fausse démarche pour se faire de fête au cardinal, qui est capable de le brouiller avec sa compagnie et avec l'Ordre des avocats, quand cette démarche sera plus répandue.

M. de Maisons, président à mortier, âgé de trente-deux ans, est mort de la petite vérole, en trois jours. Elle est fort dangereuse pour les personnes d'un certain âge. C'étoit un homme qui avoit de l'esprit, mais qui croyoit quasi qu'il n'en restoit plus pour personne, qui faisoit l'homme savant, ayant un laboratoire de chimie, extrêmement haut, à cause de sa naissance et de son esprit, point aimé par ce caractère. Avec cent cinquante mille livres de rente, il laisse près d'un million de dettes. Il avoit épousé la fille de M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre. Il laisse une petite fille et un garçon de cinq ou six mois.

Sa charge de président à mortier est donnée à M. Talon, avocat général, qui a épousé la nièce du garde des sceaux Chauvelin, et la place d'avocat général est donnée au fils de M. Joly de Fleury, procureur général, en sorte que par là on gratifie deux familles, qui sont recommandables dans la robe.

Pour le coup, on a découvert où s'imprimoit la *Gazette ecclésiastique*. On cherchoit dans les imprimeries un mémoire de l'affaire du père Girard, que l'on vouloit supprimer. M. Chauvelin le jeune, directeur de la librairie, fit une visite, le 20 de ce mois, avec les syndics, lesquels lui épargnèrent la peine de monter à un troisième étage, dans la rue de la Parcheminerie, chez un nommé Bullot, lui disant que c'étoit un homme qui ne se mêloit

d'aucune affaire, et chez lequel on n'avoit jamais rien trouvé (et ils étoient dans la bonne foi); qu'il suffiroit, l'après-midi, d'y envoyer deux adjoints. Le même jour, Dumesnil et David, libraires, y allèrent, et ils furent fort étonnés de voir dans l'imprimerie qu'on travailloit à la feuille de la *Gazette ecclésiastique*, que l'on attendoit. Ils firent du bruit; les garçons quittèrent tout et s'enfuirent. Les adjoints allèrent sur-le-champ en avertir M. Héroult. On envoya un commissaire avec des exempts pour saisir et arrêter; mais Bullot étoit déjà bien loin, et on n'a attrapé que la femme, que l'on a conduite en prison, laquelle ne découvrira rien et ne sait rien, pour savoir l'auteur de cette *Gazette*, laquelle ne discontinuera pas, suivant les apparences, pour cette aventure. Cela se fait même, dit-on, si secrètement que Bullot, lui-même imprimeur, ne connoissoit pas celui qui lui apportoit la minute. Mais il faut pourtant qu'il eût correspondance avec quelqu'un, sur la parole de qui il se fioit. Les libraires avouent qu'ils ne se seroient jamais méfiés de cet homme pour un coup aussi hardi. On a beaucoup blâmé Dumesnil et David d'avoir ainsi perdu leur confrère, d'autant que leur mission n'étoit point pour cela. Il falloit ne pas donner à entendre aux garçons qu'ils s'étoient aperçus de cela, et faire à Bullot toutes les réprimandes qu'il méritoit, pour lui faire cesser un ouvrage aussi défendu. Le premier mouvement a fait peut-être tout le tort de ces deux visiteurs, car, paroissant une fois l'avoir vu devant les garçons, ils ne pouvoient plus se taire sans risquer de se perdre eux-mêmes.

Les prétendus miracles de M. Paris continuent toujours, du moins le concours de monde y est plus fort que jamais. Madame la princesse de Conti, aveugle, seconde douairière, y a été plusieurs fois, et nombre de gens de qualité. C'est insulter au mandement de notre archevêque; mais il faut avaler. Il y a, entre autres, un ecclésiastique envoyé ici par M. l'évêque de Montpellier,

grand janséniste. Cet ecclésiastique se nomme l'abbé Bécheran. Tout le monde convient que depuis sa jeunesse il boitoit très-fort, et avoit un pied plus court que l'autre. Il est à présent au moins à sa troisième neuvaine; il y va tous les jours, quelquefois matin et soir. On lui ôte son rabat, ses boutons de manches et ses jarretières; on le couche sur le dos le long de la tombe; on dit les sept psaumes en psalmodiant avec grande dévotion et silence de la part des spectateurs; on le tient par les bras, et il lui prend de temps en temps des convulsions si affreuses que le pouls lui manque; il devient blanc, il écume, et par des efforts il s'élève dessus le tombeau un pied de haut, malgré ceux qui le tiennent. Il y a tous les jours des plus fameux chirurgiens qui le visitent. On dit qu'il ne pouvoit pas marcher, et qu'il marche, que ses nerfs se sont étendus et allongés, et qu'il boite beaucoup moins; d'autres disent qu'il boite toujours de même; que ses convulsions viennent de ce que, dans l'espérance de guérison, il s'efforce d'étendre et d'allonger sa jambe, et que les douleurs que cela lui cause le font ainsi s'élever; d'autres disent que dans toute la tradition on n'a jamais vu de miracles de la part de Dieu ou des apôtres, qui étoient passés maîtres en cette partie, ni si longs à s'opérer, ni accompagnés de convulsions; d'autres enfin croient qu'il y a là du sortilège de la part des jansénistes. On peut dire que la vérité d'une religion est mal à son aise entre deux partis qui cherchent à se détruire l'un l'autre. Nous verrons peut-être la fin de cette aventure. Si l'on voit qu'il ne puisse pas guérir, on le renverra un beau matin, et l'on dira qu'il est parti à cloche-pied.

Le bon ordre est un peu dérangé dans ce pays-ci. Les évêques veulent se soustraire au ministère public, dont le pouvoir réside dans le Parlement, et le pape enlever aux évêques de France les droits qui les approchent un peu de Sa Sainteté.

L'archevêque d'Embrun a voulu faire comme l'évêque de Laon ; il a donné un mandement contre un arrêt du Parlement, où il traite M. Gilbert, premier avocat général, d'hérétique. On l'a supprimé par arrêt du Conseil du mois d'août dernier, et on lui a ôté de même la permission générale de faire imprimer dans son diocèse.

Le pape, d'un autre côté, a envoyé deux brefs, dont l'un condamne une ordonnance de M. l'évêque de Montpellier, et l'autre a condamné à être brûlé un livre intitulé : *La vie de M. Paris*¹. Ces deux brefs ont été supprimés par un arrêt du Parlement, de la chambre des vacations, du 28 de ce mois de septembre, en sorte que cela rétablit un peu l'honneur de M. Paris.

LE MONDE RENVERSÉ.

Tout change aujourd'hui dans la France.
 Nouveau rival de Richelieu,
 Fleury² s'arme de violence,
 L'avocat³ se livre au silence,
 Le Conseil semble croire en Dieu,
 Le Parlement devient traitable
 Par la crainte des châtimens.
 Vintimille⁴ quitte la table
 Pour composer des mandemens.
 Les curés, d'un ton charitable,
 A leurs prélats font des leçons.
 On brave Rome et ses oracles ;
 Un appelant⁵ fait des miracles,
 Un Jésuite⁶ fait des poupons!

L'affaire du père Girard, Jésuite, et de mademoiselle

1. *Vie de M. François de Paris, diacre*, Bruxelles (Paris), 1731, in-12, par Pierre Boyer. Voy. *Bibl. Hist. Fr.*, t. 1, n° 11334.

2. On disoit qu'il étoit doux, mais à cause des lettres de cachet. (*Note de Barbier*).

3. A cause de la retraite des avocats. (*Note de Barbier*).

4. Archevêque de Paris. (*Note de Barbier*).

5. M. Paris. (*Note de Barbier*).

6. Le père Girard. (*Note de Barbier*).

Cadière au Parlement d'Aix est ce qui occupe aujourd'hui toute la France, et même l'Europe, car on envoie les mémoires partout. Voici les conclusions du parquet du 11 septembre : « Le père Girard hors de cour et de procès ; la Cadière condamnée à être pendue, et auparavant appliquée à la question pour déclarer les complices ; et sursis au jugement des autres querellés, jusqu'à ce que le procès-verbal de tortures soit rapporté. Chaudon, avocat de la Cadière, et Aubin, son procureur, décrétés de prise de corps. »

De cet avis, qui a prévalu, ont été les deux procureurs généraux ; des trois avocats généraux, M. de Génidan avoit été d'avis de condamner le père Girard aux galères à perpétuité ; mais il s'est rangé et est revenu à l'avis des deux procureurs généraux ; M. de Ceguiran, plus amplement informer, et cependant décréter les stigmatisés de prise de corps ; et M. de Gauffridy, premier avocat général, étoit d'avis de faire pendre et brûler le père Girard, et mettre tous les autres querellés hors de cour et de procès.

Il n'en est pas dans ce Parlement comme ici, où les avocats généraux ont la parole, et le procureur général seul donne ses conclusions par écrit en affaire criminelle ; mais à Aix, il y a deux procureurs généraux, et l'on compte les voix au parquet pour former les conclusions. On a été ici fort surpris de l'étrange différence des avis de ces messieurs, et, comme on hait mortellement les Jésuites, tout le monde a été fort scandalisé de l'avis qui a prévalu. Cela a fait même du bruit dans Aix, où le peuple et la meilleure partie de la ville sont portés pour la demoiselle Cadière.

On attend ici avec grande impatience les jugements de cette affaire majeure, qui doit fort embarrasser les juges. Sans savoir qui sera condamné à mort, je suis persuadé que l'arrêt ne sera point exécuté, et qu'il y aura commutation de peine.

Octobre.

Le père Girard acquitté. — Scandale. — Le roi de Sardaigne abdique, et il est mis en prison par son fils.

Enfin, la fameuse affaire du père Girard a été jugée le 10 de ce mois, et le jugement est des plus singuliers : on décharge le père Girard des accusations contre lui formées et crimes à lui imputés ; on met la demoiselle Cadière, son frère le prêtre, son frère le Jacobin, le père Nicolas, prieur des Carmes, hors de cour et de procès ; on renvoie la Cadière chez sa mère pour en avoir soin, et on ordonne que tous les autres accusés seront mis hors des prisons. Il n'y a pas le moindre dommage et intérêt prononcés par ce jugement. Il y avoit onze juges qui ont condamné le père Girard à être pendu et brûlé, et onze qui l'ont déchargé purement et simplement, et tous ont été d'avis de mettre les autres hors de cour et de procès.

Premièrement, comment peut-il se rencontrer une contrariété si grande entre vingt-deux juges au sujet du père Girard ? C'est du blanc au noir.

En second lieu, comment l'arrêt étant passé au plus doux, à la décharge du père Girard, est-il possible qu'on ne lui donne ni dommages et intérêts, ni réparation, après les crimes infâmes dont on l'a accusé ? En sorte que dans cette affaire, qui a fait bruit dans toute l'Europe, il y a beaucoup de crimes et point de criminels, car c'en est un affreux et qui mérite grande punition que d'accuser le père Girard de sortilège, d'inceste spirituel et d'avortement, s'il est innocent¹.

La bonne ville de Paris, qui est janséniste depuis la tête jusqu'aux pieds, est fort irritée contre cet arrêt,

1. Estampes indécentes en les regardant par derrière, qu'on a fait graver sur le père Girard et la Cadière. L'une, du père Girard qui lui donne la discipline ; l'autre, du père Girard qui la caresse pendant qu'elle se confesse à un carme. (*Note de Barbier*).

qu'on regarde comme très-injuste. On vouloit absolument que le père Girard fût brûlé. La veille que la nouvelle pouvoit arriver d'Aix par la poste, qui étoit lundi, 15 de ce mois, le bruit fut général dans Paris qu'il étoit arrivé un courrier extraordinaire, et que le père Girard non-seulement avoit été jugé, mais qu'il avoit été réellement pendu et brûlé. Le lendemain, on apprit tout le contraire.

Naturellement il ne devoit pas être brûlé, car, par l'anagramme de son nom, il lui avoit été prédit qu'on le feroit sortir des prisons pour éviter le feu, et cela sans changer la moindre lettre :

JEAN-BAPTISTE GIRARD.

ABI PATER, IGNIS ARDET.

Ce qui est constant, c'est que le Parlement d'Aix se trouve déshonoré par ce jugement. On voit certainement qu'il y a eu de la partialité. Quelle différence des conclusions du parquet, qui condamnoit la Cadière à être pendue ! Il y a eu d'un côté beaucoup de crédit, et de l'autre l'animosité des jansénistes contre les Jésuites ; car c'eût été une grande fête pour eux de voir pendre un Jésuite, et l'on sent bien que l'argent considérable qu'il a fallu pour suivre ce procès a été fourni par les jansénistes.

J'ai vu, par des lettres d'Aix, que le père Girard étoit parti, le jour même, avec le père Sabatier, qui l'a conduit en Avignon ; que la demoiselle Cadière, ayant eu à sa suite deux cents personnes en allant remercier ses juges, avoit eu ordre de sortir de la ville d'Aix ; que M. Le Bret, intendant et premier président d'Aix, avoit été obligé de donner ordre à des sentinelles posées dans la ville de faire main basse sur tous ceux qui seroient attroupés ; car, à ce que je crois, la ville d'Aix n'est pas plus portée qu'ici pour les bons Pères. Le premier président leur a rendu de grands services dans cette affaire ; on dit même que les juges du côté des Cadière veulent entreprendre

les autres sur des prévarications et des nullités du procès; mais apparemment qu'on imposera silence sur tout cela, comme affaire finie.

Le duc de Savoie¹, roi de Sardaigne, a abdiqué la couronne en faveur de son fils, il y a un an. Il s'est retiré à Chambéri, après avoir épousé une simple demoiselle², à laquelle il étoit attaché depuis longtemps. Depuis trois mois, cette femme ambitieuse, qui avoit eu le crédit auprès du Roi de le faire abdiquer pour pouvoir l'épouser (ce qu'il n'auroit pas pu faire étant sur le trône), a engagé son mari à faire une conspiration pour remonter sur le trône et à détrôner son fils, afin par ce moyen de régner elle-même. Heureusement, le roi régnant a été informé du projet. A la fin de septembre dernier, le roi, son père, ayant demandé à venir dans une ville plus près de Turin, pour exécuter apparemment son projet, le Roi, son fils, l'a fait arrêter par des troupes, et l'a fait conduire dans un château³, où il est bien gardé, et sa femme a été arrêtée et conduite de même dans un autre château. On a instruit le procès. Le marquis de Rivarol, grand seigneur du pays, et quelques autres ont eu la tête tranchée, et un médecin a été pendu; en sorte que ce duc de Savoie, qui pendant sa vie a été le plus grand politique de l'Europe, qui a trompé l'Empereur, le Roi de France et tous ses alliés, est la dupe de sa politique dans ses propres États, et y devient prisonnier pour le reste de ses jours, et séparé pour toujours de sa femme. Cela fait un événement fort singulier.

Novembre.

Affaire des avocats. — Lettre de cachet au Parlement. — Messe rouge. — Absence des avocats. — Nouveau libelle de l'évêque de Laon supprimé par

1. Victor-Amédée II, roi de Sardaigne, grand-père de Louis XV. Il avait abdiqué le 3 septembre 1730 en faveur de Charles-Emmanuel son fils.

2. La marquise de Saint-Sébastien, dame d'honneur de la princesse de Piémont. Ce mariage se fit le 12 août 1730.

3. Au château de Montcalier, où il mourut le 31 octobre 1732.

arrêt du Conseil. — Affaire du sieur de Bonnel, maître des requêtes. — Le curé de la Pissotte. — *Extinction* du jansénisme. — Détails sur les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Osmont et la *Vie de M. Paris*. — Assemblée des avocats. — M. Normant fait des propositions. — M. Dubamel — Mémoire des avocats. — Chanson sur eux. — Ils rentrent au Palais. — Mercuriales au Parlement. — Assemblée. — Discussion, refus d'ouvrir la lettre de cachet — Le Parlement en place. — M. de Saint-Martin donne le signal de la retraite. — Nouvelle assemblée, l'abbé Pucelle. — Voyage à Marly. — Le Parlement n'est pas reçu par le Roi.

Ce qui intéresse à présent le public est l'affaire des avocats, à cause de la rentrée du Parlement, le 11 de ce mois, et les serments qu'ils y prêtent ordinairement. Cette affaire devient sérieuse, car il ne transpire aucune voie d'accommodement du côté de la Cour, et les avocats, de leur côté, paroissent très-disposés à ne point aller aux serments : il y aura encore quinze jours entre les serments et la Sainte-Catherine, où l'on commence à plaider. Cela formeroit néanmoins un grand dérangement pour les affaires. Une partie de Paris désapprouve la conduite des avocats de s'être ainsi retirés ; on regarde cela comme révolte et trouble dans la société civile, et l'on parle comme si le ministère vouloit agir à la rigueur à ce sujet.

Aujourd'hui, lendemain de Saint-Martin, le premier président Portail s'est rendu au Palais avec ceux qui se sont préparés à aller à la Messe Rouge. M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a apporté une lettre de cachet à MM. les gens du Roi, pour le Parlement. Les gens du Roi l'ont portée sur le bureau, et se sont retirés. Il n'y avoit que le président Molé et fort peu de conseillers. Ils ont été aux voix, et il a été délibéré qu'on n'ouvreroit pas la lettre de cachet que quand ils seroient tous assemblés pour délibérer. En conséquence (ils étoient environ cinquante, tant à la messe qu'au dîner de M. le premier président), les gens du Roi n'ont pas voulu s'en charger ; on l'a remise à Ysabeau, greffier, pour la représenter quand la Cour seroit

assemblée, ce qui a été remis au mercredi des *Mercuriales*, à la quinzaine; en sorte que, par ce moyen, les ordres du Roi se sont trouvés en suspens et inconnus. On se doute qu'ils portent une défense de délibérer sur la radiation de l'arrêt de la Cour, du 7 septembre. Je ne sais si la Cour trouvera bon cette remise. On dit aussi que cette lettre de cachet est très-longue, et l'on croit qu'elle contient quelque chose pour les avocats.

Après la messe et les harangues, entre le premier président et l'évêque, qui est l'oncle de madame la garde des sceaux, MM. les gens du Roi ont été aux serments, à la manière accoutumée; après quoi, on a appelé six avocats, et, comme il n'y en avoit aucun, le premier président a dit au greffier: « Appelez les « procureurs! » lesquels y ont été en grand nombre.

Il y avoit au Palais un monde extraordinaire par la curiosité de tous ces événements; car il y a bien longtemps qu'il n'est arrivé une absence totale des avocats au serment. On croyoit qu'il pourroit y avoir des lettres de cachet à un certain nombre, portant injonction d'y aller. La Cour est tranquille à leur égard, et eux le sont aussi, car il est vrai que, pendant les vacances, il n'y a eu aucune démarche des avocats vers l'archevêque de Paris ni les ministres, en sorte que la Cour a présentement à prévoir, pour la fin de ce mois, la cessation des affaires par la retraite des avocats, et l'indisposition du Parlement sur l'affront qu'il a reçu à la fin du dernier Parlement, sur laquelle affaire ils en veulent furieusement au premier président Portail. Il est curieux de voir le dénoûment de ces intrigues.

L'évêque de Laon, qui est La Fare, est l'enfant perdu que les évêques poussent et font agir pour porter les choses à l'excès. Par un arrêt du Conseil, du 2 septembre, on lui avoit imposé silence. Il a fait paroître un libelle dans lequel il y a des choses horribles, jusqu'à dire que le Roi ne peut pas faire faire le procès à un

évêque, quand il seroit criminel d'État ; en sorte qu'on a supprimé ce libelle par un nouvel arrêt du Conseil du 17 de ce mois. Tant que la Cour ne lâchera que des arrêts du Conseil, les évêques s'en moqueront et iront leur chemin. Un autre ministre imposeroit bien vite silence d'autorité à toutes les parties, à moins que sa politique ne lui demandât une continuation de trouble et de division.

On a exilé à Lyon, ces jours passés, par lettres de cachet, M. de Bonnel, maître des requêtes, avec ordre de partir sur-le-champ. Lyon est son pays, il est fils d'un négociant ; et en même temps on a mis à la Bastille le curé de la Pissotte¹, près Vincennes, et le sieur de Beauvais², officier, qui avoit été attaché à M. le duc d'Orléans.

Peu de gens savent véritablement le sujet de ces ordres, qui ont fait bruit dans Paris, et les anecdotes de ces faits.

M. de Bonnel, maître des requêtes, est un homme de quarante ans, garçon, qui a fait beaucoup de dépenses ici, de manière qu'il s'est ruiné. Il a été mis une fois en prison : c'est surchargé de lettres de change, de sentences par corps. Cela vivoit d'intrigues à Paris, n'avoit de commerce qu'avec des fripons pour avoir dix louis ; cependant toujours maître des requêtes : ce qui fait voir l'attention du gouvernement pour l'honneur de la magistrature et le bien de la justice.

Cet homme, qui s'est vu noyé et sans ressource, a voulu se raccrocher sur la situation des affaires du temps. Il a, au surplus, de l'esprit comme un diable. Par sa place de maître des requêtes, il a trouvé accès auprès du cardinal de Fleury³, qui ne le connoissoit pas,

1. Le sieur de Morvant.

2. Matthieu Molinier de Beauvais, écuyer du duc d'Orléans.

3. Par l'entremise de la princesse de Carignan, Voyez les détails sur cette intrigue, dans la *Bastille dévoilée*, p. 77.

et ne savoit le pied sur lequel il étoit dans le monde. Il a eu plusieurs conférences secrètes avec lui, peut-être par l'entremise de Jésuites. Le curé de la Pissotte étoit mêlé dans le complot, conféroit aussi avec M. le cardinal, aussi bien que ce sieur de Beauvais.

De Bonnel communiqua à M. le cardinal un projet par écrit, pour détruire totalement le jansénisme dans Paris. Ce projet n'avoit été communiqué qu'à M. le garde des sceaux, parce qu'il falloit un secret inviolable, et dans ce projet il étoit question d'arrêter quatorze cents personnes. A la tête de la liste étoient M. de Maurepas, M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre; M. le chancelier d'Aguesseau, M. Hérault, lieutenant général de police lui-même, que de Bonnel avoit dépeint à M. le cardinal comme favorisant sous main les jansénistes; M. Rossignol, son premier commis pour les affaires d'État; M. Orry, contrôleur général des finances; et, pour remplir ces quatorze cents personnes, nombre de seigneurs de la Cour, de curés de Paris, de gens de robe et de particuliers. Il falloit que ce de Bonnel et les deux autres se fussent mis au fait de tous ceux que l'on pouvoit soupçonner. Il y avoit cinq cents gardes du corps destinés pour faire ces exécutions. De Bonnel devoit avoir la place de contrôleur général, et ces diables d'esprit sont si vifs, qu'on a trouvé dans ses papiers, après son exil, car on lui porta la lettre de cachet à quatre lieues de Paris, où il étoit, et on le fit partir sur-le-champ; on y a trouvé des projets d'arrêts du Conseil pour les finances, comme contrôleur général.

Cependant ce projet étoit fait, examiné, arrêté et accepté par M. le cardinal et par M. le garde des sceaux. Il n'y avoit qu'une chose qui l'avoit embarrassé: il y avoit aussi dans ce projet d'enlever le tombeau de M. Paris. M. le garde des sceaux dit là-dessus: « Pour celui-là, je ne m'en chargerois pas. » Ce qui fait voir qu'ils craignent ce parti. On avoit bien vu, pendant quelque temps, le

cardinal inquiet, de mauvaise humeur, ne dormant point; l'exécution affreuse de ce projet lui passoit par la tête. Cela étoit capable de faire une sédition; mais personne ne savoit ce qu'il avoit.

Enfin, ce projet arrêté, il a été découvert par le plus grand hasard du monde. Il y a six semaines que M. l'archevêque de Paris manda ce curé de la Pissotte pour lui venir parler à Conflans. L'archevêque de Paris avoit eu des plaintes contre lui comme curé; mais du reste ne savoit quoi que ce soit. Ce curé, plein de son secret, parut avec un visage fort rouge, de manière que l'archevêque crut qu'il étoit malade. Après lui avoir parlé, le petit curé, plein d'orgueil, dit : « Monseigneur, vous
« voulez bien me permettre de vous faire part d'une
« fortune qui m'est arrivée; le Roi m'a fait la grâce de
« me donner une abbaye de huit mille livres de rente. » L'archevêque crut davantage qu'il avoit quelques vapeurs, et lui dit : « Voilà qui est bien, monsieur le curé;
« allez manger de la soupe; vous en avez besoin. » Ce curé descendit dans l'office, dina; mais, piqué de l'air de l'archevêque, il passe l'eau, s'en va chez lui, et revient à Conflans avec le brevet du Roi dans sa poche. M. Hérault étoit alors avec l'archevêque. Le petit curé entre : « Monseigneur, dit-il, Votre Grandeur a paru croire tantôt
« que je lui en imposois; je vous apporte la preuve de ce
« que je vous ai dit. » L'archevêque lut le brevet; M. Hérault le lut deux fois. Le curé s'en alla après avoir reçu des compliments. M. Hérault dit alors à l'archevêque : « Je
« ne conçois rien de ceci. Comment M. le cardinal a-t-il
« donné une telle abbaye à cet homme qui est un mau-
« vais sujet? » M. Hérault lui-même avoit eu aussi plusieurs fois des plaintes contre lui. Les voilà tous les deux fort étonnés.

A Versailles, M. Hérault, qui n'y entendoit aucune finesse, et qui a la confiance de M. le cardinal, lui déclara naturellement son étonnement de l'abbaye qu'il

avoit donnée à ce curé, qui étoit un mauvais sujet ; que M. l'archevêque lui en parleroit de même. Le cardinal lui répondit que c'étoit un honnête homme, et qui lui étoit utile. Tous les mots portent dans ce pays-là. M. Hérault travailla d'esprit pour savoir à quoi il pouvoit être utile ; il ne se rebuta pas ; parla une seconde fois au cardinal, lequel parla durement à M. Hérault *et* lui reprocha son peu de zèle et d'attention pour le servir comme il faut. Protestations de la part du lieutenant de police. « Cela est si vrai, dit le cardinal, que vous êtes « à la tête des jansénistes de Paris. » La conversation devint très-vive de la part de M. Hérault pour se justifier. Il a beaucoup d'esprit. Enfin le cardinal, qui est bon, mol, qui a beaucoup de confiance dans M. Hérault, qui aussi étoit inquiet de l'événement d'une telle affaire, déchargea son cœur, et lui éventa toute l'affaire de de Bonnel.

M. Hérault n'eut pas de peine à faire sentir le danger d'une telle entreprise, prit des mesures avec les autres ministres. On écrivit sur-le-champ à M. le cardinal de Polignac, pour empêcher que les bulles du petit curé ne fussent expédiées. Heureusement qu'il n'avoit pas pu trouver encore quatre mille livres qu'il lui falloit pour cela, quoique le Roi lui eût accordé les revenus depuis la vacance ; et on a eu les ordres du Roi pour punir ces gens-ci.

En sorte que cette affaire, qui auroit été d'une conséquence infinie, n'a pourtant été découverte et n'a manqué que par la vanité du curé, qui a voulu apprendre trop tôt qu'il avoit une abbaye de huit mille livres de rente.

Indépendamment de la liste de de Bonnel, il y a longtemps que je pense qu'il y a du gros dans le parti janséniste, qui n'ose parler ouvertement à cause du cardinal, mais qui intérieurement et sous main sert le jansénisme. On ne peut pas savoir le fond du cœur de M. Hérault.

A l'extérieur, il fait ce qu'il peut et ce qu'il est obligé de faire, par sa charge, contre les jansénistes; mais les trois quarts de ses commis, les trois quarts des commissaires et des exempts même sont pour ce parti; et, comme tous ces gens-là comptent agir par conscience et par religion, il n'est pas étonnant qu'on ne découvre pas encore tout ce que l'on trouveroit. Il n'y a que le commissaire Regnard et Vaunerou, exempt, qui travaillent de bon cœur et font les expéditions contre les jansénistes; aussi les appelle-t-on le commissaire et l'exempt de la *Constitution*. Il faut avouer aussi qu'il n'est pas possible de découvrir, par exemple, l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, car cela fait tant de cascades entre les mains de plusieurs personnes, d'ailleurs tous honnêtes gens, que cet auteur n'est jamais connu de ceux qui peuvent être arrêtés.

Quand l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* a composé sa feuille sur les matériaux qu'il a, il jette les mémoires au feu, il donne sa minute à un autre; on la copie, alors on jette la minute au feu; une troisième personne porte la minute chez un imprimeur. Cette personne vient prendre les exemplaires pour les distribuer dans Paris. Il y a peut-être vingt bureaux dans plusieurs quartiers, c'est-à-dire vingt particuliers, qui en prennent cent, supposé chacun. Ce n'est pas la même personne qui porte les cent à ces vingt bureaux; ce sont vingt personnes différentes, et celui qui tient ce bureau paye les cent exemplaires à celui qui *les* lui apporte. Il en a un pour lui gratis, de même que de tout ce qui s'imprime sur les affaires du temps. Et cet homme sait à qui donner ces exemplaires pour retirer son argent. Si on arrêtoit, aujourd'hui matin, un de ces particuliers ayant un bureau, sur-le-champ on avertit tous les autres, et on transporte les exemplaires dans un autre endroit, crainte de découverte, en sorte que, quelques personnes qu'on arrête, la manivelle va tou-

jours, et il n'est quasi pas possible d'arrêter le cours de ces nouvelles.

Osmont, libraire, qui a eu cette malheureuse affaire, il y a, je crois, deux ans, ayant été mis au pilori, en effigie, à la vérité, dans la place de Cambrai, s'est avisé, ces jours, d'imprimer chez lui, sans permission, une *Nouvelle vie de M. Paris*¹. Le commissaire Regnard a été faire la visite chez lui sans aucun avis, comme on le fera très-souvent à présent chez tous les libraires. Voyant qu'on trouveroit cette pièce, il a fait monter le commissaire, et s'est sauvé en robe de chambre. On a mis en prison trois compagnons; la femme a été menée chez M. Hérault, qui s'est défendue le mieux qu'elle a pu. On lui a permis de tenir sa boutique ouverte. Pour le coup, c'est une imprudence qui n'est pas excusable.

Dimanche 25, jour de Sainte-Catherine, les avocats s'assemblèrent à neuf heures du matin, au nombre de cinquante ou soixante, chez M. Berroyer, ancien avocat, M. Tartarin, dernier bâtonnier, étant dans son lit malade. L'assemblée fut imprévue; elle fut convoquée par M. Normant, qui s'étoit donné des mouvements considérables pour un accommodement. M. Berroyer envoya son laquais chez un petit nombre; peut-être même prit-on ces mesures pour qu'il n'y eût que les principaux, surtout ceux du nombre des *quarante*, et les plus intéressés, et pour éviter l'inconvénient d'une plus nombreuse assemblée.

M. Normant représenta que, dans les mouvements qu'il s'étoit donnés, la Cour vouloit absolument que les avocats fissent la première démarche de soumission; que cela étoit à sa place, quand il s'agissoit de traiter avec son maître; qu'il avoit parole d'honneur du ministre que l'on seroit content de ce qui paroîtroit; qu'il n'en pouvoit dire davantage, ni s'expliquer plus au long; qu'il falloit rentrer tous au Palais le lendemain; que si

1. Par Barthélemi Doyen, in-12, 1731. Voy. *Bibl. II. Fr.*, t. 1, n^o 11336.

on avoit quelque confiance en lui de la manière dont il s'étoit comporté dans l'affaire de l'année passée, on devoit prendre ce parti sur sa parole, et que sa tête ne seroit pas assez, s'il étoit capable de tromper sa compagnie.

On alla aux voix ; quelques-uns, M. Duhamel tout le premier, qui est très-vif sur le cas de conscience, trouvèrent que c'étoit reprendre ses fonctions bien légèrement sur de simples paroles auxquelles on pourroit manquer de la part de la Cour ; cependant il y avoit là des anciens, qui sont plus doux ; il fut déterminé qu'on rentreroit le lendemain. On dressa sur-le-champ un petit mémoire de quatre lignes, contenant les griefs des avocats contre M. l'archevêque de Paris, et MM. Normant et Julien de Prunay le portèrent à MM. les gens du Roi, qui n'attendoient que cela pour aller à Marly porter parole au cardinal que les avocats rentroient.

Lundi 26, tous les avocats se sont trouvés au Palais pour les harangues ; il n'y en manquoit presque pas. M. Gilbert, premier avocat général, fit un discours à l'ordinaire, où il ne parla de quoi que ce soit ; mais le premier président en fit un qui ne rouloit que là-dessus : il commença par témoigner aux avocats le chagrin que la Cour avoit eu de leur retraite, et la joie qu'elle avoit de leur retour, et de ce qu'ils rentroient de leur plein gré et leur propre mouvement dans un temps où ils pouvoient espérer de continuer leurs fonctions avec honneur. Il fit sentir qu'on avoit eu tort de quitter ; que, quand on étoit lié avec le public par des fonctions aussi utiles, on ne devoit point lui manquer ; qu'il n'y avoit point d'états où il n'y eût des dégoûts, des peines, des temps orageux à essayer. Il fit voir que le Parlement, qui étoit dans le même cas, ne refusoit point ses services à la patrie.

Il y a quelques avocats, des premiers dans la consultation, qui comptent partir encore pour la campagne,

pour attendre ce qui arrivera. Pour moi, quoique persuadé qu'il y a bien des gens en Cour moins portés encore pour les avocats en particulier que pour le parti qu'ils soutiennent, je crois que nous serons attrapés. On dit que l'arrêt que nous attendons ne paroîtra que dans la semaine prochaine ; qu'il faut qu'il soit arrêté dans le Conseil des Dépêches de samedi prochain. Si cela est, les évêques vont tourmenter le cardinal, et, en cas qu'il y ait un arrêt, ce sera quelque verbiage et des mots qui ne signifieront rien. Cela est même très-difficile, car le Roi ne peut pas réformer le mandement d'un archevêque. Il n'ôtera certainement pas la provision qui a été accordée à l'archevêque de Paris, et les *quarante* avocats m'ont l'air de rester toujours un peu entichés d'hérésie. Je ne sais pas le parti qu'ils prendront ; mais je crois qu'il sera très-difficile, et même dangereux, de vouloir se retirer une seconde fois. On ne voit pas deux fois le rivage des morts.

J'ai eu raison de dire que le public n'approuveroit pas la démarche des avocats ; aussi n'ont-ils pas été longtemps sans avoir le petit couplet de chanson sur des airs qui ont été chantés à la foire dernière, à l'Opéra-Comique.

CHANSON.

A ne plus plaider de la vie,
 Vous vous résoudrez vainement ;
 Sans savoir pourquoi ni comment,
 Vous reprenez bientôt l'envie ;
 C'est l'ouvrage d'un moment.

AUTRE.

Dans ma jeunesse,
 Les Cicérons du temps,
 Aidés des Parlements,
 Contre les courtisans
 Soutenoient l'innocent,

Le peuple et la noblesse.
 Aujourd'hui, ce n'est plus cela,
 Ministre subtil,
 Parlement docile,
 Normant est facile,
 Son corps imbécile,
 Et l'ordre va cahin, caha,
 Et l'ordre va cahin, caha.

AUTRE.

Pauvres avocats de Paris!
 Pourquoi changez-vous d'avis?
 Croyez-vous que dans la gloire
 Fleury vous rétablira?
 L'on vous en ratisse, tisse, tisse!
 L'on vous en ratissera!

Mercredi, 28 de ce mois de novembre. Il faut savoir que l'expédition du 8 septembre étant faite pour la radiation de l'arrêt du Parlement du 7, le lundi suivant, la chambre des vacations ouvrit, et le premier président, qui la tient la première fois, rendit compte à la chambre de tout ce qui s'étoit passé depuis la séparation du Parlement. On dit alors que la chambre des vacations, qui n'est qu'une commission, ne représentoit pas le Parlement, et il fut arrêté sur les registres qu'à la première assemblée du Parlement, le premier président rendroit compte de tout.

Est arrivé le lundi de la rentrée du Parlement pour la Messe Rouge. Nous avons dit qu'il fut présenté une lettre de cachet par les gens du Roi, qu'elle ne fut pas ouverte, et qu'elle est restée entre les mains d'Ysabeau, greffier, pendant la quinzaine, entre la Saint-Martin et la Sainte-Catherine. Le Roi a fait retirer la lettre de cachet.

Aujourd'hui, qui est le jour des *Mercuriales*, tout le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. On a commencé par dire à M. le premier président que, sui-

vant l'arrêté de la chambre des vacations, il devoit un compte à la compagnie de ce qui s'étoit passé au sujet de leur arrêt du 7 septembre. M. le premier président a répondu qu'il avoit été mandé par le Roi avec M. le président Le Pelletier, et que le Roi lui avoit expressément défendu de parler de cette affaire. On a répondu au premier président que le Roi l'avoit mandé comme un particulier; qu'il n'étoit point député du Parlement pour recevoir des ordres du Roi, et que le Parlement ne recevoit point les ordres du Roi verbalement par la bouche même de leur chef, sans mission. On a aussi demandé de faire représenter la minute de l'arrêt. Refus du premier président de l'un et de l'autre, sous prétexte que les gens du Roi avoient à présenter une lettre de cachet, qui expliquoit les intentions du Roi. M. le premier président proposa de faire entrer les gens du Roi, pour marquer le respect qu'on avoit pour les ordres du Roi. Instance de la compagnie de commencer par l'examen de la minute, ou le récit des faits. Le but du premier président étoit d'empêcher de délibérer.

Dans le temps qu'on disputoit ainsi, on a vu avancer MM. les gens du Roi dans la Grand'Chambre avec cet air modeste et composé qu'ils ont toujours; cela a causé du murmure. On a dit que, quand la Cour délibéroit d'affaires publiques, ils n'avoient pas droit d'entrer sans être mandés; qu'il falloit qu'ils se retirassent. A la faveur de ce petit trouble, ils ont continué leur chemin et sont arrivés à leur place. M. Gilbert dit quelques paroles, qu'il étoit porteur des ordres du Roi, et mit sur le bureau du greffier une lettre de cachet de la part du Roi. Dans les assemblées de chambre, le Parlement est au bas comme aux petites audiences; les gens du Roi se sont retirés promptement avec la même contenance.

Le premier président a proposé à messieurs d'ouvrir la lettre de cachet, ce qu'ils n'ont pas voulu faire, disant qu'en affaires il faut aller par date et commencer par les

plus anciennes. Ils ont demandé à voir la minute de leur arrêt du 7 septembre ; qu'ils savoiēt seulement par le bruit public qu'il avoit été biffé par un arrêt du Conseil ; qu'ils vouloiēt voir la mention qui en avoit été faite, ou du moins que M. le premier président leur fit le détail de tout. M. le premier président leur dit : « Messieurs, « vous ne voulez donc pas ouvrir la lettre de cachet et « vous soumettre aux ordres du Roi ? » — « Nous ne disons « pas cela, répondit-on ; il ne faut pas nous faire parler ; « nous sommes pleins de respect pour les ordres du Roi ; « mais commençons d'abord par savoir ce qui est arrivé « à notre arrêt. » Le premier président ne voulut point faire de récit ; le Parlement ne voulut *pas* ouvrir la lettre de cachet ; cette dispute dura une heure et demie.

Le Parlement se doutoit bien que la lettre de cachet portoit défense de délibérer sur l'arrêt du Conseil, qui avoit ordonné la radiation. Il ne connoît point la voie des arrêts du Conseil ; il n'auroit pas manqué d'arrêter qu'il seroit fait des remontrances au Roi sur cette affaire. Après quoi, l'ouverture de la lettre de cachet seroit devenue inutile. Voilà ce que M. le premier président vouloit empêcher.

D'ailleurs, ce n'est que depuis la régence de M. le duc d'Orléans qu'on a voulu assujettir le Parlement à des lettres de cachet, contre lesquelles il a toujours protesté. Il prétend qu'il leur est défendu par les ordonnances de recevoir des lettres closes, et que c'est par la voie des lettres patentes que le Roi doit informer son Parlement de ses intentions.

Après l'heure et demie de dispute, tout le Parlement est resté trois heures jusqu'à une heure en place, les bras croisés, se regardant les uns les autres, prenant du tabac, et n'y ayant de conversation que d'un voisin à son voisin. Ce silence et cette posture avoient quelque chose d'original. Personne ne vouloit lever le siège, pour n'avoir pas sur son compte d'avoir rompu l'assemblée. Comme

une heure sonnoit, et qu'on voyoit bien que cela se termineroit à rien, M. de Saint-Martin, conseiller de Grand'-Chambre et des anciens, qui fut un des trois qui furent exilés si loiu, du temps de la régence, dit à M. le premier président : « Monsieur, croyez-vous qu'il faille
« attendre les lanternes pour avoir plus de lumières,
« pendant qu'un beau soleil luit ? » Il remua les jambes ; on vit dans tous une envie de s'en aller, et tout le monde s'est levé en même temps, comme par un signal, et on a remis l'assemblée à demain jeudi. La Cour a été informée de tous ces faits et a pris ses mesures.

Jeudi, 29 novembre, le Parlement s'est assemblé à huit heures ; outre la lettre de cachet de la veille, qui restoit à ouvrir, les gens du Roi entrèrent, qui en apportèrent une seconde. Eux retirés, on commença par lire la dernière, en date du 28 novembre. La seconde étoit adressée à M. le premier président, avec injonction d'exécuter la première. Il y eut des paroles très-vives dans cette assemblée contre M. le premier président et le président Le Pelletier, que quelqu'un attaqua aussi personnellement. A la fin, on ouvrit la première lettre de cachet, qui faisoit défense de délibérer sur l'arrêté du 7 septembre, rayé en vertu de l'arrêt du Conseil. On ouvrit la seconde, qui réitéroit les mêmes défenses, et de plus qui ordonnoit à M. le procureur général de remarquer ceux de messieurs qui voudroient aller contre les ordres du Roi, et de les dénoncer. Ces deux lettres sont, dit-on, en termes très-durs. Suivant cette dernière, il falloit donc que le procureur général assistât à l'assemblée. Au surplus, cet ordre me paroît petit de la part de la Cour ; c'est menacer, c'est vouloir faire peur. Il faut, au contraire, que celui qui est maître sache les coupables et les punisse ; d'ailleurs, c'étoit rendre le procureur général espion du Parlement dont il fait corps. Comment se seroit-il acquitté de cette commission ? Personne ne propose de délibérer contre les ordres du Roi. Mais on

murmura beaucoup, et après toutes ces disputes, altercations, reproches personnels, M. l'abbé Pucelle dit : « Messieurs, si le Roi étoit au Louvre, il faudroit aller jusqu'à son trône lui porter nos plaintes et nos respects, et forcer même les barricades pour y arriver. » Quelqu'un dit tout haut : « Mais il n'est pas si loin ; il est à Marly. » Et aussitôt par acclamation tout le monde cria : « A Marly, à Marly ! » Il étoit onze heures. On se sépara pour aller boire un coup et prendre des carrosses, et rendez-vous à la Grand'Chambre, à midi et demi. Je ne sais si tous devoient revenir, ou si on arrêta dès lors ceux qui reviendroient ; ils partirent au nombre de cinquante dans quatorze carrosses, à six et à quatre chevaux. Il y avoit le premier président et cinq ou six présidents à mortier.

Depuis qu'on avoit arrêté ce voyage, le premier président, le procureur général et M. Hérault avoient envoyé sur-le-champ des courriers à Marly. Le cardinal vint à Issy¹, et M. de Maurepas et M. le garde des sceaux, qui étoient à Paris, l'y allèrent trouver. Le Parlement arriva ainsi à Marly, en cortége, sans être mandé, ni savoir à qui s'adresser. Ils demandèrent le chancelier, le cardinal, le garde des sceaux, les ministres pour les annoncer au Roi, qui y étoit. Aucun d'eux n'y étoit. Ils s'adressèrent à M. le duc de Noailles, qui ne voulut point se charger de les présenter. Le Roi fut informé qu'ils étoient là ; peut-être même, et il n'en faut pas douter, sa réponse lui avoit été envoyée d'Issy. M. le duc de Tresmes, premier gentilhomme de la chambre de service, vint trouver ces messieurs et leur dit que le Roi étoit très-étonné et très-mécontent de cette démarche, et qu'il leur ordonneroit de s'en retourner. Il fallut prendre son parti et se séparer. Ils furent de retour à Paris sur les huit heures et demie du soir. On dit qu'en sortant de Marly, le premier président et M. l'abbé Pucelle ren-

1. Maison de campagne, qui appartenait au séminaire de Saint-Sulpice.

contrèrent M. le cardinal de Fleury; qu'il y eut là de gros mots. Ils ont fait leur licence ensemble et se connoissent depuis longtemps; que le cardinal lui dit qu'il étoit honteux qu'il fût toujours chef de parti, et qu'il l'avoit ménagé jusqu'ici à cause de l'ancienne connoissance.

Cela fait au demeurant un sot voyage, mal concerté et entrepris bien légèrement. Les jansénistes trouvent cela beau et disent que le Parlement a fait ce qu'il a pu; mais les gens sensés pensent autrement. C'est jouer à compromettre son caractère; car, il faut l'avouer, cette réception est méprisante, et l'on peut dire que le Parlement de Paris est un corps assez grave et assez respectable pour pouvoir parler au Roi en personne, d'autant qu'il est majeur. Mais il faut agir suivant les circonstances, et ils devoient s'attendre à ce coup, qui ne relève pas leur crédit.

Décembre.

Arrêt du Conseil d'État sur les avocats. — Les avocats rappelés. — Le Parlement. — La petite vérole. — Morts de l'évêque de Périgueux, du duc de Rochecouart. — La petite vérole de madame la Duchesse. — Le tombeau de M. Paris. — Le roi de Sardaigne veut s'évader. — Situation du premier président. — Les *Avocats démasqués*. — Lieutenants généraux. — *Calottes*.

Samedi, lendemain de saint André, 1^{er} de ce mois, le Parlement comptoit s'assembler encore; mais le premier président envoya dire à tous qu'il n'y auroit point de palais. Par là, le ministre a eu le temps de prendre des mesures et de faire arrêter quelque chose dans le Conseil des Dépêches du samedi. A lundi, pour les suites.

Il n'est pas douteux que le Parlement aura le démenti de cette affaire; il n'est pas même possible qu'un corps comme celui-là, aussi nombreux, aussi mal composé en général, rempli de gens qui ont à craindre, d'autres qui trahissent, les chefs même n'étant point unis avec le reste, puisse jamais tenir tête au ministère pour la politique.

Le Parlement est, dit-on, fâché contre les avocats de

ce qu'ils sont ainsi rentrés sans attendre l'événement de leur première assemblée. Le Parlement a en cela quelque raison, car il devoit y avoir une union, et les avocats sont rentrés bien légèrement, à ce que tout le monde pense, d'autant que depuis huit jours on ne parle pas du retour des exilés. Cependant M. Rousselet n'est qu'à Montfort, à neuf lieues de Paris, et il devoit être ici.

Ma foi ! quoi qu'on en dise, le ministre a tenu parole à M. Normant, et M. Normant à ses confrères. Aujourd'hui, lundi 3, on a distribué ce matin, au Palais et partout Paris, car ce n'est plus la mode de crier dans les rues ce qui regarde les affaires du temps, un arrêt du Conseil d'État, du 1^{er} de ce mois, sur le mémoire¹ donné par les avocats au Parlement, qui, par le ménagement dont il est, est très-honorable aux avocats. Le Roi y confirme l'arrêt du 25 novembre 1730, par lequel il reconnoissoit les avocats pour ses bons et fidèles sujets ; que celui du 30 juillet dernier, rendu en faveur de l'archevêque de Paris, n'a rien de contraire à l'autre, d'autant que l'archevêque ne censure dans son mémoire que de faux principes que les avocats n'ont point soutenus, et qui sont très-éloignés de leurs sentiments. En sorte qu'implicitement le Roi les regarde aussi comme orthodoxes ; la question tombe en fait ; les principes que l'archevêque a censurés sont faux et dignes de censure, mais ce ne sont point les principes avancés par les *quarante* avocats. Tout cela est équivoque et fort finement contourné ; mais il est toujours très-honorable à un corps, composé de simples particuliers, d'engager le Roi à pallier et à chercher des prétextes et des ménagements. Il n'est même parlé ni de la retraite des avocats, ni de leur retour, ni s'ils ont eu tort, ni s'ils méritoient punition, ni des exilés ; la satisfaction que le Roi leur donne, par l'explication de son arrêt du 30 juillet dernier, est entière. Je suis sûr que les magistrats seront

1. Voyez *Mercur de France*, 1731, décembre.

très-jaloux des procédés et des égards qu'on a pour les avocats, tandis qu'on les ménage moins, et ils ne pensent pas que c'est moins considération pour les avocats que politique nécessaire. Le public a besoin des avocats ; mais le ministère ne craint rien d'eux ; ainsi il ne risque rien à les contenter. Le Parlement, au contraire, a des droits anciens, qu'on a toujours voulu diminuer et affaiblir ; le ministère évitera toujours de lui donner occasion de les reprendre.

Voici ce qu'on a dit des avocats dans la *Gazette d'Hollande* : « L'affaire des avocats fut effectivement terminée « dimanche 25, et leur rentrée au Parlement se fit le « lendemain. Par là, ils se sont heureusement tirés d'un « état dont ils commençoient à se lasser, la plupart « aimant le travail, et tous en aimant le profit. »

Lundi 3, il y a eu petite et grande audience à la Grand'Chambre. A dix heures, les chambres se sont assemblées pour les dispenses de M. Talon, président à mortier, et de M. Joly de Fleury, avocat général. La conférence a tombé sur le voyage du jeudi à Marly. Je sais que la veille, dimanche au soir, le premier président fut jusqu'à dix heures et demie à travailler chez lui avec plusieurs conseillers. Je n'en sais pas davantage. L'assemblée a duré trois heures. On y a répété tout ce qu'on avoit déjà dit plusieurs fois ; on a été aux voix pour l'enregistrement des dispenses ; on ne les enregistra point. La politique du Parlement fut de se ménager une autre assemblée de chambres, qui fut remise à lundi, à la huitaine, et il a été arrêté que M. le premier président iroit dans la semaine en Cour pour demander au Roi un jour où son Parlement pût lui aller parler en corps et non par députés. On pourra les amuser de cette vaine espérance ; mais cela n'arrivera pas ; en sorte que cela n'est pas encore fini. Cela ne sert qu'à retarder la réception de MM. Talon et Joly de Fleury, et à donner bien de l'embaras au premier président.

Mercredi 5, M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, envoya à M. le premier président un paquet de dix lettres de rappel pour les dix avocats exilés, que l'on fit mettre sur-le-champ à la poste, en sorte qu'il n'y en a point d'excepté, comme on disoit à l'égard de M. Soyer surtout, qui avoit fait quelque étourderie. On a apparemment attendu pour savoir si les avocats seroient contents de l'arrêt. Il y a eu assemblée. Quelques-uns n'ont pas été contents; mais les évêques ne le sont pas aussi de leur côté, et il étoit difficile de contenter tout le monde. Le plus grand nombre a décidé pour la douceur et pour continuer les fonctions.

M. le premier président a demandé un jour au ministre pour aller faire sa commission; on lui a donné samedi, jour de la Vierge. Il ira à Versailles demander au Roi un jour pour permettre à son Parlement de lui venir parler en corps et non par députés. Mais je ne crois pas que cela arrive. Il est même à souhaiter que cela n'arrive pas; car, après le premier compliment du premier président, quelqu'un de messieurs, peut-être plusieurs ensemble voudroient parler. On n'a pas son discours préparé; cela fait cohue, et on dit souvent bien des choses de trop. A la vérité, ils pourroient laisser parler l'abbé Pucelle, qui parle pathétiquement et qui est fort sur cette matière.

Pendant tous ces troubles domestiques, deux choses vont toujours leur train : la petite vérole, qui continue de tomber sur les gens de qualité; M. d'Argouges¹, évêque de Périgueux, en est mort à quarante ans; M. le duc de Rochechouart², nouvellement marié, en faveur de qui M. le duc de Mortemart³ s'étoit démis de la charge

1. Michel-Pierre d'Argouges, évêque de Périgueux, 8 janvier 1721 — 13 novembre 1731.

2. Louis-Paul de Rochechouart-Mortemart, né en 1711. Il avait épousé, en mai 1730, Marie-Anne-Élisabeth de Beauvau.

3. Louis II, duc de Mortemart, père du duc de Rochechouart.

de premier gentilhomme de la chambre, est mort la semaine dernière. Le père, qui est un philosophe, ne s'est pas remué pour demander au Roi l'agrément de la charge et du régiment¹ pour le marquis de Mortemart², son second fils; mais toute la famille l'a sollicité et l'a obtenu du Roi.

Ces petites véroles sont la suite de la grande et longue sécheresse de cette année. Il y a plus de cinquante ans qu'on n'a vu la rivière si basse et si longtemps sans eau.

La jeune duchesse de Bourbon, qui a seize ans, et qui est belle, a la petite vérole depuis trois jours. Elle a déjà été saignée sept fois du pied : les médecins ont la rage pour faire ainsi saigner, et ils n'en démordent pas.

L'autre affaire, qui continue toujours, est le tombeau de M. Paris à Saint-Médard. Malgré le mauvais temps, qui commence à venir, il y a plus de monde que jamais, même des personnes de distinction; et ce qui est de plus étonnant, même si l'on veut d'impertinent, c'est que cet abbé Bécheran, qui a commencé à y aller, il y a quatre mois au moins, n'est pas guéri, et y va toujours. Et c'est toujours le même manège. Tous les malades ont des convulsions sur la tombe; je ne sais quand cela finira. M. le comte de Clermont, prince du sang, y alla, il y a quelques jours, avec des *grisons*³, sans fracas. On y a vu aussi des évêques : il y a en tout ceci quelque chose d'extraordinaire et un manège qu'on n'entend pas.

Samedi 8, jour de la Vierge, M. le premier président alla à Versailles, fut introduit dans le cabinet du Roi, où étoient les ministres. Le Roi lui dit qu'il étoit fort mécontent de la démarche qu'avoit faite le Parlement de venir à Marly, et qu'il vouloit être obéi, et tourna le dos. Le cardinal et le chancelier parlèrent au premier président et lui dirent que le Roi ayant marqué sa vo-

1. Régiment d'infanterie.

2. Mort à la bataille de Dettinghen, en juillet 1743.

3. Laquais habillés de gris.

lonté par deux lettres de cachet, c'étoit une désobéissance de s'y opposer; que le Roi vouloit que cette affaire-ci restât dans le silence, et qu'on n'en parlât plus. Le premier président se retirant pour saluer le Roi, le Roi lui dit : « M. le cardinal vous a expliqué mes volontés. »

Lundi 10, il y eut assemblée de chambre pour enregistrer les dispenses de M. Talon, de M. Joly de Fleury et du président Masson. Ce qu'on fit. Le premier président rendit compte de sa mission et de sa réception, ce qui ne contenta pas messieurs, parce que la radiation de l'arrêt du 7 septembre leur tient au cœur. Il fut arrêté que M. le premier président retourneroit encore à Versailles dire au Roi que son Parlement demandoit à lui parler, non pas par désobéissance, mais au contraire pour remplir les devoirs de leur état, et les obligations qu'ils ont à soutenir les intérêts et les droits de Sa Majesté. Ils voudroient bien faire des remontrances; mais on n'en veut pas. La seconde réception ne vaudra pas mieux que la première, et le clergé aura certainement le dessus sur le Parlement. Pour cette fois, il est à craindre qu'ils n'en perdent les appels comme d'abus.

Quoique le gros de la Cour ne soit pas pour les évêques, on garde le silence par rapport au cardinal, qui, sans difficulté, est le maître seul, et personne n'ose le barrer; c'est ce que prouve bien la réponse du duc de La Trémoille qui a beaucoup d'esprit. Un de ses amis lui disoit : « Mais vous, qui étiez si bien auprès du Roi, il
« y a bien de la négligence à vous de faire si peu votre
« cour. » — « Vous vous y entendez mal, lui répondit-il;
« si j'avois continué à être bien avec le Roi, le cardinal
« m'auroit perdu, et, par mon air de dissipation et
« d'éloignement, je suis parfaitement bien avec le car-
« dinal. Le cardinal mort, en vingt-quatre heures, je
« connois assez le Roi pour être avec lui comme j'étois. »

On a conté, ces jours passés, un tour du duc de Savoie, détenu prisonnier par son fils. Fâché d'avoir été

trompé dans son projet, il a imaginé les moyens de pouvoir s'échapper. Il a demandé à son fils la liberté de faire une confession générale, et il a souhaité avoir pour confesseur un Carme déchaussé, tel qu'on voudroit lui envoyer. Cela a été exécuté. La confession a duré du temps. Il a dit au confesseur avec lequel on l'avoit laissé seul : « Il faut nous reposer et boire un petit verre de « liqueur. » Il avoit une liqueur composée avec de l'opium, avec telle dose que le Carme en ayant bu, il est tombé dans un assoupissement léthargique. Le prince a déshabillé entièrement le père Carme, et s'est revêtu de tous ses habits, est sorti de l'appartement, comme quittant le prince. Il a passé les cours et deux sentinelles; à la troisième, l'officier qui étoit de garde, plus attentif, l'a examiné de plus près et l'a arrêté, en sorte que le tour découvert n'a servi qu'à le faire resserrer plus étroitement avec moins de liberté. Je ne crois pas qu'il en sorte sitôt.

Il a paru ces jours-ci une Calotte fort fine, qui établit une Chambre Ardente dans le Régiment¹ pour punir les jausénistes et ceux qui sont opposés à la Constitution *Unigenitus*. Ceux qui ont protégé cette Constitution y sont fort bien peints.

Samedi, 15 de ce mois, il y eut, à neuf heures du matin, un conseil particulier chez le cardinal de Fleury, pour savoir si on permettroit au premier président de venir demander au Roi un jour pour entendre son Parlement, comme il en avoit été chargé par sa compagnie. Il fut résolu que non. Et, le soir, le premier président reçut une lettre qui lui défendoit d'y venir. Le lundi suivant, M. le premier président a rendu compte de cela au Parlement assemblé pour la réception de M. le président Talon. On délibéra encore là-dessus, et il fut arrêté que M. le premier président feroit encore les mêmes

1. Édît de création d'une chambre ardente dans le régiment de la *Calotte*, et d'une compagnie d'archers et bas officiers d'icelle. (Mss., t. II, p. 497).

démarches pour demander au Roi la même permission, et la bonté de vouloir bien entendre son Parlement.

Ils comptent, dit-on, qu'à force de fatiguer le ministre, ils obtiendront cette permission ; mais cela ne sera pas vrai. Il y aura toujours pareil refus, et, à la fin, cette affaire tombera. Les étrivières données par l'arrêt du Conseil au Parlement resteront, et on ne parlera plus de cette affaire. Quelque autre incident la fera oublier tout à fait. Le premier président trahissant sa compagnie, cela ne peut jamais bien tourner pour le Parlement qui perd de plus en plus son autorité.

A raisonner politiquement, le premier président avoit une belle occasion de se faire un nom. Il ne gagne rien du côté de la Cour, et il ne se relèvera jamais du mépris que sa compagnie a pour lui. S'il a voulu imiter le premier président de Mesmes, il a fort mal raisonné. L'affaire que le Parlement a eue avec M. le duc d'Orléans, régent, étoit en 1719 et 1720, au sujet du système des actions et des billets de banque. Il est certain que le Parlement, qui s'opposoit à ce système, prévoyoit, comme par esprit de divination, tout le mal qu'il a causé au royaume. Mais avec cela il ne pouvoit jamais réussir dans son opposition, parce que les princes et les gens de qualité gagnoient beaucoup par ce système et le soutenoient. Le public même étoit enivré dans le commencement des profits imaginaires qu'on voyoit faire à son voisin et qu'on vouloit attraper comme lui. Ainsi, hors une petite poignée de gens très-sages et très-prudents, la Cour et le public regardèrent le Parlement comme assemblée de radoteurs. Dans ce cas, le premier président de Mesmes, uni sincèrement avec sa compagnie, n'auroit rien fait. Sa politique a été de faire peur au Régent, de s'unir à lui sous main, de faire faire à sa compagnie ce qui convenoit au Régent, et de tirer beaucoup d'argent. Mais ici cela est bien différent : il s'agit de religion et des intérêts du Roi, qu'à parler vrai l'ordre

épiscopal, soutenu de la cour de Rome, voudroit troubler. Car, même dans le doute sur la question des deux puissances, un premier ministre, jaloux de l'autorité de son maître, ne devoit-il pas plutôt faire oublier les antiques usages fondés sur la simplicité des peuples, et faire dépendre l'autorité ecclésiastique de l'autorité royale? Tout au contraire, parce que le premier ministre est ecclésiastique, et que les évêques, comme confrères, ont la liberté de l'entourer et de le séduire, on vient renverser les anciennes lois du royaume et rendre les ecclésiastiques indépendants de l'autorité royale.

Il faut donc convenir qu'ici le premier président, uni avec sa compagnie, avoit beau jeu pour tenir ferme et maintenir les choses dans l'ordre accoutumé. Il a derrière lui tout le public, qui est contre la cour de Rome et contre les évêques, et devant lui la plus grande partie des princes et des seigneurs de la Cour, qui pensent de même intérieurement, sans cependant oser parler. Mais il suffit qu'ils pensent de même pour agir plutôt par souterrain pour le Parlement que contre. Ici le premier président n'a point à tenir tête à un Régent comme le duc d'Orléans, pas même au Roi, car il ne sait ni ne s'embarrasse en rien de ceci. Il n'a donc affaire qu'à un seul homme, un cardinal, qui est un particulier, qui à la vérité a tout le crédit du sceptre par la confiance que le Roi a en lui, mais qui néanmoins n'ose jamais frapper comme un prince, qui, en frappant, se sert de ses armes, qui lui sont familières et naturelles; homme d'ailleurs âgé, mou et craintif. A le bien prendre, sans émotion, sans sédition, sans trouble dans l'État, c'étoit la plus belle occasion pour faire revivre les droits du Parlement; mais il auroit fallu un chef plus ferme et plus politique.

Comme je l'ai déjà dit, les vrais jansénistes de profession ne sont pas contents de l'arrêt du Conseil dernier, ni de la rentrée des avocats. Il y en a beaucoup parmi

les avocats, et, outre cela, ils sont excités par des prêtres. On dit, à ce sujet, que Maraimberg doit revenir au Palais, quoique toujours rayé du tableau. Il sera non regardé par les principaux; mais il sera apparemment reçu par un certain nombre, et cela causeroit encore division.

Ces gens ont répandu leur fiel par une pièce de vers mauvaise de toute façon, ayant pour titre les *Avocats démasqués*, et où le premier président a été aussi enveloppé :

On ôte sourdement, malgré les vœux de l'Ordre,
 Maraimberg du tableau, pour causer ce désordre,
 Normant, en trahison, a surpassé Daunard,
 Le lâche Tartarin a porté l'étendard;
 Si Julien l'apostat étoit encore en vie,
 Un Julien de Prunay lui tiendrait compagnie.
 L'aveugle Duhamel faisant le connoisseur
 A jugé du tableau comme il fait la couleur.
 Portail, bien autrement, veut avoir la victoire
 Et remporter surtout et l'honneur et la gloire.
 Depuis longtemps il court après le grand cordon,
 Fallut-il l'acheter aux dépens de son nom!
 S'il le paie, il est vrai, du prix de sa naissance,
 Il lui coûtera moins que tout ce que l'on pense.
 Son bisaïeul fameux, la lancette à la main,
 Faisoit, sans contredit, trembler le genre humain.
 Le prince le connoît d'une conduite sage,
 Et l'arrêt du Conseil en est le témoignage.

C'est l'arrêt du Conseil par lequel on a fait rayer l'arrêt du Parlement du 7 septembre.

Madame la jeune duchesse de Bourbon s'est heureusement tirée d'affaire de sa petite vérole. On dit même qu'elle n'en sera pas beaucoup marquée.

Tous les avocats sont revenus de leur exil, où ils se sont bien divertis, et ont été bien reçus partout. Ils ont reçu à leur retour les visites de leurs confrères et des principaux magistrats.

Le Roi a fait, à la fin de cette année, cinq lieutenants généraux : le marquis de Livry, le sieur de Ceberet, le marquis de Leville, le marquis de Maillebois et le comte de Belle-Isle. Pour cela, on a fait bien des maréchaux de camp mécontents, par-dessus lesquels on a passé, et qui étoient plus anciens. Il faut s'attendre à cela à la Cour. On compte que l'on fera, au commencement de l'année prochaine, des maréchaux de France.

Il a paru une *Calotte* très-belle en forme de remerciements à M. le cardinal de Fleury, d'une partie de ce qui s'est passé cette année avec le portrait de ceux qui ont part aux affaires présentes¹.

1. *Remerciement* de Momus à M. le cardinal de Fleury. (Mss., t. II, p. 511.)

ANNÉE 1732.

Janvier.

Les Nouvelles ecclésiastiques, nouveaux détails. — Le tombeau de M. Paris. — L'abbé Bécherau. — *Nouvelle Vie de M. Paris*. — Chanson. — Le Parlement fait de nouvelles remontrances. — Le premier président va à Versailles. — Il est mal reçu. — M. du Viennay, conseiller au Parlement, et l'avocat Taboué. — Brouillard. — Accidents. — Mariage du prince de Conti et de mademoiselle de Chartres. — Détails. — Le cimetière de Saint-Médard fermé. — Convulsionnaires. — Le chevalier de Folard. — Manœuvres jansénistes. — Chanson.

Cette année commence avec deux opérations, qui continuent toujours malgré le gouvernement :

La première, la *Gazette ecclésiastique*¹. On a même gravé la manière dont elle part des mains de l'auteur pour se distribuer dans le public. Elle passe entre les mains de plusieurs personnes avant de parvenir à l'imprimeur, avec une correspondance très-bien entendue, mais sans que ces gens connoissent autre personne que celle de qui on la prend directement; en sorte qu'on a beau prendre un imprimeur, un colporteur, il ne peut jamais déclarer l'auteur. Et même la prise d'un homme d'entre eux, qui est sue sur-le-champ, comme d'un colporteur, du moment qu'on ne le voit pas à l'heure marquée, fait changer sur-le-champ le bureau auquel il a sa correspondance dans Paris, en sorte que lui-même ne peut plus trahir la partie quand même il parleroit.

La seconde chose est le concours et le culte que l'on rend au tombeau de M. Paris. On comptoit que cette dévotion se ralentiroit d'elle-même dans les mauvais

1. Barbier répète de nouveau les détails qu'il a déjà donnés plus haut, ann. 1731, p. 214 et suivantes, sur ce journal janséniste.

temps (il en fait actuellement de très-mauvais); cela n'y fait rien. On a dans ce petit charnier de Saint-Médard de la boue par-dessus le soulier; on y est mouillé quand il pleut, le quartier fort mauvais et fort éloigné de la ville, cependant il y a du monde depuis cinq heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et très-souvent des personnes de considération. On y psalmodie toujours avec grande dévotion; la tombe est toujours remplie de malades; les convulsions y sont encore plus fréquentes, et on publie de temps en temps des miracles nouveaux et considérables. Indépendamment des miracles, qui demandent une dissertation préalable sur la vérité et possibilité des miracles en général, il y a ici quelque chose de surprenant, surtout dans le concours et la foi du public; car même j'entends parler de convulsions arrivées à des personnes comme il faut, entre autres, le marquis de Légale, qui y va depuis longtemps, et qui est sourd et muet de nature. On ne donne point de l'argent à cet homme-là pour faire des convulsions; étant sourd, on ne peut pas l'engager à en faire, en lui prouvant que cela est utile pour la vérité de la religion. Est-il naturel de croire que cet homme, par l'envie qu'il avoit de guérir, feroit si longtemps des convulsions, parce qu'il en voit faire aux autres?

Notre abbé Béchieran, qui le premier a mis les convulsions à la mode, y va toujours; on dit qu'il ne manque presque plus rien à sa guérison parfaite et pour marcher comme les autres.

On a imprimé depuis peu une nouvelle *Vie de M. Paris*. On dit que M. l'archevêque de Paris a fait un mandement tout prêt pour la condamner, et qu'il attendoit qu'il y eût un arrêt du Parlement qui supprimât ce livre comme imprimé sans privilège; mais cela n'a point paru. On aura bien de la peine à détruire ces opérations du parti janséniste.

CHANSON SUR LES MIRACLES DE M. PARIS.

Sur l'air : *Ramenez-ci, ramenez-là, la, la, la, ramenez-la du haut en bas.*

Apprenez, troupeau sévère,
 Que Pâris le réfractaire
 Triomphe après son trépas!
 Frères, exaltons,
 Canonisons,
 Cet homme-là!
 Nous mettrons l'Église à quia!

—

Laissons en vain gronder Rome,
 Le crédit de ce saint homme
 Bientôt l'anéantira.
 Frères, exaltons,
 Canonisons,
 Cet homme-là!
 Nous mettrons l'Église à quia!

—

On lui fait maintes neuvaines,
 Il fait miracles à centaines,
 Le badaud chantant s'en va .
 Il en fait ci,
 Il en fait là,
 La, la, la, la,
 Il en fait tout du haut en bas.

—

Que parmi nous l'on travaille
 A confirmer la canaille
 Dans l'aveuglement qu'elle a!
 Culbutons-ci,
 Culbutons là,
 La, la, la, la,
 Culbutons tout du haut en bas!

—

Chaque malade en silence,
 Cachant sa convalescence,

Sur son tombeau s'écriera :
 Miracles ci,
 Miracles là,
 La, la, la, la,
 Miracles tout du haut en bas!

Malgré notre décadence
 Et sa propre conscience,
 On l'a vu jusqu'au trépas,
 Appeler ci,
 Rappeler là,
 La, la, la, la,
 Appeler tout du haut en bas.

Il monte au ciel de la sorte,
 Mais Pierre étant à la porte,
 Tout surpris de le voir là,
 Le traita ci,
 Le traita là,
 La, la, la, la,
 Le traita tout du haut en bas.

Mais Pâris, avec constance,
 Appela de sa sentence,
 Et des cieux dégringola,
 S'en allant ci,
 S'en allant là,
 La, la, la, la,
 S'en allant tout du haut en bas.

N'éventons point cette affaire,
 Mais imposons au vulgaire,
 Car nos élus, sans cela,
 S'en iront ci,
 S'en iront là,
 La, la, la, la,
 S'en iront tout du haut en bas.

Lundi 7, lendemain des Rois, le Parlement s'assembla pour savoir la réponse de M. le premier président, qu'il avoit chargé de réitérer auprès du Roi la demande pour permettre au Parlement de porter directement ses plaintes à Sa Majesté. Le premier président leur rendit compte que M. le chancelier lui avoit dit à Paris, de la part du Roi, qu'il avoit entendu tout ce qu'il avoit à entendre, et dit tout ce qu'il avoit à dire, et qu'il vouloit être obéi. Que non content de cette réponse, il avoit été à Versailles, et que le ministre lui avoit dit qu'il pouvoit voir le Roi comme particulier; mais qu'il n'auroit point d'audience pour lui, s'il vouloit s'y présenter pour les affaires en question. Sur cela, il y eut plusieurs dissertations. Le premier président insista sur ce qui leur étoit défendu de délibérer; cependant plusieurs dirent ce qu'ils pensoient et en termes assez forts; en sorte que, sans délibérer, c'est-à-dire sans requérir les voix, il fut néanmoins arrêté :

ARRÊTÉ DU LUNDI 7 JANVIER.

« Qu'il sera très-humblement représenté au Roi, en
 « temps plus opportun, et aussitôt qu'il plaira audit sei-
 « gneur Roi de l'entendre, que son Parlement, plein de
 « la soumission qu'il lui doit, incapable de jamais s'en
 « écarter, n'a point entrepris sur son autorité, ni pré-
 « tendu s'attribuer le droit de législation qu'il a toujours
 « reconnu résider essentiellement en la personne du
 « Souverain; que son devoir pour la défense des droits
 « dudit seigneur Roi, dont le dépôt sacré lui est confié,
 « lui a fait rappeler, par l'arrêt du 7 septembre dernier,
 « les anciennes maximes du royaume, qu'il étoit néces-
 « saire d'opposer aux faux principes qu'on affectoit de
 « répandre en différents écrits; que ce même devoir
 « l'oblige de demeurer inviolablement attaché auxdites
 « maximes, qui sont toutes également les maximes
 « fondamentales de l'autorité royale; qu'il doit veiller

« sans cesse à la conservation d'icelles ; et que délibé-
 « rer en choses qui intéressent le service du Roi et le
 « bien de son royaume est la fonction la plus essen-
 « tielle et le devoir le plus indispensable de son Parle-
 « ment ¹. »

Le premier président avoit bien été d'avis de faire un arrêté, mais il ne vouloit pas qu'on y rappelât cet arrêt. L'on conçoit que deux heures après, soit par le premier président, soit par le procureur général, le cardinal de Fleury fut informé de cet arrêté. Ce qui choqua plus le cardinal est le terme d'*opportun* ², qui est un terme ancien et inusité, et qui ne veut dire autre chose que plus favorable. Le cardinal le prit pour un terme meurtrier, et que cela vouloit dire : *Quand il n'y seroit plus*. Il fit tenir aussi à ce sujet un conseil extraordinaire le mardi matin, dont voici les suites :

Le mercredi au soir, il vint un ordre au premier président, et il envoya toute la nuit avertir messieurs du Parlement d'être le lendemain à six heures au Palais.

Le jeudi, 10 janvier, le Parlement assemblé, M. le premier président leur dit qu'il avoit reçu une lettre de la Cour, pour que lui, les présidents de la Cour, qui sont les présidents à mortier, et le plus ancien de chaque chambre, se rendissent à Versailles dans la matinée.

Sur-le-champ on arrêta que cet ordre seroit exécuté, et, en conséquence, ils partirent pour Versailles.

Le vendredi 11, le Parlement s'assembla pour entendre le récit de ce qui s'étoit passé à Versailles la veille, dont il fut dressé procès-verbal, qui porte : qu'ils arrivèrent à dix heures et demie du matin à Versailles ; qu'ils furent reçus par M. de Maurepas, qu'étant dans la seconde antichambre du Roi, M. de Maurepas s'arrêta et leur dit de la part du Roi que Sa Majesté leur défendoit à tous

1. Voir *Nouvelles ecclésiastiques*, 1732, 24 janvier, p. 13.

2. Ce mot, qui est encore usité, vient du latin *opportunus*. Au moyen âge, il avoit déjà le sens de favorable, propice.

en général et à chacun d'eux en particulier, et nommé-
ment à M. le premier président de prendre la parole, ni
de rien dire après que le Roi auroit cessé de parler ;
qu'ayant été introduit dans la chambre du Roi, où
étoient le duc d'Orléans, le chancelier, le garde des
sceaux, le cardinal de Fleury et plusieurs seigneurs, le
premier président dit au Roi qu'ils venoient recevoir ses
ordres.

Le Roi leur parla en ces termes : « Voici la seconde
« fois que vous m'obligez de vous faire venir pour vous
« marquer mon mécontentement de votre conduite ;
« mon chancelier vous expliquera mes intentions. »

M. le chancelier, prenant la parole, leur dit : « Les
« raisons du mécontentement de Sa Majesté ne vous
« doivent être que trop connues, et tout ce qu'il y a eu
« d'irrégulier ou d'indécent dans la conduite et les dé-
« marches du Parlement, depuis les ordres que le Roi lui
« envoya au mois de novembre dernier, vous fait assez
« sentir combien Sa Majesté a lieu d'en être justement
« irritée. Elle m'ordonne donc de vous dire que sa vo-
« lonté est que tout ce qui s'est passé au Parlement,
« au sujet de ses ordres, depuis le 12 novembre dernier
« jusqu'à ce jour, soit et demeure supprimé comme nul
« et de nul effet, et contraire à l'obéissance qui lui est
« due. Sa Majesté, persistant toujours dans les mêmes
« ordres, défend absolument à M. le premier président,
« comme à tous MM. les présidents, de convoquer à ce
« sujet ou de souffrir aucune assemblée générale ou
« particulière autre que celle où M. le premier président
« fera uniquement le récit de ce qui se passe aujour-
« d'hui. Le Roi défend pareillement à tous les membres
« du Parlement de provoquer de telles assemblées et de
« faire aucune délibération de quelque nature que ce
« soit, sur tout ce qui est contenu dans ses ordres pré-
« cédents, et sur ce que Sa Majesté m'ordonne de vous
« dire en son nom, même de rien proposer ou agiter

« sur chacun de ces points dans les assemblées qui
 « seront tenues sur d'autres matières; et Sa Majesté
 « regardera comme désobéissants et rebelles à ses ordres
 « ceux qui entreprendroient de les éluder sous quelque
 « prétexte que ce pût être. Au surplus, le pouvoir de faire
 « des lois et de les interpréter est essentiellement et uni-
 « quement réservé au Roi. Le Parlement n'est chargé
 « que de veiller à leur exécution; il doit se renfermer
 « exactement dans les bornes de l'autorité qu'il plait à
 « Sa Majesté de lui confier pour l'administration de la
 « justice. Le Roi connoît toute l'étendue des droits de
 « sa suprême puissance, et il n'a pas besoin d'être
 « excité à maintenir les maximes du royaume. Il a tou-
 « jours empêché et empêchera toujours qu'elles ne
 « souffrent la moindre atteinte. Mais la plus inviolable
 « des maximes qui regardent l'autorité royale est qu'il
 « n'est jamais permis de manquer à l'obéissance qui
 « lui est due. Le devoir le plus essentiel et le plus indis-
 « pensable des magistrats est d'en donner l'exemple
 « aux autres sujets du Roi, et de prouver leur soumis-
 « sion personnelle par les effets beaucoup plus que par
 « les paroles. Sa Majesté ordonne à M. le premier prési-
 « dent de faire insérer exactement dans les registres du
 « Parlement tout ce qu'elle vous a dit par elle-même
 « ou par ma bouche, en cette occasion, et de lui en
 « envoyer incessamment une expédition¹. »

Après quoi, le Roi lui-même ajouta : « Voilà ma vo-
 « lonté; ne me forcez pas à vous faire sentir que je suis
 « votre maître. » A quoi M. le premier président auroit
 pris la liberté de répondre au Roi qu'il leur auroit été
 défendu en son nom de lui expliquer même l'excès de
 leur douleur.

On avoit communiqué au premier président ce dis-
 cours du chancelier pour le rapporter tout au long. Toute

1. Ce discours a été reproduit dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1732,
 24 janvier, p. 14.

la compagnie écouta tous ces ordres très-attentivement, et il n'y a autre chose dans les registres que ces mots : « Après lequel récit, la Cour s'est levée. »

L'abbé Pucelle avoit raison de dire que jamais le Parlement n'avoit été si avili, ni si maltraité, car voilà une vilaine réception, de faire venir ce Parlement et de lui faire défendre de parler, ni de répondre : quelle posture humiliante devant les ministres et des seigneurs ! Depuis ce temps-là, il n'a été question de rien entre la Cour et le Parlement.

Les avocats sont faits pour les événements. M. de Viennay, conseiller de la première des enquêtes, avoit un procès à la Tournelle contre les habitants d'une terre à lui appartenant. Cela s'est plaidé ces jours-ci. M. Taboué, avocat, plaidoit pour eux, et il a fait un mémoire dans lequel, pour rendre M. de Viennay défavorable, sans parler de lui, a dit que les *gens d'affaires* de M. de Viennay avoient eu un mauvais procédé (je n'ai pas lu le mémoire). M. de Viennay s'est formalisé de cela ; il a dit qu'il n'étoit point homme à avoir des *gens d'affaires* ; qu'un conseiller au Parlement étoit présumé soigner et conduire son affaire lui-même ; que cela s'adressoit à lui personnellement. Sur cela, il a demandé par une requête la suppression du mémoire. M. Gilbert, premier avocat général, y a conclu. Par l'arrêt, M. de Viennay a gagné sa cause, et l'on a ordonné la suppression du mémoire.

Plainte en conséquence de M. Taboué aux avocats. On a examiné le mémoire ; l'on a dit que c'étoit la seule façon, dans la nécessité où l'on est, de dire quelque chose contre une partie, de le dire sans attaquer la personne. Les avocats, piqués de l'arrêt, ont résolu de ne plaider, écrire, travailler ni pour ni contre les conseillers au Parlement, qui étoient de la Tournelle, parce qu'ils étoient si délicats. Et la plupart des avocats ne veulent plus communiquer à M. Gilbert ; en sorte que

voici une querelle particulière entre le Parlement et les avocats. On dit que c'est Prévost qui a excité tout cela. Un conseiller me dit, le dernier jour, qu'il faudroit éviter ces scènes, et que la Cour ne demande pas mieux que de voir de la désunion entre le Parlement et les avocats. Mais je lui répondis : « Il faudroit voir le mémoire, « car M. de Viennay peut avoir grand tort de s'être « formalisé au point de demander la suppression d'un « mémoire. »

Lundi 21, il fit le soir un si affreux brouillard dans les rues de Paris que personne ne se ressouvenoit en avoir vu un semblable. Les lanternes n'éclairaient pas et paroissoient éloignées comme de petites étoiles; les flambeaux ne servoient presque à rien; les cochers ne voyoient pas leurs chevaux et ne savoient plus leur chemin. Pour moi, je sortis à huit heures du soir dans une chaise à porteurs; je ne pus jamais reconnoître aux maisons le chemin par où ils me menoient. Il arriva plusieurs accidens, surtout sur le chemin de Versailles. Il y eut un cocher qui, au lieu d'enfiler le pont de la Tournelle, descendit à la rivière par la Grève, qui est entre le pont et la porte Saint-Bernard. Il se sauva, et les chevaux furent noyés.

Il vient de se faire un grand mariage du prince de Conti¹, qui n'a que quatorze ans, avec mademoiselle de Chartres², qui en a quinze ou seize, fille de M. le duc d'Orléans, Régent. Ce prince est neveu, par sa mère, de M. le Duc; en sorte que la maison de Condé et celle de Conti se trouvent fort honorées de cette alliance avec la maison d'Orléans, qui tient de bien près à la maison régnante, puisque mademoiselle de Chartres est arrière-petite-fille de Louis XIII, et que le Roi est arrière-petit-fils de Louis XIV.

On avoit aussi parlé d'un mariage de M. le comte de

1. Louis-François, prince de Conti, né en 1717, mort en 1776.

2. Louise-Diane d'Orléans, Voyez plus haut, année 1723, t. 1, p. 321.

Charolois, frère de M. le Duc, avec mademoiselle de Beaujolois, aînée de mademoiselle de Chartres, laquelle est nommée la princesse Caroline, parce qu'elle étoit destinée en Espagne à don Carlos. Il le souhaitoit fort, mais il a répondu qu'il n'avoit pas assez de bien pour soutenir l'éclat de cette alliance; et cela est vrai.

Le 19 de ce mois, mademoiselle de Chartres a reçu les cérémonies du baptême dans la chapelle de Versailles. Le Roi a été son parrain, et la princesse de Conti, troisième douairière, mère du prince, sa marraine, et la cérémonie a été faite par M. le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, en présence du curé de Versailles.

Le lundi 21, se firent les fiançailles et la signature du contrat dans le cabinet du Roi. Les princes et les princesses s'y trouvèrent, et la Reine, avertie par le grand maître des cérémonies, s'y rendit. M. le prince de Conti donnoit la main à mademoiselle de Chartres, dont le manteau étoit porté par mademoiselle de Sens, princesse cadette de la maison de Condé. Mademoiselle de Charolois, qui est l'aînée des princesses, avoit refusé de le faire.

Le mariage fut fait, le 22, dans la chapelle de Versailles. Le grand maître des cérémonies avoit invité, de la part du Roi, les princes et princesses du sang et les princes légitimés. Le Roi et la Reine s'y rendirent à midi, précédés du grand maître, du maître et de l'aide des cérémonies. Le prince de Conti et mademoiselle de Chartres précédoient le Roi et la Reine dans la marche. Les princes et princesses du sang prirent leur place, suivant leur rang, à la droite et à la gauche du Roi et de la Reine, et dans ce rang la princesse de Conti, troisième douairière, étoit placée devant mademoiselle de Beaujolois, quoique de la maison d'Orléans, apparemment à cause de sa qualité de femme. Pour Son Altesse Royale, madame la duchesse d'Orléans, elle

étoit en haut, dans la tribune, et cela apparemment par hauteur et par singularité. Les princes légitimés et madame la comtesse de Toulouse se placèrent derrière les princes et princesses du sang. La cérémonie fut faite par le cardinal de Rohan, en présence du curé de Versailles.

Le soir, le Roi et la Reine soupèrent en public, avec les princesses, dans l'appartement de la Reine. Cela faisoit une table de douze; madame la comtesse de Toulouse y étoit; madame la duchesse d'Orléans n'y étoit pas. Il n'y avoit point d'hommes, pas même le mari, parce qu'il n'y a aucun prince qui ait droit de manger avec la Reine. Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il n'y eut aucun souper, pour les princes, ni chez madame la duchesse d'Orléans, mère, ni chez M. le duc d'Orléans. Le prince de Conti fut obligé apparemment d'aller manger un poulet à son particulier. Le Roi ensuite, au coucher, donna la chemise au prince de Conti, et la Reine à la princesse. Et le lendemain 23, les mariés reçurent la visite du Roi et de la Reine, de monseigneur le Dauphin, de Mesdames de France et des princes et princesses.

On ne vouloit pas le laisser coucher de si bonne heure avec sa femme; mais il est assez formé, et on a remarqué qu'il est déjà fort alerte auprès des femmes. Il a de qui tenir.

Aujourd'hui, 29 de ce mois, grand événement dans Paris. Ce matin, M. Hérault, lieutenant de police, a fait fermer, en vertu d'une ordonnance du Roi, du 27, le petit cimetière de Saint-Médard, où est le tombeau de M. Paris. Le guet à cheval étoit dans le faubourg Saint-Marcel à quatre heures du matin; et à chaque corps de garde de ce faubourg il y avoit vingt soldats aux gardes avec les armes chargées. Par cette ordonnance, on traite de superstition tout ce qui s'y passoit, pour abuser de la crédulité du peuple; les convulsions que l'on y voyoit

étant simulées et faites volontairement. On a affiché cette ordonnance fort haut, crainte qu'elle ne fût arrachée; mais aussi à peine la peut-on lire. On la vendra dans quelques jours. On dit que ce matin il y avoit grand nombre de carrosses, et l'église de Saint-Médard remplie de monde. On n'ira plus dans le petit cimetière, mais on ira dans l'église, et je m'imagine que la dévotion ne fera que redoubler. Il sera difficile d'empêcher le monde d'aller avec le même concours dans cette église. Quoi qu'il en soit, voici une affaire de conséquence pour le parti janséniste.

Il y a eu, les jours suivants, du guet à cheval et à pied pendant le jour jusqu'à la fermeture de l'église de Saint-Médard, autour de l'église, avec nombre d'exempts dedans. On dit même qu'on a enlevé dans un carrosse une femme malade qui faisoit mine d'avoir quelque convulsion.

On a distribué aussi les procès-verbaux de plusieurs médecins et chirurgiens, qui ont interrogé plusieurs personnes qui avoient des convulsions, et qui ont été arrêtées; mais on dit que ce sont de pauvres gens qu'on avoit apostés pour feindre des convulsions, afin d'avoir ensuite leurs déclarations comme ces agitations et ces convulsions étoient volontaires et non pas surnaturelles.

Il y a un nommé M. le chevalier Folard¹, ancien et brave officier, qui vient de faire le *Polybe*², livre fort estimé pour la guerre, et dont il y a déjà six volumes imprimés. Cet homme est sourd depuis quinze ans; il a été, dit-on, à Saint-Médard par curiosité seulement, car il n'avoit jamais été forcé de dévotion. Cependant, il

1. Jean-Charles, chevalier de Folard, né à Avignon en 1669, célèbre écrivain militaire, auteur d'un commentaire sur Polybe, des *Devoirs d'un officier de cavalerie*, etc., mourut à Paris en 1752.

2. *Histoire de Polybe*, traduite du grec par D. Vincent Thuillier, avec les *Commentaires* du chevalier de Folard. Paris, 1727, 6 vol. in-4.

s'est trouvé saisi, et a eu une joie de guérison. Il y a été par la suite avec dévotion, cela lui en a donné ; il a eu des convulsions, il en avoit même tous les jours dans sa maison à cinq heures après-midi. Il demeure dans le faubourg Saint-Honoré, et là se rendoient plusieurs personnes de distinction de ses amis pour assister à ces spectacles. Il a eu là-dessus des explications très-vives avec M. d'Angervilliers, ministre de la guerre, qui a voulu l'intimider sur une pension de quatre mille livres que le Roi lui fait depuis longtemps ; sur quoi il a répondu seulement qu'il l'avoit bien méritée. Il a eu ordre du Roi, depuis peu, de ne recevoir qui que ce soit chez lui, et, en effet, on refuse sa porte. On dit même qu'il aura une lettre de cachet pour se retirer loin de Paris. Cela est pourtant étonnant ; car voilà un homme d'esprit qui n'est pas présumé avoir été gagné par aucun des deux partis pour supposer des convulsions.

Le même jour qu'on a fermé le cimetière, le parti janséniste a envoyé, dans un paquet cacheté, à tout le Parlement les informations faites de plusieurs miracles de M. Pâris, du temps de M. le cardinal de Noailles ; le tout imprimé. Je ne sais comment ils font pour faire imprimer toutes ces choses, malgré toutes les recherches de la police ; il faut, de nécessité, qu'il y ait quelque puissance qui soutienne cela secrètement.

Quoi qu'il en soit, on n'y entend rien. S'il n'y avoit point en ici deux partis, les miracles de M. Pâris auroient passé doux comme miel ; au lieu que la Cour de Rome et la Cour de France le regardent comme un homme mort hors le sein de l'Église. Cela nous fait voir ce que nous devons penser de tous les miracles de l'antiquité, qui n'ont d'autre autorité que la simplicité et la cabale.

Ce qui est de plus fâcheux, c'est que cette affaire a attiré une assez mauvaise chanson sur M. Hérault, lieutenant de police.

Sur l'air : du *Triplet*.

Certes, c'est jouer trop gros jeu!
 Petit lieutenant de police,
 Mal prend à qui s'en prend à Dieu!
 Certes, c'est jouer trop gros jeu.
 La honte ici, là-bas le feu
 De tes pareils sont les supplices.
 Certes, c'est jouer trop gros jeu,
 Petit lieutenant de police!

—

Crottes, lanternes et catins
 Bornoient autrefois ton office.
 Tu quittes, pour vexer les saints,
 Crottes, lanternes et catins!
 Lucifer et ses *Girardins*¹
 Te feront chef de leur justice.
 Crottes, lanternes et catins
 Bornoient autrefois ton office.

AUTRE CHANSON QUI COURT SUR LA BULLE.

Sur l'air : de *Joconde*.

De Chaud, célèbre savetier,
 Connu grand moliniste,
 Fait la guerre dans son quartier
 Au peuple janséniste,
 Et même pour faire durer
 La bulle *Unigenite*,
 Vient de la ressemeler
 De la peau d'un Jésuite.

Février.

La Cour à Marly. — M. le Duc au Conseil. — Mort du comte de Morville. — Placard. — Chanson. — M. Paris le conseiller. — *Calotte* contre M. Paris. — Affaire du duc de Noailles et du sieur Tourterel. — L'hôtel des gardes du corps à Versailles. — Mémeire. — M. Lefebvre, avocat interdit. — Les curés de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Médard déplacés. — Les marguilliers de Saint-Médard et leur nouveau desservant. — Procès.

1. Les Jésuites, à cause du père Girard. (*Note de Barbier.*)

- Aubry. — Mort de madame la princesse de Conti, seconde douairière.
 — L'abbé Bécherau arrêté. — Carnaval bruyant. — Mandement de l'archevêque. — Grande affaire de vol.

Le Roi et la Reine sont à Marly jusqu'au commencement du carême, et le bruit de la ville est qu'on attend de grands changements de ce voyage dans le ministère; que le cardinal de Fleury se retire, et que M. le Duc aura grande part au ministère. On dit, d'un autre côté, qu'il n'y a rien de tout cela, et que ce qui a donné lieu à la nouvelle est que M. le Duc est rentré depuis peu au Conseil du Roi. Il faut, pour un prince du sang très-riche, avoir bien peu de cœur pour se trouver dans un Conseil auprès du cardinal de Fleury, après l'affront qu'il lui a fait dans toute l'Europe.

Le 3 de ce mois, M. le comte de Morville, fils du garde des sceaux d'Arménonville, est mort à quarante-six ans. Le même coup, qui a fait mourir le père, a fait aussi mourir le fils. Il étoit plus jeune et il a résisté plus longtemps au chagrin qui l'a miné, d'autant plus que c'étoit en vengeance d'une chose, qui venoit de son fait, que le cardinal de Fleury a déplacé dans le même jour le père et le fils, pour donner les deux places de garde des sceaux et de secrétaire d'État des affaires étrangères à M. Chauvelin. M. de Morville avoit fait bien du chemin à son âge. Il avoit été avocat du Roi au Châtelet, procureur général du grand Conseil, ambassadeur en Hollande, plénipotentiaire au congrès de Cambrai, chevalier de la Toison d'Or, et secrétaire d'État et ministre des affaires étrangères. Il a laissé un fils qui est colonel de dragons. Il ne sera pas exposé du moins à tous ces renversements de ministère.

On dit qu'on a trouvé un placard à la porte de Saint-Médard, où il y avoit :

De par le Roi est fait défense à Dieu
 De faire des miracles en ce lieu.

Il y a toujours quelques exempts dans l'église, et il n'y a plus que les prêtres habitués de la paroisse qui y disent la messe, en sorte qu'il n'y a plus ce concours de messes que l'on faisoit dire et qui devoient produire beaucoup à la sacristie.

CHANSON.

Que saint Pâris à ses malades
Fasse faire maintes gambades,
Le beau miracle que voilà !
Croyons plutôt à la Cadière,
Qui fait sauter un Loyola
De Sodome jusqu'à Cythère.

Allusion sur le père Girard, qui, malgré sa qualité de Jésuite, a une fille.

On dit, à propos de M. Pâris, que M. Pâris, conseiller au Parlement, son frère, a fait signifier un acte à M. l'archevêque de Paris, à M. le procureur général et à M. le procureur du Roi au Châtelet, par lequel il s'oppose formellement et fait empêchement à ce qu'ils aient à rendre et donner aucune ordonnance pour l'exhumation du corps de son frère, enterré dans le petit cimetière de Saint-Médard.

Comme il y a des gens des deux partis, on a fait une *Calotte* contre M. Pâris. On le fait *Patron* du Régiment.

Il y a toujours ici quelque histoire. Il a paru ces jours-ci un mémoire affreux contre M. le duc de Noailles adressé au Roi. Voici le fait :

Le sieur de Tourterel¹, ingénieur du Roi, homme de

1. Claude-Philibert-Michon de Tourterel était né à Bourg-en-Bresse. Narbonne, qui avait connu ce personnage à Versailles, en fait un portrait peu avantageux. Il prétend qu'il fut tour à tour Jésuite, avocat à Dijon, puis associé d'un baron allemand, nommé de Lottichy. Cette association ne fut pas heureuse, et Tourterel fut condamné par corps à payer à Lottichy une somme de 6,000 livres. Pour échapper à cette sentence, Tourterel se lit garde du corps, et parvint, à l'aide de l'abbé de Saint-Pierre, à se faire nommer ingénieur géographe du Roi et secrétaire de M. de Noailles. Narbonne prétend que dans ses nouvelles fonctions, Tourterel abusa de la confiance du duc, qui lui avait abandonné, en quelque sorte, le soin du gouvernement de Versailles.

beaucoup d'esprit et intelligent en tout, avoit plu, en 1729, à M. de Noailles, capitaine de la première compagnie des gardes du corps; grande liaison. Il suivoit ses avis dans ce qu'il y avoit de plus secret. Cet ingénieur avoit fait un projet de bâtir, à Versailles, un hôtel pour les gardes du corps qui sont sous le guet. Ce dessein, agréé de tout le corps qui y trouvoit son avantage, fut suivi d'un bon du Roi¹. En conséquence, le sieur Tourterel fit des marchés par écrit avec toutes sortes d'entrepreneurs, qui firent des avances. M. de Noailles même céda au sieur Tourterel une grande quantité de moellons qui lui appartenoient.

Comme il y a toujours des gens qui calculent, on fit entendre à M. de Noailles que, par les conditions de l'entreprise, ce sieur de Tourterel, son ami, gagneroit considérablement. On lui proposa un autre projet, on l'y intéressa sans doute. M. de Noailles, de son autorité, fit cesser les ouvriers. Plaintes du sieur de Tourterel; mauvaises excuses de la part de M. de Noailles; lettre de cachet obtenue par M. de Noailles pour faire retirer cet homme en province. Le sieur de Tourterel prit huit jours pour partir. Pendant ce temps, il se remua auprès du cardinal pour faire connoître le mauvais du projet nouveau, l'injustice qu'on lui faisoit, surtout à cause des marchés et des avances des entrepreneurs, qui montoient déjà à plus de soixante mille livres. Autre lettre de cachet qui a campé M. de Tourterel au For-l'Évêque. Voilà un homme d'esprit et, à ce qu'il paroît, un honnête homme piqué au vif.

Ma foi! il a présenté ce mois-ci une requête au Roi, par laquelle il demande l'exécution de l'arrêt du Conseil sur le bon du Roi, et qu'on indemnise les entrepreneurs. Il ne s'agit pas de cela, parce que je ne crois pas qu'il

1. Daté du 1^{er} décembre 1730. Tourterel, ainsi qu'il le déclare dans son premier mémoire, avait été chargé de rédiger un règlement général pour les gardes du corps.

ait grande raison dans ce pays-ci de cette requête. Mais il y a joint un mémoire, le tout imprimé, composé par lui, où il parle en son nom pour faire connoître l'ingratitude et le vice de cœur de M. le duc de Noailles, pour prouver l'intimité de ses liaisons avec M. le duc de Noailles, les promesses qu'il lui faisoit pour l'attacher à lui; il fait un tableau naïf de toutes les affaires où il lui demandoit conseil; il parle d'une lettre du pape au cardinal de Noailles, par laquelle il avoit lieu de douter de son retour à la bonne doctrine, par la façon dont il en agissoit toujours contre les Jésuites, et il se plaignoit qu'il paroissoit dans Paris une rétractation signée du cardinal de Noailles. Pour apaiser Sa Sainteté, on donna la réponse à faire à plusieurs personnes; elle ne plut pas au duc de Noailles, qui ne pouvoit pas la faire en latin; le sieur de Tourterel en fit une, qui fut trouvée bien par le parti¹.

Il parle d'une affaire qu'il accommoda, où une parente de M. le duc de Noailles fut accusée d'avoir empoisonné sa mère.

Il dit que s'il avoit été encore son ami, il l'auroit empêché de donner la recette des aides de Versailles à un homme à lui, qui est son receveur particulier. Il parle encore d'une retenue particulière que M. de Noailles fait sur la paye des gardes du corps, à laquelle il donne un motif qu'on ne sait point dans le monde. Il dit, à la vérité, qu'il n'a aucun soupçon là-dessus, et que M. de Noailles amasse sans doute ces fonds pour en procurer quelque avantage au corps.

Bref, cela fait le tableau d'un seigneur de mauvaise foi, avec des vices de cœur, injuste, intéressé; cela fait un homme démasqué aux yeux de la Cour et du public.

Il y a un arrêt du Conseil² qui a supprimé le mé-

1. Le sieur de Tourterel avoit publié, en 1727, une *Dissertation sur les projets d'un canal en Bourgogne*, in-8o, Dijon.

2. 6 février 1732.

mémoire et interdit M. Lefebvre, avocat au Conseil, qui a signé la requête et le mémoire; mais toute la Cour en est farcie, et il est si recherché qu'il coûte cent livres. On me l'a prêté une heure de temps.

La fin de ceci est que Tourterel sera toujours pardessus le grand crédit d'un homme comme M. de Noailles¹.

Je ne saurois m'ôter de l'idée qu'il n'y ait du souterrain dans le parti de ce mémoire. M. de Noailles vise au ministère, et est presque le seul qui puisse traverser M. Chauvelin, garde des sceaux. Celui-ci n'auroit-il pas eu part sous main à faire lâcher un pareil mémoire pour perdre un homme de réputation? Il n'est pas naturel que, pour le plaisir de la vengeance, un particulier tel que le sieur de Tourterel se soit ainsi exposé à se perdre sans ressource.

Une autre histoire. On se souvient qu'on a déplacé les curés de Saint-Étienne et de Saint-Médard, qui étoient jansénistes. On y a mis des desservants du parti de la Cour. Les marguilliers de Saint-Médard, qui sont des tanneurs et des couverturiers de ce faubourg Saint-Marcel, sont gens entêtés qui ne peuvent souffrir ce nouveau desservant, lequel, de son côté, leur a fait des procès sur tout. Procès entre eux sur la nomination d'un marguillier, qui, par arrêt du Conseil, a été renvoyé au Grand Conseil. Maître Aubry, avocat, grand antagoniste du parti de la Bulle, a plaidé, jeudi dernier, pour les marguilliers. Il a fait une farce de cette cause, car il n'y a que lui capable de dire ce qu'il dit; il a fait un parallèle de l'ancien curé avec celui-ci. « Celui-ci se plaint, dit-il, que les marguilliers ne l'aiment pas! Comment l'aimeroient-ils? Il a chassé un vicairé

1. Tourterel fut exilé à Bourg-en-Bresse et y fut conduit de brigade en brigade par la maréchaussée. Quelque temps après sa disgrâce, le duc de Noailles se réconcilia avec lui et lui fit obtenir la charge d'avocat du Roi à Bourg.

« qui étoit un fort honnête homme, et en a placé un qui
« n'est pas tout à fait de même. Le premier titre de ses
« faits est dans les registres du Parlement. » Il a tiré
un arrêt de sa poche, où ce nouveau vicaire, pour fait
de calomnie, avoit été condamné à faire réparation, et,
pour assaisonnement, cinq ans de bannissement hors du
Parlement de Paris. « On dira peut-être, a-t-il ajouté,
« qu'il a été réhabilité; mais, messieurs, sa réhabilitation
« est l'acceptation de la Bulle. » (Pour celui-là, il est
fort de café; il est diablement hardi et insultant au gou-
vernement spirituel et temporel. Mais il se moque de
cela, pourvu qu'il donne le coup de langue.) « Il ne s'est
« pas corrigé pour cela, a-t-il dit, car depuis il s'est
« déchainé contre les vivants et les morts. » Parce que
dans ses prônes ce vicaire parloit contre M. Pàris; en
sorte que l'auditoire, les juges n'ont pas pu s'empêcher
de rire, et le curé et le vicaire, qui étoient bien là un
épisode, n'ont pas pu tenir; ils sont sortis de l'audience.
Aussi cela ne fait pas honneur au parti moliniste de
prendre ainsi des sujets qui soient notés. Cet arrêt est
de 1715; personne ne savoit cette aventure.

Le 22 de ce mois, madame la princesse de Conti
(Thérèse de Bourbon, fille du prince et de la princesse
de Condé, veuve du prince de Conti, qui avoit été en
Pologne), laquelle étoit aveugle depuis quelques années,
est morte, âgée de soixante-six ans. Il y avoit dix ans
que mon père étoit de son conseil. C'est mille livres de
pension perdues. Le jeune prince de Conti, marié depuis
quinze jours, n'a pas attendu longtemps une succession
considérable de plus de quatre cent mille livres de rente.
Cela va faire une grosse maison.

Le 23, Du Val, commissaire du guet, a arrêté l'abbé
Bécheran, si connu, sur le tombeau de M. Pàris. Il y
avoit, jour pour jour, six mois qu'il avoit commencé à
y aller, et il continuoit à aller à la messe dans l'église
de Saint-Médard, depuis que le cimetière est fermé. Il

en revenoit ; on le conduisit chez M. Hérault. Il a été trois jours sans qu'on ait su ce qu'il étoit devenu. On dit qu'il est enfermé à Saint-Lazare¹. Cette exécution fait bruit dans le parti.

Cette année, le carnaval a été très-remuant à Paris, même dans le peuple. Il y a eu beaucoup d'assemblées particulières. Les bals de l'Opéra ont été assez remplis, et la porte Saint-Antoine a été extrêmement fêtée les trois jours gras. Il faisoit beau et doux. L'ambassadeur de Venise² a fait la dépense d'une mascarade fort belle : c'étoit un char en forme de gondole, et qui se terminoit au haut par une grande coquille ; le ventre de la gondole étoit de carton bleu et doré ; on ne voyoit point de roues ; la coquille touchoit aux lanternes. Ce char étoit rempli de plus de vingt personnes, qui étoient en amphithéâtre, toutes en habit de caractère, et jouant de toutes sortes d'instruments. Il étoit tiré par six beaux chevaux ; postillon, cocher masqués. Il étoit précédé de dix hommes à cheval fort bien montés, représentant par l'habit les nations différentes. Il y avoit deux cors de chasse, un timbalier et deux trompettes, qui répondoient à la symphonie du char. Il y avoit dix ans que la porte Saint-Antoine étoit négligée ; mais on n'y a jamais vu un concours de carrosses comme le mardi gras ; les files étoient obligées d'aller jusque dans les allées de Vincennes.

On a publié ces jours-ci une ordonnance de M. l'archevêque de Paris, qui condamne trois écrits différents, contenant la *Vie de M. Paris*, et qui renouvelle les défenses de lui rendre aucun culte. Cela ne sera pas d'un grand poids, car, quoique le cimetière soit fermé, il va toujours bien du monde, et tout ce qu'on fait ne sert qu'à fournir de la matière à l'auteur de la *Gazette ecclésiastique*, qui est toujours inconnu, et qui traite fort

1. L'abbé Bécherau ne sortit de prison qu'au mois de juin suivant.

2. Mocenigo, ambassadeur de Venise, 1730-1733.

mal M. Hérault. Il est triste pour lui que l'obligation de sa charge l'expose à de pareils portraits dans la postérité.

Il y a une grande affaire criminelle au Parlement : on y juge trente-cinq voleurs, tant hommes que femmes, la plupart gens de métier et domestiques dans Paris; ce qui est d'une grande conséquence. On a même promis la grâce à celui qui a découvert toute cette clique. Comme c'est à présent la mode, parmi les pendus, de ne rien déclarer à la question et de se faire conduire à l'Hôtel de Ville pour éloigner ce moment fatal, il y en a un, entre autres, qui, conduit vendredi, 22 de ce mois, pour être pendu, a monté à l'Hôtel de Ville et y est resté jusqu'au lundi gras, huit heures du soir, 25, à faire des déclarations et à envoyer chercher du monde. Cela a beaucoup augmenté la bande, qui est à la Conciergerie, et ce particulier a fait passer, le dimanche et le lundi gras, à cette récréation, M. Titon, rapporteur, et M. de Tourmont le fils, évangéliste. Et l'homme a été pendu le lundi, quoique fête de Saint-Mathias.

Mars.

Un Jésuite qui appelle de la Constitution. — La Reine accouche d'une fille. — M. Chauvelin, adjoint de M. le cardinal. — L'avocat Augeard.

On avoit fait courir un bruit dans Paris, qui ne pouvoit venir que des jansénistes, qu'un Jésuite en mourant, que l'on nommoit père Chamillart, avoit appelé de la Constitution, et que les Jésuites avoient hésité de l'enterrer en terre sainte. Ils ont cru ne pas devoir laisser prendre plus de crédit à cette nouvelle, en répandant dans le public une lettre de ce même père Chamillart, qui est bien vivant, laquelle n'est pas mal écrite.

Le 23 de ce mois, la Reine est accouchée d'une fille¹; en voici quatre et deux garçons.

Grande nouvelle dans l'intérieur du royaume. Le Roi

1. Marie-Adélaïde de France, morte en 1799.

a déclaré à Versailles, le dernier mars, qu'attendu le grand âge et les infirmités de M. le cardinal de Fleury, M. Chauvelin, garde des sceaux, seroit son adjoint et son associé dans le ministère; qu'ils viendroient travailler ensemble avec le Roi; qu'au défaut de M. le cardinal, M. le garde des sceaux y travailleroit seul; et que, dès à présent, les ministres et secrétaires d'État iroient travailler chez M. Chauvelin. En conséquence, le lundi au soir, dernier du mois, M. le cardinal de Fleury écrivit à tous les princes du sang l'intention du Roi à cet égard.

On peut dire pour le coup que voilà une belle fortune pour un particulier, de devenir garde des sceaux et premier ministre, puisque c'est l'être sans avoir le titre.

La politique du cardinal est juste de ne se pas retirer, de rester à Versailles pour affermir M. Chauvelin auprès du Roi, et soutenir les premières brigues de la Cour. On ne se ressouvient pas dans l'histoire d'avoir vu un homme de robe, particulier par lui-même, faire les fonctions de premier ministre; c'est attaché ordinairement ici au titre de cardinal, parce que ce prêtre, sans regarder qui il est, ni d'où il vient, a par prévention chrétienne un rang non contesté au-dessus des princes; en sorte que les autres ministres vont sans répugnance travailler chez lui; et le Roi aura toujours besoin d'un principal ministre, car il n'aime pas à travailler, et les détails l'ennuient.

Les secrétaires d'État, M. de Maurepas et M. de Saint-Florentin n'aimeront pas cela; mais il faudra pourtant bien y passer, car on ne se risque pas à perdre de ces places-là, qui sont bientôt remplies. Pour M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, il n'y a pas apparence qu'il reste en place, car il a souvent été appointé¹ contre M. Chauvelin.

Il y a longtemps qu'on croyoit que ce seroit M. le duc de Maine qui auroit la place du cardinal de Fleury; en

1. C'est-à-dire, opposé et d'une opinion contraire.

sorte que la maison du Maine et celle de Toulouse doivent être piquées.

M. le duc de Bourbon avoit fait aussi des menées depuis peu dans l'idée peut-être de reprendre le ministère.

M. le duc de Noailles prétendoit beaucoup à cette place : cette maison n'est pas encore contente. Mais ce qui est de plus fort, c'est que le bruit commun est que M. le duc d'Orléans a déclaré le lendemain qu'il n'iroit plus à aucun Conseil. Cela fait un mécontentement marqué.

Ce qui est de certain, c'est que, par le bruit public, cela n'est du goût de personne. Il n'est pas aimé, soit à cause de sa hauteur, soit à cause de mauvais bruits qui ont couru sur son compte. Je crois bien qu'il aura de furieux assauts à essayer ; mais il a beaucoup d'esprit, de la politique ; il sait beaucoup et de tout, qui est un grand point pour venir à bout d'une administration générale. Il a été conseiller au Grand Conseil, avocat général au Parlement, président à mortier, et ensuite ses emplois de Cour. Enfin, s'il se soutient dans cette place, c'est un grand poste pour un homme qui n'a pas cinquante-deux ans et qui se porte bien. Il a un fils de dix ans ; il aura le temps de l'élever, et sa famille.

Madame Chauvelin, sa femme, a aussi un assez beau rang, pour la fille de M. Fontaine des Montées, gros commerçant d'Orléans. Elle est assez jolie, et l'on en dit du bien. Les princesses du sang l'ont été voir. Mais qu'elle prenne garde à elle, car si elle venoit à mourir, le grand jeu de M. Chauvelin seroit de prendre les ordres et de se faire cardinal, cela l'assureroit dans son poste, et le pape ne demanderoit pas mieux.

Ceci est encore un grand coup d'étoile pour un nommé Augeard, qui est certainement un garçon de mérite. Il étoit avocat, a fait même un livre ou *Recueil d'arrêts*¹, sans fortune, avoit épousé une fille de soixante ans, qui

1. *Arrêts notables* des différents tribunaux, par Matthieu Augeard, Paris, 1710-1718, 3 vol. in-4°, 2^e édit., 1756, 2 vol. in-fol.

avoit du bien, lequel a été perdu dans le système. Il étoit de tout temps ami de M. Chauvelin, qui ne lui auroit servi de rien, s'il étoit resté président à mortier. Aussitôt que M. Chauvelin a été nommé garde des sceaux, il a envoyé chercher Augeard pour être son secrétaire. Et voilà aujourd'hui cet homme premier secrétaire, premier commis et homme de confiance du premier ministre. On ne peut pas un plus beau poste pour le crédit, pour se faire de grands amis et pour devenir bien riche, même sans friponnerie.

Avril.

M. le duc d'Orléans. — Procès de M. le comte de Nogent-Bautru ; sa femme et sa fille. — M. de Ferriol. — Chicoyneau, médecin du Roi. — La marquise de Resnel aux Tuileries. — Insolence des laquais. — Mort de M. Dumoulin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Les *Nouvelles ecclésiastiques*.

M. le duc d'Orléans a été voir M. le cardinal de Fleury, à Issy, et enfin il retournera au Conseil. Cet éloignement n'a pas duré longtemps. Il étoit inutile de déclarer en public qu'il n'iroit plus. On ne sait de qui il prend conseil pour faire de pareilles démarches dans le rang qu'il tient ici.

M. le comte de Nogent¹, qui s'appelle Bautru en son nom, est lieutenant général des armées du Roi, fils et peut-être petit-fils d'officier général, frère de madame la duchesse de Biron ; c'est un homme qui toujours l'a porté fort haut et a fait le seigneur à la cour. Sa hauteur lui a attiré une scène fort déplaisante, en insultant à sa table, à Nogent-le-Roi, pendant les vacances, un officier² de son voisinage, au sujet d'un mariage pour sa fille³. Il a même eu la sottise de demander une réparation devant

1. Louis-Armand Bautru, né en 1667, mort en 1736, comte de Nogent, lieutenant général.

2. François Brochard, sieur de La Ribordière. Suivant le *Journal de la Cour*, il se nommait M. de La Boehellerie.

3. Henriette-Émilie, née en 1709, légitimée plus tard par son père, le comte de Nogent. Elle se maria, en 1743, au marquis Louis de Melun.

les juges de Chartres. Cela a donné occasion à cet officier de faire ou de faire faire un petit mémoire¹ que l'on a trouvé parfaitement écrit, qui a été répandu dans tout Paris. Il n'est pas étonnant qu'il ait été recherché. Il contient une critique fine qui ravale de beaucoup la prétendue noblesse du comte de Nogent. Quoi de plus flatteur que de voir abaisser les gens en place ! Les juges de Chartres les ont mis dos à dos, hors de cour. Ainsi il ne reste de cette affaire que l'éclaircissement de ce qui étoit ignoré de tout le monde. Il est bien imprudent de ne pas mesurer ses airs sur son origine personnelle dont on doit s'instruire. Dans le mémoire ci-joint, l'officier parle de la noblesse de sa mère, on se demanderoit à propos de quoi ; c'est une petite allusion, sur ce que M. de Ferriol², ambassadeur à Constantinople, ramena ici deux esclaves très-belles ; il en garda une pour lui³. Le comte de Nogent, qui peut-être étoit son ami, prit l'autre⁴ ; non-seulement il l'a gardée, mais il l'a épousée, et c'est d'elle que vient la fille à marier, qui a fait le sujet de la dispute⁵.

1. Voyez dans le *Recueil des causes célèbres* de Gayot de Pitaval, t. VII, p. 246, le *Mémoire* pour François Brochard, sieur de La Ribordière, officier dans le régiment royal d'artillerie, accusé contre M. le comte de Nogent, accusateur. Ce mémoire, rédigé par un sieur Olivier, a été publié en 4 pages in-4^o.

2. Charles de Ferriol, baron d'Argental, ambassadeur près de la Porte-Ottomane, 1696 à 1711.

3. Sans doute mademoiselle Aïssé, qui fut achetée par M. de Ferriol, vers 1694.

4. Cette jeune esclave fut baptisée à Paris, en 1686, sous le nom de Marie-Julienne-Julistanne, fille du pacha de Nehausel, en Hongrie ; elle fut naturalisée en juin 1717. Elle vécut longtemps avec le comte de Nogent, qui ne l'épousa qu'en 1736.

5. Ce comte de Nogent eut encore, en l'année 1733, une ridicule affaire avec son curé, qu'il prétendait contraindre à venir au-devant de lui avec le bénitier et le goupillon. Sur le refus de celui-ci, M. de Nogent réunit tous les habitants de la paroisse et fit un singulier panégyrique du pauvre prêtre, lequel, peu satisfait de cette équipée, attaqua son seigneur à la Tournelle. Le comte, par arrêt, fut condamné à reconnaître le curé pour homme de bien, et de plus à payer quatre cents livres de dommages-intérêts. Voyez le

Je n'ai pas pu trouver la date du temps que Maurice Bautru¹ étoit lieutenant de la prévôté d'Angers.

On a été longtemps à la Cour sans nommer de premier médecin, après la mort de M. Chirac. La Reine s'étoit intéressée pour M. Helvétius, qui est le sien et qui est très-habile, mais il ne plaît pas au cardinal. On dit même qu'on a attendu après les couches de la Reine pour ne lui causer aucun chagrin. On a enfin nommé M. Chicoyneau², gendre de défunt M. Chirac, qui est de la Faculté de Montpellier. C'est une injure à la Faculté de Paris, où il y a de très-habiles gens ; c'est un poste très-considérable et par le crédit et par le revenu de plus de soixante mille livres de rente.

Le 15, dernière fête de Pâques, il arriva une aventure aux Tuileries. Madame la marquise de Resnel³, femme de grande qualité, s'y promenoit le soir avec une autre dame et un monsieur. C'est une grande femme, maigre, un visage très-long et qui met effectivement extrêmement de rouge. Sa mine dans cet équipage parut extraordinaire au peuple, qui y étoit en grande abondance. Les premiers qui s'en aperçurent disoient : « Mais voilà
« une femme qui est comme un masque ! » Cela donna curiosité à d'autres, qui entendirent cela. Une douzaine de personnes, qui s'avancèrent pour la voir, en attira bien d'autres, de manière qu'en un moment elle fut environnée de deux mille âmes, qui la suivoient et qui

Journal de la Cour, 1733, septembre, *Revue rétrospective*, 2^e série, t. VII, p. 96-97.

1. Maurice Bautru, sieur de Matras, lieutenant général de la prévôté d'Angers, seizième siècle.

2. François Chicoyneau, né à Montpellier, en 1672, étoit fils de Michel Chicoyneau, professeur d'anatomie et de botanique à l'Université de cette ville. Il fut reçu docteur en 1693, succéda à son père dans ses fonctions de professeur à l'Université, et lors de la peste, fut envoyé à Marseille, en 1720, par le duc d'Orléans. Il vint à Paris et fut successivement médecin des Enfants de France, puis du Roi. Il mourut le 13 avril 1752.

3. Henriette Fitz-James, née en 1705, mariée en 1722 à Jean-Baptiste-Louis de Clermont-d'Amboise, comte de Resnel, dame du palais depuis 1723.

s'empressoient pour savoir ce que c'étoit. On lui conseilla et à sa compagnie de s'en aller. Cette populace la suivit avec huées jusqu'au Pont-Royal où étoit son carrosse. Quelqu'un alla se plaindre à M. Bontemps, gouverneur des Tuileries ; il envoya quelque exempt pour démêler dans la multitude qui avoit été l'auteur de cette impertinence. On soupçonna un marchand orfèvre qu'on indiqua à tort et à travers ; on le mit le lendemain en prison, et on l'en fit sortir deux jours après. Madame de Resnel en a été pour une scène très-désagréable. « En-core, disoit-on, si cela pouvoit corriger les femmes de mettre tant de rouge. » En tous cas, c'est jouer de malheur. On est fait au rouge dans ce pays-ci, et pareille aventure n'est arrivée à personne.

Vendredi 25, le Roi est parti pour Compiègne pour près de deux mois ; il aura le temps de s'en donner à la chasse. Les ministres suivent qui ne sont pas trop aises. C'est loin de Paris, on s'y ennue beaucoup, et on ne fait point d'affaires. Le cardinal est aussi parti, le samedi ; il alla en chemin faisant dîner à Goussainville, chez M. le premier président Nicolaï.

On brûla, le 26, devant Notre-Dame, plusieurs écrits en vertu d'un arrêt du Conseil¹. Il faut toujours que les jansénistes donnent quelques nouveautés, mais on a trouvé extraordinaire qu'un arrêt du Conseil d'en haut, le Roi y étant, prononce une peine à exécuter par le bourreau. On dit que cela ne s'est jamais vu et que cela ne convient pas dans la bouche du Roi. Puisqu'on nomme M. Hérault lieutenant de police et des conseillers commissaires en cette partie, il falloit leur laisser prononcer ce jugement.

Lundi 28, on enterra M. Dumoulin, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, grand janséniste, appelant et rappelant. Tous les curés de Paris y étoient et nombre de conseillers au Parlement. Les curés ne voulurent point

1. Arrêt du Conseil du 24 avril 1732. Voy. *Mercur de France*, p. 335.

y recevoir ceux de Saint-Étienne et de Saint-Médard, religieux de Sainte-Geneviève, parce qu'ils ne sont que desservants, non plus que le curé des Invalides, prêtre de Saint-Lazare, attendu qu'il n'a point de titre, et qu'il est amovible, à la volonté de M. le général de Saint-Lazare. Ce qui fut plus particulier, la messe fut dite par M. Goulard, archidiaque de Paris, grand moliniste, assisté pour diacre et sous-diacre de deux curés de Paris, grands jansénistes; en sorte qu'ils prioient Dieu conjointement pour ce janséniste, qui, mourant appelant, est réputé, selon la morale présente, mourir hors de l'Église et être par conséquent réprouvé. Cela montre bien le ridicule de toutes ces disputes.

Autre expédition, le 29 de ce mois, pour brûler des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui, nonobstant ce, continuent toujours de se débiter. Marie Reaumont, qui a été bannie, n'a jamais voulu dire de qui elle tenoit ces papiers. A la vérité, suivant le projet des jansénistes, elle ne devoit pas connoître la personne qui lui avoit remis. Il faut observer que, dans ce jugement de M. Hérault et autres commissaires du Roi en cette partie, ils ne devoient pas en cette qualité dire : « Ordonnons conformément à l'arrêt du Parlement, » des commissaires du Roi n'ayant pas besoin de l'autorité d'un arrêt; mais cela est fait par politique pour étayer leur jugement qui n'est pas du goût du public janséniste, et faire voir qu'ils ne font que suivre ce qui est ordonné par le Parlement.

Mal.

Anniversaire de M. Paris. — Mandement de l'archevêque de Paris contre les *Nouvelles ecclésiastiques*. — Parlement mécontent. — Le premier président mandé à Compiègne. — Nouveau bâtonnier des avocats. — M. Nouet. — Vingt-un curés refusent de publier le mandement. — Les avocats jansénistes. — Le nouveau curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Les curés de Saint-Landry et de Saint-Eustache. — Le Roi défend au Parlement de s'assembler. — Rumeurs. — L'abbé Pucelle. — Le Parlement s'assemble. — Lettre de cachet. — Le premier président. — Remontrances rédigées.

— Députés nommés. — Les avocats cessent de plaider. — Les députés du Parlement mal reçus par le Roi. — L'abbé Pucelle exilé à Corbigny. — M. Titon à Vincennes. — Le président de Verdun. — Assemblée. — Situation désagréable du premier président. — Opposition dans le Parlement, lettre du chancelier. — Bruits divers. — Lettre de cachet. — Les audiences ne peuvent tenir. — Mésaventure du conseiller Nau. — Chanson sur l'abbé Pucelle. — La Grand'Chambre. — Le Parlement veut donner sa démission. — Les gens du Roi à Compiègne. — Arrêté. — Le procureur général veut gagner du temps. — Ajournement de l'appel comme d'abus. — Audiences ouvertes. — Le Roi refuse de recevoir son Parlement. — Chanson. — Le chancelier réprimande les gens du Roi à Versailles. — Indocilité de M. Titon et de l'abbé Pucelle.

M. Pâris, d'heureuse mémoire, est mort le 1^{er} mai 1727. Les jansénistes n'ont pas oublié cette époque. Aujourd'hui, 1^{er} mai, il y a eu un concours de monde étonnant dans l'église de Saint-Médard. A six heures du matin, il y avoit un nombre considérable d'ecclésiastiques, dont beaucoup ont communié. Il y avoit très-peu de messes, parce qu'on ne reçoit plus à la sacristie pour en faire dire. Il y a eu aussi grand nombre de carrosses de gens de considération. Il y a toujours une garde du guet comme dans les barrières au cœur de Paris. Les archers ont fait une querelle et ont maltraité le cocher de M. Robert, conseiller de Grand'Chambre, pendant qu'il étoit dans l'église, et l'ont même mené au corps-de-garde. M. Robert, étant sorti, a dit que si son cocher avoit tort, il le puniroit, mais que, s'il avoit raison, il falloit punir les archers. Tout le peuple, qui s'étoit là amassé, a crié à M. Robert, qui étoit en manteau et en rabat, que son cocher avoit raison. M. Robert, qui est un homme fort doux et fort posé, a apaisé le peuple, en disant qu'il verroit cela; et comme on se doutoit apparemment de l'effet de cet anniversaire, Du Val, commissaire du guet, étoit là pour voir ce qui se passeroit. Il a fait rendre le cocher à M. Robert, en lui faisant de grandes politesses. Il est certain qu'en Cour on n'aimera *pas* la continuation de ce zèle du public, malgré les défenses de la police et de l'archevêque de Paris.

Mais les préjugés du public en matière de religion ne s'effacent pas aisément.

Samedi, 3 de ce mois, on a publié un mandement de M. l'archevêque de Paris¹, qui condamne les *Nouvelles ecclésiastiques* qui se distribuent dans Paris, défend de les lire, garder, sous peine d'excommunication. Ce mandement est parfaitement bien écrit, et ce qu'il dit même des *Nouvelles ecclésiastiques* est vrai. Ce sont des libelles séditions et diffamatoires; d'ailleurs sortant d'une belle plume.

M. l'archevêque ordonne de publier son mandement aux prônes de toutes les paroisses. Le même jour, 3 du mois, vingt et un curés de Paris ont écrit à M. l'archevêque qu'ils condamnoient également comme lui les *Nouvelles ecclésiastiques*, mais qu'ils ne publieroient pas son mandement comme contenant choses qu'ils ne pensoient pas. C'est peut-être sur ce que, dans le jugement, on condamne ces écrits comme contraires à des décrets apostoliques reçus dans le royaume et par toute l'Église. Cela s'entend de la Constitution *Unigenitus*, et ces curés ne conviennent pas apparemment qu'elle soit reçue par toute l'Église, ou bien on dit qu'ils se plaignent qu'il n'a pas été dénoncé dans la forme ordinaire, c'est-à-dire adressé aux archiprêtres. Ceci n'en demeurera pas là, d'autant que c'est un mépris marqué contre l'archevêque, et que d'ailleurs les *Nouvelles ecclésiastiques* ne cesseront pas.

MM. les gens du Roi du Parlement se sont assemblés au sujet du mandement. L'on trouve, dit-on, mauvais qu'il y ait: « Si mandons aux officiers de notre *Cour* d'Église, » parce que le terme de *Cour* n'appartient qu'aux juges supérieurs comme le Parlement; en quoi les ecclésiastiques ne cherchent peu à peu qu'à empiéter. Ceci est assez vrai.

Le Parlement devoit s'assembler aujourd'hui, 9 mai,

1. Chez Simon, 1732, in-4.

à ce sujet apparemment. La Cour en a eu avis; ils ont été mandés avec défense de s'assembler; en sorte qu'ils sont partis, le premier président, M. de Blancmesnil et M. Molé, le procureur général et les trois avocats généraux, pour Compiègne. Il faut que l'affaire soit sérieuse de leur faire faire un voyage de trente-six lieues.

Il paroît bien que la Cour ne veut pas qu'ils mettent le nez dans toutes ces affaires-ci, puisque, par un dernier arrêt du Conseil, du 3 de ce mois¹, le Roi évoque à lui et à son Conseil la connoissance de tout ce qui regardera les prétendus miracles du sieur Pâris.

Aujourd'hui, 9 mai, jour de Saint-Nicolas, on fait la cérémonie d'un nouveau bâtonnier des avocats. Celui qui sort fait un discours dans la chambre Saint-Louis. C'est M. Le Roy de Vallières qui étoit à la tête des exilés en vacances. La curiosité, à cause des circonstances du temps, y avoit attiré un monde étonnant. Il n'a point parlé par détail ni de l'exil, ni des contestations. Il a commencé par dire que, quelques traverses qu'il eût eues dans l'année de son administration, aucune fonction ne pouvoit lui être plus honorable par les marques d'amitié qu'il avoit reçues de ses confrères. Il a fait son discours sur la prudence qui consistoit à prendre des partis suivant la droiture, l'équité et ce que l'on doit à sa religion et à sa patrie; qu'il ne falloit pas toujours juger de la prudence par les événements; que les avocats devoient être d'autant plus satisfaits de ce qu'ils avoient fait, qu'ils en avoient été récompensés par l'applaudissement général du public. Il les a encouragés à avoir toujours les mêmes sentiments, en faisant entendre que c'étoit pour les intérêts du Roi, de la religion et de la patrie, que les jurisconsultes étoient en état d'être aussi utiles à l'Église qu'au public. Il a cité les exemples d'Eusèbe, avocat à Antioche, qui interrompt, dans

1. *Mercure de France*, 1732, mai, p. 1047.

l'église d'Antioche , publiquement, Nestorius¹, en lui disant qu'il n'enseignoit pas les véritables maximes, que cela lui attira tant d'estime qu'il fut élu évêque par le peuple et le clergé, comme cela se pratiquoit autrefois; encore de deux autres avocats, et enfin de M. de Pithou², qui avoit interjeté un appel à un futur concile. Tout le monde a été obligé de convenir que son discours a été très-ferme. Je m'en doutois bien , au caractère de l'homme, et je ne crois pas que le clergé et la Cour, qui en seront bien informés, en soient bien contents.

C'est M. Nouet qui est entré en sa place, fameux dans les matières bénéficiales, très-riche et père du conseiller au Parlement. Il est encore jeune, parce qu'il y en a douze avant lui qui ont remercié. Il a une pension du Roi et une de trois mille livres du clergé, dont il est conseil; pourquoi il paroissoit d'abord suspect. C'est un homme de beaucoup d'esprit, très-fin, très-haut à force d'affectation d'humilité et de modestie, trop malin pour être bon. Dieu veuille qu'il arrive quelque événement pour voir comment il s'en tirera, non-seulement lui, mais l'Ordre. Il est de la règle que celui qui fait le discours fasse un petit éloge de celui qui entre en sa place. M. Le Roy de Vallières n'a pas dit un mot de M. Nouet.

Au sujet de l'arrêt du Conseil, du 3 mai, qui évoque la connoissance des miracles du sieur Pâris au Conseil du Roi, un de mes confrères disoit qu'il ne falloit pas s'étonner de cela; tout se fait de travers, puisque le lieutenant de police fait fermer le cimetière d'une église, et que l'archevêque ordonne la suppression des *Gazettes*.

Mais à propos du mandement dernier, l'affaire devient sérieuse et aura de mauvaises suites. Sur le refus de vingt et un curés de Paris de publier au prône le man-

1. Nestorius, né en Syrie, à Germanica. Il fut nommé patriarche de Constantinople, en 428, et se fit le chef d'une nouvelle hérésie, en distinguant dans le Christ deux personnes et deux natures. Il fut condamné au concile d'Éphèse, en 431. Déposé et banni, il mourut en Libye, en 439.

2. Pierre Pithou, juriconsulte et philologue, né à Troyes, 1539-1596.

dement en question , l'archevêque a procédé devant son official, et samedi dernier , 10 , on a signifié à tous ces curés , par un appariteur de l'officialité, une sentence sur requête qui les condamne à publier le lendemain , dimanche, sinon qu'il sera procédé contre eux par les voies de droit. Hier, dimanche, le mandement n'a point été publié dans toutes les paroisses de ces curés jansénistes ; ils n'ont point obéi à la sentence, ils se plaignent que ce mandement ait été publié dans les rues avant que les curés l'aient eu pour le publier, mais cela a été fait adroitement pour le rendre public, se doutant bien qu'il ne seroit pas publié dans toutes les paroisses. Le véritable grief contre le mandement est de ce qu'il y est parlé de la Constitution, comme décret apostolique reçu par toute l'Église. Ils ne conviennent pas de ce fait , et c'étoit un piège pour les en faire convenir s'ils avoient publié purement et simplement le mandement. En tous cas, ce refus et cette désobéissance sont très-déshonorants pour l'archevêque. Il ne peut plus en avoir le démenti. Les curés ont formé opposition à la sentence de l'officialité. On dit qu'ils plaideront mercredi prochain, et que c'est M. Aubry, avocat, qui est chargé par eux et qui plaidera contre le promoteur.

Je crains fort aussi que nos avocats ne s'embarquent encore dans cette affaire-ci. Des principaux du parti s'assemblèrent, samedi, 10 (apparemment que c'est pour conférer entre eux), et M. Aubry, qui doit plaider, pour ranger les moyens de la cause. La clique janséniste des avocats, qui sont le plus entêtés pour le parti, est composée principalement de : MM. Berroyer, Duhamel, aveugle, Aubry, Gacon, Pothouin, Visinier, MM. Le Roy et quelques autres qu'ils admettent peut-être dans le Conseil. Je ne sais si Prévost se retiendra à cause de son exil. M. de La Vigne n'ose peut-être pas trop se mêler de ces conciliabules particuliers, parce qu'il est conseil de M. le garde des sceaux, et adjoint. Aussi ces six ou

sept avocats, qui sont très-habiles et très-employés, se prônent et se produisent les uns et les autres dans toutes les affaires de Paris. Il faut que mon père, qui n'est point lié avec eux et qui ne va pas au Palais, ait autant de réputation qu'il en a pour conserver dans la consultation et l'arbitrage un emploi aussi considérable que celui qu'il a.

Dimanche, 11, le nouveau curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, nommé par l'archevêque, fit le prône. Il y avoit un monde étonnant, et bien des gens de quelque chose, tant de robe que d'épée, et beaucoup aussi par curiosité. Il commença par dire qu'il ne pouvoit espérer qu'on eût pour lui les mêmes considérations qu'on avoit pour son prédécesseur, qui étoit un homme de beaucoup de mérite, qu'il feroit ses efforts pour mériter la confiance de ses paroissiens; ensuite il est tombé sur la subordination et l'obéissance qu'on devoit à ses supérieurs, et en disant cela il a fait le geste d'un homme qui veut tirer quelque chose de sa poche. On s'est douté que c'étoit le mandement, tout le monde s'est levé et a sorti de l'église avec un fracas effroyable, en renversant les chaises les unes dessus les autres, et se culbutant. Il est sorti dans ce moment plus de deux mille âmes. Il y avoit des femmes qui pleuroient et qui disoient qu'il étoit bien indigne de publier des choses comme celles-là. Le curé a toujours continué de lire à quelques personnes qui sont restées sur les chaises. Ce que c'est que la prévention du peuple!

Le curé de Saint-Landry¹, dans la Cité, qui étoit du nombre des vingt et un, est revenu du côté de M. l'archevêque, en disant qu'il est trop vieux pour avoir un procès contre son archevêque; il a publié son mande-

1. Cette église paroissiale remontait à des temps très-reculés. C'étoit, en 654, une petite chapelle où l'évêque de Paris venait prier. C'est là que le conseiller Broussel fut enterré; sur l'emplacement de cette église, démolie vers 1800, on a ouvert la rue d'Arcole.

ment, le monde est sorti de même de cette petite paroisse, et il est resté six personnes dans l'église¹.

Mais on dit que le curé de Saint-Eustache², qui est M. Secousse, qui n'étoit point du nombre des curés opposants, a eu une grande conférence avec M. l'archevêque; qu'il avoit tenu sa paroisse très-tranquille jusqu'à présent, mais qu'il ne pouvoit pas publier le mandement qu'il lui avoit envoyé, et ce refus, dans la plus grosse paroisse de Paris, a été d'un grand poids.

Dimanche, 11, messieurs du Parlement, qui étoient allés à Compiègne, sont revenus le soir. Lundi matin, 12, le Parlement s'est assemblé pour savoir la réponse. M. le premier président a dit que le Roi leur avoit dit, lui-même, qu'il défendoit expressément à son Parlement de s'assembler, de faire aucun arrêté, ni aucune délibération touchant les affaires de l'Église; qu'il ne devoit s'assembler que pour recevoir ses ordres et les exécuter, et qu'il ne le contraignit pas à lui faire sentir son autorité.

Ce récit a causé un murmure étonnant. Après que le premier président a fini, M. l'abbé Pucelle a pris la parole et a parlé, à ce qu'on dit, fort bien; qu'il étoit odieux que le Parlement fût traité de la sorte, et qu'il ne falloit pas souffrir cela; que c'étoit la suite ordinaire du gouvernement des cardinaux. Beaucoup d'autres ont parlé avec véhémence, et on a voulu traiter la matière dont il s'agissoit. Le premier président s'est levé pour rompre l'assemblée, en répétant toujours les ordres du Roi. On lui a dit des avanies, qu'il n'avoit qu'à s'en aller, mais qu'on lui déclaroit qu'on se passeroit de lui et que le Parlement continueroit. Il a voulu faire registrer l'ordre verbal du Roi. Le Parlement n'a pas voulu, et on a dit que, s'il y avoit quelque greffier assez hardi pour le

1. Voyez *Nouvelles ecclésiastiques*, 1732, 21 mai.

2. Construite en 1533, sur l'emplacement d'une ancienne chapelle, Saint-Eustache ne fut achevé qu'en 1642, par la protection du chancelier Séguier. On y remarque les tombeaux de plusieurs hommes célèbres: Colbert, Voiture, Vaugelas, Tourville, Chevert, etc.

faire, qu'on lui feroit son procès. Ce sont messieurs des enquêtes qui sont les plus animés et qui le sont presque généralement. L'assemblée tumultueuse a duré ainsi jusqu'à près d'une heure, et on a continué l'assemblée pour demain mardi.

C'est cela qui est une contravention et une désobéissance formelle aux ordres du Roi. Les courriers sont partis sur-le-champ. On tiendra un conseil à Compiègne, et l'on ne sait pas ce qui arrivera demain. Les curés sont charmés de ceci, parce que cela fait une grande affaire et commune. Les avocats étoient déjà en mouvement aujourd'hui pour savoir s'ils travailleroient. Voilà qui est bien triste, à parler vrai. Il semble que, de la part de l'archevêque et de son conseil, on ait bien manqué de politique d'insérer dans ce mandement quelque chose qui blesse le Parlement et le droit public ; au lieu que l'archevêque seroit bien plus tôt venu à bout des curés, s'il n'avoit eu affaire qu'à eux. Le Parlement ne cherche qu'un prétexte pour les soutenir.

Mardi 13, le Parlement s'est assemblé ; on lui a présenté une lettre de cachet par laquelle le Roi mandoit son Parlement à Compiègne, apparemment pour lui dire en corps ce qui n'avoit été dit qu'au premier président, et deux autres comme particuliers. Cela a excité de nouveaux murmures dans l'assemblée. On a délibéré sur ce sujet. Après avoir très-fort maltraité de paroles le premier président, on a composé la harangue, ou pour mieux dire, le discours qu'il feroit au Roi. Les choses ont été portées si loin qu'il a été délibéré unanimement qu'il convenoit mieux d'abandonner leurs charges, et de cesser toutes fonctions que de se laisser ainsi avilir. Le premier président vouloit qu'on enregistrât les défenses que le Roi lui avoit faites verbalement. Le Parlement n'a pas voulu le souffrir, jusqu'à dire que, s'il y avoit quelque greffier assez hardi pour le faire, on lui feroit sur-le-champ son procès. Messieurs

ont prévu tous les cas : que si on trouvoit à son passage un secrétaire d'État, qu'on n'auroit point égard à ce qu'il diroit, et que si le Roi, étant parvenu à lui, leur défendoit de parler ni de répliquer, le premier président auroit son discours tout écrit et le laisseroit sur le bureau ou la table de la chambre, pour notifier la démission des charges, car ils sont tous résolus à quitter, s'ils n'ont pas justice et raison du ministère. Ce parti est très-vif ; mais dans les grands maux, les grands remèdes ! Ceci fait craindre à tous les honnêtes gens des suites fâcheuses. Il semble qu'il doit arriver de ceci, ou l'abaissement total du Parlement, ou un changement de ministère. Il est certain que le dessein des évêques est d'ôter au Parlement, qui les gêne et les incommode depuis longtemps, la connoissance de leur administration, et d'établir, pour toutes les affaires qui sont actuellement évoquées au Conseil du Roi, une chambre et juridiction composée de prélats et d'ecclésiastiques, en quoi ils deviendroient par là les maîtres de vexer tout le clergé du second ordre, et l'on prévoit que cette chambre dégénéreroit en inquisition.

Cette délibération fameuse a donc été enregistrée ; on a nommé les députés, le premier président et les présidents à mortier, douze conseillers de Grand'Chambre, qui sont : l'abbé Pucelle, M. Canaye et un conseiller, le plus ancien de chaque chambre des enquêtes et requêtes, et le parquet des gens du Roi, en sorte qu'ils sont une vingtaine environ.

En conséquence, il n'y a eu d'audience en aucune chambre, et le bruit s'est répandu sur-le-champ dans le Palais, où il y avoit grand monde, que le Parlement se retiroit. Le sieur Griffon, avocat, a été à la Cour des Aides, où l'on plaidoit ; il a tiré par la manche le sieur Angot, jeune avocat, qui avoit la parole, et lui a dit : « Je « t'apprends que le Parlement s'est retiré. » Dans le moment, Angot a repris la parole et a dit : « Messieurs,

« je prends trop de part à la douleur publique ; j'ap-
 « prends que le Parlement se retire ; vous me dispen-
 « serez de continuer. » Il a laissé sa cause à moitié, et
 la Cour a levé. Cette démarche d'Angot paroît précipi-
 tée, et n'est pas approuvée de tout le monde. On a été
 de même avertir au Châtelet ; les avocats ont plié leurs
 sacs et sont sortis. On en a fait de même au Grand
 Conseil, et l'après-midi, les cabinets des consultants
 ont été fermés. Mon père a renvoyé ceux qui avoient
 des paroles prises. Voilà le feu bien animé, et une se-
 conde vacance pour nous.

Le Parlement député est parti de Paris, le mardi 13,
 sur les deux heures après midi. Il doit, dit-on, avoir
 audience, mercredi, à midi. On attend avec grande im-
 patience l'événement de cette députation. Il est à pré-
 sumer que le Roi ne voudra pas, ou, pour mieux dire,
 qu'on ne lui conseillera pas d'avoir le démenti de cette
 affaire, pour ne pas, dit-on, compromettre l'autorité
 royale ; et, en ce cas, il ne peut parer la démarche et la
 résolution du Parlement, joint à la liaison des curés et
 des avocats, qu'en prenant un parti forcé, violent et au
 plus sévère. D'un autre côté, le cardinal est vieux et
 paisible, incapable de soutenir de grands événements ;
 le garde des sceaux et adjoint est plus entreprenant,
 mais il n'est pas encore assez ferme dans sa place pour
 hasarder de grands coups, surtout ayant contre lui,
 sourdement et par jalousie, le chancelier, les ministres
 et la plupart des gens de la Cour ; en sorte que je le crois
 très-embarrassé.

Mercredi 14, les députés ont eu audience ; le Roi les
 a reçus très-froidement ; il leur a dit : « Je vous ai fait
 « savoir ma volonté, et je veux qu'elle soit pleinement
 « exécutée ; je ne veux ni remontrances ni réplique en
 « quelque forme et de quelque nature que ce soit. Vous
 « n'avez déjà que trop mérité mon indignation. Soyez
 « plus soumis, et retournez à vos fonctions. »

M. le premier président ayant voulu parler au Roi : « Sire, » le Roi lui dit : « *Taisez-vous !* » M. l'abbé Pucelle s'étant avancé pour présenter au Roi le papier sur lequel étoit écrit le discours¹, le Roi dit à M. de Maurepas : « Déchirez ! » ce que le secrétaire d'État fit sur-le-champ.

Le Parlement s'est retiré, et chacun est revenu dans des voitures différentes. Il n'y a guère d'exemple qu'il ait été aussi maltraité. Le ministère étoit averti de tout, et ils avoient eu le temps de prendre leur parti ; car M. le premier président étoit parti, mardi, à deux heures, avec M. le président Portail, son fils, en berline à six chevaux de poste, et étoit par conséquent arrivé bien devant les autres.

Dans le retour, mercredi 14, au soir, à Senlis, un sous-brigadier des gardes du corps a présenté une lettre de cachet à M. l'abbé Pucelle, et l'a conduit, par ordre du Roi, à son abbaye de Bénédictins, à Corbigny², qui est dans le Morvan, entre Autun et Auxerre. On lui a fait toutes les politesses possibles ; on lui a laissé le

1. Discours arrêté dans l'assemblée du mardi, 13 mai 1732, sur le modèle du discours de M. le premier président de Verdun, de mars 1626, à Louis XIII, pour dire ou pour présenter au Roi par écrit en cas de défense de parler :

• Que comme il s'agit de la religion, de la sûreté de la personne de S. M. et de son État, qu'il ne répute point à désobéissance, si quelque évocation ou interdiction qui put intervenir à son Parlement d'en conuoître, il n'y pourroit déferer, ce que M. le chancelier devoit faire trouver bon à S. M. à l'exemple de ses prédécesseurs qui n'avoient redouté l'indignation de Leurs Majestés pour les servir plus utilement en affaire de cette conséquence, et dont ils avoient puis été grandement loués de Leurs Majestés.

• Si le Roi persiste à depouiller son Parlement de la plus essentielle de ses fonctions, la plus utile pour le bien de son service, et dont la conscience de son Parlement est la plus chargée, ils supplient très-humblement le Roi de le dispenser de continuer des fonctions, dont il ne pourroit s'acquitter d'une manière utile pour le bien de son État, tant qu'il auroit les mains liées sur le plus important et le plus indispensable de ses devoirs. •

2. L'abbaye de Corbigny, dans la Nièvre, de l'ordre de Saint-Benoît ; en latin, *Corbiniacum*, placée sous le patronage de saint Léonard et de saint Pierre, existait déjà en 864.

choix de la voiture et tout le temps qu'il faudroit pour faire le chemin. L'exil est des plus doux dans son abbaye, où toute sa famille l'ira voir.

La nuit du mercredi à jeudi, à une heure après minuit, un sous-brigadier des mousquetaires, accompagné de six mousquetaires, a été arrêté, de l'ordre du Roi, M. Titon, conseiller des enquêtes, et l'a conduit au château de Vincennes. C'est lui qui, à l'assemblée, avoit rapporté le discours du premier président de Verdun¹ au Roi, en 1626, qu'on a pris pour modèle dans celui-ci, pour la menace de la cessation des fonctions ordinaires; qui avoit dit à sa compagnie: « Imaginez-vous
« que le Roi en se couchant ait défendu de le réveiller
« sous quelque prétexte que ce soit: le feu prend pen-
« dant la nuit au château et gagne l'appartement du
« Roi, croyez-vous que ce fût lui désobéir que de réveiller
« le Roi, malgré ses défenses? Nous sommes, messieurs,
« dans la même circonstance; le Roi dort, le feu est
« aux quatre coins de son royaume! c'est à nous de
« l'éveiller! »

M. Titon a été plongé dans la débauche pendant sa jeunesse; c'est un homme de quarante ans; il a changé du tout au tout depuis quelques années, et il s'est jeté dans la plus haute dévotion, grand janséniste, qui, tous les mercredis, visite les prisonniers; les samedis, les malades de l'Hôtel-Dieu, et grand protecteur de M. Paris, et remplissant avec cela exactement les devoirs de sa charge².

1. Le premier président de Verdun tint ce discours au Roi, en 1626, lorsque l'assemblée du clergé, après s'être dissoute, se réunit de nouveau malgré les arrêts prohibitifs du Parlement, pour rétracter la censure d'un libelle attribué au père Garasse. Le Roi évoqua l'affaire, et manda le Parlement au Louvre.

2. M. Titon, à ce qu'il paraît, retomba plus tard dans les vieux péchés de sa jeunesse. Il abandonna le parti janséniste qui avait payé ses dettes, et au grand scandale de ses confrères du Parlement, eut des maîtresses et une petite maison. Voyez plus bas, année 1758.

Le jeudi, tous les députés ont été de retour à Paris à midi.

Vendredi 16, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. Il le falloit de nécessité pour être instruit de la députation. La Grand'Chambre en place, on a envoyé avertir, en la manière accoutumée, toutes les chambres des enquêtes et requêtes, qui s'y sont rendues en nombre complet, c'est-à-dire que peu manquèrent.

Le premier président a fait le récit de ce qui s'étoit passé à leur réception à Compiègne, si ce n'est qu'il a omis le fait de la lacération du discours, qui étoit pourtant un fait grave et très-insultant pour le Parlement, fait qui étoit su de tout Paris dès la veille. M. le premier président a dit ensuite le malheur arrivé aux deux confrères exilés, et que la règle étoit, en pareil cas, d'envoyer quérir les gens du Roi pour les envoyer au Roi lui demander un jour pour que son Parlement lui envoyât faire des remontrances sur l'exil des conseillers arrêtés. Peut-être cela est-il concerté avec le ministère, parce que cela donnoit du temps pour prendre des arrangements.

Il est arrivé alors ce qu'on n'a jamais vu dans l'histoire. Dans le moment que M. le premier président a fini son discours, tous les présidents et conseillers des cinq chambres des enquêtes et requêtes, et plusieurs conseillers de Grand'Chambre, se sont levés et se sont retirés sans dire un mot, semblables à une volée de pigeons qui partent d'un toit au bruit d'un coup de fusil. Le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre, du moins pour la plus grande partie, sont restés en place sans se lever, et un demi-quart d'heure après, le premier président et les autres se sont retirés. On dit qu'ils ont suivi le premier président chez lui; apparemment qu'ils y ont tenu conseil entre eux. Le premier président est bien heureux dans cette occasion que le grand banc et la Grand'Chambre ne l'aient

pas abandonné. Il rejettera toute la mutinerie sur les enquêtes et requêtes, et la Cour peut tirer un grand avantage de cette division.

Apparemment qu'avant l'assemblée des chambres, cette désertion muette était concertée entre toutes les cinq chambres du Parlement. Il est certain qu'on ne peut punir personne en particulier pour avoir ouvert cet avis.

Les courriers sont partis pour Compiègne. Il s'agit de voir à présent le parti qu'ils prendront en Cour, et je conclus que si le Parlement n'est pas soutenu par quelques puissances de Cour qui attendent à se déclarer contre le ministère, ma foi ! il sera la dupe de tout ceci. Cependant, il y a trois choses qui rendent les entreprises dangereuses du côté de la Cour : 1^o la jonction des Parlements du royaume à celui de Paris, qui seroit très-embarrassante par la cessation de toutes les affaires ; 2^o si l'on ôte les vingt-deux curés de Paris, le public s'abstiendra d'aller au prône et à la grand'messe pour ne pas entendre la publication du mandement, ce qui forme esclandre et irrégion ; 3^o la cessation des aumônes aux pauvres de ces paroisses.

Le jeudi ou vendredi, on a transféré M. Titon du château de Vincennes au château de Ham en Picardie, qui est un assez vilain endroit.

Les nouvellistes ont eu tout le temps ici de promener leur imagination sur ce que l'on fera ou ne fera pas, car vendredi et samedi, les choses sont dans le même état sans qu'il y ait rien de nouveau de la part de la Cour, où l'on a tenu sans doute de grands conseils, tandis qu'à Paris il y a eu aussi bien des menées entre le Parlement, les curés, les avocats et les jansénistes, parmi lesquels il y a certainement quelqu'un qui a quelque correspondance secrète pour savoir ce qui se passe à Compiègne.

Dimanche, 18, il y a eu, le matin, assemblée chez le premier président des présidents à mortier et de quelques

conseillers de Grand'Chambre ; ils ont tous conclu unanimement qu'il ne falloit point se séparer de leurs confrères, c'est-à-dire du reste du Parlement, et qu'il ne falloit point tenir d'audience. Cela a été mandé à Compiègne.

Le lundi, 19, il y a eu un grand conseil à Compiègne. On disoit que les princes et les notables du royaume, comme sont ceux qui ont séance à un lit de justice, y avoient été appelés, mais cette nouvelle n'est pas vraie. Les princes du sang étoient seulement présents à l'audience qu'a eue le Parlement à Compiègne et à la mauvaise réception que le Roi lui a faite. On ne sait point ce qui a été conclu dans ce conseil, mais, la nuit du lundi, il est arrivé une lettre au premier président, écrite par le chancelier¹.

En conséquence, le mardi, 20, M. le premier prési-

1. Lettre de Mgr le chancelier à M. le premier président, du lundi 19 mai :

« Le Roi n'a pu apprendre sans une extrême surprise, que tous les officiers des chambres des enquêtes et des requêtes du palais, avoient abandonné l'exercice de leurs fonctions depuis vendredi dernier, et S. M. ne peut comprendre que la Grand'Chambre même, qui, dans les temps précédents, s'étoit toujours distinguée par la fermeté à remplir ses devoirs, diffère encore de s'assembler pour tenir ses séances ordinaires.

« Je ne saurois même vous dissimuler, monsieur, que S. M. attendoit de votre zèle pour son service que vous seriez entré ce matin à la Grand'Chambre, et S. M., qui connoît la fidélité et l'attachement de tous MM. les présidents et d'un grand nombre de la Grand'Chambre, est persuadé qu'ils ne vous auroient pas abandonné dans cette occasion. Le Roi ne peut souffrir la durée d'un éclat également contraire au respect qui lui est dû, au devoir le plus essentiel des magistrats et à l'intérêt de ses sujets. Ainsi S. M. me charge de vous écrire qu'elle veut que tous les officiers de son Parlement rentrent sans aucun délai dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions ; le Roi vous ordonne de leur faire savoir ses intentions aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, afin qu'ils s'y conforment avec la soumission qu'ils doivent à ses ordres. Et S. M. vous charge personnellement d'y tenir la main, ne doutant point aussi que tous MM. les présidents ne soient les premiers à donner l'exemple au reste de la compagnie, en exécutant fidèlement les ordres du Roi, pour éviter les résolutions rigoureuses que S. M. ne pourroit pas s'empêcher de prendre à l'égard de cette compagnie. Prévenez-les, monsieur, en rendant au Roi incessamment le compte qu'il attend de la manière dont ses ordres auront été suivis.

« Soycez persuadé de tous les sentiments avec lesquels je suis, etc. »

dent a fait assembler chez lui les présidents à mortier, des conseillers de Grand'Chambre, et, dit-on, les premiers présidents des enquêtes et requêtes; mais l'on dit que, dans cette assemblée, on n'a pris aucun parti, que tout est resté dans le même état. Ce qui est de certain, c'est que le procureur général et les avocats généraux sont partis à deux heures après midi pour Compiègne, sans mission particulière, mais pour conférer apparemment avec M. le chancelier. L'on croit pourtant que c'est de concert avec la Cour.

Autre fait certain. M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a écrit à M. Hérault, la nuit de lundi, que le Roi étoit informé qu'il se répandoit des bruits dans Paris qu'on vouloit ôter au Parlement les appellations comme d'abus, créer une chambre ecclésiastique qui en auroit la connoissance; laquelle chambre dégèneroit ensuite en inquisition; que ce n'étoit point là l'intention du Roi; que M. Hérault eût à assembler les commissaires de Paris pour leur faire lecture de cette lettre. Ce qui a été fait mardi matin, et M. Hérault leur a ordonné d'aller dans les endroits publics, où l'on s'assemble, comme les cafés, pour défendre de tenir de pareils discours qui étoient contraires aux intentions du Roi, sous peine de désobéissance; et les maîtres des cafés ont été chargés d'en avertir ceux qui y entrent.

Or, ceci est une espèce de manifeste et de justification de la part de la Cour, ce qui paroissoit avoir trait à un accommodement avec le Parlement. C'est un grand point que les présidents à mortier et la Grand'Chambre ne se soient point désunis du corps du Parlement. A la vérité, leur audience auroit été bien inutile, car il est certain qu'aucun avocat n'y auroit plaidé, et n'auroit travaillé pour affaires de la Grand'Chambre.

Il faut dire aussi qu'il n'y a pas une grande politique de la part du ministère, ayant le but d'établir cette Constitution, de détruire ce jansénisme et de réunir les peu-

ples sous une même forme de religion pour la morale, sachant d'ailleurs depuis longtemps l'opposition du Parlement, en général, à ce système, qui est un composé de plus de deux cents personnes qu'il n'est pas possible de gagner. Il falloit prendre ses mesures de loin, et qu'à propos de rien, dans un lit de justice, le Roi attribuât à la Grand'Chambre seule le titre de Cour des Pairs, que les enregistrements ne se feroient plus que par cette seule chambre, et que les chambres des enquêtes et requêtes ne participeroient plus à ce droit et ne seroient plus d'aucune assemblée; ce qui ne seroit pas sans fondement, parce que, dans l'origine du Parlement, il n'y avoit qu'une chambre, et c'est à cette chambre qu'est attribuée la connaissance des régales, des appels comme d'abus et des duels. Les autres chambres du Parlement n'ont été créées et multipliées que par deux raisons : l'une qu'à mesure que le royaume s'est augmenté, les affaires des particuliers se sont multipliées de façon qu'il a fallu plus grand nombre de juges; l'autre la création des charges pour avoir de l'argent dans des temps de guerre, et, par là, l'autorité des ministres n'auroit point été contrecarrée, parce qu'il auroit été bien plus aisé de gagner ceux qui auroient composé cette chambre. La Grand'Chambre auroit favorisé ce projet par l'élévation que cela auroit donné à leurs charges; mais cette entreprise n'est plus faisable dans un temps de troubles, où tout le projet du ministère est à découvert.

Les gens du Roi sont revenus de Compiègne, le mercredi au soir. Il y a eu, jeudi, 22, conférence chez M. le premier président, et le bruit dans Paris étoit un accommodement futur. Cependant, j'avois vu en campagne deux personnes qui me dirent qu'on n'avoit dit autre chose aux gens du Roi, sinon que le Roi avoit donné ses ordres et qu'il n'y avoit qu'à les exécuter.

Vendredi, 23, sur les quatre à cinq heures du matin, chacun des présidents et conseillers au Parlement a reçu

une lettre de cachet qui lui a été apportée par deux mousquetaires (c'étoit par des officiers pour les présidents), par laquelle le Roi écrit : « Je vous écris cette lettre, « monsieur N..., pour vous dire que je vous ordonne, à « peine de désobéissance, de vous rendre, vendredi, 23 « de ce mois, à huit heures du matin, en mon Parle- « ment, pour y continuer les fonctions de votre charge. « Sur ce, je prie Dieu, monsieur N..., qu'il vous ait en sa « sainte garde. — Écrite à Compiègne, le 21 mai 1732. « — Signé : Louis. » Et plus bas : « Phelipeaux. »

En conséquence, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre se sont rendus à la Grand'Chambre, les autres à la Tournelle, et chacun des enquêtes et requêtes dans sa chambre particulière.

On a ouvert l'audience, à l'ordinaire, à la Grand'Chambre ; mais faute de procureurs et d'avocats, on a levé, et cela ne pouvoit pas être autrement, puisque personne n'étoit averti.

A la Tournelle, tenue par M. le président Portail fils, et composée de conseillers de Grand'Chambre et des enquêtes, M. Nau, fort ami des Jésuites, conseiller de Grand'Chambre, a voulu rapporter une affaire, mais les conseillers des enquêtes ont envoyé chercher leurs confrères, pour venir conférer dans leurs chambres, et la Tournelle par là a cessé.

L'après-midi, M. le président Le Peletier a ouvert, à la Grand'Chambre, l'audience de relevée ; mais elle a été levée sur-le-champ par la même raison qu'il n'y avoit personne pour plaider.

Jusqu'ici, il n'y a que le grand banc et la Grand'Chambre qui se soient prêtés à continuer leurs fonctions, quoiqu'il n'y ait eu aucun arrêt aujourd'hui. On ne sait point ce que les enquêtes ont déterminé, ni ce que c'est que ce prétendu accommodement dont on avoit parlé. Si la Grand'Chambre se sépare des enquêtes,

les choses seront plus brouillées que jamais, et cela nous fera une affaire personnelle, car sûrement les avocats ne plaideront point à la Grand'Chambre. Ils ont tenu là-dessus leur petit conseil particulier, et les cabinets des consultants seront fermés; ce qui est, à mon sens, le plus embarrassant pour le public, car si les avocats vouloient travailler dans le cabinet, on se passeroit aisément des enquêtes, et on porteroit devant les avocats toutes les grandes affaires, soit par des compromis, soit par des arrêts du Conseil, qui les nommeroient commissaires, comme il y en a déjà beaucoup.

Malgré le sérieux de cette affaire, il faut pourtant rapporter la petite chanson qui court à l'occasion des exilés.

Sur l'air : *Ma pinte et ma mie, ô gué!*

Le Roi, pour plaire à Fleury

Et à sa séquelle,

Vient d'exiler de Paris

Le zélé Pucelle.

Le peuple va murmurer,

• Et les filles vont crier :

« Rendez-nous Pucelle!

O gué!

Rendez-nous Pucelle !! »

Samedi 24, tout le Parlement s'est rendu au Palais, chacun dans sa chambre; mais il n'y a eu d'audience en aucun endroit. Tous les greffes ont été fermés, et point de signification, le tout de l'ordre du Parlement, d'autant que cette affaire se brouille de plus en plus; chacun délibère de son côté dans chaque chambre, et la nouvelle qui couroit le jeudi dans Paris, d'un accommodement, étoit fausse.

On dit que si le Parlement avoit bien fait, le vendredi, sur la lettre de cachet qui lui ordonnoit de rentrer pour remplir leurs fonctions, ils ne devoient point douter de

1. Le comte de Maurepas fut, dit-on, l'auteur de cette complainte.

leur droit, et, malgré les arrêts du Conseil portant évocation, enjoindre au procureur général d'interjeter appel comme d'abus du mandement de M. l'archevêque, rendre l'arrêt, le faire imprimer sur-le-champ, et le faire publier dans les rues. Avant qu'on eût été et revenu de Compiègne, l'arrêt auroit été dans les mains de tout Paris, et même envoyé en province.

Mais on a pris un autre parti ; la Grand'Chambre paroît unie plus que jamais ; elle a, dit-on, délibéré d'envoyer MM. les gens du Roi à Compiègne, pour savoir de Sa Majesté si, par sa lettre de cachet de vendredi, 23, il entend remettre le Parlement dans ses fonctions entières. On communiquera ce parti à messieurs des enquêtes qui ne manqueront pas d'y adhérer, et l'on dit que le vœu commun du Parlement, en cas que la réponse du Roi persiste à restreindre leurs fonctions et à leur ôter la connoissance de ces affaires-ci, est de remettre tous leurs provisions au greffe avec leur démission. On ne doit pour cela s'assembler que mardi, 27, et envoyer les gens du Roi le lendemain ; la Cour aura le temps de prendre des mesures d'ici à ce temps-là, car ce parti est violent ; par là, ils se mettent au-dessus de la menace de la suppression. Et si le Parlement persistoit vraiment dans ce parti sans se trahir les uns et les autres, ils embarrasseroient fort la Cour, tant par la cessation des affaires que par la jonction des autres Parlements, ce qui produit même un mal encore plus considérable, qui est pour le commerce, car dans ce temps de troubles au dedans du royaume, on ne trouve plus de crédit, ni sur l'Espagne, ni sur la Hollande, ni ailleurs. Les jansénistes se flattent de la jonction du Parlement, qui n'est pas bien sûre, car les Parlements de province n'aiment pas celui de Paris, qui n'a pas jusqu'ici, et dans les occasions, fraternisé avec eux, l'ayant pris sur un ton haut et de distinction.

Lundi 26, le Parlement fut assemblé, au sujet de

lettres patentes que le procureur général avoit reçues, la veille, de Compiègne. On a délibéré, et il y a eu trois opinions : une d'enregistrer purement et simplement les lettres patentes, il n'y a eu que quelques conseillers dévoués à la Cour qui aient été de ce parti ; la seconde a été d'enregistrer les lettres patentes et de faire en même temps un arrêté dans lequel le Parlement feroit le détail de tous ses droits, entre autres des appels comme d'abus, et se les réserveroit avec des commissaires qu'on nommeroit pour dresser cet arrêté ; la troisième opinion, outre cet arrêté, de faire venir le procureur général et de lui ordonner d'interjeter appel comme d'abus du dernier mandement de M. l'archevêque ; et le résultat de cette assemblée a été de nommer des commissaires qui doivent travailler aujourd'hui sur les lettres patentes et sur ces différentes opinions, pour en rendre compte dans l'assemblée générale qui tiendra demain mardi.

Mardi 27, le Parlement s'est assemblé à neuf heures du matin, et est resté assemblé jusqu'à près d'une heure. Les commissaires ont rendu compte de leur travail, après les contestations et disputes ordinaires. On a enregistré les lettres patentes avec cet arrêté :

ARRÊTÉ DU PARLEMENT DU 27 MAI 1732.

« La Cour, en continuant ses fonctions ordinaires, « donnera en toutes occasions des marques du même zèle « qu'elle a toujours eu pour le service du Roi et du pu- « blic, pour le maintien des droits sacrés de la cou- « ronne, pour prévenir et réprimer toutes les entreprises « capables d'exciter et d'entretenir le trouble dans l'É- « glise et dans l'État, et pour remplir toutes les obliga- « tions qui lui sont imposées par les ordonnances du « seigneur Roi et par celles des Rois ses prédécesseurs.

« Et le mandement de M. l'archevêque a été dénoncé « à M. le procureur général pour en interjeter appel « comme d'abus. »

On n'a point mis dans l'imprimé (qu'on n'a eu que dans le mois de juin) cette queue de l'arrêté qui a été le plus fort.

On dit que le procureur général a répondu que cela demandoit quelques réflexions; on a remis l'assemblée et l'appel à demain mercredi.

Mercredi 28, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. Le Palais étoit rempli de monde; cela devoit un coup de parti, et on attendoit un grand événement de la résolution où l'on croyoit le Parlement de tenir bon sur toutes ces assemblées. Le premier président et le procureur général recevoient toutes les nuits des paquets de la Cour et des instructions pour contenir et ramener le Parlement; le procureur général avoit sans doute des défenses d'interjeter cet appel d'abus. Le Roi l'auroit bien évoqué comme les autres, mais ç'auroit toujours été un arrêt qui auroit été dans le public. Enfin, dans l'assemblée d'aujourd'hui, le procureur général a dit que cette affaire étoit sérieuse, qu'il lui falloit du temps pour détailler les abus qui pouvoient être dans ce mandement. Il a demandé quinze jours, et on a remis l'assemblée pour cet appel au vendredi, 13 juin, lendemain de la grande Fête-Dieu, et le Parlement a délibéré en même temps de continuer leurs fonctions; en sorte qu'on a répondu des requêtes à la Grand'-Chambre et signé des arrêts de défenses. On avertira les avocats, et demain il y aura audience.

Quand on a su le résultat de cette assemblée, tout le monde étoit consterné et indigné contre le Parlement, surtout ceux du parti janséniste. Le procureur général, que l'on doit regarder comme le plus fin et le plus politique de ce pays-ci, et le premier président, ont joué leur compagnie; et la Grand'-Chambre, qui étoit bien ébranlée, a entraîné le reste.

Sur le refus du procureur général, le Parlement pouvoit commettre le dernier des conseillers pour interjeter

appel comme d'abus. Depuis le temps qu'ils s'entretiennent de ce mandement, ils auroient rédigé en une heure de temps l'appel comme d'abus. A la vérité, ç'auroit été compromettre ce dernier conseiller qui auroit pu être exilé de cette affaire-là. Du moins, pour ne pas donner dans le piège du procureur général, ils doivent délibérer de ne point continuer de fonctions jusqu'à l'appel ; il ne s'agissoit que de trois ou quatre jours de perdus, attendu la vacance des fêtes de la Pentecôte. Il est toujours vrai de dire qu'il étoit inutile au Parlement de faire tant de bruit, d'avoir désobéi à plusieurs ordres du Roi, de traiter ceci comme une affaire majeure et décisive, pour ensuite faire une pareille cacade. On dit qu'il y a un accommodement secret et qu'on leur a promis quelque chose de la part de la Cour, qu'on vouloit seulement qu'ils commençassent par obéir et se rendre à leur devoir, comme dans la dernière affaire avec les avocats, toujours dans le principe de ne pas compromettre l'autorité du Roi ; mais on verra que ce ne sont que des amusettes, parce que l'Église suivra son projet, et ce qui arrivera de ceci, c'est qu'enfin la cour de Rome aura trouvé le secret d'abattre le Parlement de Paris, qui a toujours été son ennemi.

Jeudi 29, les audiences ont été ouvertes, et l'on a plaidé. MM. les gens du Roi sont partis de Paris pour Compiègne, pour demander au Roi un jour pour entendre les députés du Parlement, pour demander à Sa Majesté le retour de MM. l'abbé Pucelle et Titou exilés. Ils ont rencontré à Senlis le cardinal Fleury, qui revenoit, parce que le Roi revient à Versailles, le vendredi 30, pour toucher les malades et y passer les fêtes de la Pentecôte jusqu'à mardi, qu'il retourne à Compiègne. Il leur a dit que leur voyage seroit inutile, qu'ils ne parleroient point au Roi, qu'ils n'avoient qu'à venir à Versailles, le samedi 31. Voilà bien des voyages pour très-peu de chose et pour faire de mauvaise besogne.

Voici encore une petite chanson, sous le nom de l'archevêque de Paris, sur le même air de *Ma mie, O gué* :

Plutôt que mon mandement
 Devienne inutile,
 Supprimez le Parlement !
 S'écrie Vintimille.
 Des curés, des magistrats
 Et des mutins d'avocats,
 Meublez la Bastille !
 O gué !
 Meublez la Bastille !

Samedi 30, MM. les gens du Roi ont été à Versailles. Le chancelier étoit revenu exprès de Compiègne pour recevoir cette visite et leur apprendre les intentions du Roi; il les a très-mal reçus et leur a dit que le Roi étoit surpris de leur démarche dans le temps qu'ils étoient en contravention formelle aux ordres que Sa Majesté leur avoit donnés verbalement, que ces ordres étoient encore plus forts que tout ce qui pouvoit venir de sa part par lettres de cachet ou autrement. Le procureur général a paru ou fait semblant de paroître surpris de ce reproche; mais le chancelier leur a bien dit que cette contravention aux ordres du Roi étoit d'avoir délibéré, le 27, sur le mandement de l'archevêque et de l'avoir dénoncé pour en interjeter appel comme d'abus; tandis que le Roi avoit expressément défendu au Parlement de connoître de cette matière; et que ce n'étoit pas là le moment ni le moyen d'obtenir une grâce. M. le procureur général dit au chancelier qu'il étoit fâcheux pour lui d'avoir une réponse aussi dure à rendre au Parlement. M. le chancelier lui répondit qu'il n'avoit qu'à lui rendre telle qu'elle étoit de la part du Roi, que c'étoit au Parlement à s'observer, que le Roi sauroit bien lui faire exécuter ses ordres, s'il osoit encore s'imaginer que le Roi ne fût pas son maître.

Ensuite, les gens du Roi ont été rendre leur visite au cardinal, chez lequel ils ont diné, où il n'a plus été question de mauvais propos ; d'ailleurs, le ministre a besoin du parquet du Parlement, et il en est même assez sûr comme du procureur général. A l'égard des avocats généraux, il n'y a que M. Gilbert qui pourroit être peut-être rétif ; les deux autres sont le fils du procureur général, et M. Chauvelin, neveu du garde des sceaux.

Mais, de cette façon, l'on voit que le Parlement ne doit pas compter sitôt sur le retour de leurs exilés. En cela, il est de pire condition que les avocats ; car, du moins, quand ils sont rentrés, ils avoient des paroles pour un accommodement et le retour des exilés, paroles que l'on leur a tenues, au lieu que les exilés du Parlement, loin d'être près d'obtenir leur liberté, sont resserrés depuis peu. M. Titon, qui est dans le château de Ham et qui avoit le château pour prison, recevoit des visites et même nombre de paquets de lettres qui n'étoient point signées. Il s'est avisé de vouloir prêcher le jansénisme et les miracles de M. Pâris à ceux qui le venoient voir. Le lieutenant de Roi a été obligé d'en informer la Cour, qui a donné des ordres pour le mettre dans une chambre, sans liberté de voir qui que ce soit et de *ne* recevoir de lettres que de madame Titon, que le lieutenant de Roi ouvre. Ceci a rejailli aussi sur M. l'abbé Pucelle, qui, dans son abbaye, n'a plus de commerce avec ses moines, qui est toujours accompagné du brigadier des gardes du Roi, qui ouvre les lettres et voit les réponses, et d'un garde du corps pour soulager l'officier dans cette garde, et sa famille n'a pas eu la liberté de l'aller voir.

Il faut aussi convenir qu'il y a eu un peu de folie dans le procédé de M. Titon ; non-seulement il se fait resserrer, mais il met sa compagnie dans l'embarras et dans de nouvelles difficultés pour obtenir la liberté des prisonniers.

Le lendemain de la Trinité, le Parlement doit s'assembler pour apprendre la réponse faite aux gens du Roi qui sont les messagers du Parlement. Cette affaire n'est pas finie. Le Parlement verra bien qu'il n'est plus question de compter sur l'appel comme d'abus, et l'on ne sait comment ils prendront ceci, et si cela ne les animera pas davantage.

Juin.

Le valet de chambre de l'archevêque de Paris. — Le curé de Sainte-Marine et l'official. — La flotte du roi d'Espagne à Alicante. — Mémoire sur le Parlement. — Assemblée. — Les gens du Roi renvoyés à Compiègne. — Affiche. — Nouvelle assemblée. — Le procureur général demande encore du temps. — Le président Ogier. — Appel comme d'abus voté. — M. Gilbert. — Le diner du parquet. — Les conseillers au pain et au vin. — Arrêt qui défend de mettre le mandement à exécution sans entendre les gens du Roi. — Arrêt imprimé. — Exil des magistrats : le président Ogier, aux îles de Sainte-Marguerite; M. Robert, à Belle-Isle; M. de Vrevin, à Poitiers; M. de La Fautrière, à Salins. — Les députés du Parlement à Compiègne mal reçus du Roi. — Arrêt du Conseil. — Les conseillers donnent leur démission, à l'exception de la Grand'Chambre. — Les avocats cessent de plaider. — Maladie de M. de Vrevin. — La Grand'Chambre à Compiègne. — La Craie. — Bruits. — Epigrammes.

Il est arrivé, en attendant, un petit incident en faveur des jansénistes. Le valet de chambre, chirurgien de M. l'archevêque de Paris, a été très-malade et a eu besoin, mardi 3 de juin dernier, fête de la Pentecôte, de recevoir ses sacrements. L'archevêché et toutes les cours qui y conduisent sont de la paroisse de Sainte-Marine¹, dont le curé est un appelant et du nombre des vingt-deux curés qui n'ont pas publié le mandement. M. Rigolet, official et chanoine de l'Église de Paris, le soir, a fait fermer les portes et a été prendre le viatique dans l'église de Saint-Jean-le-Rond², qui est la paroisse du chapitre, et l'a porté

1. Cette église, située dans le cul de sac Sainte-Marine, dans la Cité, et qui n'existe plus aujourd'hui, était la paroisse la plus petite de Paris, elle comprenait l'évêché et dix ou douze maisons. C'était dans cette église que l'on mariait avec un anneau de paille, tous ceux que l'on condamnait à s'épouser.

2. C'était l'une des petites paroisses du Cloître-Notre-Dame, aujourd'hui

au malade. Le curé de Sainte-Marine a eu avis de cette entreprise sur ses droits ; aussitôt grande conférence avec ses confrères. Il y a eu consultation d'avocats, où l'on a conclu que le curé de Sainte-Marine n'a que la voie de faire assigner M. l'official au Châtelet de Paris, en complainte, pour être maintenu et gardé dans ses droits et ses fonctions, dans l'étendue de sa cure. Il est certain que la plainte est juste. On dit en même temps que les autres curés interviendront, et qu'à cette occasion ils récuseront M. l'official pour juge dans l'affaire du mandement ; en sorte que cela fait un petit incident qui ne sert encore qu'à brouiller les cartes.

Pendant qu'ici, en France, on ne s'entretient que de Constitution, de mandement et de prêtrailles, la Cour d'Espagne a en tête quelque chose de plus sérieux. Depuis un an, on équipe une flotte, la plus formidable qu'on ait vue depuis longtemps ; elle est à présent en état, et le rendez-vous général est à Alicante¹. Elle est composée de plus de quatre cents bâtiments. Elle porte deux mille quatre cents hommes d'infanterie et quatre mille chevaux, et une quantité surprenante de munitions de guerre et de vivres. C'est une dépense et une entreprise considérables. Depuis un an que cela se prépare, il y a eu un secret si parfait dans le ministère d'Espagne, qu'elle est prête à partir, et que personne ne sait encore sa destination. On ne parle que de cette flotte dans les *Gazettes*, mais pas une de son objet. On dit même que les commandants ont ordre de n'ouvrir leurs lettres contenant leur marche que quand ils seront à une certaine hauteur. Malheur au pays sur qui pareille tempête tombera !

démolie ; elle était contiguë au portail de la Cathédrale. Il y avait deux prêtres-curés institués par le chapitre, pour avoir la charge des âmes des familles des chanoines et de leurs serviteurs. Ils étaient soumis à diverses obligations, entre autres, à ne sonner matines qu'après qu'elles auraient été dites en la grande église.

1. Cette flotte servit à une expédition contre Oran. Voyez p. 319.

Le public étoit d'autant plus inquiet de l'assemblée du lendemain de la Trinité, que le bruit s'étoit répandu que, quelques jours avant, M. le premier président avoit reçu un gros paquet de la Cour, avec un ordre particulier de n'ouvrir ce paquet que dans l'assemblée du lundi. Cette nouvelle se débitoit par les personnes du premier rang, mais personne ne savoit ce que contenoit ce paquet. Sont-ce des lettres de cachet ? un édit de suppression de plusieurs charges du Parlement ? Cela occupoit le génie novelliste, mais cela intriguoit sérieusement le parti janséniste, qui, à mon sens, fit une imprudence. Le 8, jour de la Trinité, on a envoyé à la porte de tous les présidents et conseillers au Parlement un mémoire anonyme imprimé dans le même caractère que la *Gazette ecclésiastique*, contenant quatre pages, qui rappelle tout ce qui s'est passé, la manière dont le Parlement a été traité, qu'il est étonnant que le corps le plus respectable de l'Europe n'ait pas eu jusqu'ici le crédit de pouvoir parler à son Roi. Ce mémoire n'a point été répandu dans le public et est très-rare. C'est donc un mémoire invitatif pour soutenir la cause publique. Pourquoi ai-je dit que c'est une démarche imprudente ? C'est que le Parlement défend lui-même tous les libelles imprimés sans permission, qu'un tel écrit, répandu dans le Parlement, ne peut être regardé, quelque sage qu'il soit, que comme séditieux, tendant à révolte et comme cabale du parti janséniste. Or, comme le Parlement ne doit point paroître ici entrer dans aucun intérêt de parti pour ce qui regarde les disputes de religion, mais être animé seulement pour la conservation des droits du Roi et de l'État, un pareil écrit, qui est à la connoissance de tout le monde, doit rendre le Parlement plus modéré et plus circonspect.

Lundi 9, le Parlement s'est assemblé à huit heures du matin. MM. les gens du Roi ont rendu compte de la réception que leur avoit faite M. le chancelier à Ver-

sailles, le dernier mai. On a délibéré, et il a été arrêté que MM. les gens du Roi retourneroient encore à Compiègne pour insister à demander le retour des deux conseillers arrêtés : M. l'abbé Pucelle et M. Titon. Du reste, le public a été fort attrapé, car il n'a point été question de ce gros paquet que le premier président devoit présenter. On s'est retiré chacun dans ses chambres, et il y a eu les audiences à l'ordinaire, en attendant l'assemblée de vendredi, lendemain de la grande Fête-Dieu, par rapport à l'appel comme d'abus du mandement.

On dit qu'on avoit affiché à plusieurs portes du Palais cette inscription :

« *Palais à vendre.* Les fondemens et les dedans en
« sont bons ; il n'y a que le *Portail* qui n'en vaut rien,
« et le *Parquet* est pourri. »

Il y a toujours des gens hardis ; mais ces allusions et ces brocards sont tristes pour le premier président Portail.

Mardi 10, MM. les gens du Roi sont partis à midi pour Compiègne. On croit qu'on les y amusera pour faire manquer l'assemblée de vendredi.

Cela n'est pas arrivé ainsi, car les gens du Roi ont été de retour à Paris, le mercredi 11, à onze heures du soir. Leur diligence n'est pas étonnante ; ils vont à trois relais de six chevaux. Ils n'ont pas été mieux reçus que les autres fois ; la réponse qu'ils ont eue a été que le Roi n'avoit pas autre chose à leur dire que ce qu'il leur avoit déjà dit ; cela s'entend que, quand le Parlement seroit sage, on verroit ce que l'on feroit pour les exilés.

Vendredi 13, lendemain de la grande Fête-Dieu, après les audiences, on a fait avertir à dix heures toutes les chambres de se rendre à la Grand'Chambre ; ils étoient en tout au nombre de cent quarante ; il y en avoit par conséquent beaucoup qui n'étoient pas venus au Palais par timidité et par politique. On a envoyé chercher les gens du Roi.

Ils ont rendu compte de leur voyage à Compiègne et de leur réception ; on a demandé à M. le procureur général l'appel comme d'abus du mandement qui avoit été remis à ce jour-ci. M. le procureur général s'est encore excusé sur cet appel comme d'abus, en disant que, dans les circonstances présentes et après tout ce qui s'étoit passé, cela demandoit bien des considérations, et il a demandé encore quinzaine. Les gens du Roi se sont retirés. Il y a eu là-dessus grande délibération et fort vive. Le président Ogier, des requêtes du Palais, fils du receveur général des finances et receveur général du clergé, homme infiniment riche, jeune homme de vingt-six à vingt-sept ans, qui a beaucoup d'esprit, a parlé en très-forts termes et avec connoissance de la matière, pour soutenir l'appel comme d'abus. Plusieurs autres ont parlé sur le même ton ; enfin il y a eu plus de quatre-vingts voix contre cinquante pour faire interjeter l'appel comme d'abus avant que le Parlement se séparât.

On a envoyé chercher les gens du Roi ; le premier président les a instruits de l'intention de la Cour, qui vouloit qu'ils interjetassent appel comme d'abus sur-le-champ. M. Gilbert, premier avocat général, portant la parole, a dit que si c'étoit l'intention de la Cour, il falloit du moins qu'ils se retirassent dans leur parquet pour se concilier là-dessus. On leur a donné une demi-heure ; ils se sont retirés, et il étoit alors midi et demi. Le premier président et les gens du Roi d'intelligence ne cherchoient qu'à gagner assez de temps pour faire séparer le Parlement. Le premier président a même remontré qu'il étoit tard, qu'il étoit au Palais depuis cinq heures, et qu'on pouvoit remettre l'assemblée au lendemain, le tout pour avoir le temps d'envoyer à Compiègne. Mais le Parlement n'a pas donné dedans. On est resté en place, et on a fait venir de la buvette du pain et du vin pour ceux qui en avoient besoin.

Pour MM. les gens du Roi, qui avoient sûrement des défenses d'interjeter l'appel comme d'abus, *ils* sont restés une heure et demie dans leur parquet; et, au lieu de délibérer, on dit qu'ils se sont fait apporter de quoi dîner. Si le fait est vrai, il est un peu cavalier pour le Parlement, qui attendoit sans rien dire et en se regardant. Lassé d'attendre, on a envoyé chercher MM. du parquet. M. Gilbert a dit que ce n'étoit point l'usage de rester ainsi assemblés pour attendre un appel comme d'abus; qu'ils n'avoient point coutume de le dénoncer au Parlement en corps, mais à la Grand'Chambre seulement, qui étoit seule juge des appels comme d'abus, et il interpella même la Grand'Chambre à réclamer ce privilège. Il avoit pris ce détour adroitement pour tâcher de diviser la Grand'Chambre; mais cela a fait un effet tout contraire. Cela a fort animé tout le Parlement, surtout les enquêtes; cela a causé un grand murmure, et ils ont tous requis l'appel comme d'abus d'un seul cri. M. Gilbert a continué, en disant qu'il n'avoit pas eu le temps d'examiner le mandement; qu'ils n'y trouvoient, quant à présent, aucun moyen d'appel, et ils ont remis le mandement sur le bureau. Cette conduite a fort déshonoré les gens du Roi dans le public. Néanmoins le Parlement a persisté dans l'appel, et, d'une commune voix, ils ont reçu le procureur général appelant, comme s'il y avoit conclu, et ont rendu un arrêt qui défend de mettre le mandement à exécution; et sur-le-champ, sans que personne soit sorti, et les portes bien fermées, ils ont fait faire, par un huissier de Grand'Chambre, la copie de l'arrêt et l'ont envoyé signifier à M. l'archevêque de Paris, attendant toujours en place le retour de l'huissier.

La grande salle du Palais étoit pleine de monde qui attendoit l'événement, aussi de grand nombre d'espions; mais rien ne transpiroit. Après le retour de l'huissier, le Parlement s'est séparé, et il étoit quatre heures un quart.

Les huissiers, qui marchaient devant, annoncèrent au public qu'il y avoit appel comme d'abus, ce qui répandit un grand bruit de joie dans toute la salle, et pour profiter de l'éloignement de Compiègne, et ne pas tomber dans l'inconvénient de leur arrêt du 7 septembre dernier, qu'un huissier du Conseil vint rayer, deux conseillers, commissaires députés, portèrent la minute de l'arrêt chez Simon, imprimeur du Parlement, et le firent imprimer. Le président Ogier y alla aussi, sur les sept heures du soir, avec un autre, peut-être pour relever les premiers, et ils enlevoient à mesure qu'on imprimoit, pour le rendre public.

Pour cette fois, voilà un coup de hardiesse et d'autorité de la part du Parlement et même exécuté avec hauteur. Les courriers n'ont pu partir de Paris qu'à cinq heures du soir, pour porter à Compiègne le détail de cette affaire. Quelque diligence qu'on fasse, ils ne pouvoient arriver qu'à dix heures, qui est le temps du souper du Roi. Il faut un Conseil, le retour. Ainsi il n'étoit pas possible d'arrêter la publicité de l'entreprise du Parlement.

Samedi matin, 14, on a distribué chez Simon ce qu'on avoit imprimé la nuit et ce qu'on continuoit d'imprimer. Il n'y avoit que les gens en robe qui y entroient; on n'en avoit pas distribué aux colporteurs, d'autant que le Parlement n'avoit pas voulu qu'on le criât; mais un colporteur prioit un homme d'en prendre une douzaine pour lui; ce petit plaisir ne se refusoit pas, en sorte qu'à midi tout Paris en étoit farci. Ils ont fait imprimer en même temps les lettres patentes qui ont été rapportées ici dessus, voulant faire entendre par là que le Roi, les renvoyant dans leurs fonctions ordinaires, c'en étoit une de prendre connoissance de cette affaire. Le samedi, le Parlement a tenu à l'ordinaire.

Dimanche 15, M. de Maurepas, secrétaire d'État, est arrivé à neuf heures à Paris, porteur de lettres de cachet;

et la nuit du dimanche, il y a eu quatre magistrats élevés par ordre du Roi et conduits par un officier et des mousquetaires, savoir : le président Ogier, que l'on a d'abord mené à Vincennes, pour le conduire ensuite aux îles de Sainte-Marguerite, à deux cents lieues d'ici.

M. Robert, conseiller de Grand'Chambre, qui est conduit à Belle-Isle, âgé de soixante-quinze ans.

M. de Vrevin, conseiller de Grand'Chambre, qui est conduit à Poitiers. Il a une rétention d'urine qui l'empêche d'aller en carrosse.

Et M. Davy de La Fautrière, conseiller de la troisième des enquêtes, qui est conduit à Salins, en Franche-Comté.

Ces quatre magistrats sont de ceux qui ont parlé le plus vivement dans l'assemblée de vendredi. Il est pourtant bien triste que, dans une compagnie comme celle-là, il n'y ait point de secret, et qu'il n'y ait au contraire que des traîtres qui décèlent ceux qui soutiennent avec vivacité les droits du Parlement, pour faire leur cour. Au surplus, cela n'est pas possible autrement dans une compagnie aussi nombreuse et aussi mêlée; et il arrive pourtant que ceux qui s'instruisent d'un droit public, qui ont de l'esprit, qui déposent dans le sein de leurs confrères leur science et leurs sentiments, sont la victime de leur zèle.

Lundi 6, le Parlement s'est assemblé après les audiences; c'est là qu'ils ont su l'enlèvement de quatre de messieurs du Parlement. On leur a présenté une lettre de cachet par laquelle le Roi mande son Parlement à Compiègne par députation, savoir : M. le premier président et tous les présidents à mortier : cela fait huit personnes, parce qu'il y a M. de Novion qui n'est pas encore reçu, et M. le garde des sceaux, qui a toujours sa charge; quatre conseillers de Grand'Chambre, un président et deux conseillers de chaque chambre des enquêtes, un président et deux conseillers des deux

chambres des requêtes, et les gens du Roi : cela fait trente-six personnes. Ils sont partis aujourd'hui à six heures.

Mardi 17, les députés ont eu audience le matin à Compiègne. Le Roi leur a dit : « Je vous ai fait venir
« pour vous faire entendre ma volonté. »

M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, a tiré de sa poche un arrêt du Conseil¹, qu'il a lu tout haut. Le Roi a dit après la lecture : « Je vous avois déjà assez fait
« connoître mon mécontentement au sujet de la conduite
« que vous avez tenue. Soyez plus circonspects, et retour-
« nez aux fonctions ordinaires de vos charges. Je veux
« bien encore suspendre les effets de ma colère. »

M. le premier président ayant voulu dire quelque chose, le Roi lui dit : « Retirez-vous ! »

L'arrêt du Conseil en question a été rendu à Paris, le mercredi 15, et il a été facile de le critiquer. On ne peut rien de plus déraisonnable que ce préambule. Comment peut-on, dans un ouvrage de cette nature, reprocher au Parlement de n'avoir pas voulu rendre compte au Roi de ce qui regarde les affaires présentes de l'Église, avant que d'y prendre aucune résolution ? Tandis qu'il est de notoriété que le Roi n'a voulu recevoir ni remontrances par écrit, ni entendre le Parlement, et que toutes les démarches du Parlement n'ont eu d'autre objet que de parler et instruire le Roi des affaires présentes de l'Église ! J'aimerois beaucoup mieux ne rien dire et faire parler le Roi en maître que de donner une fausse excuse à ce qu'il fait, à moins qu'il n'y ait une malheureuse politique de la part du chancelier qui a dressé cet arrêt pour donner lieu au Parlement de parler de nouveau. On blâme aussi mal à propos de ce que l'arrêt du Parlement a été rendu sans conclusions des gens du Roi. Il est d'usage que le Parlement supplée les conclusions des gens du Roi, même dans les

1. Qui cassait l'arrêt du Parlement du 13.

affaires criminelles. Qu'un homme condamné aux galères appelle de la sentence au Parlement, la Cour, le condamnant à être pendu, prononce : *A reçu le procureur général appelant à minima*, quoiqu'il n'ait donné aucunes conclusions. Ainsi il est en droit de faire ce qu'il a fait, et cela arrive très-souvent dans les affaires civiles. Le Roi donne là aussi une mauvaise commission au premier président de le charger personnellement de tenir la main à l'enregistrement de cet arrêt du Conseil, qui casse et met au néant l'arrêt du Parlement. L'assemblée du Parlement est remise à vendredi matin. L'affaire est devenue à un point très-embarrassant pour la décision. C'est un coup de parti. Le parti janséniste est dans l'attente. Pour moi, je ne crois pas que le parti le plus violent, comme de quitter tout et d'abandonner leurs charges, soit le plus sage pour l'intérêt du Parlement dans la circonstance présente où la Cour se porte à des violences.

Vendredi matin, 20 de juin, le Parlement s'est assemblé. Le premier président a rendu compte à messieurs de ce qui s'étoit passé à Compiègne, et le greffier a lu l'arrêt du Conseil. Aussitôt on a joué la scène muette, c'est-à-dire que toutes les enquêtes et requêtes se sont levées sans dire un mot et sont retirées dans leurs chambres. Ce qui avoit été convenu dans les chambres avant de se rendre à la Grand'Chambre. La Grand'Chambre est restée en place quelque temps, et ils se sont retirés. Ils avoient ouvert l'audience le matin avant de s'assembler, laquelle avoit été levée aussitôt faute d'avocats. On ne sait pas encore si le premier président a fait transcrire sur les registres l'arrêt du Conseil.

Pendant ce temps-là, les chambres se sont envoyées des députés, les unes dans les autres, pour se communiquer ce qu'ils délibéreront, et, dans chacune des sept chambres, le résultat a été de faire une démission générale des charges sur du papier marqué, signée de tous

les présidents et conseillers, à l'exception de trois ou quatre qui n'ont pas voulu signer, comme le président de La Garde, l'abbé Du Mans, docteur de Sorbonne, qui est une vraie bête, conseiller de la troisième, M. d'Ormesson, conseiller aux requêtes du palais, fils de l'intendant des finances, et le jeune de Novion, conseiller, ayant la (*charge*) de président à mortier. Cette démission est très-simple sans motifs : « Nous soussignés, « supplions Sa Majesté de recevoir la démission des « charges dont il lui a plu de nous honorer, » et les signatures par colonnes. Quand cela a été fait, toutes les sept chambres sont sorties en même temps, se sont jointes dans la grande salle, et ont été, par l'escalier de la Sainte-Chapelle et la cour du Palais, chez M. le premier président. Ils marchaient deux à deux les yeux baissés, au nombre de plus de cent cinquante, passant au milieu d'un monde infini dont le Palais étoit plein. Dans leur chemin, le public disoit : « Voilà de vrais « Romains et les pères de la patrie ! » Ceux qui ont vu cette marche disent qu'elle avoit quelque chose d'auguste et qui saisissoit. Arrivés chez M. le premier président, les présidents de chaque chambre lui ont présenté les démissions pour les lui remettre. M. le premier président a reçu cette compagnie avec des lamentations sur le parti violent qu'ils prenoient, les suppliant d'y faire de nouvelles attentions, les assurant qu'il étoit très-attaché à sa compagnie et qu'il étoit prêt de se sacrifier pour elle. Les présidents ont persisté à lui offrir ces démissions ; il n'a pas voulu les recevoir ; il a reconduit messieurs du Parlement, et on dit qu'il a été effrayé du monde qui étoit dans sa cour. Messieurs du Parlement ont repassé dans la cour du Palais dans la même marche, et ont remonté dans leurs chambres. On dit que M. le président Roland, des requêtes du palais, a dit à ses huissiers : « Huissiers, retirez-vous, vos fonctions sont finies ! » Le premier président les avoit envoyés recon-

duire par Glot, son secrétaire, avec les clefs de la Grand'-Chambre pour les engager d'y entrer et de délibérer encore sur ce qu'ils faisoient; mais ils ont rentré dans leurs chambres. Ils ont chargé le premier président de chaque chambre de porter les sept démissions chez M. le chancelier, dans un paquet cacheté. Ils y ont été. M. le chancelier étoit à Compiègne, et ils les ont remises entre les mains de M. Freteau, avocat, son secrétaire, qui les a envoyées sur-le-champ en Cour. M. le président Le Peletier, qui tient, comme second président, les audiences de relevée à la Grand'Chambre, a diné au Palais. A trois heures, il a ouvert l'audience avec des conseillers de Grand'Chambre; ils étoient dix. Aussitôt la Grand'Chambre a été remplie d'un monde infini, non pas de populace, mais de monde de toute espèce : officiers, gens d'église, séculiers, gens attirés par la curiosité; et tout ce monde a fait un murmure et une huée étonnante au premier placet qui a été appelé, surtout M. Gilbert, avocat général, s'étant levé pour parler, ce qui l'a obligé de cesser. On ne peut pas une plus grande insulte pour ces magistrats qui se séparoient de leur compagnie. Et comme il n'y avoit ni avocat ni procureur, on a levé l'audience. Le président Le Peletier et M. Gilbert étoient blancs comme trépassés, et, pour éviter quelque affront, ils sont sortis par les derrières de la Grand'Chambre. Il est donc arrivé aujourd'hui le plus grand événement que l'on ait vu depuis la monarchie. On ne voit point dans l'histoire un trait de fermeté et de courage pareil à celui-ci. Plus de cent cinquante personnes, qui unanimement et tout à la fois, se sacrifient et se démettent de leurs charges, ne voulant pas désobéir au Roi et ne pouvant lui obéir sans trahir ses propres intérêts et le devoir de leurs charges; quoiqu'il y ait du temps qu'on parle de cette démarche, personne n'en pouvoit croire l'exécution. Il y a peut-être dans le Parlement soixante personnes entêtées sur le jansénisme, mais tout le reste

est composé de gens modérés qui se moquent du jansénisme et du molinisme; cependant tous ont pris ce parti violent par honneur, par amour-propre, et piqués des maltraitements qu'ils reçoivent, non par une volonté déterminée de leur maître, mais par l'autorité d'un ministre qui n'est toujours qu'un particulier par rapport à un corps comme le Parlement.

On a fort loué dans le public M. de Lamoignon, reçu président à mortier, mais qui n'exerce pas encore, et qui étoit, il y a un an, colonel de dragons; et M. de Nicolaï, reçu depuis deux mois premier président de la Chambre des Comptes en survivance, et qui est à la première des enquêtes en dépôt jusqu'à ce qu'il ait l'âge. Il dit même que, quoiqu'il ne fût pas de son âge de donner des conseils, il croyoit qu'il ne convenoit pas d'aller au spectacle ni aux endroits publics dans les circonstances pareilles. Cela fut reporté aux autres chambres et approuvé de tous. Tous deux conseillers des requêtes du palais, qui ont signé comme les autres leurs démissions.

Les avocats sont liés étroitement dans cette affaire, et le Parlement a bien senti combien il est soutenu par eux par la cessation de leur ministère. Aujourd'hui, mon père et trois autres avocats, quoique avertis, ne se sont pas rendus au conseil de M. le duc d'Orléans. Mais j'ai peur que cette grande affaire ne tombera à la fin personnellement contre eux.

A cinq ou six heures du soir, la Cour aura été instruite à Compiègne de cette démarche. Cela mérite bien de grands conseils, et il n'est pas étonnant que la plus fine politique soit embarrassée dans une affaire aussi générale, car ceci intéresse tout le monde et fait un dérangement considérable pour le commerce. Il faut présentement attendre le parti que la Cour prendra.

M. de Vrevin, conseiller de Grand'Chambre, exilé à Poitiers, est incommodé d'une gravelle, qu'il urine le

sang. L'officier des mousquetaires qui l'a conduit, a en la cruauté de le faire aller dans le même jour jusqu'à Artenay, à quatre lieues d'Orléans. Là, n'en pouvant plus et ayant répandu bien du sang, il a fallu arrêter. On a envoyé à Paris une consultation à des médecins sur son état, et l'officier a écrit. M. Hérault, lieutenant de police, a envoyé un chirurgien instruit par des médecins, avec ordre de n'épargner aucuns chevaux pour la diligence. On l'a saigné trois fois, ce qui l'a empêché de crever. On dit que l'officier sera peut-être cassé de cette affaire. Les officiers conducteurs ont une somme pour leur voyage; plus tôt ils remettent le prisonnier au lieu de sa destination, et plus il leur en reste. Je suis persuadé que le cardinal seroit très-fâché du reproche qu'on pourroit lui faire d'une mort pareille. Malgré cela on l'a conduit jusqu'à Poitiers, ce qui paroît fort dur. Il auroit été tout aussi en sûreté à Orléans.

Samedi matin 21, le premier président, les présidents à mortier et les conseillers de Grand'Chambre ont tous reçu une lettre de cachet conçue en ces termes : — « Je
« vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à
« vous rendre, demain samedi, à Compiègne, à six
« heures du soir, toutes affaires cessantes. Je vous dé-
« fends de rentrer au Palais jusqu'à ce temps, et de vous
« assembler sous quelque prétexte que ce soit. »

Comme ces conseillers n'ont pas tous nombre de chevaux propres à faire cette course, et que les chevaux de poste sont sur les dents, on avoit placé des relais du Roi sur la route pour qu'ils pussent arriver à l'heure marquée.

On attend avec impatience l'effet de ce voyage, ce ne peut pas être pour les réprimander, puisqu'ils n'ont pas suivi l'exemple de leurs confrères; ce ne peut être que pour conciliation par rapport aux démissions, ou pour un arrangement particulier avec eux pour se passer de ceux qui ont quitté. Tous ces messieurs ont été logés à

la *Craie*¹ à Compiègne. On disoit qu'ils avoient mangé, les uns chez le cardinal, les autres chez le chancelier et le garde des sceaux ; mais ce fait n'est pas vrai. On dit que dans le nombre des conseillers de Grand'Chambre, il y en a de fort bien intentionnés pour leur compagnie ; ils s'excusent même de ce qu'ils ont fait, en disant que, si tout le Parlement eût pris le même parti, il n'y auroit plus eu personne pour concilier. On aura tâché de les gagner à Compiègne par des politesses ; et ce trait de politique est à remarquer : on ne leur a pas donné le temps de réfléchir sur la démarche de tout le Parlement. On ne les a pas laissés à Paris, et on les a mandés sur-le-champ pour les complimenter et les fixer. Ce qui est à craindre ici, c'est que le cardinal, qui au fond est bon et qui est poussé dans tout ceci, est prévenu sincèrement que le Parlement veut empiéter sur l'autorité du Roi, et cette fausse prévention l'engagera peut-être à agir avec rigueur.

La Grand'Chambre n'a pas pu se rendre à la même heure, en sorte que l'audience a été remise au dimanche matin 22. Ayant été conduits devant le Roi, entre onze heures et midi, il leur a dit : « J'ai été informé de ce
« qui se passa vendredi. Vous n'avez pas suivi les mau-
« vais exemples. Je vous ai mandés pour vous faire
« savoir que mon intention est que vous continuiez à
« rendre la justice avec le même zèle. »

M. le premier président a parlé, et ce discours a eu pour objet d'implorer la clémence du Roi, et apparemment de donner une couleur favorable aux intentions de ses confrères.

« Je veux bien encore, a dit le Roi, à votre prière,
« accorder quelques jours à ceux dont j'ai la démission
« pour rentrer dans leur devoir, sinon nulle espérance
« de pardon, et ils ressentiront toute leur vie les effets

1. Maison sujette à loger la suite du Roi en voyage, et qui était marquée à la craie par les fourriers du Roi.

« de mon indignation. » Ce qui est de plaisant, c'est que le Roi a dit *trois jours*, quoiqu'on lui eût dit de dire *quelques jours*, et on l'a ainsi répandu dans le public.

L'on entend bien que tout ceci étoit concerté avec le premier président. La plupart des conseillers ont été de retour à Paris, le dimanche au soir, à onze heures; mais on dit que M. le premier président n'est revenu qu'aujourd'hui, lundi 23.

Voilà donc cette affaire encore indéécise. Le Roi a pu tenir ce discours sans se compromettre, parce qu'il est permis à un maître de donner le temps du repentir.

D'un autre côté, s'il n'y a point de changement, au sujet du dernier arrêt du Conseil, il n'est pas possible que le Parlement rentre. Ce sont de ces démarches éclatantes dont il a fallu prévoir toutes les suites avant de les faire, et qu'il faut soutenir; autrement un corps comme le Parlement de Paris, qui ne doit agir qu'avec prudence, deviendrait l'objet du mépris de toute l'Europe.

Tout ceci fait croire que, dans les conférences particulières à Compiègne, on y aura ménagé quelque accommodement où peut-être l'archevêque entrera. Ce ne sera que quelque accommodement plâtré, sur la foi duquel on obligera le Parlement à rentrer, et qui ne sera qu'une suspension d'armes pendant deux ou trois mois.

Le public se trouve encore dans une nouvelle impatience jusqu'à mercredi, lendemain de la Saint-Jean, qu'on doit rentrer au Palais, car ces affaires-ci, quoique trop intéressantes au fond, sont amusantes pour les curieux et les spéculatifs.

Mardi 24. — Le premier président fut, hier, effectivement près de deux heures chez M. l'archevêque de Paris, pour conférer avec lui des arrangements pris avec le ministre. Ce matin, les présidents des enquêtes et requêtes ont eu une grande conférence chez M. le premier président, et l'après-midi les conseillers de chaque cham-

bre se sont assemblés chez leur président, pour se concilier sur les propositions d'accommodement. Il paroît bien difficile, dans une affaire aussi avancée que celle-ci. L'autorité du Roi est compromise par l'arrêt du Conseil, du 16 de ce mois; celle de l'archevêque par son dernier mandement, et l'honneur du Parlement est bien engagé dans la démission générale des charges.

Depuis le mardi 24 jusqu'au lundi 30, il n'y a aucune nouvelle précise sur l'accommodement avec le Parlement. Les jansénistes disent qu'ils tiendront ferme pour les conditions de leur rentrée. Les molinistes disent qu'ils sont très-fâchés de la démarche qu'ils ont faite. A ce que j'en puis juger, hors ceux qui ont un peu le cerveau brûlé, non pas tant pour le droit public que pour le jansénisme en soi (ce qui ne fait pourtant qu'un petit nombre), le surplus aimeroit tout autant que cela ne fût pas fait; car il est vrai que dans les chambres ce parti a été pris tumultueusement, le vendredi 20, et non pas par délibération. Quand quelque pacifique vouloit ouvrir la bouche, les plus échauffés l'arrêtoient sur-le-champ, en lui disant : « Monsieur, ne signez pas; il ne tient qu'à vous
« de vous déshonorer; nous ne fraterniserons jamais
« avec vous! » Cela anima tout le monde, et l'on signa.

Les conseillers de Grand'Chambre disent que les présidents des chambres ont été chez M. le premier président, le prier d'être le médiateur de cette affaire, et que le premier président leur a témoigné beaucoup d'attachement de sa part, en ce qui les regardoit, et, en même temps, que la première chose dans ceci étoit beaucoup de soumission aux ordres du Roi. Les conseillers des enquêtes disent, au contraire, qu'ils sont très-fermes; en sorte qu'il n'est pas possible de savoir au vrai l'intérieur de ces négociations.

Le Parlement demande : 1^o les exilés; on leur a fait entendre qu'il n'y a rien à espérer sur cet article, parce qu'ils sont chacun notés particulièrement sur l'affaire

du jansénisme. En second lieu, ils demandent qu'on leur rende les appels comme d'abus. On leur répond qu'on n'entend pas leur ôter. A la vérité, on ne veut pas qu'ils s'en servent dans les affaires présentes, ou s'ils s'en servent, le Roi usera d'un droit qu'il a en lui incontestablement, qui est d'évoquer ou de casser l'arrêt de son Parlement. En troisième lieu, ils demandent qu'on ne parle plus du mandement; on pouvoit leur promettre, mais dans deux mois on le renouvellera, ou bien on en fera un autre un peu plus fort; en sorte que cela n'est pas facile à arranger. Il est à craindre que le Parlement ne rentre, l'arrêt du Conseil, qui casse leur arrêt sur l'appel comme d'abus, subsistant toujours; si cela tourne ainsi, la démarche des démissions, avec tout l'appareil qui l'a accompagnée, paroitra bien imprudente. Quand on prend un parti aussi fort, on doit en avoir prévu toutes les suites, et ne rentrer qu'étant recherché par le ministère, bien loin de solliciter un accommodement. A la vérité, la désunion de la Grand'-Chambre fait une grande différence dans ce parti, mais il falloit la prévoir et attendre des temps plus heureux.

Le premier président alloit partir, vendredi 27, pour aller travailler à Compiègne, mais M. le comte de Maurepas vint chez lui et l'en empêcha, attendu que tous les ministres revenoient, le Roi devant être à Versailles mardi 1^{er} juillet. Les négociations se feront plus aisément. Pendant cet intervalle, les conseillers de Grand'-Chambre ont travaillé aux affaires de rapport, mais on n'a point encore ouvert les audiences. Toutes les autres juridictions de Paris sont toujours sans avocats, et les cabinets des consultants sont régulièrement fermés.

En attendant le dénouement de ceci, il y a toujours des gens oisifs qui s'amuse à faire quelques vers; en voici pour la Grand'Chambre comparée aux enquetes :

AD CURIAM.

Dum fugit hinc fortis, stat vecors inde senatus,
Hæc Regi servit, servat pars altera Regem.

Une partie est soumise servilement, l'autre est attachée avec force aux intérêts du Roi :

AD PATRONORUM ORDINEM.

Heroum fit fama minor, dum prælia cessant.
O ! vos felices ! quorum augment otia famam.

Des polissons ont dit qu'il falloit mettre *famem*, et ils ont raison, car il y en a grand nombre qui jeûnent et sont embarrassés :

SUR LE MOLINISME.

Injuste protecteur d'une infidèle race,
Louis, il faut opter, il n'est point de milieu !
Range-toi désormais du parti de la Grâce,
Ou ne te dis plus Louis, par la Grâce de Dieu !

AUTRE SUR LE CARDINAL DE FLEURY.

Des enfants de Thémis, sire, écoute la voix !
Respecter, soutenir, faire observer les lois
De ces grands magistrats, c'est là la seule envie.
Tes droits sacrés leur sont aussi chers que la vie !
Mais peuvent-ils souffrir l'entreprise d'un homme
Qui veut, malgré les lois, mettre Paris dans Rome ?

Les jansénistes, qui ne peuvent pas se tenir en repos, ont fait imprimer un trait d'histoire sous Louis XI, rapporté par Bouchel¹, *lettre L*, sous le mot *lois*, semblable à peu près à l'événement présent. Le Parlement ne voulant pas obéir au Roi, qui étoit entier dans ses volontés, pour l'enregistrement de quelques édits, alla au Louvre, le premier président La Vacquerie² à la tête, portant la

1. Bouchel, *Trésor du droit français*, 2 vol. in-fol.

2. Jean de La Vacquerie, né à Arras, nommé, en 1481, premier président du Parlement. Il mourut en 1497.

parole, qui offrit au Roi la démission de toute la compagnie. Louis XI fut blessé par cette démarche, et les laissa faire. Ce trait d'histoire est dans Pasquier¹, livre XI, chapitre 34; dans Matthieu², qui a écrit, du temps d'Henri IV, l'*Histoire de Louis XI*; dans la *République* de Bodin³, et dans le *Dictionnaire* de Bayle⁴, sous le mot *La Vacquerie*; mais il n'est dans aucune histoire de France.

Les jansénistes donc ont imaginé un titre à ce passage de Bouchel, et ils ont mis en tête de leur imprimé, en gros caractères : *Accommodement du Roi Louis XI avec son Parlement*. Il est certain que ce terme d'accommodement est déplacé entre le Roi et ses sujets. Cela indisposera la Cour, qui interprétera cela de caractère d'indépendance, et de vouloir placer le Parlement presque de niveau avec le Roi. Cela m'a paru fort imprudent.

Le dernier du mois, lundi, M. le premier président envoya chercher les procureurs de communauté et leur demanda pourquoi ils ne plaidoient pas les affaires de procédure : ils répondirent que, n'étant point dans cette habitude, ils ne pouvoient pas prendre sur eux l'intérêt de leurs parties, et j'ai conclu de là que l'accommodement n'est pas si prochain.

Juillet.

Le pardon du Parlement. — Le duc d'Orléans. — Le président à Versailles. — Mémoire janséniste. — Mot à la comédie. — La Grand'Chambre à Versailles. — Le premier président *demande pardon*. — Il rapporte les démissions. — Délibérations des Chambres. — Curieux détails. — Les conseillers rentrent en fonctions faute d'une voix. — Réflexions. — La *Gazette de Hollande*. — Prise d'Oran par la flotte d'Espagne. — *Mémoire sur l'origine du Parlement*. — Le Parlement fait des remontrances.

Les nouvelles ne sont pas gracieuses dans Paris. Le

1. Et, Pasquier, *Recherches sur la France*, in-fol., l. vi, ch. 34.

2. Matthieu, *Histoire de Louis XI*, in-folio, 1610.

3. J. Bodin, *De la République*, in-fol.

4. Bayle, *Dictionnaire historique*, 4 vol. in-fol.

1^{er} de ce mois, le Roi arrive aujourd'hui, mardi, à Versailles. Le cardinal de Fleury coucha, hier, à Senlis, chez l'évêque, et fut de la meilleure humeur du monde à son souper. Le chancelier et le garde des sceaux étoient, dès samedi dernier, à Paris; l'on dit que le garde des sceaux a déclaré au premier président que le Roi vouloit être obéi, qu'il ne s'agissoit pas d'accommodement avec ses sujets, qu'outre l'obéissance il exigeoit du repentir de ce qui avoit été fait, qu'il falloit que le Parlement rentrât sans aucunes conditions.

On compte qu'il y aura, demain mercredi, un grand Conseil à Versailles, et tout le monde regarde cette affaire plus brouillée que jamais. Ce qui est de sûr, c'est que le chancelier a dit au premier président que le Roi exigeoit que le Parlement lui demandât pardon de la démarche qu'il avoit faite avant d'avoir la permission de rentrer; que l'après-midi il y a eu là-dessus assemblée chez chaque président des chambres, où l'on a rejeté cette condition tout d'une voix, comme en effet très-humiliante et très-déshonorante pour un corps comme le Parlement, qui croit n'avoir fait que son devoir, ou du moins qui est sans mauvaises intentions.

Mercredi 2, M. le premier président a été à Versailles pour dire que messieurs des enquêtes ne vouloient pas se soumettre à une condition aussi dure; il vouloit parler au Roi; le cardinal alla ou fit semblant d'aller en demander la permission au Roi, et il vint dire au premier président que le Roi ne vouloit pas le voir. Il dit de plus au premier président que, puisque le Parlement ne vouloit pas entendre raison, il n'étoit plus question que de venger l'autorité du Roi. Le premier président parla ensuite au chancelier et au garde des sceaux; celui-ci lui dit que l'intention du Conseil est de confisquer les charges, de dégrader de noblesse et de les envoyer tous à trente lieues des maisons royales. Ces faits sont sûrs, et ont été rapportés aux chambres, mais cela n'a été

dit que pour les intimider, et cela a fait son effet.

On a vu, ces jours-ci, le duc d'Orléans, premier prince du sang, aller deux fois chez l'archevêque de Paris, mais il n'y a pas beaucoup à compter sur lui; on dit même qu'il blâme le Parlement, sur le prétexte de l'autorité royale qui doit être absolue. Il arrive souvent que dans les grandes affaires, faute d'approfondir la matière, la forme emporte le fond. Les molinistes, les évêques font entendre au cardinal que le Parlement veut abuser de la douceur du ministère pour reprendre ses anciens droits, disputer d'autorité avec le Roi, et s'ériger en Parlement d'Angleterre. Tout cela n'est pas vrai : le vrai est que le Parlement de Paris a toujours été janséniste, et, par conséquent, opposé à la Constitution *Unigenitus*. Quand les Jésuites ont engagé Louis XIV à demander au Pape cette fameuse Constitution, ç'a été pour se venger du *livre* du père Quesnel et de l'opposition qu'il y a eu entre eux et les jansénistes, depuis un temps infini, pour la morale. Jusque-là, c'étoit dispute de prêtres sur choses qu'ils n'entendent et n'entendront de leur vie, ni les uns ni les autres. Qui est l'homme, en effet, qui ait jamais pu savoir de quelle façon Dieu se détermine intérieurement à distribuer la grâce, et la mesure qu'il donne à la grâce? Cependant M. le duc d'Orléans, Régent, qui étoit un des plus grands génies de notre temps et qui prévoyoit que des disputes de religion pouvoient avoir de mauvaises suites, avoit défendu de parler là-dessus aux deux partis. Depuis sa mort, le clergé a renouvelé la querelle; connaissant l'opposition du Parlement, il a profité de cette Constitution par l'empire qu'il avoit sur un ministre cardinal pour abaisser le Parlement, en sorte que les branches, qui sont sorties de cette Constitution, sont pires que le premier objet. Cela a fait naître une querelle entre l'état ecclésiastique et le Roi sur l'étendue des deux puissances; ensuite on veut ôter au Parlement de Paris les appels comme d'abus, ce

qui s'étendra de même aux autres Parlements, parce que d'ici à vingt ans les évêques diront toujours que les appels comme d'abus des sentences de leurs officialités sont connexes aux affaires présentes de l'Église, dont le Roi a défendu la connoissance à son Parlement. Et sous prétexte de faire valoir la volonté du Roi, qui ne doit pas trouver de résistance de la part de ses sujets, ce qui est vrai en soi, le Roi perdra beaucoup plus de son autorité dans la suite des temps par la victoire des évêques que si le ministère étoit obligé à présent de céder au Parlement sur cette matière. Car quiconque est un peu instruit du droit public sur ces matières voit qu'on a été plus de cent cinquante années à parvenir à réprimer les abus, les vexations et les injustices des évêques; ç'a toujours été le Parlement de Paris et les grands magistrats qu'il y a eus, qu'ils ont trouvés en leur chemin; il n'est pas étonnant qu'ils profitent aujourd'hui de l'occasion pour s'en venger. Mais c'est là, dans le fond, où l'autorité du Roi est intéressée. Au surplus, tous ces événements doivent amuser les gens d'esprit qui sont au-dessus des disputes du jansénisme et du molinisme, et qui ne sont pas dans des postes à être obligés de prendre pour l'intérêt du roi de France un parti sage et politique.

Jeu­di 3, le premier président reçut une lettre du chancelier, qui lui marque qu'il fait ses efforts pour suspendre la foudre, et qu'il a encore obtenu vingt-quatre heures pour laisser le temps aux enquêtes de rentrer dans leur devoir, en demandant pardon, car on ne se départ pas de cette condition. Le premier président a été, vendredi 4, à Versailles, avec le président Le Peletier et M. Soulet, conseiller de Grand'Chambre. Ils en sont revenus à neuf heures du soir, après avoir parlé au cardinal, et ils ont rapporté pour nouvelle que le Roi accorde encore au Parlement jusqu'à lundi prochain; en conséquence, il y a, aujourd'hui, samedi 5, assemblée chez chaque président des chambres. Que veulent dire

tous ces délais de la part de la Cour à faire paroître cette déclaration dont on a menacé? Seroit-ce qu'ils seroient embarrassés eux-mêmes du parti qu'ils ont à prendre et de l'arrangement qui suivra ce grand projet, et ne tenteroient-ils pas cette voie pour désunir et détacher quelque chambre des enquêtes ou requêtes?

Il faut pourtant qu'en Cour on se soit un peu relâché de cette condition dure de demander pardon, car depuis le retour du premier président on s'est assemblé, samedi 5, toute la journée, et, dimanche 6, jusqu'à près de quatre heures après midi.

Pendant toutes ces allées et venues, les jansénistes ont fait courir dans Paris, et principalement à la porte des magistrats, un mémoire en forme de manifeste, pour justifier la démission des charges de messieurs du Parlement. Ce mémoire est rare, et il est captieux dans ses conséquences.

Dans les assemblées de samedi de chaque chambre, en particulier, chez son président, il y a eu trois chambres d'avis pour rentrer sans demander aucune condition, trois autres d'avis de ne pas rentrer sans conditions, et la septième qui était partagée. A sept heures du soir, une des chambres, qui étoit d'avis de rentrer, se partagea. Tous ces avis se rapportoient chez M. le président Bochart de Saron, président de la première chambre des enquêtes; en sorte que l'avis pour ne pas rentrer devint le plus fort; on continua l'assemblée au lendemain dimanche.

Dans l'assemblée du dimanche 6, tout le monde revint à un parti de rentrer au Palais, sous la condition de s'assembler le lendemain qu'on seroit rentré, et de présenter des remontrances au Roi, dans lesquelles on demanderoit le retour des exilés. A quatre heures après midi, les sept présidents allèrent chez M. le premier président lui dire cet avis, et lui demander si, en rentrant demain lundi, il pourroit assurer ces messieurs que l'on

s'assembleroit le mardi pour faire des remontrances. M. le premier président n'a pas voulu donner sa parole ni prendre sur lui cette assemblée générale; en sorte qu'il est parti dimanche, à six heures du soir, pour Versailles.

Lundi 7, il a parlé au Roi, au cardinal, chancelier et garde des sceaux; il est revenu à Paris à trois heures après midi, et il n'a rapporté aucune réponse sur la mission dont il étoit chargé, mais un ordre du Roi pour se rendre demain, mardi 8, à son audience, à dix heures et demie, savoir : le premier président, tous les présidents à mortier, six conseillers de Grand'Chambre et le parquet.

Pour le coup, on est fort embarrassé sur le but de cette convocation, ni sur ce qu'on peut avoir à leur dire, après toutes les démarches et tous les partis qu'il y a eus de la part de la Cour et du Parlement. Et, pour savoir cette réponse, il y a demain, mardi 8, rendez-vous chez les présidents des chambres à sept heures du soir.

Il y eut, ces jours passés, un bon mot lâché dans le parterre de la Comédie, mais hardi. On joue actuellement une petite pièce¹. L'Amour tient son audience pour juger la préférence entre les Cinq Sens, et chacun des Sens y plaide sa cause. Il y a un petit acteur de dix à onze ans, qui fait l'huissier, avec un petit bonnet carré sur la tête. Sur ce que les Sens parloient un peu tous à la fois, l'Amour dit à son huissier : « Faites donc faire « silence ! » Et l'huissier dit : « Silence donc, taisez- « vous ! » Il s'éleva une voix du parterre qui dit : « Cela « ne vaut rien ; *c'est pillé !* » Par allusion à la réponse du Roi au premier président dans l'audience du mercredi, 14 mai dernier. Personne ne dit mot, mais tout le monde le sentit bien. Depuis ce temps-là, l'huissier dit : « Paix là ! »

1. Le *Procès des Sens*, comédie en un acte et en vers, par Fuzelier. La première représentation avait eu lieu le 16 juin 1732. C'étoit une parodie du ballet des *Sens*,

Il y a un dénoûment fort particulier à cette convocation de la Grand'Chambre à Versailles. Le premier président, qui étoit parti de Paris dimanche, avec mission expresse de ne parler ni de pardon ni de clémence, parce qu'ils ne vouloient pas se donner pour coupables, mais d'insister à demander l'assemblée des chambres en rentrant, a été introduit, lundi, dans la chambre du Roi, le matin, d'où l'on a fait sortir tous les seigneurs. Il n'est resté que le cardinal, apparemment le chancelier et le garde des sceaux, tous les grands officiers de la chambre et le maréchal de Villars. Cela a fait même, dit-on, dispute avec MM. les dues, qui vouloient rester dans la chambre, et qu'on fit sortir comme les autres. Il n'y a que les princes du sang qui aient le droit de rester en pareille occasion.

Là, M. le premier président prit sur lui de demander pardon au Roi de la démarche du Parlement et d'implorer sa clémence. Cela étoit sans doute concerté avec le ministre, pour sauver les apparences de l'autorité royale, parce que le Roi avoit dit qu'il ne rendroit pas les démissions qu'on ne lui eût demandé pardon, et ce pardon avoit toujours révolté toutes les chambres. Enfin le voilà fait ce pardon, bien ou mal ! car les ministres étrangers rient et ont de quoi rire de la conduite du ministère en ceci. Voilà donc la raison de la convocation de la Grand'Chambre pour mardi.

Lundi au soir, le premier président, à son retour, n'a point parlé du pardon qu'il avoit demandé ; il ne convient pas du fait, mais il s'est manifesté par les discours du Roi au Parlement.

Mardi 8, à dix heures et demie, le premier président, les présidents à mortier, six conseillers de Grand'Chambre et les gens du Roi sont entrés dans la chambre du Roi, qui leur a dit :

« Je veux bien vous remettre les démissions des
« charges de vos confrères, pourvu qu'ils en fassent à

« l'avenir meilleur usage, et qu'ils n'attirent plus mon indignation. J'aime mieux pardonner que punir. »

Pour cette fois, il est vrai que tous ces messieurs ont été régalez à Versailles ; une partie a diné chez le chancelier, et l'autre partie chez le garde des sceaux. Le cardinal n'en pria pas à diner, à cause que c'étoit le jour de l'audience des ambassadeurs. J'oubliois aussi qu'après le discours du Roi, le chancelier leur en a fait un par lequel il leur fait entendre que c'étoit à leur considération que le Roi rendoit les démissions, lesquelles furent remises par le chancelier au premier président.

Pendant qu'ils étoient à Versailles, on a donné à Paris de l'eau bénite de Cour. Il faut dire que, dimanche dernier, plusieurs personnes avoient entendu publier dans les rues le mandement de M. l'archevêque, qui est ici le corps du délit. On disoit : « Cela ne s'est pas passé sans ordres, et cela annonce de la brouillerie. »

Pour réparer ce petit incident, mardi matin, le lieutenant général du Palais s'est transporté en robe dans la grande salle, a été chez tous les libraires, gazetiers et autres, dresser un procès-verbal des exemplaires qu'ils avoient du mandement de M. l'archevêque de Paris, ensemble des mandements de l'évêque de Rhodéz et de l'évêque de Marseille, pour les représenter en temps et lieu. Cette nouvelle s'est répandue dans Paris et a satisfait le public, qui a cru que le Parlement avoit le dessus, puisqu'on supprimoit le mandement de M. l'archevêque. Car c'étoit de l'ordre du procureur général que cela s'étoit fait au Palais. J'ai dit que c'étoit un tour de Cour, parce que depuis ce temps-là, un de mes amis en a envoyé chercher chez Simon, imprimeur de l'archevêque ; on en a vendu tout ouvertement.

Mardi, après midi, le Parlement est revenu de Versailles ; les présidents des chambres se sont rendus chez le premier président pour apprendre ce que le Roi avoit

dit, et sont retournés chez eux, où les conseillers les attendoient. Ils ont été assemblés jusqu'à dix heures du soir. La queue du compliment du Roi les a fait renifler : « J'aime mieux pardonner que punir. » Ils ont su alors la conduite du premier président, ils l'ont fort blâmée, surtout ceux qui ont agi de cœur et de bonne foi dans l'affaire des démissions ; et l'on s'est retiré sans rien résoudre pour reprendre ou non les démissions ; l'assemblée continuée au lendemain mercredi.

Mercredi 9, les chambres se sont assemblées chez chaque président ; cela étoit long, parce qu'il falloit à tout moment rapporter par députés chez M. le président Bochart de Saron, premier président de la première chambre des requêtes, tous les avis des six autres chambres. Et ces assemblées se tenoient dans différents quartiers de Paris, et pendant ces allées et venues, ils s'amusoient à jouer, à se promener dans un jardin, à causer.

Mercredi, à midi, il n'y avoit rien de fait ; tout étoit partagé. La première, la troisième et la quatrième chambres des enquêtes étoient d'avis de ne pas reprendre les démissions ; la deuxième des enquêtes et les deux chambres des requêtes étoient d'avis de rentrer au Palais ; et la cinquième chambre des enquêtes, dont ils étoient dix-huit assemblés, en comptant le président, étoit partagée : neuf pour rentrer, neuf pour ne pas rentrer.

Comme l'usage est dans ces sortes de délibération de ne pas compter par voix, mais par le vœu des chambres, il y avoit trois chambres et demie pour un parti, et trois chambres et demie pour un autre : ainsi partage parfait. L'assemblée a continué pour l'après-midi. Cette indécision donna lieu à cent contes différents dans Paris ; qu'il étoit venu des courriers de Versailles. Pas un mot de tout cela. L'après-midi, M. Chevalier, fils du président Chevalier, conseiller de la cinquième des enquêtes, revint à l'avis de rentrer au Palais. Cela fait qu'ils furent dix d'avis de rentrer contre huit pour ne pas rentrer, ce

qui l'emporta dans cette chambre, et il se trouva par là quatre chambres pour rentrer contre trois pour ne pas rentrer. Ce fait est fort singulier, car ce jeune homme, M. Chevalier, non-seulement départagea sa chambre, mais il a départagé tout le Parlement, et c'est lui seul qui a fait prendre le parti de rentrer, ce qui a paré peut-être de grands événements dans la suite ; car, que sait-on ce qui seroit arrivé, si le Roi ayant rendu les démissions au premier président, les chambres les avoient refusées avec constance ?

Quand on a rapporté à la première des enquêtes et aux autres ce changement du blanc au noir, par l'opinion d'un seul homme, cela a piqué ceux qui aimoient mieux qu'on tint bon ; on a dit qu'il étoit extraordinaire dans une affaire aussi délicate et aussi sérieuse, que, par l'événement, l'avis d'un seul homme décidât du sort et de l'honneur du Parlement ; qu'il étoit plus à propos de se décider par la pluralité des voix. Cela faisoit le compte de ceux qui sont entêtés, parce que dans les chambres des requêtes (qui étoient d'avis de rentrer), il n'y a que douze ou treize personnes à chacune, au lieu que les chambres des enquêtes sont plus nombreuses ; en sorte qu'il se seroit trouvé beaucoup plus de voix pour ne pas rentrer que pour rentrer. Mais cet avis n'a pas passé. On a dit que c'étoit la règle ancienne de compter par le vœu des chambres ; qu'il ne falloit pas changer cet usage. C'est ainsi que, mercredi à six heures du soir, le Parlement a été déterminé de rentrer au Palais.

Les présidents des chambres ont été ensuite de l'assemblée chez M. le premier président, pour reprendre les démissions, et, comme il y avoit permission de la Cour, en rentrant, de faire assembler tout le Parlement pour faire des remontrances au Roi, les présidents ont demandé à M. le premier président de s'assembler dès le premier jour qu'on rentreroit ; que cela seroit plus

convenable et plus honorable au dehors pour le public. Le premier président, à qui le ministre n'avoit point fixé le jour de l'assemblée, leur a répondu qu'il le vouloit bien.

Jeudi 10, tous les conseillers se sont rendus chacun à leurs chambres. Le président a remis la démission entre les mains du greffier ; le Parlement s'est assemblé ensuite dans la Grand'Chambre à l'ordinaire. Il a été arrêté de faire des remontrances sur quatre chefs : 1^o la justification de la conduite du Parlement ; 2^o le retour des exilés ; 3^o la liberté des suffrages, qu'ils prétendent avoir été attaquée par l'enlèvement des exilés ; 4^o l'arrêt du Conseil, qui a cassé l'arrêt du Parlement. Le premier et le dernier chef sont très-déliçats à manier ; on a nommé des commissaires de la Grand'Chambre et deux conseillers de chaque chambre pour commencer à travailler à ce mémoire demain chez M. le premier président.

Il y avoit, comme l'on se doute bien, un monde considérable dans le Palais pour voir cette rentrée, qui est un grand événement. On dit qu'on lâchoit quelques huées quand des conseillers passaient. Mais je ne vois pas que cela se confirme. Au surplus, il n'y a point eu aujourd'hui d'avocats au Palais en robe : ils auront l'honneur de rentrer les derniers, le parlement étant en place.

Tous les gens désintéressés trouvent que le Parlement rentre aussi légèrement qu'il a quitté. Car à propos de quoi se sont-ils pressés de rendre cet arrêt d'appel comme d'abus sur le mandement de l'archevêque ? Il falloit mieux laisser aller la procédure contre les curés, et que les curés interjetassent eux-mêmes l'appel comme d'abus. Le Parlement étoit alors en droit de le recevoir, et si on avoit voulu les en empêcher, ils auroient fait avec plus de décence ce qu'ils ont fait, c'est-à-dire de se démettre.

Cela fait au demeurant une très-sotte aventure pour

le Parlement ; car la Grand'Chambre est déshonorée de n'avoir pas suivi le parti des enquêtes : ce sont de bons gens avarés , attachés au gain ; et les enquêtes sont déshonorées, ayant pris ce parti, de rentrer sans conditions , après un pardon demandé en leur nom. On dit même qu'il y en a plusieurs qui ont écrit au cardinal-ministre secrètement pour s'excuser de la démarche. Ce qui est de certain, c'est que pas un d'eux n'a donné sa démission dans la ferme résolution de n'être plus conseiller ; ils ont cru faire peur à la Cour, et qu'on se relâcherait de tout pour les faire rentrer. Cela a tourné tout d'une autre façon.

Ceci ne peut que fort abaisser le Parlement. Voici une désunion qui durera longtemps entre la Grand'Chambre et les enquêtes, désunion entre les chambres sur l'avis différent pour rentrer dans les assemblées particulières de chaque chambre. Comme ceci étoit une affaire personnelle pour eux, ils se sont trop connus ; on a vu l'homme timide, l'homme incertain pour un parti, l'homme violent par prévention, celui-ci changeant, variable, l'autre foible dans le raisonnement ; et souvent plus on se connoît dans l'intérieur et moins on s'estime. Ainsi plus d'union, d'estime ni de confiance entre les membres, ce qui est absolument nécessaire pour faire l'autorité du Parlement.

Vendredi 11, les commissaires nommés par les chambres se sont assemblés pour travailler aux remontrances. On a nommé dans les chambres des conseillers pour faire le service de la Tournelle.

Le samedi 12, il ne s'y en trouva qu'un, ce qui fit déjà craindre que les conseillers des enquêtes ne refusassent pas de se trouver avec ceux de la Grand'Chambre qui vont à la Tournelle ; mais ils y sont venus depuis.

Le Roi revient de Rambouillet aujourd'hui, mercredi 16, et repart vendredi prochain pour le même endroit, pour un voyage assez long. Il n'est pas d'usage

d'aller parler au Roi quand il n'est pas chez lui; il faudra donc attendre son retour pour envoyer demander au Roi un jour pour recevoir les remontrances par des députés du Parlement. Voilà la première cérémonie. Les vacances seront arrivées avant d'avoir la réponse aux remontrances. Pendant ce temps-là, point d'expédition d'affaires. Les avocats seront les plus occupés s'ils continuent de travailler.

Jeudi 17, après-midi, tous les commissaires se sont assemblés dans la chambre de Saint-Louis pour se concilier sur les remontrances auxquelles ils avoient travaillé en particulier. Tous les présidents à mortier y étoient, parce qu'ils sont commissaires nés dans les affaires publiques, et l'on s'assemble dans la chambre de Saint-Louis, parce que l'on ne s'assemble dans la Grand'Chambre que quand tout le Parlement y est. La grande difficulté est sur la justification des enquêtes, qui ne se peut faire sans blâmer la conduite de messieurs de la Grand'Chambre. L'assemblée est remise à mercredi prochain 23, et le lendemain, jeudi, on fera la lecture des remontrances dans l'assemblée générale du Parlement, où cela ne se passera peut-être pas tranquillement. Depuis la rentrée du Parlement, on ne travaille à aucun procès dans les chambres des enquêtes; en sorte que si le ministre a rendu les démissions au Parlement par rapport au public pour l'expédition des affaires, du moins de celles qui sont en état dans la fin du Parlement, il est la dupe de ses bonnes intentions.

Mercredi 23, les commissaires, pour dresser les remontrances, se sont assemblés dans la chambre de Saint-Louis, mais ils ne se sont pas trouvés apparemment d'accord, et on a remis l'assemblée à la huitaine. On croit que le premier président fait naître des difficultés pour reculer cette affaire jusqu'aux vacances.

Dans la *Gazette de Hollande*, du vendredi, 18 juillet, on rapporte, dans l'article de Paris, ce qui s'est passé

dans l'affaire du Parlement, d'une manière très-humiliante pour cette compagnie : « Que M. le premier président, avec des présidents et des conseillers de la « Grand'Chambre, avoit demandé pardon au Roi en faveur des chambres qui avoient eu le malheur de s'attirer l'indignation de Sa Majesté, et qu'il plût au Roi de leur remettre leur commission et les réhabiliter dans les fonctions de leurs charges, qu'elles rempliroient désormais à la satisfaction entière de Sa Majesté; que M. le chancelier répondit là-dessus, au nom du Roi : que Sa Majesté étoit contente de la conduite de la Grand'Chambre, et qu'en considération de son intercession, elle pardontoit aux membres des autres chambres leur désobéissance et les rétablissoit dans leurs fonctions. M. le chancelier s'étendit beaucoup sur la patience et la clémence du Roi à souffrir et à pardonner une si vive opposition à sa volonté royale; que le Roi ajouta qu'il lui étoit infiniment plus agréable de pardonner que d'être obligé de punir, et qu'il espéroit que ceux qui l'avoient si fortement outragé lui en feroient perdre le souvenir par une conduite sage à l'avenir, et Sa Majesté finit par cet avertissement, que si un pareil forfait se commettoit une seconde fois, il n'y auroit point de pardon à espérer. Ensuite elle ordonna à M. le chancelier de rendre les démissions qu'il avoit. »

Cette *Gazette* fait grand bruit dans Paris, et est fort recherchée; elle doit piquer le Parlement qui ne convient pas du fait du pardon, ou du moins qui désavoue le premier président, comme n'ayant eu aucune commission pour cela; mais je pense que le gazetier n'a pas mis ce fait si détaillé sans une permission ou peut-être sans ordre de la Cour, qui a voulu rendre ce pardon notoire, et surtout pour les pays étrangers, à cause de l'autorité royale, qui étoit compromise dans les dernières démarches du Parlement.

La flotte d'Espagne, dont il a été parlé ci-dessus, s'est enfin déterminée contre l'Afrique pour reprendre la ville d'Oran sur les Algériens. Le Roi d'Espagne a fait part à toutes les puissances chrétiennes de cette entreprise, en disant que la religion étoit intéressée à la destruction de ces barbares. Le succès a été plus heureux qu'on ne pouvoit l'espérer, comme on verra par la relation ci-jointe¹.

Il a paru, ces jours-ci, dans le public, un mémoire imprimé, intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France, appelé Judicium francorum*². On veut par cet écrit, qui est très-rare, renfermer dans le corps du Parlement tout le ministère et le Conseil du Roi et du royaume, et le seul endroit où le Roi devoit décider des affaires publiques, comme il faisoit autrefois. On ne peut pas proposer pour objection à ce mémoire, que les assemblées d'États, qui se sont tenues dans les siècles passés, ont introduit une forme de gouvernement qui a dérogé à l'usage et aux droits de cet ancien Parlement. Il faut considérer que cette assemblée représentative de la nation, appelée *Parlement*, ne pouvoit avoir d'autorité que sur les anciens sujets du Roi de France; mais la Bretagne, le Languedoc, la Provence, la Normandie, qui sont des pays conquis ou donnés, ne se sont assujettis que sous la condition de conserver leurs lois et leurs usages. Quand il a été question de faire pour la police générale du royaume des règlements qui innovoient par rapport à ces pays, le Parlement de Paris n'avoit plus d'autorité à cet égard. Il falloit une

1. Voyez plus haut, p. 287, et le *Mercur de France*, 1732 juin, p. 1231 et 1428, et juillet, p. 1632.—La *Relation* imprimée a disparu du manuscrit.

2. Ce mémoire avoit été publié dans les *Mémoires historiques et critiques sur divers points de l'Histoire de France*, par Fr. Eudes de Mézeray, 2 vol. in-42, 1732. Amsterdam. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 21 septembre 1732, prétendent que ce traité avoit été déjà publié en 1652, à Paris, chez Guillemot, sous le titre de : *Les Véritables maximes du gouvernement de la France, justifiées par l'ordre des temps*.

assemblée composée de personnes de ces différentes provinces. Mais quand il ne s'agit plus de réglemens de police intérieure, qu'il est question d'affaires publiques qui regardent le royaume en général, on a voulu prouver par ce mémoire que le Roi ne peut et ne doit les décider que dans l'assemblée de son Parlement, comme étant le Conseil de la nation.

Il faut avouer que les choses ont bien changé de face depuis quelques siècles, et il est difficile de décider sur le choix du gouvernement en fait de politique. Suivant ce mémoire imprimé, si le Parlement avoit l'autorité qu'on lui attribue, cela formeroit une espèce de république, par une assemblée d'un nombre considérable de personnes représentatives de la nation entière; cela pourroit être plus avantageux pour l'intérêt et la tranquillité de chaque particulier. Une république se forme, se conserve et se soutient seulement, et ne s'accroît pas. Le Parlement de Paris, suivant le mémoire, auroit plus d'autorité que le Parlement d'Angleterre. L'agrandissement de ce royaume ne vient pas de la forme de ce Parlement, mais de la politique du Conseil intérieur. Ces alliances et ces traités qui viennent de se conclure entre l'Empereur, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre, par le dernier traité de Vienne, ne se proposent pas et ne s'arrêtent pas dans l'assemblée générale du Parlement. Cela s'y ratifie quand cela est conclu. Rien n'est plus grand pour un royaume qu'un Conseil secret, pour ce qui regarde la politique, et on peut laisser au Parlement la manutention des lois et des usages généraux. On risque, à la vérité, dans la personne des ministres, que la faveur et le hasard mettent en place, et qui, ne se trouvant pas la supériorité de génie et de lumières nécessaires dans cette place, peuvent hasarder la gloire du Roi et l'intérêt du royaume. En tout cas, la voie du ministère particulier est établie à présent dans ce royaume, et elle se soutiendra, parce qu'il y aura tou-

jours quelqu'un qui, ayant plus d'accès qu'un autre auprès du Roi, s'emparera de l'autorité royale. Et sur la seule idée de ce mémoire, les ministres doivent prendre des mesures pour abaisser de plus en plus le Parlement de Paris. Les jansénistes désavouent ce mémoire dans la dernière *Gazette ecclésiastique*, comme étant trop fort. Mais cependant il n'a été imprimé que de leur part, et on ne peut l'avoir en secret que par la porte où l'on a la *Gazette*. Pour la *Gazette*, on n'en imprime que le nombre que l'on sait de personnes qui les ont toujours recueillies, en sorte que je n'ai pas pu avoir les dernières, qui sont très-curieuses et qui contiennent le détail de tout ce qui s'est passé et des différents avis dans les assemblées du Parlement.

Mercredi 30, le Parlement s'est assemblé au sujet des remontrances. On vouloit en avoir la lecture, mais le premier président a observé qu'il n'étoit d'usage de les lire publiquement que le jour qu'on envoyoit demander au Roi la permission de les lui présenter. Cela a fait encore de l'altercation entre la compagnie et le premier président, que l'on soupçonne d'avoir porté les remontrances en Cour, avant même qu'elles fussent agréées par tout le corps. On a remis l'assemblée à samedi, 2 août.

Pendant tous ces retardements, les prisonniers souffrent toujours. Le Parlement ne peut éviter le reproche ou d'avoir quitté trop légèrement, ou d'être rentré sans avoir la liberté de leurs confrères. La Grand'Chambre sera même couverte de honte dans toutes leurs démarches, quand on fera attention que de six prisonniers il y en a trois de la Grand'Chambre.

Août.

Les permissions du nonce Delei. — Arrêt. — Thèse de Sorbonne dénoncée. — Le sieur de Romigny, syndic de la Sorbonne. — M. de Montgerou. — Le *Mémoire sur le Parlement* brûlé. — L'abbé de Pomponne

et M. Chauvelin. — Les créanciers du prince de Carignan. — M. Portail malade. — Le Parlement au Châtelet. — Les prisonniers. — *Veniat* contre M. Hérault. — Fermeté de M. Portail fils, président à la Tour-nelle. — Le Parlement mandé à Marly. — Déclaration. — Le Parle-ment assemblé. — Première pierre de Saint-Sulpice. — Les avocats ne plaident plus. — Les cabinets fermés. — Remontrances rédigées par le président Le Peletier. — Conseil à Marly. — M. Chauvelin et les Jésuites. — Intrigues contre le cardinal. — Soupers du Roi. — La Chambre des vaeations. — Duels divers. — Réponse du Roi au Parlement. — Les gens du Roi renvoyés à Marly.

Samedi, 2 du mois, le Parlement s'est assemblé; on a lu les remontrances, elles ont été trouvées bien et ar-rêtées par toute la compaguie. Dimanche 3, MM. les gens du Roi ont été à Versailles demander un jour pour les présenter au Roi, et lundi 4, M. le premier président et MM. les présidents Le Peletier et de Maupeou¹ ont eu audience, après le diner du Roi, pour lui présenter les remontrances du Parlement; Sa Majesté leur a dit sim-plement qu'elle les feroit examiner dans son Conseil.

Les jansénistes avoient fait courir dans Paris un pro-jet de remontrances imprimé, qui est un tableau de toute l'affaire présente.

Dimanche, 3 août, M. Delci, archevêque de Rhodes, nonce de notre Saint Père le pape, fit son entrée dans la bonne ville de Paris, et lundi 4, il a été noté par un arrêt du Parlement. Cette circonstance est assez singulière. C'est un petit homme boiteux, vif et violent, de façon qu'à Malte il fut obligé de s'enfuir, ayant risqué d'être jeté dans la mer pour quelque entreprise de sa façon. Depuis qu'il est ici, à Paris, il s'est avisé de donner pour de l'argent des permissions datées de Paris, *in pa-latio nostræ residentiæ*, pour lire les livres défendus par la cour de Rome, à l'exception de trois : *Adonis*², du

1. René-Charles de Maupeou, né à Paris en 1698, était depuis 1717 attaché au Parlement, comme président à mortier. Il fut nommé, en 1743, premier président, fonction dont il se démit en 1757, et devint, en 1763, garde des sceaux et vice-chancelier. Il donna encore une fois, en 1768, sa demission de ces fonctions en faveur de son fils. Il mourut en 1775.

2. *Adone*, poema del cav. Marini,

chevalier Marini, poëme que l'on dit être de fait pis que l'*Arétin*; la politique de Machiavel¹, et M^e Charles Dumoulin². Quelques-unes de ces permissions sont tombées entre les mains et ont été remises à M. le procureur général ou M. le premier président; et comme ce nonce n'a ici aucune juridiction, on les a déclarées abusives par arrêt de la Cour. Cet arrêt a été rendu par la Grand'-Chambre seule, précisément entre son entrée à Paris et l'audience du Roi, qui est le mardi. Ceci n'a pas été fait sans dessein de la part du nonce. On dit qu'ils prétendent à la cour de Rome devoir avoir ici un tribunal de nonciature comme en d'autres endroits.

Mardi 5, les chambres ont été assemblées au sujet de la députation. Comme on craint que la réponse du Roi ne gagne les vacances, on a chargé MM. les gens du Roi d'aller à Versailles, pour savoir si la réponse est prête, et on a remis l'assemblée à mardi, 12 du mois.

M. Clément, conseiller³, a dénoncé, dans cette assemblée, à la compagnie, une thèse qui a été soutenue en Sorbonne par un Hibernois⁴, dans laquelle, dit-on, la Constitution *Unigenitus* est très-exaltée. La Cour l'a remise à MM. les gens du Roi. On voit que de temps en temps les molinistes font quelque démarche pour chercher querelle. Ce qui fait dire que cette affaire n'est pas finie.

Lundi 11, MM. les gens du Roi entrèrent dans la Grand'-Chambre, au sujet de la thèse; ils proposèrent de faire venir le sieur de Romigny, syndic de Sorbonne, pour lui demander compte de cette thèse. Le sieur de Romigny étoit, dit-on, dans le parquet; on le fit entrer, il déclara que c'étoit par inattention que les propositions de cette thèse avoient passées; que ce n'étoit point les sentiments de messieurs de Sorbonne. La Cour rendit arrêt par lequel

1. *Il Principe* dal Sign. N. Machiavelli.

2. Ce grand juriconsulte, qui vivait au seizième siècle, a écrit sur les libertés de l'Église Gallicane, contre les prétentions de la cour de Rome.

3. Conseiller des enquêtes.

4. Irlandais.

on donna acte au sieur de Romigny de sa déclaration, et on lui enjoignit d'être plus circonspect. Cette conduite s'est menée de concert entre le ministre, la Grand'Chambre, les gens du Roi, pour éviter la discussion des propositions de cette thèse, dans une assemblée générale du Parlement, où il y a toujours des gens qui épiloguent; quoique les vifs du parti, et qui avoient le mieux parlé dans les assemblées précédentes, soient absents, comme MM. Thomé, Dupré et Parent, qui sont en campagne, et que l'on dit dans Paris avoir été gagnés.

Quand les assemblées des enquêtes ont su cet arrêt de la Grand'Chambre, cela les a un peu révoltées.

Mardi 12, les chambres se sont assemblées; MM. les gens du Roi ont dit qu'ils avoient été à Versailles, où ils avoient appris que le Roi feroit incessamment la réponse aux remontrances. M. de Montgeron¹, conseiller, homme qui s'est mis depuis un an dans la grande dévotion, s'est levé et a entamé l'histoire de la thèse, disant qu'elle avoit été dénoncée par un conseiller des enquêtes, dans une assemblée générale, et qu'on ne devoit rien statuer qu'avec toute la compagnie. M. le premier président a levé le siège sans vouloir écouter parler de cette affaire. Les présidents à mortier l'ont suivi, et l'assemblée a été ainsi rompue. Les conseillers des enquêtes sont sortis fort en colère, se sont retirés dans leurs chambres à délibérer jusqu'à près d'une heure, en envoyant des députés de chambre en chambre pour savoir les avis, et ils ont délibéré de faire, le lendemain, une assemblée dans la Grand'Chambre, malgré le premier président.

Mercredi 13, le premier président, sachant que messieurs vouloient une assemblée, a été le premier à en-

3. Louis-Basile Carré de Montgeron, conseiller au Parlement, né à Paris en 1686. Après une vie des plus scandaleuses, dit plus bas Barbier, il se jeta dans la dévotion et se fit le défenseur des miracles du diacre Paris. Il fut enfermé à la Bastille, et alla mourir à Valence où il avoit été exilé, en 1754.

voyer, le matin, dans les chambres, et à la convoquer. Là, on a agité ce qui s'étoit passé à la Grand'Chambre, on a représenté à messieurs des enquêtes qu'ils ne s'étoient point réservé la connoissance de cette affaire lors de la dénonciation de la thèse; et que, par conséquent, la Grand'Chambre n'avoit point manqué à la compagnie, quand elle avoit rendu son arrêt, étant dans l'usage de connoître seule des thèses et autres choses semblables. Les enquêtes ont été obligées de convenir de cette proposition.

On a parlé ensuite de la réponse du Roi; plusieurs ont été d'avis que le Parlement resteroit assemblé jusqu'à la réponse, c'est-à-dire qu'on ne feroit quoi que ce soit dans aucune chambre; mais cet avis n'a pas passé, et on a seulement arrêté que les gens du Roi retourneroient à Versailles, et que, mardi 19, le Parlement s'assembleroit; nonobstant cette résolution, il y a des chambres où on ne fait rien: la troisième chambre des enquêtes, par exemple, saute par-dessus deux jours d'audience, et reste fermée jusqu'à mardi, pour le travail intérieur, qui est le rapport. On n'a travaillé véritablement qu'à la Grand'Chambre. Il y a quelque apparence que, mardi, on n'aura pas plus de réponse qu'aujourd'hui. Le Roi, jusqu'au 5 de septembre, ne fera qu'aller et venir de Versailles à Marly; les voyages sont marqués.

Le même jour, mercredi 13, les gens du Roi ont dénoncé à la Grand'Chambre seule cet imprimé anonyme sur l'autorité du Parlement de Paris, si injurieux aux autres Parlements, intitulé *Judicium Francorum*, et, par arrêt, il a été condamné à être brûlé par la main du bourreau, ce qui a été exécuté à onze heures du matin dans la cour du Palais. Le Parlement a sans doute pris ce parti pour ne point aigrir les autres Parlements en laissant subsister un pareil écrit. Il y a des gens qui croient que cet écrit a été fait malicieusement de la part des molinistes du parti de la cour de Rome, pour

indisposer le ministère contre le Parlement et les jansénistes, mais il est certain cependant qu'on n'a eu cet imprimé que par la voie souterraine des jansénistes. Ils l'ont désavoué, parce qu'ils ont vu que le Parlement ne pouvoit pas l'adopter, et que ce manifeste étoit faux et outré.

M. le garde des sceaux Chauvelin a eu une scène désagréable avec un conseiller d'État. Il faut savoir que M. le prince de Carignan¹, très-proche parent du Roi, a ici un nombre considérable de créanciers, d'une manière même peu convenable au premier prince du sang de la maison de Savoie. Le Roi a donné des commissaires conseillers d'État et maîtres des requêtes pour régler ses dettes; M. l'abbé de Pomponne², conseiller d'État d'Église et chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, qui a été ambassadeur à Venise, fils de M. de Pomponne, ministre d'État, est président de ce bureau. Ces affaires ne se terminent point, parce que madame la princesse de Carignan³, fille légitimée de M. le duc de Savoie et de madame de Verrue⁴, a beaucoup de crédit auprès de M. le cardinal de Fleury, dont elle a obtenu plusieurs surséances, ce qui fait crier et elabauder tous les jours, chez tous les juges, tous ces créanciers, qui sont des ouvriers, marchands, banquiers et gens de toute espèce. Ces jours-ci, le bureau s'étant assemblé pour travailler, madame la princesse de Carignan a encore obtenu une

1. Voyez plus haut, t. 1, p. 58, note 3. — Ses créanciers firent saisir l'hôtel de Soissons et firent déboutés de leur poursuite. Voy. *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 1733, 2^e série, t. vi, p. 274.

2. Henri-Charles Arnauld de Pomponne, né à La Haye en 1669, entra dans les ordres et fut nommé, en 1684, abbé de Saint-Maixent, puis de Saint-Médard de Soissons. Il fut également conseiller d'État et ambassadeur à Venise en 1716. Il mourut en 1756. Il étoit le dernier des Arnauld.

3. Victoire-Marie-Anne, sœur naturelle de la duchesse de Bourgogne

4. Jeanne d'Albert de Luynes, comtesse de Verrue, née en 1670, fut longtemps la maîtresse de Victor-Amédée II, duc de Savoie. Elle mourut à Paris, en 1736, où elle vivoit au milieu des plaisirs. Elle s'étoit elle-même donné le surnom de *Dame de Volupté*.

nouvelle surséance, qu'elle a présentée au bureau. Cela a fort révolté les juges, qui ont tous dit qu'il étoit assez inutile de les commettre pour rendre justice, si on les arrêtoit à chaque instant. Ils ont tous représenté à M. l'abbé de Pomponne que, puisque cela étoit ainsi, ils aimoient mieux se démettre de leurs commissions, et ils l'ont prié d'en rendre compte à M. le cardinal de Fleury. Il a été faire son compliment à M. le cardinal, en présence de M. le garde des sceaux, qui soutient fort madame la princesse de Carignan. Celui-ci a dit d'un ton haut : « Ah ! ah ! monsieur, voilà le second tome « du Parlement ! » M. l'abbé de Pomponne lui a répondu : « Monsieur, il vous convient fort peu de parler de « cette manière d'un corps aussi respectable que le « Parlement ! Le plus grand honneur que vous ayez est « d'en faire partie (comme président à mortier). » Cela piqua M. le garde des sceaux, qui lui dit : « Monsieur, « vous vous oubliez de me parler ainsi. » — « Non, mon- « sieur, répliqua M. l'abbé de Pomponne, je n'oublie « point, je sais bien que vous êtes aujourd'hui mon « supérieur par la place que vous occupez ; mais sou- « venez-vous qu'il n'y a pas si longtemps que vous étiez « très-honoré de venir avec moi sur le devant de mon « carrosse » (lorsqu'il s'appeloit M. de Gisenoy¹, et qu'il étoit conseiller au Grand Conseil). M. l'abbé de Pomponne se retourna du côté du cardinal et lui dit : « Mon- « seigneur, quelque chose dont vous me chargiez, je ne « veux plus avoir affaire à cet homme-là ! » Cette scène a été très-vive ; ce n'est pourtant pas le jeu du garde des sceaux de se faire des ennemis de gens de cette considération, employés par Louis XIV dans des postes considérables, et qui sont d'anciens habitants de la Cour.

M. le premier président Portail est tombé malade. Mercredi 13, il a été saigné une fois au bras et deux fois

1. Ferre dans la Brie, qui appartenait à M. Chauvelin.

du pied ; il a eu même un peu de transport, pendant lequel il ne faisoit que parler de l'affaire du Parlement. Il a eu tant de désagrémens depuis quelque temps, qu'il n'est pas étonnant que cela ait attaqué insensiblement l'esprit et le corps. Il faut avouer que sa place a été très-embarrassante et l'est encore, quand il s'agit, dans une affaire de religion, d'accorder une compagnie de deux cent cinquante personnes avec la Cour. Tout autre que lui auroit été très-embarrassé. Il est un peu mieux.

Lundi 18. — La veille de l'Assomption, grande fête de l'année, le Parlement tient sa séance au Châtelet pour les prisonniers. C'est le président à mortier, dernier reçu, qui, à dix heures et demie, se transporte au Châtelet avec les conseillers de la Tournelle. Quand ils arrivent, l'audience cesse ; le lieutenant civil quitte sa place, et pendant que le Parlement tient l'audience, le lieutenant civil, le lieutenant de police, le lieutenant criminel, le procureur du Roi, les avocats du Roi, le lieutenant criminel de robe courte sont dans le banc des gens du Roi, pour être en état de répondre, s'il y avoit quelque plainte contre eux. Cette situation est assez humiliante pour ces magistrats ; mais il faut reconnoître la supériorité du Parlement.

Jedi, veille de l'Assomption, M. Hérault, lieutenant de police et conseiller d'État, ne s'y trouva pas. M. Talon, président à mortier, envoya chez lui. On dit qu'il étoit chez M. Fagon, conseiller d'État au bureau du commerce. La Cour arrêta un *veniat* contre lui, lundi 18, à huit heures du matin, à la chambre de la Tournelle, pour rendre compte de sa conduite. Il n'y a pas manqué ; il s'est excusé sur les différentes affaires dont il est chargé, et que la Cour devoit être pénétrée de son respect et de son attachement à ses devoirs. On a été aux opinions. Le président Talon, qui avoit présidé à la séance, lui a dit qu'il n'avoit point de devoir plus

essentiel que de remplir les fonctions de sa charge de lieutenant de police, d'autant plus que les jours de séance sont des jours marqués, et que la Cour comptoit qu'il seroit à l'avenir plus circonspect et plus attentif. Dans les opinions, il y avoit eu des voix pour prononcer par injonction, c'est-à-dire, — *la Cour vous enjoint*, — ce qui emporte une note.

Le Parlement, au surplus, fait fort bien de soutenir ses droits, car ce lieutenant de police, qui est à Paris un ministre de conséquence par toutes les commissions de la Cour dont il est chargé, et qui de plus est conseiller d'État, ne cherche qu'à se soustraire aux fonctions de soumission et d'infériorité.

M. Portail le fils, qui préside à la Tournelle, quoique jeune, soutient bien sa place. Le lieutenant de police avoit introduit un abus : il faisoit arrêter un homme de l'ordre du Roi ; on le mettoit en prison, et il ne faisoit signer l'ordre par le secrétaire d'État que trois ou quatre jours après. M. Portail a fait venir, ces jours passés, M. le lieutenant de police à ce sujet, a fait sortir les prisonniers pour qui il n'y avoit point d'ordre du Roi transcrit sur les registres des prisons, a défendu à M. Hérault d'en user de la sorte, et a ordonné qu'on informeroit la Cour toutes les semaines de ceux qui étoient dans les prisons par ordre du Roi. Il est sans difficulté que la manutention de la police générale appartient au Parlement, et si cela n'étoit pas ainsi, il se commettrait tous les jours de nouveaux abus ; l'autorité d'un lieutenant de police, prévenu, surpris ou injuste lui-même, deviendrait une inquisition.

Mardi 19. — Le Parlement devoit s'assembler le matin pour apprendre la réponse à leurs remontrances ; mais, indépendamment de ce qu'ils avoient indiqué l'assemblée, on a averti toute la compagnie de s'assembler, de la part des gens du Roi qui avoient de nouveaux ordres du Roi à leur apprendre

Étant assemblés, les gens du Roi ont dit que le Roi mandoit son Parlement à Marly pour dix heures et demie du matin, avec les enquêtes et requêtes en tel nombre qu'ils voudroient aller. Les présidents à mortier, qui étoient avertis, avoient des carrosses à six chevaux tout prêts. M. Le Peletier, qui présidoit par l'absence du premier président, les autres présidents de la Cour, sept ou huit conseillers de Grand'Chambre, des présidents et conseillers des enquêtes et requêtes par députation, et les gens du Roi sont partis de Paris sur les huit heures, et ont été introduits à Marly sur les onze heures, avec les cérémonies ordinaires, conduits par le grand maître des cérémonies. Le Roi étoit assis et couvert; il se découvre quand le Parlement entre. Le Roi avoit à ses côtés le cardinal de Fleury, le chancelier, le garde des sceaux, les secrétaires d'État, les princes, et tout ce qui est à Marly étoit répandu dans le salon. Cela faisoit une fort belle audience. Le Roi dit à son Parlement que son chancelier lui expliqueroit ses intentions. Le chancelier prit la parole et dit¹.

On dit qu'après cette audience, M. Le Peletier et quelques autres allèrent chez M. le cardinal, où étoit M. le garde des sceaux; que M. Le Peletier dit que dans un temps où une grande partie des esprits étoit disposée à la paix, il étoit triste qu'une pareille déclaration fût capable de rallumer le feu davantage, et que M. le garde des sceaux prit la parole : « Monsieur, il n'est pas question
« d'éteindre le feu; il s'agit de soutenir l'autorité royale,
« dont nous viendrons à bout. »

Mercredi 20, le Parlement s'est assemblé, auquel les

1. Le discours a été barré dans le mss., t. II, p. 687. Cependant on peut lire ce qui suit : « Que par rapport aux prisonniers, il n'avoit pas encore pris son parti, parce qu'il y avoit des faits personnels contre eux; qu'au surplus, ils trouveroient ses intentions dans une déclaration que Maurepas leur remettrait. » Et il dit à M. Le Peletier : « Je compte assez sur votre zèle et sur votre fidélité pour croire que vous fassiez en sorte que cette déclaration soit enregistrée purement et simplement. » Et le Parlement se retira.

gens du Roi ont remis la déclaration en question dont ils étoient porteurs, que l'on a même donnée à lire à M. de Vienne, conseiller de Grand'Chambre, pour être entendue de tout le monde. La Cour resta assemblée jusqu'à midi et demi, tout le public étant dans l'attente, car on ne savoit pas communément qu'il y eût une déclaration. Et d'une commune voix, c'est-à-dire avec une grande réunion de la Grand'Chambre, même des présidents à mortier et des enquêtes et requêtes, il a été arrêté qu'on feroit d'itératives remontrances au Roi pour les prisonniers, et que le Roi seroit très-humblement supplié de retirer sa déclaration, et jusqu'à ce, que la Cour resteroit assemblée; ce qui emporte cessation de toute fonction, parce qu'elle est présumée être continuellement en assemblée générale. On a parlé bien différemment dans Paris de ce que contenoit cette déclaration, qui n'est pas devenue publique. En voici un extrait fait dans l'assemblée même du Parlement :

ARTICLE 1^{er}.

Tout ce qui sera publié, le Roi présent, sera observé du jour de la publication conformément à l'article 4 de l'ordonnance de 1667, titre 1^{er}.

ART. 2.

Dans les cas de remontrances, lorsque le Roi y aura répondu, défenses d'en faire d'itératives.

ART. 3.

Nuls appels comme d'abus que sur le réquisitoire des avocats et procureurs généraux, ou sur la dénonciation du premier président ou autre président en sa place, et ce, à la Grand'Chambre seulement.

ART. 4.

Défenses de délibérer sur les matières d'appel comme d'abus qu'en conséquence desdits réquisitoires; permis cependant aux membres de la Compagnie, qui auront

quelque chose à dénoncer, d'aller trouver lesdits avocats et procureurs généraux, ou premier président, pour leur remettre les ouvrages qui en seront les objets, pour être par lesdits avocats, procureurs généraux et premier président, ou autre président en sa place, faire les réquisitions nécessaires.

ART. 5.

Défenses aux enquêtes et requêtes de délibérer sur aucune matière publique, ailleurs qu'à l'assemblée des chambres, de s'assembler à ce sujet dans leurs chambres, provoquer des délibérations, envoyer des députés d'une chambre à l'autre; et ce, sous peine de désobéissance et de privation de charges.

ART. 6.

Injonction de continuer le service, défenses de l'interrompre sous quelque prétexte que ce soit, sous les peines portées par l'article 5.

Cet ouvrage a paru vif à tout le monde; on dit qu'il sort du garde des sceaux Chauvelin. Il change l'ordre et les usages du Parlement. En même temps qu'il rogne les droits des enquêtes, il assujettit aussi la Grand'-Chambre, puisqu'aucun conseiller ni même un président à mortier ne pourroit dénoncer quelque ouvrage contraire au droit public; les gens du Roi qui forment le parquet deviendroient maîtres des matières d'appel comme d'abus, puisqu'il n'y auroit qu'eux en droit de requérir et de prendre des conclusions.

Voilà une affaire qui fait grand bruit dans Paris par l'événement que l'on attend, et il n'est pas étonnant que tout Paris soit indisposé contre une pareille pièce; ce qu'elle a opéré de mieux, du moins en apparence, c'est la réunion de la Grand'Chambre, même des présidents à mortier, avec les enquêtes et requêtes, je dis en

1. Les jansénistes ont fait imprimer les articles de cette déclaration avec des objections. (Note de Barbier.)

apparence, parce que je crois que la fin de ceci sera de réduire le Parlement pour ce qui regarde le droit public, dans la Grand'Chambre seulement, sans qu'il soit question d'assemblée de chambres. Il n'y avoit rien d'extraordinaire à cela, dans l'origine. Quand les Rois ont accordé au Parlement de Paris le droit d'enregistrer pour donner force de lois et de faire des remontrances, ce qui a eu de la part des Rois pour objet la crainte de la surprise, le Parlement étoit plus simplifié qu'il n'est. D'ailleurs, ce ne sont point des charges particulières qu'on achète, on n'y parvient que par un temps de vingt-cinq années de service dans le Parlement, et par conséquent avec de l'expérience, de l'acquit dans les affaires et de la prudence; et trente ou quarante personnes de cette nature sont mieux en état de décider seules d'affaires graves, qu'étant accompagnées de deux cents personnes dont les trois quarts sont à peine majeures et qui n'ont pour règle de leur voix que l'ignorance, la prévention et l'entêtement. Joint à cela que chacun auroit l'espérance d'y venir à son tour; c'est ce qui me fait croire que la Grand'Chambre gagnera ici.

Au sortir de cette assemblée, on a pris parole pour travailler à de nouvelles remontrances sur le refus de l'enregistrement.

Jeudi 21, il y a eu le matin une grande cérémonie à Saint-Sulpice. M. Delei, nonce du pape, a posé, au nom du pape, la première pierre du maître-autel pour lequel on dit que le pape donne cinquante mille livres au curé de Saint-Sulpice, qui est bien capable de tirer même du pape. Toutes les avenues étoient gardées par le guet et les officiers étoient dans l'église. MM. de Maurepas et de Saint-Florentin, secrétaires d'État, y assistoient comme étant de la paroisse et marguilliers d'honneur. On a mis sous cette pierre des médailles d'or et d'argent¹. Le soir, il y a eu une autre fête au Palais, qui est un

1. Voyez *Mercur de France*, 1732, août, p. 1877.

Te Deum en musique dans la Sainte-Chapelle et un feu d'artifice pour la convalescence de M. le premier président Portail.

Pendant ces circonstances, visite des avocats les uns chez les autres, pour savoir si l'on continueroit ses fonctions tant au dehors qu'au dedans, dans la perplexité du Parlement. On disoit même qu'un conseiller des enquêtes, non nommé, sortant de l'assemblée générale du mercredi et passant dans la grande salle, au travers d'une troupe d'avocats, avoit eu l'imprudence de dire : « Nous avons besoin de secours ! »

Mais il faut savoir dans le fait particulier que M. Duhamel, qui tient le premier rang dans la consultation des avocats, est un homme très-entêté et grand janséniste. Dès le mercredi après midi, il a fermé son cabinet et n'a point été au conseil de la maison de Bouillon. MM. Berroyer, Pothouin et Visinier, autres jansénistes, en ont fait de même sans consulter personne. Cela a déterminé les autres confrères à en faire de même, pour ne pas compromettre les premiers, et les rendre par cette distinction sujets à quelque punition, en sorte que tous les autres consultants, qui n'étoient point d'avis de quitter leurs fonctions, l'ont fait par complaisance pour ceux-ci. Tous les jeunes avocats sont de l'avis de M. Duhamel, par la raison que ces jeunes gens n'ont rien à perdre, c'est-à-dire point d'emploi, et par la vivacité de leur âge, aiment le trouble et à se distinguer. Et par les raisons ci-dessus, MM. Barbier, Chevalier, de La Vigne, Mayeux et Normant ont arrêté jeudi de ne point aller le vendredi au conseil de M. le duc d'Orléans, qui, dans Paris, est le premier conseil après celui du Roi, et qui marque ; et en effet il n'y avoit pas grande raison de fermer les cabinets et de cesser dans les autres juridictions où il y a audience, comme à la Cour des Aides, aux Requêtes de l'Hôtel, aux Eaux et Forêts, au Grand Conseil et au Châtelet, puisque le Parlement est tou-

jours en place, qu'il reste assemblé et que les conseillers vont tous les jours au Palais dans leurs chambres et à la Grand'Chambre, quoique sans donner d'audience ni travailler à quoi que ce soit. Les greffes même sont fermés. Mais ce n'est ni retraite ni interdiction. Heureux si le parti qu'ont pris les avocats ne leur attire point quelque malencontre, car enfin c'est se faire de fête mal à propos.

Vendredi 22, le Parlement s'est assemblé pour voir les remontrances dressées par M. le président Le Peletier, et à onze heures la Cour a envoyé les gens du Roi les porter à Marly. Un conseiller des enquêtes et des anciens m'a dit ce soir qu'il y avoit dedans par rapport aux prisonniers: puisque le Roi les regardoit comme criminels, qu'ils avoient le droit de juger leurs confrères, qu'il n'y avoit qu'à leur rendre, et qu'ils les jugeroient plus sûrement que d'autres: S'il y a quelque pareille proposition, il faut convenir que ce seroit un peu badiner et se moquer non-seulement du ministre, mais même de la personne du Roi. Par rapport à la déclaration, il me dit qu'on s'étoit servi de ces termes : *Supplier Sa Majesté de faire en sorte qu'il ne restât pas dans le public la moindre trace de cette déclaration.* C'est en plus forts termes que de demander simplement qu'on la retire.

Tout cela n'avancera pas les affaires des prisonniers, ils ont l'air de passer là les vacances, le président Ogier a un bien mauvais séjour dans l'île Sainte-Marguerite; depuis qu'il y est, il n'avoit pas eu la liberté d'écrire. Le président de Salaberry, de la Chambre des Comptes, qui a épousé sa sœur, m'a dit ce soir¹ qu'il en avoit reçu des nouvelles, qu'il se porte bien; les lettres viennent d'abord à M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, qui les ouvre et les envoie après à la famille.

Samedi 23. — Il y a eu ce matin un grand conseil à Marly où tous les princes étoient mandés, et M. le comte

1. A l'Opéra. (Note de Barbier.)

de Toulouse et M. le duc du Maine. On saura apparemment ce qui y aura été décidé, quand ce ne seroit que par les effets. On parle fort d'un lit de justice pour mardi prochain, lendemain de la fête du Roi. On ne sait si ce sera à Marly ou à Paris. On parle d'une suppression d'une partie du Parlement, il n'est pas à présumer que la Cour ait lâché cette déclaration dont elle pouvoit prévoir le refus, sans avoir pris son parti pour la suite, quoique nous ayons eu plus d'une fois la preuve que le ministère varioit, étoit indécis, et n'opéroit qu'au jour le jour; mais ici l'autorité du Roi devient compromise de plus en plus, et on s'est mis dans la nécessité de caver au plus fort pour la soutenir. Ce qui fait de tristes extrémités dans un État policé comme celui-ci.

Des gens sensés pensent que cette déclaration et les suites qu'elle aura de nécessité culbuteront le garde des sceaux Chauvelin, à qui on impute tout ce qui se fait sous les ordres du cardinal Fleury. Il faut en effet que le ministère ou le Parlement soient écrasés de cette affaire-ci, puisque personne ne se met entre deux. Je sais que les chefs des maisons des Jésuites allèrent voir le garde des sceaux, il n'y a pas longtemps, par visite de bienséance, et qu'il leur dit : « Mes pères, notre for-
« tune est commune, vous avez bien des ennemis, j'en
« ai beaucoup aussi. Malgré cela, il faut nous soutenir
« et nous tenir fermes. » Je sais aussi d'un neveu de feu madame la maréchale de Créqui¹ qu'elle avoit prédit à M. le garde des sceaux, dans le temps qu'il n'étoit que conseiller au Grand Conseil, sans beaucoup de bien, qu'il porteroit sa fortune plus haut qu'un particulier pouvoit l'espérer, et qu'elle ne le verroit pas. Elle est morte peut-être un an avant son élévation. Peut-être a-t-il cru la prédiction remplie quand il a attrapé une charge de président à mortier? Mais que cette dame avoit

1. Catherine de Rougé, morte en 1713, ayant survécu de vingt-six ans à son époux, le maréchal François de Créqui, duc de Lesdiguières.

dit dans le même temps à d'autres personnes que cette fortune ne dureroit pas.

Cependant à raisonner sur l'état présent, il n'est quasi pas possible que le garde des sceaux tombe ni que le ministère ait du dessous dans cette affaire, tant que le cardinal vivra; car il est certain qu'il domine absolument le Roi. La dépendance du Roi est aveugle, soit qu'elle procède naturellement de ce titre de précepteur, et de la prévention de jeunesse, soit qu'elle soit forcée et surnaturelle¹. Je sais un trait que ceux qui approchent le plus près de la Cour ignorent. Il y a encore un an, plus ou moins, qu'on parloit que M. le Duc de Bourbon rentreroit au Conseil, madame la Duchesse apparemment avoit fait en effet des menées auprès de la Reine contre le cardinal. Cela n'est pas surprenant, M. le Duc ne doit respirer que vengeance après le coup que lui a fait le cardinal de Fleury lorsqu'il le fit en même temps arrêter et exiler à Chantilly, en le dépouillant de sa place de premier ministre; d'un autre côté, la Reine a l'obligation de son mariage à M. le Duc, et elle n'a pas lieu d'aimer le cardinal, qui ne la laisse maîtresse de quoi que ce soit. Il faut qu'elle demande la permission de faire un souper à Trianon ou ailleurs avec ses femmes; encore lui refuse-t-on, parce que cela coûte quelque extraordinaire. On n'entend rien à ce manège-là, tandis que sans guerre et avec des revenus immenses, on mange, dit-on, actuellement l'année 1733. Le cardinal fut instruit des menées et des intrigues secrètes qui se faisoient auprès de la Reine; il en parla au Roi d'une manière apparemment à le persuader. Un jour².

Or, après cela, qui sera assez hardi dans la Cour pour entamer auprès du Roi une conversation sur les affaires présentes? quoique la Cour soit remplie de gens fort mal intentionnés pour le ministre, qu'ils regardent comme

1. Voyez Saint-Simon, *Mémoires*, édit. in-12, t. xxxiii, p. 51-52.

2. Il se trouve une demi-page en blanc dans le mss., t. II, p. 697.

un bon homme et un homme d'esprit, mais fort au-dessous d'un homme tel qu'il faut pour gouverner un État comme celui-ci.

La personne du Roi n'est pas connue dans le public. Les jansénistes de profession le font passer pour un jeune homme, qui ne sait ni entendre ni parler. Ils se trompent fort. Je m'en suis informé dans le particulier par gens qui l'approchent. Le Roi est bon, a une mémoire excellente, sait parfaitement les mathématiques, en raisonne bien ; et ce n'est pas peu à un jeune homme qui est Roi de mordre à ces sortes de sciences, et il raconte mieux que personne ; mais pour cela il faut qu'il soit avec son monde et en particulier. On dit que les soupers qu'il fait au bois de Boulogne avec M. le duc d'Antin, M. le duc de Noailles, M. le marquis de Pezé et autres, qui sont tous gens d'esprit, sont fort gais. Le Roi est très-timide et n'aime point à représenter. Il a une discrétion qui va jusqu'à la dissimulation, témoin ce qu'il fit à M. le Duc de Bourbon le jour qu'il le fit arrêter par M. le duc de Charost. Il partoit le matin pour Rambouillet, et il dit à M. le Duc : « Monsieur, venez
« de bonne heure à Rambouillet ; je vous attendrai
« pour jouer. » Dans le temps qu'il avoit signé un ordre pour le faire arrêter une heure après son départ ! Cette conduite, qui lui avoit été prescrite par le cardinal, n'a pas été approuvée dans la personne d'un Roi. Mais il étoit bien jeune, et cela marque toujours cette prévention aveugle pour le cardinal ; de façon qu'il est difficile de savoir s'il ne le craint pas autant qu'il l'aime. Mais aussi, si cette timidité se débrouille une fois, on doit tout attendre des qualités du Roi.

Samedi 23, les gens du Roi ont rapporté au Parlement assemblé la réponse du Roi, qui est qu'il n'a rien à dire à son Parlement, qu'auparavant il ne soit rentré dans son devoir. Sur cela, on a été aux opinions, et, à l'exception de M. Daverdouin et de l'abbé Drouin, deux

conseillers de Grand'Chambre peu estimés, depuis les présidents à mortier jusqu'au dernier conseiller, on a été d'avis de rester les chambres assemblées sans fonctions. Il s'agit de voir qui aura le dernier.

Mardi 26, le Parlement s'assembla ; comme il n'y avoit rien de nouveau, on arrêta que les chambres demeureroient toujours assemblées, et que les gens du Roi feroient de nouvelles instances auprès du Roi. M. le président de Maupeou avoit été d'avis d'indiquer une assemblée pour jeudi prochain, 28 ; mais cela n'a pas été suivi. M. Soulet, conseiller de Grand'Chambre, qui avoit été une fois à Versailles, avec le premier président, pour travailler à l'accommodement, a fait un fort beau discours, dans lequel il a fait entendre que, lorsque le Parlement a repris ses commissions, on avoit lieu d'attendre de la Cour toute autre chose que ce qui étoit arrivé depuis ; voulant dire qu'on avoit été trompé par les promesses du ministre, et se justifiant auprès de ses confrères des paroles qu'il leur avoit portées à cet égard.

Les choses restant dans cet état d'inaction, la difficulté est pour la chambre des vacations ; le Parlement ne l'acceptera pas, n'ayant aucune satisfaction sur cette dernière déclaration. On dit dans Paris, comme chose sûre, que le cardinal de Fleury a tenté M. d'Argouges, lieutenant civil, pour lui donner la commission et à un nombre de conseillers au Châtelet, pour faire les vacations, mais qu'il a refusé. Il a une raison particulière, qu'étant subalterne et inférieur, il essuieroit des désagréments infinis dans toutes les occasions de la part du Parlement. Car les choses changent, et ce Parlement ou se raccommode ou reprendra son autorité. On dit qu'on a proposé la même chose au Grand Conseil. Le premier président de Verthamon l'auroit bien accepté ; il n'a même rien à risquer pour sa réputation ; mais la compagnie l'a refusé sous prétexte que ce sont des matières qui lui sont étrangères ; en sorte que le ministre

et le garde des sceaux ne laisseront pas que d'être embarrassés pour les arrangements qu'il faut prendre de nécessité par rapport au public.

On dit par brocard, dans Paris, que M. le garde des sceaux est le plus grand politique du royaume; qu'il a trouvé le secret de réunir le Parlement. En effet, la Grand'Chambre étoit divisée avant cette déclaration, et elle est jointe à présent aux enquêtes.

On fait aussi de grands éloges de M. le président Le Peletier, jusque-là même que, pour les dernières remontrances du mercredi, 22 de ce mois, qu'il avoit dressées, on s'en est rapporté à lui, et personne du Parlement n'a voulu les lire. Cette prévention est l'effet de l'amour de la nouveauté et du changement, qui est un foible de cette nation, car il n'a rien fait ici d'extraordinaire. On est animé contre le premier président Portail, et celui-ci a le bonheur de présider dans une circonstance où tout le Parlement pense de même. On ne se ressouvient plus que, dans des assemblées faites l'année dernière, on attaquoit de parole le président Le Peletier comme suspect; mais l'esprit d'une compagnie nombreuse se conduit assez par le présent. Pendant cette inaction de la justice, on s'amuse à des duels dans Paris. En voilà deux depuis trois semaines.

Le premier est arrivé dans un diner d'auberge, sur une dispute au sujet de mademoiselle Le Couvreur, comédienne, morte depuis du temps¹, entre M. de Saint-Hilaire, particulier qui ne fait rien et que je connois, et M. Perrin, capitaine et homme riche. Ils allèrent après le diner dans la rue Cassette, près du Luxembourg. Saint-Hilaire a jeté l'autre sur la place presque mort. On dit qu'il ne l'est pas encore. Saint-Hilaire s'est sauvé.

Le second est entre deux mousquetaires, sur dispute, au jeu de l'hôtel de Soissons. Ils allèrent, mardi der-

1. En mars 1730. Voyez plus haut, p. 94.

nier, 26, à la dernière messe aux Petits-Pères, qui étoit le rendez-vous, et se battirent dans la rue de Notre-Dame-de-la-Victoire. Le combat n'a pas été long; M. de La Borde, joueur, petit-maitre faisant figure, a été tué sur la place. Voilà de la besogne pour le procureur général, quand il pourra agir.

Mardi 26, les gens du Roi sont partis pour Marly. Ils ont manqué le Roi, qui étoit parti pour la chasse, et, comme ils revient fort tard, ils revinrent à Paris.

Mercredi 27, le Parlement s'assembla pour savoir la réponse; les gens du Roi n'eurent d'autre chose à dire, sinon qu'ils n'avoient pu joindre le Roi. La Cour leur ordonna d'y retourner, et de faire en sorte de parler à Sa Majesté. Ils retournèrent à Marly. Ce sont les courriers du Parlement, et je ne conçois pas trop sur quoi cet usage s'est établi. Les gens du Roi, qui ne sont que pour maintenir les intérêts du Roi et le droit public, ne devoient point être intrigués dans une affaire que le Parlement a à démêler avec le Roi; ce devrait être à des députés du Parlement à faire toutes ces démarches pour savoir les réponses de la Cour.

Jeudi 28, les gens du Roi ont été à Marly et ont parlé au Roi.

Vendredi 29, le Parlement s'est assemblé; les gens du Roi ont rendu compte de la réponse du Roi, qui leur a dit : « La justice n'est point rendue à mes sujets; vos instances sont inutiles; ne revenez plus. » Eux retirés, le Parlement a délibéré, ensuite on a renvoyé chercher les gens du Roi et on leur a dit de retourner à Marly, de faire de nouvelles instances au Roi dans les formes qui leur paroïtroient le plus convenables, et de supplier Sa Majesté d'avoir égard aux remontrances arrêtées le 20 de ce mois (qui sont celles au sujet du refus de la déclaration, et qui ont été dressées par M. le président Le Peletier). Nous ne pouvons pas encore avoir ces remontrances, parce que tant que le Roi n'y fait

point de réponses, on ne les met point au greffe, et c'est là où les conseillers en prennent des copies, qui se répandent ensuite dans le public.

La réponse du Roi : — « Vos instances sont inutiles ; ne revenez plus ! » — suppose naturellement un parti pris en Cour sur le sort du Parlement, autrement il n'y auroit ni sens ni dignité dans la réponse. Car, quant à présent, c'est le Roi qui a le dernier, puisque sa déclaration est rejetée, et sa volonté sans exécution. En tout cas, le parti ne laisse pas que d'être très-difficile à prendre dans les conjonctures présentes, surtout s'agissant de procurer aux sujets la justice, qui est interrompue depuis un an et plus.

Les gens du Roi n'ont point retourné en Cour ; mais on dit qu'ils ont écrit pour satisfaire à l'arrêté du Parlement.

Septembre.

Le Parlement à Versailles. — Lit de justice. — Les quatre sols pour livre, arrêté du Parlement. — Le Parlement assemblé. — Les présidents et conseillers des enquêtes et requêtes exilés. — Chambre des vacations. — Commissaires. — Prisonnier enterré. — L'abbé Pucelle, M. Titon et le président Ogier graciés. — Les conseillers dans leurs terres. — Lettre de soumission. — La flotte d'Espagne.

Mardi, 2 de ce mois, à dix heures du matin, est arrivé au Parlement M. le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies, porteur d'une lettre de cachet par laquelle le Roi ordonne à son Parlement de se rendre demain, à dix heures du matin, à Versailles, où Sa Majesté tiendra son lit de justice. C'est la première fois que les rois de France ont tenu un lit de justice autre part qu'à Paris, où le Parlement est sédentaire.

Le Parlement, assemblé, a délibéré et arrêté qu'ils se rendroient demain à la Grand'Chambre à six heures du matin, pour de là se rendre à Versailles ; que M. le président Le Peletier, qui préside toujours en la place du

premier président, représenteroit au Roi l'opposition générale de toute la compagnie à l'enregistrement de la déclaration du 18 août, qui étoit contraire aux usages et aux droits de la compagnie ; et que, s'il se proposoit quelque chose de nouveau au lit de justice, il demanderoit qu'on le communiquât à la compagnie, attendu qu'elle n'est point obligée de délibérer sur une chose dont elle n'a point connoissance.

Mercredi, le Parlement en robes rouges s'est rendu à Versailles à dix heures du matin ; il a été reçu par le grand maître des cérémonies et introduit dans la salle des Gardes, laquelle avoit été accommodée sur le modèle de la Grand'Chambre. Le Roi est revenu à la même heure de Marly. Il s'est habillé, et ensuite quatre présidents à mortier et six conseillers de Grand'Chambre ont été au devant de lui, comme cela se fait au Parlement, parce que, quoique le Roi soit chez lui, il est toujours présumé se rendre dans son Parlement. Le lit de justice a commencé vers les onze heures ; le Roi étoit placé dans le coin de la salle, sur un siège élevé, avec un dais comme au Palais, et avoit à ses pieds M. le prince Charles de Lorraine, grand écuyer, qui, dans ces cérémonies, a un grand baudrier avec une grande épée, et M. le duc de Bouillon, grand chambellan. Il y avoit en princes du sang : M. le duc d'Orléans, M. le Duc, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont et le jeune prince de Conti ; douze ducs et pairs ; et en pairs ecclésiastiques, M. l'évêque de Beauvais seulement ; M. le chancelier étoit accompagné de conseillers d'État et de six maîtres des requêtes en habit de satin, et il y avoit avec le Parlement quatre maîtres des requêtes en robes rouges. Il n'y a que ce nombre qui soit en droit de faire corps avec le Parlement, ainsi qu'aux audiences de la Grand'Chambre. Il y avoit aussi des gouverneurs de provinces et autres qui ont droit d'y assister. Cela formoit une assemblée magnifique par la qualité des

personnes et la diversité des habillements. M. le garde des sceaux n'y étoit pas, et dans un coin fait en espèce de lanterne, on voyoit le cardinal de Fleury, qui regardoit ce spectacle.

Le Roi dit : « Je vous ai fait venir ici pour vous apprendre mes intentions que mon chancelier va vous expliquer. »

M. le chancelier a fait un discours dans lequel, après avoir parlé de la désobéissance du Parlement aux ordres du Roi, de la clémence de Sa Majesté, il leur a dit que le Roi entendoit faire enregistrer sa déclaration du 18 août et un édit portant continuation de la levée des quatre sols pour livre sur les denrées, avec quelque diminution par rapport aux droits des frais de justice. Le greffier en chef ou un secrétaire de la Cour a lu ces deux déclarations et édit ; ensuite M. le président Le Peletier a parlé, conformément à l'arrêté de la Cour, pour montrer les raisons qui avoient déterminé la compagnie à refuser l'enregistrement de la déclaration. Son discours a été fort approuvé. Ensuite M. Gilbert de Voisins, premier avocat général, a requis l'enregistrement pour satisfaire aux ordres du Roi, mais en faisant sentir la douleur qu'il avoit de remplir son ministère dans une pareille occasion. On dit que son discours étoit pathétique et très-éloquent ; il lui a fait infiniment d'honneur même parmi les jansénistes.

Nonobstant toutes ces belles harangues, le chancelier a fait inscrire l'enregistrement sur le repli ; après quoi le Roi, qui n'avoit parlé que par la bouche de son chancelier, a dit à son Parlement : « Je vous ordonne de ma propre bouche d'exécuter tout ce que vous avez entendu, et particulièrement de faire vos fonctions sans les discontinuer¹. »

1. Voyez *Mercur de France*, 1732, septembre, p. 2080. *Le procès-verbal du lit de justice* a été imprimé à part, in-4. Voyez aussi *Nouvelles ecclésiastiques*, 1732, 24 octobre, qui accusent ce compte-rendu d'infidélité.

L'assemblée s'est séparée; aucuns du Parlement ont diné à l'auberge, d'autres sont revenus tout de suite à Paris, mais il n'y avoit point, comme on disoit, de couverts préparés pour eux chez les ministres.

Dès le mercredi au soir, il y a eu à Paris, chez M. le président Le Peletier, une assemblée de trente présidents ou conseillers, pour conférer de ce qui s'étoit passé dans le jour. On a fort insisté sur une nullité de ce lit de justice, qui est que le Parlement, étant établi sédentaire à Paris, ne pouvoit pas se tenir à Versailles, sans être transféré, quoique ce ne soit que pour un jour, et il ne peut pas être transféré que par la voie de lettres-patentes enregistrées. Or, on n'avoit envoyé qu'une simple lettre de cachet, portant ordre de se rendre à Versailles. C'est une bévue de la part de la Cour, qu'on ne doute pas que le chancelier, qui sait mieux que personne le droit public, n'ait laissé faire au garde des sceaux, par la droiture des sentiments que ces messieurs-là ont ordinairement les uns pour les autres. M. le duc d'Orléans, Régent, avoit fait venir, à la vérité, le Parlement au Louvre, en 1718, par des lettres de cachet : cela n'étoit pas encore des plus réguliers, mais du moins c'étoit toujours dans Paris. Et l'on a un exemple que, quand Gaston duc d'Orléans, frère de Louis XIII, à qui appartenoit le Luxembourg, voulut prendre la garde noble de sa fille, qui se prend toujours à l'audience du Châtelet, devant M. le lieutenant civil; pour le dispenser d'y aller, on envoya des lettres-patentes au Châtelet qui y furent enregistrées, portant ordre de transférer le siège au Luxembourg, où le lieutenant civil et les conseillers se rendirent pour y tenir l'audience un jour seulement.

Jedi, 14 septembre, le Parlement s'est assemblé, à dix heures, dans la Grand'Chambre, où ils sont restés jusqu'à une heure à délibérer et à dresser l'arrêté qui suit :

« La Cour, en délibérant sur ce qui s'est passé au lit

« de justice, tenu le jour d'hier à Versailles, a arrêté qu'il
 « sera dressé procès-verbal de tout ce qui a été dit et fait,
 « au bas duquel il sera mis : qu'attendu le lieu où ledit
 « lit de justice a été tenu et le défaut de communica-
 « tion d'aucune des matières qui devoient y être trai-
 « tées, elle n'a pu, ni dû, ni entendu donner son avis.
 « Et, en conséquence, sur la déclaration de la proroga-
 « tion des quatre sols pour livre et autres droits, a ar-
 « rêté que le Roi sera de nouveau très-humblement
 « supplié de la faire remettre à la compagnie pour y déli-
 « bérer en la manière accoutumée. Et, en ce qui con-
 « cerne la déclaration du 18 août 1732, a arrêté que la
 « compagnie ne cessera de représenter au Roi l'impos-
 « sibilité dans laquelle elle est d'exécuter ladite déclara-
 « tion, et que cependant elle continuera toujours de se
 « conformer aux anciens usages, maximes et discipline
 « qui lui sont propres et qu'elle a toujours observés de-
 « puis son institution, usages dont l'observation a été si
 « utile pour le bien public et pour la conservation des
 « droits du Roi dans les temps les plus difficiles.

« Et qu'au surplus, l'arrêté du 20 août 1732 sera
 « exécuté en ce qui concerne les itératives remontrances
 « sur le retour de messieurs, qui sont absents; et ce-
 « pendant jusqu'à ce les chambres demeurant assem-
 « blées. »

C'est la queue de cet arrêté qui contient tout le mal
 et peut avoir de mauvaises suites.

Toute la compagnie a été d'une voix pour faire des
 protestations contre le lit de justice et pour rendre sans
 effet l'enregistrement de la déclaration du 18 août. Tous
 les gens sensés tombent d'accord que cette déclaration
 est extrême et renverse l'ordre et la discipline du Parle-
 ment.

Mais il faut se souvenir que le Roi, la veille, avoit or-
 donné lui-même à son Parlement, avec le terme *parti-*
culièrement de faire ses fonctions et de rendre la justice;

ce qui avoit pour objet la chambre des vacations, surtout par rapport aux criminels dont les prisons sont pleines; car, pour le Parlement, il n'y a plus que deux jours, à l'exception néanmoins des requêtes du palais qui tiennent jusqu'au 27 octobre, et où l'on pourroit expédier bien des affaires.

M. le président de Maupeou avoit été d'avis de remettre l'assemblée à samedi, auquel cas la Grand'Chambre et toutes les chambres autres auroient ouvert demain vendredi et auroient été en fonction.

M. Delpech de Méréville, conseiller de Grand'Chambre, a ouvert l'avis de rester les chambres assemblées, ce qui emporte cessation de toutes fonctions. Il a été suivi de tous les jeunes gens qui, pendant la délibération, parloient de p..... et de parties de vacances, et qui en ont été quittes pour dire : « De l'avis de M. Delpech ; » en sorte que M. le président de Maupeou a eu soixante-quatre voix de son côté, et M. Delpech soixante et onze. Cela a passé de sept voix ; encore y a-t-il eu bien des voix caduques de l'autre parti, comme dans une seule maison ; M. de La Guillaunie, conseiller de Grand'Chambre, ses deux fils, conseillers, et M. de Montholon, son neveu, n'ont fait qu'une voix.

Il y avoit grand monde dans la grande salle du Palais, quand la Cour est sortie. Cet arrêté ayant été répandu a été applaudi comme une action héroïque et romaine par tout le parti janséniste qui ne demande que désobéissance formelle, d'autant plus qu'il n'est pas personnellement exposé à la peine qui peut suivre ; il y a même des gens si téméraires qu'un homme fort bien mis cria tout haut dans la salle : « Vive le Parlement ! » Je le sais d'un procureur qui se trouva dans la foule par hasard auprès de lui et qui fut ému de cette exclamation.

Pour moi, je n'ai point approuvé cette politique, parce que, quand on se mutine à l'extrême contre son maître, non-seulement de droit, mais de fait, parce qu'il

a la force en main, quelque raison qu'on ait au fond, on met le souverain dans la nécessité de pousser les choses à l'excès de son côté, et l'on rend le mal bien plus grand qu'il n'étoit et le remède bien plus difficile. Car les jansénistes ont beau dire que ce n'est pas le Roi qui veut, quoiqu'il ait parlé lui-même, que c'est le cardinal de Fleury; que le mal se fasse par le Roi de son propre mouvement ou par le ministre sous le nom du Roi, il n'en est pas moins fait. Le Parlement ne peut donc se battre ici que par une politique fine et non point par une désobéissance trop outrée. Il étoit plus à propos, à mon sens et à celui des gens tranquilles, après avoir protesté contre l'enregistrement de la déclaration, de reprendre les fonctions, de faire la chambre des vacations. Cela gaignoit quatre mois de temps; et, dans une occasion nouvelle, après la rentrée, sans avoir égard à la déclaration du 18 août, le Parlement auroit délibéré et se seroit comporté comme à l'ordinaire, les défenses du Roi auroient été oubliées; alors il auroit été temps de montrer de la fermeté, de cesser les fonctions. Et il arrive quelquefois bien du changement en quatre mois!

Vendredi 5, messieurs du Parlement sont venus chacun dans leurs chambres, toujours assemblées sans rien faire.

Samedi 6, dernier jour du Palais, ils se sont assemblés en la Grand'Chambre, et en sont sortis sur les dix heures, avec ajournement au lendemain de Saint-Martin, sans qu'il y ait eu aucun mouvement ni aucun ordre de la part de la Cour. Le public, fort attentif à ce dernier jour, à cause d'une chambre des vacations, a été fort surpris de ce silence, mais il faisoit craindre quelque fâcheuse suite, d'autant que j'avois appris que les mousquetaires, qui, n'étant point du voyage de Fontainebleau, devoient avoir ce jour-là leur congé, avoient eu ordre de revenir coucher à l'hôtel.

Dimanche 7. — Il y a eu grande consternation ce ma-

tin, dans Paris, quand il s'est répandu que, la nuit, tous les mousquetaires avoient été occupés à porter des lettres de cachet à tous les présidents et conseillers des enquêtes et requêtes, par lesquelles le Roi les exile en différentes-villes dans le ressort du Parlement, avec ordre de sortir de Paris dans le jour, en sorte que cela fait plus de cent quarante exilés¹ d'un seul coup de filet. C'étoit bien éloigné d'écouter leurs plaintes sur les six prisonniers dont ils demandoient le retour.

On n'a pas touché à un des conseillers de la Grand'-Chambre, pas même à M. Delpech, qui avoit ouvert l'avis de l'arrêté du jeudi, et qui a causé tout le mal. Ce qui m'a fait juger qu'on les ménageoit en Cour pour les gagner, les séparer du reste du Parlement, et s'en servir pour opprimer les autres.

J'ai entendu dire à des gens de nom que le ministère avoit été très-piqué d'une désobéissance aussi opiniâtre. M. le maréchal de Villars, qui est de tous les conseils, a dit à une dame qu'il y avoit eu des avis très-violents. On m'a dit qu'il y avoit eu un avis d'envoyer à vingt-deux des plus vifs et des plus entêtés du Parlement la commission pour tenir la chambre des vacations, et en cas de refus, de leur faire leur procès et de punir de mort ; en sorte qu'on présente cet exil général comme le parti le plus doux. Au surplus, il y a beaucoup de politique dans la conduite de la Cour. Si l'on avoit transféré tout le Parlement dans un endroit, il y auroit conservé toute son autorité, et ils se seroient tous animés dans les mêmes sentiments. Si même on avoit exilé dans un même lieu les sept chambres des enquêtes et requêtes, ils se seroient regardés comme composant le Parlement, ils se seroient assemblés ayant à leur tête le premier président de la première chambre des enquêtes, et ils auroient fait des délibérations ; au lieu qu'étant séparés, ils n'ont

1. Voyez les noms de ces cent trente-neuf exilés dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 30 novembre 1732.

plus de pouvoir. Ils sont tout au plus une douzaine ou environ dans une même ville. Ils sont presque tous dans des villes, où il y a un intendant, apparemment pour éclairer leur conduite.

Les jeunes seigneurs de la robe sont à Soissons, comme M. de Nicolaï, conseiller aux requêtes du Palais et premier président en survivance de la Chambre des Comptes ; M. de Lamoignon, reçu président à mortier, et qui devoit épouser dans trois jours mademoiselle Bernard, petite-fille de Samuel Bernard, banquier ; M. de Novion, reçu président à mortier ; M. de Montholon, avec d'autres, comme le président Roland, premier président des requêtes du Palais. Il y en a à Tours, Bourges, Chalons, Clermont en Auvergne, Riom, Angoulême. On en aura la liste. Il y en a deux dans les îles d'Oléron, quoique d'un autre Parlement, savoir M. Clément, grand protecteur des miracles de M. Pàris, et M. Le Tourneur, fils d'un notaire et payeur des rentes, qui, dans l'assemblée du jeudi, s'avisa d'ouvrir un avis de faire défenses aux fermiers généraux de lever le droit des quatre sols pour livre, sous peine d'être punis comme coupables de péculat ; il y a de l'imprudence à un homme comme celui-là d'être l'auteur d'une pareille proposition.

Un pareil exil ne laissera pas que de punir un peu nos robins. Les uns s'attendoient à aller faire leurs affaires dans leurs terres ; les autres quittent de jeunes femmes et risquent de s'en repentir ; d'autres regretteront Paris, les spectacles, leurs maitresses, des parties de campagne ; et cela causera à tous, plus ou moins, une dépense fort disgracieuse.

Lundi 8, il est arrivé ce que j'avois prévu à tous les présidents de la Cour et conseillers de la Grand'Chambre, une lettre de cachet pour se rendre mardi, à huit heures du matin, au Palais, dans la chambre Saint-Louis, pour y exécuter les ordres du Roi, à peine de désobéissance.

Mardi 9, tous ces messieurs se sont rendus au Palais,

M. le président Le Peletier présidant, attendu la maladie du premier président Portail; et là, MM. les gens du Roi leur ont présenté des lettres-patentes à eux adressées, qui les nomment commissaires pour tenir la chambre des vacations; et comme le principal objet est de juger des criminels dont les prisons sont remplies, et qu'on se doute bien qu'on ne terminera guère d'affaires au civil, pour ne point faire une nouvelle querelle aux avocats, on a ajouté dans les lettres-patentes, sans ministère d'avocats, parce que les procureurs peuvent plaider dans toutes ces affaires de provision, mais ils ne sont pas dispensés pour conduire sur les appellations, comme on le disoit dans Paris. Quand il est dit que les audiences se tiendront à huis clos, cela ne veut pas dire les portes fermées, mais que les juges ne sont pas dans les banes d'en haut.

Nouvelle attention du public et des jansénistes sur le parti que prendroient messieurs de Grand'Chambre; mais la consternation a été complète quand on a su qu'ils avoient enregistré les lettres-patentes. Ils ont été l'objet de la déclamation et du mépris de tout le public. A la vérité, cela est un peu tranquille, à la vue de cent cinquante confrères exilés pour une cause commune, mais on devoit s'attendre qu'ils se laisseroient gagner. Il n'y a qu'à considérer ce qui compose la Grand'Chambre: des présidents qui sont au-dessus du robin ordinaire et attachés à la Cour, des abbés qui attendent récompense, et des conseillers arrivés dans un âge où ils n'ont plus d'autre plaisir que de gagner des écus; joint à cela la distinction dont ils sont flattés sur le reste du Parlement, et qu'ils usurperont insensiblement, de façon qu'il n'y aura qu'eux qui connoîtront des matières de droit public.

Les jansénistes ont raison de se plaindre d'eux. Ceci frappe furieusement leur parti, et c'est un grand point à la Cour que d'être sûre de la Grand'Chambre pour la

rentrée à la Saint-Martin. On ne rappellera que ceux qui promettent de se prêter à tout ce qu'on voudra, et l'ennui de l'exil fera faire des démarches à un grand nombre. Le Roi est parti mardi 9, au matin, pour Fontainebleau, pour deux mois. Tout ceci n'a pas retardé son voyage d'un jour.

Mercredi 10, les nouveaux commissaires du Roi n'ont pas commencé leur mission heureusement. Ils ont travaillé toute la matinée à un procès criminel ; le procès examiné, il a été question de faire monter l'accusé pour l'interroger sur la sellette ; la réponse qu'ils ont eue de la prison est que cet homme-là étoit mort et enterré, il y avoit trois semaines.

Ce que messieurs de Grand'Chambre ont gagné, c'est que les six premiers exilés, savoir : l'abbé Pucelle à son abbaye, M. Titon dans le château de Doullens, M. Robert à Belle-Isle, M. de Vrevin à Poitiers, M. de La Fautrière à Salins, et le président Ogier aux îles Sainte-Marguerite, qui étoient gardés à vue, sont à présent comme les autres et ont le lieu où ils sont pour prison.

M. le premier président Portail se porte mieux, il est de retour à Paris ; et il a tenu la chambre des vacations, il a mandé les procureurs de communauté pour les exciter à mettre cette chambre en train ; mais dans le fait ils n'ont pas plus envie que les autres de travailler, et ils ont répondu qu'ils n'avoient ici ni parties ni affaires.

Samedi 13, MM. les présidents Le Peletier, de Maupeou et de Blanchemesnil, comme députés, sont allés à Fontainebleau, pour redemander, dit-on, à Paris le retour des exilés ; mais ce n'est uniquement que pour demander en faveur des six premiers exilés la permission d'aller dans leurs terres.

M. le premier président Portail a dit à ceux qui sont venus lui faire compliment, qu'il se portoit assez bien, mais qu'il avoit toujours le cœur et l'esprit malades. Ce qui feroit assez croire un bruit qui s'est répandu qu'il

donnoit la démission de sa place, et qu'on lui en offroit cinq cent mille livres. On disoit aussi que ce changement regardoit M. Le Bret, premier président et intendant d'Aix, ancien ami du cardinal de Fleury. On ne peut donner cela que comme des bruits de Paris.

Les six premiers exilés ont obtenu grâce. M. l'abbé Pucelle est à Charmont, dans une terre, à vingt lieues de Paris, avec sa famille; M. Titon est à sa terre près de Beauvais; M. le président Ogier revient à Orly¹, près de Paris, terre de son père. Ainsi des autres.

M. Tessier, notaire du garde des sceaux, a obtenu pour M. Le Tourneur, son beau-frère, envoyé à l'île de Ré, qu'il revint à une terre à dix lieues de Paris.

M. le président de Lamoignon, qui étoit à Soissons, a eu la permission de venir à Coubert², terre de Samuel Bernard, faire son mariage avec mademoiselle Bernard.

On dit même que tous les conseillers qui veulent demander la permission d'aller à leurs terres pour lieu d'exil l'obtiennent; quelques-uns l'ont fait, mais ils n'ont pas été approuvés, parce qu'il faut demander cette grâce par une lettre de soumission³, et il est toujours mieux de ne se point distinguer et de suivre le sort de tous ses confrères.

La chambre des vacations n'est pas plus avancée que le premier jour. On n'y juge que des affaires criminelles et on n'y tient point d'audiences.

Les politiques sont fort intrigués sur le dénoûment de cette affaire à la Saint-Martin, quand il sera question de rentrer, et quels arrangements le ministère prend là-dessus à Fontainebleau.

1. Près de Choisi-le-Roi.

2. Terre près de Brie-Comte-Robert, érigée en comté en 1725.

3. Formule de la lettre que messieurs du Parlement doivent écrire au ministre lorsqu'ils veulent changer le lieu de leur exil : « Je suis au désespoir d'avoir fait quelque chose qui ait pu déplaire au Roi. J'ai tout le regret possible d'être dans le cas d'en courir sa disgrâce. Il n'y a rien que je ne fasse pour réparer ma faute, tant le repentir de ce que j'ai fait est vif et sincère. »

Mardi, dernier septembre, est le dernier jour de la levée du droit des quatre sols pour livre, comme il paroît par la dernière déclaration du Roi qui rétablit ce droit pour six autres années. On a trouvé le matin dans plusieurs endroits de Paris, surtout dans le quartier de la Sorbonne, un placard à la main qui portoit :

« Il est défendu de la part de nos seigneurs de Parlement d'exiger le droit des quatre sols pour livre sous peine de la vie, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par nosdits seigneurs. »

La police ayant été avertie de cela, on l'a fait arracher sur-le-champ. Ces sortes de choses se mettent la nuit par quelque fou, quelque fanatique; car cela ne s'attribue à aucune personne sensée; cependant cela doit toujours indisposer le ministère contre le parti et lui faire prendre des mesures.

La flotte d'Espagne, dont nous avons parlé ci-dessus, s'est contentée de la prise de la ville d'Oran, dont le roi d'Espagne a fait fortifier tous les forts, et elle est revenue en Espagne. On dit dans les *Gazettes* qu'on prépare encore quelque autre expédition pour l'année prochaine. La plus grosse dépense est toute faite.

Octobre.

Les quatre sols pour livre, les fermiers généraux et le greffe du Palais. — Mandement de M. l'archevêque d'Arles. — Convulsionnaires dans les maisons. — La duchesse de La Trémoille. — Miracle à Saint-Médard. — M. Niquet. — La Chambre des vacations cesse ses fonctions. — Mort du marquis de Maisons. — Le duc de Chartres a la petite vérole. — La *porcelaine*.

Le 1^{er} de ce mois, Domballe, commis au Palais, qui délivre les arrêts, n'en a voulu délivrer aucun. Il n'a pas voulu exiger les quatre sols pour livre, attendu la défense du Parlement, ni les délivrer sans prendre le droit, attendu qu'il étoit imposé par le lit de justice; en sorte que les arrêts sont restés pour les gages. MM. les

présidents et conseillers de Grand'Chambre ont dit qu'ils ne pouvoient pas y apporter de remède ni donner d'ordre; qu'il y avoit eu des protestations contre cette déclaration avant et après le lit de justice, par tout le Parlement assemblé; qu'ils n'étoient eux-mêmes à présent que commissaires du Roi, ainsi qu'ils n'avoient pas de qualité pour déranger ce qui avoit été fait par le Parlement.

Le 4 de ce mois, les fermiers généraux ont envoyé quérir Domballe et lui ont donné permission de délivrer les arrêts de défenses seulement comme les plus pressés, sans prendre le droit des quatre sols pour livre, et ils en ont dit autant au greffier en chef du Châtelet pour les sentences, dont la délivrance avoit été aussi arrêtée, pour se conformer à ce que l'on feroit au Parlement.

Les fermiers généraux n'ont pris ce parti que sur l'ordre de M. le cardinal de Fleury, car ce droit de quatre sols pour livre se lève pour les entrées et partout ailleurs. La déclaration a même été enregistrée à la Chambre des Comptes, à la charge, dit-on, de rendre compte de l'emploi et de la destination qui en devoient être faits suivant l'édit de 1726, et à la Cour des Aides.

Cependant depuis on a dit qu'un commis des fermiers généraux s'étoit transporté au greffe du Parlement avec un huissier, lequel avoit dressé un procès-verbal, comme on délivroit des arrêts sans prendre les quatre sols pour livre. Il y a quelque chose à concilier dans ces deux nouvelles.

Il a paru dans le public un mandement extravagant de M. l'archevêque d'Arles¹, qui est Janson en son nom. Il y attaque le Roi, M. le cardinal de Fleury et tous les ministres. Il y a même des platitudes très-grandes qui ne font pas honneur à la prélature². Il a été condamné

1. Jacques de Forbin-Janson, archevêque d'Arles, 1711. — 13 janvier 1741.

2. *Mandement de M. l'archevêque d'Arles pour implorer sur le pontificat de N. S. le pape Clément XII la continuation du secours de Dieu, afin de bien gouverner la sainte Eglise catholique*, septembre 1732. On

par arrêt du Parlement d'Aix, à être déchiré par un huissier de ce Parlement, et l'archevêque a été exilé à son abbaye de Saint-Valery¹ par lettre de cachet. On dit aussi que M. l'archevêque d'Embrun s'est retiré à Rome sans permission du Roi, comme étant mécontent du gouvernement; en sorte que ces évêques ne cherchent qu'à brouiller.

Plusieurs de MM. les conseillers exilés ont demandé un changement d'exil dans leurs terres pour y être avec père, femme et enfants; mais cette conduite a été très-fort condamnée du plus grand nombre, qui a gardé son exil. On dit même que ceux qui ont ainsi changé d'exil ont été obligés d'écrire une lettre de soumission. On a fait courir une formule qui est très-humiliante. Mais les gens du parti pourroient avoir part à cette nouvelle, et je ne vois pas qu'elle se soit confirmée.

Pendant tout ce mois, il n'a transpiré aucune nouvelle de Fontainebleau sur le parti et l'arrangement que prend la Cour dans cette affaire, qui, néanmoins, devient instante. Des gens de distinction m'ont dit même qu'on n'en parloit non plus que s'il n'y avoit jamais eu de Parlement. On dit seulement que cette affaire roule entièrement sur le garde des sceaux, qui est haï et jaloué généralement de toute la Cour et de tout Paris. Je crains bien pour lui que les courtisans ne se servent de cette affaire pour le culbuter.

Mais, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le parti janséniste n'a pas perdu son temps pendant ces vacances. Les convulsions recommencent de plus belle dans les maisons. On dit qu'il y a un nombre considérable de convulsionnaires. Il va un nombre infini les voir, et des gens de la première distinction, telles que madame

lisait dans ce mandement une chanson contre le Parlement de Paris et une diatribe contre les paniers, que l'archevêque traitait de *opercula iniquitatis*.

1. Saint-Valery-sur-Mer, *Valericus ad mare*, diocèse d'Amiens, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 611.

la duchesse de La Trémoille¹, qui est sœur du prince de Bouillon, et madame la duchesse de Rochechouart, qui ont été voir il y a deux jours une femme qui, non-seulement a des convulsions, mais qui, pendant ces convulsions, prophétise d'une certaine façon, parle comme un ange, et qui, après que les convulsions sont passées, redevient une petite femme, d'un esprit et d'un langage fort médiocres. Je sais de la première main que madame la duchesse de La Trémoille en a été étonnée et qu'elle est convenue qu'elle lui avoit dit sur elle des particularités étonnantes.

Tout ce monde, grands et petits, va plus que jamais à Saint-Médard, pour invoquer M. Pâris sur les affaires présentes. Le curé d'à présent, qui est un desservant du parti moliniste, prend la peine de visiter son église les matins, et d'éteindre et emporter des cierges que les bonnes âmes allument par dévotion devant la chapelle de la Vierge, non pas pour la Vierge, mais pour M. Pâris, dont le tombeau, où l'on n'entre plus, est derrière la chapelle de la Vierge.

Il y a encore pis que tout cela ; c'est qu'il s'y fait des miracles à Saint-Médard. On m'en a conté un aujourd'hui des plus extraordinaires. M. Niquet, qui est le seul bon prêtre qui soit resté à Saint-Médard, c'est-à-dire janséniste, disant la messe après avoir fait l'élévation du saint ciboire, ne trouva plus l'hostie consacrée ; il la chercha partout sur l'autel, ce qui étonna avec raison les assistants ; et enfin elle se trouva à bas sous un banc de la chapelle, au grand étonnement de tout le monde. Il y a eu encore plusieurs autres miracles, que je ne me suis pas donné le temps d'entendre. L'on

1. Voyez une anecdote à ce sujet dans le *Journal de la Cour et de la Ville*, dans la *Revue rétrospect.*, 2^e série, t. v, p. 388-389. La duchesse de La Trémoille devait un jour aller à une séance de convulsions. Le duc, dans un accès de jalousie, s'empara de la lettre d'invitation et se rendit à l'endroit convenu pour donner une leçon à l'insolent. Il fut tout étonné de trouver un pauvre diable qui se mit devant lui à faire des cabrioles fabuleuses.

voit par là que voilà de bonnes matières préparées pour cet hiver de la part des jansénistes.

La commission de la chambre des vacations a cessé le samedi 25, avant la Saint-Simon, et elle n'a point été au Châtelet tenir la séance pour les prisonniers, comme cela se fait tous les ans. Cela devoit être ainsi, n'étant que commissaires du Roi ; cela n'avoit plus la forme de la chambre ordinaire des vacations ; et d'ailleurs, comme il faut aller à pied du Palais au Châtelet, je crois qu'ils auroient peut-être appréhendé quelques huées du peuple, à quoi prudemment il n'a pas fallu s'exposer.

Le premier président a été deux fois à Fontainebleau, depuis quelques jours, mais sans y avoir rien conclu. Les procureurs de communauté ont été chez lui, le dernier jour du Palais, pour prendre ses ordres. Il leur a dit qu'il n'avoit aucun ordre à leur donner, et qu'il partoît pour la campagne ; en sorte que l'on compte aujourd'hui qu'il n'y aura point de Messe Rouge, ni de rentrée au Palais après le lendemain de Saint-Martin. En tous cas, c'est ce qui ne sera arrivé depuis longtemps dans ce pays-ci. Cet événement devient plus curieux de jour en jour.

Il est mort, ces jours-ci, un enfant bien riche, âgé de quinze ou dix-huit mois¹, fils de M. le président Longueil de Maisons, de la fille de M. d'Angervilliers, secrétaire d'État. Il auroit eu plus de cent cinquante mille livres de rente. La *maison de Longueil*, qui est des plus anciennes qu'il y ait à la Cour et à la ville, et qui depuis si longtemps est dans la robe, finit dans cet enfant. Du moins on n'en connoît plus ici ; c'est une perte pour le Parlement. Tous ces biens passent à la mère, héritière des meubles, à madame de Belleforière, fille du marquis de Soyecourt, qui aura les biens de la maison de Longueil, et à M. le premier président Nicolaï, qui aura ceux du côté des Fienbet. La bisaïeule de ce der-

1. René-Frosper de Longueil, marquis de Maisons, né en 1731.

nier enfant et la mère de M. Nicolaï étoient deux sœurs, Fieubet en leur nom.

M. le duc de Chartres¹ a eu la petite vérole à Saint-Cloud. On n'a laissé entrer auprès de lui qu'un fameux apothicaire chimiste et un chirurgien. On en a exclu les médecins, et il est parfaitement hors d'affaires. Mais M. le duc d'Orléans, son père, a eu l'imprudenc de vouloir garder son fils. Aussitôt qu'il a été de retour à Sainte-Geneviève, où il se retire assez souvent, la petite vérole lui a pris avec une fièvre rouge. On appelle autrement cette maladie la *porcelaine*, parce que les boutons sont bleus et blancs, sur un fond rouge. Au surplus, cela va autant bien qu'on peut le souhaiter.

Novembre.

Les *orillons*. — Le Roi malade. — Mort du roi de Sardaigne. — Estampes jansénistes. — Conseillers rappelés. — Mort de Peirenc de Moras, maître des requêtes. — Fargès. — Les conseillers à Paris.

On dit que, le 2 de ce mois, on a signé en Cour les lettres de eachet nécessaires pour le retour des exilés, pour revenir le plus tôt qu'ils pourront. Ce bruit avoit couru dès le mois dernier, mais il n'étoit pas vrai.

Comme il y a un grand nombre de conseillers qui sont dans des villes ou dans des terres peu éloignées de Paris, on compte qu'étant revenus avant le 12, il y en aura plus qu'il n'en faut pour remplir la cérémonie de la Messe Rouge, où communément il n'y a jamais guère plus de quarante magistrats. Ceux qui sont plus éloignés seront ici pour la Sainte-Catherine, qui est le temps des harangues. Nous serons dans peu éclaircis de tout ceci. Mais, s'il n'y a pas d'autre arrangement que celui-là de la part de la Cour, cette affaire ne me paroît pas encore sitôt prête de finir.

Le Roi a eu, le mois dernier, une fluxion sur les

1. Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, né en 1725.

oreilles, qu'on appelle les *orillons*, pour quoi il a été saigné deux fois. Cela s'est passé. Depuis le 5 de ce mois, il est encore au lit pour une tumeur qui lui est venue aux, de ce qu'il s'est blessé à cheval. Si cela avoit des suites, cela retarderoit son retour à Versailles, qui étoit fixé au 18 de ce mois, et cela pourroit retarder en même temps l'arrangement des affaires présentes. Il m'a été assuré par gens qui sont fort au fait de ce qui se passe à la Cour, que le cardinal de Fleury n'avoit encore pris aucun parti ni aucun arrangement pour le Parlement; qu'on rappelleroit les conseillers pour la rentrée; qu'on verroit comment ils se comporteroient; et que là-dessus on prendroit des partis au jour le jour. Je ne saurois quasi croire cette nouvelle. Après trois mois de temps, si cela est ainsi, je crains fort que de la part de l'un des deux partis il ne survienne quelque occasion de dispute, et que les affaires ne soient aussi brouillées, le Parlement prochain comme le dernier. Cependant cela fait grand tort non-seulement au public qui a des affaires, mais au plus grand nombre des avocats, procureurs, greffiers et autres gens du Palais, qui ne seront pas en état de soutenir, ayant souffert depuis un an et demi que le Palais est interrompu.

Le Roi a pris tout le repos nécessaire pour se rétablir. On compte toujours qu'il partira, le 18, de Fontainebleau pour venir passer quatre jours à Petit-Bourg, chez M. le duc d'Antin.

M. le duc d'Orléans est entièrement hors d'affaire de sa petite vérole. La reine d'Espagne, sa sœur, et Son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, sa mère, vont le voir tous les jours à Sainte-Geneviève.

On se prépare ici à un grand deuil de quatre mois et demi pour la mort de l'ancien roi de Sardaigne, mort à soixante-six ans, le 1^{er} octobre dernier. C'est l'aïeul maternel du Roi et le seul ascendant qui lui restât. On prendra le deuil sur la fin de ce mois, ce qui fait un tort

considérable à tous les marchands qui étoient fournis d'étoffes d'or et de velours pour les habits d'hiver.

Pendant l'exil du Parlement, les jansénistes se sont amusés à faire graver quelques estampes au sujet des affaires du temps.

La première est du fait historique de Catherine de Médicis, à qui des magiciens firent voir qu'après Louis XIV, les Jésuites régneroient. On les voit dans l'estampe, qui se sont emparés de la couronne.

La seconde est l'enterrement du Parlement, dont le corps est porté par des Jésuites. Ce corps, précédé par le nonce du pape, descend d'une éminence et tombe dans le néant. La Justice est terrassée par un Jésuite.

La troisième représente des Jésuites et des molinistes renommés, qui veulent détruire les miracles de M. Paris.

Aujourd'hui mercredi 12, il n'y a ni rentrée ni Messe Rouge au Palais. C'est ce qui n'est, dit-on, jamais arrivé au Parlement, qui a toujours fait cette cérémonie dans les endroits où il étoit en exil. Mais aujourd'hui, il est tout dispersé, et la Grand'Chambre n'a pas apparemment jugé à propos de faire la rentrée seule.

Le bruit général de Paris est que l'affaire est accommodée ; la Messe Rouge est véritablement indiquée pour le 1^{er} décembre, et il est vrai que les lettres de cachet sont parties le jour de Saint-Martin. J'en ai vu une aujourd'hui 13, en dinant chez M. le premier président Nicolai. Elles sont conçues en ces termes :

« M... N..., je vous fais cette lettre pour vous dire
 « que je révoque l'ordre que je vous ai donné le 6 sep-
 « tembre dernier, par lequel je vous ai enjoint de rester,
 « jusqu'à nouvel ordre de ma part, à Tours, à Châ-
 « lons, etc. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon-
 « sieur N..., en sa sainte garde. Fait à Fontainebleau,
 « ce 11 novembre 1732. »

Ce n'est, comme l'on voit, qu'une simple révocation du premier ordre d'exil, ce qui met tous ces messieurs

dans la liberté d'aller où ils voudront. Mais cela ne contient aucun ordre ni de revenir à Paris, ni de se rendre à la Messe Rouge, ni de rentrer dans leurs fonctions.

Je présume qu'il y aura grand nombre de messieurs du Parlement à la Messe Rouge. Mais quand ils seront assemblés, que leur proposera-t-on pour accommodement? C'est apparemment le secret. Que deviendra leur arrêté du 6 septembre? La déclaration du 18 août? Le mandement de M. l'archevêque de Paris, publié dans plus de la moitié des paroisses, et rejeté par vingt-deux curés? Cette affaire a bien des branches, le fond en querelle de religion. Si le Parlement rentre purement et simplement, sans parler de part ni d'autre de ce qui est arrivé, je crains fort pour le bien public que le Parlement ne soit guère plus tranquille cette année que l'autre. L'un des deux partis réveillera quelque sujet de querelle.

Le 20 de ce mois, on enterra ici un nommé Peirene de Moras¹, âgé de quarante-six ans, maître des requêtes, et chef du conseil de madame la Duchesse douairière. Cet homme étoit fils d'un barbier-perruquier dans une petite ville de Saintonge; lui-même avoit rasé. Il est venu ensuite à Paris, qui est le refuge de gens de toute espèce. Cela a brocanté, négocié sur la place, avant la fameuse année 1720 du *Système* de Law; cela avoit plus de mauvaises que de bonnes affaires; mais comme cela n'avoit rien à risquer, il a tout hasardé dans ce système. Il a eu le bonheur de réaliser. Il avoit de l'esprit pour connoître les chemins pour se pousser dans ce pays-ci; et enfin il meurt riche de douze à quinze millions, tant en fonds de terre qu'en meubles, pierres et actions sur la compagnie des Indes. Il a fait bâtir dans le faubourg Saint-Germain la plus superbe maison qu'il y ait à Paris².

1. Voyez le *Mercure de France*, 1732, décembre.

2. Cet hôtel, situé rue de Varennes, au coin du boulevard des Invalides, est devenu la propriété des Dames-du-sacré-Cœur.

Ceci seul fait le portrait de notre gouvernement. Voilà un homme de rien, qui en deux ans de temps est devenu plus riche que des princes, et cette fortune, produite par ce malheureux système, est composée de la perte que deux cents particuliers ont faite sur leurs biens de famille ou sur des biens acquis, après trente ans de travail, dans toutes sortes de professions ! Cependant on a laissé ce bien à cet homme, parce qu'il a été à portée de distribuer un million à des seigneurs et p..... de la Cour ; et on le place dans une charge honorable de magistrature !

Il laisse une veuve et trois enfants. Sa veuve est la fille de Fargès, ancien munitionnaire des vivres, soldat dans son origine, qui jouit de cinq cent mille livres de rente, et qui a le secret de ne pas payer un de ses créanciers. Il y a déjà plus d'un seigneur de la Cour qui songe à épouser cette riche veuve.

On dit qu'il avoit plu à la fille de Fargès n'étant encore rien, et qu'il lui avoit fait un enfant, ce qui a obligé Fargès de lui faire épouser sa fille.

La plupart des présidents et conseillers exilés sont de retour à Paris. Sur ce que l'on leur a parlé de la Messe Rouge, qui doit se dire le 1^{er} décembre, ils se sont plaints avec assez de raison. Ils n'ont trouvé ici ni M. le premier président, ni M. le procureur général, qui sont encore dans leurs terres. Ils ne sont avertis de quoi que ce soit par leur lettre de rappel, et ils ne doivent pas se préparer à une Messe Rouge sur un simple bruit de ville qu'il y en aura une. Ce n'est plus comme le lendemain de Saint-Martin, qui est un jour marqué pour cette cérémonie, *Diis interpellat!* Apparemment que d'ici à la fin du mois, on prendra là-dessus quelque mesure.

Il y a un fait que l'on ne savoit pas, et qui alarme tout le monde. L'arrêté de messieurs du Parlement, du 4 septembre dernier, qui contient leur protestation contre le dernier lit de justice, et leur délibération de

rester les chambres assemblées, ce qui a donné lieu à leur exil, a été cassé par un arrêt du Conseil, qui n'a pas paru dans le public, mais qui a été signifié à M. Gilbert, greffier en chef du Parlement. Cela est suffisamment notifié. Comment messieurs du Parlement prendront-ils ce fait dans la première assemblée qu'ils tiendront? Il est à craindre que cela ne cause encore du trouble. Cependant il est temps que cela finisse, car la moitié des gens du Palais et plus est dans la misère.

Messieurs du Parlement ont reçu chacun un avertissement pour la Messe Rouge en ces termes : « Vous êtes
« averti et prié, de la part de M. le premier président,
« de vous trouver au Palais, lundi 1^{er} décembre, à huit
« heures du matin, pour assister à la cérémonie solen-
« nelle de la messe du Saint-Esprit. »

On dit à présent dans le public que, de la part de la Cour, on a fait retirer des mains de M. Gilbert, greffier en chef, la signification de l'arrêt du Conseil, qui casse l'arrêté du Parlement. Ces faits ne sont pas encore bien éclaircis. Il est difficile de penser que si la signification a été faite, on ait fait la démarche de la retirer. Ces variations ne seroient pas honorables pour le ministère. A la vérité, il est en possession d'en faire.

On a chanté à Paris plusieurs *Te Deum* pour la parfaite guérison de M. le duc d'Orléans.

Décembre.

Messe Rouge. — Députation à Versailles. — L'évêque de Soissons. — Ovation de l'abbé Pucelle. — Prophéties d'Isaïe. — Le Parlement à Versailles pour complimenter le Roi. — Cérémonial. — Chambre des comptes, etc. — La Reine, le Dauphin. — Le premier président et le cardinal. — Pourparlers. — Discours du premier président au Roi. — Conseil. — Déclaration suspendue. — Raceonnement. — Mercuriale. — Mandement du cardinal de Bissy. — On le fait disparaître. — Humiliation de M. Aubry, conseiller. — Nouvelles étrangères. — L'Empereur et le duc de Lorraine. — Don Carlos, duc de Toscane. — La Hollande et ses dignes. — *Le taret.*

Lundi, 1^{er} de ce mois, presque tout le Parlement s'est

rendu au Palais, à huit heures du matin, en robes rouges. On a compté jusqu'à cent cinquante-deux robes rouges à la messe.

Tout le Palais étoit si rempli de monde que la curiosité y avoit conduit, pour savoir si les enquêtes et requêtes assisteroient à la messe, qu'on ne pouvoit pas s'y remuer.

Avant la messe, le Parlement s'est assemblé; il n'a été question de rien autre chose que d'arrêter une députation pour aller à Versailles, mercredi 3, pour complimenter le Roi sur la mort du roi de Sardaigne; et, dans le nombre des députés, on a nommé M. l'abbé Pucelle, le président Ogier et M. de La Fautrière, qui sont des six prisonniers qui ont été arrêtés les premiers et qui étoient notés à la Cour. M. le cardinal de Fleury et le garde des sceaux n'aimeront point à voir ces visages.

On a ensuite arrêté verbalement que le Parlement resteroit toujours assemblé jusqu'à jeudi prochain, auquel jour on a indiqué une assemblée générale. Et pour cet effet, on n'a signé aucun arrêt de défenses, et on n'a point publié le rôle de Vermandois¹, ce qui se fait toujours le jour de la rentrée, parce qu'il faut huit jours entre la publication du rôle et l'audience, en sorte que le Parlement n'a fait que la simple cérémonie de la messe sans faire aucune fonction.

Ensuite on a été à la messe, qui a été célébrée par M. de Laubrière, évêque de Soissons², ci-devant conseiller au Parlement, qui est un homme de condition de Bretagne, de mérite et bon moliniste. Il s'est fait prêtre après la mort de sa femme, et il a deux enfants. Après la messe, qui n'a fini qu'à près d'une heure, on a été dans la Grand'Chambre, où le premier président fait un

1. Le rôle des affaires du Vermandois. On avait soin au Parlement de faire dresser le rôle des affaires par province et de les juger dans cet ordre.

2. Charles-François Le Febvre de Laubrière, évêque de Soissons, du 13 janvier 1732 au 25 décembre 1738.

remerciement à l'évêque de l'honneur qu'il a fait à la compagnie, et l'évêque fait un autre compliment à la compagnie. Il a dit, entre autres choses, qu'il avoit adressé ses prières à Dieu pour qu'il eût la bonté de procurer l'accord entre les deux puissances, le sacerdoce et l'empire.

Après ces compliments, M. le premier président a reçu à l'ordinaire le serment de MM. les avocats généraux, des avocats et des procureurs. Il y avoit à ce serment plus de deux cents avocats, et il n'y a ordinairement qu'une trentaine.

Après toutes ces cérémonies, messieurs se déshabillent et se mettent en robe noire pour aller dîner chez M. le premier président, où ils ont tous été. Il y a longtemps qu'il n'y a eu une si nombreuse assemblée.

Quand M. l'abbé Pucelle a passé dans la salle qui va à la Sainte-Chapelle, pour se rendre chez le premier président, où tout étoit plein de monde, on a claqué des mains, et on lui a fait des cris d'applaudissemens, en sorte qu'il se cachoit le visage par modestie avec son mouchoir. Rien n'est plus glorieux et plus flatteur. Depuis son retour, il a reçu la visite de tout le Palais, à commencer par le premier président et le procureur général et de toutes les personnes de distinction de Paris, en sorte que cet homme est regardé comme un homme d'État.

Mais le public est fort inquiet sur l'assemblée de jeudi et sur le parti que l'on prendra par rapport aux affaires, d'autant que, comme le Parlement restoit toujours assemblé, les avocats devoient attendre jusqu'à jeudi pour reprendre leurs fonctions dans les différens tribunaux de Paris.

On a fait une remarque fort singulière sur la rentrée du Parlement, qui ne s'est jamais faite que cette fois le 1^{er} décembre. Or, il faut savoir que, dans l'Avent, l'office est composé des prophéties d'Isaïe, et dans l'office

du 1^{er} décembre, dans ce qui s'est dit à la Messe Rouge, il y avoit le verset 26 du premier chapitre d'Isaïe, conçu en ces termes :

« Restituam tuos judices ut fuerunt antea et consiliarios tuos ut antiquius, et postea vocaberis civitas justa, « urbs fidelis. »

En sorte qu'on augure bien de cette heureuse rencontre.

Mercredi 3, les députés du Parlement sont partis à huit heures du matin pour Versailles; ils étoient quarante-six, savoir : M. le premier président, MM. de Maupeou, Blancmesnil, d'Aligre, Portail et Molé, présidents à mortier, huit conseillers de Grand'Chambre, dont étoit M. l'abbé Pucelle, un président de chaque chambre des enquêtes et requêtes, avec des conseillers et MM. les gens du Roi. Des six premiers magistrats exilés et notés par-dessus les autres, il n'y avoit que l'abbé Pucelle.

Il furent introduits en arrivant dans la chambre du Conseil d'hiver; et là, ils furent invités à dîner, de la part du cardinal, du chancelier et du garde des sceaux, en se distribuant; le cardinal nomma pourtant onze personnes pour dîner chez lui.

Le grand maître des cérémonies et M. de Maurepas, secrétaire d'État, conduisirent le Parlement vers le Roi, qui étoit en grand habit de deuil et entouré des ministres et des seigneurs. Après le compliment du premier président sur la mort du roi de Sardaigne, il demanda au Roi la permission d'aller complimenter la Reine, le Roi l'accorda, et dit en même temps : « N'irez-vous pas « aussi complimenter mon fils? » Le premier président demanda au Roi si son intention étoit que la compagnie donnât à M. le Dauphin le titre de Mousigneur? Le Roi dit que oui. Parce que le Parlement ne connoit de droit d'autre seigneur que le Roi.

Quand le Parlement eût complimenté le Roi, il se retira dans l'endroit où il avoit d'abord attendu, et alors le grand maître et le secrétaire d'État prennent la Chan-

bre des Comptes pour la mener au Roi ; ils la ramènent, et ensuite prennent la Cour des Aides ; ensuite ils reprennent le Parlement pour le mener à la Reine, le ramènent, conduisent la Chambre des Comptes. La même cérémonie se fait encore pour Monseigneur le Dauphin, en sorte que cela est fort long.

Le Parlement alla ensuite rendre visite à M. le cardinal de Fleury. M. le premier président l'invita à disposer le Roi à entendre la compagnie sur la déclaration du 18 août. M. le cardinal répondit avec grande protestation d'amitié, de considération et de respect pour la compagnie ; et comme chacun se distribuoit pour le dîner, il leur dit de se rendre à trois heures chez lui.

Quand le Parlement fut arrivé, et après avoir tenu de petits conciliabules avec le premier président, d'autres présidents à mortier, l'abbé Pucelle et quelques autres, le cardinal alla trouver le Roi pour lui demander une audience. Le Roi dit qu'il alloit partir pour la Muette, au bois de Boulogne, et qu'il ne pouvoit pas. Le cardinal vint rendre cette réponse. MM. les présidents lui dirent que cette affaire étoit de grande importance, que le lendemain ils devoient s'assembler, et qu'il auroit été de conséquence de terminer quelque chose avant de se séparer. M. le cardinal offrit de retourner encore au Roi, et il dit en partant : « Messieurs, je vais faire l'impossible. »

Le cardinal trouva le Roi qui descendoit l'escalier : il fit des instances, mais le Roi lui dit qu'il étoit fatigué, à cause de tous les compliments qu'il avoit reçus, matin et après midi ; que le lendemain, il leur donneroit audience au retour de la classe.

Le cardinal rapporta cette réponse à messieurs du Parlement, les engagea à coucher à Versailles, et on les invita de même à souper, et à dîner pour le lendemain, jeudi, chez les ministres. Ils couchèrent dans des auberges et chez des baigneurs. On ne leur donna point à coucher.

Tout le Parlement, qui étoit à Paris, attendoit le retour des députés pour l'assemblée du jeudi. M. le premier président envoya un courrier à Paris à son secrétaire, et, sur les dix heures du soir du mercredi, on envoya avertir tous messieurs que les députés n'étoient point revenus, et qu'il n'y auroit point d'assemblée le lendemain.

Cette nouvelle fit beaucoup de bruit dans Paris; il n'étoit jamais arrivé que des députés fussent ainsi restés deux jours à Versailles. On se douta que c'étoit pour négocier un accommodement; mais, en même temps, cela intrigua tout le Parlement, d'autant que les députés, qui n'étoient partis que pour complimenter le Roi, n'avoient aucune mission, ni aucun pouvoir pour accommoder l'affaire; en sorte qu'on se préparoit à de grands discours à la première assemblée.

Le Roi, pendant ce temps-là, coucha à la Muette, et, le lendemain, alla à la chasse dans la forêt de Saint-Germain, et ne revint le jeudi à Versailles que sur les cinq heures du soir. Le Parlement étoit alors dans l'appartement du cardinal, et, dans toute la journée et la veille au soir, on avoit continué les conférences avec le cardinal et les ministres, pour les maintenir dans les bonnes dispositions où ils paroisoient, quoique personne ne doute que ce fût un jeu joué, et que tout ce qui est arrivé étoit concerté entre le cardinal, le garde des sceaux, le premier président, quelques présidents à mortier et les gens du Roi.

Aussitôt qu'on apprit le retour du Roi, le cardinal alla le trouver, et il dit en partant : « Messieurs, je vais « travailler à vous délivrer. »

Un moment après, un huissier du cabinet vint avertir messieurs du Parlement de se rendre au cabinet du Roi.

Étant arrivés, M. le premier président fit ce discours au Roi :

« Sire,

« Permettez-nous de profiter du moment favorable,
 « où Votre Majesté veut bien nous entendre, pour lui
 « témoigner toute la douleur dont nous sommes péné-
 « trés de voir que votre Parlement ait eu le malheur de
 « déplaire à Votre Majesté et de recevoir des marques
 « de son indignation.

« Nous reconnoissons toute l'étendue de votre puis-
 « sance absolue et souveraine; nous la respectons, et
 « nous serons toujours prêts à en donner l'exemple à
 « vos sujets. Nous savons que vous êtes notre maître,
 « que c'est à vous de commander, et à nous d'obéir;
 « et qu'en vous représentant ce qui peut être du bien
 « de votre service, nous faisons tout ce qui est en notre
 « pouvoir; mais soyez, Sire, en cette occasion, encore
 « plus notre père que notre maître; laissez-vous toucher
 « à la fidélité et à la sincérité de nos sentiments; dai-
 « gnez nous épargner le déplaisir d'avoir toujours sous
 « nos yeux et de transmettre à nos successeurs des mo-
 « numents publics de votre indignation contre votre
 « Parlement dans la déclaration du 18 août dernier.
 « Nous sommes prêts de nous jeter à vos genoux pour
 « obtenir cette grâce de votre bonté. Ne nous laissez
 « plus, Sire, d'autres soins que de rendre en votre nom
 « la justice qui est due à vos sujets, et de donner en
 « toute occasion à Votre Majesté des preuves continuelles
 « et publiques de notre respect, de notre soumission et
 « de zèle pour votre service. »

Le Roi répondit au premier président qu'il alloit faire assembler son Conseil. Le Parlement se retira, et on le fit rester dans la chambre du Roi, ce qui fut remarqué comme une distinction, attendu que, quand le Roi tient son Conseil, il ne reste personne dans la chambre attenante; mais l'on entend qu'il y avoit plus de forme dans ce conseil qu'autre chose.

Cependant il dura au moins une heure. On fit entrer

le Parlement dans le cabinet du Roi, il était sept heures du soir. Le Roi leur dit : « Mon chancelier va vous expliquer mes intentions. » Le chancelier lut ce qui suit comme étant le résultat du conseil :

« Sa Majesté a été mécontente de son Parlement, mais
« elle se laisse toucher aux assurances qu'elle reçoit de
« de son respect et de sa soumission. Elle compte que les
« effets y répondront par une conduite qui puisse plaire
« à Sa Majesté. Elle veut donc bien que la déclaration
« du 18 août dernier demeure en surséance, et lui don-
« ner par là l'occasion de mériter les marques de sa
« confiance et de sa bonté. »

Le premier président remercia le Roi au nom de la compagnie. On se retira, on alla tout de suite chez le cardinal, qui étoit revenu dans son appartement. Le garde des sceaux s'y trouva aussi. Le premier président les remercia de leurs bons offices, après quoi MM. les députés revinrent à Paris, et n'y arrivèrent que fort tard, où ils étoient attendus avec grande impatience de toutes les personnes intéressées et de tout le public, et on fit avertir messieurs du Parlement pour l'assemblée du lendemain matin.

Vendredi 5, le Parlement assemblé, M. le premier président rendit compte de ce qui s'étoit passé à Versailles. Il fut arrêté qu'il seroit fait registre de ce que dessus, et que M. le premier président iroit à Versailles renouveler au Roi les assurances de respect de toute la compagnie et de son zèle pour son service. Et ce jour, l'assemblée générale des chambres fut rompue. On recommença le service par la signature des arrêts de défenses et par la publication du rôle. Et les avocats, qui sont attachés au Châtelet, y allèrent à l'ordinaire.

Lundi 8, se fit la cérémonie des harangues pour les avocats dans la Grand'Chambre. L'une, par M. Chauvelin, avocat général, neveu du garde des sceaux, qui fit un fort beau discours sur la présomption, écueil or-

dinaire des sciences. Il ne fut question de quoi que ce soit. L'autre, par le premier président, qui fit un discours simple et fort éloquent, où il invita les avocats dans les circonstances présentes à redoubler leurs soins et leurs travaux pour le service du public. Après quoi, tout l'ordre des avocats en grand nombre, le bâtonnier à la tête, qui est M. Nouet, alla rendre visite au premier président, et tout se passa avec politesse et contentement de toutes les parties.

Mercredi 10, les mercuriales se sont faites à l'ordinaire, à huis clos. M. le premier président a dit qu'en conséquence de l'arrêté du 3, il avoit été à Versailles rendre compte au Roi, qui lui avoit répondu que ce seroit toujours avec plaisir qu'il donneroit à son Parlement des marques de sa bienveillance. Le jeudi 11, on a commencé à plaider la cause du rôle des jeudis.

Voilà donc cette grande affaire qui a coûté tant de mouvements, qui intriguoit si fort les politiques, terminée à petit bruit et à peu de frais ! Chaque parti en raisonne différemment. Les jansénistes triomphent, et tous les jeunes conseillers, entre autres, sont tout fiers d'avoir forcé le ministère à plier. Le ministère compte, de son côté, avoir conservé l'autorité du Roi en ne retirant pas nommément la déclaration du 18 août dernier, et en la suspendant seulement. Les gens de Cour regardent toutes ces démarches comme des sottises qu'on fait faire au Roi, parce que si la déclaration du 18 août, enregistrée dans un lit de justice solennel tenu à Versailles, ne vaut rien, qu'elle soit contre les règles, il ne falloit pas la donner ni faire tout l'appareil d'un lit de justice qui devient à rien. Si même le Parlement a eu raison de s'y opposer et de protester contre, il étoit déplacé d'exiler cent quarante personnes. On croit intérieurement que la maladie du Roi a eu quelque part à cet accommodement, et que le cardinal et le garde des sceaux ont craint pour eux, si un accident arrivoit dans

la personne du Roi, ce qui seroit un grand malheur pour ce pays-ci dans les conjonctures présentes.

Les évêques se déclarent vaincus, mais ils ne désespèrent pas d'avoir leur revanche sur le Parlement.

Et les gens sensés regardent ceci comme un accommodement plâtré. Il reste toujours le fond de la querelle, qui est le jansénisme, qui va encore s'accroître et se fortifier par cette victoire, le mandement de M. l'archevêque de Paris, qui est rétabli par un arrêt du Conseil et qui est toujours sans exécution de la part des vingt-deux curés, qui ont refusé de le publier. Il avoit même paru il y a quelque temps un mandement de M. le cardinal de Bissy imprimé à Paris, chez la veuve Mazières, fort long, contenant des maximes fortes sur la puissance spirituelle contre la temporelle. Cela étonnoit d'autant plus que ce cardinal, qui a été le boute-feu depuis trois ans qu'il y a des troubles dans Paris, n'avoit fait paroître aucun ouvrage au dehors, et avoit maintenu une tranquillité parfaite dans son diocèse de Meaux, sans inquiéter qui que ce soit au sujet de la Constitution. Mais, quand on s'est déterminé à faire cet accommodement avec le Parlement, avant le retour des exilés, on a fait retirer dans Paris tous ses mandements, soit par argent, soit par autorité, en sorte qu'il n'en paroît plus; et l'on disoit déjà que le Parlement en cherchoit quelqu'un pour le dénoncer. Il y a cependant apparence que le lendemain d'une trêve on aura tâché d'imposer silence là-dessus.

Mais il n'est pas naturel de penser que le clergé, qui a son crédit, qui certainement est mécontent de cette aventure, après quelque temps de silence, ne lâche quelque chose qui renouvellera la querelle. C'est ce que tout le monde craint par rapport aux affaires publiques.

Il est arrivé, il y a quelques jours, une scène humiliante à M. Aubry, doyen des requêtes du Palais en la première chambre, qui a deux fils conseillers au Parle-

ment. Il n'a assisté à aucune de toutes les assemblées, pendant le trouble du Parlement, et il s'étoit retiré à sa terre de Castelnau¹, du côté de Bourges, de façon qu'il n'avoit point reçu de lettre de cachet dans l'exil général. Il se présenta à la chambre du Conseil pour rapporter une affaire ; il n'eut pas plutôt pris séance, que tous les conseillers se levèrent et se retirèrent dans la buvette. Il les suivit pour savoir de quoi il s'agissoit ; ils prirent tous leur chapeau et s'en allèrent. Le président Du Bois, qui étoit resté, lui fit entendre poliment l'intention de la compagnie, et qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que de se défaire de sa charge. La Cour ne se mêlera point de cette affaire, pour ne point renouveler de querelle. Ce qui fera dorénavant, quand il arrivera des disputes, que qui que ce soit dans le Parlement n'osera se séparer de son corps, et que l'union sera plus grande et générale².

Les affaires ont recommencé comme à l'ordinaire, et l'on ne parle plus de rien dans Paris. A la vérité, le ministère est occupé à quelque chose de plus sérieux et de plus intéressant que le jansénisme, d'autant qu'il y a une grande affaire qui est sur le point de brouiller l'Europe.

Depuis longtemps l'Empereur a dessein de marier l'archiduchesse aînée³ au duc de Lorraine⁴ et de le faire nommer roi des Romains. Il l'a fait depuis peu vice-roi de Hongrie⁵. Et auparavant le duc de Lorraine a voyagé en Hollande, en Angleterre et dans plusieurs Cours. Apparemment pour assurer cette entreprise.

L'Empereur et l'Angleterre ont établi don Carlos, second fils du roi d'Espagne, dans les duchés de Parme et de Florence, même par anticipation avant la mort

1. Entre Bourges et Issou-luu.

2. M. Aubry resta cependant conseiller.

3. Marie-Thérèse-Amélie-Christine d'Autriche, née en 1717, morte en 1780.

4. François-Étienne. Voyez plus haut, p. 90, note 1.

5. En mars 1732.

du grand duc, comptant que l'Espagne autoriseroit le dessein de l'Empereur.

Mais la France s'oppose fortement à cette élection du duc de Lorraine, parce qu'il n'est pas de son intérêt d'avoir pour si proche voisin le duc de Lorraine Empereur, et qui deviendrait par là un prince très-puissant, à cause de tous les pays héréditaires qui sont destinés à l'archiduchesse aînée par décret de l'Empereur, accepté et reçu dans plusieurs Cours étrangères.

L'Espagne ne peut pas se désunir d'avec la France, parce que ces deux puissances, jointes ensemble, se soutiennent l'une et l'autre et font la balance de l'Europe. L'Empereur voyant cette union et cette opposition de la part de ces deux puissances, ne veut plus que don Carlos soit grand-duc de Toscane, en sorte qu'il y a trois semaines que l'Empereur a voulu faire enlever don Carlos dans Florence. Il a été obligé de se sauver à Livourne, où il est à présent. Voilà un coup très-hardi et très-injurieux pour l'Espagne, et par conséquent pour la maison de Bourbon. Ce qui fait croire que ceci ne se passera pas sans une guerre presque dans toute l'Europe, parce que l'Empereur, les Hollandois et les Anglois sont unis ; et, d'un autre côté, l'Électeur de Bavière, l'Électeur de Cologne, l'Électeur de Brandebourg, roi de Prusse, l'Électeur de Saxe, roi de Pologne, s'opposent à l'élection du duc de Lorraine avec l'Espagne et la France.

On croit aussi que le pape donne les mains au dessein de l'Empereur, ce qui l'a brouillé avec nous, et que cela n'a pas peu contribué au dessus que le Parlement vient d'avoir sur le clergé. Voilà les affaires qui font présentement l'attention des politiques.

Pendant ce temps-là, il est arrivé à la Hollande un triste événement. Des vaisseaux, à leur retour des Indes, ont emmené à leur suite des vers¹ deux fois longs comme

1. Le *Taret, Teredo*. Voyez à ce sujet Pierre Massuet, *Recherches intéressantes sur l'origine, la formation, etc., des vers qui infestent les vaisseaux*

le doigt, qui arrivent tous les jours par bandes en nombre infini. Ces vers ont la tête dure comme l'acier, et avec leur tête percent tout. Ils se sont attachés aux digues des provinces de Frise et de Zélande; ils percent ces digues, font des trous de toutes parts. La mer passe, en sorte que ces provinces sont en danger d'être submergées. Il y a quarante mille ouvriers qui travaillent à réparer les ouvertures que font ces petits animaux et à faire des contre-digues. On dit que cela leur coûte déjà des sommes immenses; ils promettent des sommes considérables à celui qui trouvera le secret de faire mourir ces vers. On dit qu'ils meurent quand ils trouvent de l'eau douce. Mais ces provinces sont entourées de la mer, et il n'y a point d'eau douce. C'est un événement fort extraordinaire!

et les digues, 1732, Amsterdam, in-8; Rousset, *Observations sur l'origine et la nature des vers*. La Haye.

ANNÉE 1733.

Janvier.

Avignon bloqué. — Contrebandiers. — Mandement du cardinal de Bissy. — L'archevêque de Paris et le caléchisme de Saint-André. — La thèse du prêtre Irlandois. — Le doyen de la Sorbonne. — *L'Almanach Jésuitique*. — Le service de Victor-Amédée. — Les deux filles de la menuisière.

Les gens indifférents croient devoir attribuer la victoire du Parlement à quelque raison de politique contre la cour de Rome, plutôt qu'à une envie décidée de lui faire plaisir. On dit même qu'actuellement il y a douze mille hommes de nos troupes qui ont bloqué la ville d'Avignon et qui arrêtent les vivres de façon que le pain y vaut huit sols la livre, sous prétexte que nombre de contrebandiers, qui étoient dans la Provence, s'y sont réfugiés, et que nous demandons qu'on nous livre¹.

Néanmoins, les molinistes, constitutionnaires et évêques sont outrés de cette victoire, et il n'y a pas apparence qu'ils restent bien longtemps dans le silence.

Le cardinal de Bissy, qui n'a encore rien dit, du moins en public, a fait un mandement très long qu'il a fait imprimer à Paris, qui contient des propositions hardies, et dont il s'est répandu quelques exemplaires. Des gens de notre Parlement, pour mettre à profit la surséance de la déclaration du 18 août dernier, avoient déjà pris le parti de la dénonciation; mais M. le cardinal de Fleury a arrêté cette occasion de querelle. Il a engagé M. le cardinal de Bissy à garder par devers lui son mandement. Il s'est défendu d'avoir eu part à la distribution

1. Voyez *Journal de la Cour* dans la *Revue rétrospect.*, 2^e série, t. v, p. 169, 189, 198. Avignon et le Comtat Venaissin appartenaient au pape.

de quelques exemplaires qu'on a fait retirer autant qu'il a été possible par autorité et par argent.

L'archevêque de Paris a fait une autre querelle. Il a envoyé chercher un prêtre faisant le catéchisme dans la paroisse Saint-André, sur le soupçon qu'il n'étoit pas de la saine doctrine; il l'a fait examiner et lui a proposé de signer le formulaire, ce que le prêtre a refusé. Sur cela, notre prélat lui a interdit même la fonction de catéchiseur, quoique dans cet exercice il s'agisse peu des disputes présentes. Le curé de Saint-André est grand janséniste, il s'est plaint de l'entreprise. Tous les curés qui sont de ce parti se sont joints, parce qu'ils prétendent avoir le droit d'employer au catéchisme tel de leurs prêtres qu'ils jugent à propos, et ont fabriqué une requête d'appel comme d'abus. Cela a donné lieu à bien des démarches de la part du premier président, tant auprès de notre archevêque que du curé de Saint-André, pour assoupir cette affaire. Cela en est resté là jusqu'à nouvel ordre.

Les molinistes se sont tournés d'un autre côté. Ils ont fait soutenir en Sorbonne par un prêtre irlandois une thèse¹ remplie de propositions un peu fortes sur les disputes présentes, signées du sieur de Romigny, syndic; les gens du Roi ont pris fait et cause. Cela a donné lieu à deux arrêts: l'un, du 5 de ce mois, pour condamner et supprimer la thèse; l'autre, du 7, pour laver la tête au syndic, qui, avant cette expédition publique, avoit été mandé par le cardinal de Fleury, par l'archevêque de Paris et par le premier président. C'est un original, un homme très-vif qui leur a répondu qu'il étoit syndic en vertu de lettres de cachet, qu'il ne vouloit point de cet embarras, qu'il n'y avoit qu'à en faire nommer un autre, et qu'il les avertissoit qu'il signeroit toutes les thèses sans en lire aucunes.

1. Il a déjà été question de cette thèse sous l'année 1732. Voyez plus haut, p. 323.

Le Parlement a encore été obligé depuis d'envoyer des défenses en Sorbonne et aux Cordeliers de soutenir deux autres thèses d'un pareil goût, en sorte que l'on voit que cela ne commence pas mal.

Il faut convenir aussi que les jansénistes ont joué un vilain tour aux Jésuites ; ils ont fait paroître un almanach surnommé *Jésuitique*¹, avec des planches pour chaque mois, qui représentent douze des plus vilaines aventures qui leur soient arrivées depuis leur établissement avec un petit précis de leur morale politique ; je l'ai eu par hasard, mais il est très-rare et ne se trouve plus. Je ne crois pas qu'ils oublient ce trait pour s'en venger, s'ils le peuvent.

La *Gazette ecclésiastique* continue toujours, et même il a paru ce mois-ci un nouveau miracle de M. Paris.

Jeudi 29, étoit la révolution de l'année de la fermeture du cimetièrre de Saint-Médard ; il y avoit le matin cinquante carrosses et deux duchesses qui y étoient en dévotion. En fait de religion, la prévention attrape gens de tous états.

Ce même jour, on fit à Notre-Dame le service pour Victor-Amédée, roi de Sardaigne, aïeul du Roi, avec les cérémonies ordinaires. La décoration du catafalque et l'illumination étoient de la dernière magnificence².

J'ai vu une chose fort singulière. La femme du menuisier du Roi, demeurant aux Gobelins, est accouchée à neuf mois de deux filles très-bien conformées pour tous les membres, mais qui se tiennent par l'estomac et la poitrine ; en sorte qu'elles n'ont qu'un ventre et un nombril ; mais tout le reste des deux corps est complet. Deux sages-femmes, après avoir travaillé sept heures à

1. Le véritable almanach nouveau pour l'année 1733, ou le nouveau calendrier jésuitique. Voyez à ce sujet les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, janvier ; le *Journal de la Cour*, dans la *Revue retrospect.*, 2^e série, t. v, p. 162, et les *Mélanges* de Bois-Jourdain t. III, p. 63.

2. Elle coûtait cent cinquante mille livres. Il y avait trois mille cinq cents cierges. Perrault fut chargé de tous ces préparatifs, *Journal* cité, p. 169-170.

cet accouchement, ont renoncé à l'ouvrage, n'ayant pu faire venir que la tête d'une des deux filles qui se tenoient. Elle a paru vivante et a été ondoyée. On a appelé Grégoire le fils, accoucheur, qui, par adresse et ménagement, a tiré les deux enfants l'un après l'autre, de manière que la mère, malgré tout ce travail, est en parfaite santé. Cela a fait la matière d'une dissertation à l'Académie de chirurgie, dont est le sieur Grégoire. Et à l'ouverture de ces deux filles, qui avoient été nourries par un seul boyau, il s'est trouvé qu'elles n'avoient qu'un cœur, un foie et une rate. Il y a plus de cent ans qu'on n'a vu par les livres un pareil prodige de la nature.

Février.

Prima mensis de la Sorbonne. — Arrêt du Conseil. — La lettre de l'évêque de Laon, de 1731, supprimée. — Brouillard. — Rhume épidémique. — Mort de l'électeur de Saxe, roi de Pologne. — Le roi Stanislas. — Le marquis de Monti. — Mort d'une fille du Roi. — Thèses et pamphlets supprimés. — Toujours les convulsionnaires. — Ils prophétisent. — Le premier président de la Cour des Aides. — Charges des conseillers. — Le rhume.

Le 1^{er} de ce mois, la Faculté de Sorbonne s'assemble; cette assemblée s'appelle aussi *prima mensis*. On y a nommé douze commissaires pour examiner la thèse, qui a été ci-devant condamnée et supprimée par l'arrêt du Parlement du 5 janvier dernier. M. le cardinal de Fleury, ayant été informé de cela, a écrit à la Sorbonne, de la part du Roi, de se tenir tranquille à ce sujet, et de ne faire aucun examen. Effectivement, la Sorbonne n'auroit pas manqué d'approuver la thèse, et il auroit fallu une assemblée d'évêques pour décider entre la Sorbonne et le Parlement.

Mais ce qui est de plus particulier est un arrêt du Conseil, du 10 de ce mois¹, qui s'est vendu et distribué aujourd'hui, sans crier dans les rues, car ce n'est plus la mode, qui supprime une thèse soutenue en Sorbonne,

1. Voyez *Journal de la Cour*, l. c., p. 176.

le 9, et qui fait défense de ne rien admettre à l'avenir dans les thèses qui donne lieu aux disputes du temps. On ne sait comment prendre cet arrêt ; comment, du jour au lendemain, le ministre aura-t-il été instruit de cette thèse, et pourquoi cette précipitation ? Il sembleroit que la thèse auroit été soutenue d'intelligence pour déranger le Parlement dans la connoissance de ces affaires. Messieurs du Parlement n'en sont point la dupe, et ils le pensent ainsi.

Autre arrêt du Conseil, du 11 de ce mois, qui supprime une lettre de M. l'évêque de Laon (La Fare)¹ à M. le cardinal de Fleury. Cette lettre est de 1731, mais elle n'a paru imprimée que de cette année, et c'est ce qui fait voir l'esprit de mouvement et de querelle qui règne dans ces évêques et adhérents. M. le cardinal de Fleury, qui est fort âgé, qui a été très-fatigué et même peut-être intimidé des grands événements qui sont arrivés l'année dernière, n'est occupé qu'à arrêter les séditieux et à tranquilliser. Mais il aura bien de la peine. Les jansénistes souhaitent sa mort, et je pense que cela sera pis.

Le 6 et le 7 de ce mois, vendredi et samedi, il a fait, depuis les cinq heures du soir, un brouillard si épais et si noir qu'on ne voyoit point les lanternes allumées. Tout le monde, dans les rues, marchoit avec des flambeaux, des chandelles et bougies à la main. Encore avoit-on beaucoup de peine à retrouver son chemin et sa porte. Ces brouillards s'étoient arrêtés sur Paris, et nous ont été amenés par des vents d'Allemagne remplis de malignité, car dans toutes les villes du royaume, il y a un rhume épidémique dont tout le monde est attaqué. On mande de Strasbourg, Besançon et autres villes, où il y a grosse garnison, qu'on ne laisse qu'une partie de la ville ouverte, parce qu'il manque d'officiers et

1. *Lettre de Monseigneur l'évêque-duc de Laon à Monseigneur le cardinal de Fleury*, du 1^{er} novembre 1731, in-12. Voy. *Journal de la Cour*, loc. cit.

de soldats pour monter la garde et faire le service. Il y a ici, à Paris, plus d'un tiers du monde dans le lit attaqué de ce rhume, qui prend par la gorge et ensuite à la tête; les chirurgiens ne font que saigner toute la journée. Il n'est pas dangereux; mais on dit qu'à Reims il est mort beaucoup de monde. Presque tout le monde en a été attaqué successivement, de façon qu'à l'Opéra, au lieu d'offrir des liqueurs fraîches et des truffes, comme à l'ordinaire, le limonadier offre et vend de la pâte de guinauve pour le rhume, tant il est général. Quelques personnes ont échappé, dont j'ai été du nombre. Il y avoit, dans la dernière *Gazette*, qu'à Londres, il y avoit trente mille malades du rhume.

Il y a une grande nouvelle dans ce pays-ci. Le roi de Pologne, Auguste, électeur de Saxe, est mort subitement, le 1^{er} de ce mois. Il avoit en tête de grands projets pour faire élire son fils, le prince électoral, roi de Pologne. Il avoit retardé pour cela à nommer à toutes les grandes charges de la couronne, et il avoit quarante mille hommes sur pied dans l'électorat de Saxe. Voilà tout renversé. C'est lui qui a détrôné et chassé de Pologne le roi Stanislas, beau-père de notre Roi. Il a régné pendant vingt-six ans. Sur cette nouvelle, Samuel Bernard, qui prête à tous ceux qui ont de grandes charges dans ce pays-ci, a pensé qu'il ne lui manquait plus que de faire des rois. Il a prêté quatre millions¹ au roi Stanislas. Les fermiers généraux ont fait aussi une somme, et d'ailleurs tout le monde convient que le roi Stanislas a huit cent mille livres de rente en Pologne, dont les revenus sont séquestrés depuis vingt-six ans, parce qu'il n'a pas voulu renoncer au titre de roi, ni remettre la couronne et le sceptre qu'il a emportés avec lui, lors de sa fuite. On disoit dans Paris qu'il étoit parti lui-même

1. Suivant au contraire le *Journal de la Cour*, de 1732-1733 (*Revue rétrospect.*, 2^e série, t. v, p. 176), le duc de Bourbon, et non Samuel Bernard, prêta cinq millions au roi Stanislas.

pour la Pologne, sous prétexte d'une partie de chasse, mais cela n'est pas vrai, et cela ne seroit pas même à sa place. Mais l'on dit assez généralement qu'il a la plus grande partie des grands du royaume pour lui; d'ailleurs l'argent est le seul protecteur dans ce pays-là pour l'élection. Et l'on peut aussi ajouter que la politique apparente des Polonois paroît demander de remettre sur le trône un roi qui a déjà été en place, qui n'a point de fils à proposer après lui, et qui a l'honneur d'être beau-père du roi de France. Cela les assure toujours d'une puissante protection. M. le marquis de Monti¹, Italien, notre ambassadeur en Pologne, qui a beaucoup d'esprit, est apparemment occupé à faire à ce sujet toutes les menées nécessaires, car il est aussi convenable pour la France que le beau-père du Roi règne et ne soit pas Roi de nom seulement.

La troisième fille de France² est morte ces jours-ci; cela n'intéresse pas beaucoup. On ne portera pas le deuil; il faut pour cela que les princesses de France aient sept ans. Elle n'avoit que quatre ans. On dit que c'étoit la plus jolie. Le Roi et la Reine en ont été très-touchés.

Le 23 au soir, on a conduit son corps à Saint-Denis. M. le cardinal de Rohan, madame la princesse de Conti, la jeune, et autres dames, accompagnoient le corps. Il y avoit un détachement de gardes du corps, mousquetaires, gendarmes et cheveau-légers portant des flambeaux. De Versailles, le convoi a traversé Paris sur les onze heures du soir, et de Saint-Denis le même cortège a rapporté le cœur au Val-de-Grâce.

Pour le coup, ce mois-ci est très-funeste aux pape, évêques et molinistes; les Jésuites sont consternés, et le janséniste triomphe. Il a été rendu, le 23 de ce mois,

1. Il étoit ambassadeur depuis 1729.

2. Louise-Marie, née en 1728. — Voyez *Journal de la Cour*, l. c., p. 177. — Le Roi n'en continuait pas moins à jouer aux petits paquets, autrement la *Banque-Faillite*, le jeu à la mode.

un arrêt fulminant au Parlement, par la Grand'Chambre seule¹, sur la dénonciation faite par les gens du Roi d'un imprimé qui contient une lettre du doyen de la Sorbonne à M. le premier président, au sujet d'une thèse condamnée par arrêt du 5 janvier dernier, une autre lettre de M. de La Fare, évêque de Laon à ce doyen, et un formulaire de M. de Braucas, archevêque d'Aix. Ce sont les jansénistes qui ont assemblé ces pièces dans un imprimé qui a couru, pour donner lieu à la condamnation. Depuis l'arrêt, cet imprimé a été introuvable, et j'ai été obligé d'en emprunter un pour copier les pièces. L'arrêt renouvelle les quatre propositions de l'assemblée du clergé en 1682, touchant les droits du pape et les libertés de l'Église gallicane. Il rappelle presque en forme de règlement les anciennes maximes du royaume, ce qu'on lui avoit défendu de faire l'année dernière ; il autorise même l'appel au futur concile de la Constitution *Unigenitus*. Et par là, il renverse tout ce qui a été fait dans les deux derniers lits de justice, et tous les arrêts du Conseil rendus au sujet de la Constitution. Ma foi ! on n'entend rien à cette variation, car il est certain, dans le fait, que ce dernier arrêt a été fait de concert avec la Cour. On y a travaillé avec M. le chancelier. A l'égard du discours de M. Gilbert, avocat général, il semble qu'il n'ose parler net. C'est un entortillement de phrases dont on ne peut espérer quasi pas rendre le sens. Cet arrêt, au surplus, porte un furieux coup à l'ambition épiscopale. Mais les gens sensés, qui regardent toutes ces matières dans un point de vue éloigné, sont très-surpris des contradictions perpétuelles de notre gouvernement. J'ai peine à croire qu'il n'y ait pas quelque raison de politique qui ait déterminé à donner ainsi le dessus au Parlement.

Mais comme les jansénistes fanatiques abusoient de cette petite victoire, qui n'est peut-être qu'une lueur, ils continuoient de faire parade de leurs prétendus miracles

1. Voyez *Mercur de France*, 1733, février, p. 424.

de M. Paris par des convulsionnaires de toute espèce, plus en femmes qu'en hommes. On leur faisoit des choses vraisemblablement surnaturelles pendant leurs convulsions : elles étoient couchées par terre, on leur montoit sur l'estomac à trois ou quatre personnes, on leur mettoit des pierres sur la gorge avec des efforts étonnants, pour faire voir que rien ne pouvoit les blesser, et qu'à la fin de la convulsion elles étoient tranquilles comme auparavant. Cela les soulageoit même pendant leurs convulsions. Il y en a qu'on étrangloit presque, du moins en apparence; il y en a d'autres qui prophétisoient sur les personnes présentes, qui faisoient des exhortations magnifiques pendant leurs convulsions. On n'entroit dans ces maisons que par amis de la clique, et l'on entend qu'il y avoit dans tout cela du manège et de la supercherie. Cependant, la curiosité y attiroit des gens de toute robe. Le premier président de la Cour des Aides¹ a eu l'indiscrétion d'y aller deux fois. La présence et l'étonnement d'un tel magistrat à ces spectacles autorisent et confirment l'abus et la crédulité des ordres inférieurs. Ces assemblées ont déplu au ministère, et, par une ordonnance du 17 février, elles ont été défendues sous peine de désobéissance.

Les charges de conseillers au Parlement sont remou-tées à plus de soixante mille livres depuis le dernier arrêt. Elles deviendront comme les actions de la Compagnie des Indes, elles monteront et hausseront sur la place, suivant les événements.

Le rhume, qui a été presque général pour tous les habitants de cette ville, comme dans le reste du royaume, et même dans les autres pays, commence à diminuer; mais il n'a pas laissé que d'entraîner bien du monde, et le commencement de cette année a été d'une très-bonne récolte pour les médecins, chirurgiens et les prêtres.

1. Nicolas Le Camus.

Mars.

Lettre du cardinal de Bissy. — Le primat de Pologne. — Intrigues dans ce pays. — *Lettre de Louis XIV à Louis XV.* — M. Robert. — M. Chrétien et les convulsionnaires de la rue Saint-Honoré. — *Remontrances au Parlement sur l'arrêt du Grand Conseil.* — Le roi Stanislas et la prophétesse. — Le comte de Tarlo.

On dit que ce qui a donné lieu à l'arrêt du Parlement, du 23 février dernier, est une lettre écrite à notre saint-père le pape par le cardinal de Bissy, l'archevêque de Sens, et La Fare, évêque de Laon, et autres, par laquelle ils lui rendoient compte de toutes les mesures qu'ils avoient prises, et qu'ils prendroient, pour faire monter sur l'eau la puissance spirituelle et ecclésiastique. Cette lettre a été interceptée par M. le duc de Saint-Aignan¹, notre ambassadeur à Rome, et envoyée à M. le cardinal de Fleury, qui par là a connu l'ambition et le mauvais dessein épiscopal sur lequel on l'avoit toujours trompé jusqu'ici. On dit qu'il a fort lavé la tête à M. le cardinal de Bissy, et qu'il a mandé sur-le-champ M. le premier président et M. le procureur général, pour dresser l'arrêt du 23 février. Voilà le bruit qui court. D'autres disent que c'est un corps de doctrine envoyé à Rome, qui étoit signé de la Sorbonne, d'un nombre d'évêques et d'un grand nombre d'abbés. Il est toujours vrai que cet arrêt n'a été rendu que sur quelque mécontentement que nous avons contre la cour de Rome, qui reviendra à la charge dans des circonstances plus heureuses, et cette querelle, tôt ou tard, ne finira que par un schisme.

Autre nouvelle. L'Empereur a envoyé un ambassadeur en Pologne déclarer au primat² du royaume, qui est vice-roi pendant l'inter règne, qu'il s'opposoit absolument à l'élection d'un roi qui fût allié d'une tête couronnée. L'impératrice de Russie³ en a aussi envoyé un,

1. Le duc de Saint-Aignan étoit ambassadeur à Rome depuis 1731. Il fut remplacé en 1734 par le cardinal de Tencin.

2. Potoeski, archevêque de Gnesne.

3. Anne Ivanowna.

qui a parlé plus clairement, qu'elle s'opposoit précisément à l'élection du roi Stanislas, beau-père du roi de France. Le primat du royaume a répondu à ces ambassadeurs que le royaume de Pologne étoit indépendant de tout autre, et qu'ils éliroient qui bon leur sembleroit. M. le garde des sceaux, ministre des affaires étrangères, a déclaré ici aux ambassadeurs que le Roi étoit fort surpris du procédé de leurs maîtres; qu'il regardoit ces démarches comme autant d'actes d'hostilité, et qu'il soutiendrait de toutes ses forces la liberté des Polonois. On ne doute point que cet incident ne nous attire une bonne guerre avec l'Empereur, laquelle deviendra peut-être plus sérieuse en réveillant différents intérêts des autres puissances. Il sembleroit aussi que cela devoit favoriser l'élection du roi Stanislas, les Polonois s'assurant par là la protection du roi de France. Il a un fort parti en Pologne. On dit que, par les lettres qu'il a écrites aux sénateurs, il a déclaré qu'il se démettoit de tous les droits qu'il pouvoit avoir sur la couronne par la possession qu'il en avoit eue, et qu'il ne prétendoit à l'élection que comme simple seigneur polonois. Il seroit de la bienséance de la France que le beau-père du Roi fût en place sur le trône, et il ne sera pas glorieux pour nous si un autre que lui est élu roi. On dit aussi que dans cette affaire le pape favorise les prétentions de l'Empereur, ce qui ne nous rend pas amis.

Le Grand Conseil a voulu aussi, à l'instar du Parlement, marquer son zèle pour le soutien des maximes du royaume. Il a rendu un arrêt célèbre, le 17 de ce mois, pour la suppression d'un livre qui a été produit dans une grande affaire pour l'ordre de Cîteaux, lequel livre exalte un peu trop haut l'autorité papale. Comme il n'est pas d'usage de faire de ces sortes de suppressions, la police générale appartenant au Parlement, ils ont eu l'attention de rendre compte des propositions qui rendoient le livre condamnable, ce qui est bien mieux que

dans les arrêts du Parlement, où l'on ne met que l'intitulé du livre dont on n'a aucune connoissance par le discours des gens du Roi.

Dans les affaires de partis, il se trouve des gens hardis et entreprenants. On a répandu dans le public une *Lettre* imprimée, supposée écrite par Louis XIV à Louis XV, son petit-fils¹, laquelle vient d'être condamnée au feu par arrêt du Parlement, du 20 de ce mois. Cet imprimé coûte à présent jusqu'à douze livres, et même ne se trouve plus, par le risque qu'il y auroit à le débiter. On a déjà mis quelques personnes à la Bastille à ce sujet, et entre autres, M. Robert², beau-frère du procureur du Roi au Châtelet, Moreau; parce qu'il en avoit chez lui quatre exemplaires. Le lieutenant général de police vient d'épouser une Moreau, fille de M. de Séchelles, intendant de Maubenge; mais le crédit n'a pas pu garantir M. Robert, qui est un bon janséniste. On m'a prêté cette lettre pour la lire, et l'entreprise est hardie. Louis XIV reproche au Roi, son petit-fils, le ministère du cardinal de Fleury, tant pour la politique étrangère que pour le dedans du royaume, avec les traits les plus vifs et les plus piquants. Ce pauvre cardinal y est traité avec le dernier mépris sur sa basse naissance, son peu d'esprit, son incapacité pour le gouvernement. Le garde des sceaux Chauvelin y est peint comme un homme fin, ambitieux, livré aux Jésuites, qui veut d'avance s'emparer de l'esprit du Roi, pour gouverner seul, après la mort du cardinal. On reproche au duc d'Orléans son silence sur les affaires publiques et une dévotion d'un

1. *Lettre de Louis XIV à Louis XV*, brochure in-4 de 18 pages attribuée à Claude-Guillaume-Robert d'Espevils, écuyer. Voyez *Bastille dévoilée*, 1^{re} livraison, p. 84, ann. 1733. Suivant le *Journal de la Cour*, p. 199-200, l'abbé de Sarlan, chanoine de Saint-Gervais, fut mis à la Bastille comme auteur de ce pamphlet.

2. Voyez la note précédente. Le *Journal de la Cour*, l. c., p. 181, le nomme Robert de Steuil. Il était cousin de madame Moreau. Il fut envoyé en exil au mois de mai suivant. Voyez *Journal*, l. c., p. 270.

simple moine. L'article du premier président commence par cette phrase : « Portail, indigne premier président. » Les seigneurs n'y sont point épargnés. Il n'y a quasi d'éloges que pour le ministère de M. le duc de Bourbon. On y stipule aussi pour la Reine de ce qu'elle n'a aucune part ni aucune connoissance des affaires et du gouvernement, quoique, par un malheur imprévu, elle puisse chaque jour devenir régente du royaume. Le confesseur Jésuite et tout son ordre y sont terriblement décriés au sujet de la Constitution, des projets de la cour de Rome et de l'indépendance des évêques.

Dans une critique aussi générale, il est assez difficile de juger quel en est l'auteur : si c'est quelque homme de cour mécontent du gouvernement, attendu qu'il y en a beaucoup qui crient en secret, et que le pouvoir suprême de M. Chauvelin inquiète bien des gens, ou si c'est quelque zélé janséniste. Je croirois assez que l'auteur rassemble les deux qualités. Quoi qu'il en soit, on voit, par les mesures prises par l'arrêt du Parlement, que les recherches seront vives et sérieuses. Tout cela n'annonce pas dans ce pays-ci une tranquillité bien durable par l'opposition et l'animosité des deux partis.

L'affaire de M. Robert est, dit-on, très-sérieuse. On dit qu'on a trouvé chez lui non-seulement une assez grande quantité d'exemplaires de cette lettre, mais aussi une copie écrite de sa main avec des ratures et des notes. Il se trouve par un contre-coup que M. Hérault, lieutenant de police, et M. Moreau, procureur du Roi, qui, par leurs recherches, leurs visites chez les imprimeurs, dans les collèges, dans les maisons particulières, tourmentent tout Paris depuis longtemps au sujet des affaires du temps, se trouvent dans l'embarras et obligés d'aller aux ministres en qualité de suppliants¹.

Depuis l'ordonnance du Roi, du 17 février dernier,

1. On dit que M. Robert est enfermé au château de Pierre-Encise pour sa vie, par grâce et par credit. (*Note de Barbier.*)

contre les prétendus convulsionnaires, M. Chrétien, marchand de dorure, rue Saint-Honoré, bon bourgeois et bon janséniste, s'est avisé de recevoir chez lui, par la commodité de sa maison, qui avoit une porte de derrière, des convulsionnaires¹ et des spectateurs, et l'assemblée se tenoit la nuit. Un de ces soirs, on a arrêté M. Chrétien et dix ou douzè personnes que l'on a conduites à la Bastille, et, de plus, on a fait une commission pour leur faire leur procès, dont M. de Balosre, maître des requêtes, est le rapporteur, parce que voilà une contravention formelle à une ordonnance du Roi. Cela fait voir jusqu'où peuvent aller les impressions des disputes de religion dans les esprits d'un ordre inférieur, qui comprend les cinq sixièmes du public, et combien il est important dans un État d'y remédier dans le principe. Cette commission se tiendra à l'Arsenal.

Depuis qu'elle est établie, on ne voit jusqu'ici aucune exécution émanée de ce tribunal.

Il a paru ces jours-ci un écrit intitulé : *Remontrances au Parlement*, sur l'arrêt du Grand Conseil, dont il a été parlé ci-dessus, pour faire connoître au Parlement qu'il ne doit pas souffrir que le Grand Conseil s'ingère de condamner des livres; que cela dépend de la police générale, qui appartient éminemment et de tout temps au Parlement, et le danger qu'il y auroit de laisser cette entreprise au Grand Conseil, qui, dans des occasions, n'auroit pas la même fermeté que le Parlement pour s'opposer aux ennemis de la religion.

Cet écrit, qui est l'ouvrage de quelque janséniste, a été envoyé dans un paquet aux portes de tous les ministres.

Il faut observer que le Grand Conseil a eu l'intention de ne point ordonner que son arrêt seroit lu en public.

1. Il y avoit parmi ces convulsionnaires une femme nommée Nicette, qui faisoit des tours surprenants; elle dansoit sur la tête et se livroit à des postures fort plaisantes, mais peu propres à la canonisation, dit le *Journal de la Cour et de Paris*, t. c., p. 180-181.

L'affaire de Pologne fait ici du bruit ; l'Empereur et la Czarine se déclarent ouvertement pour faire élire l'électeur de Saxe¹. Indépendamment de l'événement, *Dieu sur tout*, comme disent les devins, je sais un fait fort singulier, connu de tous ceux qui sont à Chambord à la cour du roi Stanislas, mais, de plus, qui a été dit et confirmé par le Roi même, en 1731, à un de mes amis qui prêchoit à la cour du roi Stanislas, à Chambord.

On sait qu'après la déroute du roi de Suède², le roi Auguste étant rentré en Pologne, le roi Stanislas se retira au duché des Deux-Ponts, qui appartenoit au roi de Suède. Il avoit avec lui le comte de Tarlo³, son parent, qui avoit tout abandonné en Pologne pour le suivre. Il a été ici son ambassadeur lors du mariage de la Reine.

Un jour, le comte de Tarlo, étant à cheval, rencontra dans les champs une femme, qui lui parla ; n'importe à quelle occasion. Cette femme, après l'avoir bien envisagé, commença à lui parler de quelques faits passés, touchant ce qui s'étoit passé en Pologne. Cela surprit le comte de Tarlo, que cette femme du commun parlât si pertinemment de faits de guerre et de politique. Il lui demanda comment elle savoit cela. Elle lui répondit qu'elle savoit bien d'autres choses ; et, de faits en faits, elle surprit de plus en plus le comte de Tarlo, en lui disant des choses qui lui étoient arrivées, et qui ne pouvoient être sues que de lui. Enfin elle lui dit qu'il arriveroit un grand événement, qui étoit la seule chose au monde qu'il souhaitoit de plus, mais qu'il n'auroit pas la consolation de la voir. Le comte de Tarlo pensa d'abord que ce ne pouvoit être que le rétablissement du roi Stanislas sur le trône. Il demanda à cette femme si elle vouloit bien voir le Roi, qui étoit à Deux-Ponts ;

1. Frédéric-Auguste, né en 1696, marié en 1719 à Marie-Joséphé, fille de l'empereur Joseph.

2. Charles XII, battu par Pierre le Grand, à Pultawa, le 11 juillet 1709.

3. Michel Tarlo, comte de Melsztyn et de Zakliczyn.

elle lui dit que oui. Il s'en retourna à Deux-Ponts.

Son premier soin fut de conter au Roi son aventure et de le prier qu'il lui présentât cette femme. Le Roi, qui est fort religieux, lui dit que non-seulement ces sortes de curiosités n'étoient pas permises, mais même qu'elles n'avoient aucun fondement. Cependant, sur les instances du comte de Tarlo, il consentit de parler à cette femme.

Un matin, le comte de Tarlo la fit entrer dans le cabinet du Roi, qui étoit pour lors avec les deux princesses, ses filles, car la reine de France avoit une sœur aînée¹ que le Roi aimoit éperdument; il la caressoit dans ce moment, et il les fit retirer.

Le Roi dit à cette femme qu'il sembloit l'avoir vue quelque part. Elle lui répondit qu'elle l'avoit vu à la bataille de Pultawa, où l'armée du roi de Suède avoit été battue. Après les premiers compliments sur la science de cette femme, sur ce qu'elle avoit dit au comte de Tarlo, elle commença à babiller; elle dit au Roi qu'il aimoit fort sa fille aînée, qu'il caressoit lorsqu'elle étoit entrée, mais qu'il auroit le malheur de la perdre dans peu. Cela fâcha le Roi. Elle lui dit que sa seconde fille le consoleroit de la perte de la première; qu'elle seroit un jour une grande reine. Cela étonna le Roi. Il questionna cette femme; elle ajouta qu'elle seroit reine de France. Enfin elle finit sa prédiction en disant au Roi qu'en 1733 précisément, il remonteroit sur le trône de Pologne. Cette femme sortie, le Roi lit convenir le comte de Tarlo, par l'extraordinaire de ces destinées, que c'étoient de pures visions.

Peu de temps après, le Roi perdit sa fille aînée; mais cela ne lui donna pas plus d'espérance pour le reste. Il a avoué dans le récit qu'il en a fait à mon ami qu'il ne pouvoit jamais s'imaginer comment sa fille deviendroit reine de France.

1. Anne, née en 1699, morte à Deux-Ponts, en 1717.

Il a dû y compter bien moins après la mort du roi de Suède¹, quand il a été obligé de s'enfuir des Deux-Ponts; que le roi de France lui a accordé une retraite dans Weissenbourg, où il manquoit de tout et où il ne subsistoit que par les libéralités qu'on lui faisoit.

Lorsqu'il faisoit cette confiance, trois choses étoient déjà arrivées : la mort de sa fille ainée, la seconde fille, reine de France, qui est l'événement le plus surprenant, et la mort du comte de Tarlo². Il avouoit qu'il étoit tenté quelquefois de se flatter de la dernière, mais cependant qu'il n'y avoit pas d'apparence; que le roi Auguste se portoit bien, et que le primat, qui étoit son grand ami, sur lequel seul il pouvoit compter, étoit âgé.

Nous voici en 1733. Le roi Auguste est mort, le prince est en place, le roi Stanislas est beau-père du roi de France. Il y a grande apparence que la prédiction aura son effet, malgré toutes les oppositions qui paroissent.

Que les gens savants raisonnent et tirent des conséquences; voilà un fait absolument vrai et qui est bien surprenant.

Avril.

Mort du duc d'Anjou. — *Réflexions pour les évêques de France.* — La demoiselle Tavignot et le frère Coiffrel, curé de Saint-Médard. — *L'Amour de Dieu.* — Le maréchal de Villars au Parlement. — Le comte de Lévis. — Mort du curé de Saint-Hippolyte. — Le sieur Gueudeville et l'archevêque. — Procès. — Mandement de l'évêque de Montpellier, supprimé par arrêt du Conseil.

Le 7 de ce mois, dernière fête de Pâques, M. le duc d'Anjou³ est mort à Versailles, âgé de deux ans sept mois, ce qui a encore plus chagriné le Roi et la Reine que la mort de Madame de France, ne restant plus de

1. Le 30 novembre 1718, mort de Charles XII au siège de Frédérikssdall.

2. Mort à Blois en novembre 1727.

3. Suivant le *Journal de la Cour*, l. c., p. 187, ce jeune prince mourut le 8 avril, à neuf heures du matin. La Reine apprit tout à coup la mort de son fils par l'indiscrétion d'un porteur de chaises que de sa fenêtre elle voyait sortir de l'appartement du petit duc.

mâle que M. le Dauphin, qui n'a que trois ans et demi. On n'en a point porté le deuil. Il a été transporté le même jour aux Tuileries, et, le 9 au soir, le corps a été porté à Saint-Denis et le cœur en l'abbaye du Val-de-Grâce, avec un détachement de mousquetaires, chevau-légers, gendarmes et gardes du corps, le tout portant des flambeaux.

Depuis la rentrée du Parlement du lendemain de Quasimodo, il y a des nouvelles. Le mardi, 14 de ce mois, la Grand'Chambre a condamné au feu un libelle intitulé *Réflexions pour les évêques de France*¹, que l'on a dit effectivement être trop vif pour exciter les évêques à soutenir la religion et à s'opposer aux entreprises du Parlement de Paris sur l'autorité royale.

Le mercredi 15, jour des mercuriales, le Parlement s'est assemblé, et est resté en place jusqu'à près d'une heure. Une femme du faubourg Saint-Marcel, nommée la demoiselle Tavignot², étant malade, a envoyé chercher les sacrements, le jeudi de la semaine sainte. Le curé³ de Saint-Médard, grand moliniste, y est venu, et lui ayant demandé si elle recevoit la Constitution comme règle de foi, la malade n'ayant pas répondu à son gré sur cet article, le curé lui a refusé les sacrements. Sommation au curé, requête de la fille d'appel comme d'abus du refus. On a délibéré sur cette requête, et on a fait attention que cette femme n'avoit pas droit de faire juger son affaire, les chambres assemblées; qu'il falloit qu'elle s'adressât aux premiers juges. Sur cela, pour ne point remettre au loin, ni perdre de vue une si bonne occasion, M. de Montagny⁴, zélé janséniste, conseiller au Parlement, s'est constitué dénonciateur du fait, et on a remis la requête de la femme, sommation au curé

1. Voyez mss., t. III, p. 93, une copie de ce libelle qui avait déjà été condamné par le parlement de Bretagne. — *Journal de la Cour*, l. c., p. 197.

2. Jeanne-Marguerite Tavignot.

3. Le frère Coeffrel, religieux de Sainte-Geneviève.

4. Messire Claude-François Fournier de Montagny.

et autres pièces entre les mains de M. le procureur général, comme mémoires simplement.

M. Titon, conseiller au Parlement, connu dans le parti, a été dénonciateur d'un livre intitulé *l'Amour de Dieu*¹, et d'un autre, *l'Apologie de la Constitution Unigenitus*², faits par l'abbé Pelletier, chanoine de Reims. Cet abbé Pelletier³ a été décrété ci-devant à Reims pour affaire personnelle. On dit que, dans ces livres, il y a des propositions très-fortes sur les disputes présentes pour faire regarder la Constitution comme règle de foi, et que ce livre de *l'Amour de Dieu* a déjà été condamné par un arrêt du Conseil⁴. En conséquence, la Cour a envoyé deux huissiers, l'un chez l'auteur, et l'autre chez le nommé Henri, libraire, rue Saint-Jacques, avec des archers, où on a renversé toute la maison pour faire la perquisition de ce livre. On a aussi fort délibéré si on décréteroit l'auteur. L'avis n'a passé que de neuf voix pour ne le pas décréter⁵.

Cela ne commence pas mal. Le Parlement profite de la surséance à la déclaration enregistrée dans le lit de justice tenu à Versailles, puisque voilà deux conseillers qui se sont rendus dénonciateurs. Il y a plusieurs appels comme d'abus sur le tapis, qui ont été en suspens, et une affaire de M. l'évêque de Troyes⁶ contre les Jésuites, par rapport au *Journal de Trévoux*⁷. Je crois qu'on retient

1. *Traité de l'Amour de Dieu, tiré des Livres Saints*. Paris, 1732, 2 vol. in-12.

2. *Nouvelle défense de la Constitution, où l'on montre qu'elle est règle de foi*, etc., 2 vol. in-12, Rouen, 1729.

3. M^e Claude Pelletier, docteur en théologie, demeurant rue Saint-Étienne-des-Grès.

4. Arrêt du 31 août 1732.

5. Arrêt du Parlement du 15 avril 1733, mss., t. III, p. 25. Voy. *Journal de la Cour*, l. e., p. 197.

6. Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, 31 juillet 1718 à 1742.

7. Ce journal avait fait la critique d'un livre de l'évêque de Meaux (article du sieur Fiechant sur les *Élévations sur les Mystères*, juin 1731). Voy. *Journal de la Cour*, l. e., p. 180, 190, 199, et plus bas, septembre, p. 422.

le plus qu'on peut le Parlement pour l'empêcher de se jeter dans toutes ces matières, par rapport à l'expédition des procès. Les jansénistes, d'un autre côté, presseront le Parlement de profiter d'un temps de faveur pour prendre le dessus et abaisser l'autre parti. Et tout cela fait présumer que ce Parlement-ci ne se passera pas encore sans trouble et sans quelque événement.

Le jour des mercuriales, M. le maréchal de Villars est venu au Parlement¹, en qualité de duc et pair, pour entendre les mercuriales et encore plus pour paroître avec l'appareil de tous ses gardes, dont il se fait accompagner quelquefois dans Paris, comme doyen de MM. les maréchaux de France, et représentant en cette qualité le connétable.

On avoit arrêté la veille et conduit à la Bastille M. le comte de Lévis², sous-lieutenant des gendarmes de la garde du Roi : on dit qu'il avoit eu quelque dispute avec le prince de Rohan, son parent, commandant des gendarmes. On dit aussi qu'il avoit parlé très-vivement à M. le cardinal de Fleury, sur le refus que lui faisoit depuis quelque temps ce ministre d'un bénéfice pour son frère. Le comte de Lévis est homme très-vif, peu circonspect et très-capable de l'un et l'autre.

Mais ces motifs n'étoient pas encore connus à Paris, le jour des mercuriales. Le public vouloit attribuer cette lettre de cachet à quelque contravention du comte de Lévis à l'ordonnance du Roi sur les convulsionnaires.

On tint, le matin, dans la Grand'Chambre du Palais, des propos plus faux les uns que les autres sur l'arrivée

1. • Avec toute la connétablie, dans le goût à peu près de César entrant au sénat avec ses lieutenants, » *Journal* déjà cité, p. 198.

2. Le comte Lévis de Leiraut, « par correction, » dit la *Bastille dévoilée*, 1^{re} livraison, p. 84. Voyez *Journal* cité, p. 200. Il sortit de prison au mois de mai, donna sa démission de sous-lieutenant et se disposa à quitter la France. Voyez *Journal*, l. c., p. 211 et 390. — La disgrâce du comte de Lévis fut surtout attribuée à une discussion avec le cardinal, dans laquelle le comte ne sut pas conserver toute la déférence obligée.

du maréchal de Villars au Parlement, qu'on croyoit être venu pour l'affaire du comte de Lévis ; ce qui fait voir le caractère de ce public animé sur les affaires du temps, qui ne cherche que du trouble.

Le maréchal de Villars écouta les mercuriales, et fut présent aux opinions de messieurs, sur les affaires dont il est parlé ci-dessus. Quand ce fut à son tour à opiner, il se défendit de le faire sur ce qu'il n'étoit pas assez au fait de ces matières-là. Il dit seulement qu'il étoit bien aise d'avoir été présent à ces délibérations, qu'il étoit persuadé que le Parlement ne prendroit jamais que des partis très-sages, qu'il avoit l'honneur d'assister aux Conseils du Roi et qu'il pouvoit assurer la compagnie que le Roi accorderoit toujours sa protection au Parlement, quand il ne se serviroit de son autorité qu'avec modération et sans vivacité. Je ne sais comment le Parlement a reçu ce compliment, mais il étoit assez déplacé dans la bouche d'un duc et pair, qui n'a là d'autre qualité que celle de conseiller, qui n'avoit aucune mission pour tenir ce discours, dans lequel on n'a dû trouver qu'un air d'ostentation et de hauteur peu convenable devant un Parlement assemblé.

Voici une autre affaire. Le curé de Saint-Hippolyte¹, faubourg Saint-Marcel, est mort il y a quelques mois. Le chanoine du chapitre de Saint-Marcel², qui est entouré, a droit de nommer à cette cure et y a nommé le sieur Queudeville, vicaire de Saint-Hippolyte, homme qui n'a appelé ni réappelé de la Constitution, mais qui, néanmoins soupçonné de jansénisme, est depuis trois ans sans les pouvoirs de M. l'archevêque de Paris. Ce prélat a remué le chapitre de Saint-Marcel ; il y a en une

1. Cette petite paroisse, qui n'existe plus aujourd'hui, étoit située rue Mouffetard. Elle étoit fort ancienne. On y remarquait plusieurs tableaux de Le Brun et de Le Sueur. La chaire, œuvre de Challe, étoit, dit-on, un chef-d'œuvre de sculpture. C'est là que se trouvoit la sépulture de la famille des Gobelins.

2. Église collégiale, rue Mouffetard. Voyez plus haut, t. 1, p. 397, note 2.

nouvelle assemblée, dans laquelle on a nommé le sieur Duval, vicaire de Sainte-Opportune¹, à qui l'archevêque a donné son *visa*, en vertu duquel il a pris possession de la cure. Opposition de la part du sieur Queudeville, requête au Parlement, arrêt qui le reçoit appelant comme d'abus, et qui ordonne qu'il se retirera vers M. l'archevêque de Paris pour lui demander son *visa*, et qu'il déclarera les causes de son refus.

Mardi, 21 de ce mois, le sieur Queudeville s'est présenté devant M. l'archevêque de Paris, avec deux notaires, en exécution de l'arrêt. M. l'archevêque a répondu qu'il examineroit cela, et qu'il revint le jeudi suivant. Mercredi 22, à huit heures du soir, un huissier du Conseil a signifié au sieur Queudeville un arrêt du Conseil, par lequel le Roi évoque à lui et à son Conseil la connoissance des contestations nées et à naître à ce sujet, nomme des conseillers d'État et maîtres des requêtes pour les juger, et en interdit la connoissance à tous ses juges.

Cette évocation, qui est la première de cette année, fait grand bruit dans Paris. On dépouille le Parlement d'une contestation entre deux pourvus sur la validité de leur nomination, qui est véritablement de sa compétence. On voit le dessein de la Cour de n'admettre dans les cures de Paris aucun sujet soupçonné de jansénisme; et on s'est bien douté que le sieur Queudeville, dont la nomination est dans les règles, auroit gagné indubitablement au Parlement, au lieu qu'au moyen de cette évocation il ne peut plus espérer d'être curé de Saint-Hippolyte.

Sur toutes ces différentes requêtes, on attend une assemblée du Parlement, qui doit être très-piqué de cette

1. C'était une église paroissiale et collegiale. Elle avait été construite sur l'emplacement d'une ancienne chapelle de Notre-Dame-des-Bois. Cette église de Sainte-Opportune a donné son nom à tout un quartier. Elle n'existe plus aujourd'hui.

évoocation, et, dès à présent, on craint fort au Palais que cela n'attire de la brouillerie.

Le Parlement, suivant les apparences, doit être plus uni que jamais par ce qui s'est passé dans le cours de cette année, c'est-à-dire que, comme la plus grande partie est janséniste, les conseillers indifférents ou craintifs n'oseront pas par politique prendre parti opposé à leur compagnie. Car, outre l'histoire de M. Aubry, doyen de la première chambre des requêtes, dont il a été parlé ci-dessus, il est encore pis à la cinquième chambre des enquêtes. M. de Novion est conseiller dans cette chambre jusqu'à ce qu'il soit en âge d'exercer sa charge de président à mortier. Il n'a point donné sa démission l'année dernière, se croyant hors du cas général comme président à mortier. Il y a environ deux mois qu'il voulut rapporter une affaire à la chambre. Tous les autres conseillers, à l'exception du président et de deux conseillers, se retirèrent et ne voulurent point l'entendre, nonobstant sa naissance et son rang. M. Le Rebours, un des anciens et des plus employés conseillers de cette chambre, s'est trouvé dans le même cas. Il a nombre de procès devant lui qu'il n'a pas voulu remettre au greffe. La chambre aime mieux, à ce qu'on dit, qu'on les évoque au Conseil pour ne pas laisser souffrir les parties que de les juger avec M. Le Rebours. M. de Novion s'est plaint en Cour du procédé qu'on avoit eu avec lui. Le cardinal ministre lui a répondu qu'il ne se mêloit pas de la police du Parlement. Je ne crois pas cette réponse bien sage et bien politique, car enfin tout conseiller, dont l'état est d'être toute sa vie conseiller au Parlement, n'ayant aucun secours à espérer de la Cour, quand il n'aura pas voulu être rebelle pour ainsi dire aux ordres du Roi, craindra de se désunir de sa compagnie, et par là le Parlement en deviendra plus fort et plus à craindre dans les événements qui pourroient arriver.

Samedi, 25 avril, le Parlement s'est assemblé au sujet

des dénonciations faites dans l'assemblée dernière, et a rendu un arrêt par lequel il a condamné les livres dénoncés, comme tendant et excitant au schisme en proposant la Constitution *Unigenitus* comme règle de foi, et ordonne qu'il sera informé contre le frère Coiffrel, religieux de Sainte-Geneviève, curé de Saint-Médard, faubourg Saint-Marcel, des faits portés en la dénonciation du 15 de ce mois.

M. Gilbert, avocat général, avoit conclu à laisser au repos l'abbé Coiffrel, après l'offre qu'il avoit faite d'administrer les sacrements à la demoiselle Tavignot.

Il proposa que M. le premier président seroit chargé d'exposer au Roi les conséquences de la dénonciation de règle de foi donnée à la Constitution dans quelques ouvrages, que Sa Majesté ayant bien voulu interposer son autorité sur les deux livres en question, on ne pouvoit trop la supplier de vouloir bien l'employer pour prévenir des abus qu'on voudroit porter jusqu'à troubler les consciences, en privant les fidèles de la participation des sacrements; et qu'en ce qui est du pouvoir qu'il plaît au Roi de confier à la Cour, elle donneroit toujours des marques de son zèle pour empêcher le trouble que pourroient causer de pareils abus.

M. le président Le Peletier fut d'avis de supprimer ces livres, et de rendre la requête à la demoiselle Tavignot, pour se pourvoir contre le frère Coiffrel.

M. l'abbé Pucelle fut d'avis de l'arrêt, ainsi qu'il a été imprimé. Il fut appuyé par MM. Titon, de La Fautrière, le président Ogier, qui firent de très-beaux discours, et il y eut cent voix de cet avis; sur quoi intervint arrêt du 25 avril, par lequel le Parlement a supprimé les livres en question, comme contenant des propositions tendant au schisme, et il a ordonné qu'il seroit informé, tant contre l'auteur de ces livres que contre le frère Coiffrel.

Il a paru dans ce même temps, dans le public, un mandement de M. l'évêque de Montpellier, qui est Col-

bert en son nom¹, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des appelants de la Bulle *Unigenitus*². Cela regarde les miracles faits par M. Pâris. Cet ouvrage est un des plus beaux que j'aie vus pour l'éloquence, la composition et l'application des autorités; mais ce discours est vif, prédisant des changements funestes dans l'Église à la religion; aussi ce mandement a été supprimé par arrêt du Conseil, du 25 avril, comme contraire au respect dû à l'Église et au Roi, tendant à émouvoir les esprits et à troubler la tranquillité publique.

En sorte que les ouvrages molinistes et approbatifs de la Constitution sont condamnés par le Parlement, et ceux du parti janséniste sont condamnés par le Conseil. Cela forme un jeu entre les deux partis, qui, par ce moyen, subsistent toujours, et, en effet, on a laissé aller cette affaire à un point que le gouvernement n'ose plus presque prendre un parti de décision pour l'un des deux partis. Il seroit également dangereux de donner absolument le dessus au Parlement qui pourroit abuser de son autorité, ni au clergé dont l'ambition est à craindre.

Maï.

Le Parlement piqué. — L'abbé de Courtenay. — M. Titou et la Mouche. — Discours de M. Titou. — Image de M. Pâris. — Remontrances du Parlement. — Réponse du chancelier. — Bévues de M. Portail. — La Reine accouche d'une fille. — Le Dauphin. — Inondation à Orléans, beau trait des magistrats. — Assemblée des évêques. — *Lettres* contre les miracles de M. Pâris.

Le 1^{er} de ce mois est la mort du bienheureux M. Pâris, ce qui fait un renouvellement de dévotion à l'église de Saint-Médard. Il y avoit, cette année, à neuf heures du matin, plus de cinquante carrosses, plus de trois cents

1. Charles-Joachim Colbert de Croissy, 10 mars 1697-1738.

2. *Instruction pastorale de M. l'évêque de Montpellier, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, au sujet des miracles que Dieu fait en l'honneur des appelants de la bulle Unigenitus*, Montpellier, 1733, in-4. Voyez *Journal de la Cour*, l. e., t v, p. 206.

personnes de toutes sortes d'états, et des cierges allumés à trois chapelles. La police ne peut pas empêcher la prévention du public.

Le Conseil du Roi a trouvé mauvais que le Parlement se fût ingéré de condamner des livres déjà proscrits par un arrêt du Conseil, en sorte que, le 1^{er} de ce mois, il a été rendu un arrêt du Conseil qui déclare nul et de nul effet l'arrêt du Parlement du 25 avril dernier, et par lequel le Roi se réserve la connoissance de ce qui regarde l'affaire du curé de Saint-Médard. Cet arrêt pique fortement le parti janséniste et indispose le Parlement qui doit voir qu'on n'a pas plus de ménagement pour lui cette année que la dernière.

Le 5 de ce mois, est mort M. l'abbé de Courtenay¹, âgé de quatre-vingt-six ans. C'est le dernier mâle de la maison de Courtenay, descendant sûrement de Louis le Gros, et qu'on n'a pas voulu ici reconnoître pour prince du sang. Voilà cette dispute finie.

Ces jours-ci, on s'est aperçu d'un homme² qui rôdoit continuellement autour de la maison de M. Titon, conseiller au Parlement, grand janséniste. On l'en avoit averti, et son frère, conseiller au Grand Conseil, qui m'a conté l'histoire, m'a dit qu'on s'attendoit dans la famille qu'il seroit encore arrêté.

Le 5 de ce mois, cette mouche ayant bu malheureusement, est entré dans la maison et a demandé M. Titon. On l'a fait entrer. Étant devant M. Titon, il a tiré de sa poche comme une espèce de placet; mais M. Titon, qui a bien reconnu son homme, a fait fermer les portes et a dit d'aller chercher un commissaire. L'homme, tout tremblant, s'est jeté à genoux, lui a demandé pardon et lui a avoué qu'il étoit employé par Vanneroux et Dubut, deux exempts de la police, pour le suivre; que depuis

1. Roger de Courtenay, abbé d'Eschaalis, dans le diocèse de Sens.

2. Voyez le *Journal de la Cour et de Paris*, ann. 1733, *Revue rétrosp.*, 2^e série, t. v, p. 369.

trois jours il le suivoit; et il lui a montré son registre, dans lequel M. Titon étoit inscrit à la tête d'une feuille, et confondu dans ce registre avec une p..... et deux particuliers soupçonnés de sodomiser, ce qui est assez déshonorant pour un conseiller au Parlement.

M. Titon a fait enfermer la mouche dans son jardin, à la garde du commissaire, et a été sur-le-champ conter son aventure à M. le président, lequel est convenu que cela est impertinent, mais que dans les circonstances où l'on étoit, il ne falloit pas user de son droit et punir cet homme comme il le mériteroit, pour ne point brouiller les affaires.

Dans ce temps où travailloient de petits commissaires¹ chez M. le premier président, et il avoit chez lui MM. l'abbé Pucelle et l'abbé Lorenchet, et MM. de Vienne et Delpech, M. Titon est entré dans le cabinet pour leur conter l'affaire et leur demander leur avis. Ils ont tous trouvé la chose grave, qu'il ne convenoit point dans Paris que des magistrats fussent espionnés, et ils décidèrent qu'il falloit faire mettre cet homme en prison. En conséquence, M. Titon a envoyé chercher deux huissiers du Parlement, qui ont conduit la mouche à la Conciergerie.

M. Hérault, lieutenant de police, a été fort intrigué de cette aventure. Il devoit y avoir le lendemain, 6 de ce mois, assemblée du Parlement par rapport à l'arrêt du Conseil du 1^{er} mai. M. Hérault appréhendoit que le Parlement ne le mandât et ne prit contre lui quelque parti violent. Il a vu plusieurs fois M. le premier président à ce sujet, lequel a envoyé chercher M. Titon et l'a prié d'accommoder cette affaire. M. Titon lui a répondu qu'il vouloit très-volontiers oublier l'injure personnelle, qu'il feroit toutes les démarches possibles dans sa chambre auprès de ses confrères et dans l'assemblée du lendemain pour faire sortir la mouche de prison.

1. Ces petits commissaires étoient quatre juges anciens chargés d'examiner le dossier d'un procès avec le président, avant d'en faire le rapport.

Assemblée du Parlement du 6 mai.

L'arrêt du Conseil du 1^{er} mai, qui a fort indisposé Messieurs du Parlement, a été le sujet des dissertations. M. l'abbé Pucelle, après avoir fait voir les conséquences de cet arrêt par un très-beau discours, fit la lecture d'un projet d'arrêté qu'il avoit fait, qui fut adopté par toute la compagnie. Par cet arrêté, on chargea M. le premier président de faire les remontrances au Roi.

On parla ensuite de l'affaire personnelle de M. Titon, lequel fit un fort beau discours¹, en disant que cela ne regardoit que lui et non le magistrat; que le Roi étoit maître de faire examiner les démarches de ses sujets; qu'il s'étoit donné tous les mouvements possibles auprès de ses confrères pour les engager à assoupir cette affaire, dont l'examen pouvoit avoir des suites qui les détourneraient de donner leurs soins à des affaires plus importantes pour le public. M. le premier président déclara à la compagnie qu'il avoit vu l'ordre du Roi pour faire suivre M. Titon; cependant il ne l'avoit pas montré, même à M. Titon, et plusieurs ont cru qu'il avoit hasardé ce fait pour ne point compromettre M. Héroult avec le Parlement. Plusieurs de messieurs vouloient traiter cette matière plus sérieusement, comme intéressant la magistrature; mais, sur les instances de M. Titon, on lui permit d'aller mettre lui-même la mouche hors des prisons.

J'ai entendu dire un fait sur l'affaire du curé de Saint-Médard, que, lorsqu'il entra dans la chambre de la malade, qui demandoit ses sacrements, il avoit trouvé une table dressée pour poser le saint ciboire avec deux cierges allumés et une grande image de M. Paris, comme faisant le tableau de la chapelle. Il est certain, si le fait est vrai et comme il est très-possible, que cette affecta-

1. Ce discours, préparé par M. Titon, courut dans le public. Il se trouve imprimé dans le *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 2^e série, t. v, p. 374-375.

tion est insultante dans un diocèse où M. Paris, quelque part où il soit, est proscrit par rapport au culte qu'on veut lui rendre, tant par les ordres du souverain que par les mandemens de l'archevêque. Cela a pu indisposer le curé et donner lieu à son refus, d'autant qu'il n'y avoit rien d'istant pour les sacrements.

Le 12 de ce mois, M. le premier président fit part des remontrances qu'il avoit dressées à plusieurs magistrats qu'il avoit assemblés chez lui, et la compagnie s'est contentée de leur approbation.

Le 14, MM. les gens du Roi ont été à Versailles demander jour à Sa Majesté pour entendre les remontrances.

Le 15, M. le premier président, les présidents de Maupeou et de Blanmesnil allèrent à Versailles les présenter au Roi, qui leur répondit qu'il les feroit examiner en son Conseil.

Le 16, il y a eu conférence entre le cardinal de Fleury, le chancelier et le garde des sceaux pour travailler aux remontrances. C'est le chancelier qui a mis la main à la plume. Elles étoient assez longues, et dans un conseil du dimanche 17, on les a lues et on en a beaucoup retranché. M. de Maurepas a mandé le premier président et tous les présidents à mortier, deux conseillers de Grand'Chambre et les doyens de chaque chambre des enquêtes et requêtes pour se rendre, lundi 18, à Versailles, à dix heures et demie du matin, pour entendre la réponse du Roi aux remontrances, et il a été arrêté dans le Conseil qu'on les prioit tous à dîner chez le cardinal, le chancelier et le garde des sceaux.

M. le chancelier a lu aux députés la réponse du Roi, dont ils n'eurent pas lieu d'être contents. Les arrêtés, les remontrances et la réponse du Roi ont été imprimés; c'est pourquoi il est inutile d'en faire ici le détail¹.

Après la réponse entendue, M. le premier président

1. Une feuille in-4.

dit au Roi : « Sire, je rendrai compte à votre Parlement de ce que vous nous avez fait l'honneur de nous dire, avec le zèle, l'attachement et la soumission que je dois à Votre Majesté. »

Une personne du Conseil du Roi, qui y étoit présente, m'a dit qu'on avoit trouvé qu'il auroit tout aussi bien fait de faire une grande révérence sans rien répliquer sur la réponse.

Il fit une autre bêtise. Un particulier imprudent, qui avoit une affaire à la Grand'Chambre, crut trouver la plus belle occasion pour demander à M. le premier président, en sortant du cabinet du Roi, quand il lui donneroit audience. Le premier président lui répondit : « Eh ! monsieur, nous ne savons pas seulement si nous tiendrons le Palais ! » C'est bien manquer de présence d'esprit pour un chef.

Le 19, le premier président rendit compte à la compagnie de la réponse du Roi. Le Parlement a fait un nouvel arrêté pour marquer qu'il ne cesseroit jamais de s'opposer au titre de règle de foi que les partisans de la bulle vouloient donner à la Constitution.

Dans ces événements, le public craignoit fort qu'il n'y eût de la brouillerie comme l'année passée, le Parlement ayant marqué beaucoup de fermeté par ses arrêtés; mais la Cour s'en est tenue à la cassation de l'arrêt du 25 avril, pour ne point occasionner de trouble. M. l'abbé Pucelle a dit aussi à la compagnie qu'il ne convenoit point de cesser le service public dans toutes ces contestations, afin d'éviter tous ces arrêtés; et cependant les chambres resteront assemblées, qui est la grande ressource du Parlement contre la Cour.

Pour ne point interrompre l'affaire du Parlement, on a passé par-dessus un fait important. Lundi 11 mai, la Reine accoucha d'une fille¹ à sept heures et demie du soir. Les douleurs ne lui prirent qu'à sept heures. Cela

1. Marie-Louise-Thérèse-Victoire de France, morte en 1799.

s'est fait sans peine ; mais cette nouvelle a jeté bien de la tristesse en Cour. La mort de M. le duc d'Anjou ne pouvoit être réparée que par la naissance d'un mâle. Tout roule à présent sur M. le Dauphin, qui, à la vérité, est en bonne santé et est très-aimable¹.

Le 20, jour du sceau avant la Pentecôte, le secrétaire de M. le garde des sceaux dit aux secrétaires du Roi qu'il avoit ordre de leur recommander de ne point expédier de provisions pour les charges de judicature que les acquéreurs ne se fussent retirés vers M. le garde des sceaux, pour avoir de lui un certificat. On faisoit déjà courir le bruit que c'étoit peut-être pour faire signer un formulaire par rapport à la Constitution. Ce qui auroit causé indubitablement du trouble ; mais cela ne s'est pas trouvé vrai. Le but de cet examen particulier est de connoître les sujets, de savoir de quelle famille ils sont, s'ils tiennent à des jansénistes, pour ne les point admettre.

Jeudi 28, la rivière de Loire a débordé et fait une inondation considérable dans la vallée d'Orléans et aux environs. La rivière a crû de vingt-sept pieds en trois heures de temps. Il y a eu un petit pont renversé, des maisons détruites, des bestiaux noyés, et les campagnes couvertes d'eau. On dit cependant que les vignes n'en souffriront pas beaucoup ; elles sont aussi ordinairement sur des coteaux.

Ce malheur a été causé par un grand vent, qui a jeté toutes les neiges des montagnes d'Auvergne dans la Loire, qui a fait le même ravage dans tout son cours. On se doute que la perte est très-considérable. Il y avoit nombre de gens réfugiés dans le haut des maisons de la campagne, qui ne pouvoient plus sortir, et qui n'avoient et ne pouvoient avoir de provisions. Les intendants de Tours et Orléans ont donné des ordres pour leur porter du pain et de la viande dans des bateaux plats. A Blois, les

1. Voyez le *Journal de la Cour*, l. c., p. 398.

mariniers ont refusé de conduire les bateaux, en disant qu'il y avoit trop de danger, malgré les ordres des magistrats. Le lieutenant général, le procureur du Roi et autres ont eu le courage de monter dans des bateaux pour déterminer les bateliers de secourir leurs concitoyens. C'est une fort belle action.

Il y a beaucoup de pertes dans tous les villages de l'Orléanois, sur les bords de la Loire; l'un a perdu ses chevaux, l'autre son troupeau, l'autre du fourrage. M. le duc d'Orléans, qui est très-pieux, a envoyé des ordres pour faire des états de toutes ces pertes particulières, et en même temps pour remplacer à chacun ce qu'il a perdu en chevaux, en bestiaux, plutôt qu'en argent, afin de les mettre en état dans l'instant de cultiver les terres. On croit que cette charité lui coûtera quatre cent mille livres. Il est certain que, sans grande religion, cette dépense est plus louable et plus noble que celle de nos autres princes en bâtimens, chasses et filles.

Les évêques¹, qui sont en grand nombre à Paris, s'assemblent depuis longtemps chez le cardinal de Rohan, chez le nonce du pape, aux Capucins pour faire quelque coup d'éclat, car ils souffrent impatiemment l'opposition du Parlement à toutes leurs entreprises. Ils ont projeté de tenir un concile national. Comme cela ne peut se faire sans lettres patentes, ils ont fait une lettre au Roi, signée de vingt-six, tant cardinaux, archevêques qu'évêques. Elle a été communiquée au cardinal de Fleury, qu'ils tourmentent toute la journée pour ces sortes d'affaires, et qui ne sait comment se débarrasser de ces gens, qui ne parlent que par Dieu, la Religion et l'Église. Il a bataillé tant qu'il a pu; mais à la fin, ils ont présenté leur lettre au Roi, qui leur a répondu que cela méritoit grande considération, et qu'il feroit examiner cette demande dans son Conseil. On lui a présenté cette lettre le 28 mai, veille de son départ pour

1 Voyez le *Journal de la Cour*, l. c., t. v, p. 261.

Compiègne pour deux mois. On dit que les évêques ont préparé par avance tous les matériaux nécessaires pour la tenue de ce concile. Nous aurons cette lettre imprimée. Je crois qu'à la fin ils en viendront à bout, et c'est dans un pareil concile que le schisme se déterminera ouvertement. Cela fera un événement curieux pour les gens désintéressés dans les disputes de religion.

Les miracles de M. Pâris sont controversés par des écrits. Nous avons vu le mandement de M. l'évêque de Montpellier, qui les élève et les autorise, et il y a eu d'autres écrits en leur faveur. Il paroît, d'un autre côté, des lettres théologiques, qui se vendent publiquement, pour en montrer la fausseté¹. Ces dissertations sont très-curieuses, mais peu édifiantes pour la religion.

Jun.

Arrêt du Conseil. — Les pères de l'Oratoire jansénistes. — La folle de Versailles. — Miracle janséniste au Calvaire. — Le Carme et la servante du procureur. — Les Capucins et les Feuillants. — Le marquis de L'Aigle, le chevalier de Brèves et madame Hatte. — Horribles violences faites à une servante.

Ce mois a commencé par un arrêt du Conseil d'État du 1^{er} juin, qui supprime une lettre à un prêtre de l'Oratoire, au sujet de l'assemblée de cette congrégation, indiquée au 12 juin, pour nommer un général. Il est vrai que, par des lettres de cachet, on a exclu de la voix active et délibérative un nombre infini des pères de l'Oratoire, suspects de jansénisme, en sorte que ces sortes d'élections ne sont plus libres.

Le Parlement, de son côté, a aussi condamné au feu des libelles par deux arrêts du 5 juin.

Le mardi, 9 juin, dans l'octave de la Fête-Dieu, il est arrivé une chose très-singulière au salut dans la chapelle de Versailles, le Roi y étant et toute la Cour. Lorsqu'on

1. Dom La Taste, *Lettres théologiques sur les convulsionnaires*, 1733-1740.

alloit donner la bénédiction du saint sacrement, une femme s'est levée et a crié à haute voix, les mains jointes : « Mon Dieu, guérissez le Roi ! Il a un sort sur la langue ; « il a été marié par un sort, et ses enfants ne sont pas légitimes. »

Tout le monde a été très-surpris, et on a arrêté cette femme comme folle. On dit qu'elle est de Versailles ; on ne sait ce qu'elle est devenue. On a même assoupi cette histoire, qui est très-vraie, et qui en même temps a quelque chose de surprenant¹.

Les jansénistes font grand bruit d'un miracle arrivé dans le couvent du Calvaire², près le Luxembourg. Une religieuse avoit été saignée sept fois pour une fluxion de poitrine ; on ne vouloit pas la faire saigner la huitième fois sans lui faire recevoir ses sacrements. Ce jour-là, une petite pensionnaire de neuf ans, ayant des convulsions habituellement, entra dans sa chambre, lui proposa de boire de l'eau du puits de M. Pâris avec de la terre de son tombeau. La religieuse, après en avoir bu deux fois, se sentit si soulagée qu'elle se leva, s'habilla, s'en alla au chœur, où l'on chantoit le salut. C'étoit dans l'octave du saint sacrement ; toutes les religieuses tombèrent de leur haut. Après le salut, la malade entonna un *Te Deum* que l'on chanta en actions de grâces. Il y eut un procès-verbal, signé des médecin, chirurgien et apothicaire, lequel a été reçu par un notaire. Cela doit bien piquer le ministère. Si ce fait étoit vrai, il est

1. Suivant le *Journal* de Narbonne, ce fait se serait passé deux jours plus tard, le 11 juin. Cette femme se nommait Marie Luquet, et exerçait à Paris la profession de couturière. Elle avait trente-cinq ans environ. Cette femme ou lille prétendait avoir des révélations. Arrêtée et conduite en prison, elle fut ensuite enfermée à l'hôpital comme atteinte d'aliénation. Voyez aussi *Journal de la Cour*, l. c., t. v, p. 395 et 400.

2. Le couvent des Dames-du-Calvaire étoit situé rue de Vaugirard. Cette maison fut fondée par madame de Lauzon, veuve d'un conseiller au Parlement, sous l'inspiration du père Joseph, fondateur de cet ordre. L'église fut construite par Marie de Médicis. On y remarquait plusieurs tableaux de Philippe de Champagne.

certain qu'il ne pourroit être regardé que comme très-surnaturel. Mais il faut observer que tout ce couvent est très-janséniste, et qu'il a pour supérieurs spirituels trois évêques, à la tête desquels est M. l'évêque de Montpellier. Ainsi il ne seroit pas étonnant qu'il y eût là un peu de prévention.

Ce mois-ci a fourni quelques histoires assez plaisantes dans Paris. Une servante étant suffisamment malade chez M. Perrot, procureur au Parlement, quartier de la Madeleine¹, on a envoyé chercher son confesseur ordinaire, Carme de la place Maubert². Comme ce cas exige un tête-à-tête, le père Carme a voulu sonder la conscience de cette fille par le bas du ventre, quoique dans un état peu appétissant. La fille n'a pas jugé à propos d'accepter ce service pour la dernière fois avant de mourir. Elle a crié; on est entré; elle a déclaré le fait; le Carme s'est éclipsé. Le procureur en a porté ses plaintes à M. l'archevêque, et enfin les Carmes ont fait partir, la semaine dernière, ce ribaud, qui étoit un mauvais sujet, à ce que m'a avoué le frère quêteur. Pour moi, j'ai décidé que ce bon père cette servante, il y avoit déjà du temps, et que, pressé de ses besoins, il ne l'avoit pas trouvée encore trop hors d'état de soutenir la courtoisie; car autrement l'aventure ne seroit pas vraisemblable.

Deux Capucins de la rue Saint-Honoré³ sont partis de Paris avec chacun une fille de seize et dix-sept ans, de leur quartier, et sont passés en Angleterre. Il y en avoit un qui avoit une tante à Londres, qui lui a envoyé tout l'argent nécessaire pour se retirer et changer de religion.

Le procureur de la maison des Feuillants⁴ est aussi

1. Dans la Cité. Voir plus haut, t. 1, p. 3, note 2.

2. On les appeloit encore Carmes du Grand-Couvent. L'établissement des Carmes dans la place Maubert remontait à l'an 1309, époque à laquelle Philippe le Bel leur avoit donné la maison qu'ils occupèrent jusqu'à la Révolution.

3. Ce couvent avoit été établi par Catherine de Médicis rue Saint-Honoré, sur une partie des terrains occupés par la rue Monthabor et la rue du Luxembourg.

4. Ce couvent, qui tenoit aux Capucins, étoit situé entre la rue Saint-Honoré

parti de Paris, muni de l'argent du couvent, avec une veuve.

Ces jours passés, le chevalier de Brèves, gentilhomme de M. le comte de Clermont, et le marquis de L'Aigle¹, colonel du régiment d'Enghien², tous deux étourdis et débauchés, dînoient chez le marquis de Saint-Suppli³, homme de Normandie. Madame de Saint-Suppli se plaignoit de madame Hatte⁴, sa voisine, qu'elle n'étoit pas venue lui rendre sa visite, et qu'elle ne la saluoit pas. Nos jeunes gens, étant saouls, dirent : « Il faut aller faire « tapage chez cette carogne-là ! » On dit : « C'est fort « bien fait. » Ils sortirent de chez M. de Saint-Suppli, lequel par la fenêtre leur montra la porte. La scène est au faubourg Saint-Germain. Madame Hatte n'y étoit pas. Ils ne laissèrent pas que de monter à son appartement ; ils trouvèrent la femme de chambre⁵ seule, qu'ils forcèrent ; et pour être d'accord, l'un la par-devant, et l'autre par-derrière, ce qu'on appelle en termes plus couverts, *in utramque partem*. Le sacrifice fait, et la fille, débarrassée des mains de nos jeunes gens, se mit à crier de toutes ses forces. Cela assembla du monde. Les jeunes gens sortirent, l'épée à la main ; la fille alla

et le jardin des Tuileries, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue Castiglione. L'église étoit vis-à-vis de la place Vendôme. Cette communauté, qui appartenait à l'ordre de Cîteaux, avoit été fondée en 1587, par dom Jean de La Barrière, abbé et réformateur de Feuillans, dans le diocèse de Rieux, qui, à la sollicitation de Henri III, vint s'établir d'abord à Vincennes, puis à Paris à la tête de ses religieux.

1. Famille de Normandie.

2. Régiment d'infanterie fondé en 1706, qui, en 1794, porta le numero 93.

3. Ce marquis avoit un intendant qui lui enleva un jour cent mille francs d'effets.

4. Elle s'appelait Anne-Catherine Miotte, et étoit mariée à M. René Hatte, fermier général. Quelque temps après cet événement, M. Hatte maria sa fille à M. Girardin de Vauvray, maître des requêtes, de peur, disait-il, qu'on ne vint lui faire violence. Voyez *Journal de la Cour*, t. vi, p. 264. Ce mariage ne fut pas heureux, et Barbier, à la date de novembre 1757, nous donne des détails curieux, mais peu édifiants, et sur le mari et sur la femme.

5. Cette femme, nommée Marie Viart, étoit mariée à un sieur Boiron.

rendre sa plainte chez le commissaire Charles avec les témoins qui avoient vu sortir les quidams, constata, par la visite d'un chirurgien, l'état violent où elle étoit. On dit publiquement que l'affaire est accommodée avec la fille, à qui ils donnent trois mille livres d'argent comptant. Elle en a peut-être bien fait d'autres volontairement, qui ne lui ont pas tant valu. Cependant on dit que M. le procureur général a donné l'ordre au procureur du Roi du Châtelet de poursuivre cette affaire pour la cause publique, pour ne pas souffrir des impertinences pareilles de jeunes gens de condition, sous prétexte de la protection d'un prince du sang.

Juillet.

Suites de l'affaire du marquis de L'Aigle. — Le procureur du Roi. — Le Châtelet et la Tournelle. — Le président Portail. — Arrêt. — Le comte de Clermont. — Belle réponse du procureur général. — Les abbayes et les maîtresses du comte de Clermont. — Mademoiselle Camargo. — Madame et mademoiselle Quoniam. — Mort du père Girard. — Le marquis de L'Aigle et le chevalier de Brèves décrétés.

L'affaire¹ du marquis de L'Aigle fait ici grand bruit, quoique la partie civile se soit désistée de sa plainte. M. le cardinal de Fleury a envoyé une lettre de cachet à l'hôtel de Condé, au prince, dont dépend le régiment d'Enghien, d'avoir la démission du marquis de L'Aigle, de nommer un autre colonel dans quinze jours, sinon que le Roi y pourvoira. On dit effectivement qu'ils ont fait des choses affreuses à cette femme de chambre, qui est mariée; ils lui ont mis un mouchoir dans la bouche; ils lui ont fourré les doigts par-devant et par-derrière; on dit même qu'elle est très-mal.

La règle est au Châtelet, dans des affaires publiques, que, dans les vingt-quatre heures, le commissaire porte au greffe criminel une expédition de sa plainte, son pro-

1. Voyez le *Journal de la Cour, Recue rétrospect.*, 2^e série, t. vi, p. 262, 263.

cès-verbal et l'information qu'il a faite sur-le-champ. Cela se met dans un portefeuille que le greffier remet à M. le procureur du Roi, sans qu'il donne aucun récépissé. Aujourd'hui, le procès-verbal et l'information ne se trouvent plus.

Jeudi, 2 de ce mois, on a mandé à la Tournelle criminelle du Parlement M. Moreau, procureur du Roi du Châtelet, un des greffiers criminels et le commissaire Charles. On a tancé cruellement le procureur du Roi, qui se défendit mal, disant qu'il avoit été incommodé, qu'il avoit été à Asnières, qu'il ne savoit point comment ces pièces pouvoient être égarées; parce que auparavant on avoit interrogé le commissaire et le greffier. Le commissaire a représenté la minute de sa plainte, jusque-là que le président Portail, fils du premier président, qui est très-roide, à la Tournelle criminelle, où il préside, a complimenté le commissaire Charles, en lui disant : « La Cour vous loue de votre exactitude, vous
« exhorte de continuer, et vous assure de sa protec-
« tion. » En sorte que tout roule sur le procureur du Roi qui, d'ailleurs, n'est pas trop bien famé.

Arrêt de la Tournelle¹ qui, « attendu la négligence
« des officiers du Châtelet, » s'est retenu la connoissance de cette affaire, ordonne qu'à la diligence du procureur général du Roi, il sera informé : 1^o du crime; 2^o de la soustraction du procès-verbal et information, et que dorénavant le greffier ne délivrera rien au procureur du Roi, sans que celui-ci s'en charge sur un registre qu'il y aura à cet effet.

On dit aussi que M. le comte de Clermont a été voir M. le procureur général pour le prier d'assoupir cela; que le magistrat ayant répondu que le ministère de sa charge ne lui permettoit pas de demeurer dans le silence, M. le comte de Clermont le prit sur le haut ton, et lui

1. Arrêt de la cour du Parlement du 2 juillet 1733, in-4. Paris, F. Simon, 4 pages.

dit qu'il devoit entendre que les prières d'un homme comme lui étoient des ordres. M. le procureur général, qui n'est pas homme à se déferer, lui a répondu qu'il étoit plein de respect pour MM. les princes du sang ; mais qu'il ne recevoit des ordres que du Roi.

Cette affaire est des plus tristes pour le procureur du Roi, qui n'est pas en place pour tenir tête de même à un prince du sang. Peut-être a-t-il voulu le servir en supprimant les pièces du procès ; peut-être aussi M. le comte de Clermont, lui ayant demandé à les voir, les auroit-il mises dans sa poche ? Et comment faire avec ce prince du sang ? Il faut attendre ce que cela deviendra.

M. le comte de Clermont ne mène pas une conduite bien régulière ; il est abbé¹, et jouit de plus de deux cent mille livres de rente de bénéfices ; il est sans épée, mais ses cheveux en bourse, et en habit brodé et galonné ; doit deux millions dans Paris, et change tous les jours de maîtresse. Il avoit une fille, nommée mademoiselle Quoniam², jeune et jolie, qu'il avoit reprise pour la troisième fois. Ces jours passés, il prit mademoiselle Camargo, fameuse danseuse à l'Opéra ; et, dans un souper, il donna la Quoniam au jeune prince de Conti³, son neveu, nouvellement marié avec une princesse d'Orléans. On s'est bien douté que cette intrigue ne conviendrait pas à madame la duchesse d'Orléans douairière, ni au duc d'Orléans, qui sont dans la grande dévotion, d'autant que cela empêcherait ce jeune prince d'avoir lignée. Par lettre de cachet, on a enfermé la jeune Quoniam dans un couvent, qui auroit bien mieux fait de faire son

1. Du Bec-Hellouin, en Normandie, diocèse de Rouen ; de Saint-Claude en Franche-Comté, diocèse de Lyon (qui valait trente mille livres de rente) ; de Marmoutiers, diocèse de Tours ; de Chaalis, diocèse de Senlis ; et de Cercamp, diocèse d'Amiens.

2. Cette jeune fille avait, dit-on, été vendue à l'âge de treize ans, par sa mère au comte de Clermont, qui avait alors seize ans. Le comte la garda un mois, et en la quittant voulut lui faire tenir cent louis par le marquis de L'Aigle. Le marquis, messenger infidèle, garda pour lui la moitié de la somme.

3. Voyez plus haut, p. 240.

métier sur le pavé de Paris que de s'adresser ainsi à des princes du sang.

Cette nouvelle étoit générale dans le beau monde de Paris; cependant elle n'est pas vraie. Dimanche, 5 de ce mois, mademoiselle Quoniam alla à l'Opéra, dans une loge. Aussitôt qu'elle fut aperçue des jeunes gens du parterre, ils claquèrent des mains pour marquer la joie publique sur la fausseté de la nouvelle. Le soir, elle alla aux Tuileries, où toutes les princesses de la maison de Condé étoient, ce qui faisoit faire une haie des deux côtés quand elles passoient. On en faisoit une pareille à mademoiselle Quoniam, quand elle passoit, et on lui faisoit compliment général par gestes. C'est la fille d'une belle rôtisseuse à la Porte de Paris¹, qui étoit plus belle que n'est sa fille, quoique très-jolie, qui, sous la régence de M. le duc d'Orléans, eut le crédit de faire conduire son mari aux îles pour pouvoir profiter ici plus librement de ses talents².

Le 4 de ce mois, le fameux père Girard, jésuite, dont il a été tant parlé, est mort dans la maison des Jésuites, à Dôle, en Franche-Comté; il étoit de cette ville. On a répandu qu'il étoit mort en odeur de sainteté.

Lundi, 27 de ce mois, par arrêt de la Tournelle, on a

1. La Porte ou l'Aport se trouvoit derrière le Grand-Châtelet.

2. Cette femme, qui eut pendant quelque temps une certaine célébrité, étoit fille d'un pâtissier nommé Cottreau. Elle avoit épousé Quoniam, rôtisseur. Devenu la maîtresse, dit-on, de Coche, valet de chambre du duc d'Orléans, elle obtint une lettre de cachet pour envoyer son mari au Mississipi. Afin d'en faciliter l'exécution, elle emmena un dimanche le pauvre Quoniam dans un traicte, dans l'intention apparente de faire une promenade autour de Paris. Ils avoient à peine traversé la barrière, que des archers se présentent, font descendre le mari, lui meltent les menottes, et la femme revient à Paris user de sa liberté. Cette scandaleuse aventure excita la verve des chansonniers. Nous citerons seulement le premier couplet d'une des plaintes :

Or, sus, pleurons tous le malheur
De eet aimable rôtisseur,
Lon, lau, la, derirette,
Parti pour le Mississipi,
Lon, lan, la, deriri, etc.

décrété de prise de corps le marquis de L'Aigle et le chevalier de Brèves, qui ont pris les devants, la femme de chambre, plaignante; laquelle a été arrêtée, par la raison que, dans sa déposition, elle a dit tout le contraire de ce qui est dans sa plainte, à cause des trois mille livres qu'elle a reçues (la justice n'approuve pas ces contrariétés à prix d'argent); Lambert, secrétaire de M. le procureur du Roi, et, dit-on, le frotteur du procureur du Roi. Lambert s'est constitué prisonnier à la Conciergerie; on dit que c'est lui qui retire du greffe criminel les affaires sur lesquelles le procureur du Roi doit donner des conclusions. Et on ajoute que le procureur du Roi étant à sa maison de campagne, c'est son frotteur qui est chargé de lui porter les paquets. Il s'agit de savoir par qui les pièces de cette affaire ont été soustraites. On craint que le procureur du Roi ne s'en tire mal.

Août.

La Tournelle et le marquis de L'Aigle. — Le marquis de Mirepoix épouse la petite-fille de Samuel Bernard. — Mariage de M. de Lamoignon. — Le Roi à Chantilly. — Préparatifs de guerre. — Le maréchal de Berwick en Alsace. — Le roi Stanislas. — Son départ secret. — Affaire de M. de Laurière. — Méaventure du commissaire de Lespinay au Luxembourg. — Humiliation de M. Parent, conseiller. — Vol à la Grand'Chambre.

Mercredi 12, on a travaillé à la Tournelle sur le rapport de M. Symonnet¹, conseiller de Grand'Chambre, qui est un juge très-exact et très-intègre, à l'affaire du marquis de L'Aigle. M. Titon, conseiller, qui est de la Tournelle, a ouvert l'avis de décréter d'assigné, pour être ouï, M. le procureur du Roi. Cela a suffi pour arrêter, parce qu'il est conseiller honoraire du Parlement; en sorte que l'affaire est remise à l'assemblée de toutes les chambres pour mardi 18. C'est M. Titon, grand janséniste, qui en veut toujours aux officiers vendus à la

1. Louis-François Symonnet

Cour pour la Constitution, qui a rendu ce service à M. le procureur du Roi contre qui le public déclame fort.

Le 16 de mois, il y a eu ici un grand mariage de la fille¹ du président Bernard de Rieux, petite-fille de Samuel Bernard, avec le marquis de Mirepoix², de la maison de Lévis de Ventadour. Elle n'a que douze ans et demi. Samuel Bernard lui donne huit cent mille livres en mariage. Il y a eu une fête magnifique³. Bien des gens blâment le marquis de Mirepoix, qui a près de trente mille livres de rente, de s'allier avec un nom aussi bas et aussi décrié que celui-là. Mais on ne connoît présentement ici que l'argent.

Ce Samuel Bernard est incompréhensible pour la fortune et le bien. Il y a trois mois qu'il a marié la fille de son fils aîné, le maître des requêtes, à M. de Lamoignon, président à mortier, avec huit cent mille livres; et, dans un mois, on doit faire le mariage de sa propre fille du second lit avec M. Molé, président à mortier, à qui il donne pareille dot.

Il a établi ses fils richement; il a depuis payé leurs dettes, qui se montoient à cinq ou six millions; il a donné à madame Fontaine⁴, sa maîtresse, la seigneurie de Passy, où il a fait faire un bâtiment de plus de trois cent mille livres. Il a marié et bien établi trois filles de madame Fontaine. Sa table, pour dîner seulement, lui coûte cent cinquante mille livres par an. Et à quatre-vingt-deux ans, il est à la tête de toute cette famille. Où peut-on trouver des sommes d'argent aussi considérables?

Il y a ici une nouvelle qui fait plus de bruit. Dîman-

1. Anne-Gabrielle-Henriette Bernard de Rieux, morte en 1736.

2. Charles-Pierre-Gaston de Lévis de Lomagne, marquis de Mirepoix, colonel du régiment de Saintonge. Il fut ambassadeur à Vienne.

3. Voyez le *Mercure de France*, 1733, septembre.

4. Marie-Anne Carton, fille de Dancourt, l'auteur, était alors veuve de Jean-Louis-Guillaume de Fontaine, commissaire des galères, qu'elle avait épousé en 1702. Elle eut plusieurs filles de Samuel Bernard. L'une d'elles se maria avec le fermier général Dupin et fut pendant quelque temps la protectrice de J.-J. Rousseau,

che, 16 de ce mois, le Roi est parti de Compiègne, et, au lieu d'aller à Versailles voir la Reine, après deux mois d'absence, il va passer trois jours à Chantilly, chez M. le Duc; et même le cardinal de Fleury est venu seul d'abord à Chantilly, et est ensuite parti pour Versailles. Il laisse le Roi seul à Chantilly, où il ne doit pas compter avoir des amis après l'insulte qu'il a faite, il y a quelques années, à M. le Duc. Cela fait raisonner les politiques. Les uns disent que M. le Duc sera généralissime des troupes, les autres soupçonnent un changement dans le ministère. Quoi qu'il arrive, le peuple ne doit rien attendre de bon pour lui.

Tout se prépare ici comme pour une grande guerre. M. le maréchal de Berwick a été nommé pour commander les troupes en Alsace, où il y a cent mille hommes. Il est même déjà parti. On dit aussi qu'on envoie des troupes en Italie contre l'Empereur. L'Angleterre et la Hollande, ne prennent jusqu'ici aucun parti dans cette affaire, qui regarde l'élection du roi de Pologne. Mais, malgré tous ces préparatifs pour cette campagne qui commence un peu tard, comme l'Empereur n'est pas en état de nous résister, on croit que cette guerre ne durera pas, et que cela finira par un accommodement qui sera l'élection du roi Stanislas, père de la Reine, pour roi de Pologne, et le consentement de la France au mariage de l'archiduchesse avec le duc de Lorraine, et à la pragmatique sanction de l'Empereur pour la disposition de ses royaumes.

Le roi Stanislas est venu passer deux jours à Versailles, voir la Reine, sa fille. Il n'est plus ni à Versailles, ni à Chambord. On dit que, jeudi dernier, 20 de ce mois, il y eut un ordre à la poste de refuser des chevaux à quelque personne que ce fût, même pour aller à Versailles; ce qui a fait conjecturer que le roi Stanislas étoit parti d'ici pour aller s'embarquer à Brest, d'autant que la diète d'élection du Roi est toujours fixée en Po-

logne pour le 25 de ce mois. Il étoit venu prendre congé du Roi, son gendre, que peut-être ne reverra-t-il plus; car il est sûrement arrivé à Brest pour s'embarquer.

Samedi 22, M. de Laurière, conseiller au Grand Conseil, qui a son fils dans la même compagnie, a été déshonoré par un arrêt de la Tournelle, qui l'a condamné en trois mille livres de dommages et intérêts envers son fermier, et en six mille livres envers un bourgeois de Paris¹ qu'il avoit fait conduire dans les prisons de sa terre, en vertu d'une sentence de son juge, comme caution, à la suite d'une procédure très-vive et très-vicieuse, avec permission de faire publier et afficher l'arrêt. Il avoit été même décrété d'assigné, pour être ouï, par le Grand Conseil, sur une plainte rendue contre lui par les mêmes parties. C'est un homme extrêmement processif et habile en procédure, qui originairement faisoit les affaires d'une branche cadette de la maison de Saint-Simon. Par ses intrigues, il a épousé l'héritière de cette branche, et il a si bien suivi tous les procès qu'il a fait revenir à sa femme plus de trente mille livres de rentes. Mais il s'est très-gâté dans cette dernière affaire.

Dimanche 23, le commissaire de l'Espinay, du quartier Saint-André-des-Arcs, s'est avisé, faisant sa visite, le matin, dans la rue d'Enfer, d'entrer en robe dans le Luxembourg et de trouver mauvais que le suisse donnât à boire dans le jardin. Il a demandé à parler à l'écuyer de la reine d'Espagne, qui a le Luxembourg pour son logement. Au lieu de le mener à l'appartement de l'écuyer, le suisse l'a fait entrer et l'a enfermé dans une espèce de prison qui est dans la cour, où il est resté deux heures et d'où il n'est sorti que par ordre de la reine, avec la huée de deux cents personnes qui s'étoient amassées. Cela est bien imprudent pour un officier qui

1. Ce bourgeois, beau-frère du fermier, se nommait Desjardins. Aubry, dans cette affaire, défendit les victimes de l'avarice du conseiller. Voy. *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, 2^e série, t. vi, p. 270, 275.

doit savoir son métier et qu'il n'a point de police à faire dans une maison royale occupée par la reine d'Espagne.

M. Parent, conseiller de la seconde chambre des enquêtes du Parlement, a reçu, ce mois-ci, une insulte marquée de la part de sa chambre. C'est un homme de beaucoup d'esprit, qui parle parfaitement bien, et qui, dans les assemblées de l'année dernière, étoit un des plus vifs contre la Constitution et pour le parti janséniste. Soit par timidité, soit par autre raison, il a cessé de se trouver aux assemblées et de soutenir depuis le même parti avec la même vivacité, sans néanmoins qu'on puisse lui reprocher le moindre procédé. Non-seulement on n'a pas voulu l'entendre pour le rapport des affaires dont il est beaucoup chargé, mais, ce mois-ci, étant venu à l'audience, s'étant placé d'un côté, tous les autres conseillers se sont placés de l'autre, et l'ont laissé seul sur son banc. Il y est revenu d'autres jours, et on en a agi de la même manière, en présence du public que cette nouvelle a attiré à l'audience de cette chambre. Cela est un peu vil, et il est même étonnant que la Cour n'ose pas y mettre ordre.

Samedi, 29 de ce mois, un particulier s'avisa de prendre et de voler un mouchoir dans la Grand'Chambre, pendant l'audience, dans la poche de son voisin. Cela fit du bruit; il fut arrêté sur-le-champ. On lui a fait son procès. L'avocat général a rendu plainte à la Cour, permission d'informer. On a entendu trois témoins. On avoit envoyé chercher un greffier criminel plus au fait de conduire la procédure criminelle; et il a été condamné à faire amende honorable, marqué de trois lettres, et en trois années de galères. Ce qui n'a été exécuté que le lundi matin. Il y a eu trois voix pour le pendre. Étant ainsi pris en flagrant délit, le juge étoit en droit de faire le procès, pourvu que ce soit tout de suite et sans discontinuation de l'audience; autrement il faudroit le renvoyer à la Tournelle.

Ceux qui sont pris pour avoir fait pareils vols dans l'église pendant les messes, sont envoyés à Bicêtre ou tout au plus condamnés au fouet; mais on compte que le manque de respect pour le tribunal de la justice et les magistrats est bien plus grave.

Septembre.

M. Pévêque de Troyes et le *Journal de Trévoux*. — Les *Élévations sur les Mystères*, de Bossuet. — Affaire de Pologne. — Le commandeur de Thianges. — Le roi Stanislas à Varsovie. — Mariage du président Molé et de la fille de Samuel Bernard. — Détails. — Épigramme.

Ce Parlement-ci n'a été que trop tranquille sur les affaires du temps. Cela forme une stérilité de nouvelles et d'événements, et les bruits de guerre ont furieusement étouffé les affaires de la Constitution; cependant, pour ne pas laisser perdre son droit, on a vu ce que la seconde chambre des enquêtes a fait, le mois dernier, au sujet de M. Parent; et jendi, 3 de ce mois, quelques avocats ont tenu une assemblée sur l'affaire du concile national projeté par les évêques pour préparer apparemment matière à dispute en temps et lieu.

Ce sont les Jésuites qui font le *Journal de Trévoux*¹, pour les mémoires des sciences et des beaux-arts. Dans le journal du mois de juin 1731, il a paru une lettre du sieur Fichant², prêtre de Quimper, homme aposté par eux pour occasionner une réponse du journaliste, au sujet du livre des *Élévations*³, imprimé sous le nom du fameux M. Bossuet, évêque de Meaux. Ils ont critiqué ce livre par rapport à la doctrine et conclu qu'il n'étoit pas de lui⁴, et que cela étoit supposé. La critique princi-

1. *Mémoires des Sciences et Arts* publiés à Trévoux, in-12, 1701 à 17 .

2. Le *Journal de la Cour*, t. c., t. v, p. 399, appelle ce journaliste Ognan. Voyez plus haut, p. 395, note 7.

3. *Élévations sur les mystères*.

4. Ce fut à cette occasion que l'évêque de Troyes fit au Parlement la dénonciation dont il a été plus haut question, et sur laquelle Barbier revient ici. Voyez aussi *Journal de la Cour, Revue rétrospect.*, t. c.

pale est dans les remarques que fait le sieur Fichant sur les propositions du livre qu'il fait connoître être hérétiques et venir du calviniste, contraires à ce qu'avoit écrit M. de Meaux, d'où il conclut : Le livre ne peut pas être de lui. M. l'évêque de Troyes a pris le fait et cause de M. l'évêque de Meaux, son oncle, a dénoncé le journal et présenté sa requête au Parlement tant contre le prêtre de Quimper que contre les Jésuites, pour avoir réparation à la mémoire de son oncle. Cette affaire a fait du bruit. Elle a été portée en Cour pour voir s'il y avoit moyen de l'accommoder ; mais elle a été poursuivie au Parlement. On n'a point plaidé, parce que le prêtre et les Jésuites sont convenus de tout, et ont donné telles déclarations qu'on leur a demandées sur la vérification du manuscrit écrit entièrement de la main de M. Bossuet, évêque de Meaux, ce qui a été constaté par un arrêt du 7 septembre que M. l'évêque de Troyes a eu la liberté de faire imprimer, et qui se débite parfaitement. Il suffit à Paris que ce soit un arrêt contre les pères Jésuites ; mais ces bons pères sont plus malins qu'on ne pense. Je crains que la victoire de M. l'évêque de Troyes n'ait une queue : on épluchera tant ce livre des *Élévations*, qui est bien matière à chicane, qu'on y trouvera de quoi mordre. Quelque particulier le dénoncera à Rome ; il y aura une congrégation, on déclarera le livre hérétique, et puis il y aura une Constitution, baptisée d'une autre façon, qui fera oublier celle *Unigenitus*. Voilà bien la preuve acquise par arrêt qu'il est bien de M. l'évêque de Meaux ; les Jésuites sûrement se vengeront tôt au tard des déclarations humiliantes qu'ils ont été obligés de faire à ce sujet.

L'affaire de Pologne a été conduite par nos ministres avec toute la prudence et le secret imaginables. La nouvelle de Paris et dans les *Gazettes* étoit que le roi Stanislas étoit arrivé à Brest et embarqué sur la flotte pour aller débarquer à Dantzick ; le fait est qu'il étoit parti

de Paris M. le commandeur de Thianges en chaise de poste. Il ne ressemble pas trop au roi Stanislas. Il avoit arboré le cordon bleu. Il est arrivé ainsi à Brest et est monté sur la flotte (sur laquelle personne ne connoissoit de vue le roi Stanislas), et reçu sur le pied du roi Stanislas. La flotte est même sortie de Brest. Pendant ce temps-là, le roi Stanislas étoit parti incognito de Versailles, sans suite, a pris la route de Pologne par terre et a passé par toute l'Allemagne. Il étoit dans une chaise avec un nommé Lancelot, son gentilhomme, qui passoit pour un marchand, et le roi étoit son commis. Lancelot avoit un passe-port du primat comme négociant de Pologne. Il y avoit aussi avec eux trois hommes à cheval, qu'ils ont dit être gens inconnus qui les suivoient par compagnie. Ils ont été arrêtés en Allemagne, et Lancelot a tiré son passe-port avec plusieurs factures. Le marquis de Monti, instruit de la marche, avoit envoyé son neveu faire quelque voyage à Francfort¹, avec ordre de se trouver un tel jour à deux lieues de Varsovie, de rester dans l'auberge et d'attendre des marchands dont il avoit besoin. Le roi Stanislas y est arrivé, est monté dans les équipages du neveu de l'ambassadeur, et est ainsi entré, le 8, à ce que l'on prétend, dans Varsovie. Il est descendu chez M. de Monti. On dit aussi que le primat et quelques seigneurs sont venus le voir le jour même. Le primat a fait ses négociations; et, le 11, il a été entendre la messe, à neuf heures, dans Saint-Jean-Baptiste de Varsovie, cathédrale, en habit de Polonois, et son cordon bleu par-dessus.

Depuis plus de vingt ans qu'il n'a paru en Pologne, cela fait dans une ville un homme inconnu à bien du monde; cependant ce cordon bleu l'a fait remarquer. Des gens ont été avertir les ministres étrangers qu'on croyoit que le roi Stanislas étoit à la messe, à quoi ils ne

1. Francfort-sur-l'Oder.

s'attendoient guère ; enfin il a été reconnu, et le peuple l'a suivi jusqu'à l'hôtel de M. de Monti avec acclamations. Le primat et M. de Monti ont fait les démarches nécessaires auprès de quelques seigneurs, qui étoient opposés à son élection. La présence de ce prince et la conduite de son arrivée ont déterminé en sa faveur, en sorte que, le 12, il a été proclamé roi d'une voix unanime.

Le même jour, il a envoyé un courrier au Roi, qui est arrivé ici, à Versailles, dimanche, 20 de ce mois, entre onze heures et minuit. Il a descendu chez le garde des sceaux, qui étoit encore à table. Ils ont été chez le cardinal, qui se couchoit, et ensuite chez le Roi, qui étoit déjà retiré. Après avoir ouvert le paquet, il s'est jeté au col de la Reine, laquelle l'a embrassé aussi de son côté avec des démonstrations de joie parfaite. Après quoi la Reine a été rendre grâces à Dieu dans la chapelle.

On regarde la course de ce courrier comme fort extraordinaire : du 12 au 20, faire cinq cents lieues par terre ! C'est un gentilhomme suédois qui étoit attaché au roi Stanislas, qui de Chambord faisoit très-souvent le voyage de Pologne, uniquement pour rendre compte au Roi de ce qui s'y passoit.

On dit que le roi de Pologne, après avoir fait chanter le *Te Deum* dans la cathédrale, s'est mis à la tête de vingt-cinq mille Polonois pour aller attaquer les Moscovites, qui étoient campés à huit lieues de Varsovie. S'il les bat ou qu'il les fasse fuir, ce qui est assez la suite d'un coup imprévu comme celui-là, sa gloire et son bonheur seront complets.

Il y a grande apparence que cette élection volontaire ne sera point troublée dans ce pays-là. Le roi de Suède¹ a quarante mille hommes sur pied et est pour lui. L'Empereur et l'électeur de Saxe n'oseront plus rien tenter. On ne sait pas ce que devient notre flotte, qui est partie

1. Frédéric de Hesse-Cassel. Voyez plus haut, t. 1, p. 179, note 1. Il mourut le 25 mars 1751.

de Brest. La question importante parmi les politiques est si, nonobstant cette nouvelle, il y aura toujours guerre. Que deviendront ces cent mille hommes qui sont sur le Rhin, et les troupes qui étoient presque destinées à entrer en Italie? car il n'y a encore aucuns ordres positifs à cet égard.

Lundi 21, a été célébré le fameux mariage de M. Molé¹, président à mortier, avec la propre fille² de Samuel Bernard, qui lui a donné en dot douze cent mille livres.

Il y a eu une fête superbe dans la maison de Bernard. On a fait élever en bois un grand salon dans le jardin, qui étoit orné de peintures, de glaces, de lustres. On dit que cette décoration a coûté trente-cinq mille livres. Il y a eu concert l'après-midi de tout ce qu'il y a de plus habile à Paris. Il y avoit une table en fer à cheval pour soixante couverts, qui a été servie magnifiquement avec beaucoup d'ordre. Il y a eu des danses³. Après minuit, on s'est rendu à Saint-Eustache pour la cérémonie. L'église étoit ornée de même. Il y avoit six cents bougies, tant en lustres que girandoles et bras; cent hommes du guet au portail et des Suisses. Malheureusement, M. le prince de Guise⁴, parent de M. Molé à cause de sa femme, du côté des Nicolaï (parce que le garde des sceaux Molé⁵ avoit épousé une Nicolaï), a reçu un coup d'un Suisse dans le tumulte, lequel Suisse a été mis sur-le-champ en prison.

Tout ce grand fracas et cette dépense excessive ne laissent pas que d'indisposer le public, et avec raison. Les noces des princes n'ont rien de semblable. On dit

1. Matthieu-François Molé, né en 1705. Il fut premier président du Parlement de 1757 à 1763.

2. Bonne-Félicité Bernard, fille de Samuel Bernard et de mademoiselle de Saint-Chamans.

3. Voyez dans le *Mercure de France*, 1733, octobre, p. 2310, la description de cette fête.

4. Anne-Marie-Joseph de Lorraine d'Harcourt, duc de Guise depuis août 1718, ce titre éteint depuis 1673 ayant été renouvelé en sa faveur.

5. Matthieu Molé, garde des sceaux, premier président, 1581-1636.

même, par plaisanterie, qu'on a retenu le modèle de la salle pour servir un jour au mariage de monseigneur le Dauphin. Il est certain que cela est impertinent dans la personne du fils d'un peintre¹, qui a fait trois fortes banqueroutes. Cela a donné lieu à des chansons et à des vers qui ne font pas honneur aux alliés de la famille Bernard. J'ai su que cette fête n'avoit pas été du goût et de l'avis de M. Molé; mais Bernard, qui est homme entier et insolent et qui se croit tout permis, l'a voulu absolument.

O temps! ô mœurs! ô siècle déréglé!
 Où l'on voit déroger les plus nobles familles!
 Lamoignon, Mirepoix, Molé,
 De Bernard épousent les filles,
 Et sont les receleurs du bien qu'il a volé!

Octobre.

Préparatifs de guerre. — Luxe des princes du sang et des officiers. — Le duc de Richelieu. — Les chaises de poste. — Mot du Roi. — Belle-Isle, maître de Nancy. — La duchesse de Lorraine à Lunéville. — Manifeste du Roi. — Villars, maréchal général. — L'électeur de Saxe proclamé roi de Pologne. — Le roi Stanislas à Dantziek. — Déclaration de guerre contre l'Empereur. — L'armée russe à Varsovie. — Imprimés de l'évêque de Laon. — Les larmes de mademoiselle Camargo. — Départ du maréchal de Villars pour l'Italie. — Capitulation de Kehl. — Le maréchal de Villars à Lyon. — Le régiment de Bourbonnais lâche pied. — Vers et prophétie.

Depuis la nouvelle de l'élection du roi Stanislas, il est sûrement arrivé plusieurs courriers, et cependant il ne transpire rien de ce qui se passe en Pologne, d'où l'on conclut que l'élection n'est pas aussi tranquille qu'on le croyoit. L'on dit aussi qu'il y a sept des premières familles de la Pologne qui sont opposées à l'élection, et qui sont restées au delà de la Vistule sans paroître dans le champ d'élection, parce qu'ils ont une

1. Samuel Bernard, graveur et peintre miniaturiste, mort en 1687, professeur à l'Académie royale de peinture, à Paris.

méthode dans ce pays-là : quand une élection est unanime et que quelques particuliers seulement s'y opposent, c'est-à-dire nomment un autre pour roi sans distinction de rang, on le sabre, et par là on conserve l'unanimité.

D'ailleurs la guerre se prépare plus que jamais. Il y a un corps d'armée destiné pour l'Italie, où il y a même apparence que sera le fort et le sérieux de la guerre par les projets que l'on peut imaginer de la part de la reine d'Espagne, par rapport à don Carlos, son fils.

Nos princes du sang seront, cette campagne, en Allemagne, où il n'y a pourtant pas apparence que l'on fasse grande expédition cette année. M. le Duc reste tranquille et laisse aller la jeunesse, et M. le duc d'Orléans se contente d'aller à Sainte-Geneviève ; M. le comte de Charolois part pour l'Allemagne, et M. le comte de Clermont, qui devoit s'occuper à visiter ses bénéfices, a demandé au Roi la permission de servir ; et, en conséquence, il a envoyé un courrier en cour de Rome, pour obtenir du pape une dispense, à cause qu'il possède grand nombre de bénéfices.

Le prince de Conti, nouvellement marié, qui n'a pas plus de dix-sept ans, va à l'armée. Ses équipages sont déjà partis.

On se pique assez pour avoir des équipages magnifiques. Le duc de Richelieu, ci-devant ambassadeur à Vienne, qui n'est pas encore officier général¹, a, à ce qu'on dit, soixante-douze mulets, trente chevaux pour lui, grand nombre de valets, et il a fait faire des tentes sur le modèle de celles du Roi. La guerre n'est que superficielle ; il peut y avoir de la politique à laisser faire cette dépense aux seigneurs, ce qui les abaisse toujours et les met dans la dépendance du gouvernement ; mais si la guerre est sérieuse, il paroîtroit plus sage d'empê-

1. Il étoit colonel d'un régiment qui portait son nom et qui avait été créé en 1595.

cher cette émulation, de prescrire une façon de vivre moins délicate et moins somptueuse. Les officiers généraux, qui sont riches, mènent des aides de cuisine et des aides d'office, comme si c'étoit pour célébrer quelque fête. Et ceux qui ne sont pas également riches se ruinent et se mettent hors d'état de soutenir plusieurs campagnes.

Le Roi est parti, le dernier du mois passé, pour Fontainebleau pour deux mois, et le tout pour chasser tous les jours à son ordinaire. On dit que le maréchal de Villars l'a engagé d'aller voir son armée; qu'il lui a répondu que c'étoit bien son dessein; qu'il partiroit un beau jour, sans grande suite, à cheval sur ses fesses, pour aller sur le Rhin, pour apprendre aux jeunes gens que les chaises de poste ne leur conviennent pas. Effectivement un simple capitaine de dragons ou de cavalerie croiroit être déshonoré s'il n'avoit pas sa chaise de poste, ce qui est ridicule pour des militaires. On dit qu'il y a à présent dix-huit cents chaises de poste dans la ville de Strasbourg, que le maréchal de Berwick a empêchées d'aller plus loin.

Le 13, le comte de Belle-Isle s'est emparé de la ville de Nancy et de la Lorraine. Le Roi en avoit fait demander l'agrément à madame la duchesse de Lorraine par M. de Verneuil, secrétaire du cabinet, et lui offrir un asile dans ses États, sous prétexte que les ennemis du Roi pourroient s'en emparer. Cela s'est fait dans toutes les guerres d'Allemagne. La duchesse de Lorraine s'est retirée à Lunéville.

Le 13, toute l'armée a commencé à passer le Rhin. On a investi le fort de Kehl. Et le 19, on a ouvert la tranchée. Nous avons, à ce qu'on dit, plus de cent mille hommes à présent par delà le Rhin.

Il a paru ici un manifeste sous le titre des Motifs des résolutions du Roi, que le major général de l'armée a lu et publié à différentes fois à notre armée avant de passer le Rhin. Cette guerre est singulière: c'est une vengeance

personnelle contre l'Empereur de l'insulte qu'il lui a faite de s'opposer ouvertement au rétablissement du roi Stanislas, beau-père du Roi, sur le trône de Pologne. Il est certain que cela est piquant pour un roi de France. On pouvoit s'attendre et prévoir cet événement, quand on a fait le mariage du Roi. Mais l'Empereur pourroit répondre qu'on ne paroît pas ici trop disposé à lui laisser faire nommer le duc de Lorraine roi des Romains, pour le marier avec sa fille ainée.

Le 18 de ce mois, le Roi a donné à M. le maréchal de Villars le titre de maréchal général de ses camps et armées, ce qui donne les mêmes fonctions de connétable, qu'il n'auroit pas comme doyen des maréchaux de France. Depuis qu'il n'y a plus de connétable en France, il n'y a eu que M. le maréchal de Turenne qui ait eu ce titre. Ainsi, cela est fort honorable à M. le maréchal de Villars. Il a quatre-vingts ans, et cependant il part pour commander les troupes en Italie, où il y a onze lieutenants généraux nommés, tous braves officiers.

On dit dans les *Gazettes* que le traité entre l'Espagne, le roi de Sardaigne et la France a été signé, le 27 de septembre. L'armée des trois couronnes sera composée de plus de cent mille hommes. On dit que le roi de Sardaigne sera généralissime.

Mais nous apprenons une mauvaise nouvelle : que l'électeur de Saxe a été proclamé roi de Pologne par les confédérés au delà de la Vistule, dans le camp de Prague, le 5 de ce mois, et qu'il a dû partir de Dresde à la tête de ses troupes, joindre l'armée russe, et se faire couronner dans Cracovie, qui est le lieu du couronnement des rois de Pologne.

Le roi Stanislas a été obligé, il y a déjà du temps, de quitter Varsovie, où il n'étoit pas en sûreté. Il est à présent à Dantzick avec le primat et des seigneurs de sa cour, qui assemble l'armée de la couronne.

La durée de la diète de l'élection du Roi en Pologne n'est que de six semaines. Elle a été ouverte le 25 août; elle finissoit le 6 octobre, en sorte que les confédérés ont fait à propos l'élection de l'électeur de Saxe le 5 de ce mois. Il y a parmi eux nombre des plus puissants seigneurs de Pologne.

Suivant ce qu'on peut conjecturer, il n'y a pas à espérer que le roi Stanislas reste en Pologne. L'électeur de Saxe a quarante mille hommes de bonnes troupes réglées, les troupes de la czarine et les Polonois, qui sont de son côté; au lieu que le roi Stanislas est isolé. Il n'est pas possible que nous lui donnions du secours à cinq cents lieues d'ici.

C'est ce qui rend cette guerre-ci très-embarrassante pour le point d'honneur surtout. Le Roi déclare à toute l'Europe qu'il est insulté; il le sera encore plus réellement quand le roi Stanislas sera chassé de Pologne. Si malheureusement l'Empereur trouvoit le moyen d'accommoder l'Espagne et le roi de Sardaigne (ce qui seroit facile par un mariage de la seconde archiduchesse avec don Carlos, et que cela se fit sans nous, de façon à être obligés de nous retirer sans prendre la vengeance que l'on a annoncée à l'Europe par le manifeste), cette affaire, embarquée avec hauteur, ne tourneroit pas à la gloire et à l'avantage du Roi.

On a publié ici, le 26 de ce mois, une ordonnance du Roi, datée à Fontainebleau du 10 octobre, portant déclaration de guerre contre l'Empereur personnellement, pour tirer vengeance de l'insulte faite par lui dans la personne du roi de Pologne, beau-père du roi de France.

L'insulte est d'autant plus grave de la part de l'Empereur qu'il s'oppose au rétablissement du roi Stanislas sur le trône de Pologne. Ce n'est pas, à vraiment parler, une simple et nouvelle élection; il a été réellement en possession. Je vois dans un manifeste de Charles XII,

roi de Suède, daté à Bender du 28 janvier 1711, imprimé dans le *Mercure de Trévoux* de mai 1711, que le roi Auguste, électeur de Saxe, avoit été d'abord élu roi de Pologne; que, par l'entreprise du roi de Suède, il y eut une seconde élection du roi Stanislas, laquelle a été confirmée par le traité de Varsovie, suivie d'une abdication du roi Auguste, par le traité d'Alt-Ranstadt, et une renonciation solennelle à tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le royaume de Pologne et le duché de Lithuanie, ce qui fut confirmé par un acte authentique que l'électeur de Saxe envoya à la république, par lequel il délieoit les Polonois du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, ce qui avoit été reconnu par plusieurs princes de l'Europe; et que c'est après ces traités que l'électeur de Saxe, avec le secours du czar, étoit entré dans la Pologne à la tête d'une armée, et en avoit chassé le roi Stanislas, en sorte qu'il se trouve deux fois élu roi et successivement troublé, en vingt années de temps, par le père et le fils.

On a eu la nouvelle que, malgré les précautions des Polonois, l'armée russe avoit passé la Vistule et étoit entrée dans Varsovie; l'électeur de Saxe y entrant aussi avec une armée de quarante mille hommes qu'il a, comment le roi Stanislas pourra-t-il résister? On ne dit point que le roi de Suède marche à son secours; et avant que les Turcs, que l'on a peut-être gagnés d'ici, aient mis une armée en campagne pour aller en Pologne, l'électeur de Saxe doit être maître de tout.

Malgré les troubles de la guerre, l'évêque de Laon ne veut pas avoir le dernier, touchant les affaires de la Constitution. Il a paru deux imprimés sous son nom, contre tout ce qui a été fait au Parlement dans cette année, et contre un mandement de M. l'évêque de Montpellier, lesquels ont été supprimés comme attentatoires à l'autorité des déclarations du Roi, par arrêt du Conseil du 22 de ce mois.

Le public a perdu de ce que M. le comte de Clermont, abbé et bénéficié, a pris le parti des armes. Il a pris depuis peu pour maîtresse la Camargo, fameuse danseuse de l'Opéra. Elle n'a pas dansé depuis le départ du prince, pour ne pas interrompre sa tristesse; on dit même qu'elle a demandé permission de ne plus danser jusqu'à son retour; en sorte que le crime s'annonce ouvertement. Et, en faveur de ces beaux sentiments qu'elle affecte par air, le public se trouve privé d'une actrice, qui est gagée pour lui. Cela paroît indécent et ridicule.

M. le maréchal de Villars est parti de Paris avec M. de Contades, lieutenant général, le 25 de ce mois. Bien des gens blâment cette entreprise à son âge. Il a fini la guerre et fait la paix avec toute la gloire possible, il y a vingt ans, et il risque à se déshonorer, ou du moins à ternir cette gloire par quelque fâcheux événement. On dit que le prince Eugène¹, qui est aussi fort âgé, va commander les troupes de l'Empereur en Italie, et qu'il a dit que puisque le maréchal de Villars étoit assez fol pour y aller, qu'il iroit aussi.

Le 28, le général Phul, commandant dans le fort de Kehl, a fait battre la chamade, et, le 29, nos troupes sont entrées dans le fort. Il n'y a eu que quelques officiers tués ou blessés à ce siège, capitaines ou lieutenants, et même très-peu de soldats. On dit même que, par les munitions qu'on y a laissées, le commandant auroit pu faire une plus longue résistance. La capitulation a été faite avec le maréchal de Berwick avec toutes les conditions les plus honorables, en fait de guerre, pour la sortie de la garnison et leur retraite jusqu'à Ulm, avec une escorte de nos troupes.

On ne sait pas ce que notre armée va faire à présent.

1. François-Eugène de Savoie-Carignan, fils du comte de Soissons et d'Olympe Mancini. Sur le refus de Louis XIV de lui donner un régiment, il passa au service de l'Empereur et fit avec succès la guerre contre la France et les Turcs. Il mourut en 1736.

Les uns disent qu'on va faire quelque siège nouveau ; d'autres, qu'une partie de l'armée va marcher en avant dans le pays de l'empire ; d'autres, qu'on va rétablir le Fort-Louis ¹ et d'autres forts que nous avons par-delà le Rhin avant la dernière paix, afin de nous y cantonner et d'être maîtres des passages.

On apprend par les *Gazettes* que l'Empereur fait marcher au-devant de nous en Allemagne une armée de quarante ou cinquante mille hommes.

A l'égard de la Pologne, on ne sait pas au vrai la situation du roi Stanislas ; on le croit embarrassé, parce que nous ne pouvons pas lui donner de secours à présent. On dit cependant dans notre *Gazette* que l'armée de la couronne est à présent de trente mille hommes, et que tout le peuple est pour lui, comme aussi que notre saint-père le pape l'a reconnu par son nonce pour roi de Pologne, ce qui seroit de conséquence, parce que les Polonois sont bons catholiques romains. Si cela est, avec l'assemblée du clergé qui se doit tenir ici, le mois de février prochain, pour donner de l'argent au Roi, cela fait mauvaise nouvelle pour nos jansénistes, car ils ne manqueront pas de songer et d'aller en avant pour leurs affaires de religion.

Ce qui est de certain, c'est qu'on ne sait présentement de nouvelles que par les *Gazettes*, et tout le monde convient que jamais le ministère de ce pays-ci n'a été plus secret, qui est une grande qualité. Il paroît même que le tout se négocie avec finesse avec les cours dont nous avons besoin pour nos entreprises.

On ne sait rien de positif de l'armée d'Italie, sinon qu'une partie de nos troupes, qui en étoient plus proches, sont actuellement sous Verceil, ville du Piémont, à neuf

1. *Fort-Louis*, petite ville de la basse Alsace, bâtie par Louis XIV et fortifiée par Vauban, dans une île du Rhin, à sept lieues de Strasbourg et à quatre de Haguenau.

lieues de Turin, et que le roi de Sardaigne a dû y arriver le 29, en qualité de généralissime.

M. le maréchal de Villars a été reçu à Lyon, le 29, avec des feux de joie. Comme la galanterie est de tout âge, il a commandé des fêtes et des bals dans toutes les grandes villes. On dit qu'il a promis, en partant, à la Reine qu'il entendrait la messe de minuit dans la ville de Milan. M. le duc de Noailles avoit promis d'entendre la messe, le jour de la Toussaint, dans le fort de Kehl, et il a tenu parole.

Le bruit s'est répandu ici que le prince de Conti a voulu aller à la tranchée, qu'il est aimé des troupes. Il n'a que seize ans; mais il a de qui tenir pour être brave.

On dit aussi que le régiment de Bourbonnois¹, dont le duc de Boufflers est colonel, a très-mal fait son devoir, et que les officiers, qui étoient au désespoir, ont fait les derniers efforts pour les ramener par trois fois. Presque tous les régiments sont composés de gens qui n'ont jamais vu le feu, et il faut les aguerrir avant que d'en être sûrs.

Comme on ne sait rien de positif sur les affaires de Pologne, cela a donné lieu à une petite chanson sur un Noël : *Où vont-ils ces gais bergers?* etc. :

Est-il Roi? Ne l'est-il pas?
 Ce prince qu'on déplore!
 Fuit-il? Va-t-il au combat?
 C'est ce que l'on ignore!
 Où est-il, ce pauvre Stanislas?
 Le verrons-nous encore?

Comme le roi Stanislas est parti le 25 d'août, fête de Saint-Louis, ou peu de jours auparavant, il y a des gens qui conjecturent son retour de Pologne sur l'Évangile du jour de Saint-Louis, dans saint Luc, chapitre XIX, verset 12, qui porte : « Qu'il y a un homme d'une grande

1. Ce régiment d'infanterie devint, en 1791, le 13^e de ligne.

« naissance qui est parti pour prendre possession du
 « royaume dans un pays éloigné, que les gens du pays
 « lui ont envoyé dire par des ambassadeurs qu'ils ne
 « vouloient point de lui pour Roi, qu'il a pris possession
 « du royaume, et qu'il est revenu. » Il n'est point dit s'il a
 été forcé de revenir ou non. Mais ce seroit en demander
 trop à saint Luc.

Novembre.

Impositions nouvelles. — Dixième. — Le roi de Sardaigne prend Pavie. —
 M. de Coigny à Milan. — Siège de Pizzighitone. — Nouvelles diverses. —
 Manifestes. — Le régiment de Champagne dans la tranchée. — Tambour
 battant.

Comme on ne sait point ici de nouvelle positive, le public, en général, n'a pas bon augure de notre guerre. Plusieurs raisons font cet effet :

1° Le François est naturellement inquiet et impatient.

2° Il craint que ceci ne nous amène au plus tôt des taxes et des impôts, ce qui arrivera sans doute, quoique dans la vérité, après une paix de vingt ans, le Roi, ayant des revenus plus considérables que n'avoit Louis XIV, et n'ayant fait aucune dépense extraordinaire ni en bâtimens, ni en maîtresses, le gouvernement devoit être en état de soutenir la guerre pendant un temps, sans charger les sujets. On parle pourtant de voir paroître dans peu le dixième sur les biens, sans les autres inventions des traitans.

3° Le public, en général, n'a pas été content du mariage du Roi; ainsi on supporte avec peine une guerre qu'il occasionne par rapport au roi Stanislas.

4° Comme tout Paris est presque janséniste, on n'aime ni le roi Stanislas, qui est un grand constitutionnaire, ni le ministère du cardinal et du garde des sceaux.

C'est pourquoi on disoit, ces jours passés, que l'Espagne nous abandonnoit, et que la reine d'Espagne, qui

nous en veut toujours, et qui ne songe qu'à l'établissement de son fils don Carlos, avoit fait un traité particulier avec l'Empereur, ce qui faisoit craindre que l'argent ne manquât en Italie. Effectivement le débarquement des troupes espagnoles se fait longtemps attendre.

Cependant nos affaires vont fort bien, et on doit être content de notre *Gazette* du 14, dont les nouvelles sont vraies.

Le roi de Sardaigne, comme généralissime des armées en Italie, sans attendre le maréchal de Villars, s'est avancé, le 2 de ce mois, vers Pavie. La garnison allemande s'est retirée. On lui a apporté les clefs, et il y a trouvé trente-cinq canons et trois cent milliers de poudre. Il a reçu en même temps une députation du sénat et de la ville de Milan. Il a envoyé M. de Coigny¹, lieutenant général, avec neuf mille hommes de nos troupes, pour se rendre maître de la ville et faire le blocus du château que l'on dit être très-fort. Il a distribué des troupes pour faire le blocus des villes de Novare et Tortone, et il a envoyé un autre détachement à Pizzighitone² pour en faire le siège. On dit qu'il a reçu les troupes de France et qu'il a passé dans les lignes en leur faisant toutes les distinctions et les honneurs possibles.

La ville de Milan envoie toujours les clefs aux troupes qui ont passé le Tésin. Il n'y a que le château qui puisse se défendre.

Le maréchal de Villars ne peut être arrivé à Verceil, qui étoit le rendez-vous, que le 10 ou le 12 de ce mois. Il aura trouvé bien de la besogne faite. Il avoit promis à la Reine en partant d'entendre la messe de minuit à Milan, et, dès le 5 de ce mois, nos troupes sont en état

1. François de Franquetot, comte, puis duc de Coigny, né en 1670, lieutenant et successeur de Villars dans cette guerre. Il reçut le bâton de maréchal en 1741 et mourut en 1739.

2. Ville de la Lombardie, sur l'Adda.

de lui garder sa chaise. Tous les gens riches et puissants ont fait transporter tous leurs effets de Milan dans la ville de Mantoue.

Du côté d'Allemagne, M. le maréchal de Berwick s'est avancé avec toute l'armée à Stholoffen¹; c'est là où est le camp.

On a vu des lettres de Marseille, qui portent qu'il est débarqué quatorze mille Espagnols de cavalerie, qui ont pris leur chemin pour l'Italie, et qu'à l'égard de la flotte espagnole, on l'a vue de Toulon. On ne sait pas où elle va; mais l'on croit qu'elle va droit descendre à Naples pour s'en emparer. Mais cela ne peut pas être vrai, parce que la cavalerie espagnole a passé par le Roussillon, et par la Provence sûrement.

Il ne paroît pas jusqu'ici que l'Empereur ait pris des mesures bien justes et bien promptes, ni qu'il soit bien dans ses affaires.

Pour le roi Stanislas, comme tous les passages sont bouchés, on ne reçoit pas aisément de nouvelles de ce pays-là; c'est ce qui a fait dire qu'il avoit été obligé de sortir de Dantzick. Cependant il a écrit au roi de France et à la reine de Pologne, qui a dû arriver, hier 13 de ce mois, de Chambord pour résider à l'abbaye de Saint-Cyr, où la reine de France sera à portée de la voir souvent. Il écrit de Dantzick qu'il y est fort bien; que l'électeur de Saxe ne se presse pas pour son couronnement, et qu'il envoie force courriers à l'Empereur pour savoir apparemment le parti qu'il prendra; que les Moscovites sont harcelés et attaqués de tous côtés par la nation polonoise, entièrement portée pour le roi Stanislas, qui est un grand point, et que les femmes et les enfants des seigneurs qui lui sont opposés viennent à Dantzick successivement lui demander grâce.

La reine de Pologne a reçu des lettres, du 30 du mois

1. Stolhoffen, *Stoloffa* en latin, ville de Souabe.

dernier, du roi Stanislas, de Dantzick, qui marquent que l'électeur de Saxe n'a fait aucune démarche pour entrer en Pologne et pour accepter son élection; que le pape a reconnu le roi Stanislas par un bref, et qu'il a obligé son nonce, qui étoit à Varsovie, de résider auprès du Roi à Dantzick. Ce nonce avoit été gagné par les ministres russiens, qui sont pourtant schismatiques grecs, et avoit différé à exécuter les ordres du pape, pour la publication du bref. Cette reconnoissance de la part du pape est une circonstance d'autant plus avantageuse au roi Stanislas que les Polonois ont grande soumission, prévention et crédulité pour la cour de Rome. Il mande encore que le prince Potoski, régimentaire de la couronne de Pologne et frère du primat, avoit battu quatre mille Russiens et pris leurs bagages. Cette prise est très-considérable; il y avoit douze cents chariots, ce qui compose cinq mille chevaux. On a pris une somme considérable d'argent, et on a tué près de mille hommes. Le général a employé un tiers de l'argent à payer ses troupes, et le roi Stanislas l'a laissé dépositaire du reste pour les besoins de son armée. Cela a été depuis dans les *Gazettes*; et d'ailleurs que tous les paysans s'assemblent pour donner sur les Russiens, quand ils en trouvent l'occasion, en sorte que les affaires sont au mieux dans un pays où nous ne pouvons pas aisément envoyer de troupes.

Les nouvelles d'Italie sont que le maréchal de Villars est arrivé à Turin, le 6 de ce mois, pour saluer la Reine. Il a joint l'armée du roi de Sardaigne et la nôtre, qui fait le siège de Pizzighitone, où ce que l'Empereur avoit de troupes à Pavie et autres endroits s'est retiré, parce que c'est le chemin droit à Mantoue, qui n'est qu'à douze et quinze lieues de là. On fait pendant ce temps-là le blocus du château de Milan. On dit que le maréchal de Villars est incommodé. Cela n'est pas étonnant après la fatigue d'un tel voyage. On a prévu cela, car M. d'As-

feld', premier lieutenant général en Italie, a dans sa poche le brevet de maréchal de France, pour se faire reconnoître en cette qualité, en cas que le maréchal de Villars vînt à mourir.

On distribue ici le manifeste imprimé du roi de Sardaigne au sujet de son union avec la France, pour faire la guerre à l'Empereur. Outre la qualité d'oncle du roi de France, qui l'oblige à prendre part à l'insulte que l'Empereur fait au roi de France, dans la personne du roi Stanislas, son beau-père, il explique parfaitement ses griefs personnels contre la cour de Vienne. On dit que c'est la jeune duchesse de Bourbon, sœur de la reine de Sardaigne, qui a négocié d'abord avec sa sœur par lettres le traité entre la France et la Savoie, sans que l'ambassadeur du roi de Sardaigne à la cour de Vienne l'ait su, que lorsqu'il a eu ordre de se retirer de la cour de l'Empereur.

Chacun compte avoir sujet de se plaindre dans cette guerre. L'Empereur a fait notifier à tous les princes de l'empire un manifeste, par lequel il prétend qu'il étoit garant aussi bien que l'impératrice de Russie d'un traité fait avec la république de Pologne, pour maintenir ses droits et sa liberté, par lequel le roi Stanislas a été déclaré proscrit et inéligible à jamais. Il fait valoir tous les autres griefs contre le roi de France. Il se déclare l'offensé, et il invite tous les princes de l'empire à prendre sa défense et à s'opposer aux vastes projets de la cour de France.

On pourroit lui répondre que son traité de garantie, n'ayant été fait qu'à la sollicitation et en faveur de la république de Pologne, cette même république ayant élu d'elle-même le roi Stanislas, je ne dis pas sans intrigue

1. Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, né en 1667, se distingua dans la guerre d'Espagne. C'étoit un des meilleurs élèves de Vauban. Nous le verrons commandant en chef, maréchal de France, se rendre maître de Philipsbourg, et malgré cela être chansonné. Il mourut en 1743.

et négociation de notre part, mais du moins sans contrainte puisque certainement le roi Stanislas y est arrivé seul, sans troupes, sa garantie est devenue à rien.

Le prince de son côté a donné un manifeste pour justifier sa conduite et son impartialité dans la nomination de Stanislas pour roi de Pologne. Nous n'avons eu ces manifestes que dans la *Gazette de Hollande*.

On peut dire là-dessus que celui-là aura raison dont les canonniers tireront le mieux.

Ce prétexte de garantie de l'Empereur seroit juste, si le roi Stanislas, ayant été élu roi de Pologne et en possession, et en ayant été chassé par le roi Auguste, électeur de Saxe, le roi de France depuis son mariage avoit entrepris de chasser le roi Auguste pour rétablir le roi Stanislas. Mais le roi de France est resté fort tranquille depuis son mariage; le roi Auguste est mort paisible possesseur du royaume de Pologne. C'est un royaume électif sur lequel l'électeur de Saxe son fils n'a aucun droit. Rien n'est plus naturel que les démarches et les négociations du roi de France pour faire remonter son beau-père sur le trône de Pologne, par une nouvelle élection, pour ne rien entreprendre sur la liberté polonoise, et l'opposition de l'Empereur, ouvertement pratiquée, n'a point d'excuse et est une véritable insulte entre souverains.

L'électeur de Saxe a aussi fait publier un manifeste par lequel il regarde son élection comme faite dans les règles, et suivant les lois du pays, et comme si cette couronne lui appartenoit de droit à l'exclusion de tout autre. On dit que ses équipages et ses carrosses sont partis de Dresde pour Cracovie, où il se rendra pour son couronnement et pour y faire son entrée.

La tranchée devant Pizzighitone a été ouverte le 17 de ce mois. On dit qu'il y fait chaud, et que les assiégés se défendent. Comme cette place est sur la rivière d'Adda, et qu'il y a beaucoup d'eau dans le pays, on

dit que nos troupes sont dans l'eau jusqu'aux genoux; mais, attendu qu'il ne fait pas froid dans ce pays-là, on n'a pas voulu perdre de temps à faire des saignées pour tâcher d'écouler les eaux. Je viens de recevoir une lettre d'un officier du régiment de Champagne, du camp de Pizzighitone, en date du 19 novembre, qui me mande que la tranchée a été ouverte la nuit du 16 au 17; que les gardes du roi de Sardaigne, qui fait le siège, ont eu l'honneur d'ouvrir la tranchée; le lendemain le régiment de Picardie, et le 18 au matin, celui de Champagne, qui est entré dans la tranchée, tambour battant, usage usité dans le seul régiment de Champagne (il y a effectivement de la hauteur d'avertir les assiégés que c'est lui qui monte la tranchée); que les assiégés font grand feu et veulent se défendre, et que, le 22, nous devions y avoir quarante-cinq pièces de canon pour aller vite; attendu que la place est forte par sa situation et que le maréchal de Villars ne vouloit pas s'y arrêter longtemps, étant piqué au jeu parce qu'il avoit fait ce siège contre l'avis du roi de Sardaigne et de tous les officiers généraux.

On dit effectivement ici que le roi de Sardaigne a déferé à son seul avis par considération sur son expérience.

Décembre.

Reddition de Pizzighitone. — Le prince de Wurtemberg. — Le marquis de Villars. — Impôts. — Tontines. — Normant et l'Académie française. — Les Espagnols en Italie. — Nouvelles des armées.

J'ai reçu une lettre, du 29 du mois dernier, du camp de Pizzighitone, par laquelle on me marque que la nuit du 23 au 24, à deux heures du matin, on fit l'attaque du chemin couvert du côté du fort nommé le Gherra, quoique nos ouvrages fussent encore éloignés de près de quarante-cinq toises; que cette attaque a été très-rude, les assiégés s'étant fort vivement défendus; que

pendant ce temps-là, on avoit fait ouvrir une autre tranchée du côté de la ville, qui est séparée du fort par la rivière d'Adda; que les ennemis ont arboré le drapeau blanc et ont offert de rendre le fort à condition qu'on ne s'en serviroit pas contre eux; que le maréchal de Villars, ayant demandé le fort et la ville ensemble, ils ont remis le château; qu'on avoit envoyé à Mantoue un officier de la place avec un de nos officiers, nommé M. de Boissieu, pour consulter un général de l'Empereur sur ce que les assiégés feroient, et qu'on avoit accordé suspension d'armes pendant deux fois vingt-quatre heures. Toutes les lettres de cette date sont conformes.

Le prince de Wurtemberg¹, général de l'Empereur, qui est dans Mantoue, avoit demandé quinze jours pour rendre la ville pour gagner du temps, mais le maréchal de Villars n'en a voulu accorder que huit, et on nous a remis, le 8 de ce mois, la ville de Pizzighitone, avec tous les honneurs de la guerre pour la garnison qui s'est retirée à Mantoue. On dit que cette place ne s'est pas défendue aussi longtemps qu'elle auroit pu le faire; mais aussi ç'auroit été sacrifier la garnison.

M. le maréchal de Villars a envoyé d'un côté faire le siège du château de Milan, et, d'autre côté, a envoyé des officiers généraux avec des troupes s'emparer de Crémone et de plusieurs autres forts du côté de Mantoue, lesquels ont été abandonnés par les garnisons, ne pouvant pas résister. Le maréchal se sera ainsi emparé des passages de rivières et de tous le pays du Milanois avant que le secours de l'Empereur arrive.

Le maréchal a envoyé le marquis de Villars², son fils, porter la nouvelle de la prise de Pizzighitone à don Carlos, qui est à Parme. Ce jeune seigneur, dont on

1. Le prince Charles-Alexandre, feld-maréchal de l'empire, duc de Wurtemberg, de 1733 à 1737.

2. Honoré-Armand, marquis de Villars. Voyez plus haut, t. 1, p. 152, note 1.

parloit assez mal à Paris, s'est fort bien comporté. Il étoit en Allemagne à la tête d'un régiment. La campagne finie de ce côté-là, il a demandé au Roi la permission d'aller en Italie, servir en qualité d'aide-de-camp du maréchal général son père, et il y a fort bien fait son devoir. Tout le monde même en est charmé par rapport à son père, qui est aimé et respecté, et qui ignoroit les mauvais bruits qui ont toujours couru sur le compte de son fils.

Pendant que nos officiers sont revenus d'Allemagne et qu'il n'est resté de troupes par delà le Rhin que pour garder les ouvrages qu'on y fait, il est arrivé par la Forêt-Noire, sans qu'on l'ait su, un corps de troupes des impériaux fort près de nous, en sorte qu'on y a renvoyé des troupes en diligence. On se seroit bien moqué de nous s'ils nous avoient repassés.

M. le maréchal de Villars, qui fait toujours profession de galanterie, a donné un bal à Crémone pour recevoir un peu le roi de Sardaigne.

Ce qui est surprenant dans cette guerre, c'est qu'après vingt années de paix, le ministère soit obligé d'avoir recours aux ressources dont Louis XIV ne s'est servi qu'à la fin de plusieurs guerres successives. On a envoyé au Parlement plusieurs édits, entre autres un pour prendre le dixième de tous les biens. Le Parlement s'est assemblé pour examiner cette taxe, qui est apparemment à des conditions plus onéreuses que le dixième établi en 1710. On a nommé des commissaires, et il a été arrêté de faire des remontrances au Roi. M. le premier président vouloit qu'on employât seulement le terme de représentations, qui est plus doux et qui est employé effectivement dans l'ordonnance de 1667; mais il a passé à *faire des remontrances*, lesquelles ont été portées aujourd'hui, 21 de ce mois, par des députés de la Cour à Versailles. En tout cas, le dixième sera toujours établi, car les remontrances ne tendent qu'à des modifications.

On a aussi établi une fameuse tontine sur le modèle des anciennes, dont le fonds est de douze millions; l'édit a été enregistré sans difficulté, parce que cela est volontaire. Et, en effet, on y porte beaucoup d'argent depuis dix jours, qu'on reçoit au trésor royal, surtout dans la classe depuis soixante ans, par la faveur du denier huit. Si, en 1726, on n'avoit pas retranché assez mal à propos les rentes viagères, il auroit été bien plus avantageux au Roi d'en créer, car l'accroissement dans les tontines est fort à charge.

Le fonds de la tontine est presque rempli, et j'ai laissé fermer ma classe de quarante à cinquante ans sans y avoir mis; Dieu veuille que je m'en repente!

Il est arrivé une histoire au corps des avocats. Des amis de Normant, qui est le premier de l'Ordre pour l'éloquence, pour les bons airs et pour être lié avec tout ce qu'il y a de grand à la ville et à la Cour, lui ont fait pressentir qu'on l'admettroit à l'Académie françoise, à la place de M. l'abbé d'Antin, évêque de Langres¹. C'est une règle dans l'Académie de n'admettre qui que ce soit qui ne demande la place; en conséquence, Normant a écrit une lettre préparée à M. l'évêque de Luçon², son ami, pour marquer qu'il seroit très-honoré s'il pouvoit se flatter, etc. L'évêque de Luçon a lu cette lettre à l'Académie, et d'une commune voix il a été admis.

Il y a une autre règle, qu'avant l'élection il faut rendre visite à tous les académiciens, en qualité de postulant, et même les trouver; de sorte qu'il est arrivé à plusieurs personnes d'avoir fait ces visites et de n'avoir point été élu, parce que cela dépend presque toujours de M. le cardinal de Fleury, premier ministre, qui est à la tête de l'Académie, et qui peut quelquefois proposer un sujet à la traverse. Certainement cet incident ne seroit point arrivé à Normant.

1. Pierre de Pardaillan de Gondrin-d'Antin, évêque de Langres, 1724-1733.

2. Michel-Celse-Roger de Bussy-Rabutin, évêque de Luçon, 1724-1736.

Mais les avocats ont pensé qu'il ne convenoit pas à un avocat de postuler une place, et encore moins de faire des visites dans l'incertitude de l'élection, en sorte que M. Normant a remercié le corps académique.

Comme la condition des visites est imposée à tous les académiciens, parmi lesquels il y a des maréchaux de France, des ducs et pairs, des évêques, les premiers magistrats, cela a été regardé comme une hauteur déplacée de la part des avocats, et cela n'a servi qu'à confirmer la réputation de fierté qu'ils se sont acquise depuis quelque temps.

Après bien des lenteurs, les troupes espagnoles sont enfin débarquées en Italie, et on a vu ici paroître un manifeste du roi d'Espagne, adressé à son ambassadeur à la cour d'Angleterre, pour justifier son alliance avec le roi de France. L'Empereur y est fort maltraité, et on reconnoit bien dans le style la gravité et la suffisance espagnoles.

En Italie on poursuit toujours vivement. Le maréchal de Villars fait faire en même temps le siège du château de Milan, de Novare et de Tortone; et il a fait avancer des troupes du côté de Mantoue, en sorte qu'il sera bientôt maître de tout le pays et surtout de tous les passages sur les rivières. Le roi de Sardaigne et le maréchal de Villars sont logés dans les plus beaux palais de la ville de Milan, et celui-ci a ordonné un opéra et une comédie pour récréer les officiers qui ont fait leur jour de tranchée. Cela n'est pas mal pour les François, qui, depuis longtemps, sont accoutumés aux plaisirs, et qui ne trouveroient pas beaucoup de goût à faire la guerre austèrement.

Pendant ce temps-là, on a chanté, ici, à Notre-Dame, un fameux *Te Deum* pour remercier Dieu du succès des armes du Roi, cette année. Dieu veuille que cela continue! car on n'a pas eu jusqu'ici grand'peine à toutes ces conquêtes, avec une armée nombreuse dans un pays où il n'y a que de foibles garnisons dans les places, sans le secours d'aucunes troupes de la part de l'Empereur.

ANNÉE 1734.

—

Janvier.

Le château de Milan. — Le chapeau du duc de La Trémoille. — Le roi Stanislas à Dantzick. — Le roi Auguste III. — Prise de Novare.

Cette année a commencé par la nouvelle de la prise du château de Milan, que M. le marquis de Villars, fils du maréchal, a apportée. Cette place a été rendue le 30 décembre. En conséquence, pour rendre des actions de grâces, on a chanté un beau *Te Deum* à Notre-Dame, jeudi, 14 de ce mois, avec les cérémonies accoutumées. Les critiques ne goûtent point cette fanfaronnade, car, quoique le feu ait été vif les premiers jours, il est certain que la garnison pouvoit beaucoup mieux se défendre. On a été obligé d'avouer dans notre *Gazette* qu'on a trouvé le chemin couvert abandonné et des mines qui n'étoient remplies de quoi que ce soit. Ce siège a fait honneur à M. le duc de La Trémoille, colonel général de Champagne¹, qui, dans son jour de tranchée, a reçu un coup de fusil dans son chapeau et un qui lui a enlevé les boutons de son habit, et même un peu de chemise sur le ventre. C'est toujours une preuve qu'il s'est présenté de bonne grâce au feu. Comme c'est un seigneur très-beau de figure, accoutumé aux plaisirs, on doutoit à Paris que ce métier-là lui plût. Avec un nom comme celui-là, il est difficile de ne pas payer de sa personne. Plusieurs de ses ancêtres², qui étoient de bien

1. Le duc de La Trémoille étoit colonel du régiment de Champagne depuis le mois de septembre 1731.

2. Louis II, sire de La Trémoille, vicomte de Thouars, tué avec son fils en 1525, à la bataille de Pavie.

braves gens, ont été tués dans ce même Milanois ; mais comme la critique ne perd jamais de ses droits, les seigneurs de cour ont trouvé mauvais qu'il ait été le même jour de l'action au bal, à Milan, avec le même chapeau attaqué du coup de fusil. Ce n'est pas grand'chose si on n'a que cela à lui reprocher.

On est occupé à présent à la prise de Novare et de Tortone, et de plusieurs petits fortins. Après quoi, tout le Milanois étant pris, on se reposera pendant le quartier d'hiver. Il y a quelque raison de politique dans cette foible défense de la part de l'Empereur, comme si la perte du Milanois devoit précéder quelque négociation. Cependant, on parle sérieusement de guerre pour l'année prochaine dans les *Gazettes*. On dit que l'Empereur aura cinquante mille hommes en Italie, commandée par le général Mercy¹, et trois armées considérables du côté de l'Allemagne.

Pour les affaires de Pologne, elles vont lentement. Le roi Stanislas est toujours à Dantzick, et l'électeur de Saxe est entré en Pologne pour se faire couronner à Cracovie. Il a paru, ces jours-ci, une traduction du manifeste publié par le roi Stanislas en Pologne.

Le 17 de ce mois, l'électeur de Saxe a été couronné à Cracovie, par l'évêque de cette ville, sous le nom d'Auguste III², avec toutes les cérémonies qui accompagnent le couronnement des rois de Pologne. Il a fait des chevaliers, il a jugé quatre procès, et il a monté dans la tribune, dans la place publique ; l'électrice³, nièce de l'Empereur, a été aussi reconnue pour reine ; celui-ci est en possession du royaume, et l'autre en est dehors ; c'est un prince souverain puissant par lui-même, fils du

1. Claude Florimond, comte de Mercy, né en 1666 en Lorraine, mort en 1734 à la bataille de Parme. Il était feld-maréchal depuis 1704. Il s'était surtout distingué dans les guerres contre les Turcs.

2. Voyez plus haut, p. 391, note 1. Il mourut en 1763.

3. Marie-Josèphe. Voyez plus haut, p. 391, note 1.

dernier roi. Toutes ces circonstances me font croire qu'il sera bien difficile de le chasser de ce pays-là.

Novare s'est rendue après deux jours de tranchée ouverte.

Février.

Tortone rendue. — Nouvelles d'Italie. — Nouvelles de Pologne. — Mécontentements du maréchal de Villars. — Nouvelles étrangères.

La ville de Tortone s'est rendue, à la fin du mois dernier, au deuxième coup de canon. Il a été question de faire le siège du château, qui est situé sur une élévation. Malgré les neiges et un froid excessif en Italie, on l'a entrepris, et, après six jours de tranchée ouverte, sous les ordres de M. de Maillebois¹, lieutenant général, le château s'est rendu le 5 de ce mois. M. le duc de La Trémoille, colonel du régiment de Champagne, qui avoit envie de venir faire quelque séjour à Paris, est parti, le 5 au soir, pour en apporter la nouvelle au Roi, et il est arrivé ici le 11 au soir. C'étoit la dernière ville du Milanois qui restoit à prendre pour finir la campagne. Il n'y a eu véritablement de défense en aucun endroit. M. le maréchal de Villars a été à Parme tenir un conseil avec don Carlos et les généraux d'Espagne, pour ce qui est à faire dans un mois dans ce pays-là. Les troupes d'Espagne et de Sardaigne n'ont pas beaucoup servi aux expéditions qui ont été faites. Celles d'Espagne n'ont point paru, se sont amusées à de petites sorties éloignées de l'armée, où il y avoit cent hommes ; celles du roi de Sardaigne ont fort mal fait leur devoir. Je sais qu'au siège de Pizzighitone, c'étoit le tour de marcher à une compagnie de grenadiers de ces troupes, on ne les

1. Jean-Baptiste-François Desmaretz, marquis de Maillebois, né en 1682. Il devint maréchal de France en 1711. Officier distingué, quoi qu'en aient dit les chansonniers de cour, il sut lutter contre les Impériaux et les Autrichiens, et soumit en 1739 une partie de la Corse. Il mourut en 1762.

trouva pas assez vite. Le comte de Biron¹, colonel du régiment du Royal-Roussillon², offrit une compagnie de grenadiers de son régiment, il en coûta même la vie au capitaine ; et l'on trouva ensuite toute la compagnie des grenadiers piémontois ventre à terre dans un fossé.

La guerre se prépare sérieusement pour cette année, tant en Allemagne qu'en Italie ; mais cela ne nous avance pas de beaucoup pour les affaires de la Pologne. L'électeur de Saxe est en possession, et l'on dit que le roi Stanislas n'est plus même à Dantzick, qu'il s'est retiré en Prusse. Qui quitte la partie la perd, dit-on, et cela paroît difficile à raccommoder. Mais la nouvelle est fautive, il est toujours à Dantzick, et il est en bonne santé.

Le maréchal de Villars, qui a été à Parme, n'a pas été content de la réception de don Carlos, qui ne lui a rien dit. On dit que le commandant des troupes, qui devoit servir sous les ordres du maréchal, les a fait retirer pour ne point prendre d'ordre de lui ; on dit aussi que le maréchal a dit au marquis de San-Estevan, gouverneur du prince don Carlos, qu'il devoit représenter au prince de se tenir plus droit et de n'avoir pas la tête dans la poitrine, que cela n'avoit pas l'air d'un vainqueur ; qu'il l'excusât si en disant cela il entreprenoit sur ses droits ; et que le marquis de San-Estevan lui avoit répondu qu'il n'entreprenoit que sur les droits de son maître à danser et non sur les siens. Cela a piqué sûrement le maréchal, qui est haut et fanfaron. Apparemment qu'il aura écrit son mécontentement à madame la maréchale de Villars. Quoi qu'il en soit, le bruit court dans Paris, depuis deux jours, que les Espagnols nous ont tourné casaque, et que le Milanois sera pour don Carlos par un traité fait avec l'Empereur. Si la reine

1. Louis-Antoine de Contaut, chevalier, comte, puis duc de Biron, né en 1700. Il devint maréchal de France en 1757 et mourut en 1787.

2. Ce régiment d'infanterie devint, en 1791, le 54^e de ligne.

d'Espagne étoit seule la maîtresse, cela n'étonneroit pas, mais il est difficile de croire que le roi d'Espagne se fût déterminé à trahir ainsi la France. Il n'y a que la façon dont l'Empereur a laissé prendre le Milanois sans défense qui pourroit donner quelque soupçon, d'autant qu'il a un Conseil composé d'habiles gens.

Cette nouvelle de Paris, quoique répandue dans ce qu'il y a de mieux, est sans fondement. Le maréchal de Villars a envoyé des troupes du côté du Tyrol pour empêcher l'entrée du général Mercy et des Allemands dans l'Italie, et dans ce corps de troupes il y a douze mille Espagnols.

Les *Gazettes* sont même remplies des réponses de la cour de Vienne au manifeste du roi d'Espagne, où, en rappelant tous les traités passés, ils se disent des injures et se traitent de mauvaise foi, ni plus ni moins que des plaideurs devant les juges.

Les cercles de l'empire se sont déclarés contre nous, en sorte qu'on entrera de bonne heure en Allemagne. On n'aura plus les ménagements qu'on a eus la campagne dernière, et l'on vivra sur le pays. Tous les électeurs ne sont pas contre nous, mais ils fournissent tous leur contingent.

Le parti que prendra l'Angleterre est encore indécis, il est de conséquence pour cette guerre. Le Roi est contre nous, et ce qui peut retenir jusqu'ici la nation n'est que l'objet de leur commerce que nous et les Espagnols seroient en état de ruiner par nos flottes, car nous avons actuellement près de cinquante vaisseaux de ligne qui n'attendent que la saison et les ordres pour se mettre en mer. Il y a dans nos ports des provisions immenses, je le sais d'un homme qui revient de les visiter.

Quoi qu'il en soit, l'hiver a l'air de se passer sans aucun accommodement. L'on s'attend de tous côtés à une campagne vive et à des batailles; et l'on dit que, si cette campagne s'achève sérieusement, cette guerre pourra

être longue, au grand préjudice du public et des honnêtes gens, car voilà de quoi exercer les fripons et travailler à de nouvelles fortunes.

Mars.

Le régiment des gardes. — Réorganisation des milices. — Les chariots et les chaises de poste. — Les princes du sang. — Promotion. — La Morgue du Châtelet. — Cadavres d'enfants. — M. Bonnier. — M. le marquis de L'Aigle en prison. — La Motte assassin de Bruny. — Le chevalier Le Camus. — Sermon du père Teinturier. — Le duc de Gramont, colonel des *Pierrots*.

Toutes nos troupes partent à force. Le régiment des gardes, dont il ne reste que dix compagnies pour la garde de Versailles, part au commencement de ce mois et va se rendre à Metz et aux environs. Tous les colonels ont ordre de partir le 20. Les milices¹ sont enrégimentées qu'on a donné aux colonels réformés; par une ordonnance du Roi, il est défendu même aux colonels de mener des chaises de poste à l'armée. Ils ne peuvent aller en chaises que jusqu'aux frontières, comme aussi d'avoir des équipages à roues comme chariots et charrettes; ce qui est très-sage pour ne point embarrasser l'armée, parce que les simples capitaines avoient des chaises et des fourgons.

Nos princes du sang n'ont pas trouvé apparemment le métier de la guerre assez gracieux pour y retourner; d'ailleurs cela leur coûtoit infiniment. Ils ont demandé pour prétexte de commander en chef; il n'y avoit pas apparence de leur accorder, au moyen de quoi ils n'iront pas. Cependant j'ai entendu dire de bonne part que le

1. Ce fut à l'époque de la Ligne d'Augsbourg que Louis XIV, reprenant l'ancienne organisation des francs-archers de Charles VII, créa à côté de l'armée la milice. Chaque paroisse devait fournir, en raison de sa population, un ou plusieurs hommes, et en payer l'équipement et la solde. Ils n'étaient enrôlés que pour deux ans, et pouvaient, après ce temps, quitter le service. On avait formé ainsi trente régiments de cette infanterie, qui existait en temps de guerre seulement, et était toujours licenciée à la paix.

prince de Conti cherchoit de l'argent pour son équipage.

On attend, depuis le commencement de l'année, une promotion d'officiers généraux. Elle a enfin paru, le 10 de ce mois. Il n'y a point de maréchaux de France, et il y a quelque raison pour cela. Le Roi a fait vingt-cinq lieutenants généraux et cinquante-six maréchaux de camp, et plus de quatre-vingts brigadiers. La grande difficulté a été de donner l'agrément pour des régiments. Il y a trois cents officiers qui demandent à acheter. Les plus gros seigneurs, jusqu'aux fils de due, ne sont que capitaines de cavalerie. Cette promotion s'est faite entre le Roi, le cardinal et le garde des sceaux, mais elle a fait bien des mécontents. Ils ont fait des passe-droits ; ils en ont été quittes pour dire aux plaignants avec grande politesse qu'ils étoient bien fâchés, mais qu'on n'avoit pas pu faire autrement, et le simple capitaine qui vouloit être colonel part toujours pour manger son bien et exposer sa vie, sur le principe qu'il faut faire quelque chose, et dans l'espérance que les autres seront tués pour lui faire place.

On a mis ces jours-ci à la Morgue¹ du Châtelet quinze ou seize petits enfants morts, dont il y en avoit un âgé de trois ans ; tous les autres plus jeunes ou nouveaux nés. Ce spectacle nouveau a attiré un grand concours de monde et a effrayé tout le peuple. On attribuoit quasi cela au départ des soldats aux gardes ; mais comment auroit-on trouvé tous ces enfants ensemble et dans le même moment, d'autant qu'à présent la facilité est grande pour ceux qui seroient hors d'état d'élever leurs enfants ? Il n'est plus besoin de les exposer dans une allée, comme on faisoit autrefois, et ce qui en faisoit périr. On peut les porter directement aux Enfants Trouvés² ; on les reçoit sans s'informer de rien de la

1. C'étoit au Châtelet que, dans une salle particulière, se faisoit l'exposition des cadavres de personnes inconnues et mortes par accident.

2. L'hôpital des Enfants Trouvés étoit établi dans le faubourg Saint-Antoine.

personne qui les apporte, et cette police est très-sage. Mais on a dit que c'est le médecin¹ qui a le Jardin-Royal² qui avoit rassemblé tous ces enfants morts chez un chirurgien, pour faire des anatomies. Les voisins ont su cela, ont fait leurs plaintes; le commissaire a enlevé ces enfants; on les a mis à la Morgue, et la chose a été éclaircie par le médecin. Cependant cette conduite n'est pas trop prudente, car du moment qu'il n'y avoit pas de soupçon de crime, il falloit enterrer sur-le-champ ces enfants, sans effrayer le peuple par ce spectacle.

M. Bonnier, un des plus riches particuliers de Paris, dont la sœur vient d'épouser le duc de Picquigny³, fils du duc de Luynes⁴, a reçu une lettre par laquelle il eût à remettre dans les Tuileries, à un tel endroit, trente mille francs en or, sinon qu'il lui arriveroit malheur. Il en a donné avis à M. Hérault; il a porté, au jour marqué, un sac de jetons à l'endroit et s'est retiré. Un particulier, âgé de vingt-trois ou vingt-quatre ans, a eu la bêtise d'aller prendre le sac; mais il y avoit dans le jardin des exempts et archers déguisés qui faisoient semblant de se promener et qui ont saisi l'homme. Cela n'étoit pas bien difficile à prévoir. Il a avoué que c'étoit lui. On l'a mis en prison, et il auroit été pendu pour l'ordre public; mais Bonnier a eu sa grâce, et on l'en-

La reine Marie-Thérèse avoit posé la première pierre de l'église. Cette maison possédait un annexe, située dans la Cité, près de l'Hôtel-Dieu, et qui fut établi, en 1747, sur l'emplacement de l'église de Sainte-Geneviève des Ardents. Avant 1789, le nombre des enfants reçus montoit à plus de huit mille par année.

1. Peut-être François-Joseph Hunault, médecin, professeur d'anatomie au Jardin des Plantes, né en 1701, mort en 1742

2. Ou le Jardin des Plantes, fondé par Jean de La Brosse, médecin de Louis XIII; il fut embelli par l'agou sous Louis XIV et augmenté considérablement par Buffon.

3. Michel-Ferdinand-d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny, puis de Chaulnes, lieutenant général, membre de l'Académie des sciences, 1714-1769. Il avoit épousé Anne-Joseph Bonnier, qui le ruina et le fit mourir de chagrin.

4. Chaulnes, édit. in-8. — Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes depuis 1741, fut nommé maréchal de France en 1741, il mourut en 1744.

voie aux îles. Il n'auroit pas été tranquille, si l'on avoit pendu cet homme.

M. le marquis de L'Aigle, colonel du régiment d'Enghien, qui avec un autre, aussi de la cour de M. le comte de Clermont, ont violé la femme de chambre d'une fermière générale dans le faubourg Saint-Germain, s'est mis en prison pour purger le décret. Comme il faut faire dédire tous les témoins, on dit que cela lui coûtera bien de l'argent.

L'affaire de ce La Motte¹, accusé d'avoir assassiné un limonadier, nommé Bruny, rue de Vaugirard, près le Luxembourg, il y a deux ans (pour quoi même il avoit été appliqué à la question), a été jugée à la fin définitivement par un plus amplement informé, *usque quo*, c'est-à-dire pendant toute sa vie, et cependant mis hors des prisons. Un pareil jugement est fort rare. Cet homme, que tout le monde croit l'auteur du crime, parce qu'il étoit en intrigue avec la femme, et homme fort violent, s'est attiré une longue prison et ce jugement par l'insolence avec laquelle il a traité le rapporteur et tous les juges dès le commencement du procès. Il a même battu les geôliers, ce qui lui a fait une petite affaire criminelle particulière, pour quoi il a été condamné à être deux heures au carcan dans le préau. Après quoi on l'a mis hors des prisons; mais en sortant, Du Val, commandant du guet, s'est présenté avec une lettre de cachet, et l'a conduit à Vincennes. On se doutoit bien qu'on enfermeroit cet homme-là pour le reste de ses jours, pour éviter quelque malheur de sa part contre son rapporteur ou M. le procureur général.

Le chevalier Le Camus², petit-fils du marquis de Manthodier, colonel du régiment de Normandie³, et

1. Robert de La Motte. Voyez le *Journal de la Cour et de la Ville*, année 1733, *Revue rétrospective*, 2^e série, t. v, p. 388.

2. Voyez le *Journal de la Cour*, l. c.

3. En 1791, le 9^e de ligne.

maréchal de camp, et petit-neveu du premier président de la Cour des Aides, du lieutenant civil et du cardinal Le Camus¹, ami de ce La Motte et de la limonadière, avoit été décerété; il s'est mis en prison; il y a eu un plus amplement informé pendant un an, et cependant mis hors des prisons; et contre la veuve du limonadier un plus amplement informé, *usque quo*, et on l'a enfermée dans une communauté. Il est étonnant qu'un assassinat pareil, commis à neuf heures du soir, au mois d'août, avec trois accusés, dont quelqu'un y doit avoir part, n'ait pas pu être prouvé.

Le père Teinturier, Jésuite, mon ami, grand prédicateur, prêcha le carême devant le Roi, et dans un sermon, du 19 de ce mois, sur la *vie molle*, a furieusement apostrophé le Roi. Il lui a représenté qu'un roi devoit être l'âme et la lumière de son Conseil; qu'il étoit responsable de tout ce qui se faisoit par ses ministres; qu'il devoit être à la tête de ses armées, pour faire éclater la puissance du bras de Dieu. Il a comparé David, etc. Ce sermon a fait grand bruit à la Cour, et ensuite à la ville. De la part d'un Jésuite, que l'on sait être politique, en parlant au Roi, qui ne se mêle de rien, qui laisse le cardinal le maître de tout, et qui n'aime point à travailler, qui ne fait qu'aller à la chasse et souper à la Muette, et qu'on ne dit point devoir aller à l'armée; on dit qu'à ce sermon tous les courtisans n'osoient lever les yeux.

Cependant, depuis ce sermon, ce prédicateur a un succès de plus en plus. Le Roi a fait déranger les jours ordinaires de sermon, qui tomboient dans les jours marqués pour la chasse, pour n'en pas manquer un; et les fins politiques croient que cela n'a été prêché que par ordre secret du cardinal de Fleury, qui aime le Roi, qui prévoit les desseins ambitieux du garde des sceaux Chauvelin de s'emparer du gouvernement et de l'esprit du

1. Étienne Le Camus, théologien célèbre, né à Paris en 1632, fut évêque de Grenoble et cardinal. Il mourut en 1707.

Roi, après la mort du cardinal, qui ne veut pas, dit-on, qu'il y ait d'autre premier ministre après lui, et qui voudroit engager le Roi à se mettre à la tête de ses affaires. Mais personne ne saura jamais ce secret, ou du moins pas sitôt, s'il est vrai.

M. le prince de Conti doit partir pour l'Allemagne; il a un équipage de prince du sang qui est déjà parti.

M. le duc de Gramont¹, colonel du régiment des gardes, a été piqué de n'être pas dans la promotion des lieutenants généraux. Il avoit fait son équipage, et il l'a revendu; il a même gagné vingt mille livres. Comme il est fort méprisé non-seulement de son régiment, mais de tous les officiers d'armée, on dit qu'il a pris ce prétexte pour ne point aller à la guerre, et on lui a fait le petit couplet de chanson :

Brave colonel des *Pierrots*²,
 On a tort quand on vous oublie,
 Non que vous soyez un héros,
 Brave colonel des *Pierrots*!
 Mais quand on met jusqu'aux Chabots³,
 Dans la liste que l'on publie,
 Brave colonel des *Pierrots*,
 C'est à tort que l'on vous oublie!

On a fait d'une pierre deux coups, car le couplet est aussi mauvais pour M. Chabot-Rohan, nommé lieutenant général, qui n'a pas la réputation de brave.

AVRIL.

Nouvelles. — Don Carlos au Mont-Cassin.

Toutes nos troupes sont sur le Rhin et sur la Moselle. Il y aura plus de cent vingt mille hommes. Tous les offi-

1. Louis, duc de Gramont, colonel des gardes françaises, mort en 1744.

2. Surnom donné aux gardes françaises.

3. Guy-Auguste de Rohan-Chabot. Voyez plus haut, p. 159, note 3.

ciers généraux sont partis. L'Empereur a fait de son côté de grands préparatifs, et tout se dispose à une bonne guerre en Allemagne et en Italie. Don Carlos étoit dès le mois dernier à trois lieues de Rome, pour marcher à Naples à la tête d'une armée. Il n'y a que quarante lieues de Rome à Naples.

Cette conquête ne coûtera pas beaucoup aux Espagnols; les Napolitains les aiment et haïssent les Allemands. Don Carlos est arrivé à trois lieues de Naples, dans l'abbaye du Mont-Cassin¹, où il a été reçu avec la croix et le *Te Deum*. Il a regardé son dessein de s'emparer du royaume de Naples comme un titre. Il a donné un édit par lequel il supprimoit tous les impôts établis par le gouvernement impérial. On lui a apporté les clefs de la ville de Naples; tous les seigneurs du pays se sont déclarés pour lui. Sur la demande du vice-roi à se retirer, l'Empereur en avoit envoyé un autre. Tous les deux ont pris le parti de se retirer de Naples en même temps avec une escorte, en sorte qu'il n'y a plus que les trois châteaux à prendre, où il y a des troupes allemandes; mais l'affaire est bien avancée, et si cela continue ainsi, don Carlos s'emparera de même du royaume de Sicile. On jouera pour le coup au *Roi dépouillé*, car il n'y a pas apparence que l'Italie lui soit rendue.

Pour ce qui est de la Pologne, les nouvelles en sont plus sourdes. Le roi Stanislas est toujours dans Dantzick. Le siège en continue par les Russiens, qui attendent leur grosse artillerie, et les *Dantzickois* attendent un secours de nos troupes, qui est embarqué il y a déjà du temps. Il y a de temps en temps quelques rencontres entre des Polonois et des Saxons; mais cela ne décide de rien. Ce qu'on ne conçoit pas, c'est le départ de l'électeur de Saxe, qui quitte la Pologne après y avoir été couronné, pour venir en Saxe dans ses États, et qui y est encore.

1. Célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît.

Mal.

Nouvelles d'Italie. — M. de Coigny. — Nouvelles de Pologne. — Mort de mademoiselle de Beaujolois. — Le marquis de L'Aigle.

L'Empereur a plus de quarante mille hommes en Italie, qui sont parvenus jusque dans le Mantouan. Nous avons des corps d'armée en différents endroits le long du Pô, pour les empêcher de passer et de descendre dans le pays de Parme. Mais nos mesures ont été inutiles; toutes leurs troupes ont passé le Pô à la faveur de quelques feintes du côté de San-Benedetto¹. M. de Coigny, lieutenant général, quoique brave homme et fort bon officier, qui étoit posté là, a été trompé par leurs mouvements et les a laissé passer. Cela n'a pas été mis dans les *Gazettes*, mais le fait a été publié. M. le maréchal de Villars avoit son camp sous Colorno², maison de plaisance des ducs de Parme; il a été averti de ce passage, il est monté à cheval à trois heures du matin, et a fait une marche forcée jusqu'à minuit. C'est bien beau à plus de quatre-vingts ans d'être vingt et une heures à cheval! Son dessein étoit de joindre à l'endroit du passage le reste de leur armée; mais il a trouvé tout passé dans cette marche. Le maréchal de Villars et le roi de Sardaigne se sont un peu écartés du corps de troupes. Ils étoient accompagnés seulement de quatre-vingts grenadiers et des gardes du corps du Roi. Ils ont fait rencontre de deux cents Allemands, qui ont fait feu sur eux. La plus grande partie des gardes du roi de Sardaigne a lâché pied et pris la fuite en criant: « Sauve qui peut! » Les quatre-vingts grenadiers ont fait des merveilles; de la cavalerie est arrivée, et on a battu les deux cents Allemands; mais le roi et le maréchal pouvoient fort bien être pris. Ce fait n'a point encore été mis dans les *Ga-*

1. Ville du Mantouan. Voyez le *Mercure*, mai, p. 1001.

2. Ou Colorna, *Colornium*, ville du Parmesan.

zettes. On a pris Borgo-Forte¹, où il y avoit soixante hommes. On l'a abandonné ensuite comme poste non fortifié, et le maréchal est revenu tout de suite dans son ancien camp, après s'être fait rejoindre par les corps de troupes qu'il avoit portés sur le Pò. Il y avoit là douze mille hommes de nos troupes qui auroient pu être battus par les ennemis sans la vigilance et la prudence du maréchal. On dit qu'il a fait là une manœuvre magnifique et digne de lui pour réparer, autant qu'il étoit possible, la faute qui étoit faite. L'armée ennemie est descendue jusqu'à Guastalla, et nos camps sont vis-à-vis, de l'autre côté du Pò. Les armées se regardent, font des mouvements, cherchent à se tromper ; mais il n'y a encore eu aucune action.

En Allemagne, nos différents corps de troupes, commandés par M. le maréchal de Berwick, le duc de Noailles, le marquis d'Asfeld et le comte de Belle-Isle, se sont réunis, tiennent une grande étendue de pays à contribution, après avoir forcé les lignes d'Ettlingen², que le prince Eugène a fait abandonner. Ils l'ont poursuivi, mais il s'est retranché dans le camp d'Hailbron³, où l'on ne peut pas l'attaquer ; mais M. le marquis d'Asfeld fait le siège de Philisbourg, qui est une grande entreprise, et la tranchée en a été, dit-on, ouverte. On croyoit fort que le Roi iroit ; tous les équipages sont toujours prêts ; mais il n'y a pourtant pas d'apparence.

De Pologne, on ne sait rien que par les *Gazettes* et par conséquent rien de sûr. Il y a de la part de la Cour un secret étonnant. On dit même qu'on décachette les lettres de toutes les armées qui peuvent être soupçonnées de donner des nouvelles. On a bien dit qu'on avoit fait une sortie de Dantzick avec avantage sur les Rus-

1. Ville du Mantouan.

2. Ettlingen, ville du duché de Bade. Voyez le *Mercur*, 1734, mai, p. 992 et 995.

3. Hailbron ou Heilbronn, ville de Souabe.

siens, mais avec cela le siège continue toujours, et on ne sait point positivement si les troupes que nous avons embarquées pour Dantzick y sont arrivées ou non. Il est toujours certain que l'électeur de Saxe n'est point revenu en Pologne, et l'on n'entend rien à ce voyage en Saxe.

Mademoiselle de Beaujolois, princesse de la maison d'Orléans, qui avoit été en Espagne et qui devoit être mariée à don Carlos, est morte ici, le 21 de ce mois, de la petite vérole, à dix-neuf ans. Elle avoit de l'esprit infiniment, savoit beaucoup, et l'on disoit même que don Carlos conservoit toujours l'idée de l'épouser. Il apprendra cette triste nouvelle dans Naples, où il est entré.

On vient de juger l'affaire du marquis de L'Aigle, colonel du régiment d'Enghien, et du chevalier de Brèves, qui ont si maltraité une femme de chambre dans le faubourg Saint-Germain, en la voulant violer. A force d'argent et de crédit, ils ont rendu la procédure la plus avantageuse qu'ils ont pu. La femme de chambre s'est même rétractée, et pour ce fait, elle a été décrétée et mise en prison. Comptant leur affaire en bon état, ils se sont mis en prison pour purger le décret et se mettre en état de joindre leur régiment; ma foi! par l'arrêt du dernier de ce mois, il y a eu un plus amplement informé pendant un an, *manentibus judiciis*, et ce pendant qu'ils garderont prison; et permis au procureur général d'informer de la subornation de témoins. Ils ont peut-être cru que cela iroit comme dans une affaire de duel, qui est toute favorable, et où les juges ne demandent pas mieux qu'à être trompés; mais ici, c'est une affaire horrible, qui regarde la sûreté publique, et qui demande toute la sévérité possible. Ils pourroient fort bien se repentir de s'être logés à la Conciergerie. M. le comte de Clermont, qui croyoit emporter cela d'autorité, sera bien piqué quand il apprendra cet arrêt à l'armée d'Allemagne.

Juin.

Mort du prince de Lixin. — Son duel avec Richelieu. — Le marquis de L'Aigle hors de prison. — Mademoiselle de Kerkabu et les Hautefort. — Don Carlos roi de Naples. — M. de Maillebois. — Nouvelles de Dantzick. — M. de La Motte, chef de l'expédition française. — Le comte de Plélo. — Mort du maréchal de Berwick. — M. de Duras. — M. d'Asfeld et M. de Noailles maréchaux de France. — Les gardes françaises à Philisbourg. — M. de Coigny et M. de Broglie maréchaux de France. — Mort du maréchal de Villars. — Les équipages du comte de Clermont. — Chanson. — M. de Ravignan. — Le marquis de Pezé.

Le siège de Philisbourg se fait très-sérieusement. M. le comte de Belle-Isle l'attaque du côté en deçà du Rhin, et M. d'Asfeld du côté au delà du Rhin. L'armée du prince Eugène est toujours à Hailbron, et celle du maréchal de Berwick dans le voisinage, pour la contenir, et M. de Noailles a un camp d'observation.

Le 2 de ce mois, à la tranchée d'une redoute, M. le prince de Lixin¹, de la maison de Lorraine, qui étoit grand maître de la maison du duc de Lorraine, quoique établi et résidant en France, s'est avisé d'entrer dans la tranchée sans y être commandé, étant colonel de cavalerie. Le soir en sortant de la tranchée, il a reçu un coup de fusil, qui lui a percé le bras et traversé le corps, dont il est mort une demi-heure après. Il est triste que l'imprudence, la bravoure, la curiosité aient coûté la vie à un prince de ce nom-là. Nous n'avions eu ce jour-là à la tranchée que quatorze ou quinze hommes de tués. La tranchée a dû s'ouvrir depuis du côté de M. d'Asfeld, et l'on s'attend que ce siège-là sera chaud et meurtrier.

Mademoiselle de Kerkabu², qui est en procès depuis six à sept ans avec le marquis d'Hautefort³, et dont il a été parlé dans les années précédentes, avoit enfin re-

1. Henri-Jacques de Lorraine, prince de Lixin, né en 1698, brigadier de cavalerie.

2. N.... Bellingant de Kerkabu.

3. Emmanuel Dieudonne, marquis d'Hautefort, né en 1700, brigadier d'infanterie en 1734.

trouvé l'acte de célébration de son mariage avec le feu comte d'Hautefort¹, et elle avoit une quittance particulière de soixante-quinze mille livres, prétendues par elle apportées en dot. Elle a formé ses demandes à cet égard, et cela a fait la matière d'une nouvelle plaidoirie, qui a intéressé le public. Par l'arrêt, on a déclaré ces jours-ci, en pleine Grand'Chambre, qu'il y avoit abus dans le mariage, et elle a été déboutée de toutes ses demandes, permis seulement à elle de se pourvoir en dommages-intérêts, que la Cour a apparemment envie de lui accorder pour la consoler de n'avoir pu parvenir à être veuve du comte d'Hautefort, et la dédommager des dépenses qu'elle avoit faites à ce sujet. Ainsi voilà la fin de tout ce grand procès. Le marquis d'Hautefort a toujours eu beaucoup de crédit et les sollicitations de toute la Cour dont il est parent.

Les circonstances de la mort du prince de Lixin sont nouvelles d'armée. Le fait est qu'il s'est battu en duel avec M. le duc de Richelieu, lequel a épousé, peu de jours avant son départ pour l'armée, la fille de M. le prince de Guise², qui n'a rien donné en mariage à sa fille. M. le duc de Richelieu est un puissant seigneur et a de grands titres. Il a été ambassadeur à Vienne; il est cordon bleu et a beaucoup d'esprit. C'étoient des raisons pour faire l'alliance de la maison de Lorraine avec une princesse qui n'a point de bien. Mais le prince de Lixin et le prince de Pons³, son frère, n'ont pas pensé de même. Comme il s'appelle de son nom Vignerod, et que les gens de condition disent que cela ne fait pas seulement un gentilhomme, ils ont cru que le prince de Guise leur faisoit déshonneur, et ils n'ont pas voulu signer au contrat de mariage. Cela a causé entre gens

1. Louis-François d'Hautefort, comte de Surville, mort en 1719.

2. Marie-Élisabeth-Sophie de Lorraine, seconde fille du prince de Guise. Ce mariage eut lieu le 7 avril 1734.

3. Charles-Louis de Lorraine. Voyez plus haut, p. 152, note 5.

de cette sorte une indisposition mutuelle. Ils se sont trouvés au même camp. Il y aura eu peut-être quelque hauteur de part ou d'autre ; ce qui a été terminé par un duel. Le prince de Lixim est sûrement tué¹ ; le duc de Richelieu a été blessé de façon qu'on le croit mort aussi. (Cela n'est pas certain.) Il n'a habité que huit jours avec sa femme depuis son mariage. Les mariages se font ordinairement pour perpétuer les maisons, et celui-là sera cause que la branche aînée de la maison de Richelieu sera éteinte, et que tous les duchés substitués passeront au marquis de Richelieu, à présent duc d'Aiguillon².

Le duc de Richelieu est guéri de ses blessures.

Le marquis de L'Aigle a trouvé le moyen, par le crédit de madame la Duchesse, la jeune, d'é luder le dernier arrêt du Parlement. On lui a obtenu des lettres patentes par lesquelles le Roi déclare *en* avoir besoin, pour son service, à la tête du régiment du comte de Clermont, dont il est colonel, et qu'il entend qu'il sorte, *manentibus judiciis*, sans préjudice du plus amplement informé. Les lettres ont dû être entérinées au Parlement par crédit et sollicitation à l'effet qu'il sorte. On a mieux aimé prendre cette voie pour ménager le Parlement, que par une lettre de cachet au concierge, portant ordre de le mettre hors de la Conciergerie. On ne parle point que le chevalier de Brèves ait eu la même grâce. On instruira le procès ; mais je ne crois point que le marquis de L'Aigle fasse la même faute qu'il a faite, et qu'il se remette une seconde fois en prison. Au surplus, on trouve

1. C'est ainsi qu'a fini la branche de la maison de Lorraine appelée Harcourt, puis de Guise. Il en reste encore deux autres, l'une appelée d'Armagnac, qui subsiste encore, et l'autre de Marsan, éteinte dans la personne du comte de Marsan, qui avoit épousé la sœur de M. de Soubise, gouvernante des enfants de France, morte en Allemagne. Je crois cependant que M. de Marsan avoit un frère appelé M. le comte de Pous, mort longtemps après lui. Ces trois branches descendoient du fameux comte de Harcourt, grand écuyer de France, mort à Royaumont en 1666, abbaye de Bernardins, proche Beauvais.

(Note de Barbier d'Increrville.)

2. Voyez plus haut, p. 159, note 5.

cela très-mal ; c'est toujours une insulte au Parlement. Le crime est si grand pour la sûreté publique, qu'il devoit y avoir un exemple, pour contenir à l'avenir les petits-maîtres, et les engager à s'aller coucher quand ils sont ivres. On disoit que, sur la demande en entérinement des lettres, il avoit été ordonné que la Cour feroit des remontrances. Les vacances des fêtes de la Pentecôte ont interrompu les suites de cette affaire.

Il y a de grandes nouvelles dans toutes nos armées. Le royaume de Naples a été conquis par l'armée du roi d'Espagne, qui a donné sa démission de ce royaume en faveur de don Carlos, lequel a été couronné dans Naples. Il a battu dans ce mois l'armée impériale, commandée par celui qui étoit vice-roi¹. On a tué cinq à six mille Allemands ; on poursuit le reste, en sorte que don Carlos sera paisible possesseur du royaume de Naples. Il ne tardera guère à s'emparer de celui de Sicile, et, par l'événement, ce fils du second lit du roi d'Espagne sera un puissant prince, roi de Naples et de Sicile, duc de Parme, de Plaisance et de Toscane. Voilà l'ambition de la reine d'Espagne bientôt remplie !

En Italie, l'armée de l'Empereur vouloit entrer dans le Parmesan et faire le siège de la ville de Parme. Ils se sont même emparés de Colorno, qui est la maison de plaisance des ducs de Parme ; mais M. le marquis de Maillebois, lieutenant général, commandant un gros détachement, les en a chassés. L'action a été vive ; nous avons perdu peu de monde, et on a tué mille Allemands².

Le maréchal de Villars n'a pu soutenir les fatigues qu'il a eues le mois dernier. Il est tombé malade ; il a quitté le commandement de l'armée le 27 du mois dernier, pour revenir en France avec le marquis de Villars, son fils, qui est aussi très-incommodé. Il n'a pu continuer le voyage, et il est resté à Turin. On l'a dit mort

1. Bataille de Bitonto, gagnée sur le vice-roi, comte de Visconti.

2. Voyez dans l'*Asphendice*, n° iv, les lettres de M. Vallier de Prévile.

ici, mais il est très-mal. C'est M. le marquis de Coigny, le plus ancien lieutenant général, qui a le commandement en Italie.

Du côté de la Pologne, le siège de Dantzick, où le roi Stanislas est enfermé, continue toujours par l'armée de la czarine. Nous y avons envoyé un premier secours de quinze cents hommes¹, commandés par M. de La Motte, à qui on a donné le brevet de maréchal de camp; c'est un homme de fortune, brave et entreprenant; cependant, étant débarqués, ils ont trouvé les Russiens si bien fortifiés qu'il n'y avoit pas moyen de tenter d'entrer dans la ville sans se sacrifier entièrement. Ils se sont embarqués et sont revenus à Copenhague. M. le comte de Plélo², notre ambassadeur auprès du roi de Danemark, a regardé cette démarche comme déshonorant le nom françois; il avoit un second secours à peu près pareil au premier prêt à s'embarquer; il a quitté son poste sans ordre de la Cour; il s'est embarqué avec les troupes dans le dessein de se mettre à leur tête et d'attaquer les retranchements des Russiens pour pouvoir entrer dans la ville de Dantzick. Ils sont débarqués, et ils ont tenté l'attaque; mais les Russiens, qui s'étoient préparés, ont fait un feu si violent que nous avons été obligés de nous retirer, ayant perdu environ cent hommes³. M. le comte de Plélo a été la victime de son entreprise, que l'on a regardée comme téméraire et imprudente. Il y a été tué, ayant reçu cinq coups de feu et quatre coups de baïonnette. Il avoit épousé la fille de madame la duchesse de Mazarin⁴, dame d'atour de la

1. La campagne glorieuse pour le corps d'armée française envoyé au secours du roi Stanislas a été racontée en 1761 par un officier du régiment de Blaisois, sous le titre de *Journal de la campagne de Dantzick*. Paris, 1761, in-12.

2. Louis-Robert-Hippolyte de Brehau, comte de Plélo, né en Bretagne en 1699. Il fut littérateur et diplomate.

3. Cette affaire eut lieu le 23 mai 1734.

4. Mademoiselle de la Vrillière, dont la mère s'étoit remariée au duc de Mazarin. Voyez plus haut, t. 1, p. 362, note 2.

Reine; il étoit beau-frère de M. de Maurepas et de M. de Saint-Florentin, secrétaires d'État. Il s'est sacrifié pour faire sa cour à la Reine et s'avancer, car naturellement un ambassadeur ne doit point quitter la cour où il est employé sans ordre. Comme il auroit eu tout l'honneur de cette action, s'il avoit réussi, il est à présumer que M. de La Motte n'est pas fâché de cet échec. Nous sommes campés sous le canon du fort de Wesselmunde, qui est à l'embouchure de la Vistule, sur la mer. Il doit encore y arriver un secours, et M. de La Motte sera en état de prendre des mesures plus justes.

A Philisbourg, nous avons pris le fort qui est en deçà du Rhin, de notre côté, que les ennemis ont même abandonné; et le 4, on a ouvert la tranchée au delà du Rhin, par l'armée commandée par le marquis d'Asfeld, qui fait le siège. Le 12 de ce mois, M. le maréchal de Berwick, généralissime de nos armées en Allemagne, visitant nos ouvrages à sept heures du matin, a eu la tête emportée d'un boulet de canon, et M. le duc de Duras¹, qui étoit à côté de lui, a été blessé d'une pierre que le boulet a rencontrée. Voilà une terrible destinée pour un général de soixante-six ans. Comme nous n'avons plus de maréchaux en France en état de servir, le Roi a nommé M. le marquis d'Asfeld et M. le duc de Noailles maréchaux de France; le premier, comme plus ancien lieutenant général, a le commandement. On n'a point encore nommé pour l'Italie.

Le siège de Philisbourg continue toujours avec beaucoup de vivacité. On avance sur les ouvrages, mais nous ne laissons pas que d'y perdre beaucoup de monde, et surtout des grenadiers, officiers et soldats. Le régiment des gardes françaises, qui étoit en mauvaise réputation parmi les troupes, y fait des merveilles. On tire quinze hommes de chaque compagnie qui sont restées à Paris

1. Jean-Baptiste de Durfort, duc de Duras, devint maréchal de France en 1741. Il mourut en 1770.

pour remplacer dans les compagnies de grenadiers qui sont au camp.

Le Roi a nommé, pour l'Italie, M. le marquis de Coigny et M. le comte de Broglie¹, maréchaux de France.

M. le maréchal de Villars est mort à Turin, le 17 de ce mois, âge de quatre-vingt-quatre ans ; il étoit né dans cette ville, son père ayant été ambassadeur à la cour de Savoie. On dit même qu'il est né et mort dans la même maison. On lui a donné, dans notre *Gazette*, l'éloge qui lui étoit dû, puisque, sans difficulté, c'étoit le plus grand homme de guerre que nous ayons eu depuis les Turenne et les Condé. Il y a eu de l'imprudence, à quatre-vingt-trois ans, d'entreprendre un commandement en Italie ; mais il étoit haut et fanfaron, et faisoit le jeune homme ; d'ailleurs, il faut présumer que le garde des sceaux aura été bien aise d'éloigner un tel homme du conseil de guerre, où il auroit été plus utile qu'en Italie, pour être seul le maître des projets et de l'exécution.

Les équipages de M. le comte de Clermont sont aussi partis pour l'Allemagne, et avec grande magnificence ; ainsi le bruit étoit faux que les princes du sang ne serviroient pas cette année. Les équipages de tous les seigneurs sont très-beaux. On ne rencontre que cela depuis un mois. L'armée d'Allemagne sur le Rhin et sur la Moselle sera nombreuse et lestée ; et cette campagne va être curieuse pour les événements.

J'ai déjà dit que la promotion des officiers généraux avoit fait plus de mécontents que d'autres. Aussi a-t-elle été chansonnée vivement :

Louis, qui ne s'entend à rien,
Et son adjoint encore moins,
Entre eux ont décidé la guerre,
Laire là, laire, lan laire,
Laire è, laire, lan laire !

1. François-Marie, duc de Broglie et Revel, né en 1671, maréchal de France, mort dans l'exil en 1745.

Après avoir bien griffonné,
 Et par cent fois recommencé,
 La promotion ils ont fait faire,
 Laire là, etc.

Quand Baüyn¹ l'a remise à Louis,
 Il a dit d'un air tout surpris :
 Comment sitôt l'ont-ils pu faire ?
 Laire là, etc.

Hélas ! Sire, je n'en sais rien,
 Votre Majesté le sait bien,
 Je n'en suis que le secrétaire !
 Laire là, etc.

Le cardinal m'a ordonné
 De vous défendre d'en parler.
 Jusqu'au Chenil² il faut se taire !
 Laire là, etc.

Seulement pour vos courtisans,
 Vous pouvez bien dans ce moment
 De l'enveloppe vous défaire.
 Laire là, etc.

Quand à la Muette vous serez
 Tout à votre aise dégrisé,
 Vous leur ferez part du mystère.
 Laire là, etc.

A la Muette étant arrivé,
 Le Roi a dit : « Amis, lisez,
 « Ma foi, je ne les connois guère. »
 Laire là, etc.

1. D'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre. (*Note de Barbier.*)

2. La Muette, au bois de Boulogne, où le Roi va souper avec des seigneurs.
 (*Note de Barbier.*)

Les courtisans, tout ébaubis,
 En chorus ont dit à Louis :
 « Hélas ! quel secours pour la guerre !
 Laire là, etc.

« Mouchy ¹, Chabot et le Nonant ²,
 « Sont tous trois fort jolis enfants,
 « L'ennemi connoît leur derrière !
 Laire là, etc.

« Sire, en cette promotion,
 « Belle-Isle, aidé de Polastou ³,
 « Vont bien montrer leur savoir faire !
 Laire là, etc.

« L'on doit sans doute aveuglément
 « Se livrer à l'arrangement
 « Que ces messieurs font pour la guerre. »
 Laire là, etc.

Béniſsons donc cent et cent fois
 Le choix de notre auguste Roi
 Pour son conseil et pour la guerre !
 Laire là, etc.

Il prendra Vienne assurément,
 Si personne ne le défend ;
 Mais nous aurons les étrivières !
 Laire là, laire lan, laire,
 Laire là, laire lan, là.

1. Philippe de Noailles, duc de Mouchy, né à Paris en 1715, mort en 1794, maréchal de France en 1775, se distingua dans cette guerre de 1733, où il servit comme colonel du régiment de Noailles.

2. Philippe Charles II d'Estampes, fils du comte d'Estampes (voyez t. I, p. 65) et de Jeanne-Marie Du-Plessis-Châtillon-de-Nonant, mort en 1737.

3. Jean-Baptiste, comte de Polastrou, maréchal de camp, gouverneur de Castillon.

Il y a, en Italie, de la brouillerie entre M. le maréchal de Villars et plusieurs lieutenants généraux, au sujet du siège de Tortone, que chacun vouloit faire. La règle est de suivre l'ancienneté, et d'employer chacun à son tour aux sièges. Le maréchal de Villars l'avoit promis à M. le marquis de Ravignan¹. Il devoit ensuite le faire avec le prince Charles de Lorraine. Il leur a manqué de parole à tous, et il l'a fait faire par M. de Maillebois, qui étoit le dernier lieutenant général. C'est le marquis de Pezéz², colonel du régiment du Roi³, ami du Roi, et très-délié, qui s'est emparé de l'esprit du vieux maréchal, et qui lui fait faire, à ce qu'on dit, tout ce qu'il vent. M. de Ravignan a eu des paroles un peu hautes avec le maréchal aussi bien que le marquis d'Asfeld, qui étoit le premier lieutenant général, en sorte que celui-ci est revenu, et est actuellement en Allemagne, sous le maréchal de Berwick. Le prince Charles est aussi revenu, aussi bien que le marquis de Ravignan, qui est même très-malade, et qui n'est employé sur la liste en aucun endroit pour cette campagne.

Juillet.

Affaires de Pologne. — Bataille de Parme. — Le régiment de Picardie. — Médoc. — La brigade de Champagne. — Le duc de La Trémoille dans un fossé. — *Te Deum* à Paris. — Les drapeaux foulés aux pieds. — Le duc de Crussol. — Le prince de Mootauban cuirassier. — La *Gazette de France* pour la Reine. — M. de Ravignan à l'armée du Rhin. — Les grenadiers françois sur la tranchée. — Philisbourg rendu. — M. de Polastron. — Retraite du roi Stanislas de Dantzick.

Les affaires de Pologne sont en très-mauvais état; la flotte de la czarine, composée de quatorze vaisseaux de guerre, est arrivée à la rade de Dantzick, et a apporté au camp des Russiens quantité de provisions; les troupes de l'électeur de Saxe ont joint leur camp, et ils ont de

1. Joseph de Mesmes, marquis de Ravignan, lieutenant général, né en 1670.

2. Hubert de Courtarvel, marquis de Pezéz. Voyez t. 1, p. 239, note 3.

3. Ce régiment de cavalerie, créé en 1636, devint en 1791 le 6^e de cavalerie, et plus tard le 6^e cuirassiers.

l'artillerie. Nos trois régiments, qui sont campés sous Wesselmunde, se trouvent entre la flotte et le camp des assiégeants, et ne peuvent plus recevoir de secours par mer. On compte que la flotte de M. Duguay-Trouin¹, qui est à Brest, s'y rendroit. Il est sans difficulté que la flotte de la czarine n'y auroit pas paru ou qu'elle auroit vidé, mais il y a eu beaucoup de lenteur dans toutes ces opérations. La flotte de M. Duguay-Trouin observe si celle des Anglois ne fait point de mouvement. Cette observation est apparemment si importante qu'elle ne peut pas quitter. Les Russiens se sont disposés à faire le siège du fort de Wesselmunde, qui est à l'embouchure de la Vistule, et qui favorise et empêche la communication par mer à la ville de Dantzick. Il est très-fort, et il y a quatre-vingts pièces de canon; mais l'arrivée de la flotte avant la nôtre met nos troupes hors d'état de résister. Nous avons été obligés de capituler avec le général Munnich²; il a été convenu qu'on fourniroit à nos troupes des vaisseaux de la czarine pour les remettre dans un port de la mer Baltique, à l'effet de revenir en France; qu'ils entreroient dans les vaisseaux, tambour battant, enseignes déployées; qu'étant entrés, ils rendroient leurs armes pour être serrées, et qu'en débarquant, on leur remettroit. Au moyen de cette retraite et de la prise du fort, les Dantziékois ne pourront plus tenir malgré leur bonne volonté. Cependant le bon roi Stanislas est dedans, et il sera difficile qu'il en sorte que par une capitulation ou en se déguisant, ou s'enfuir. C'est une triste extrémité pour un roi légitimement élu, et beau-père du roi de France. Tout le monde convient que c'est la faute du ministère, le siège de Dantzick

1. René Duguay-Trouin, né à Saint-Malo en 1673, marin célèbre, lieutenant général, vainqueur de Rio-Janeiro, mort en 1736. Il a laissé des *Mémoires*.

2. Burekhard-Christophe, comte de Munnich, ingénieur, général au service de la Russie, né en 1688 dans le comté d'O'denbourg. Il construisit le lac de Ladoga, devint feld-maréchal et premier ministre, fut exilé par les intrigues de Piren et rentra en faveur sous Pierre III. Il mourut en 1767.

dure depuis plus de six mois. Les Russiens n'y avoient ni vivres, ni artillerie. Dès le mois de mars on auroit pu y envoyer du secours, c'est par épargne qu'on a temporisé; et ce dernier secours, envoyé quand il n'est plus temps, qui est obligé de revenir après avoir été même un peu frotté, est une véritable cacade.

Si l'Empereur empêche le roi Stanislas d'être roi de Pologne, il n'y gagne pas infiniment, car ses affaires vont très-mal en Italie. Il s'étoit avancé jusque auprès de Parme dans le dessein d'en faire le siège, les impériaux étoient à Monte-Chiavugolo, notre armée observoit leurs mouvements pour empêcher ce siège de la capitale des États de don Carlos. Mardi, jour de saint Pierre, 29 de juin, M. de Coigny a fait avancer toute notre infanterie, à huit heures du matin, dans une plaine qui est sous le glacis de Parme pour les y ranger en bataille. Comme cela se faisoit, le général Mercy, qu'on appelloit le *grand Batailleur*, parce qu'il a toujours aimé à donner bataille quoique malheureux, n'en ayant jamais gagné, a fait sortir ses troupes de ses retranchements pour nous attaquer. Cet endroit est coupé par des navilles, c'est-à-dire des fosses, de façon que la cavalerie des deux côtés a été spectatrice. On leur a d'abord opposé le régiment de Picardie¹, la brigade de Champagne ensuite, et enfin toute l'infanterie, hors quelque moment où le régiment de Champagne a donné la baïonnette au bout du fusil, ce qui n'a pas duré, parce qu'il n'a pas été soutenu assez à temps. Le combat s'est passé à coups de fusil à très-peu de distance; il a duré depuis onze heures du matin jusqu'à huit heures du soir sans discontinuer. On dit que dans la dernière guerre il n'y a point eu d'action si vive, ni de feu si terrible; c'étoit un acharnement des deux côtés comme si c'eût été chaque combat singulier; ç'a été

1. Devenu en 1791 le 2^e de ligne. Ce régiment, dont la création remontait à 1558, avait le droit de marcher en tête de tous les régiments d'infanterie.

une vraie boucherie. Le combat a fini avec le jour, chacun est resté de son côté sur le champ de bataille, dont nous sommes restés maîtres à la fin, parce que les impériaux se sont retirés dans leurs retranchements, et que, la nuit, ils ont décampé sans trompette, à petit bruit. Il y a eu de leur part huit à dix mille hommes tant tués que blessés, et, de notre part, six à sept mille hommes tant des troupes de Savoie que des nôtres. Cela fait une journée assez complète. Ils ont perdu tous leurs généraux, le général comte de Mercy a été tué. On compte que c'est la onzième bataille qu'il a perdue. Le prince de Wurtemberg a été blessé, le comte de La Tour de même et le prince de Palfi a été fait prisonnier. De notre côté, le maréchal de Coigny a été légèrement blessé. Nous avons perdu bien des gens de distinction. Le duc de Crussol, fils du premier duc et pair de France, colonel du régiment de Médoc¹, a été très-dangereusement blessé. Le duc de La Trémoille, colonel du régiment de Champagne, est tombé dans un fossé, sa brigade lui a presque entièrement passé sur le corps; il a eu une côte enfoncée, ce qui ne sera pourtant rien. Le prince de Montauban², de la maison de Rohan-Guéménée, colonel de Picardie, a été blessé en deux endroits. Ce régiment a voulu soutenir le nom de premier régiment de France : il a donné le premier. On a voulu le relever, il a répondu qu'on ne relevoit jamais Picardie, en sorte qu'il a essuyé le feu et l'action pendant neuf à dix heures de suite. Aussi dit-on qu'il n'est resté que trois cents hommes des trois bataillons. Nous avons perdu dans ce combat six à sept cents officiers, qui est une perte difficile à réparer et que l'on dit n'être jamais arrivée dans aucune action.

Le duc de La Trémoille est malheureux; c'est un beau seigneur qui a toujours été livré ici à tous les plai-

1. Le 70^e de ligne.

2. Charles, prince de Rohan-Montauban, lieutenant-général, 1693-1766.

sirs de la jeunesse. Son rang, sa qualité, sa personne, son esprit qui est des plus brillants, sachant tout, belles-lettres, musique, danse, le tout au parfait, tout est envié; à la Cour et à la ville, on est très-disposé à croire et à dire qu'il s'est laissé tomber par prudence dans le fossé. Cependant il a été partout dans les sièges qui ont été faits l'année passée, et il s'est présenté de bonne grâce dans la dernière affaire à Colorno, à la tête de vingt compagnies de grenadiers; mais enfin, malgré cela, on ne veut pas qu'il soit brave. Cela seroit malheureux à la tête d'un régiment comme celui de Champagne, car on est sûr de ne pas échapper un coup de fusil.

Le maréchal de Coigny ayant été informé de la fuite des ennemis a envoyé le lendemain des détachements de cavalerie et de dragons pour les suivre. M. de Coigny¹, son fils, colonel-général de dragons, a apporté au Roi la nouvelle de cette victoire, dont le public n'étoit pas pleinement satisfait par le regret de la perte de tant de braves gens pour ne gagner qu'un cimetière, et que M. de Coigny n'avoit pourtant pas pu éviter, ayant été attaqué par les ennemis.

On a cru cependant que cette action étoit assez de conséquence pour chanter, lundi 12 de ce mois, un *Te Deum* qui a été exécuté avec d'autant plus de joie que dimanche, 11, M. de Russé², petit-fils du maréchal de Vauban, a apporté des nouvelles des suites de cette action.

L'armée impériale en s'enfuyant s'est dispersée, les uns ont voulu gagner Mantoue, les autres à Guastalla, les autres d'un autre côté, sans vivres et sans bagages. M. de Coigny a fait marcher notre infanterie quoique fatiguée, depuis quatre heures du matin jusqu'à minuit pour les suivre et les rejoindre. Nous avons investi Guastalla. On les a sommés de se rendre; sur le refus de le

1. Jean-Antoine de Franquetot, comte de Coigny, né en 1702. Il fut nommé maréchal de camp.

2. Ou d'Ussé (voir *Mercure*, juillet, p. 1485).

faire, on leur a déclaré qu'on passeroit tout au fil de l'épée¹. Cela demandoit réflexion. La proposition leur a paru vive. Ils se sont rendus prisonniers, le 5 de ce mois, au nombre de treize cents, et on s'est emparé de Guastalla. M. de Russé a apporté au Roi trois drapeaux qui ont d'abord été envoyés aux Invalides, qui est l'hôtel militaire, et lundi ils ont été apportés par les Cent-Suisses de la garde du Roi à Notre-Dame pour être offerts à Dieu pendant le *Te Deum*. On dit qu'on les met par terre devant le maître-autel, pendant que l'archevêque de Paris fait son adoration à l'autel, et que, quand il revient pour prendre sa place dans sa chaire, il marche dessus, ce qui est une marque de mépris de les fouler aux pieds². Après le *Te Deum*, on les a placés à l'autel de la Vierge. Il y a au haut de ces drapeaux un petit morceau de crêpe noir, ce qui se pratique ainsi, disent les militaires, dans une armée, lorsque le général en chef a été tué.

On dit encore que le maréchal de Broglie en a attrapé d'un autre côté, et qu'il a fait nombre de prisonniers et qu'on trouve sur tous les chemins des armes et des corps morts, en sorte que cela fait une armée entièrement en déroute, et il n'est pas à présumer que l'Empereur se relève de cet échec en Italie. Quelque chose qu'il arrive en Pologne, cela ne le dédommagera pas de la perte des royaumes de Naples, de Sicile et du Milanais. Pour nos blessés, ils ont l'avantage d'être bien à leur aise dans une grande abbaye de la ville de Parme.

M. de Coigny répare bien ce qu'on lui reproche d'avoir laissé passer aux ennemis le Pò. On dit que M. le maréchal de Villars lui dit alors : « Monsieur, voilà votre bâton de maréchal tombé dans le Pò, » et qu'il lui

1. Voyez l'*Appendice*, n^o vi.

2. Cet usage, aussi odieux que ridicule, a complètement disparu, si tant est qu'il ait jamais existé. Ce dédain de l'ennemi vaincu rapetisse le vainqueur et ne rehausse pas le succès.

répondit : « Monsieur, quand vous n'y serez plus, je le « repêcherai. » Et cela s'est trouvé juste. Il y a des gens qui, sur les événements, prétendent aujourd'hui que M. de Coigny a laissé exprès passer le Pô aux ennemis, afin de traîner les choses en longueur, comptant bien que le maréchal de Villars ne pouvoit pas aller loin, surtout pour commander.

Il est à présent certain, par la *Gazette de France*, que les impériaux ont repassé le Pô, du côté de Mantoue; ils sont sans vivres et sans équipages. Voilà une retraite un peu longue qu'on leur a fait faire.

On espère que M. le duc de Crussol, colonel du régiment de Médoc, reviendra de ses blessures. Il a certainement perdu un œil. On dit qu'il a écrit au Roi que, Dieu merci! il lui en restoit encore un pour son service. Tout petit et contrefait qu'il est, il a acquis bien de l'honneur dans cette affaire, et cela fera bien voir le faux des bruits qu'on avoit tenus sur son compte, dans son duel avec le comte de Rantzau qu'il a tué.

Le prince de Montauban, colonel de Picardie, qui a reçu deux blessures considérables à la main et au bras, a soutenu ce combat pendant dix heures à la tête de son régiment. Pour le duc de La Trémoille, il n'est pas possible de parer les mauvais bruits. Cela est général à la Cour et à la ville. On publie dans tout Paris qu'il étoit blanc comme du linge, qu'il alloit de mauvaise grâce et lentement à la tête de ce régiment de Champagne, qui ne cherchoit qu'à courir au feu, et qu'il s'est laissé tomber dans un fossé par précaution. On ne conçoit pas effectivement comment un colonel de son rang, qui, par malheur, auroit glissé dans un fossé, n'auroit pas été levé sur-le-champ par les officiers et les sergents qui sont à côté de lui dans la marche. On l'a mis dans la *Gazette*, *blessé légèrement*, sans dire comment. Mais la chute est certaine; on l'appelle le duc *du fossé*, jusqu'à que j'entendis dire, hier, à l'Opéra, qu'il avoit ordre

de se défaire de son régiment, ce qui ne sera pas. On ne déshonorera pas ainsi un homme d'une des premières maisons du royaume. On écrit d'Italie qu'il s'est comporté avec Mars, comme il fait à Paris avec Vénus, parce que, quoiqu'il coure ici toutes les femmes par vanité et un air de petit maître, il a la réputation de n'être pas vigoureux.

Par les nouvelles de la ville ou la *Gazette de Hollande*, il paroît certain que le roi Stanislas a eu l'adresse de s'évader de la ville de Dantzick, accompagné seulement de trois personnes, que la ville de Dantzick, aussi bien que tous les seigneurs Polonois, qui y avoient suivi le roi Stanislas, ont reconnu pour roi de Pologne l'électeur de Saxe, et que le général Munnich s'est emparé d'une des portes de la ville avec des troupes moscovites et saxonnes. On dit que le roi Stanislas s'est retiré en Pologne et s'est mis à la tête de quarante mille Polonois. Mais cela mérite confirmation. On ne paroît pas disposé à croire qu'il paye de sa personne comme il le faudroit en pareille occasion. Les Polonois ont aussi été très-lents dans toutes leurs opérations, et, suivant les apparences, il n'a pas beau jeu dans ce pays-là.

Comme la Reine est prête d'accoucher, on imprime pour elle et pour la reine de Pologne, sa mère, qui est à Saint-Cyr¹, une *Gazette de France* particulière, dans laquelle on ajuste les nouvelles qui regardent la Pologne.

M. le marquis de Ravignan, lieutenant général, qui étoit revenu d'Italie par rapport à quelques paroles dites entre lui et le maréchal de Villars, s'étoit retiré à sa maison de la Chaussée², sur le chemin de Marly. Il étoit même encore incommodé des suites de la maladie qu'il avoit eue. Il a été employé, il y a quinze jours, pour servir dans l'armée d'Allemagne. Comme c'est un brave

1. Maison fondée par madame de Maintenon près de Versailles.

2. Ce château, situé à Bougival, sur la Seine, avait été possédé par Gabrielle d'Estrees.

homme qui aime fort son métier, il a oublié tout d'un coup son mal. Le Roi lui a dit à son lever qu'il avoit signé sa commission et qu'il partiroit apparemment dans cinq ou six jours. Le marquis de Ravignan lui répondit : « Sire, permettez-moi de prendre congé de Votre Majesté « tout présentement. Cet après-midi, à trois heures, je « serai en chaise de poste. » Et il l'a fait, sauf à attendre à l'armée ses équipages.

Les affaires d'Allemagne ont été lentement, à cause du débordement du Rhin, qui a inondé tous nos ouvrages au siège de Philisbourg. On craignoit même ici que cela n'attirât la levée du siège, mais il faut convenir que la fatigue ne rebute point nos soldats. Il y a une valeur extraordinaire; l'ouvrage à couronne est une fortification renommée et des plus fortes, d'où dépend la prise de la ville. Les ennemis ont cru que les eaux nous empêcheroient de l'attaquer. Il n'y avoit que trois cents hommes, quoiqu'ils pussent y en placer plus de quinze cents. On dit que cela est fort grand, et qu'il y a autant de maisons que dans la ville. Cela s'appelle même la Ville-Neuve. C'est un ouvrage qui a été fait par Louis XIV, quand Philisbourg étoit à nous. On comptoit ici que cette attaque seroit meurtrière et qu'elle nous coûteroit bien du monde. La nuit du 14 de ce mois, nous l'avons attaqué, malgré toutes les difficultés; nous n'y avons eu que dix-sept hommes tant tués que blessés. Nos grenadiers ont tué à coups de baïonnette deux cents hommes, fait soixante-dix-sept prisonniers et le reste a été noyé. C'est un coup bien heureux, parce qu'il n'y a plus d'ouvrage dangereux pour faire rendre la ville.

Notre armée et celle du prince Eugène sont à demilieu du siège et en présence l'une de l'autre. Les deux camps sont retranchés, et se canonnent depuis longtemps, ce qui paroît extraordinaire. Le prince Eugène nous a beaucoup fatigués par ses mouvements, de façon que, dans l'incertitude de ses desseins et dans la crainte

d'être attaqués, le maréchal d'Asfeld a renvoyé tous les gros équipages en deçà du Rhin de notre côté ; la cavalerie est toujours sur pied. On a comblé toutes les *curstives* du camp, et il n'y a plus de tentes. Toute l'armée couche à la belle étoile. J'ai vu une lettre du comte de Roucy La Rochefoucauld¹, en date du 15, qui regrette son lit qui étoit fort bon, qu'il n'a pas vu depuis trois semaines. Il marque en même temps qu'ils ne manquent point de vivres, qu'ils sont tranquilles et contents, et que les soldats ne demandent qu'à se battre.

Le 17, la ville de Philisbourg s'est rendue. On regarde ce siège comme un des plus glorieux qui aient été faits depuis longtemps, parce que nous y avons bravé non-seulement le feu des ennemis, mais l'eau par l'inondation et le débordement du Rhin, jusque-là que, dans la dernière attaque, M. de Ravignan, lieutenant général, et M. de Polastron, maréchal de camp, à la tête de huit compagnies de grenadiers ont eu l'intrépidité de marcher un espace de terrain assez considérable tout à découvert sur le revers de la tranchée, ce qui ne s'est, dit-on, jamais fait ; et cependant, dans une action aussi hardie, il n'y a eu que six ou sept grenadiers de tués. Cela a si fort étonné les assiégés qu'en se retirant avec précipitation dans la ville, il y est entré parmi eux deux de nos grenadiers, et il ne s'en est rien fallu que tous n'y soient entrés. La garnison auroit mal passé son temps, aussi dit-on que le commandant a écrit au prince Eugène que s'il avoit eu affaire à des hommes il auroit tenu plus longtemps, mais qu'il avoit affaire à des diables.

Il y a eu à ce sujet un grand *Te Deum* dans cette ville. Les généraux ont complimenté et fait bien rafraîchir les troupes du siège.

En Italie, les deux armées sont campées en présence

1. Louis-François-Armand de Roye de La Rochefoucauld, duc d'Estissac comte de Roucy, né en 1695.

des deux côtés de la Secchia, rivière qui se jette dans le Pô. On n'a pas profité autant qu'on l'auroit pu de la victoire de Parme et de la déroute de l'armée impériale, parce que le roi de Sardaigne ne veut point hasarder de bataille pour conserver sûrement le Milanois, et par ce moyen il donnera le temps à l'Empereur de rétablir son infanterie.

On ne sait point ici où est le roi Stanislas ; on assure qu'il est en lieu de sûreté et en bonne santé. Sa retraite de Dantzick a été un coup hardi ; il est sorti déguisé lui troisième seulement. On dit qu'il a passé dans l'eau, dans des marais et qu'il a passé cinq ou six nuits dans des forêts sans se coucher et sans avoir de vivres. On croit qu'il est en Prusse. L'électeur de Saxe est revenu dans la ville de Dantzick, qui, par force, l'a reconnu pour roi de Pologne ; mais on dit que, dans la Pologne, il y a encore des mouvements et des confédérations en faveur du roi Stanislas. Le marquis de Monti, notre ambassadeur, et le primat de Pologne, sont toujours arrêtés et gardés par des troupes de la czarine. Dans la situation où sont les choses dans ce pays, il semble qu'il faudroit de grands événements pour que le roi Stanislas l'emportât sur l'électeur de Saxe, qui est en possession du pays avec deux armées.

Août.

La médisance et le due de La Trémoille. — Lettre du régiment de Champagne. — M. de Fimarcon et M. de Crussol brigadiers. — Chanson sur la bataille de Parme. — Nouvelles. — Fable. — L'Électeur de Saxe à Dantzick. — Aventures du roi Stanislas. — Le Roi à Marienwerder.

Les mauvais bruits qui se sont répandus au sujet du fossé dans lequel est tombé M. le duc de La Trémoille sont venus jusqu'à madame la duchesse de La Trémoille¹, qui en a porté ses plaintes à M. le cardinal de

1. Marie-Hortense-Victoire de La Tour de Bouillon (voyez t. I, p. 361, note 1).

Fleury et à M. le garde des sceaux, pour en découvrir les auteurs, ce qui n'est pas facile. Elle en a été si piquée qu'elle les a écrites à son mari, aux dépens même de sa santé, ayant toujours été incommodé et saigné plusieurs fois depuis la bataille de Parme.

M. le duc de La Trémoille, qui, par ordre du maréchal de Coigny, étoit dans un endroit éloigné du camp pour se rétablir, outré d'une pareille nouvelle, se fit transporter au camp, le 7 de ce mois, et alla dîner chez M. de Coigny; et là, en présence de deux cents personnes, se plaignant de ces mauvais discours, dit qu'il voudroit en découvrir les auteurs pour les en faire repentir, qu'il parloit haut parce qu'il ne craignoit rien, le régiment de Champagne étant présent pour le démentir. Il y avoit alors plusieurs officiers de la tête qui prirent la parole, et dirent qu'il devoit mépriser ces bruits, que le régiment de Champagne, qui se connoissoit en bonne manœuvre, et qui avoit vu la sienne, en avoit été satisfait; et que, lorsque le régiment de Champagne étoit content, tout le monde devoit l'être. M. de Coigny répondit comme il le devoit à M. de La Trémoille et aux officiers. Le lendemain, 8, tous les officiers du régiment, qui n'étoient point la veille chez le maréchal, sont venus chez lui en corps, et lui ont dit qu'indignés des bruits qui se répandoient sur leur colonel, ils venoient pour lui en demander raison, et pour le prier d'en découvrir les auteurs plutôt que pour le justifier, attendu que, quelqu'un qui avoit combattu à la tête du régiment de Champagne, qui en étoit content, n'en avoit pas besoin. En conséquence, le régiment en corps a écrit deux lettres, l'une au cardinal de Fleury, et l'autre au garde des sceaux, dont voici la copie :

Du camp de Benedetto, ce 8 août 1734.

« Monseigneur,

« Tout le régiment de Champagne a appris les propos

« qui se sont tenus sur M. le duc de La Trémoille. Il en
 « est si indigné qu'il ose vous rendre un compte exact de
 « sa conduite; il fut écrasé dans le commencement de
 « l'affaire par des soldats dont on ne put retenir l'ar-
 « deur; et, malgré les douleurs qu'il souffroit, il resta
 « plus de trois heures à la tête du régiment, où il se
 « comporta avec toute la valeur possible. Le témoi-
 « gnage du régiment de Champagne ne pouvant être
 « équivoque, puisque nous serions les premiers à nous
 « en plaindre s'il y avoit quelque chose à lui reprocher.
 « Le régiment de Champagne espère, Monseigneur, que
 « vous voudrez bien faire cesser ces calomnies atroces,
 « et faire rendre à M. le duc de La Trémoille la justice
 « qui lui est due. »

(Signée de tout le régiment.)

Ces lettres ont fait du bruit. Il est même vrai que M. le duc de La Trémoille ne peut pas avoir une justification plus authentique parce que tout le monde est persuadé que le régiment de Champagne, dont on connoît la hauteur¹, et qui paroît assez dans le discours tenu au général de l'armée, ne supporteroit pas une lâcheté réelle d'un colonel tel qu'il fût; mais avec cela ces mauvais bruits s'étoient tellement répandus que tout le monde plaint M. le duc de La Trémoille, et convient qu'il est triste à un homme de ce rang-là d'avoir besoin d'une pareille justification. C'est un coup affreux qui lui a été porté par ses ennemis. On l'attribue assez généralement à M. Bauyn d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, avec qui le duc de La Trémoille a eu quelque brouillerie. Les gens de ce rang-là sont si hauts qu'ils regardent un secrétaire d'État

1. Dans une circonstance, ce régiment s'avançant trop en avant et étant rappelé, le chef répondit : « Je m'en f... » Le mot eut du succès, et depuis ce temps ce juron fut remplacé par cette formule plus polie : « Je suis du régiment de Champagne. » Voyez Roux de Rochelle, *Histoire du régiment de Champagne*, in-8, 1839.

comme un commis, et ils n'en ont pas moins besoin dans l'occasion. Ce qui est de certain c'est que M. d'Angervilliers avoit reçu dès l'origine de ces bruits une lettre de M. de Suey, lieutenant-colonel du régiment de Champagne, qui lui rendoit compte des faits justificatifs pour M. le duc de La Trémoille, qu'il n'a montrée ni au Roi ni à qui que ce soit. M. le duc de Gesvres, son confrère, comme premier gentilhomme de la chambre, s'en est plaint au Roi, et en a parlé de sa part à M. d'Angervilliers, qui lui a répondu que, quand il recevoit une lettre, c'étoit pour lui, et qu'il n'étoit pas le chevalier de M. le duc de La Trémoille, c'est-à-dire pour réparer ses torts. Tout ceci a donné lieu à chausonner dans Paris. Mais ce qui peut faire tort à M. le duc de La Trémoille, c'est que l'on ne l'ait point fait brigadier¹ dans la promotion des officiers généraux pour l'Italie². M. le marquis de Fimarcon l'est. M. le duc de Crussol, qui a pensé perdre l'œil au combat de Parme, l'est aussi, et a huit mille livres de pension, car on dit qu'il est hors d'affaire, et qu'on lui a sauvé l'œil. Mais, quand la blessure de M. le duc de la Trémoille ne seroit pas de nature à être récompensée, on auroit dû le faire brigadier, pour en imposer sur les bruits qui ont couru; et, par distinction, c'est le premier duc et pair de France à la Cour; M. le duc d'Uzès n'est que le second. Il a le rang au Parlement, parce qu'il s'y est fait recevoir avant l'autre. M. le duc de La Trémoille, par des lettres patentes, a le titre d'Altesse³, et tous les honneurs des princes du sang après eux. Il est allié à toutes les têtes couronnées. Cela fait le premier homme de la Cour, quoiqu'il y ait bien des gens de qualité qui se préten-

1. Il fut nommé brigadier au mois d'octobre suivant.

2. Voyez *Mercure de France*, 1731, juillet, p. 1840.

3. Ce titre, réservé exclusivement aux princes des maisons souveraines, avoit été reconnu aux ducs de La Trémoille comme princes étrangers. Ils y prétendaient par suite du mariage de François de La Trémoille, en 1521, avec Anne de Laval, héritière du roi de Naples Frédéric d'Aragon.

dent de meilleure et de plus ancienne maison que lui. Il est bien haut; nous verrons ce qui arrivera de cette affaire quand il sera de retour ici, et surtout si la paix se faisoit.

Personne n'a été content des suites de la bataille de Parme. Il est certain que si on en avoit voulu profiter, on auroit détruit entièrement toute l'infanterie de l'Empereur, au lieu qu'on les a laissés passer tranquillement des rivières. Depuis ce temps-là ils sont campés de l'autre côté de la Secchia, et nous vis-à-vis d'eux, sans oser les attaquer. Ils ont même reçu des secours. On ne sait si c'est la faute du roi de Sardaigne ou si cela vient de la part du garde des sceaux, qui veut faire durer la guerre, comptant que le cardinal mourra, et qu'ayant seul tout le secret des négociations et des projets, on sera forcé malgré ses ennemis de le conserver à la tête du ministère.

Quoi qu'il en soit, des gens oisifs et malins ont fait cette petite chanson sur la bataille de Parme :

Chanson sur l'air : *C'est M. Dudicourt qui n'a pas le nez court* ; ou bien :

Et vite et vite et vite, apportez du coco.

Voici venir Margot à la tête des crocs.

(Air de *Pont-Neuf*.)

Messieurs nos généraux sont très-honnêtes gens,
Messieurs les Allemands ne valent pas six blancs.
En voulez-vous la preuve? On n'en sauroit douter.
On sera convaincu, si l'on veut m'écouter.

Messieurs nos généraux, le vingt-neuf de juin,
Ne songeant point à mal, alloient leur grand chemin.
Messieurs les Allemands, par grande trahison,
Se sont jetés sur eux sans rime ni raison.

Messieurs nos généraux ont crié : Qui va là?
Où est le Sardaignois pour mettre le holà?

Messieurs les Allemands, à grands coups de mousquet,
Leur ont donné brutalement plus d'un hoquet.

Messieurs nos généraux, qui n'avoient point de tort,
En ont mis sur-le-champ plus de six mille à mort ;
Messieurs les Allemands, comme des étourdis,
Fort incivilement leur ont fait parolis¹.

Messieurs les Allemands, à l'heure de minuit,
Sans battre de tambour ont decampé la nuit.
Messieurs nos généraux, très-charitablement,
De tous les trépassés ont fait l'enterrement.

Messieurs les Allemands, éperdus et fuyards,
Sans chef et sans biscuit, errants de toutes parts,
Messieurs nos généraux, loin de les suivre encor,
Sur quatre grands ruisseaux leur ont fait un pont d'or.

Messieurs les Allemands ne sont que des ingrats
Qu'il faudroit étouffer entre deux matelas,
Messieurs nos généraux se voyant menacés
D'être un de ces matins par eux bien repassés.

Messieurs nos généraux, tout pleins de charité,
Éprouveront un jour la céleste bonté.
Messieurs les Allemands, qui sont de Dieu maudits,
N'auront jamais de part à son saint paradis !

En Allemagne, depuis le siège de Philisbourg, nos armées sont fort fatiguées par les marches. Au lieu d'avoir été à Mayence, comme on le croyoit, elles reviennent du côté de Strasbourg pour aller, dit-on, au Vieux-Brisach, et pour désoler le pays de Wurtemberg, faute de paiement des contributions. Le prince Eugène nous suit dans ses marches, et malgré le nombre et la valeur

1. Terme de jeu. *Faire paroli*, c'est doubler sa première mise.

de nos troupes, la campagne se passera à faire des routes. On dit que le maréchal d'Asfeld a peur du prince Eugène, et qu'il n'ose pas attaquer. La maison du Roi revient le 25 septembre; ainsi, il n'y a pas apparence qu'on entreprenne rien. Nous aurons eu seulement l'avantage de vivre sur le pays ennemi.

Sur ce qui a été dit au commencement de la guerre que l'Empereur ne s'étoit déclaré contre nous pour la Pologne que par les conseils du comte de Zinzendorf, son chancelier, ci-devant ambassadeur en France, qui disoit qu'il n'y avoit rien à craindre de nous, parce que la France étoit gouvernée par un prêtre et un avocat; à quoi le prince Eugène s'étoit toujours opposé par la raison que les François étoient braves, qu'il n'avoit jamais battu que leurs généraux et non pas la nation; que c'étoit un lion qui dormoit, et qu'il étoit dangereux de réveiller, ce qui s'est trouvé juste par les avantages que nous avons eus sur l'Empereur depuis la guerre, ou a fait la fable suivante :

FABLE.

Après mille travaux guerriers,
 Un lion¹ triomphant, maître de la victoire,
 Dormoit à l'ombre des lauriers
 Dont l'avoit couronné la gloire.
 Son sommeil redonnoit la paix à l'univers,
 On en devoit partout souhaiter la durée.
 Mais l'aigle² poursuivant sa haine invétérée,
 Va chercher l'ourse³ au fond de ses déserts.
 Et pour l'engager dans sa cause,
 Il n'est avantages divers
 Que d'avance il ne lui propose.
 « Marchons, dit-il, voilà l'instant de mettre aux fers
 « L'orgueilleux lion qui repose!
 « Et nous serons les rois de la terre et des mers. »

1. La France. (*Note de Barbier.*)

2. Autriche. (*Note de Barbier.*)

3. Moscovite. (*Note de Barbier.*)

Il dit. Déjà de loin on entend leurs murmures.
Le lion s'éveille à ces bruits.

Il se lève, il s'élanee et venge les injures
Même avant qu'ils en soient instruits,
Foibles rivaux, quelle merveille
Produira donc un tel effort!
Si quelquefois le lion dort,
Un génie autour de lui veille,
Génie heureux en qui je vois

Et l'esprit de d'Ossat¹, et l'âme de Louvois²!
Toi³, dont les soins, la vigilance extrême
Seconde de Fleury la sagesse suprême,
En veillant avec lui pour la gloire des lis,
Du sommeil du lion Eugène a fait l'emblème;
Mais celui du réveil, c'est toi qui le remplis⁴!

—

Pour la Pologne, les affaires du roi Stanislas n'y vont pas bien en apparence. La czarine a tiré de grosses sommes de la ville de Dantzick; les seigneurs polonois, qui avoient suivi le parti du roi Stanislas, ont été obligés de reconnoître l'électeur de Saxe, et de prêter un serment de fidélité; le primat est toujours arrêté et gardé à vue dans une ville; M. de Monti, notre ambassadeur, malgré ses remontrances sur le droit des gens, par le caractère dont il est revêtu, a été conduit à Pétersbourg. Nos trois régiments, qui étoient sous les forts de Wesselmunde, sont prisonniers de guerre; mais ils sont traités avec toute la politesse possible, et rien ne leur manque. On convient que la czarine aime beaucoup les François. On dit qu'il y a quelque négociation avec elle. Sa vengeance contre nous ne vient que de ce que

1. Le cardinal d'Ossat, diplomate célèbre sous Henri III et Henri IV.

2. Le cardinal de Fleury.

3. Garde des sceaux Chauvelin. (*Note de Barbier.*)

4. Cette pièce a été publiée dans les *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. II, p. 132, et sous la date de 1741. L'allusion dans l'imprimé s'adresse à Belle-Isle et non plus à Chauvelin.

nous ne voulons pas la reconnoître pour impératrice des Russies. Ce titre lui tient à cœur. S'il arrivoit de la reconnoître, elle auroit toujours l'avantage de nous avoir forcés à le faire, faute par nous d'avoir pris de justes mesures.

L'électeur de Saxe est venu à Dantzick depuis la reddition de la ville, pour se faire reconnoître roi de Pologne, et il s'en est retourné en Saxe. On n'est pas content de sa conduite; on ne voit pas à quoi aboutissent tous ces voyages. Il semble qu'il seroit bien plus à sa place de se mettre à la tête de son armée et de celle des Moscovites pour réduire entièrement la Pologne, où il y a toujours des troubles et des palatinats entiers assemblés en faveur du roi Stanislas.

Un grand coup de politique a été la sortie du roi Stanislas de Dantzick. Quand on a vu qu'elle ne pouvoit plus tenir par la reddition assez imprévue du fort de Wesselmunde et de nos régiments françois, les généraux moscovites avoient pris toutes les mesures pour s'emparer de la personne du roi; on l'auroit conduit à Pétersbourg. La vengeance étoit assurée, et les Polonois, qui sont pour lui, auroient perdu toute espérance. On fait informer avec soin dans la ville de Dantzick contre tous ceux qui peuvent avoir eu part à cette évasion, mais cette recherche est assez inutile à présent.

La retraite du roi a quelque chose de merveilleux; il paroît qu'il étoit aimé dans le pays; mais ce n'étoit pas assez, il falloit aussi de l'étoile et du hasard pour la réussite. Il est sorti de Dantzick dans le mois de juin dernier. Quand il a été en lieu de sûreté, il a écrit toutes ses aventures et ses dangers à la reine de Pologne, qui est à Saint-Cyr, et la reine a fait lire cette relation¹ à une personne qu'elle considère, qui me l'a rendue exactement.

1. *Relation d'un voyage de Dantzick à Marienwerder, 1734*, réimprimée en 1823 à la suite de la *Relation d'un voyage de Bruxelles à Coblenz*, en 1791. Cette relation se trouve encore dans la *Vie du roi Stanislas*. Paris, 1769.

Dans la nécessité indispensable de sortir de la ville de Dantzick, pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis, M. de Monti, notre ambassadeur, travailla d'esprit et proposa au roi plusieurs partis, qui ne lui convenoient pas. Cent braves lui offrirent, au péril de leur vie, de le faire passer au travers du camp des Moscovites ; mais il y avoit de la témérité à le tenter. On s'arrêta au projet de le faire sortir secrètement et déguisé en paysan.

M. de Monti gagna un patron de barque pour passer la Vistule. Deux hommes se trouveroient à une telle heure hors la ville. Ce patron devoit avoir deux hommes avec lui ; on lui donna de l'argent et on lui promit une forte récompense en rapportant la nouvelle du passage.

Le jour pris, le roi Stanislas dit au magistrat de la ville qu'il ne dormoit pas depuis quelques jours, attendu que le palais étoit exposé au feu des ennemis et aux bombes, et qu'il avoit envie d'aller passer quelques jours dans la maison de M. de Monti, qui étoit dans un quartier plus tranquille. Cela ne donna aucun soupçon. M. de Monti avoit gagné le major général, maître de la place, qu'il avoit fallu mettre dans le secret pour sortir de la ville, attendu que toutes les portes étoient très-exactement gardées.

Le major général donna le soir à l'ordinaire à toutes les troupes l'ordre du conseil de guerre. Le roi se rendit publiquement dans l'hôtel de M. de Monti. A dix heures, tout le monde étant retiré, le roi prit un habillement de paysan, aussi bien que le général Steinflich, Suédois, grand ami du roi et homme de main. Ils prirent sur eux chacun trois cents ducats ; ils sortirent de la maison et allèrent joindre le major général, qui les attendoit et qui les conduisit à une porte.

Le major s'adressa à *la*¹ sentinelle et lui dit d'ouvrir

1. *Au* (mss.).

la porte; *la*¹ sentinelle répondit qu'*elle*² avoit des ordres contraires. Le major dit de faire venir l'officier, à qui il dit : « Monsieur, faites-moi ouvrir cette porte pour faire
« sortir ces deux hommes-là. » L'officier fit difficulté. Le major dit : « Monsieur, ne me connoissez-vous pas ?
« Je suis le major général. »—« Cela est vrai, dit l'offi-
« cier ; mais il y a deux heures que vous avez donné des
« ordres du conseil de guerre tout contraires ; je ne vous
« connois plus. » Et sur-le-champ fit prendre les armes au corps de garde.

Ce contre-temps, que le major général, maître de la place, n'avoit point prévu, l'intrigua fort, aussi bien que le roi. Il sentit qu'en faisant du bruit, tout alloit être découvert. Il prit son parti sur-le-champ, tira l'officier à l'écart et lui *dit* : « Que faites-vous là, monsieur ?
« c'est le roi Stanislas ! » L'officier de garde, qui craignoit au contraire que ce ne fût une trahison du major contre le roi, fut fort surpris ; il voulut s'éclaircir du fait, prit lui-même une lanterne dans le corps de garde, s'approcha adroitement, et, l'ayant reconnu, lui dit : « Sire, je vous demande pardon de mon zèle ; mais que
« ne m'avoit-on prévenu ! » Aussitôt il fit retirer les soldats dans le corps de garde et fit ouvrir la porte par *la* sentinelle. Cette première aventure étoit capable de perdre le roi et de répandre son évasion, ou du moins de la faire soupçonner dès le soir même.

Nos deux paysans sortis allèrent à l'endroit où devoit être le patron avec sa barque. La ville de Dantzick est entourée de marais et d'inondations qu'il falloit passer avant d'arriver à la Vistule. On alloit dans la barque dans les endroits où il y avoit beaucoup d'eau, et dans d'autres il falloit porter la barque. Chacun mit la main à l'œuvre. On ne pouvoit faire cette manœuvre pénible et longue que pendant la nuit, à cause des partis de Mos-

1. *Le* (mss.).

2. *Qu'il* (mss.).

covites, de Cosaques et de Saxons qui battoient continuellement tout le pays, pour empêcher la fuite du roi.

Le jour parut qu'ils n'avoient fait qu'un quart de lieue. Il fallut cacher la barque dans les roseaux et se retirer dans quelque maison de paysans qui se trouvoient dans les champs. Le roi s'aperçut dans ce premier trajet que son patron étoit un étourdi, et que les deux autres étoient des brigands; mais il n'y avoit pas moyen de reculer.

Ils entrèrent chez une bonne femme sous prétexte de boire et de se reposer. Le Roi demanda si on ne voyoit pas quelquefois des troupes. La femme leur apprit qu'il venoit très-souvent des Moscovites et des Cosaques boire chez elle. L'hôtesse s'aperçut de la peine que cela lui faisoit : « Je vois votre embarras, lui dit-elle; vous ne voudriez pas être vu. Vous n'avez pas la « physionomie d'un simple paysan. Montez tous les « deux dans mon grenier; vous vous cacherez pendant « le jour sous des bottes de paille. » Le roi et Steinflieh montèrent au grenier, et, malgré l'inquiétude des événements, Steinflieh s'endormit très-sérieusement.

Le roi regarda d'abord par une lucarne la pauvre ville de Dantzick, qui lui fournit de tristes réflexions. Se promenant dans le grenier, il aperçut par une autre lucarne une bande de cinq ou six Cosaques; sur quoi il réveilla Steinflieh. La bonne hôtesse, qui les avoit pris en amitié sans les connoître, vint les avertir que cette bande étoit entrée chez elle pour boire, qu'ils feroient peut-être longue séance, et qu'ils eussent à se tenir bien cachés sans faire de bruit. Malgré la fatigue de la nuit, aucun des deux n'eut envie de s'endormir.

Le patron et ses deux compagnons buvoient pareillement en bas et s'étoient liés d'écot avec les Cosaques, ce qui faisoit trembler les habitants du grenier, qu'ils ne se prissent de vin, et qu'ils ne lâchassent quelque chose de trop.

Heureusement, le vin ne fit aucun mauvais effet. Le patron et les autres sentôient bien qu'ils s'étoient chargés d'une commission délicate, et qu'ils avoient grand intérêt de n'être pas découverts, quoiqu'ils ne sussent pas que c'étoit le roi. Les Cosaques s'en allèrent; l'hôtesse monta en haut, leur porta à manger dont ils avoient grand besoin. Et la nuit venue, ils recherchèrent leur barque pour continuer la route et gagner la Vistule. Comme les nuits étoient fort courtes dans le mois de juin, nos voyageurs ne firent encore cette nuit-là qu'un quart de lieue, après avoir marché dans l'eau, transporté la barque et essuyé toutes sortes de fatigues. La plus grande étoit de voir le patron et les deux brigands se décourager et se repentir de l'entreprise. Cette irrésolution étoit dangereuse, et on ne la guérissoit que par des promesses.

Il fallut faire la même manœuvre, cacher la barque dans les roseaux, et se retirer pendant le jour. Ils aperçurent une maison. « Allons là à tout hasard, dit le roi à Steinflieh; il n'y a pas à choisir. » Arrivés tous cinq, on ne donnoit point à boire dans ce logis; l'hôte parut, et le roi lui dit : « Monsieur, nous avons marché toute la nuit; il faut que nous passions la Vistule; nous ne pouvons pas gagner la rivière sans nous reposer, et nous vous serions bien obligés de nous recevoir. »

— « Je vois de quoi il s'agit, reprit l'hôte; vous ne vous souciez pas de marcher le jour, et vous n'avez pas tort : tout ce pays-ci est rempli de partis qui rôdent jour et nuit. On cherche quelqu'un. On a donné même partout plusieurs signalements. » Et il regardoit le roi en disant cela. — « Mais tiez-vous à moi, ajouta-t-il; vous n'avez qu'à vous tranquilliser chez moi. On vous donnera tout ce qu'il vous faut. Vous voulez passer la Vistule, je vous la ferai passer. » Le roi manda aussi dans sa lettre qu'il avoit trouvé là un homme fidèle, actif et intelligent.

Notre homme s'avisa de laisser échapper deux chevaux de son écurie, qui se mirent à courir dans les champs, et il parcourut de son côté tous les environs de sa maison pour examiner les partis de Saxons, de Moscovites et de Cosaques qui pouvoient être à la découverte. Il en rencontra, en effet, plusieurs qui lui demandèrent qui il étoit, et où il alloit. Il leur répondit qu'il demeurait dans cette maison prochaine, qu'il avoit eu le malheur de perdre deux chevaux qu'il cherchoit. Les uns lui dirent qu'ils en avoient vu un de tel poil ; les autres qu'ils n'avoient rien vu. On lui laissoit passer son chemin, et il examinoit ces gens et la route qu'ils tenoient.

A la fin du jour, il revint à la maison retrouver ses hôtes, et leur dit ce qu'il avoit vu. Le patron, qui s'étoit chargé avec M. de Monti de passer deux hommes sur la Vistule, devoit avoir une barque en un endroit qu'il désigna. Notre hôte dit à toute la bande : « Suivez-moi, « que je vous y conduise ! »

Il marchoit le premier, et, quand il apercevoit quelque'un des partis qu'il avoit rencontrés le jour, il faisoit mettre ventre à terre à toute la compagnie pour laisser passer le parti ; ils arrivèrent ainsi, non sans risque et sans frayeur, sur le bord de la Vistule. Mais point de barque. Le patron insista qu'il devoit y en avoir. On tint conseil. « Il faut, dit-on, se séparer. Que les uns « bordent la rivière d'un côté, les autres d'un autre, un « certain espace de chemin, et venir se rejoindre au « même endroit où nous sommes, que la barque soit « trouvée ou non. »

Le roi eut pour compagnons le patron et les deux brigands. Steinflich s'en alla avec l'habitant du pays. Ces deux-ci rencontrèrent un parti. L'hôte dit : « Nous « sommes perdus ! ils nous voient ! Il faut faire comme « si nous nous étions rencontrés par hasard, dire que « vous allez à tel endroit, et nous quitter. »

Le parti ne manqua pas d'arrêter nos deux hommes

et de leur demander où ils alloient? L'hôte leur dit : « Messieurs, c'est moi que vous rencontrâtes hier; j'ai « retrouvé un de mes chevaux et je cherche l'autre. « Monsieur passe son chemin et va à un tel endroit. Nous « nous sommes joints à quelques pas d'ici. » Steinflieh, qui parle allemand, fit quelque raisonnement convenable et dit adieu à l'hôte dans le dessein de ne faire que tourner pour revenir au rendez-vous. Mais malheureusement le parti l'observa et lui dit : « Vous allez « bien doucement. Pourquoi vous écartez-vous de votre « chemin? » En sorte que Steinflieh, suivi de près par ce parti, fut obligé non-seulement de répondre à leurs questions, mais de continuer un chemin tout différent de celui du rendez-vous.

L'hôte revint sans Steinflieh, trouva le roi et sa compagnie au rendez-vous, et personne n'avoit vu de barque. L'hôte dit : « Suivez-moi à un quart de lieue d'ici, « je sais un homme de mes amis qui en a une, et je « vous ferai passer. »

Quelque chagrin qu'eût le roi de la perte de Steinflieh, il n'étoit pas possible de le chercher ni de l'attendre. On se mit en route. L'hôte tint parole, trouva la barque, et dit au roi : « Monsieur, qui que vous soyez, je vous « souhaite un bon voyage; je suis charmé d'avoir pu « vous être utile. » Le roi prit son nom, et renvoya de là un des deux hommes du patron pour retourner à Dantzick dire à M. de Monti qu'il avoit passé la Vistule.

Étant passés, le roi alla à un gros village qu'il aperçut avec le patron et son compagnon, et, après s'être un peu remis de leurs fatigues, il fit marcher pour un chariot pour le mener, disoit-il, à Mariembourg. Le compagnon du patron s'étoit enivré, crioit tout haut qu'il étoit bien malheureux d'avoir entrepris ce voyage, qu'il jouoit à se faire pendre, et il jouoit, en effet, par son indiscrétion, à perdre tout. Le Roi le fit taire avec

menaces, le prit au travers du corps et le jeta dans le chariot.

Quand on fut éloigné du village, le roi dit : « Mes « enfants, je ne veux point aller à Mariembourg, mais « sur le bord du Noga. » Les murmures redoublèrent. — « Que voulez-vous faire sur le Noga? Vous ne le pas- « serez pas; on a enlevé toutes les barques. » — « Quoi « qu'il en soit, dit le roi, je veux y aller. Si nous ne « pouvons pas passer, alors nous reviendrons à Mariem- « bourg. » Le roi n'avoit garde d'aller dans cette ville, qui est dans la Prusse polonoise, où il auroit pu être reconnu et arrêté.

Ces gens, inquiets, firent beaucoup de chemin et gagnèrent le bord d'une rivière qu'ils disoient être le Noga. Le roi descendit du chariot, s'orienta, examina le pays et soutint que ce n'étoit point là le Noga, qu'il le connoissoit bien. Voyant qu'il ne pouvoit y avoir que du mauvais dessein de la part de ses conducteurs, il alla lui-même à une maison où il aperçut de la lumière. Il demanda quelle étoit cette rivière? On lui dit que c'étoit la Vistule. C'eût été une belle affaire s'il eût repassé cette rivière pour se jeter dans les mains de ses ennemis! Et on lui enseigna le chemin pour gagner le Noga.

Arrivés sur le bord de cette rivière, il la reconnut parfaitement; mais la difficulté étoit d'avoir une barque pour la passer, et c'étoit le coup de partie, parce que, de l'autre côté du Noga, le roi étoit sur les États du roi de Prusse et en sûreté.

Le roi descendit de son chariot et gagna seul une première maison; il s'adressa à une femme et lui demanda comment on pouvoit passer la rivière? « Cela « n'est guère possible, dit la femme, on a enlevé toutes « les barques, et il est défendu de laisser passer qui que « ce soit. » — « Comment, dit le roi; voilà des ordres « bien mal donnés; on devoit donc me prévenir de cela. « Je suis le boucher de l'armée de M. le comte de Mun-

« nich, général des Moscovites; je vais chercher des
 « bestiaux que j'ai de l'autre côté pour les mener au
 « camp; je n'ai pas pris apparemment mon plus droit
 « chemin. Mais comment ferai-je à présent? » — « Ah!
 « monsieur, dit la femme, vous êtes boucher! J'ai ici
 « des bestiaux, vous devriez bien me les prendre. » —
 « Voyons-les, » dit le roi. Il caressa la femme, fit
 marché avec elle, lui donna des arrhes pour les re-
 prendre à son retour. « Monsieur, dit-elle, j'attends mon
 « mari et mon fils qui sont aux champs. Il y a un homme
 « de l'autre côté qui a une barque sur des roulettes.
 « Mon fils a un signal pour faire venir la barque, et
 « vous pourrez passer par ce moyen-là. »

Le roi retourna au chariot, et le renvoya, revint à la maison avec le patron et son compagnon. Le mari et le fils rentrèrent; la femme leur conta la chose comme elle étoit. Le roi continua toujours son personnage de boucher, et promit de prendre les bestiaux. Le fils donna son signal, la barque vint, et toute la compagnie passa le Noga.

Le roi descendit le premier; et quand il eut les deux pieds sur le pays ami, la joie d'être sauvé lui rendit sa tranquillité et sa force. Il parla en maître, et leur défendit à tous de sortir de la barque. Il manda qu'il les auroit alors assommés tous lui seul, si on avoit voulu lui résister; et, en effet, le roi de Pologne est brave et d'une force supérieure. Et il dit au patron : « Tu peux
 « à présent retourner à Dantzick dire à M. de Monti
 « que je suis passé le Noga. »

Alors le roi, quoique seul, goûta le plaisir d'être en liberté après avoir essuyé tant de dangers. L'habit de paysan dont il étoit vêtu lui parut trop pesant; il l'ôta, le mit sur une pierre et l'abandonna au premier passant. Il resta en simple camisole. Il gagna la ville de Marienwerder¹, qui n'étoit pas éloignée. Arrivé dans cette ville, il demanda la meilleure auberge, s'y fit

1. Ville de la Poméranie prussienne.

donner bien à souper et y reposa bien tranquillement toute la nuit.

Le lendemain matin, il voulut encore jouir de son état particulier; il prit sa pipe, et, en camisole, alla se promener sur le pont et fumer. Un ancien officier prussien, qui avoit servi sous lui en Suède, le reconnut; il alla droit au magistrat lui dire qu'il eût la bonté de se rendre au gouvernement, et qu'il avoit quelque chose d'important à déclarer.

« Messieurs, dit cet officier au gouverneur et au magistrat, vous avez ici un hôte de grande conséquence : « le roi Stanislas ! » — « Cela n'est pas possible, dirent-ils, cela auroit fait bruit dans la ville. » — « Mais, dit l'officier, il n'est pas en équipage à faire fracas, » et s'étant approché d'une fenêtre : « Voyez-vous sur le pont « cet homme, en camisole blanche, qui fume? c'est lui-même ! »

« Allons sur le pont, dit le gouverneur, cela n'est pas « croyable. » Ils passèrent tous les trois, comme en se promenant, et envisagèrent l'homme à la camisole. Le roi connoissoit aussi le gouverneur et en étoit connu; il ne se dérangea pas de sa posture et les laissa passer. Au bout du pont, le gouverneur dit à l'officier : « Je crois « aussi que c'est lui. Repassons encore pour le mieux « examiner. » Le gouverneur s'arrêta et lui dit : « Monsieur, que faites-vous là ? » — « Vous le voyez bien, dit « le roi, je fume. » — « Y a-t-il longtemps que vous êtes « dans cette ville ? » — « D'hier au soir. » — « Y êtes-vous « pour longtemps ? » — « Je ne sais. » Le gouverneur se retourna, et dit à l'officier assez haut : « C'est, en vérité, « le roi de Pologne ! » Le roi leur tendit les bras d'un air riant et leur dit : « Messieurs, c'est lui-même ! »

Alors on lui rendit les respects qui lui étoient dus. Ils le conduisirent au gouvernement où il leur conta ses aventures et on répara bientôt le défaut de son équipage. Le roi étoit entré le vendredi au soir dans Marien-

verder. Le général Steinslich y arriva le dimanche fort inquiet de ce qu'étoit devenu le roi. Il faut avouer qu'il faut avoir de la prudence, de la force et de la résolution pour soutenir tous ces hasards. Mais aussi il y a eu une étoile bien heureuse de n'être point tombé entre les mains de gens prévenus et gagnés, ou qui, se méfiant de quelque chose, n'aient point envisagé des vues d'intérêt en livrant un homme dans la conduite duquel il y avoit du mystère.

Le roi, depuis cette relation, a écrit une autre lettre à la reine de Pologne, par laquelle il lui mande qu'il est en parfaite santé; qu'il est aussi en sûreté qu'elle à Saint-Cyr, mais qu'il ne peut pas lui dire où il est; qu'il courra peut-être le bruit qu'il est bien malade, même en danger de la vie, mais qu'elle n'ait aucune inquiétude de ces bruits.

Septembre.

Instruction pastorale de M. Colbert, évêque de Montpellier. — Réponse de M. de Tencin, archevêque d'Embrun. — Arrêt du Conseil. — Détails. — Mort de Bombilo. — Nouvelles d'Italie. — Surprise du camp françois. — M. le maréchal de Broglie et ses fils. — Victoire de Guastalla. — Mort de M. le marquis de La Chastre. — Le régiment de Champagne. — Chansons. — Détails sur le maréchal de Broglie. — Le prince de Montauban à Paris. — Le *Capitaine des cuirassiers*. — M. Bouquot et la toile d'araignée.

Le bruit des armes qui occupe toute l'Europe très-sérieusement n'empêche pas MM. les ecclésiastiques de songer à leurs querelles de religion. M. Colbert, évêque de Montpellier, grand janséniste, a fait l'année dernière une très-belle instruction pastorale au sujet des miracles de M. Pàris¹. Par un bref de Rome, du 3 octobre 1733, cette instruction a été condamnée comme

1. *Instruction pastorale de monseigneur l'évêque de Montpellier, adressée au clergé et aux fid. les de son diocèse, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des appelants de la bulle Unigenitus*, 1733, in-4, 52 pages. Cette instruction fut supprimée par arrêt du conseil d'État du 25 avril 1733. L'évêque protesta par une *Lettre de monseigneur l'évêque de Montpellier au sujet de l'arrêt du conseil d'État*, etc., 8 pages in-4.

contenant des propositions fausses, scandaleuses, séditioneuses, outrageantes, absurdes, téméraires, blasphématoires, schismatiques, erronées et notoirement hérétiques. Ils ne manquent pas de qualifications à la cour de Rome, et ils les appliquent *in globo* sans s'embarrasser ordinairement d'en donner ni explication ni application.

D'un autre côté, M. de Tencin, archevêque d'Embrun, avoit réfuté un peu vivement cette instruction pastorale¹. M. l'évêque de Montpellier, piqué de cette réponse, a profité d'un prétendu nouveau miracle, arrivé dans son diocèse par la vertu de la terre du tombeau de M. Pàris (car on a envoyé de cette terre sacrée dans toutes les provinces), et il a adressé une lettre pastorale² aux fidèles de son diocèse, le 21 avril de cette année 1734, par laquelle il persiste à prouver la vérité et la possibilité des miracles de M. Pàris. Il attaque la cour de Rome, il outrage M. d'Embrun, il le traite d'ignorant, d'homme peu versé dans les Écritures, d'une religion très-douteuse et très-éloignée de la saine doctrine; en sorte que l'on voit, dans ces écrits, la charité et l'humilité épiscopales. Il nous annonce par les prophéties mêmes, que, comme la religion chrétienne s'est retirée de l'Asie et de l'Afrique, où elle avoit commencé, l'Église qui, selon eux, doit subsister jusqu'à la fin des siècles, se lassera de résider dans un pays corrompu et qu'elle ira s'établir dans le fond des Indes et à la Chine, et que les Juifs, ancien peuple de Dieu, rentreront en grâce avec lui. Le sort de cette lettre pastorale a été d'être supprimée par un arrêt du

1. *Instruction pastorale de monseigneur l'archevêque prince d'Embrun, dans laquelle il réfute l'ouvrage qui a paru sous ce titre : Instruction pastorale, etc., 1733, 42 pages in-4.*

2. *Lettre pastorale de monseigneur l'évêque de Montpellier, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, pour leur notifier un miracle opéré dans son diocèse par l'intercession de M. François de Pàris, 1734, 64 pages in-4.*

Conseil, et il seroit encore mieux s'il ne paroïssoit pas de semblables écrits qui au fond ne sont que des libelles diffamatoires contre la religion. Plus on creuse ces matières, soit sur les prophéties, soit sur les anciens miracles reçus par l'Église, et plus on voit l'obscurité des unes et l'incertitude des autres qui se sont établis dans ces temps reculés avec autant de fondement que ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux. Heureusement que ces écrits sont lus par peu de gens capables de faire sans prévention les réflexions qu'ils méritent.

On a enterré dans ce mois-ci, dans le cimetièrre de la paroisse de Saint-Séverin, un vieux fou prêtre, appelé le sieur Bombilo, ami de M. Pâris, qui lui avoit légué une pension. Il y avoit plus de six cents personnes à voir cet enterrement, comme si c'eût été un prophète décidé. Et si le curé, qui est homme sage, quoique du parti, avoit voulu donner les mains à la frénésie du peuple, il ne seroit rien resté de sa bière, de son drap et de la terre de sa fosse. Il ne faut pas même désespérer que, dans quelque temps d'ici, les jansénistes ne nous produisent quelque miracle de ce particulier, quand le crédit de M. Pâris sera un peu usé.

Les miracles de ce dernier ont suscité une bonne querelle entre M. l'évêque de Montpellier, Colbert en son nom, et M. de Tencin, archevêque d'Embrun, président du dernier concile. M. l'évêque de Montpellier a fait un mandement, il y a un an, pour justifier les miracles de M. Pâris; c'est au demeurant un ouvrage curieux et pour l'éloquence et pour l'érudition, indépendamment du mérite du fond.

Cet ouvrage a été condamné à Rome, par un bref du 3 octobre 1733, comme contenant des propositions fausses, scandaleuses, séditeuses, outrageantes, absurdes, téméraires, blasphématoires, schismatiques, erronées et notoirement hérétiques. Rien n'est plus plaisant que ce protocole de qualifications qu'ils appliquent, à Rome, à

tout ce qui ne leur convient pas. M. l'archevêque d'Embrun n'a pas cru le Saint-Siège assez fort ; il s'est mêlé de la partie et a donné une instruction pastorale, par laquelle il a réfuté, et un peu vivement, l'écrit de M. de Montpellier. Celui-ci n'a pas voulu avoir le dernier, il a pris prétexte d'un prétendu nouveau miracle, arrivé dans son diocèse, pour lâcher une lettre pastorale, le 21 avril 1734, qui a paru imprimée depuis peu, par laquelle il répond à M. d'Embrun. Et, en traitant la matière, ces messieurs se traitent seulement d'ignorants, d'impies, d'hérétiques ; ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de moins vrai dans tous ces écrits. M. de Montpellier, à force de creuser les prophéties, nous annonce que la religion chrétienne ne subsistera plus dans l'Europe, et que l'Église qui, selon eux, doit toujours subsister, se retirera dans les Indes, au bout du monde. Elle a déjà assez changé de domicile pour que cela puisse arriver. Cette lettre pastorale a été supprimée par un arrêt du Conseil, mais elle n'en est pas moins publique. Heureusement que ces ouvrages sont lus de peu de personnes, et qu'il y en a très-peu capables, en les lisant, de faire de sages et solides réflexions ; car, à force d'expliquer l'Écriture et les prophéties, on n'y connoitroit plus rien, ce qui n'est l'intérêt ni des évêques ni de l'État.

Pendant que ces messieurs se déchirent à coups de plume, MM. les militaires ont des affaires plus réelles et plus sérieuses. Il est arrivé de grands événements ce mois-ci en Italie.

Messieurs nos généraux, comme dit la chanson, n'ayant pas profité de la bataille de Parme, on n'en sait pas la raison, les ennemis se sont retirés et campés derrière la rivière de la Secchia et nous nous sommes campés de l'autre côté ; les armées en présence n'étant séparées que par cette petite rivière, laquelle est guéable en plusieurs endroits.

Il a paru que le dessein des impériaux d'entrer dans

le Parmésan et dans le Milanois étoit échoué, et, de notre côté, n'ayant d'autre dessein que de conserver le pays qu'on a conquis, on s'est contenté de les arrêter. On a étendu notre infanterie le long de la Secchia en différents quartiers éloignés les uns des autres. On a envoyé la cavalerie et les dragons en quartier de rafraichissements; on a donné des congés à plusieurs officiers; et, en un mot, quoique les deux armées *fussent* très-voisines et en présence, messieurs nos généraux se sont imaginés que la campagne étoit finie, parce que nous n'avions pas dessein d'attaquer ni de rien entreprendre.

Les ennemis, bien mieux servis que nous en espions, ont appris la mauvaise disposition de notre armée et ont voulu profiter de notre tranquillité. M. le maréchal de Broglie avoit choisi une cassine pour se loger qui lui plaisoit, et il y avoit dans son quartier environ quatre à cinq mille hommes, entre autres le régiment de Picardie, Dauphin, Bourbon et autres, qui étoient éloignés des autres brigades, parce qu'il falloit allonger l'infanterie pour border la Secchia, par le défaut de cavalerie que l'on n'avoit renvoyée dans des quartiers de rafraichissement que pour épargner la dépense d'avoir du fourrage : mauvais ménage ! M. le maréchal de Coigny avoit voulu mettre des troupes dans la cassine de M. le maréchal de Broglie ; mais, comme elle étoit belle, celui-ci l'avoit voulu garder pour son logement, et il n'avoit placé que des grands gardes ordinaires, composés de quarante ou cinquante hommes, sans songer qu'il y avoit un gué vis-à-vis sa maison.

Le 15, sur les six heures du matin¹, les Allemands ont passé cette rivière peu large par ce gué, sur deux colonnes de cavalerie et d'infanterie; les gardes n'ont pas pu résister; ils ont surpris le camp dont une partie étoit sortie pour faire des fascines et l'autre étoit encore au lit. M. le maréchal de Broglie qui, à ce qu'on dit,

1. Voyez dans l'*Appendice*, no v, la lettre d'un officier de Picardie.

avoit donné un grand souper la veille, n'eut que le temps de se jeter par une fenêtre, nu pieds, avec ses deux fils, pour se sauver du côté de la cassine du maréchal de Coigny, qui étoit derrière sa maison, et tous ses équipages ont été pillés sans y rien laisser. Plusieurs officiers des plus alertes s'étoient jetés dans la maison du maréchal de Broglie pour sauver leur général et ont été massacrés dans la cour; d'autres ont été surpris dans leur lit, dans le camp, et tués, et un assez grand nombre faits prisonniers. J'apprends néanmoins par un de mes amis, officier du régiment de Champagne de retour de ce pays-là, qu'il n'y a guère eu que cent hommes tués dans cette surprise.

M. le maréchal de Coigny, averti de cette déroute, est accouru; on a rassemblé toutes les troupes par une alerte générale, en sorte que non-seulement les troupes du quartier de M. de Broglie, mais aussi la brigade de Champagne, qui étoit à un quart de lieue, ont été obligées d'abandonner leurs tentes et leurs équipages. M. de Coigny s'est retiré du côté du Pô, où nous avons des retranchements et des corps de réserve, et on a suivi les bords de cette rivière pour descendre à Guastalla, sous le canon de cette ville, où étoient tous les gros équipages et les provisions de l'armée, et où on a fait rendre aussi toute la cavalerie et les dragons qui étoient en quartiers de rafraichissements de ce côté-là.

Les ennemis, qui étoient passés vis-à-vis la maison de M. de Broglie, ont pillé tout le camp. Les brigades de Picardie, de Dauphin, de Champagne ont perdu entièrement tous leurs équipages de manière que tous les officiers sont restés avec leur seule chemise, leurs habits d'ordonnance et leurs armes; et c'est le régiment Dauphin qui a le plus souffert, parce qu'ils ont été les premiers surpris. Mais aussi les ennemis ont perdu du temps à ce pillage. Ils ont donné le temps à nos troupes de se mettre en ordre de bataille et de marcher en bon

ordre. Au lieu même d'aller droit à Guastalla se joindre avec le reste de leur armée qui avoit aussi passé la Secchia, ils se sont amusés à suivre nos troupes, qui faisoient un grand tour pour ne pas quitter le bord du Pò, comptant, ou qu'on seroit obligé d'en venir à une bataille, ou de donner sur notre arrière-garde; mais pendant trois jours les troupes ont marché de part et d'autre; les armées ont été en présence. Il y a eu seulement quelques escarmouches, et les deux armées, composées de vingt-huit à trente mille hommes chacune, se sont trouvées rassemblées dans une plaine, sous Guastalla. On a oublié, dans tout cet embarras, un régiment piémontois et un françois, qui étoient à garder un poste éloigné, à qui on n'a pas envoyé ordre de quitter ce poste pour rejoindre notre armée. Les ennemis les ont pris prisonniers; mais avec tout cela, ils n'ont pas profité de l'avantage qu'ils devoient tirer d'une pareille surprise parfaitement concertée par M. de Kœnigseck¹, général de l'Empereur.

Le bruit s'étoit répandu à Paris que nous avions été trahis par les moines d'une grande abbaye de Bénédictins, à San Benedetto, qui avoient fait sonner matines à onze heures du soir au lieu de minuit, pour donner le signal aux Allemands qu'ils pouvoient exécuter leur entreprise. On disoit même que dans cette abbaye, qui est fort vaste, il y avoit deux à trois mille Allemands cachés, qui étoient sortis la nuit. On disoit aussi que les ennemis avoient surpris notre camp la nuit, à trois heures du matin; mais tous ces faits ne sont pas vrais. Ils n'ont été répandus apparemment que pour excuser M. le maréchal de Broglie, qui est seul la cause de cette mauvaise aventure, pour s'être logé dans une maison vis-à-vis un gué, pendant que toute l'armée ennemie étoit de l'autre côté d'une petite rivière guéable en plusieurs endroits; pour n'avoir pas su ce gué, pour n'y avoir pas mis un

1. Lothaire Jos. G. Kœnigseck, diplomate et général, 1673-1751.

corps de troupes assez considérable pour la sûreté du camp, et pour avoir trop bu dans le souper du 14. Car il est certain qu'il étoit près de sept heures du matin, et grand jour, et qu'on relevoit les grands gardes lorsque les ennemis ont entrepris de passer la Secchia, et que l'on a entendu les premiers coups de fusil. Et ces imprudences pouvoient coûter la perte de notre armée, et nous obliger de nous retirer tout de suite jusqu'au Mont-Cénis! mais le sort en a décidé autrement.

Le 19, au matin, sur les neuf heures, les armées étant en bataille, les Allemands nous ont attaqués avec beaucoup de vigueur; mais, malgré la consternation qui devoit être dans notre armée et la fatigue de trois jours de marche et de mouvements, la valeur est si grande dans nos troupes qu'on a repoussé les ennemis dans tous les endroits. Notre cavalerie, aidée de nos grenadiers, a fait reculer les cuirassiers et la cavalerie de l'Empereur, que l'on avoit crue supérieure à la nôtre. Le combat a été très-opiniâtre pendant cinq heures; mais depuis deux heures après midi jusqu'à cinq, la victoire s'est déclarée pour la France, et elle a été complète; les ennemis ont abandonné le champ de bataille. On a pris canons, étendards, fait des prisonniers, ce qui est expliqué dans la relation de cette bataille, qui est imprimée¹. Il est certain que l'Empereur a perdu la plus grande partie de ses officiers généraux. Dans cette relation on passe très-légèrement sur la surprise qui étoit absolument à notre désavantage. Cette bataille a été sanglante, et nous coûte cher. Il n'y a eu que la cavalerie, les grenadiers et les carabiniers, qui en soient venus aux mains. L'infanterie, de part et d'autre, ne s'est battue qu'avec les armes à feu. On m'a dit que nous avons cinq mille soldats et sept ou huit cents officiers tués ou blessés, et que les ennemis perdoient douze mille hommes. Quoi

1. *Relation de la victoire remportée par l'armée du roi de France et par celle du roi de Sardaigne à Guastalla, 1734, in-4.*

qu'il en soit, j'ai vu, par plusieurs lettres d'Italie, que cette victoire nous coûte infiniment, et que nous avons perdu grand nombre de braves gens.

Ce qui est dans la relation par rapport au roi de Sardaigne est très-véritable, il a donné des preuves d'une grande valeur; il s'est jeté dans la gauche, où étoit le fort de l'attaque. Il a été dans tous les rangs, il a tiré le régiment de Picardie de la droite, et s'est mis à la tête de ce régiment pour charger les ennemis en les appelant : « mes amis de Picardie ! » Il s'est exposé pendant toute l'action comme un simple officier; cela fait un prince redoutable et respectable pour les autres têtes couronnées qui sont paisiblement à tenir conseil dans leurs maisons de plaisance, tandis que leurs sujets se battent très-sérieusement. Les troupes piémontoises ont fait aussi des merveilles; et, pour les Allemands, ils se sont battus comme des diables. On dit qu'ils marchent dans un ordre et une discipline admirables, et avec un silence qui étonne. MM. les maréchaux de Coigny et de Broglie se sont comportés aussi avec toute la valeur possible, et avec beaucoup de prudence dans tous les mouvements de l'armée. Ils se sont présentés partout. Aussi faut-il avouer qu'ils agissoient en désespérés pour réparer un événement aussi fâcheux arrivé par leur imprudence. Ils n'en avoient pas fait de même dans le combat de Parme. Gens qui étoient tout au milieu m'ont bien dit que l'on ne les avoit vus en aucun endroit, et qu'ils se tenoient derrière les combattants. On m'a rapporté même un vilain mot de M. le maréchal de Coigny. Dans le commencement du combat, la brigade de Champagne passa des fossés sans tirer un coup de fusil, essayant le feu des ennemis, et donna la baïonnette au bout du fusil. C'est dans cet endroit où M. le marquis de la Chastre¹, brigadier, qui étoit à la tête, reçut un

1. Louis-Charles de La Chastre. Il avait épousé, en 1723, Marie-Élisabeth de Nicolaï. Il portait alors le nom de M. de Naugaï. Voyez t. 1, p. 257.

coup de fusil dans la cuisse qui lui coupa la veine, dont il mourut sur-le-champ. Le régiment de Champagne avoit enfoncé, mais on craignoit en même temps que des troupes ennemies ne les prissent par derrière. On envoya dire à M. le maréchal de Coigny que le régiment de Champagne enfonçoit, et que s'il vouloit envoyer une brigade pour le soutenir, il répondoit de prendre le canon des ennemis. Le maréchal répondit que, puisqu'il s'étoit avancé sans son ordre, il s'en tireroit comme il pourroit, en sorte que cette attaque ne dura qu'un quart d'heure, et la brigade de Champagne fut obligée de se retirer. Un officier de Champagne m'avoit bien écrit que s'ils avoient été soutenus, la bataille, qui a duré près de onze heures avec un carnage effroyable, auroit été décidée pour nous en deux heures de temps. Mais il n'avoit pas osé m'écrire cette particularité, qui est des plus ridicules.

M. le maréchal de Coigny a envoyé le fils aîné¹ de M. le maréchal de Broglie apporter au Roi la nouvelle de la victoire sous Guastalla, et on a regardé cela comme une belle action de sa part, après la faute de M. de Broglie. Il a été néanmoins fort bien reçu du Roi, qui lui a accordé un régiment. La victoire a fait oublier la surprise, mais les chansonniers de Paris ne lui ont pas pardonné, et il s'est répandu la chanson suivante sur le même air de la chanson pour l'affaire de la Parme :

*Eh! vite! eh! vite! eh! vite! apportez du coco!
Voici venir Margot à la tête des crocs.*

C'est M. le maréchal de Broglie qu'on fait d'abord parler :

« Messieurs les Allemands, je ne le croyois pas,
« Quoi qu'en dit la chanson, que vous fussiez ingrats!

1. Victor-François, comte, puis duc de Broglie, né en 1718, mort dans l'exil en 1804. Nommé maréchal de France en 1758, il battit les Prussiens à Sundershausen, à Berghen et à Corbach. Il tomba dans la disgrâce à la suite de démêlés avec le prince de Soubise. En 1789, il devint ministre de la guerre pour quelque temps, et fut bientôt obligé de s'exiler.

« Mais, hélas! à mon dam, m'en voilà convaincu,
 « Puisque vous me forcez de vous montrer le c...

—

« S'il est un temps pour tout, comme dit Salomon,
 « La nuit est pour dormir, couché tout de sou long;
 « C'est donc mal fait à vous, messieurs les Allemands,
 « De venir m'éveiller contre le droit des gens. »

—

Mais eux, sans écouter, comme vrais Allemands,
 Menacent d'enfoncer : « Qu'on ouvre promptement! »
 Et perdant tout respect pour ce grand maréchal,
 Son beau petit sermon reçoivent assez mal.

—

« Vous êtes bien pressés, messieurs les Allemands!
 « De prendre ma culotte, ah! donnez-moi le temps!
 « Par Noé, vous savez qu'il n'est pas bienséant
 « De montrer ce qu'on porte à messieurs ses enfants. »

—

« — Oh! pardi! par mon foi! répond un Allemand,
 « Si toi point dépêcher, moi t'y prends promptement;
 « Mais si veux sauver toi, laisse-moi ton argent!
 « Moi boire à ta santé plus que gaillardement!

—

« — Amis, si vous voulez, emportez mon bâton,
 « Il ne m'est pas si cher que ce sac de doublons.
 « Pour en rassembler tant, j'avois fait maints efforts!
 « Quoi! tout perdre en un jour! eh bien! plutôt la mort!

—

« — Ah! mon papa, partons, s'écrient ses enfants
 « Ces messieurs les rendront, ce sont d'honnêtes gens;
 « Et d'ailleurs des François toujours le commandant,
 « Vous vous acquitterez sur eux bien largement! »

—

Tous les trois en chemise, alors les eussiez vus,
 Sans honte et sans pudeur, fuir et montrer le c...
 Criant : « Maudit soyez, monsieur de Kœnigsek,
 « Qui droit dès le matin nous mettez tous à sec. »

Coigny, qui dès dix heures avoit au moins rouflé,
 Entendant ce tapage, accourt tout essoufflé.
 « Où fuyez-vous? dit-il, mais par précaution
 Bientôt aussi lui-même il tourne les talons.

« Pour sauver le bagage une seconde fois,
 « Mon fils, avertissez monsieur de Maillebois. »
 A peine avoit-il eu le temps de se botter,
 Que les méchants houssards avoient tout emporté.

Mais, quand fut arrivé monsieur de Maillebois,
 En chevalier sans peur amène les François,
 A Bonas, à Lannion, à Lautrec, à Boissieux,
 Messieurs les Allemands de loin font les adieux.

Nous n'avons donc besoin que d'être bien conduits
 Pour passer sur le ventre à tous nos ennemis!
 Mais c'est un grand malheur que Dieu ne veuille pas
 Nous donner une tête avec d'aussi bons bras.

Ainsi prions trétous le divin Rédempteur
 Qui de notre bon Roi tient en sa main le cœur,
 Qu'il lui fasse connoître, et plutôt que plus tard,
 Qu'avec tels généraux il met tout au hasard!

AUTRE.

Sur le même air.

Messieurs les Allemands fort inutilement
 Sont venus nuitamment surprendre notre camp.
 Messieurs nos généraux, réveillés à propos,
 Se sont sauvés à point sans chausses ni pourpoint.

Messieurs les Allemands, vous vous moquez des gens,
 De venir à minuit faire charivari.
 Si l'on eût averti monseigneur de Broglie,
 Vous ne l'auriez, mardi, point trouvé dans son lit.

AUTRE.

Kœnigseck et sa grande armée
 Nous ont visités cette nuit ;
 Nos troupes très-alarmées,
 Sans équipages et sans bruit,
 S'en sont enfuies, landerirette,
 S'en sont enfuies, landeriri.

Brogie, sans aucune escorte,
 Court au quartier de Coigny,
 Portant, à la chèvre morte¹,
 Le plus jeune de ses fils,
 En montrant son landerirette,
 En montrant son landeriri.

Coigny, en grande colère,
 Dit : « Mordieu, que vois-je ici ! »
 « Il ne falloit pas tant boire,
 « Vous n'eussiez pas tant dormi !
 « Peste soit du landerirette,
 « Peste soit du landeriri ! »

« Pour recouvrer votre gloire,
 « Retournez à nos ennemis,
 « Mais n'avez-vous point la foire ?
 « On la gagne à moindre prix !
 « Couvrez votre landerirette,
 « Prenez un de mes vieux habits ! »

VERS DE M. L'ABBÉ PELLEGRIN².

Que de nos fastes on retranche
 Un jour de sommeil et d'erreur !

1. C'est-à-dire sur ses épaules. (*Note de Barbier.*)

2. L'abbé Simon-Joseph Pellegrin, né à Marseille, 1663-1745, tenait à Paris un bureau d'esprit et de littérature. Il a beaucoup travaillé pour le théâtre, entre autres pour l'Opéra-Comique.

Mais non ! d'un beau réveil il est l'avant-coureur,
 Et dans les champs de Mars une prompte revanche
 Doit apprendre à nos ennemis
 Qu'ils ne vaincront jamais les François qu'endormis !

Dans la vérité du fait, il n'y avoit point eu de souper, le 14, chez M. le maréchal de Broglie ; on m'a dit qu'il ne donnoit point à souper. Il n'y a eu que beaucoup d'imprudencce et d'inattention. La maison où il demeurait appartenoit aux moines de San-Benedetto, comme presque toutes celles de la plaine. C'est une abbaye fort riche. Cette maison est fort belle ; elle est située entre le camp et la rivière de la Secchia, et vis-à-vis ce malheureux gué. La principale entrée étoit du côté du camp ; et les ennemis, après le passage de la rivière, sont entrés dans cette maison par une petite porte de derrière, où ils ne pouvoient entrer que deux à deux. Ils ont d'abord tué ou blessé tous les domestiques de M. de Broglie et quantité d'officiers qui étoient accourus dans cette maison, indépendamment de la garde qui y étoit. Ils avoient même la cruauté d'écraser la tête à coups de crosse de fusil à ceux qui étoient tombés dans la cour de leurs blessures. Il n'y a point eu de trahison marquée de la part des moines ; mais on ne doute pas qu'ils ne fussent espions des Allemands. Le lendemain de la surprise, le roi de Sardaigne envoya à l'abbaye demander du vin pour son souper ; on lui en refusa, et il fit enfoncer les portes.

Les ennemis, passant la rivière à six heures du matin, ont su prendre le moment qu'on avoit envoyé tous les chevaux du camp à la pâture, au moyen de quoi on a été obligé d'abandonner les tentes et les bagages qu'on ne pouvoit pas charger. L'alarme a été au camp, et le premier soin a été de rassembler les troupes et de les faire marcher, en sorte que, quand les valets ont ramené

les chevaux et les mulets au camp, les ennemis s'en sont emparés. Un de mes amis, officier dans le régiment de Champagne, revenu ces jours d'Italie, qui étoit campé à un quart de lieue du camp de M. de Broglie, a perdu, ainsi que toute la brigade de Champagne, sa tente, tout son équipage, des housses magnifiques, trois chevaux et deux mulets. A plus forte raison les brigades qui formoient le corps de M. de Broglie, et qui ont été les premières surprises.

Pendant les trois jours, entre la surprise de Broglie et la bataille, que nos troupes ont été en présence des ennemis et qu'ils ont marché pour gagner Guastalla, il y a eu une si grande déroute que les officiers et les soldats n'ont vécu que de raisin et d'eau-de-vie, quand on pouvoit en avoir, que des vivandiers plus éloignés avoient échappé.

Quoi qu'il en soit, si une grande partie des officiers a perdu considérablement, la revanche a été complète, et les ennemis, loin de profiter de leur avantage, ont été très-maltraités.

Les ennemis ont repassé le Pô, et nous aussi; ils sont à présent sur l'Oglio, qui sépare les deux armées. Ils font des mouvemens, et l'on croit qu'il y aura encore quelque bataille. L'Empereur y envoie encore de nouvelles troupes. Nous y en envoyons aussi, et il paroît que la guerre continuera d'être sanglante de ce côté-là. Voilà déjà pour une seule campagne quatre batailles, en comptant les deux actions de Colorno, dont deux ont été longues et meurtrières.

M. le prince de Montauban, colonel du régiment de Picardie, a apporté au Roi les étendards pris à la bataille de Guastalla. On dit qu'il ne put jamais faire au Roi le récit de l'action. C'est un homme de peu d'esprit, qui vend tous les emplois du régiment, bon, simple avec tout le monde. Ces qualités font qu'il n'est jaloux de personne; qu'on le regarde comme un homme sans

conséquence, et qu'on n'a ni intérêt ni motif pour lui nuire, comme on a saisi le prétexte de le faire contre M. le duc de La Trémoille, qui a beaucoup d'esprit, qui est beau et bien fait, très-inconstant pour les femmes, et trop haut, et, par-dessus cela, qui a été fort ami du Roi.

Dans l'affaire de Parme, on vit M. le prince de Montauban en redingote boutonnée. La saison et le pays ne demandoient pas tant de précautions pour se garantir du froid. On le trouva d'ailleurs très-gros; cela donna de la curiosité, et enfin il fut reconnu qu'il avoit dessous une cuirasse devant et derrière, et une calotte dans son chapeau, en sorte qu'on le surnomma dès lors le *Capitaine de cuirassiers*. Dans ce métier-là, on ne se passe rien, et il faut se faire tuer noblement. C'est la folie militaire. Cependant à Parme, à la noblesse près, la calotte ne fut pas de trop, car M. de Montauban reçut une balle dans son chapeau, qui l'auroit tué sans sa précaution. Il reçut une autre balle au petit doigt de la main, qui déchaussa sa bague et lui écorcha le doigt. Il crut cela suffisant pour se retirer du combat, et il alla à Parme pour se faire panser. M. Bouquot¹, chirurgien major, lui ordonna de mettre de la toile d'araignée avec du tabac. Cependant on n'a dit de ce prince que du bien à Paris, et il partagea l'honneur de son régiment. M. le duc de La Trémoille, au contraire, a le malheur de tomber dans un fossé; plus de cinquante soldats, qui passaient avec ardeur, lui marchent sur le corps et lui froissent les côtes; il se relève, il marche, et reste ensuite trois heures à la tête de son régiment, où il pouvoit être tué deux cents fois; il reçoit même deux balles mortes, qui ne l'ont point endommagé. Il se retire n'en pouvant plus, et ses ennemis trouvent le moyen de se servir de cette chute pour le déshonorer! de manière

1. Chirurgien major des Invalides.

que, quelque justification qu'il ait eue, il reste toujours dans le public un doute et un soupçon sur sa conduite.

Octobre.

Nouvelles d'Allemagne. — Chanson sur M. le maréchal de Noailles. — Le Roi à Fontainebleau. — M. le duc de La Trémoille à Vals.

L'armée d'Allemagne a été plus tranquille que celle d'Italie; elle n'a été fatiguée qu'en marches, et on a été surpris de son inaction depuis le siège de Philisbourg. Pour le prince Eugène, avec des troupes ramassées et inférieures aux nôtres, on compte qu'il a fait beaucoup de nous harceler continuellement. On dit que M. le maréchal d'Asfeld est un homme timide, qui n'a rien voulu hasarder; d'autres disent que cette inaction est l'effet des ordres secrets de ne rien entreprendre; que M. le garde des sceaux, qui est en quelque façon l'auteur de cette guerre, a un intérêt de politique à la faire continuer le plus longtemps qu'il pourra, la mort du cardinal de Fleury pouvant arriver d'un jour à l'autre; attendu qu'ayant tout le secret des négociations et des projets, on ne pourroit pas se passer de lui; et que c'est le moyen de se conserver la place de principal ministre après la mort du cardinal, malgré tous ses envieux.

M. le maréchal de Noailles a eu en Allemagne une aventure fâcheuse. M. d'Asfeld, dans un mouvement du prince Eugène, l'avoit commandé avec vingt-cinq mille hommes, pour s'emparer du camp d'Hailbron, que le prince Eugène a conservé comme poste très-avantageux. Il y étoit resté sept à huit mille hommes. M. le maréchal de Noailles s'arrêta en disant: « Voilà encore une colonne des ennemis. » Et il ne voulut pas aller plus avant. On l'a appelé de cette affaire le *maréchal Colonne*, et cela a occasionné une petite chanson que voici :

Sur un Noël : *Trois rois sont venus de loin,
Avec soin.*

Le digne fils du héros
De Rigaut¹,
D'une fière contenance,
Passa l'autre jour le Rhin,
Mais soudain
Il se rapprocha de France.

—
On croyoit les ennemis
Déconfits,
A l'aspect de ce grand homme!
Mais Eugène en fait, hélas!
Moins de cas
Que lui du pape et de Rome².

—
Il a fait plus d'un métier,
Ce guerrier³.
Mais si l'on en croit l'armée,
Il prendra chape et lutrin
Dès demain,
Et au croc pendra l'épée.

En tout cas, c'est un homme savant, de beaucoup d'esprit, entreprenant, ambitieux, parvenant à ses fins; il ne souffre pas de bon cœur sa qualité de maréchal de France en second. Tout succès est toujours à l'honneur du général, qui est M. d'Asfeld, et ce peut bien être la raison qui l'avoit empêché de rien entreprendre.

L'armée d'Allemagne se retire dans des quartiers. La maison du Roi revient à Paris le 25 de ce mois. Pour l'Italie, ce sera toujours le théâtre de la guerre. L'Em-

1. Il faut savoir que Rigaut, fameux peintre, a fait un portrait magnifique du maréchal de Noailles son père. (*Note de Barbier.*)

2. En le disant janséniste. (*Note de Barbier.*)

3. Il a été à la tête des finances sous le duc d'Orléans régent. (*Note de Barbier.*)

pereur y envoie des troupes, et nous y envoyons dix mille hommes. Don Carlos doit être à présent maître de toute la Sicile; il fait prisonnières toutes les troupes Allemandes qui sont dans les places et les fait partir pour l'Espagne, ce qui fait une furieuse perte d'hommes pour l'Empereur. Quand il sera paisiblement roi de Naples et de Sicile, il enverra apparemment ses troupes en Italie, ce qui composera une armée considérable. Jusqu'ici, la situation est triste; le voilà dépouillé de deux beaux royaumes et du Milanois. Comme ces deux royaumes sont de l'ancien patrimoine de l'Espagne, et que tous les peuples ont accepté cette domination avec empressement, il ne faut pas compter que cela soit jamais, ou du moins de longtemps, rendu à la maison d'Autriche, qui d'ailleurs finit et s'éteint dans la personne de l'Empereur. On compte qu'il ne peut sortir de ceci qu'en mariant une de ses filles à don Carlos : les deux royaumes conquis seront sa dot.

On ne parle plus du roi Stanislas, qui est le principal sujet ou du moins le prétexte de cette guerre. On ne sait précisément où il est. La guerre civile continue toujours en Pologne, et l'on n'entend rien à l'électeur de Saxe, qui ne s'y met point à la tête de ses troupes.

Le Roi est parti, à son ordinaire, au commencement de ce mois, pour Fontainebleau, pour chasser tous les jours; la Reine y est aussi et toute la Cour.

M. le duc de La Trémoille a pris les eaux de Vals¹, dans le Vivarais. Il a reçu, en Italie, un ordre du Roi de revenir en France pour songer à sa santé, et, après avoir pris les eaux de Vals, il est arrivé à Fontainebleau, où il est resté. Malgré tout son esprit, je crois que, sachant tous les mauvais discours de la Cour et de la ville, il aura été embarrassé dans son abord et sa contenance. C'est ainsi qu'avec de grands noms, des biens considérables et de

1. Vals, célèbre par ses eaux minérales, dans le canton d'Aubenas, département de l'Ardèche.

belles qualités, on n'est pas à l'abri d'aventures très-chagrinantes.

Le Roi a fait, dans ce mois, une promotion d'officiers généraux, et ensuite il donnera l'agrément pour ses régiments que bien des gens demandent.

Novembre.

Mort du marquis de Pezè. — Nouvelles. — Chanson sur M. d'Asfeld. — Les Bidal. — Congrès. — Les avocats et les pamphlets. — La sultane et la chausse des avocats. — Jean Barbier. — La robe de M. Froland.

Le marquis de Pezè, lieutenant général des armées du Roi, colonel du régiment du Roi, gouverneur du château de la Muette et capitaine des chasses du bois de Boulogne, à qui le Roi avoit envoyé le cordon bleu, est mort de ses blessures en Italie, âgé de cinquante-quatre ans ; c'étoit un cadet du Maine, qui n'avoit que cinq ou six cents livres de rente pour tout bien. Le maréchal de Tessé, son parent, l'avoit mis dans le régiment des gardes. Il s'est poussé par le jeu, par les femmes, par ses intrigues, de manière qu'il étoit devenu favori du Roi. Aussi a-t-il acquis de grands biens et de bonnes places. Il ne laisse que deux filles.

En Italie, les neiges, les mauvais temps ne rebutent point les Allemands ; ils ne cherchent qu'à se battre. Par prudence, pour éviter une bataille qui pourroit avoir des suites fâcheuses, nous avons été obligés de quitter l'Oglio. Nous avons fortifié et mis des troupes dans Guastalla, et l'armée s'est retirée sous Crémone et du côté de Parme. Mais les ennemis nous suivront et la guerre ne tardera guère à recommencer dans ce pays-là.

On parle assez mal ici de tous nos maréchaux de France. Ceux d'Italie ont fait des fautes étonnantes, et ceux d'Allemagne ne sont guère mieux famés. On disoit : « Savez-vous pourquoi la cavalerie est réunie en Allemagne ? » On répondoit : « C'est que les maréchaux ne valent rien. »

On a fait aussi un petit couplet de chanson pour le bon homme M. d'Asfeld, qui a, dit-on, toujours les larmes aux yeux quand il donne quelque ordre ou qu'il faut prendre quelque parti.

Sur l'air : *Des Feuillantines.*

On a beau dire du mal
De Bidal ¹,
C'est un très-grand général,
Et son nom couvert de gloire
Sera placé dans l'histoire.

—
Quand il quitta le métier
De gantier ²
Pour être garçon guerrier,
Chacun le jugea sans peine
Propre au bâton de Turenne!

—
Philishourg est le garant
Du talent
Et du génie excellent ;
Aujourd'hui, par sa science,
C'est le Vauban de la France.

—
Il est plus sage, dit-on,
Que Caton,
Parle mieux que Cicéron ;
Et si l'on pèse son style,
C'est un politique habile.

—
Son cœur, tendre à tous propos,
De sanglots
Accompagne tous les mots.
On le voit parmi les armes
Toujours mouillé de ses larmes.

1. Son nom de famille. (*Note de Barbier.*)

2. Marchand d'étoffes de soie, parce que M. d'Asfeld est petit-fils de M. Bidal, marchand. (*Note de Barbier.*)

Mais je n'aurois jamais fait
 Le portrait
 D'un héros aussi parfait!
 Je ne m'arrête qu'à peine
 Sur ce fameux capitaine.

Le malin de cette chanson est que par l'air on coupe un mot du dernier vers de chaque couplet, comme :

Sera pla, — sera placé dans l'histoire;
 Propre au bâ, — propre au bâton de Turenne;
 C'est le Vau, — c'est le Vauban de la France;
 Toujours mou, — toujours mouillé de ses larmes;
 Sur ce fa, — sur ce fameux capitaine.

La baronnie d'Asfeld¹ lui vient de ce que Bidal, marchand, son aïeul, prêta de l'argent à la reine de Suède² dans une occasion pressante. Le maréchal est revenu en Cour; on ne sait point encore s'il retournera en Allemagne pour commander, car tous les officiers conviennent qu'il est incertain sur tout, et qu'à peine se ressouvient-il des ordres qu'il a donnés. Le prince Eugène n'a pas eu peine à profiter d'un pareil caractère.

On parle ici d'un congrès qui se tiendroit à Paris pour l'arrangement des affaires présentes de l'Europe; mais on dit que l'Empereur demande une cessation d'armes, et que nous ne le voulons pas. Ce qui paroît fondé en raison. Pendant ce temps, l'Empereur redoubleroit ses négociations pour engager des puissances dans son parti et se fortifieroit en troupes et en argent.

L'Ordre des avocats, qui jusqu'ici avoit été respecté et considéré, commence à essayer des libelles secrets. L'année dernière, il parut une lettre imprimée d'un père à son fils³, pour l'engager à embrasser cette profession.

1. Le père du maréchal, Pierre Bidal, fut résident de France à Hambourg en 1675, en 1683 et en 1699. Il avait épousé, en 1673, Catherine Bastonneau. C'est en 1653 qu'il fut créé baron d'Harsefeldt ou d'Asfeld, dans le duché du Bremin.

2. Christine, reine de Suède, 1632-1651. Elle mourut en 1689.

3. *Lettres ou dissertations où l'on fait voir que la profession d'avocat*

Il la relève si haut qu'il y fait entrer des papes, des empereurs ; il remonte même jusqu'à Jésus-Christ, comme ayant fait dans ce bas monde l'emploi d'avocat du genre humain. Il met cette profession au-dessus de toutes les autres, et il rabaisse et méprise beaucoup celle des magistrats. Cela est si outré qu'il n'est pas douteux que cet ouvrage ne parte d'un ennemi des avocats.

Cette lettre a donné lieu à une réponse écrite par le fils à son père¹, où l'on critique fort les avocats sur leur orgueil et sur un intérêt démesuré. On y traite même assez vivement et fort à découvert trois avocats : le premier est M. Prévost, appelé *colosse de paragraphes* ; le second est M. Pothouin, accusé d'ingratitude envers M. d'Argouges, lieutenant civil ; le troisième est M. Normant, le premier des plaidants.

Quoique cette seconde lettre soit pareillement outrée, il faut convenir qu'il y a bien du vrai ; tous les avocats en particulier ne prêchent que simplicité et désintéressement, et il faut convenir qu'il y a à présent beaucoup de présomption et d'intérêt dans tous les membres du corps, ce qui n'étoit pas autrefois. Le système est cause du dérangement de tous les états et des caractères.

On leur reproche assez mal à propos la chausse², qu'ils ont arrêté que l'on porteroit journellement en robe pour se distinguer des procureurs et des huissiers. Cela est venu de ce que messieurs les conseillers au Parlement délibérèrent, il y a quelques années, d'être toujours en chausse et en soutane sous leur robe. On a cru que c'étoit pour se distinguer des avocats, distinction qui étoit mal fondée. La chausse est de l'habille-

est la plus belle de toutes les professions. Londres, 1733, in-12 (par Fr. Bernard Cocquard, avocat à Dijon).

1. *Réponse d'un fils à son père sur deux lettres qui parurent en 1733, au sujet de la profession d'avocat*, in-12.

2. La bande ou pièce d'étoffe bordée d'hermine que les licenciés et les docteurs des diverses facultés de l'Université ont le droit de porter sur l'épaulé gauche.

ment du licencié ès-lois. Tout homme de robe ne peut la porter qu'à ce titre, et par conséquent l'avocat en a le droit comme le magistrat. Cependant la plus grande partie des avocats, et surtout la tête, n'a point arboré la chausse. A l'égard de la soutane, c'est un habillement incommode, mais c'est l'ancien habit des gens de robe. Dans les anciens réglemens du Châtelet, il est dit que le jour de la rentrée, les avocats et procureurs assisteront en robe et en soutane. Mon grand-père¹, avocat au Parlement, indépendamment du Palais, étoit habillé en soutane et en grand manteau long; mon père se ressouvient de l'avoir vu ainsi. La soutane n'est donc point attribuée exclusivement au magistrat, et la conformité d'habit n'empêche pas la supériorité et la prééminence de son état.

Cette réponse imprimée a paru pour la rentrée de la Saint-Martin; cela n'a pas empêché M. Froland², homme de Normandie, riche, bâtonnier des avocats, de paroître à la première cérémonie en soutane de satin avec une robe doublée de velours, qu'il auroit aussi bien fait d'épargner.

Décembre.

Ingratitude de Monerif. — Épigramme. — Jansénisme. — Convulsionnaires. — Les frères et sœurs. — L'abbé Gillet. — L'abbé Sellier. — Les *Étisiens*. — Le frère Augustin. — Le prophète Élie. — M. Carré de Moutgerou. — Folies. — Détails. — Le sang de Poie. — Service à Notre-Dame pour les officiers et soldats morts. — Le prince de Modène à Paris. — Mauvais temps. — Mariage du prince de Soubise. — Le *Célibat philosophique* brûlé par la main du bourreau.

On a raison de dire que les beaux esprits, surtout les poètes, sont remplis d'ingratitude pour leurs bienfaiteurs, et sacrifient tout pour un bon mot. Un nommé Monerif³, homme de rien, très-indigent dans sa jeu-

1. Jean Barbier, avocat au Parlement, 1630-1678.

2. Ce jurisculte distingué est l'auteur d'un *Mémoire sur la prohibition d'évoquer les décrets d'immeubles situés en Normandie*. Paris, 1722, in-4.

3. François-Augustin-Paradis de Mouerif, fils d'un procureur, étoit né à

nesse, garçon d'esprit et de belles-lettres, a eu le bonheur de s'introduire d'abord chez M. d'Argenson, conseiller d'État et chancelier de M. le duc d'Orléans. Cette protection lui a donné des entrées chez les princes. Il a eu des pensions, et enfin il est entré chez M. le comte de Clermont en qualité de secrétaire de ses commandements. Ce prince l'a comblé de grâces, et l'a fait recevoir par autorité à l'Académie Française¹. Il en étoit devenu fier et insolent. Il vient tout récemment d'être chassé de la maison². On en dit plusieurs raisons, et entre autres quatre vers qu'il a faits contre la maison de Condé :

Le Roi feroit un bon marché
Si Caron vouloit trafiquer
Trois Condé qu'il peut prendre,
Eh bien!
Pour un qu'il pourroit rendre,
Vous m'entendez bien!

Rien n'est plus méprisant pour M. le Duc, M. le comte de Charolois et M. le comte de Clermont, et, en même temps, cela laisse à entendre que le Roi n'a point de généraux capables, et qu'il lui seroit très-avantageux si Caron vouloit lui rendre le grand prince de Condé.

Le jansénisme fait, ma foi, de beaux progrès ; il a été parlé ci-dessus des excès et des folies des convulsionnaires, de leurs assemblées, de leurs prédications. Ils

Paris en 1687. Il fut nommé secrétaire des postes et lecteur de Marie Leczinska à la suite de la disgrâce dont il est question ici. Il est l'auteur des *Essais sur les moyens de plaire* ; de *l'Histoire des Chats* et des *Ames Rivaies*. Un brame crut reconnaître dans ce dernier ouvrage le développement du système de la métempsycose, et envoya à l'auteur un manuscrit indien qui fut déposé par celui-ci à la Bibliothèque Royale. Moncrif mourut en 1770. Voyez les *Mémoires* de d'Argenson, cités par Bois-Jourdain, t. III, p. 5-10.

1. Il avait été élu en 1733, en remplacement de M. de Caumartin, évêque de Blois, dans le trente-cinquième fauteuil.

2. « Il (*Moncrif*) avait même la feuille des bénéfices dépendants de ce prince-abbé, mais il ne proposait aucun sujet que de l'aveu de certaines demoiselles de l'Opéra. Il se brouilla dans cette petite cour. » *Mélanges* de Bois-Jourdain, t. III, p. 7.

s'appellent *frère et sœur*; et, parmi les sœurs, il y a nombre de jeunes et jolies filles que les frères ont la charité de saintement. Il y a un cordonnier de mon quartier qui a une fille de seize ans et un fils de dix-huit ou vingt. Ils sont initiés dans l'art de convulsionner. On dit, parmi les gens du peuple, que la fille a six cents livres par an et le garçon quatre cents livres. Il y a une caisse¹, et, avec de l'argent et de l'enthousiasme, on fait faire au peuple ce que l'on veut.

L'abbé Gillet, fils de l'avocat, aussi de mon quartier, fut arrêté chez lui, le jour de la Vierge, et conduit à la Bastille. Il tenoit chez lui des assemblées où il faisoit des exhortations. Les bonnes dames du quartier s'y trouvoient, et entre autres l'abbé Sellier, fils d'un marchand de vin, à la Corne, proche Sainte-Genève, qui par révélation devoit représenter le Christ, et, en cette qualité, être crucifié par ses confrères. Il a différé autant qu'il a pu la cérémonie; on dit même qu'il a déclaré nettement à l'assemblée qu'il n'avoit point encore toutes les qualités et les grâces nécessaires et qu'il n'avoit point assez mérité auprès de Dieu pour opérer cette grande œuvre. On le cherche, dit-on, depuis longtemps, et il n'est point encore pris.

Mais, de ces convulsionnaires, il est sorti une secte bien plus belle, qui a enchéri sur les autres, que l'on appelle les *Élisiens*. Un d'entre eux, homme, dit-on, de Montpellier, appelé dans la clique frère Augustin², a

1. Barbier veut sans doute parler ici de la *Boîte à Perrette*. Cette caisse tiroit son nom de la servante de Nicole, que son maître avait rendu la première depositaire de ces fonds, dont il avait fourni lui-même la plus grande partie. Cette réserve, qui passait toujours par des fidéicommis en des mains sûres, était destinée à des œuvres de piété. Elle s'élevait, en 1778, à la mort de M. Rouillé des Filletières, sans cesse alimentée par des dons volontaires, à onze cent mille livres! Les héritiers voulurent s'en emparer et plaiderent contre les légataires; mais ils furent deboutés de leurs prétentions. — On prétend que la *Boîte à Perrette* a traversé toutes nos révolutions et qu'elle existe encore sous la protection de quelque pieux janséniste.

2. Il se nommait Cosse. Voyez plus bas, p. 526.

fait entendre qu'il avoit vu, rencontré et parlé au prophète Élie, qu'on nous a assez représenté comme errant sur la terre. Ce prophète lui a annoncé sa mission et lui a dit de la part de Dieu qu'il étoit l'agneau sans tache et qu'il devoit mourir pour les péchés des hommes. Il a communiqué ses lettres de créance à ses confrères, qui y ont ajouté foi. Dans les assemblées, après avoir prêché, il se couchoit sur une table dans la posture attribuée à l'agneau sans tache, et il se faisoit adorer comme tel ; on chantoit des hymnes, oraisons, et on lui rendoit les honneurs dus à ce titre.

Ce récit paroît fou, il est pourtant vrai ; je ne suis pas si surpris qu'il y ait un homme assez entreprenant pour se dire de la famille de Dieu ; mais je ne conçois pas qu'il y ait des particuliers assez fanatiques, dont les cerveaux soient brûlés au point de donner dans ces visions. Si cela arrive de nos jours, dans un siècle raffiné, irréligieux, débauché, il ne faut plus être surpris des effets de la prévention sur les esprits ordinaires et de quelle manière, dans tous les temps, les différentes religions ont pris faveur. La politique s'en mêle et l'établissement s'en fait insensiblement.

Cette affaire a excité, comme on juge bien, le ministère public. On dit que M. frère Augustin est mouché depuis plus de deux mois, et qu'on a différé à l'arrêter pour en arrêter d'autres et avoir des preuves ; il a été enfin arrêté il y a trois semaines.

Le bruit court que le Roi a envoyé une déclaration au Parlement, qui lui attribue la connoissance de cette affaire, qui est très-sérieuse. M. Hérault, lieutenant de police, qui en avoit la commission, a cherché à s'en débarrasser. Il n'y a pas de sûreté à juger des fous. Sous le prétexte de la gloire de Dieu, il y a là des gens, par zèle et par religion, capables de tout tenter et de s'exposer à tous les supplices.

Cette déclaration est, dit-on, depuis quinze jours au

parquet. Le Parlement ne veut point l'accepter, il prévoit bien qu'il ne s'agit pas seulement de faire le procès à frère Augustin, et que cela va impliquer une infinité d'honnêtes gens de toutes sortes d'états par les dispositions de ceux qui sont arrêtés. Le Parlement, qui est janséniste au fond du cœur, et qui a donné le branle aussi bien que les avocats à accréditer dans Paris ce parti, a peine à se charger de prononcer des jugemens rigoureux et inévitables contre des hérétiques décidés¹.

D'un autre côté, si l'on se contente de punir ces gens-ci secrètement et dans la Bastille, le peuple de Paris, qui généralement est janséniste, criera à l'injustice. On dira que ce sont des martyrs et que par des suppositions on a sacrifié des personnages saints; au lieu qu'un jugement solennel du Parlement justifieroit les désordres, les extravagances et les hérésies, qui sont des suites et des effets de ce jansénisme outré. Nous verrons ce que cela deviendra; mais cela est très-plaisant, car il y a entre autres M. Carré de Montgeron, conseiller au Parlement, qui est fourré tout au travers de ces gens-là, et qui dévotement une très-jolie sœur, actuellement détenue au château de Vincennes.

On m'a dit depuis que le sieur Cosse, surnommé le frère Augustin, n'est point arrêté et qu'il s'est sauvé, qu'il a même emporté une bonne somme d'argent. On va jusqu'à cinquante ou soixante mille livres, à différentes personnes, qui lui en avoient confié comme chef et homme respectable.

On dit qu'il a annoncé à ses confrères qu'il falloit lui amener une fille dans l'endroit où étoit autrefois Port-Royal-des-Champs², et que là il la dépuellerait, qu'ensuite il la sacrifieroit, qu'il seroit pris et brûlé, et qu'après il ressusciteroit. On voit à présent que c'est un fripon, qui se moquoit de la crédulité de ses disciples.

1. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques* qui rejetaient toutes ces folies.

2. Près de Chevreuse,

Le prophète Élie est un nommé Vaillant¹, curé dans le diocèse de Troyes, qui actuellement est enfermé à Bicêtre. On dit que c'est un homme qui a tant jeûné et qui s'est tellement macéré le corps par des austérités, que la cervelle est altérée et qu'il croyoit de bonne foi être le prophète Élie, jusque-là qu'il a pris le carrosse de Metz, qu'il s'est présenté aux Juifs en qualité de prophète Élie; mais les Juifs l'ont regardé comme un fou, et lui ont donné du pied au c... Ceux-là sont en possession de ne pas croire si aisément que les autres.

On ne parle, surtout dans mon quartier², entouré de paroisses jansénistes, que de ces sottises. Ce qui est de certain, c'est qu'il y a dix ou douze filles grosses, et que ces chefs de doctrine et de prédictions engagent les mères des femmes du peuple, qui ont cédé à la persuasion, de leur livrer elles-mêmes leurs filles, ce qu'elles font en vue de Dieu. Des gens indifférents, qui ont été voir par curiosité de ces convulsionnaires, conviennent qu'il s'y passoit des choses extraordinaires. Ils ne savent si c'est par des sorts ou par des breuvages que ces opérations se faisoient; il n'est pas étonnant que le peuple, et même des gens au-dessus, aient été séduits. Ce n'est jamais que par du miraculeux et du surprenant que les religions et les cultes ont pris faveur dans tous les temps et dans tous les pays.

On dit qu'il y a plus de cinq mille personnes engagées dans toutes ces cabales, et l'argent ne leur manque pas; cela en fait vivre un grand nombre et fait tort à bien des successions.

On m'a raconté que vingt personnes, hommes et femmes, étoient assemblées dans une maison, un soir. On avoit garni le seuil de la porte de la chambre de la

1. Pierre Vaillant, né à Méry-sur-Seine. Il avait déjà été arrêté, en 1723, pour cause de jansénisme, et mis à la Bastille. Il y fut encore emprisonné, en 1734, et pour la même cause, et après vingt-deux années de captivité dans cette maison, il alla mourir à Vincennes, où il avait été transféré.

2. Barbier demeurait rue Galande, près de la place Maubert.

dépouille d'une oie ; ils avoient tous une petite croix sur le front du sang de l'animal ; ils ont fait rôtir l'oie sur les charbons, ils l'ont mangée avec du pain et de l'eau, ils étoient ceints d'une ceinture de cuir ; et la nuit ils ont été en procession à l'endroit où étoit autrefois Port-Royal-des-Champs.

Je connois un libraire¹ de mes voisins, qui étoit autrefois un homme d'esprit ; il est tellement engagé de bonne foi dans ces mystères, qu'il est décharné comme un squelette ; il dit à sa femme sérieusement que, s'il étoit arrêté, il la prie de ne faire aucune démarche pour lui, et que, si par hasard il étoit pendu, il la supplie de boire et de manger à son ordinaire sans s'affliger. Sa femme, qui est aussi plus de moitié convertie, s'attend tranquillement à tous ces événements. En attendant, je crois que la sainte clique les fait un peu vivre.

Il faut aussi convenir qu'il y a eu beaucoup trop de ménagement de la part de la police, depuis la fermeture du cimetière de Saint-Médard, où est le tombeau de M. Paris ; car voilà l'origine de tous ces désordres. On a arrêté bien des gens qu'on a lâchés. Au lieu, par M. Héroult, d'employer les commissaires, qui sont des officiers de robe, à prévenir toutes ces folies, il s'est livré à ses agents, qui sont des fripons, qui gagnent considérablement de bien aux dépens de l'État et du public. La moitié est janséniste de cœur ou fait semblant de l'être pour tirer de l'argent du parti qui paye bien, en sorte qu'ils font avertir eux-mêmes ceux qu'on doit arrêter, ou qu'ils font semblant de les manquer. Leur intérêt est de faire durer cette manœuvre, mais il est dangereux de laisser ainsi enraciner ces sortes de frénésies dans une ville comme Paris ; et je suis sûr que si l'on est obligé à la fin de prendre un parti violent contre cette secte, la plupart des gens de la police s'y trouveront impliqués. Si on ne le fait pas, ces gens-ci regarderont la timidité

1. Le sieur Cimart. Voyez t. III, année 1735, janvier.

du ministère comme un effet de la main de Dieu, et le nombre en augmentera tous les jours.

Le 21 de ce mois, le Roi a fait faire un service à Notre-Dame pour tous les officiers et soldats, qui ont été tués dans ses armées, cette année. On n'a point eu, à ce qu'on dit, cette attention dans la dernière guerre. Mais pour une chose extraordinaire et très-louable en soi, cela s'est fait avec trop de simplicité. On a chanté une simple grand'messe des morts, où M. l'archevêque de Paris a officié. Il n'y avoit ni musique, ni représentation dans le chœur, ni tentures, ni gardes. Une pareille cérémonie pour un grand nombre de gens de toute condition, qui ont été sacrifiés pour l'État, devoit se faire avec plus d'appareil ; et même M. d'Angervilliers, secrétaire d'État de la guerre, auroit dû y assister. Le Roi a ordonné la même chose dans toutes les cathédrales du royaume, ce qui se continuera tous les ans à pareil jour pendant la guerre.

Le jour de Noël, cette année, il a éclairé et tonné très-fort. Cela n'est pas ordinaire.

Comme nous nous sommes emparés du duché de Modène en Italie pour la commodité de nos troupes, et parce que le duc de Modène avoit voulu livrer passage aux troupes de l'Empereur, le duc de Modène s'est retiré à Gênes, et le prince de Modène¹, qui a épousé une princesse d'Orléans², sœur de M. le duc d'Orléans, est ici, à Paris, sous le nom du marquis de San-Felice. La princesse de Modène est restée à Lyon, mais elle aura, dit-on, la permission de venir aussi à Paris.

Malgré les mauvais temps, les neiges et la boue dans un pays gras comme l'Italie, nos troupes sont continuellement en mouvement pour parer les entreprises

1. François-Marie d'Est, qui devint duc de Modène en 1735.

2. Charlotte-Aglacé, dite mademoiselle de Valois, qui avait été, dit-on, la maîtresse de Richelieu. Sur son mariage, voyez la notice de Lemontey, *Revue rétrospect.*, t. 1, p. 200, et Bois-Jourdain, *Mélanges*, t. 1, p. 375 et suiv.

des Allemands qui vouloient faire le siège de Guastalla. Il faut avouer que cette armée fatigue cruellement.

Le prince de Soubise¹, petit-fils du prince de Rohan, commandant des gendarmes, a épousé mademoiselle de Bouillon de Rhodes², sœur du duc de Bouillon. Le père a eu des enfants de quatre lits. Elle n'a que douze ans et demi. Elle demouroit chez la marquise de Rhodes³, son aïeule maternelle. Le comte d'Évreux, son oncle, vouloit auparavant qu'on liquidât ses droits pour éviter les procès, mais la maison de Rohan vouloit avancer ce mariage à cause que ce jeune prince doit partir au mois de mars pour la campagne. M. le cardinal de Rohan et Normant, avocat, qui est leur conseil et leur ami, ont tout expédié en un jour, du consentement de madame de Rhodes, sans en rien dire à la maison de Bouillon, de façon qu'il n'y a point de contrat de mariage. On a seulement déposé les articles chez un notaire. Cela a fort indisposé la maison de Bouillon, qui est assez haute.

Il a paru un livre, sous le titre d'un roman intitulé : *Le Célibat philosophique*⁴ ; il est fort embrouillé. L'auteur n'est ni janséniste ni moliniste ; il a amené cette question, et il y a non-seulement déchiré un peu la religion, mais tellement maltraité les jésuites que le livre a été brûlé par la main du bourreau. Les écrits anonymes sont plus à la mode que jamais, et la licence sera difficile à réprimer.

1. Charles de Rohan, prince de Soubise, né en 1715. Son père, le prince de Soubise, était mort en mai 1724. Voyez t. 1, p. 353. Devenu maréchal de France, il se fit battre à Rosbach par Frédéric. Il mourut en 1787.

2. Anne-Marie-Louise de La Tour, née en 1722, fille d'Emmanuel-Théodose, duc de Bouillon, et de Marie-Jeanne-Christine de Simiane de Gordes.

3. Anne-Marie-Thérèse de Simiane de Pontevès, veuve de Charles Post, marquis de Rhodes.

4. *Les Princesses Malabares, ou le Célibat philosophique*, etc. Andrinople, Thomas Franco, 1734, in-12, par Louis-Pierre Longue.

APPENDICE

I

DU JANSÉNISME, DE LA BULLE UNIGENITUS, DU CONCILE D'EMBRUN
ET DES CONVULSIONNAIRES.

(Voyez p. 18.)

Nous ne recommencerons pas l'histoire du jansénisme sous le règne de Louis XIV. Cette histoire a déjà été écrite avant nous par l'éditeur des *Provinciales de Pascal*¹. Il nous suffira donc de dire que les querelles théologiques, qui troublèrent la France pendant deux siècles, avaient commencé vers 1640, lors de l'apparition d'un énorme commentaire sur saint Augustin², publié après la mort de son auteur, Jansen, évêque d'Ypres. Cet ouvrage était une réfutation des doctrines du Jésuite Molina. Entraîné par l'ardeur de la polémique, l'auteur s'était laissé aller à reproduire quelques-unes des erreurs de Baius, l'un de ses devanciers, et en était arrivé au fatalisme et à la négation de la liberté humaine que défendaient les Jésuites. Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, fit connaître ce livre en France et le répandit parmi les jeunes théologiens. Les Jésuites, inquiets de cette propagande, s'empressèrent de demander à Rome la condamnation de l'*Augustinus*. Ils l'obtinent, en 1642, du pape Urbain VIII. Alors se formèrent deux partis, et Port-Royal se déclara pour Jansénius et sa doctrine. La guerre s'alluma, et troubla tout le dix-septième siècle. En 1649, le doyen de la Sorbonne, Cornet, denonça à la Faculté l'opinion nouvelle et en demanda l'examen. L'*Augustinus* fut analysé, et sept pro-

1. *Provinciales de Pascal*, publiées par Ch. Louandre, in-18, 18 . Paris, Charpentier.

2. *Augustinus* Cornelii Jansenii episcopi, seu doctrina sancti Augustini de humana naturæ sanctitate, ægritudine, medicina adversus Pelagianos et Massilienses, in-fol.

positions, réduites plus tard à cinq, en furent extraites et déclarées schismatiques :

1^o Les justes, dans l'étendue de leur volonté et dans la mesure de leurs forces, ne peuvent obéir à certains commandements de Dieu ; il leur faut encore la grâce, sans laquelle rien ne leur est possible.

2^o Dans l'état de nature déchue, on ne résiste pas à la grâce intérieure.

3^o Dans l'état de nature déchue, pour mériter ou démériter, il n'est pas besoin que la liberté nous délivre de la nécessité, il suffit qu'elle nous sauve de la contrainte.

4^o Les semi-pélagiens admettaient bien pour tous les actes et même pour le commencement de la foi la nécessité de la grâce intérieure, mais ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût s'y soumettre ou y résister.

5^o C'est parler en semi-pélagien que de dire que Jésus-Christ est mort et a répandu son sang pour tous les hommes.

Soixante docteurs s'opposèrent à ce jugement de la Faculté et se pourvurent devant le Parlement. Le jansénisme fut alors constitué. Arnauld, Nicole, MM. de Port-Royal, des évêques, des docteurs furent ses apôtres et ses victimes. Arnauld, exclu de la Sorbonne ¹, trouva un défenseur dans Pascal, et la langue française s'enrichit d'un chef-d'œuvre, les *Provinciales*. La signature d'un formulaire, qui emportait la désapprobation de cette doctrine et la condamnation des cinq propositions, fut imposée à tous les membres du clergé et suscita de longs embarras au gouvernement.

Une déclaration de Clément IX, rendue en 1668, suspendit pour de longues années ces querelles et rendit la paix à l'Église de France. Elle fut nommée la *Paix de Clément IX*. Les jansénistes sortirent de la Bastille, et Arnauld écrivit contre les calvinistes. Là se termine la première époque de l'histoire de ces querelles.

Elles se rallumèrent, en 1713, avec la fameuse bulle *Unigenitus*, rendue par Clément XI, qui portait condamnation de

1. En 1656.

101 propositions extraites du livre du P. Quesnel, intitulé : *Réflexions morales sur le Nouveau Testament*, livre publié dès 1671, et qui était une reproduction de l'*Augustinus*.

Cet ancien oratorien, retiré à Bruxelles avec dom Gerberon et d'autres proscrits, était, à la mort d'Arnauld, devenu le chef de cette petite Église. Un moment emprisonné par l'archevêque de Malines, il s'évada et se retira à Amsterdam, où il mourut en 1719. Il tâcha de fonder dans ce pays quelques réunions de jansénistes que les exilés de France alimentèrent pendant tout le dix-huitième siècle¹.

L'acceptation de la bulle, que Louis XIV voulut imposer, fut le signal d'une guerre nouvelle. A la mort du Roi, elle éclata. On vit, le 5 mars 1717, en pleine Sorbonne, quatre évêques, MM. de La Broux, évêque de Mirepoix, Soanen, de Senez, Colbert, de Montpellier, de L'Angle, de Boulogne, former un appel de la bulle au prochain concile ; et un huissier du Châtelet osa aller afficher cet acte sur les murs de Rome et en remettre l'exploit au pape lui-même. Les quatre évêques furent renvoyés dans leurs diocèses, mais l'élan était donné. Le cardinal de Noailles fit son appel à son tour et rallia autour de lui seize évêques. Le jansénisme était réveillé. Dubois profita du moment où le système de Law absorbait l'attention publique pour faire accepter la bulle par le Grand Conseil et le Parlement, pour supprimer les appels et pour publier un *corps de doctrine* que le cardinal de Noailles accepta et qui sembla calmer tous les esprits².

Cependant, quelques ecclésiastiques persistaient dans leurs anciennes opinions. Parmi ces derniers opposants, on voyait le vertueux Soanen, évêque de Senez, qui, trouvant la bulle *Unigenitus* un décret monstrueux, publia une *Instruction pastorale*, dans laquelle il s'élevait avec force contre cette Constitution. Le cardinal de Fleury voulut faire un exemple. Un concile fut donc assemblé, en 1727, à Embrun, sous la présidence de M. de Tencin, archevêque métropolitain, et l'évêque de Senez fut déposé et relégué à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, où il mourut en 1740.

1. Barbier.

2. Barbier, 1720, t. 1.

Dès lors, le jansénisme, privé de l'appui des hommes distingués qui l'avaient élevé à la hauteur d'une doctrine, tomba entre des mains ignorantes et vulgaires. Les adeptes cependant étaient encore nombreux; ils étaient riches surtout. Il s'agissait donc de ne pas laisser tomber le parti. Comme il y avait un fonds commun de secours alimenté par des cotisations, et que l'on appelait la *Boîte à Perrette*¹, on résolut de ranimer l'attention publique, et l'on eut recours pour cela à des moyens extraordinaires. Les visites au tombeau du diacre Pâris devinrent l'occasion de prétendus miracles signalés par des convulsions². Une secte s'organisa promptement. Elle eut ses chefs, ses adeptes, ses règlements. Des prêtres se mêlèrent à ces folies et les dirigèrent. Nous trouvons dans Barbier des renseignements parfaitement exacts sur ce point³. Les supplices auxquels se soumettaient les malheureux patients furent appelés *secours*, et furent divisés en *grands secours* et en *secours meurtriers*. Le cimetière de Saint-Médard fut donc le premier théâtre où ces scandales se produisirent. Les femmes et surtout les jeunes filles enduraient les traitements les plus atroces. De jeunes garçons, nommés *Secouristes*, frappaient leurs victimes à coups de poing, à coups de bûche, sur la tête, sur le ventre, sur les reins. On leur tordait les chairs avec des pinces, et elles prétendaient ressentir une ineffable volupté. Un chef dirigeait toujours ces affreuses tortures. Ces femmes se faisaient quelquefois crucifier, d'autres se faisaient frapper avec des épées par les assistants. Un jour, le duc de Fronsac, présent à l'un de ces spectacles, frappa maladroitement la convulsionnaire et la tua⁴.

La fermeture du cimetière Saint-Médard n'arrêta pas, comme on l'a répété souvent, ces farces sacrilèges. Elles continuèrent en cachette dans les maisons des initiés ou dans des chambres écartées, où l'on n'introduisait que des dupes ou des gens sûrs⁵.

1. Voyez plus haut, t. II, p. 521.

2. Voyez l'*Introduction*.

3. Voyez année 1734, décembre.

4. 1760, mai.

5. 1758, décembre.

La police les poursuivait, mais inutilement ¹. Ces assemblées persistèrent jusqu'en 1789 ; mais déjà attaquées par la concurrence du mesmérisme, elles disparurent tout à fait devant l'aitation révolutionnaire.

II

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

(Voyez p. 194.)

Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt rendu par son Parlement de Paris, le 7 du présent mois, Sa Majesté auroit reconnu que cette compagnie y auroit arrêté de son propre mouvement, et dans un style semblable à celui des lois, plusieurs articles généraux dans lesquels, après avoir répété inutilement ce qui n'est ni ne peut être contesté, et qui a été si expressément reconnu par les évêques, sur l'indépendance absolue de la puissance temporelle et l'autorité inviolable des maximes du royaume, auxquelles le Roi ne souffriroit jamais qu'on donne la moindre atteinte ; le Parlement annonce établir des règles sur une maxime dont Sa Majesté a jugé à propos de réserver la connoissance à sa seule personne par l'arrêt du 10 mars dernier. En quoi l'entreprise de cette compagnie est d'autant plus excusable qu'elle avoit appris la veille, de la bouche du Roi, qu'il persistoit dans sa première résolution d'expliquer lui-même ses intentions conformément aux arrêts ; et étant nécessaire de réprimer une conduite si contraire à l'autorité du Roi et de faire connoître au Parlement que son devoir est de se renfermer dans l'exécution des lois qu'il plaira à Sa Majesté de donner, sans entreprendre ce qui appartient essentiellement au pouvoir législatif, le Roi, étant en son conseil, sans avoir égard aux arrêts du 7 de ce mois qu'elle casse, revoke et met au néant, les déclarant nuls et de nul effet comme rendus contre la volonté connue du Roi, et par entreprise sur le pouvoir qui appartient à Sa Majesté seule de donner des lois et des règles générales à ses sujets, ordonne que la minute des arrêts du Parlement sera

1. Affaire du sieur La Bare, 1760, mai.

rayée et le présent arrêt transcrit à la marge d'icelle, ce que le greffier du Parlement sera tenu de faire, à peine de désobéissance. Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 8 septembre 1751.

Signé : PHÉLIPEAUX.

III

LETTRES DE M. VALLIER DE PRÉVILLE.

(Voyez p. 465.)

Ces lettres, ainsi que M. de La Villegille l'a reconnu avant nous, d'après les armes gravées sur le cachet, ont été écrites par M. François-Charles Vallier de Prévile, alors lieutenant au régiment de Champagne. Il devint lieutenant-colonel en 1747. Sur les quatre lettres autographes, mais sans signatures, renfermées dans le manuscrit, nous n'en publions que deux fort intéressantes par les détails tout particuliers qu'elles renferment.

1

Au camp sous Colorno, ce 5 juin.

Voilà, mon cher Barbier, le détail de ce qui s'est passé hier. Nous arrivâmes ici le 5 ; le 4, à la pointe du jour, on commanda vingt piquets et autant de compagnies de grenadiers pour s'emparer des maisons qui sont sous Colorno, où étoient les ennemis, pour faciliter le passage de toute l'armée, qu'on vouloit conduire à Parme pour en empêcher le siège, suivant l'ordre précis de la Cour. A six heures du matin, tout fut en marche. M. de La Trémoille fut le colonel commandé pour faire l'attaque à la tête des grenadiers. Je lui demandai la permission de l'y accompagner, et j'eus l'honneur de le suivre et d'attaquer à ses côtés, à la tête desdits grenadiers, en qualité de volontaire. Cela fut chaud. Les ennemis laissoient venir jusqu'à bout portant. Alors ils firent un feu de tous les diables, malgré lequel nous avançâmes toujours, et nous nous rendimes maîtres desdites maisons. Le capitaine de grenadiers, qui étoit avec nous, nous

assura que le feu de l'attaque du chemin couvert de Fribourg, si renommé, pouvoit seul être comparé à celui que nous essayâmes. Enfin, nous fûmes un peu à couvert dans les maisons, pas assez cependant pour ne pas être incommodés du feu jusqu'à minuit que nous fûmes relevés. Nous avons perdu environ cent hommes. J'en ai été quitte pour avoir gâté mon bel habit uniforme qui a été rempli du sang d'un sergent tué à mes côtés. Adieu, car, ma foi, je suis las d'écrire six fois la même chose ! Partez, et allez briller dans les cafés.

Il y a trois heures qu'on a envoyé reconnoître Colorno. Les ennemis l'ont abandonné et y ont laissé soixante-dix hommes qu'on a pris prisonniers. Le roi de Sardaigne, à la tête d'un gros détachement, les a suivis. Il vient de revenir. Ils ont gagné au pied et ont déjà, dit-on, passé la Linda. Nous décampons demain.

II

Sur le champ de bataille, sous Parme, ce 30 juin.

Nous partîmes, hier, de notre camp, qui étoit à trois milles d'ici, à sept heures du matin. Nous arrivâmes à neuf, dans une plaine qui est sous le glacis de Parme. On s'y mit en bataille, sur deux colonnes. Comme on avoit marché, on fit reposer les troupes une heure, après quoi on marcha aux ennemis qui n'étoient qu'à un petit mille de nous, retranchés dans des prés coupés par des haies et des navilles, sur une chaussée qui sépare plusieurs clos, tous presque fermés par des haies et des navilles. Nos grenadiers, qui étoient en avant, reconnurent les ennemis, dont le dessein, sachant notre arrivée, étoit de nous attaquer avant que toute notre armée fût arrivée, et qu'elle eût eu le temps de se mettre en bataille. Les ennemis firent feu sur eux. Les nôtres ne s'ébranlèrent point et donnèrent le temps à la tête d'arriver. Nous ne leur offrîmes d'abord que le front de la brigade de Picardie, qui engagea l'affaire avec eux, qui fit et soutint pendant une heure un feu réciproque. Il commença à une heure du matin. Après le feu de Picardie, les ennemis s'étant même emparés de quelques cassines, on dit : « Marche, la brigade de Champagne ! » Ce fut un vrai plaisir de

voir voler nos soldats à l'ennemi, à tire-d'aile, la baïonnette au bout du fusil, et essayer tout leur feu sans tirer un coup. Les ennemis même s'étant avancés sur la chaussée, Champagne qui, par une manœuvre qui, de l'aveu de tout le monde, a causé le gain de la bataille, fit demi-tour à gauche, et les vint prendre en flanc, les plia à coups de baïonnette, comme ils étoient en bataille, et gagna plus de cinq cents pas de terrain. Malheureusement, on ne nous fit pas soutenir assez tôt. Si on l'avoit fait, en deux heures, l'affaire eût été décidée. Les ennemis se rallièrent, firent approcher de nouvelles troupes. Toutes nos brigades chargèrent les unes après les autres, et le feu dura depuis une heure du matin jusqu'à huit du soir. Mais un feu continuel et un feu d'enfer ! Enfin, à la nuit, chacun coucha sur le champ de bataille, les nôtres en bataille dans la plaine, ayant en avant des piquets maîtres de plusieurs cassines, et les ennemis dans leurs retranchements, notre dessein étant de recommencer à la pointe du jour ; mais les ennemis ne nous ont point attendus, et ont décampé la nuit, et nous ont laissé le champ de bataille, craignant, comme il serait infailliblement arrivé, d'être entourés et attaqués par quatre endroits différents, comme c'étoit notre dessein. On a envoyé des détachements après eux, et je crois que toute l'armée les suivra, du moins c'est le droit du feu. Le champ de bataille, que j'ai été voir ce matin, est affreux. D'ici à trois milles, la campagne est jonchée de morts, les ennemis perdent plus de dix mille hommes, tant tués que blessés, et cent prisonniers, sans compter les blessés qu'on a enlevés de dessus le champ de bataille, et surtout un grand nombre d'officiers. On dit que le général Mercy en est. Cela n'est pas encore sûr. Un de leurs régiments a perdu tous ses officiers, à la réserve d'un seul. Nous perdons six à sept mille hommes, tant tués que blessés, et beaucoup d'officiers. Notre seul régiment en a quarante-cinq, tant tués que blessés, et plus de cent cinquante soldats. Les autres à proportion. M. le duc de Crussol, blessé dangereusement. M. de La Trémoille, tombé dans une naville ; une brigade lui a passé sur le corps, et l'a très-fort froissé. Il a été saigné deux fois, mais cela ne sera rien.

Pour moi, comme les autres au milieu du feu, les balles

m'ont respecté comme chose, dont je ne me souviens plus du nom, le fut dans la fosse aux lions ! Leurs sifflements seulement étoient fréquents à mes oreilles, mais je m'en porte bien. Adieu.

IV

LETTRE ÉCRITE PAR UN LIEUTENANT DU RÉGIMENT DE PICARDIE.

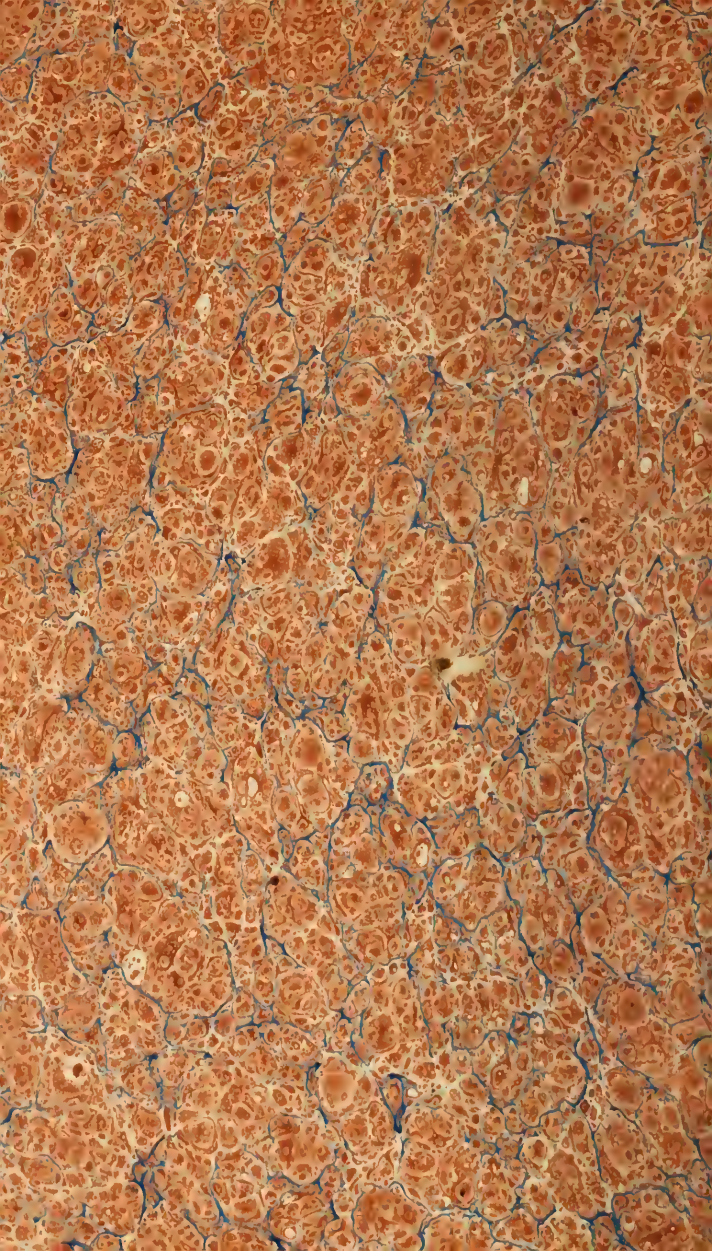
(Voyez p. 503.)

Du camp sous Guastalla, ce 20 septembre 1734.

Le 13 de ce mois, à trois heures du matin, les Allemands, informés de la mauvaise disposition et du mauvais arrangement de notre armée sur la Secchia, laquelle étoit séparée par pelotons de l'intervalle d'un quart de lieue à l'autre, les ennemis hasardèrent le passage de cette rivière par un gué qui se trouvoit vis-à-vis de la maison de M. le maréchal de Broglie, et surprirent notre armée tout endormie et une partie dispersée de côté et d'autre pour travailler à faire des fascines. Ils débouchèrent par deux colonnes, l'une de cavalerie et l'autre d'infanterie avec beaucoup de hussards, qui se jetèrent sur la brigade de Dauphin et la nôtre, et nous surprirent presque tous au lit. Il y eut beaucoup d'officiers et de soldats de la brigade de Dauphin égorgés dans leur lit. Tout le camp fut pillé et ravagé. M. le maréchal de Broglie, qui se trouvoit logé vis-à-vis la brigade de Dauphin, et qui, pour conserver ce logement qui étoit fort beau, étoit cause que cette brigade et la nôtre étoient à près d'une demi-lieue du reste de l'armée pour couvrir son quartier, n'eut que le temps de se jeter par la fenêtre, nus pieds, avec ses deux enfants. Les hussards pillèrent sa maison et ne lui laissèrent pas sauver un chausson. A la faveur de leur armée, qui filoit dans l'intervalle de notre brigade et de celle de Dauphin, ils se rangèrent en bataille ; les hussards se jetèrent sur notre camp, le pillèrent entièrement et le brûlèrent à nos yeux, sans que nos généraux voulussent nous laisser donner sur ces canailles-là. MM. nos généraux nous ayant fait avancer pour couvrir Bondanello, où la plupart avoient leurs équipages, firent sauver les leurs et se soucièrent fort peu qu'on nous mit à la chemise. De tous nos messieurs qui ont

tout perdu généralement, notre chambrée est presque la seule qui ait pu sauver ses chevaux, parce que nous nous trouvâmes campés tout auprès du village où notre brigade s'étoit retirée, et où ils n'osèrent venir. M. le prince de Montauban et presque tous nos officiers, qui étoient logés derrière la brigade de Dauphin et la nôtre, furent entièrement pillés.... — Et, le 19 au matin, nous étant venus attaquer avec toutes leurs forces, nous les reçûmes avec tant de vigueur qu'au bout de cinq heures de combat très-opiniâtre, les ennemis furent obligés d'abandonner le champ de bataille, nous les suivîmes jusqu'à la nuit très-vigoureusement. On a beaucoup perdu de part et d'autre, nous avons remporté sur les ennemis une victoire complète. Notre régiment y a gagné cinq pièces de canon et des drapeaux, et fait prisonnier presque tout un escadron de cavalerie. Pour témoignage de la valeur du régiment, nous avons reçu du roi le Sardaigne et des généraux mille remerciements. Le roi nous a donné une marque toute particulière de l'estime qu'il fait du régiment, nous ayant tiré de la droite où étoit notre poste pour nous jeter sur la gauche où étoit le fort de l'attaque, et s'étant mis à la tête du régiment qu'il appelle *son cher Picardie* pour charger les ennemis.

FIN DE L'APPENDICE ET DU DEUXIÈME VOLUME.



DC Barbier, Edmond Jean
133 François
B3 Chronique de la régence
1857 et du règne de Louis XV
sér.2 (1718-1763) 1. éd. complète

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

